



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

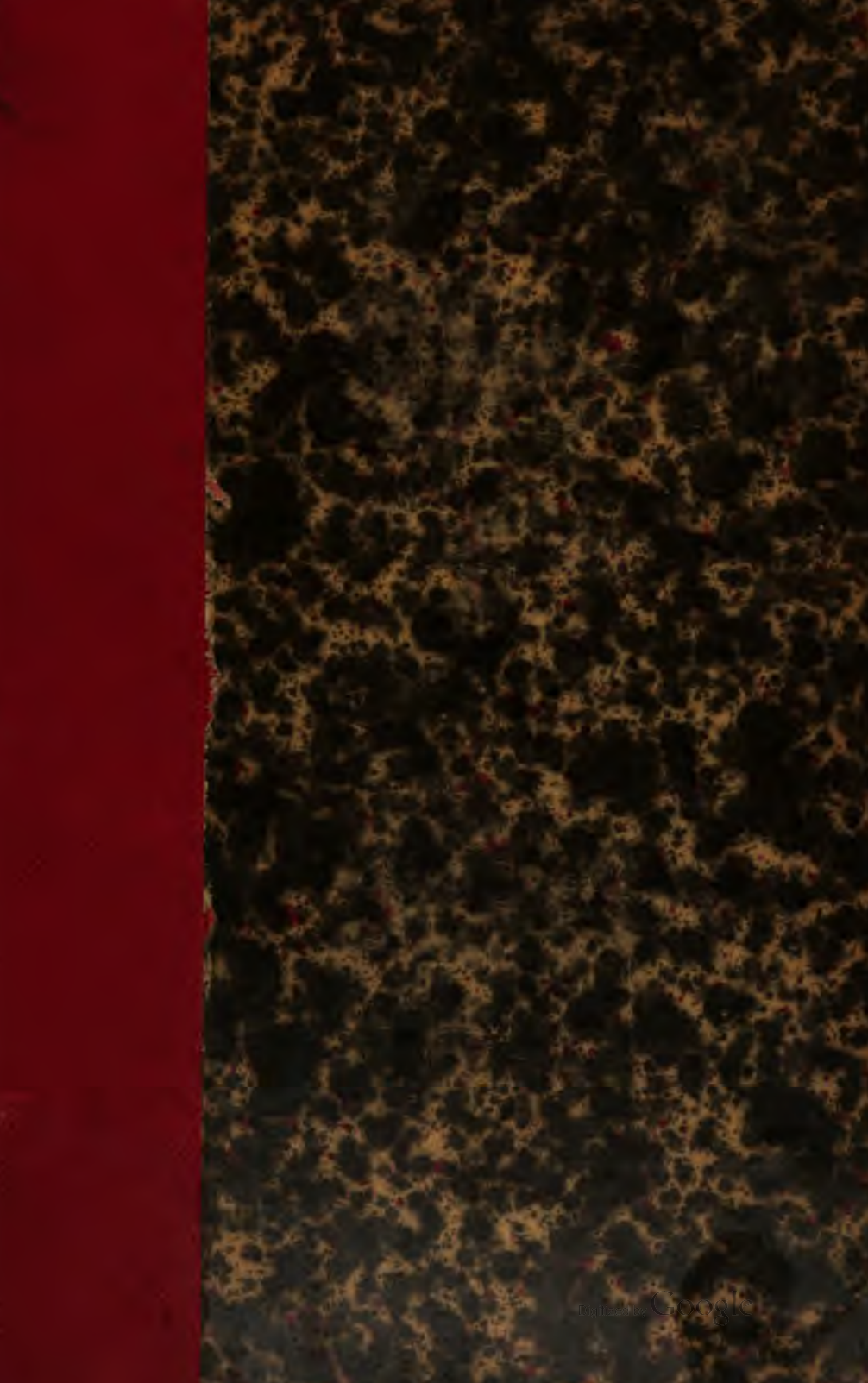
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



Pr 52.1

Harvard College Library



BOUGHT FROM A SPECIAL
APPROPRIATION FOR BOOKS ON THE
HISTORY OF FRANCE

(Vote of the Corporation, June 26, 1906)



ANNALES
DU
COMITÉ FLAMAND
DE FRANCE

—
T. Hoedertael en Vaderland

TOME IV

1858-1859

DUNKERQUE.

BACQUET, LIBRAIRE, RUE DU SUD, 26.

GAND, Hostens, libraire, rue des Champs. | PARIS, V. DIDRON, rue St-Dominique St-G. 23.

MDCCCLIX.

W. Harlein Skildbeka

Fr 32.1



Appropriation for French History



COMITÉ FLAMAND

DE FRANCE

LISTE

DES MEMBRES HONORAIRES, RÉSIDANTS, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS.

FONCTIONNAIRES DU COMITÉ PENDANT L'ANNÉE 1859.

Président : M. DE COUSSEMAKER (Edmond), fondateur, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur et de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, juge au tribunal civil de Lille, membre du Conseil général du département du Nord, Correspondant de l'Institut, membre non résidant des travaux historiques, etc., etc.

Vice-Présidents : M. DE BAECKER (Louis), fondateur, ancien magistrat, à Bergues, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne, inspecteur des monuments historiques, officier de l'Académie, etc., etc. ;

Et M. DERODE (Victor), négociant à Dunkerque, secrétaire perpétuel de la Société Dunkerquoise, membre correspondant de la Commission historique du département du Nord et de plusieurs Sociétés savantes.

Secrétaires : M. BONVARLET FILS (Alexandre), négociant à Dunkerque, membre de la Société Dunkerquoise et membre correspondant de la Commission historique du département du Nord ;

Et M. l'abbé CARNEL (Désiré), fondateur, vicaire de la paroisse St-André, à Lille, membre correspondant de la Société Dunkerquoise et de plusieurs Sociétés savantes.

Bibliothécaire-Archiviste : M. THELU (Constant), chirurgien à Dunkerque, archiviste de la Société Dunkerquoise.

Trésorier: M. DE BERTRAND (Raymond), fondateur, à Dunkerque, secrétaire-honoraire du Comité Flamand, délégué cantonal de l'Instruction primaire, membre de la Société Dunkerquoise, membre correspondant de la Commission historique du département du Nord, et de plusieurs autres Sociétés savantes.

PRÉSIDENT HONORAIRE.

M. GRIMM (Jacob), membre de l'Académie de Berlin.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

ALBERDINGK THIJM (Joseph-Albert), à Amsterdam, membre de l'Académie royale des beaux-arts de cette ville, et de la Société littéraire de Liège.

BONAPARTE (S. A. le prince Louis-Lucien), à Londres.

BORMANS (J.-H.), professeur de l'Université de Liège.

BLOMMAERT (Philippe), homme de lettres à Gand.

CARLIER (Jean-Joseph), propriétaire à Paris, membre de plusieurs Sociétés savantes.

CARTON (l'abbé), chanoine, président de la Société d'émulation et directeur de l'Institut des sourds-muets à Bruges.

CASTELLANOS DE LOSADA (don Basilio-Sebastian), directeur de l'Académie d'archéologie à Madrid.

CONSCIENCE (Henri), commissaire de district à Courtrai, homme de lettres, décoré de plusieurs ordres.

CORBLET (l'abbé Jules), directeur de la Revue de l'art chrétien, à Paris.

DAVID, professeur de l'Université catholique de Louvain, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Société « Met Tyd en Vlyt », à Louvain.

DE BUSSCHER (Edmond), à Gand, membre de l'Académie royale de Belgique.

DE RAM (l'abbé G.-F.-X.), recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain, président honoraire de la Société « Met Tyd en Vlyt » dans la même ville.

- DIDRON** (ainé), * directeur des *Annales archéologiques*, à Paris, ancien secrétaire du comité des arts et monuments.
- DIEGERICK** (J.-L.-M.), archiviste d'Ypres, professeur à l'Athénée de Bruges.
- DUJARDIN** (E.), président de la Société « Voor Tael en Kunst », à Anvers.
- EICHOFF** (F.-C.), correspondant de l'Institut, professeur de littérature étrangère, à Lyon.
- FIRMENICH** (Jean-Mathieu), homme de lettres, à Berlin.
- GÉRARD** (Jean-Stanislas), *, sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque.
- GOMART** (Charles), à Saint-Quentin, correspondant du Comité des travaux historiques.
- HASE**, membre de l'Institut, président de l'école impériale et spéciale des langues orientales vivantes à Paris.
- HEREMANS**, directeur du *Lees-Museum*, à Gand.
- HOFFMANN VON FALLERSLEBEN**, homme de lettres, à Weimar.
- KERCKOVE-VARENT** (le vicomte Jean-Romain de), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers, grand-croix et commandeur de plusieurs ordres.
- KERVYN DE LETTENHOVE**, à Bruges, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, etc.
- LE GLAY** (André), Correspondant de l'Institut, conservateur des archives du département du Nord, à Lille, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, de l'ordre de Léopold, de Belgique, et de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand.
- MAURY** (Alfred), *, membre de l'Institut, à Paris.
- MICHEL** (Francisque), Correspondant de l'Institut, professeur de littérature étrangère, à Bordeaux.
- MONE** (Franz-Joseph), directeur des archives à Carlsruhe.
- MONTALEMBERT** (le comte de), membre de l'Académie française à Paris.
- PERCEVAL** (de), *, représentant à Bruxelles, président de la Société « de Morgenstar » dans cette ville, et de la Société des Musophiles à Malines.

- RÉGNIER (A.)**, membre de l'Institut, à Paris.
REICHENSBERGER (A.), conseiller à la Cour d'appel de Cologne et député à Berlin.
RENS (François), homme de lettres, à Gand.
ROISIN (le baron de), *, à Bruxelles.
ST-GENOIS (le baron Jules de), professeur et bibliothécaire à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique.
SERRURE (C.-P.), professeur à l'Université de Gand, directeur du « *Vaderlandsch Museum* ».
SNELLAERT (le docteur), à Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
TAILLIAR (Eugène) * conseiller à la Cour impériale de Douai.
VAN DE PUTTE (Ferdinand), chanoine honoraire de Bordeaux, doyen à Poperinghe, membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes.
VINCENT (A.-J.-H.), *, membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque des Sociétés savantes, à Paris.
WOLF (Ferdinand), conservateur de la bibliothèque impériale à Vienne, et secrétaire de l'Académie impériale d'Autriche.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

- AERNOUT (Henri)**, chanoine-honoraire, doyen-curé de Ste-Catherine à Lille.
BAGQUART (Augustin), doyen-curé de St-Vaast à Bailleul.
BECUWE (Charles), aumônier de l'Hôpital-Comtesse à Lille.
BERNARD (Hippolyte), fondateur, négociant à Dunkerque.
BERNAST (Henri), curé à Ste-Marie-Cappel.
BLAEVOET (Louis), vicaire à Lille.
BLOEME (Adolphe), curé à Roquetoire.
CAILLIÉ (Antoine-Pascal), doyen-curé à Wormhout.
CAPPELAERE (Corneille), curé à Borre.
CARNEL (Désiré), fondateur, vicaire à Lille.
CORTYL (Alphonse), curé à Wylder.

- DAVID (Césaire), propriétaire à Wemaerscappel.
BEHAENE (Gervais), doyen-curé de St-Amand à Bailleul.
DE LAROIÈRE (Charles), propriétaire à Bergues.
DERUYWE (Philippe), curé à Holque.
DE SMYTTERE, médecin de la maison des aliénées, à Lille.
DESWARTE (Louis), doyen-curé de St-Martin à Dunkerque.
DUJARDIN (Ignace), vicaire à Hazebrouck.
GORIS (Louis), curé à Caestre.
HARLEIN (Winoc), propriétaire à Ekelsbeke.
HOUVENAGHEL (André), curé à Pitgam.
LEURS, vicaire à Bailleul.
MARKANT (Winoc), doyen-curé à Morbeke.
MATHOREZ (Adolphe), rentier à Dunkerque.
MENEBOO (Pierre), *, fondateur, docteur en médecine à Dunkerque.
MERLIN, curé à Terdeghem.
MORAEL (François), docteur en médecine à Wormhout.
PAIELE, bibliothécaire, à Lille.
POLAERT (Cornil), ancien curé, à Bailleul.
RICOUR (Auguste), fondateur, professeur de mathématiques au lycée de Douai.
SALOMÉ (Fidèle), doyen-curé à Hondschoote.
SERLEYS (Jean-Baptiste-Donat), curé à Hondeghem.
SIMON (Auguste), doyen-curé à Tourcoing.
STROBBEL (Louis), curé à Arboutsappel.
TOP (Charles-Joseph), *, chanoine honoraire, curé à Carnin.
VERLY (Charles), architecte à Lille.
VITSE (le R. P.) de la Compagnie de Jésus, à Lille.
WALBROU (Romain), curé à Bierne.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM.

- BECK (Philippe), propriétaire à Dunkerque.
BOONE, curé à Premesques.
BOUREL (Winoc), commerçant à Eecke.
CAULIER, curé à Merkeghem.

CHAMONIN (Pierre), vice-consul de S. M. la reine d'Espagne, chevalier de l'ordre royal de Charles III, à Dunkerque.

DECONYCK (Louis), doyen-curé de St-Jean-Baptiste à Dunkerque.

DE COUSSEMAKER (Justin), propriétaire à Bailleul.

DEGREDEL, curé à Crochte.

DEHAENE (l'abbé Jacques), principal du collège d'Hazebrouck,

DEMEUNYCK (Louis), docteur en médecine, *, maire de Bourbourg, membre du conseil d'arrondissement de Dunkerque.

DE LAETER (Charles), doyen-curé de Saint-Eloi à Dunkerque.

DELAUTRE (Casimir), curé à Ochtezeele.

DEPOORTER (François), ancien curé à Hazebrouck.

DEPREZ (Charles-Auguste-Désiré), clerc de notaire à Rexpoede,

DESMIDT (Louis), vicaire à Dunkerque.

DEVOS (Pierre), curé à Nordpeene.

GOUDAERT (Pierre-Michel-Louis), notaire à Hondschoote.

LOVINY (l'abbé), vicaire à Dunkerque.

PAIELE (Julien), curé à Ekelsbeke.

PAUWELS (Cornil), doyen à Steenvoorde.

RYNGAERT (Charles-Louis), huissier à Hondschoote.

THÉLU (Théodore), propriétaire à Doullens.

VANDENABEELE (Jean), vicaire à Bourbourg.

VANDENKERCKOVE (Napoléon), maire de Volckerinckhove.

VANDENKERCKOVE (Louis), propriétaire à Volckerinckhove.

VARLET (Fidèle), curé de St-André-lès-Lille.

VITSE (l'abbé), principal du collège de Bailleul.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ANGILLIS (A.-Angz.), de Rumbeke, président de la Société « de vereenigde Vrienden ».

BAFCOP (Alexis) artiste peintre à Paris.

BELS (Pierre-Jacques), propriétaire à Wormhout.

BOGAERT, curé à Cappellebrouck.

CAPELLE, curé à Brouckerke.

- COLINS (Joseph-Hyacinthe)**, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique à Anvers.
- COURTOIS**, avocat à St-Omer, secrétaire-adjoint de la Société des Antiquaires de la Morinie.
- DE BURBURE (Léon)**, homme de lettres à Anvers.
- DEDRYE (Jean)**, curé à Craywick.
- DEGEYTER (J.)**, l'un des secrétaires de la Société « Voor Tael en Kunst » à Anvers.
- DEKKERS-BERNAERTS**, l'un des secrétaires de la même Société.
- DE LAROÏÈRE (J.)**, docteur en médecine, maire d'Hondschoote.
- DELGROIX (Désiré)**, secrétaire de la Société « de Morgenstar », à Bruxelles.
- DEPOORTERE**, médecin à Bailleul.
- DE REUME (Auguste)**, capitaine d'artillerie, homme de lettres à Bruxelles, membre correspondant de plusieurs sociétés savantes.
- DESCHAMPS**, receveur municipal à Bergues.
- DESGHODT (Amand-Laurent)**, vicaire à Ghyvelde.
- DEVIGNE (Félix)**, peintre d'histoire et professeur à l'Académie de Gand.
- DEZITTER (Alfred)**, peintre, à Crochte.
- FORGEAIS (Arthur)**, fondateur et président de la Société Sphragistique, à Paris.
- GEVAERT (F.-A.)**, compositeur de musique à Paris.
- GOMART (Charles)**, membre de plusieurs sociétés savantes, à St-Quentin.
- GUILLAUME (G.)**, colonel, directeur du personnel au ministère de la guerre à Bruxelles.
- HAUW**, juge-de-peace à Steenvoorde.
- JAMINÉ**, avocat, président de la Société Scientifique et Littéraire de Limbourg, à Tongres.
- JANSSEN (H.-Q.)**, homme de lettres à St-Anne ter Muiden près l'Ecluse.
- KARSMAN (Jacob)**, membre de la Société d'Archéologie de Belgique à Anvers.
- KESTELOOT-DEMAN**, doyen de la Société de Rhétorique à Nieupoort.

- LANSSENS (P.)**, homme de lettres à Couckelaere.
LANSSENS (Mlle Prudence), à Couckelaere.
LEGRAND, membre de la Société d'Archéologie de Belgique à Anvers.
LEPREUX (Jules), secrétaire de la mairie de Douai.
MANNART (Willem), homme de lettres à Berlin.
MASSIET (Fidèle), vicaire à Bourbourg.
MEYNNE-VANDECASTEELE (Adrien), homme de lettres à Nieuport.
NEVE, bibliothécaire de l'Université de Louvain.
OETKER (Franz), littérateur à Kassel, Hesse-Electorale.
PERREAU (Auguste), conservateur archiviste de la Société Scientifique et Littéraire de Limbourg, à Tongres.
PINCHART (Alexandre), chef de section aux archives de l'Etat, à Bruxelles.
RONSE (Edmond), conservateur des archives et de la bibliothèque communale, à Furnes.
RUBBEN, vicaire à Ste-Catherine à Lille.
RUYSSEN, avoué à Hazebrouck.
SERRURE fils (C.-A.), homme de lettres à Gand.
SILVY (Auguste), sous chef de bureau au ministère de l'instruction publique et des cultes à Paris.
STALLAERT (C.-F.), professeur à l'Athénée royal à Bruxelles.
VAN ACKERE (Madame), à Dixmude.
VAN DALE (J.-H.), homme de lettres à l'Ecluse.
VANDENBUSSCHE (Charles), doyen-curé de St-André à Lille.
VANDER ELST, vice-président de la Société De Morgenstar, à Bruxelles.
VAN DEN BERGHE (Oswald), docteur en philosophie et lettres de l'université catholique de Louvain, à Anvers.
VAN DEN PEEREBOOM (Alphonse), membre de la chambre des représentants, à Ypres.
VANDER STRAETEN (E.), à Bruxelles.
VANDERVIN (H.), secrétaire-Archiviste de la Société Royale des Beaux-Arts et de Littérature à Gand.
VANDEVELDE, président du tribunal civil de Furnes.
VAN EVEN (Edouard), archiviste à Louvain.

- VANNEUVILLÉ, curé à Bambeke.
VERMANDEL (Edouard).
VLEESCHOUWER, le professeur, à Anvers, membre de plusieurs sociétés savantes.
WAYENBURG (L.-B.), littérateur flamand à Bailleul.
-

TABLEAU

DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS AVEC LESQUELLES
CORRESPOND LE COMITÉ FLAMAND DE FRANCE.

- AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie.
ANGERS. La Commission Archéologique de Maine et Loire.
ANVERS. 1^o Société dite « Maetschappy ter bevordering der nederlandsche tael en letterkunde met kenspreuk : Voor tael en Kunst » (Société pour le progrès de la langue et de la littérature Néerlandaise, sous la devise, etc.)
— Académie d'Archéologie de Belgique.
ARRAS. Société des sciences, des lettres et des arts.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement d'Avesnes.
BRUXELLES. Société de Morgenstar (l'Etoile du matin).
CHALONS. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.
COLOGNE. Société Historique du Bas-Rhin.
COURTRAI. Société dite, Maetschappy : de Leeuw van Vlanderen onder de kenspreuk : « Voor Moedertael, vorst en vaderland ». Société : Le Lion de Flandre, sous la devise, etc.).
DOUAI. Société Impériale d'agriculture, sciences et arts, séant à Douai, centrale du département du Nord.
DUNKERQUE. Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.
GAND. Association du Vaderlandsch Muséum.

- Association du *Messenger des sciences historiques, des arts et de la bibliographie.*
 - *Willems-Fonds (Fonds Willems).*
 - Société « *de Tael is gansch het volk* ».
 - *Société des Beaux-Arts et de Littérature.*
- LILLE. *Société Impériale des sciences, de l'agriculture et des arts.*
- *Commission Historique du département du Nord.*
- LOUVAIN. *Société dite « Taelen letter lievend genootschap : met tyd en vlyt ».*
- LUXEMBOURG. *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg.*
- MONS. *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
- NUREMBERG. *Musée Germanique.*
- RUMBEKE. *De vereenigde Vrienden (Les Amis réunis).*
- SAINT-OMER. *Société des Antiquaires de la Morinie.*
- TONGRES. *Société scientifique et littéraire du Limbourg.*
- TRÈVES. *Société d'Archéologie Chrétienne.*
- VALENCIENNES. *Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes.*
-

STATUTS

ARTICLE 1^{er}.

Il est formé à Dunkerque une association sous le nom de *Comité Flamand de France*.

ARTICLE 2.

Le Comité a pour objet l'étude de la Littérature Flamande; la recherche et la conservation des documents historiques et littéraires en langue Flamande dans la Flandre maritime.

ARTICLE 3.

Les Membres du Comité prennent l'engagement de recueillir et de lui faire connaître tous les renseignements et documents Flamands sur :

- 1° Les Sciences, l'Histoire, les Lettres et les Arts ;
- 2° Le Droit féodal, les Juridictions seigneuriales et les Coutumes ;
- 3° Les Institutions Littéraires telles que Chambres de rhétorique, Confréries théâtrales, etc. ;
- 4° Les Légendes et Chants populaires ;
- 5° Les Traditions, les Usages et les Coutumes ;
- 6° Les Croyances populaires ;
- 7° Les Saints du pays et ceux qui y sont particulièrement honorés ;
- 8° Les Miracles, les Processions et autres Cérémonies religieuses particulières au pays ;
- 9° Les Corporations et Métiers ;
- 10° Les Proverbes et les Maximes populaires ;
- 11° Les Sociétés d'archers ;
- 12° Les Noms d'hommes et de choses ;
- 13° Les Inscriptions tumulaires et autres ;

14° La Biographie et la Bibliographie des Flamands de France ;

15° L'Art dramatique ;

16° Les Chartes et Privilèges ;

17° Les Généalogies et les Armoiries des Familles flamandes ;

18° La Liturgie et la Musique.

ARTICLE 4.

Le nombre des Membres est illimité.

ARTICLE 5.

Le Comité se compose de Membres honoraires, de Membres résidants ou titulaires, de Membres associés et de Membres correspondants.

ARTICLE 6.

Tout Candidat devra être reçu par voie de scrutin, à la majorité des suffrages.

ARTICLE 7.

Il est constitué un Bureau, composé de :

Un Président ;

Un Vice-Président ;

Un Secrétaire ;

Un Trésorier ;

Un Bibliothécaire-Archiviste.

ARTICLE 8.

Le Bureau est renouvelé chaque année, au mois de Décembre, par voie de scrutin, à la majorité des membres présents.

ARTICLE 9.

Les Membres résidants ou titulaires, et les Membres associés, paient une cotisation annuelle. Elle est de dix francs pour les Membres résidants ou titulaires, et de cinq francs pour les Membres associés.

NORDPEENE

SA SEIGNEURIE, SON ÉGLISE ET SON MONASTÈRE

PAR M. LOUIS DE BAECKER.

I.

SEIGNEURIE DE NORDPEENE.

Lorsqu'on descend du Mont-Cassel dans la vallée par la route de Watten, on voit, à l'occident, s'élançer d'un bouquet d'arbres verts la flèche d'un clocher toute dentelée et festonnée. Ce gracieux campanille surmonte une petite église qu'entourent un cimetière et quelques maisons de laboureurs et d'artisans; paisibles demeures dont le silence n'est interrompu que par le murmure d'un ruisseau limpide, le chant des oiseaux et la cloche qui annonce l'heure de la prière, avant et après le travail de la journée. Une fois pourtant, à l'automne, quand le moissonneur a rentré les dernières gerbes de blé, ces maisons prennent une parure de fête; des herbes odorantes en jonchent le sol et des fleurs ornent le foyer, et le matin et le soir, après avoir assisté aux saints offices, les jeunes villageois et les jeunes filles se livrent au plaisir de la danse. Puis, la fête passée, chacun reprend son travail de chaque jour, priant Dieu de le bénir; car on est religieux dans ce joli village, qu'on appelle aujourd'hui Nordpeene (anciennement Peene).

Ce nom lui est venu de sa situation au nord du ruisseau la *Peene*, et ce cours d'eau a reçu le sien de certaines graminées qui croissent sur ses bords et sont nommées en latin *agrostis, caninum gramen*; en vieux flamand, *peene*, suivant Kilian.

La terre de Peene était déjà connue au XI^e siècle, car le comte de Flandre, Baudouin de Lille, cite sa petite rivière dans un acte de donation faite en 1067 à l'abbaye de St-Winoc à Bergues ; et il est probable qu'elle a été teinte de sang flamand et français, lorsque, le 20 Février 1071, les armées du roi de France vinrent, dans les plaines de Bavinchove, disputer à Robert-le-Frison la couronne du comté de Flandre. Au siècle suivant, elle était une bannière de Flandre et appartenait à Gillebert de St-Omer. En 1218, la comtesse Jeanne céda à Michel de Harnes, en échange de la ville et chàtellenie de Cassel, des droits qu'elle avait sur les villages de Peene, Lederzeele, Volkerinchove, Rubrouck, Broxeele et Bollezeele.

Quelques années plus tard, au dire de Philippe de l'Epinoï, Ermengarde de la Vieffville, fille de Godefroy et de Péronne, comtesse de Rocque, porta en mariage les seigneuries de Peene, Zudpeene, Boeschepe et Walle à Jean d'Ypres, dit de St-Omer, chevalier, seigneur de Beaurepaire, Staple et Looberghe, fils de Jean, chàtelain d'Ypres et de Mahaut d'Aire, chàtelaine de St-Omer. Son mari étant mort à Cassel en 1275, Ermengarde l'y fit inhumer dans l'église St-Pierre, à côté de Robert-le-Frison (1), puis elle reçut plus tard la sépulture dans l'église de Nordpeene, dont la seigneurie échet à son fils, Guillaume de St-Omer, mort lui-même en 1296. Cependant, nous remarquons qu'en 1289, une dame de Peene, nommée Jeanne, signe au contrat de mariage de Jeanne de Bavinchove avec Baudouin de Créquy.

« Vers le mois de Décembre 1302, dit M. Kervyn de Lettenhove, le comte Othon de Bourgogne, Jacques de Bayonne et Miles de Noyers sortirent de St-Omer pour attaquer l'église de Buyssechoure, où les Flamands s'étaient retranchés ; mais elle avait une si forte garnison qu'ils n'obtinrent aucun avantage ; et ils avaient déjà renoncé à leur assaut pour piller la

(1) Voir notre notice sur le tombeau de Robert-le-Frison, dans les *Annales de la Société d'Emulation* de Bruges, année 1849.

vallée de Cassel, lorsqu'ils apprirent qu'un corps de troupes flamandes se dirigeait de Watten vers Cassel. Ils se rangèrent aussitôt en ordre de bataille sur les hauteurs de Ballemberghe, et attendirent les Flamands, qui ne tardèrent point à paraître. Le combat fut long et sanglant; enfin les Flamands ployèrent et furent poursuivis jusqu'à Watten, dont le monastère fortifié tomba au pouvoir des vainqueurs. Deux mille Flamands y succombèrent; mais le comte de Bourgogne paya ce succès de sa vie; car, peu de temps après, il mourut à la suite des blessures qu'il y avait reçues.

» Guillaume de Juliers, qui se tenait à Ypres pendant l'expédition de Zélande, s'empressa de réunir une nombreuse armée, afin de réparer la défaite de Ballemberghe. Il était arrivé à Cassel, quand, le 4 Avril, jour de la solennité du Jeudi Saint, il résolut de se porter vers St-Omer et d'enlever le bourg d'Arques qui avait été fortifié avec soin. Les Yprois de la gilde de Ste-Barbe, qui composaient l'avant-garde, s'avancèrent sur les retranchements défendus par les Français avec une impétuosité si grande qu'ils les forcèrent à les leur abandonner. Cependant il advint, par une négligence coupable des chefs de l'armée, que le corps de bataille, éloigné de tout renfort, qui marchait en désordre parce qu'on croyait n'y avoir rien à craindre, fut surpris tout à coup, près des viviers de Schaubrouk, par huit cents chevaliers français ou *léliaerts* qui s'étaient cachés dans la forêt de Ruholt. « Là commença une bataille crueuse, dit la chronique » anonyme de Flandre, et les Flamans se défendirent comme » si chacun eust été Roland » (1).

MAISON DE SAINT-OMER.

Guillaume de St-Omer avait eu de sa femme Elisabeth des Planques, dite de Béthune, un fils nommé Jean de St-Omer, qui devint à son tour seigneur de Nordpeene, et fonda en

(1) Hist. de Flandre, tom. II, p. 495 et 496.

1312 un anniversaire dans l'abbaye de Messines pour le repos de l'âme de son père, de sa mère et de sa tante Jeanne des Planques, religieuse de ce monastère. Il acheta la seigneurie de St-Omer, de Jean de St-Omer, seigneur de Morbeque, et mourut en 1313 laissant de sa femme, Ide de la Douve, un fils qui lui succéda dans sa seigneurie de Nordpeene et fut nommé, comme son père, Jean de St-Omer. Celui-ci, qui tenait du seigneur de Morbeque 250 mesures de terre situées à Staples, épousa Ermenhilde de Stavele, dame de Redingham, et n'en eut point d'enfants. L'église de Nordpeene reçut la dépouille mortelle de ces deux époux.

De leur vivant, ils eurent la douleur de voir leur terre envahie par des armées ennemies. « Le 20 Août 1328, continue M. Kervyn de Lettenhove, Philippe de Valois, ayant appris que les milices d'Ypres et de Bruges s'avançaient vers Courtray, fit exécuter un mouvement rapide vers l'aile gauche et franchit le Neuf-Fossé, près de Boeseghem. Toutes les bannières se portèrent en avant vers l'abbaye de Clairmarais et le vivier de Schoebrouck.

» Nicolas Zannequin occupait Cassel avec dix mille hommes accourus des contrées maritimes du Flanderland; Sohier Janssone lui avait amené un renfort de six mille hommes, et bien qu'il eût fait prévenir les milices de Bruges de l'invasion des Français, il se croyait assez fort pour ne partager avec personne l'honneur de sauver la patrie. Cependant une armée immense se déployait autour de la montagne de Cassel, et les barons se confiaient dans le nombre de leurs vassaux pour engager une lutte à laquelle étaient attachés de si grands intérêts. Ces mêmes plaines avaient vu en 1074 le triomphe de Robert-le-Frison préparer l'émancipation des communes françaises : allaient-elles être de nouveau le théâtre d'une victoire qui devait leur rendre leurs libertés » ?

A l'époque où se passaient ces événements, Jean de Haverskerque, seigneur de Watten, possédait, dans la partie de la paroisse de Nordpeene où s'étendait sa seigneurie, cent trente mesures de marais et wastines ou terres incultes, dont le pro-

duit annuel était estimé XIV livres ; trente mesures de terres appelées *inghel*, dont il fallait déduire treize sous par an au profit de l'abbaye de Bourbourg ; enfin une rente annuelle de la valeur de neuf sous et trois deniers (1).

MAISON DE HALEWYN.

Jean de St-Omer, fils aîné de Jean et d'Ide de la Douve, étant mort sans postérité, la seigneurie de Nordpeene échut d'abord à Wautier, son frère cadet, seigneur d'Estaires, mort à Crécy en 1346, sur le champ de bataille ; ensuite au chevalier Baudouin de Peene, seigneur d'Estaires, d'Avelghem et d'Ardentun, lequel marié en premières noces à Isabeau de Rivery, et en deuxièmes noces à Anne de Monchy, devint père d'Isabeau, religieuse à Messines, et de Wauthier de Peene, seigneur de Beaurepaire, Arneke, Borre, Staple, etc. Celui-ci décéda aussi sans laisser de postérité de sa femme Florence de Bernieule, fille du grand pannetier du roi de France et de Jeanne de Villers-l'Île-Adam (2).

Alors, sa tante Péronne de St-Omer hérita des terres et seigneuries de Peene, Staple, Beaurepaire, Borre, Arneke, Bugenhout, Basserode et Thiérache, et elle apporta ce riche héritage à son mari Gauthier de Halewyn, III^e du nom, seigneur de Watervliet et Rollegem.

Les Halewyn étaient d'une race antique et illustre ; il y a sur un de leurs ancêtres une chanson flamande qui paraît appartenir aux premiers temps historiques de la Flandre et que M. Thalès Bernard a fidèlement traduite, malgré de grandes difficultés, en vers français. Nous les reproduisons ici pour faire apprécier le caractère d'énergie, de grandeur et d'originalité de la ballade :

(1) V. Mémoires de la Société des Antiq. de la Morinie, tom. IV, p. 201 et 202.

(2) Voir dans mes *Chants historiques de la Flandre*, une chanson sur le seigneur de l'Île-Adam, 198.

LA CHANSON D'HALEWYN.

C'est une chanson sans pareille
Celle qu'Halewyn sait chanter,
Et toute vierge ouvre l'oreille
Curieuse pour l'écouter.

Un jour du roi la blonde fille
Lui dit : « chez Halewyn je vais ».
« — Non, non ; reste dans ta famille,
Car tu n'en reviendrais jamais ».

Vers sa mère, l'enfant chérie
Se tourne alors : « mère, j'y vais ».
« — Reste ici, ton père t'en prie,
Car tu n'en reviendrais jamais ».

A sa sœur elle se présente :
« Auprès d'Halewyn je m'en vais ».
« — Demeure avec nous, imprudente,
Car tu n'en reviendrais jamais ».

Vers son frère enfin vient la belle :
« Frère, je vais chez Halewyn,
» Me le permets-tu » ? lui dit-elle,
Lui pressant doucement la main.

« — Chez Halewyn ? Eh ! que m'importe,
Va-t'en où tu voudras, ma sœur,
Mais après toi ferme la porte
Et surtout garde ton honneur » !

La voilà qui monte à sa chambre
Pour mettre ses beaux vêtements :
Sur sa gorge un fin collier d'ambre
Joue et chatoie à tous moments.

Elle revêt une chemise,
La soie est moins douce à toucher,
Avec son beau jupon cerise,
Filles, regardez-la marcher.

Sur ses cheveux, une couronne ;
A son corset, des galons d'or ;
Elle triomphe, elle rayonne,
Son kerle seul vaut un trésor.

Elle se rend dans l'écurie,
Y choisit un fringant coursier,
Et tout le long de la prairie.
Galope comme un chevalier.

Elle traverse le bois sombre,
Toujours riant, toujours chantant,
Et tout à coup, caché dans l'ombre,
Rencontre Halewyn qui l'attend.

« Puisque ton cœur jamais ne tremble,
» Salut » l dit-il en l'approchant,
Et tous les deux partent ensemble,
Au fond des forêts chevauchant.

Mais voici qu'Halewyn s'avance
En suivant des sentiers perdus,
Jusques au pied d'une potence :
Des corps de femmes y sont pendus.

« Avant que la lune se lève,
» Vierge, comment veux-tu mourir » ?
« — Halewyn, je choisis le glaive,
» Surtout ne me fais pas languir ».

« — Mais ôte d'abord ta tunique,
» Car tu le sais, rouge serpent,

» Le sang d'une vierge pudique
» Au loin en gerbes se répand ».

Avant qu'il ait fini, sa tête
Tombe à terre et murmure encor :
« Ma mère à me chercher s'apprête,
» Va dans le pré sonner du cor » !

« — Halewyn, ton heure est sonnée,
» A ton aise tu peux crier.
» Dis-moi ! quelle fille bien née
» Ecouterait un meurtrier » !

« — Va donc chercher sous la potence
» Le baume que j'ai composé ;
» Arrête le sang qui s'élançe,
» Le sang dont je suis arrosé ».

« — Sous la potence, va toi-même
» Si tes pieds peuvent cheminer.
» Mais adieu, mon père qui m'aime,
» Halewyn, m'attend pour dîner ».

Baignant la tête à la fontaine,
Toujours riant, toujours chantant,
Elle traverse bois et plaine,
Aussi joyeuse qu'en partant.

Quand elle fut presque à mi-route,
La mère d'Halewyn passait ;
« Un mot, ô belle fille, écoute,
» As-tu vu mon fils qui chassait » ?

« — Ton fils n'effraiera plus les lièvres ;
» C'est moi qu'il voulait pour gibier,
» Mais sa tête aux livides lèvres
» Dort ici dans mon tablier ».

Puis à la porte de son père,
Elle sonna du cor trois fois,
Comme un homme pourrait le faire,
Si bien qu'on méconnut sa voix.

Mais lorsqu'il vit sa fille blonde,
Son père se réjouit fort,
Et fit arriver tout son monde,
En criant : « Halewyn est mort » !

Et pour elle il fit une fête,
Où chacun la servit debout,
Et sur la table on mit la tête,
Qui roula, le soir, à l'égoût.

Comme le seigneur Halewyn de cette ballade, Gauthier de Halewyn comptait parmi les chevaliers flamands les plus redoutés. Le 31 Mars 1336, il signa, au nom du comte et des communes de Flandre, un traité qui consolida leur puissance en face de l'Angleterre, et en 1348 il entra, à la tête de ses hommes d'armes, dans la ville d'Ypres, en prit possession et y fit décapiter sept chefs des tisserands révoltés contre Louis de Mâle. Ces vengeances accrurent le mécontentement des bourgeois et les encouragèrent dans leur résistance. « Ils résolurent, dit l'historien Kervyn, d'opposer à l'autorité oppressive de Louis de Mâle une manifestation légale qui devait frapper ceux qui en avaient été les instruments les plus odieux : c'étaient Josse d'Halewyn, seigneur d'Espierres (1), et son

(1) Josse de Halewyn n'était pas seigneur d'Espierres. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le fragment d'une relation extraite d'un volume qui figure dans l'inventaire des archives de la Chambre des Comptes, sous le n° 100, aux archives générales de Bruxelles. Ce manuscrit est de la fin du XIV^e ou du commencement du XV^e siècle. On y voit qu'en 1387 Josse de Halewyn était gouverneur de Rhétel, et qu'il accompagna à Nancy, en Lorraine, son cousin-germain Gérard de Mortagne, dit Despierre ou d'Espière, seigneur de Cavrines, avec messire Olivier de Halewyn, messire Roland d'Espière, Messire Henri d'Espière, monseigneur

frère Gauthier d'Halewyn, issus d'une famille qui, au temps de Jacques d'Artevelde, avait donné de nombreux témoignages de son dévouement à la Flandre; ils semblaient, par leur zèle pour les intérêts du prince, vouloir effacer le souvenir des services qu'elle avait rendus autrefois aux communes. Au mois de Juin 1347, au moment où les bourgeois de Flandre se signalaient par leur héroïque défense à Cassel, le sire d'Espierres avait abandonné leurs bannières pour fuir au camp du roi de France. Les habitants de Courtray, dans leur indignation, avaient brûlé aussitôt le château d'Espierres, afin que rien ne rappelât sur le sol de la patrie le séjour d'un traître; mais Josse d'Halewyn s'était vengé en venant à son tour des frontières françaises dévaster les biens des habitants de Courtray. C'était Gauthier d'Halewyn qui, l'année suivante, avait inauguré la restauration de la puissance de Louis de Mâle dans la cité d'Ypres, par l'extermination de ses tisserands. Depuis cette époque, l'orgueil des sires d'Halewyn n'avait plus connu de limites, et ils croyaient qu'il n'était point de crime dont l'impunité ne leur fût assurée. Souvent, ils sortaient de leurs domaines pour aller enlever sur les grandes routes des marchands ou de paisibles voyageurs qu'ils forçaient par une cruelle captivité à leur payer rançon: un jour le bailli de Courtray faillit périr sous leurs coups, et ils ne respectaient pas même les prêtres qui tombaient en leur pouvoir ».

Gauthier de Halewyn, qui se trouvait en 1379 avec ses hommes d'armes dans les murs d'Audenarde, « le dernier asile de l'autorité du comte de Flandre et de la puissance des nobles du parti des *léliaerts* », Gauthier mourut en 1394, et Jean, son fils (1), lui succéda dans la seigneurie de Peene. Il épousa, le 24 Décembre 1445, Jacqueline de Ghisteltes, fille de Gérard, seigneur d'Ekelsbeque et de Marguerite de

de Morslede, etc., pour arranger le différend qui s'était élevé entre Gilles de Chin IV et le même Gérard de Mortagne (Voir aussi le poème de Gilles de Chin, édité par le baron de Reiffenberg).

(1) Ses revenus s'élevaient à 24,000 florins par an.

Créquy, et le 14 Mai 1436, il assista au douloureux spectacle du pillage de ses terres. « Mille Anglais, qui avaient quitté Calais pour aller piller les campagnes de Bourbourg, de Berghes et de Cassel, raconte M. Kervyn, avaient mis le siège devant l'église de Looberghe, où un grand nombre de laboureurs s'étaient réfugiés avec leurs familles: Le désespoir animait le courage de ces malheureux, et une pierre lancée du haut du clocher tua un banneret ennemi. La colère des Anglais redoubla : ils firent apporter de la paille et du bois, et la flamme pénétra de toutes parts dans la nef. Là se pressaient autour de l'autel les femmes et les enfants. Une clameur lamentable retentit sous les ogives embrasées ; puis, toutes ces voix plaintives s'affaiblirent et se turent, et le silence de la mort apprit bientôt aux combattants, retranchés dans la tour, que le père ne reverrait plus sa fille, que le fils ne retrouverait plus sa mère ; mais pas un d'entr'eux ne songea à implorer la clémence d'un vainqueur cruel et irrité, et à mesure que la flamme s'élevait de plus en plus, le tocsin résonnait avec plus d'énergie. Les défenseurs de Looberghe avaient signalé à l'ouest, vers les bords de la Peene, une troupe nombreuse d'habitants de la vallée de Cassel, réunie par Philippe de Longpré et Thiéri d'Hazebrouck, qui s'approchait rapidement pour les secourir. Ce dernier espoir de salut ne devait pas tarder à s'évanouir. A peine le combat s'était-il engagé qu'un puissant renfort arriva aux Anglais, et les deux chevaliers qui s'étaient vantés de les chasser, donnèrent l'exemple de la fuite. Ce fut le signal d'une épouvantable déroute ».

Jean de Halewyn mourut le 21 Novembre 1440, et légua la seigneurie de Nordpeene à son fils cadet Josse, souverain bailli de Flandre, avoué de la ville d'Ypres, chambellan du duc de Bourgogne, lequel épousa en 1462 Jeanne de la Trémoille, fille de Jean, seigneur de Dours et de Jeanne de Créquy. Ce fut Josse qui donna, le 17 Mars 1467, aux Guillemites d'Oudezele, la propriété de trente mesures de terres, sises dans sa seigneurie de Nordpeene, pour y construire un couvent avec dortoir, réfectoire, chapitre, cloître, église et

autres bâtiments nécessaires à une résidence monastique ; terres dont le revenu annuel était évalué à trente-six livres parisis et vingt gros de Flandre.

Josse de Halewyn mourut en 1172 et reçut la sépulture dans le monastère qu'il avait fondé dans sa terre de Peene. On lisait sur son tombeau une inscription dont le texte, que nous reproduisons d'après Philippe de l'Épinoÿ, n'est pas l'original :

« Cy gist noble et puissant seigneur messire Josse de Halewyn, chevalier, seigneur de Pienes, Buggehont, Basserode, etc., en son temps conseiller et chambellan de messeigneurs les ducs de Bourgogne, Philippe et Charles, et son souverain Bailly de Flandres, lequel et madame Jenne de la Trimouille, dame des dicts lieux, fondèrent ceste église et cloistre à l'honneur et révérence de la Vierge Marie, mère de Dieu, et trespassa l'an mille quatre cent septante deux, le vingt quatriesme jour du mois de Septembre : et illec gist aussi noble et puissante Dame Madame Bonne d'Arthois, en son vivant première femme dudit Messire Josse de Halewin, seigneur des dicts lieux, laquelle trespassa le jour de sainte Agnès, qui fust le vingt et uniesme jour de Janvier, l'an de nostre Seigneur, mille quatre cent quarante-six, priez Dieu pour leurs âmes ».

Louis de Halewyn fut leur fils et leur successeur dans la seigneurie de Nordpeene. Il est le premier de cette famille qui s'établit en France. Ayant été fait prisonnier de guerre par le roi Louis XI, ce prince l'attira à son parti, le fit conseiller et chambellan, et lui donna la charge de capitaine de Monthleri en 1480.

Le 15 Août 1488, Roland de Halewyn, parent du seigneur de Nordpeene, était grand bailli de Bergues et tenait le parti du roi des Romains. Aidé de Daniel de Praet, gouverneur de cette ville, et de la garnison, il apaisa les bourgeois, auxquels il fit reconnaître l'autorité de Maximilien. Le seigneur de Ravestein, capitaine-général des Flamands révoltés, vint camper à Quadypre et exigea que Bergues se soumit aux trois membres de Flandres, qui agissaient au nom de Philippe, fils

du roi des Romains. La capitulation fut signée le lundi 18, et, le même jour, M. de Peene fit son entrée dans la ville, à la tête de soixante chevaux. L'armée flamande le suivit immédiatement avec une nombreuse artillerie, et partit le vendredi suivant pour Gravelines, qu'elle fit capituler ainsi que Bourbourg. Denys de Morbeque, assisté de la garnison de Furnes, s'étant, le 5 Septembre, emparé de Dunkerque, pour Maximilien, les Français de Bergues, commandés par M. de Peene, battirent la garnison allemande de Dunkerque. Le combat se livra à l'endroit qu'on appelait alors *Havenbrigghe*, et il y eut beaucoup de monde tué et blessé. La soumission de St-Omer, en Février 1489, mit un terme à ces succès, et Bergues prêta, le 11 Avril suivant, serment de fidélité à Maximilien, tuteur de son fils.

Tandis que ces évènements se passaient en Flandre, un autre Halewyn, Josse, vicomte d'Harlebeque, qui tenait le parti du roi de France, saccagea le château, la ville et le territoire de Middelbourg. Il avait avec lui les bourgeois de Gand, de Bruges et d'Ypres, et pendant cinquante jours, cette terre zélandaise fut pillée et dévastée. Ce ne fut plus qu'une immense ruine.

Louis de Halewyn accompagna le roi Charles VIII en son voyage de Naples, et, au retour, il se trouva à la bataille de Fornoue en 1495, où il était l'un des six que ce prince choisit pour combattre auprès de sa personne, vêtus d'habits semblables. Le roi Louis XII l'établit gouverneur et lieutenant-général de Picardie en 1512, et le fit bailli et gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye en 1517. Brantôme en parle comme d'un des plus grands hommes de guerre de son temps, « lequel fut un très-sage et bon capitaine, de fort » grande et ancienne maison que le roi aimoit et qui le servit » en tout son voyage. Il fut gouverneur de Picardie qu'il » gouverna très-sagement et sans reproche : après qu'il fut » mort, de Vendôme eut sa place ».

Il avait épousé Jeanne de Ghisteltes, dame d'Ekelsbèque et de Ledringhem, fille de Jean, seigneur d'Ekelsbèque, et de

Jeanne de Bruges la Gruthuse, et en eut un fils, Philippe de Halewyn, seigneur de Peene, Maignelais, etc., lieutenant-général de l'armée que le roi assembla en 1513 à Blanzi, près d'Hesdin. Celui-ci mourut avant son père, vers l'an 1517, laissant un fils, Antoine, qu'il eut de Françoise de Bourgogne.

Antoine succéda à son père dans la seigneurie de Nord-peene. Chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et grand louvetier de France, il fut blessé à l'assaut de Bailleul-le-Mont en 1523, et fait prisonnier par les impériaux en 1538, à la défaite du seigneur d'Annebaut, lorsqu'il ravitaillait Théroouanne, et fut l'un des seigneurs qui s'enfermèrent dans Metz avec le duc de Guise en 1552. Il mourut à l'assaut de Théroouanne en 1553, ayant été marié à Louise, dame de Crèvecœur, veuve de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France, et fille unique de François de Crèvecœur et de Jeanne de Rubempré, dont il eut entre autres : *Jean*, abbé du Gard et de St-Pierre à Châlons; *Jacques*, seigneur de Peene, mort à Théroouanne en 1537; *Jeanne*, fille d'honneur de la reine Catherine de Médicis, et *Charles*, qui fut élevé à la dignité de duc d'Halewyn, nommé pair de France, chevalier des ordres du roi, et gouverneur de Picardie. Il épousa Anne Chabot, fille de Philippe, seigneur de Brion, amiral de France, et de Françoise de Longwi.

Il fut aussi gouverneur de Metz et du pays Messin, et se distingua dans toutes les guerres de son temps. « Il pouvoit se » vanter, dit Ste-Foix, d'être le gentilhomme du royaume qui » avoit le plus versé de son sang au service de ses rois; il » s'étoit trouvé a quinze sièges, a onze batailles et combats, » et y avoit toujours été blessé » (1). Charles d'Halewyn embrassa d'abord le parti des protestants et se rangea sous la bannière du prince de Condé, qui en était le chef. De Thou attribue cette démarche aux intrigues de Catherine de Médicis; ce qui ne serait pas invraisemblable, car le seigneur

(1) Ste-Foix, Œuvres complètes, t. VI. Maestricht, 1778, p. 117.

de Peene profita de la déclaration royale donnée en 1562, après le siège de Rouen, pour se retirer chez lui. Il rendit depuis de grands services aux rois Charles IX et Henri III. Ce fut ce dernier qui le nomma chevalier du St-Esprit en 1578, lors de la création de l'ordre, et qui érigea en sa faveur le duché-pairie d'Halewyn.

MARQUISAT DE PIENNES (PEENE) (1).

DE BROUILLY. — D'AUMONT. — DE LOUVERVAL.

Antoine de Halewyn, fils de Charles et d'Anne Chabot, fut le premier qui porta le titre de marquis de Piennes. Ce fut sous lui que les Gueux envahirent Nordpeene et en saccagèrent l'église et le couvent, comme ils venaient de piller l'abbaye de Clairmarais et les églises de Millam, Buysseure, Volkerinchove, Rubrouck, Lederzeele, Merkeghem, Ravensbergh et Watten (1566).

Antoine de Halewyn fut tué à Blois, le 4 Mai 1584, à l'âge de 24 ans, par un laquais du baron de Livarot, qu'il avait tué en duel. Son frère, Florimond de Halewyn, lui succéda dans le marquisat de Piennes. Comme il était gouverneur de La Fère, il y fut assassiné, du vivant de son père, en 1592, par ordre du duc de Mayenne. Il avait épousé Marguerite Claude de Gondi, fille d'Albert, duc de Retz, pair et maréchal de France, et de Claude-Catherine de Clermont, dont il eut Charles, duc de Halewyn, marquis de Piennes, mort en bas-âge en 1598, et Anne de Halewyn qui fut marquise de Piennes, après le décès de son frère. Elle se maria en 1620 au marquis d'Epinay, Charles de Schomberg, et mourut en 1644 sans postérité.

Le marquisat de Piennes fut alors dévolu à Louise de Halewyn, fille de Charles et d'Anne Chabot. François de Brouilly, comte de Lannoy, l'avait recherchée et obtenue en mariage ; mais il trouva bientôt la mort sur le champ de bataille de

(1) A partir de cette époque, la terre de *Peene* a reçu le nom *Piennes* dans les titres français.

Senlis en 1589, et la terre de Nordpeene devint l'apanage de son fils, Charles de Brouilly, en faveur duquel elle fut de nouveau érigée en marquisat par Louis XIV, en 1668. Les lettres-patentes d'érection furent enregistrées en la chambre des Comptes, le 17 Décembre suivant, et au Parlement le 16 Août 1669.

Antoine de Brouilly, fils du précédent, gouverneur de la ville et de la citadelle de Pignerolle, était marquis de Piennes, lorsqu'il s'y livra, en 1677, entre la France et la Hollande, une bataille qui eut un long retentissement dans l'histoire. « Le 10 Avril de cette année, dit M. Schayes, le prince d'Orange, qui avait conduit une armée jusqu'au village de Ste-Marie-Cappelle, à une demi-lieue de Cassel, ne se trouvait plus qu'à une lieue et demie de l'armée du duc. En voyant l'ennemi si près, les régiments de Lyonnais et de Listenai ne se crurent pas en sûreté dans leur position ; c'est pourquoi le duc de Luxembourg fit évacuer l'abbaye de Peene, dans la crainte qu'ils n'y fussent coupés par l'armée du prince ; car il y avait quelques défilés entre le terrain occupé par la gauche de l'armée française et l'abbaye. Il laissa néanmoins dans celle-ci un sergent avec quelques soldats, pour faire croire à l'ennemi qu'il y avait du monde.

« Si le prince d'Orange, après la retraite des régiments de Lyonnais et de Listenai, avait tout de suite attaqué l'armée française, il est probable qu'il aurait remporté la victoire ; car, quoique l'armée du duc d'Orléans eût été renforcée depuis quelques jours par la division du duc de Luxembourg et par les brigades de cavalerie de Livourne et de Revel, elle était encore de beaucoup inférieure en forces à celle du prince d'Orange.

» Le 10 Avril, à une heure du matin, le prince fit avancer son armée sur cinq colonnes jusqu'au ruisseau de la Peene, au-delà duquel l'armée française était rangée en ordre de bataille dans la plaine. Sur les assurances que lui donnèrent ses guides et les personnes qui avaient une parfaite connaissance du pays, qu'il ne pouvait prendre que cette route pour

venir au secours de St-Omer, le prince fit jeter des ponts sur ce ruisseau et y fit passer toute son armée à la pointe du jour, sans que les ennemis s'en fussent aperçus. Mais après avoir passé la Peene, le prince fut fort surpris de se voir arrêté, quoique ses guides l'eussent assuré du contraire, par un autre ruisseau placé entre son armée et l'armée française, ainsi que par des haies vives. N'osant effectuer le passage en vue de toute l'armée française qui l'attendait, l'arme au bras, il fit d'abord occuper, par ses dragons, l'abbaye de Peene, à droite du ruisseau. Il plaça pareillement un corps d'infanterie dans un moulin, et fit reconnaître par ses troupes le pays environnant, qui fut trouvé d'un accès si difficile, que le prince désespéra d'y pouvoir faire passer son armée et son artillerie.

» Cependant le duc d'Orléans avait été à cheval une bonne partie de la nuit pour donner des ordres; voyant que le dessein de l'ennemi était de tourner son armée et de s'approcher de St-Omer, il fit marcher deux bataillons du régiment royal et un du régiment de la couronne, pour débusquer les ennemis de la position qu'ils avaient prise à droite de la Peene. Ces régiments ayant été repoussés, il envoya le régiment de Conti, qui se logea dans un vieux château en ruines, d'où il fit un feu fort vif qui tint les ennemis en respect. Le duc fit ensuite avancer du canon contre l'abbaye de Peene pour en déloger les dragons hollandais. Ceux-ci résistèrent pendant deux heures, jusqu'à ce que le prince envoyât, pour les soutenir, quelques régiments qui firent reculer les Français. Se voyant dans l'impossibilité de conserver le poste de l'abbaye, le prince en fit retirer les dragons et y fit mettre le feu pour empêcher l'ennemi de l'occuper et d'incommoder son armée. Un instant après, le duc d'Orléans fit avancer l'aile droite de son armée, pour prendre en flanc l'aile gauche de l'armée du prince, qui était à couvert de plusieurs haies, dans lesquelles étaient postés deux bataillons d'infanterie. Le prince, s'apercevant du dessein de l'ennemi, fit avancer trois autres bataillons et quelques escadrons pour soutenir

les deux premiers bataillons. Mais ceux-ci, dès qu'ils aperçurent les ennemis, abandonnèrent lâchement leur poste et entraînent dans leur fuite les trois autres bataillons, qui n'avaient point encore eu le temps de venir à leur secours, et tous ensemble ils culbutèrent les escadrons qui marchaient les derniers, ce qui occasionna un désordre et une confusion extrêmes. Le prince d'Orange fit en vain les plus grands efforts pour arrêter les fuyards, et fut entraîné lui-même par le torrent » (1).

Antoine de Brouilly avait épousé, le 14 Février 1664, Françoise Godet des Marets, et en eut Olympe de Brouilly, qui se maria le 17 Décembre 1690 à Louis, duc d'Aumont, pair de France et gouverneur du Boulonnais. Elle échangea, en 1705, avec l'autorisation de son mari dont elle était séparée de biens, plusieurs fiefs et terres qu'elle possédait dans l'étendue du parc de Vincennes, contre les fiefs relevant de la salle du roi à Montdidier. Louis XIV désirait cet échange; les terres dans le parc de Versailles étaient à sa convenance. « Il eût été maladroit de la part d'un courtisan, dit M. de Beauvillé, de ne point déférer aux désirs du roi; aussi, bien que les terres appartenant à la duchesse d'Aumont fussent estimées 40,000 liv., et les domaines et seigneuries de la salle du roi 27,795 liv. seulement, le duc d'Aumont, pour donner au roi des marques de son obéissance, s'empessa d'obtempérer à sa demande. Louis XIV abandonna à la duchesse d'Aumont le domaine, les fiefs et la seigneurie de la salle de Montdidier, avec les droits directs et mouvants, l'hommage des vassaux, les droits d'échange sur les mouvances féodales et censuelles, sans aucune justice que la justice foncière pour le recouvrement des droits des fiefs; se réservant expressément la justice avec les droits et offices qui en dépendaient, à la charge par la duchesse d'Aumont de tenir le domaine à foi et hommage du roi, à cause de la tour du Louvre.

(1) Mémoires de la Société des Antiq. de la Morinie; tom. II.

» L'estimation du domaine de la salle du roi, faite par Le Caron de l'Eperon, président en l'élection, et de Bertin, lieutenant-général au baillage, s'éleva à la somme de 27,595 liv., calculée au denier 25, sur un revenu qui montait, année commune, à 4,403 liv. 46 sols; c'est en vertu de cet échange que le duc d'Aumont, marquis de Piennes, prenait, avant la Révolution, le titre de comte de Montdidier, seigneur perpétuel à titre d'échange avec Sa Majesté des fiefs et seigneuries de la salle de Montdidier » (1).

Le duc mourut le 6 Avril 1723, ne laissant qu'un fils, Louis-Marie, qui mourut peu de temps après son père, le 25 Novembre 1723. Ses biens considérables et ses titres échurent à son fils unique, Louis-Marie-Augustin, né le 28 Août 1709. Marquis de Piennes, duc de Villequier et d'Aumont, il devint premier gentilhomme de la chambre du roi par la mort de son père, gouverneur du Boulonnais et du château de Compiègne, mestre de camp, en 1728, d'un régiment de cavalerie de son nom, reçu chevalier des ordres du roi le 2 Février 1745, et lieutenant-général gouverneur du Boulonnais en 1751. Il avait épousé, le 29 Avril 1727, Félix-Victoire de Durfort, fille du maréchal duc de Duras, née en Décembre 1710, morte le 16 Octobre 1753. Par elle, il devint père de Louis-Marie Gui, marquis de Villequier et de Piennes, né le 5 Août 1732, marié en 1748 à Louise Jeanne de Duras, héritière de Mazarin (2). Celui-ci reçut en 1759 le titre de duc de Piennes par brevet de Louis XIV.

A l'époque où messire Jules-Honoré de la Planque de Mortières était lieutenant pour le roi au gouvernement de St-Omer et seigneur de Zudpeene, Merckem, Kemelhof et autres lieux, le grand bailli, les nobles, vassaux et hommes de fief de Cassel lui intentèrent un procès et prétendirent établir contre

(1) Hist. de Montdidier; tom. 1^{er},

(2) Pour établir la liste des seigneurs de Nordpeene de la maison de St-Omer, de celle de Halewyn et de Brouilly, nous avons puisé nos renseignements dans *Morert* et dans la *Chesnaye des Bois*.

lui, dit M. Desmarquettes, que la seigneurie de Peene faisait partie de la châtelainie de Cassel. A cette occasion, l'échange de 1248 fut commenté de toute façon, mais il est douteux qu'il y fût question de la connétablie de Flandre.

Vers 1769, la seigneurie de Nordpeene sortit de la maison des ducs d'Aumont et fut acquise par Théodore-Emmanuel du Bois, écuyer, conseiller secrétaire du roi, seigneur de Percheval, dit de Salperwyck, de l'Epinoy et autres lieux. Sa femme, Marie-Josèphe-Elisabeth Quarré, le rendit père, le 4^{er} Février 1764, d'une fille unique, Marie-Josèphe-Emmanuelle du Bois de Percheval, qui, après la mort de son père, épousa, le 4 Mai 1784, à St-Omer, Maximilien Guislain de Louverval, chevalier, mousquetaire du roi, puis capitaine au régiment des cuirassiers du roi, né à Villers-au-Flos le 5 Avril 1757, fils de Pierre-Maximilien de Louverval, chevalier seigneur de Villers-au-Flos, Bachelin, Ploich, Givenchy et autres lieux, et d'Isabelle-Marguerite-Charlotte Guislaine de France. Marie-Josèphe de Percheval apporta en dot à son mari les terres et seigneuries de Nordpeene, l'Epinoy, Percheval et autres lieux.

Maximilien de Louverval obtint, par lettres-patentes de Septembre 1786, l'érection de la terre de Nordpeene en marquisat sous le nom de Louverval, et l'empereur Napoléon I^{er}, ayant aboli le titre de marquis, lui conféra, le 9 Mars 1810, celui de baron, qui fut confirmé le 24 Février 1816.

Aujourd'hui, la terre de Nordpeene n'est plus dans l'ancienne famille de ses seigneurs ; leur château féodal, splendide et fortifié, suivant l'expression de Sanderus, *splendidum ac munitum*, est rasé depuis longtemps, et nul ne saurait dire où ces fiers châtelains dorment leur dernier sommeil ; mais les champs qu'ils ont cultivés se couvrent encore tous les ans de riches moissons ; mais les arbres que leurs mains ont plantés sont encore debout, et les uns et les autres sont l'objet de la sollicitude de celui qui trace ici ces lignes.

II.

ÉGLISE DE NORDPEENE.

L'église du village de Nordpeene a été presque entièrement reconstruite au XVII^e siècle. En 1658, Mathieu Elias y fut baptisé; il devint un peintre distingué sous la direction du Dunkerquois Corbean, et mourut à Dunkerque en 1744.

« Elias composait assez bien, dit la Biographie dunkerquoise, mais il manquait de goût, et son coloris est faible. Ses ouvrages en grand nombre, sont répandus à Dunkerque, à Menin, à Ypres, et même à Paris, où il a demeuré longtemps attaché à l'Académie de Saint-Luc, en qualité de professeur. Dans l'église métropolitaine de cette ville, on voyait un tableau de lui, *le fils de Scéva battu du démon*, portant la date de 1702, faible production qui était placée à gauche de la nef. Ce qu'on peut citer de son mieux à Paris, ce sont ses compositions tirées de la Bible, qui ont été exécutées par Simpi et Michu, sur vitre, autour du couvent des Feuillants, rue Saint-Honoré (maintenant démoli), ainsi que plusieurs passages de la vie du père Jean-Baptiste de la Barrière, auteur de la réforme de ce monastère. L'abbé de Bergues-St-Winoc occupa long-temps son pinceau à décorer le réfectoire de sa maison; on y remarque aussi quelques portraits : *Saint-Félix qui ressuscite un mort* (église des Capucins à Menin); *la Manne*; *Moïse qui frappe un rocher* (église de St-Martin à Bergues); *la Résurrection de Lazare* (église des Carmélites à Ypres); *l'Ange qui apparaît à St-Joseph en songe*; *la Bénédiction et la Distribution des Pains*; *l'Ange gardien qui conduit un Enfant*, *Saint-Louis partant pour la Terre Sainte*; *l'Offrande d'Elie* (église St-Jean-Baptiste, à Dunkerque) ».

L'église de Nordpeene a trois nefs et son clocher hexagone, à flèche percée à jour et ornée de crosses, s'élève avec grâce du milieu d'un bouquet d'arbres. On y remarque des fonts baptismaux en pierre de Tournay ou d'Ecaussine, semblables

à ceux de Gondecourt, décrits par M. de Contencin dans le tome I^{er} du Bulletin de la Commission historique du Nord, et à ceux de Zedelghem, décrits en 1853 par M. Andries, chanoine de la cathédrale de Bruges (Belgique). Les points de similitude entre ces petits monuments sont si nombreux qu'il serait presque permis de supposer qu'ils sont du même artiste, et par conséquent de la même époque.

A Nordpeene, les fonts baptismaux consistent en un monolithe carré d'un mètre ou environ de longueur sur chacune de ses faces, et de 0,40 de hauteur. Il a été creusé dans sa partie supérieure et horizontale, de manière à recevoir un bassin circulaire en plomb destiné à contenir l'eau nécessaire au baptême. Ce monolithe repose sur un dé de pierre brunâtre et tendre, dont les angles sont taillés en fûts de colonnes cylindriques et annelés par le milieu. Ces fûts sont reçus à leur sommet dans un quart de rond, interrompu aux quatre angles par des lignes en demi-accolades. Ils ont pour base un filet et un gros tore lisse, garni aux coins de la plinthe d'une large feuille découpée, pareille à celle des colonnes provenant de l'abbaye de Bourbourg, exposées au musée de Dunkerque. L'espace compris entre les colonnettes est légèrement arrondi.

Comme à Gondecourt et à Zedelghem, la cuve des fonts baptismaux de Nordpeene est couverte de sculptures en méplat.

La face antérieure est divisée en trois compartiments par des colonnes jumelles dont le tailloir est en cœur. Dans le compartiment du milieu, sont deux enfants voguant dans une nacelle; dans ceux de côté, sont accroupis deux dragons ailés dont un semble prêt à mordre la tête du Christ.

La face opposée ou postérieure est parsemée d'une série de chevrons fermés par des arcs de cercle.

Sur les faces latérales, on voit d'une part, deux monstres fantastiques, à figures humaines séparées par un oiseau qui prend son vol; de l'autre deux dragons: leurs queues se touchent, leurs têtes se retournent et se regardent, et de leurs

gueules béantes sortent des spirales. Enfin, dans le même plan, est figuré un personnage qui a le tronc privé de la tête et tient celle-ci dans la main droite, comme St-Denis qui est le patron de l'église.

Le bassin est entouré d'un double encadrement circulaire taillé dans la pierre et parsemé de huit fleurons à cinq pétales. Autour de ces lignes se développe et circule une riche arabesque d'où se dégagent des cornes d'abondance qui versent des grappes de raisin.

Toute cette ornementation, comme l'a fait observer M. de Contencin, se rencontre fréquemment dans les monuments du XI^e au XII^e siècle. Les fonts baptismaux de Zedelghem sont du XII^e, suivant M. Andries. A cette époque, dit Batissier, les artistes ont répandu sur les faces des chapiteaux toutes les richesses de leur imagination, puisant les motifs de leur décoration dans le monde réel, comme dans le monde imaginaire, les empruntant aux légendes, aux traditions, aux livres saints et les tirant des règnes de la nature.

Les détails artistiques qui décorent les fonts baptismaux de Nordpeene ne sont point, selon nous, dépourvus de signification. Les grappes de raisin, dans la symbolique chrétienne, sont un emblème de la régénération spirituelle. Les enfants dans la nacelle ne font-ils pas pressentir que l'homme, avant de se hasarder sur la mer du monde, doit être fortifié par le sacrement du baptême? La figurine qui porte, comme Saint-Denis, sa tête dans la main, ne veut-elle pas dire que la vie est un long martyre? ou bien qu'il faut, comme St-Denis, rester fidèle à la foi chrétienne jusqu'à la mort, jusqu'au martyre?

Le petit monument que nous venons de décrire est donc antérieur à l'église actuelle. Mais le pignon de la nef principale, construit avec des moëllons de Cassel, et une fenêtre en plein-cintre, autrefois percée dans l'abside, aujourd'hui bouchée, nous paraissent être les restes d'un édifice qui en fut le contemporain.

Sanderus raconte, dans sa *Flandria Illustrata*, que l'é-

glise de Nordpeene possédait encore de son temps les sépultures de la noble famille de la Tour. Nous avons eu quelque peine à en découvrir les pierres tumulaires ; mais, d'après les indications de M. Bonvarlet, nous avons vu, dans un petit magasin, derrière l'autel de la Vierge, deux dalles en pierre grise, sur chacune desquelles sont représentés au trait un homme et une femme dans l'attitude de la prière et portant des vêtements de l'époque. Sur l'une de ces pierres on lit, entre deux lignes formant encadrement, l'inscription suivante en caractères gothiques :

« Cy gist noble homme Baudwin de la Tour quy trépassa
» l'an XV^cIII(?), le XVI Mars. .s. ».

Sur l'autre pierre :

« auduin de la Tour, fi(ls) dud(it) Benjamin. . . quy
» tre(s)p(as)sa lan M^e peut-être XV ? D^e III le XVII de Mars.
» Cy gist damoiselle Lyonne de Ghistelles, fe(m)me dudit
» Baude(w)in quy trépassa le XVII(?) Janvier XV^cIII ».

Chacune des figures a au-dessus d'elles un blason dont le champ porte une tour crénelée.

L'ancienne demeure des de la Tour est encore là. Elle est aujourd'hui la propriété de l'honorable famille Duvet, dont les pauvres savent les bienfaits et bénissent la charité. Un de ses bons aïeux, mort à Nordpeene le 5 Mars 1803, a vécu plus d'un siècle. Né à la fin du dix-septième siècle, il a traversé tout le dix-huitième et a vu les deux premières années du dix-neuvième. Il a donc été le contemporain des plus grands évènements de notre histoire moderne.

L'église de Nordpeene renferme encore la sépulture d'un de ses vénérables pasteurs, François-Joseph Dousinelle, qui fut son curé pendant 36 ans, mort le 11 Septembre 1780, à l'âge de 73 ans. Il avait été licencié en théologie et professeur en philosophie au collège du roi à Douai.

Ainsi, aucune gloire n'a manqué à Nordpeene. Dans les armes, ce village a été illustré par les Halewyn; dans les arts, par Elias; dans les sciences théologiques et philosophiques, par Dousinelle; dans les lettres, par Ferdinand Loys,

prieur du couvent des Guillelmites, qui écrivit pour la jeunesse un recueil de préceptes moraux en vers, sous le titre de : *Nouveau Miroir ou l'a b c d'or (Den nieuwen Spiegel der Jonkheydt, ofte gulden ABC voor de leerzugtige Jonkheydt)*, in-4° de 119 pages ; livre dédié à Ferdinand Van Reyninghe, fils de l'ancien bourgmestre de Poperinghe, et ancien prince de la Société de Rhétorique de cette ville ; enfin, dans l'église, par Adrien de Peene, qui fut le 44° abbé mtré de l'abbaye de St-Winoc à Bergues. Les annales du monastère le citent comme un de ses hommes les plus distingués, dont l'activité s'appliqua surtout à le restaurer et à l'embellir. Il mourut en Janvier 1512.

III.

MONASTÈRE DE NORDPEENE.

Un gentilhomme français, après avoir mené une vie licencieuse, eut honte de lui-même. Il quitta la France et alla se cacher dans une solitude de l'Italie, la vallée de Malaval, non loin de Sienne, où il passa le reste de ses jours à pleurer et à prier. Son repentir, sa pénitence austère furent connus, et quand sa mort arriva le 10 Février 1157, le peuple l'honora comme un élu du ciel. Ce gentilhomme dépravé, mais repentant et absous, devint, dans l'Eglise, St-Guillaume, et donna son nom à un nouvel ordre de religieux de la règle de Saint-Benoît.

Les Guillelmites eurent des maisons dans diverses parties de l'Europe, en Allemagne, en France, dans les Pays-Bas, presque toutes fondées au XIII° siècle. Voici celles qui le furent dans le comté de Flandre :

1° Maison de la Porte du Ciel à Baseldonck, près de Bois-le-Duc, fondée vers 1245.

2° Maison de la Vallée de St-Antoine, fondée à Biervliet vers 1249, transportée ensuite à Bruges en 1262.

3° Maison de Barnaphay, fondée en 1249, à Condruse, dans le diocèse de Liège.

4° Maison du Paradis, près Duram, dans le duché de Juliers.

5° Maison du Val de Ste-Marie, à Wallincourt, dans le diocèse de Cambrai, fondée en 1255.

6° Maison de Nieuweland, dite de Nazareth, fondée en 1264, à Eringhem, dans le canton de Bergues, au diocèse de Cambrai.

7° Maison de St-Ursmare, près d'Alost, au diocèse de Malines, dépendant de l'abbaye de Lobbes.

8° Maison de Ste-Catherine, près de Nivelles, au diocèse de Namur.

9° Maison de St-Siard, à Huyberghem, entre Anvers et Berg-op-Zoom, fondée en 1277, par Arnould de Breda.

10° Maison de la Motte, à Liège, fondée en 1280, par Griselle de Biersez.

11° Maison de Mont Notre-Dame, à Flobecq, fondée en 1283, par Jean d'Audenarde.

12° Maison de Marais-le-Comte ou Grevenbroeck, dans le duché de Juliers.

13° Maison de la Ste-Trinité, fondée en 1459, à Beveren, dans le pays de Waes, au diocèse de Gand.

Nous ne nous occuperons ici que de la maison de Nazareth, dite *de Peene*, dans les derniers jours de son existence.

Ce prieuré a été fondé en 1264, par Arnould de Guines, dans sa terre de Scodbrock, située dans le Nieuweland et dépendante de la paroisse d'Eringhem, village compris aujourd'hui dans le canton de Bergues, arrondissement de Dunkerque. Aubert Le Mire a publié dans ses *Opera diplomatica*, tom. III, pag. 121, la charte donnée à cet effet par Arnould de Guines :

« Ego Arnulphus de Ghisnes, miles, avunculus comitis de Ghisnes, fratri L. provinciali Fratrum heremitarum ordinis S. Willelmi per Franciam, salutem cum notitiâ veritatis.

» Discretioni vestri tenore præsentium notum facio, quod ego in remedium animæ meæ et antecessorum meorum, confero ordini vestro sexaginta et septem mensuras terræ, in terrâ meâ quæ dicitur Scodbroec, jure hereditario; quod in

eâdem terrâ oratorium et officinas ordini vestro congruentes propriis expensis fieri faciam, et ornamenta ad divinum cultum necessaria ibidem conferam.

» Insuper et sex fratribus in victualibus, secundum ordinis vestri consuetudinem providebo : ita tamen, ut infrâ Pentecostem ad nos venientes, ibidem Fratres locaveritis, qui ibidem divina celebrare valebunt. Quod si hoc non feceritis, ad prædicta non tenebor.

» In hujus rei testimonium præsentem litteram sigilli mei munimine duxi roborandam.

» Actum anno Domini millesimo ducesimo sexagesimo primo, XVI. kal. Aprilis ».

Le châtelain de Bourbourg confirma en 1262 cette donation dans les termes suivants :

« Iou Arnous de Ghisnes et castelains de Breborc fais à savoir à tous chiaus ky sont et qui sont avenir et ki ces présentes lettres veront ou oront ke iou otroi par my et par mes oirs perpétuellement le don et laumosne ke messire Arnous de Ghisnes mes oncles a donné à frères del ordene Saint Willâme. Chou et à savoir sissante et seet mesures de terre gissans el Scodbroure a Niewelande pour faire sus église et encloistre et édifyer à leur volenté si ay clamé quite de my et de mes oirs tout chou ke iou ay et porroie avoier en le terre devant dite et pour chou ke chou soit ferme chose et estavle iou ey ces présentes lettres scelées de mon scel. Che fu fait en lan de lincarnation nostre Singneur, mil et duecens et sissante dues, el moys de My ».

Marguerite, comtesse de Flandre, confirma à son tour cette charte le jour de St-Simón de la même année.

Ennelaert, seigneur de Senighem, et Marie, sa femme, connestabliesse du Boulonnais, donnèrent, en Février 1267, au nouveau couvent, dix mesures de terre dans le Northouc.

Toutes ces donations furent confirmées en 1276 par le pape Urbain et le comte de Flandre Gui, qui y ajouta en 1296 la propriété d'un chemin.

D'autres biens enrichirent successivement les Guillelmites.

Le magnifique manuscrit auquel nous empruntons tous ces détails attestent ces richesses (1). La terre elle-même qui portait leur monastère, quoique d'une nature grasse et impropre à la culture, semblait concourir à leur prospérité. Elle cachait dans son sein, chose singulière ! un lingot d'argent du poids de vingt-deux marcs. Cela serait difficile à croire, si ce n'était attesté par une charte de Robert, comte de Flandre :

« Nous Robers cuens de Flandres faisons savoir à tous que comme religieux home li prieur de Nieulande et li couvens du mesme lieu eussent accaté un manoir nouvelement de lès leur maison séans à Jakemon de Beauford et tous les catels dudit manoir desous terè et deseure pour faire brischer et enmèn et pour amender leur maison ens u quel manoir on trouva au ririfier deles un mur desous tere une pièche d'argent en masse pesant environ vint et deus mars lequele pièche d'argent quant nous seumes che nous mandimes au dit prius que il le nous apportast entierement sans riens oster comme nostre propre auquel appartient de droit toutes teles choses trouvées dedens nostre pays le quelle il nous apporta si que mandé li aviemes et quant nous le eume euwe devers nous, nous pour Dieu et en aumosne le donnasmes au dit prius et couvent par condicion tele que tant que nous ariemes le vie ou cors il dointent prier pour nous, et après nos dechès il dointent perpétuellement tous les ans faire no anniversare en leur église sollempnement. Per le tesmoing de ces présentes lettres scellées de nostre scel faites et données à Male le jeedi après les witanes de le feste Saint-Barnabé le appostele. Lan de grace mil troys cens et quinzen ».

En 1317, le fils du comte Robert donna une cloche aux moines de Nazareth : « Nous Loys ainnez fils le conte de Flandres cuens de Nevers et de Recty, faisons à savotr à tous que nous avons pour lamour de Dieu et en aumosne havons doné et otroié et donons et otroions à léglise des frères de

(1) *Fundationes monast. peenensis*. Ms. du XV^e siècle.

Niewelande nostre cloche qui est à Chafflaire et prometons loyaument que nous contre cest don per nous ne per autre ne viendrons ou temps avenir. Mes le tiendrons et ferons tenir ferme et agréable sens contredit et sens venir encontre en tesmoing de la quel chose nous avons fait seler ces lettres de nostre scel. Doné à Dysese (Deynze?) nostre chasteal. L'an de grace mil. ccc. et dis et sept le mardi après la Chandeleur ».

La sixième férie après la St-Martin de l'année 1380, les vicaires-généraux de Théroouanne vinrent à Nieuwelande purifier l'église des souillures dont elle avait eu à souffrir pendant la guerre des Anglais contre l'Artois.

En 1458, les Guillelmites de Nieuweland se retirèrent à Oudezeele, près de Cassel, pour les raisons déduites dans la charte suivante de Philippe de Bourgogne :

« Phelipe par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, etc., savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir reçue la supplication de frères religieux de l'ordre de Saint-Willaeme del' observance contenant que ou temps ancien les dis religieux ont eu un cloestre au lieu nommé Nieuland, à trois lieues près de Calais, lequel cloistre tan per les guerres comme per le flot et les yndations de la mer est du tout en ruyne tellement quil nest en memore dhome, que le service divin hy ait estet fait et célébré comme faire se devoit. Et soit ensi que un nommé Henri de Brearden escuier seigneur d'Audezeele nostre homme et vassal à cause de nostre court de Cassel aiant compassion de la perdicion, ruyne et destruction du dit cloistre a donné de nouvel ausdis religieux supplians, une capelle per lui pièce fondée et construite en manière dung hospital en la proisse du dit Audezeele, en nostre castellenie du dit Cassel, à laquelle capelle appartiennent wit livres de gros de rente per an. Cest à savoir deux livres de gros soubz la seigneurie dudit Auderzeele et sis livres de gros soubz nostre seigneurie du dit Cassel pour icelle chapelle convertir en un cloistre de religieux dudit ordre de Saint-Guillaume, lesquels religieux qui seront en icellui clostre vivront selon la règle dudit ordre et y recevront povers reli-

gieux, presters et pélerins, ou cas quil nous plaise la dite chapelle le lieu ou elle est assisse et la dite rente par an de wyt livres de gros admortir sans lequel admortissement lesdiz supplians ne porroient tenier et possider la chapelle et rente dessusdites. Pour ce est il que nous les choses dessusdites considérées pour la révérence de Dieu et de sa glorieuse mère et dudit monsieur Saint-Guillaume pour la croisement du service divin et aussi en faveur de nostre très chière et très amée compaignie la duchesse qui sur ce nous a fait requirir et supplier, avons de nostre certaine science, auctorité et puissance et de grâce espéciale le fons et lieu où la dite chapelle est fondée et édifiée, etc.

» Donné en nostre ville de Gand le xxviii^e jour de Julet lan de grace mil quatercens cinquante wyt. Enchi signé en ou ploye ».

En 1464, les Guillelmites quittèrent Oudezeele pour se rendre à Nordpeene, à l'ouest de la montagne de Cassel. Le seigneur de Halewyn leur avait donné dans ce village une terre pour y construire un couvent et une église. Au mois de Mars 1467, il intervint un accord entre le prieur du couvent, Gérard du Pré, d'une part, Josse de Halewyn, seigneur de Pyennes (Nordpeene), de Boughenault et de Basserode, et dame Jeanne de Latrimouille, son épouse, d'autre part. On voit dans cet accord quelle était la grandeur de l'église : « Convenimus et concordavimus, y est-il dit, nostram facere residentiam perpetuam in territorio et dominio de Pyennes et ibidem construi et edificari facere ecclesiam novam longitudinis centum et viginti quinque pedum, latitudinis vero triginta duorum pedum vel plus et non minimè, altitudinis autem triginta sex pedum usquè tectum, quod quidem tectum coparietur de artesiiis ; fundamentum vero dictæ ecclesiæ altitudinis quatuor, pedum extrà terram erit de petris sive lapidibus vulgariter dictis *ordun* vel *pernes* (*pierres*) de *Brabant* et residuum parietum de lapidibus decocticis vulgariter *briques*. Insuper promisimus et tenebimur atque obligabimur fieri facere dormitorium, refectorium, capitulum, claustrum et

alia edificia pro habitatione nostra et fratrum dicti nostri conventus, et ibidem nostram facere residentiam personalem adminus usquè numerum septem fratrum religiosorum divinum officium facientium, etc. ».

Il résulte de ce document que le seigneur de Halewyn était allié à une noble famille, dont le nom est devenu un des plus célèbres de France.

Le couvent de Peene exista jusqu'à l'époque de la Révolution française ; son cartulaire nous fournit encore d'autres renseignements précieux, ils sont relatifs à des usages féodaux. Il s'agit ici de la vente de quelques terres et rentes :

« Vanden welke landen ligghende onder onsen gheduchten heere de voerseide Heinderych met gaders ioncfrauwe Isabele sine ghesellene hem begherde voor ons te ontervene ende daer in te ervene broeder Gheeraert voerseit des voernoems cloesters behouf omme de welke begheerte te vulcommene, ic Inghelram burgrave ende maen vanden heere voerseit ter maninghe van mi ende vonnesse van scepene dede den voerseide Heinderych metgaders ioncfrauwe Isabele hant slaen an de roede ende drouch die over in den handen broeder Gheeraert voerseit tes voerseit cloesters behouf ende dede zo vele met tonghe ende met monde, met plocke ende met halme, als waer by scepene by mi ghemaent vanden rechte wysden den voerseide Henderich met gaders ioncfrauwe Isabele ziere ghesellene vanden voerseide gronde ende rente wettelich ontheerft ende de voerseide broeder Gheeraert ter voerseide cloesters behouf ingheherft ».

TRADUCTION. — Desquelles terres sises dans le domaine de notre redouté seigneur, le susdit Henri de Briarde avec dame Isabelle son épouse, a l'intention de se décharger et en charger frère Gérard susdit du susdit cloître, ce pourquoi, moi Inghelram, vicomte et vassal du susdit seigneur, d'après mon avertissement et suivant la sentence des échevins, ai fait le susdit Henri avec dame Isabelle porter la main à la verge et remettre celle-ci aux mains du susdit frère Gérard du susdit monastère, et en faire autant de la langue et de la bouche, et

avec la charpie et le chaume, comme chose vraie et conforme aux usages ; en présence des échevins par moi convoqués, j'ai déclaré ledit Henri avec Isabelle sa compagne dépossédés des susdites terres, et mis en possession d'elles le susdit frère Gérard dudit cloître, etc.

Cet acte est du 8 Octobre 1428 (1).

Il revenait tous les ans au seigneur d'Oudezeele soixante-dix-sept mesures de certaines graines, et Jacquemine, la fille de Catherine Sbendaert, était tenue et obligée de livrer, le jour de la livraison, un repassoir pour niveler la graine contenue dans les mesures, et en outre de fournir deux domestiques pour garder les criminels et les conduire devant la justice. Et ceux qui devaient cette redevance étaient obligés, une fois par an, c'est-à-dire la veille de Mai, de venir au château du seigneur, ou là où il lui plaisait de dormir dans les limites de sa vierschaeere, pour veiller une nuit et empêcher les grenouilles de crier, et à cet effet ils en étaient avertis aux prônes de l'église le dimanche précédant le 4^{es} Mai. Il revenait aussi au seigneur d'Oudezeele quinze couples de chapons qui devaient être livrés la veille du nouvel an avec quatre deniers pour la sauce, sous peine de trois sols d'amende. Chacun de ceux qui devaient des chapons, étaient tenus, le jour de la St-Bavon, de donner trois sols, le jeudi Saint, trente œufs, et à la Saint-Jean d'été ils devaient porter dans l'église d'Oudezeele trois deniers, appelés le denier de la pioche, pour fossoyer le bois d'Oudezeele, sous peine de trois sols d'amende. Et les débiteurs de ces chapons devaient fournir au seigneur, le jour du paiement, un lit pour que lui et ses gens pussent y passer la nuit. « Ende Jacquemyne de dochtere van Kathelyne Sbendaerts es gheobligiert ende verbonde den daghen van paymenten vande-voerseide hevene te leverene eene strykere suffisant tallen daghen van ontfangen om onder der voors. heerliche de voorseide hevene souffisantelicke-te strykene, ende daer boven twee wellehoden omme degevan-

(1) Page 60 du cartulaire.

ghene van crime heerlichede van Audizeele te wachtere ende te bewarene ende die ter justicien te leedene. Ende zy de zelve sculdich een waerven tsaers dat es meyavende te myne hove te commene ofte daert my ghelievete te slapene bin dezer mynder vierscare eenen nacht de puuden te wachtere van scryen up dat hemlieden vermaent zy zondaechs te vooren inde kerke. Item der vorseide mynder heerlichede van Audizeele toebehoren vichtien pare souffisante cappoenen de welke men leveren moet nieuavevende met vier deniers voor de sauche op de boete van drie stuyvers. Item elc van hemlieden die cappoenen sculdich zyn moeten gheven hier boven Baefs daghe drie stuyvers, wittendonder daghe dertich eyeren ende Sint-Jans daghe middels zomers moeten zy bringhen inde kerke van Audizeele drie deniers, genaempt de spadepennynck omen mynen busch te delvene ende dat op de boete van drie stuyvers. Item ende die de cappoenen my sculdich zyn elc paer moet my bringhen ten daghe van payemente een bedde om my ende minen lieden up te slapene als ic comme om eeneghe renthene tontfaene by alzo dat sondachs te vooren zy ghebooden inde kerke, etc. ».

Les religieux de Nordpeene étaient tenus de dire la première messe, tous les dimanches et jours fériés, dans l'église de Zudpeene, pour le salut de l'âme des seigneurs de ce lieu, qui y avaient fondé une chapelle, et encore pour la commodité des paroissiens de Zudpeene. Vingt-quatre mesures de terre garantissaient les honoraires de ce service, et elles avaient été réunies à cet effet au patrimoine des Guillelmites le 1^{er} Août 1470, par le souverain pontife Paul II. (Note extraite de l'obituaire du doyenné de Cassel et communiquée par M. A. Bonvarlet).

INDICATION DES ACTES QUI SE TROUVENT DANS LE CARTULAIRE
MANUSCRIT DES GUILLELMITES.

1261. Lettres en latin du 16 des calendes d'Avril de l'an
1261, par lesquelles Arnould de Guines accorde 67 mesures

de terre sises à Schodbrock, au frère provincial de l'ordre de St-Guillaume en France.

1262. Lettres en français du comte de Guines, lesquelles, datées du mois de Mai 1262, confirment la donation précédente.

1262. Lettres en français de Marguerite, comtesse de Flandre, datées du jour de St-Simon et St-Jude, de 1262, confirmant la donation qui précède.

1268. Lettres en français de Marguerite, comtesse de Flandre et de Haynau, datées du jour de la division des apôtres de l'an 1268, par lesquelles la princesse accorde aux religieux dix mesures de terre sises dans le Noorthouc.

1268. Lettres en français de Gui, cuens de Flandre, données en Septembre 1268, par lesquelles 67 mesures de terre sises à Scodbrouc sont données aux frères de St-Guillaume.

1260. Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, du mercredi avant l'Assomption 1260, par lesquelles elle donne aux religieux de St-Guillaume certains édifices.

1267. Février. Ennelaert, seigneur de Senighem (chevalier et sire de Senighem), donne aux mêmes dix mesures de terre, dont six situées à Northouc, et les quatre autres à Tidicham (Teteghem).

1276. Samedi après la Tiphane, Gui, cuens de Flandre, autorise les Ermites à acquérir par achat ou aumône vingt bonniers de terre.

1296 (2^e dimanche après la fête de St-Pierre aux fers). Gui donne aux mêmes un chemin avec les arbres et les pâturages (nommé Seedyc), dans Scotbrouch.

1474. 4 Juillet. Transaction entre le couvent des Guillemites de Nieuland et Willem Robin, pour terminer un procès. Celui-ci paiera une rente perpétuelle de 4 liv. parisis (monnaie de Flandre); 20 stuivers (sols) pour rédaction du présent acte, et 20 stuivers pour frais résultant du procès.

1273 (5^e féerie après l'octave de la Trinité). Devant M^e Jean de Ay, écolâtre et official de Théroouanne, a comparu M^e Jean Bataille, prêtre, qui a déclaré donner aux Guillemites de

Nieulande deux mesures de terres sises à Eringhem, dans le comté de Flandre.

1373. (3^e férie après l'annonciation de la Vierge). Jean le Moine déclare qu'il paiera au couvent 40 sols parisis par an et perpétuellement.

1308 (3^e férie après la décollation de St-Jean-Baptiste). Marguerite Monins donne au couvent trois mesures de terres sises à Scotbroec, près la Broecstraete et le Sedyc, pour sa sépulture dans l'église et pour le paiement d'une rente de 40 sols parisis.

1326. Jour de St-Ambroise. Jacques de Beaufort donne 50 liv. parisis pour son anniversaire, affectées sur une 1/2 mesure de terre sise dans la paroisse de Sinneghem.

1352. Monard Schire donne, le 20 Janvier, une mesure de terre moins cinq verges, pour faire faire annuellement un obit le jour de sa mort.

1346. Le samedi avant la St-Riquier, Gille Dirkin donne 5 stivers au curé, 3 au vicaire, 2 au clerc; à l'église 2 stivers; à chacun de ses 3 enfants bâtards, 3 liv.; au couvent des Guillelmites, X liv. pour sa sépulture et une messe pendant an et jour, et 6 stivers affectés sur une mesure de terre et une maison pour un obit anniversaire.

1315. Robert, cuens de Flandre, donne au couvent une pièche d'argent pesant environ 22 marcs, à la condition de faire annuellement un anniversaire dans leur église.

1479. 27 Juillet. Amende de fol appel, 10 liv. de gros. Jean de Briarde vend au prieur des Guillelmites de Nordpeene un moulin pour la somme de 40 liv. de gros, afin d'éviter des poursuites judiciaires, et promet pour ce payer, à savoir: 40 livres de gros que porte l'une des dites amendes de mondit seig^r.; 38 livres douze soulz du prix de 40 gros, monn. de Flandre la livre audit Ghiselin Vleighe, 14 frans de xxxii gros dite monnaie le franc. Icelles sommes tout comptant autres 10 liv. de gros pour l'autre.

1480. 24 Mai. Vente d'un moulin à Wormhout avec la

motte qui le porte, moyennant la somme de xxxv liv. gros, monnaie de Flandre.

1476. 11^e jour de Décembre. Remi Balle et Pétronille sa femme vendent au couvent de Peene un fief de 24 mesures $\frac{1}{2}$ à Oudezele, moyennant 392 livres et seize sols parisis, monnaie de Flandre.

1488. 21 Février. Pierre Heybuc vend au couvent de Peene 5 quartiers de terre avec les catheux et chênes sis à Oudezele, moyennant xii liv. de gros, monnaie de Flandre, 6 deniers à Dieu xx stivers van lyfcoepe. Ce contrat est signé et scellé de Pierre Heybuc, qui est un simple particulier.

1488. 26 Février. Henri de Briarde vend au couvent, tous les chênes et haies situés sur un quartier de terre à Winnezele, pour la somme de 46 livres parisis, monnaie de Flandre.

1506. 15 Juillet. Liévin Vanderpoel, prieur, donne à Anthoine de Kerki un fief de trois mesures $\frac{1}{2}$ et 15 verges, situé à Oudezele, moyennant une redevance de 8 livres parisis.

1467. 17 Mars. Le seigneur de Halewyn et dame Jeanne de la Trimouille donnent au couvent de Peene la jouissance de trente mesures de terres sises à Nordpeene, rapportant annuellement 36 liv. parisis de Flandre, 20 gros.

Dans l'obituaire du monastère de Peene, on lisait ce qui suit :

Anno 1617, 4^e die Octobris, obiit venerabilis pater ac reverendus dominus Simon Lombaert, 22 hujus monasterii prior, fidelis dispensator rei domesticæ qui Dominium de Oudezele et alia plurima bona alienata revindicavit, plurimum huic non minus brugensi monasterio prioratum egens profuit (1).

(1) Le cartulaire des Guillelmites de Nordpeene est un manuscrit sur parchemin, in-f^o. Il a été acheté par un épicier d'Hazebrouck avec de vieux papiers, et racheté par un habitant de Bergues qui me l'a communiqué pour en connaître le contenu. J'espère un jour pouvoir le posséder et le publier en entier.

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE BRYAERDE,

PAR M. ALEXANDRE BONVARLET.

Armes : d'argent, à trois cors de chasse de sable, liés de gueules, virolés d'or, les embouchures à senestre. Cimier: un cerf issant au naturel, le massacre d'or.

La famille de Bryaerde, éteinte au milieu du siècle dernier, appartenait à la plus ancienne noblesse de la West-Flandre. Elle tirait son nom de l'importante terre de Bryaerde, qui s'étendait dans plusieurs paroisses de la châtellenie de Cassel et qui, plus tard, fut éclissée en Oost-Bryaerde, West-Bryaerde, etc.

La similitude qui existe entre les armes des maisons voisines et également anciennes de Bryaerde, de Cortewille et de Quaetjonck, nous fait supposer qu'elles ont une origine commune. Toutefois, il nous est impossible de préciser aucun fait à l'appui de cette conjecture et de dire laquelle de ces familles aura donné naissance aux autres.

Les alliances actives et passives des Bryaerde furent prises dans les meilleures souches des Pays-Bas, telles que les maisons de Lannoy, de Stavele, d'Haverskerke, de Wandonne, de Winnezele, de Monfort, de Lens, de Houtte, de Rye, de Massiet, de Cerf, etc., etc. Indépendamment de la terre de Bryaerde, qui sortit de bonne heure de leurs mains, ils possédèrent les terres à clocher de Bavinchove, et d'Oudezele, dans la châtellenie de Cassel; de Teteghem, au territoire de Bergues; la seigneurie de la Coye, près de Cassel, avec un château-fort dont on voyait encore récemment les ruines imposantes; enfin, les domaines de Wandonne, d'Ardoye, de Vleninchove, de la Douve, de Planques, près Dunkerque, etc.

Nous avons trouvé le nom de Bryaerde écrit de différentes manières : de ou du Briart, de Briarde, de Bryard, de Briardt. Nous avons cru devoir l'écrire de même partout, et comme il s'agit d'une famille de Flandre, c'est la vieille orthographe flamande que nous avons adoptée.

Pour faire ce travail, qui est notre premier pas dans une des branches les plus ardues de l'Archéologie, nous avons recherché avec soin tous les documents qui pouvaient en augmenter l'authenticité. Parmi les ouvrages imprimés que nous avons consultés, nous citerons en première ligne: le Nobiliaire des Pays-Bas et de Bourgogne et ses suppléments; le Théâtre de la Noblesse de Flandre, etc., par Le Roux; les Mémoires de Paquot; Bruges et le Franc, par M. J. Gailliard; l'Histoire du Cambrésis, par Carpentier; les Recherches des Antiquitez et Noblesse de Flandre, par L'Espinoy; le Flandria Illustrata, de Sanderus; les Fragments Généalogiques (Genève 1776, 4 vol.); le Recueil Généalogique de familles des Pays-Bas (Rotterdam 1775, in-42).

Nous nous sommes plus utilement servi de deux généalogies manuscrites conservées aux archives du Nord; l'une d'elles a été copiée sur un document qui appartenait à la famille de Bryaerde. Enfin, les manuscrits généalogiques conservés dans les bibliothèques de Lille, de Douai, d'Arras, nous ont fourni de précieux renseignements. Qu'il nous soit permis de remercier ceux qui ont bien voulu nous aider de leur temps et de leurs lumières, ou qui nous ont procuré les documents que nous avons mis en œuvre; MM. Carlier, de Coussemaker, David, de Ternas, et une autre personne qui a désiré ne pas être nommée, ont particulièrement droit à notre gratitude. Nous ne devons pas oublier M. J. Gailliard, qui nous a communiqué les documents qu'il possédait sur notre sujet.

Les auteurs sont peu d'accord entre eux sur les premiers temps de la famille de Bryaerde; nous nous sommes vu forcé de concilier autant que possible les divergences qu'ils présentent jusqu'à Simon, qui forme le III^e degré. A partir de là, nous avons pu marcher avec certitude.

I.

SEIGNEURS D'OUDEZEELE.

I. ERASME, *aliàs* OUDARD, de Bryaerde, seigneur dudit lieu, épousa N. . . , dont :

1. Gauwin, seigneur de Bryaerde, qui, de sa femme, dont le nom est inconnu, laissa :

A Agnès que tous les auteurs appellent à tort Béatrix (1). Elle hérita de la terre de Bryaerde et la porta à Enguerand de Cerf (2), seigneur d'Oudenbove, fils de Philippe et de Catherine de Bryaerde dont les ascendants nous sont inconnus (3). En 1396, Agnès de Bryaerde releva un fief de sept livres de rente par an, venu de son père Gauwin (Reliefs de Cassel aux archives de Lille, C. 159, p. 4).

2° Julien, *aliàs* Henri, qui suit.

3° Rasse.

4° Willaume. Suivant un rôle conservé autrefois à la Chambre des chartes d'Artois, il fut avec ses frères Henri et Rasse

(1) Les Fragments généalogiques publiés à Genève en 1776, t. 1, p. 134, la font fille de Lambert et d'Isabeau Créquy. Ils font également mention de N. de Bryaerde, femme de N. de Fiennes.

(2) CERF: d'or, au rencontre de cerf de gueules.

(3) Dans un ancien obituaire du Doyenné de Cassel, qui nous a été communiqué par M. David, notre collègue au Comité, nous voyons que François van Torre (de La Tour), fit avec sa femme Claudine de Bryaerde une donation à la table des pauvres d'Hondeghem. Leur anniversaire se célébrait le 12 Mars.

Suivant M. J. Gailliard, une Catherine de Bryaerde, que l'on parait avoir très-souvent confondue avec Béatrix, serait fille de Bauduin, *aliàs* Gauwin, et aurait épousé : 1° en 1330, Philippe de Cerf ; 2° Jean van den Coornhuysse, qui portait : *d'or à trois trèfles d'azur*. (Bruges et le Franc, t. 1, p. 73, et t. 2, p. 167). Il était veuf de Béatrix, fille de Louis, seigneur de Staples, et se remaria à Béatrix Van Reninghe. Le même M. Gailliard, t. 2, p. 207, parle d'une *Béatrix de Créquy, dame de Bryaerde*, femme d'Enguerrand de Cerf. Nous nous bornons à citer ce nom dont nous n'avons pu vérifier l'exactitude. Nous croyons, toutefois, qu'elle n'était que la femme du seigneur de Bryaerde. (Bruges et le Franc, t. 1, p. 73, voir aussi t. 2, p. 167).

au nombre de ceux qui firent hommage à Messire Robert de Flandre à Cassel « le samedi après la St-Rémi 1320 ». (1)
Vers 1330, il fit à la table des pauvres d'Hondeghem une donation considérable pour le repos de son âme, de celles de sa femme Marguerite, de ses ancêtres, et de ses enfants. (2)

(1) Généalogie manuscrite de la famille de Bryaerde aux archives du département du Nord, à Lille.

(2) « Den disch van Hondeghem is belast met twee Messen van Requiem »
» ter weke te doen celebreeen in de kercke aldaer aen den altaer van
» Onse L. Vrouwe, over de ziele van Jo^r. Willem de Briard ende jonck-
» vrouwe Magriete syn huysvrauwe, hunne ouders ende kynderen. Item,
» vyf missen van Onse L. Vrouwe te celebreeen aen den voorseiden altaer
» binnen de Octave van de vyf feestdaeghen van de H. Maghet voornaemd;
» welke Missen, alsoock de twee wekelicke, moeten ghedaen worden door
» den heer capelaen van Hondeghem. Moet jaerlycks broodt ghedeelt wor-
» den aen den aermen over de ziele van den fundateur ende syne huys-
» vrouwe volghens de portee van de verpachtinghe der landen daer toe
» ghegheven, boven de betaelinghe der voorseide missen.

» Waer vooren ghegheven syn aen desen disch: eerst twee ghemeten vyf
» en veertigh roen sayland, van zuiden ende westen de Caleveldt-Straeete,
» lighende by de Houcke-Lynde. Item, drie ghemeten ses en veertigh roen
» sayland oock gheleghen by de Houcke-Lynde, van noorden de voorseide
» Caeleveldt-Straeete.

» Beyde dese partyen worden in de erfscheins rolle gebracht in een
» partie groot ses ghemeten præter vyf roen bestaende in drie sticken
» aen elckanderen streckende t'saemen zuud ende noord, van oostene
» de hoirs d'heer Andries Guidein, van zuiden de Calver-Straeete, van westen
» den Morbeke-wegh ende van noorden de Groene-Straeete.

» Item, vyf ghemeten acht en veertigh roen sayland, gheleghen by de
» Houcke-Lynde, bestaende in vyf sticken, streckende t'saemen aen
» elckanderen, zuud ende noord, van zuiden de Borre.

» Item, een ghemet neghen roen meersch, gheleghen in de Borre-Meers-
» chen.

» Item, een en tsestigh roen meersch, gheleghen in de selve Borre-
» Meerschen.

» Item, een ghemet twee en twyntigh roen sayland, van ouden tyden
» ghenaemt Storems.

» De voornaemde partyen land maecken t'samen veertien ghemeten twee
» en twintigh roen; ende alsowel den disch jaerlycks het incommen van
» dese landen heeft ontfanghen, is nochtans den bovenschreven dienst
» over menighste jaeren achterghebleven. De copie van dese fundatie is
» gheschreven ontrent het jaer 1330. » — Extrait de l'obituaire déjà cité.

II. JULIEN, d'autres disent HENRI (4) de Bryaerde, seigneur d'Oudezeele, eut pour enfants :

1° Simon, qui suit :

2° Jean, dit le Vigoureux. « Il y a lettres de lui en l'abbaye de St Bertin à St Omer, en date de 1365, où il est qualifié noble homme, escuier, faisant mention de Henri du Bryard et de Maroye, sa femme, » ses parents probablement.

III. SIMON de Bryaerde, seigneur d'Oudezeele. Un manuscrit de la bibliothèque de Douai lui donne pour femme Marie de Lannoy (2), « comme paroist par titre, » tout en le faisant mourir en 1453, ce qui est matériellement impossible. Il fut père de :

1° Henri, né à Cassel, licencié ès-lois, chanoine de la cathédrale de Tournai. En 1380, il devint doyen du chapitre, dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1413. Il fut enterré dans la cathédrale, derrière le maître-autel, avec cette épitaphe (3) :

« Hic jacet nobilis ac venerabilis magister D(e) Briardo
» oriundus in villâ Castellensi Morinensis diocesis, licenciatus
» in legibus, baccalarius in decretis, quondam canonicus hujus
» ecclesiæ, qui obiit 5 mensis maii 1413. Orate pro eo et
» pro omnibus defunctis. »

2° Gauthier, qui continua la descendance.

(1) Un Henri de Bryaerde, en sa qualité d'homme de fief du comte Gui de Flandre, signa à Cassel, l'an 1284, un acte concernant la châtellenie de St-Omer (voyez : Carpentier, Histoire du Cambrésis, t. 2, p. 501. L'Espino, Recherche des Antiquitez et Noblesse de Flandre, p. 252). C'est le même sans doute qui, ayant été convaincu en 1287 de s'être laissé corrompre dans ses jugements et arbitrages, fut déclaré incapable de juger. On lui confisqua ses fiefs, en lui laissant toutefois ses héritages et ses meubles. (Oudegherst, édition Lesbroussart, t. 2, p. 233). Sanderus nous parait se tromper quand il dit que Simon de Bryaerde acquit en 1267 la seigneurie d'Oudezeele, qui appartenait à la famille Platteel.

(2) LANNOY : d'argent, à trois lions de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules.

(3) M. Le Maistre d'Anstaing, Histoire de la cathédrale de Tournay, t. II.

3° Michel, curé de Winnezeele, dans la châtellenie de Cassel (1).

4°, 5°, 6° et 7° Quatre filles dont l'histoire n'a pas conservé les noms (2).

IV. GAUTIER de Bryaerde, chevalier de Jérusalem, seigneur de la Coye et de Swynlande, visita trois fois la Terre-Sainte et mourut en regagnant ses foyers après son troisième pèlerinage. Vers 1400, il vendit à Vincent le Sayarc un fief situé à Cassel (Reliefs de Cassel, C 159, p. 6); précédemment, en 1377, il avait aliéné un hommage de trois quarterons de fief au profit de Will. Winneel et un autre d'une demi-mesure au bénéfice de Jean Winneel (idem, p. 4, r°). Il avait épousé Isabeau, *aliàs* Jeanne, fille unique et héritière de Rigaut ou Renaud, seigneur de Wandonne (3) et de Jeanne, *aliàs* Isabeau, de Fiennes. Après la mort de son mari, elle se

(1) Nous trouvons une Paskine de Bryaerde, femme de Mahieu de La Jumelle qui était de la maison de St-Omer. Elle fit en 1409, le relief d'un fief venu de Michel de Bryaerde son père. (Reliefs de Cassel, C 159, p. 10, v°, aux archives départementales). En 1422, elle se déshérita de 10 # de rente fief, au profit de Henry de Bryaerde. (Idem, p. 14, r°). Un Gilles Le Pers vendit vers 1415 à Jacques de Bryaerde dit *Hasebreuc*, un fief sis à Strazeele. (Idem, p. 8, r°).

M. de Coussemaker s'est obligeamment chargé de parcourir pour nous les documents qui existent aux archives du Nord. C'est à lui que nous devons la connaissance de tout ce qui se rattache à la maison de Bryaerde, dans les comptes du domaine de Cassel.

Une fille de Bryaerde aurait, suivant M. J. Gailliard (loco citato, t. 2, p. 408, 413), épousé un cadet de la famille de Béthune, qui aurait été apanagé de la seigneurie de Witschaete, et qui aurait été la souche des Wyts portant pour armes: d'argent à la fasce de gueules, qui est BÉTHUNE; accompagné de trois cors de chasse de sable liés de gueules, virolés d'or, qui est BRYAERDE. Cette union eut lieu au XIV^e siècle.

(2) Le manuscrit cité de la bibliothèque de Douai, parle de ces quatre filles, tout en leur assignant une époque inadmissible. Voici ce qu'il en dit: Jeanne, mariée en 1475 à Jean de Bryer, chevalier; (N...) mariée à Pierre de la Kéthulle, fils de Jean, seigneur d'Assche et d'Haverie, et d'Élisabeth Helin; Madeleine, abbesse de Ste Claire et Françoise, morte à marier. Aucune généalogie de la famille de la Kéthulle ne parle de cette alliance.

(3) WANDONNE: de....?

remaria à Guillaume ou Jean, dit Rigaut, de Créquy, souche de la branche de Créquy, habitée à Bergues.

De Gautier vinrent :

1° Henry, qui suit.

2° Catherine, *aliàs* Jeanne, qui épousa 1° Jean de Winnezele (1), écuyer, seigneur dudit lieu, fils de Jean et de Catherine de Dixmude-Beveren, dont postérité ; 2° Raymond de Monthenghien (2), chevalier.

3° Adrien (André ou Andrieu ?) allié à Jeanne Boudens (3), veuve d'Hector de Griboval et fille de Bauduin Boudens, chevalier, seigneur de Putcam ?

V. HENRI de Bryaerde, écuyer, seigneur d'Oudezeele, Swynlande, Wandonne, S'Herbossaert, etc., épousa Isabeau, *aliàs* Marie de Stavele (4) dit Hoofts, fille de François (fils d'Henri), et de N. Sporkins. Suivant Sanderus, il fut, en 1424, l'un des seigneurs qui accompagnèrent le bon duc Philippe de Bourgogne allant en France venger la mort de Jean Sans-Peur. Le 8 Octobre 1428, avec sa femme Isabeau, il fit don de la terre d'Oudezeele au prieur des Guillemins de Nieu-land (5). Eloy le Bos lui vendit en 1433, au profit de Gauthier son fils, un fief à Sercus (Reliefs de Cassel, C 159, p. 19, r°) et en 1439, il acheta de Mathieu Lottin un fief de quatorze mesures de terre à Steenvoorde. (Idem, p. 22, v°) Nous

(1) WINNEZELE : d'argent, à trois macles, *aliàs* losanges de gueules ; au canton d'or, à deux fascés de gueules, qui est WALLONCAPPELLE.

(2) MONTHENGHIEU, ou plutôt MOLTENGHIEU : d'argent, à la bande losangée de gueules.

(3) BOUDENS : d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois coquilles de même.

(4) STAVELE : d'hermine, à la bande de gueules.

Suivant un manuscrit de la bibliothèque de M. Edmond de Coussemaker, Jean de Bretagne aurait épousé l'héritière de Stavele.

(5) Notice de M. L. De Baecker sur Noordpeene dans le présent volume, p. 47. Les renseignements qui s'y trouvent suffisent pour démontrer que Sanderus et la plupart des auteurs qui ont parlé de la maison de Bryaerde, se trompent en attribuant la vente d'Oudezeele à Henri II, petit fils d'Henri I.

croyons qu'il acheta aussi la seigneurie de Steenvoorde et que, vers 1457, il fit aux Guillemins une nouvelle donation confirmée et amortie par le duc Philippe le 28 Juillet 1458. Précédemment, en 1442, il avait acheté à Colard de Comines, chevalier, la terre de Strazele, qui fut retraite par Jean du Bois. (Reliefs de Cassel, C 156, p. 25 r°).

Enfants :

1° Jean qui suit:

2° Gauthier, tige des seigneurs de la Coye rapportés plus loin.

3° Jacques, échevin du Franc, mort en 1507, ayant épousé Marie Hoorneweder (1), fille de Jean, décédée le 28 Septembre 1521 et enterrée auprès de son mari à Oedelem lez Bruges, dont :

A Guillaume, marié à Barbe Cools (2), et décédé en Août 1556, à Oedelem lez Bruges, sans postérité.

B Jacques, religieux.

C. Gaspard, sans enfants d'Anne Ricquarts, sa femme (3).

4° Jacqueline, *aliàs* Jeanne, mariée 1° à Jacques Vander Dilft (4), écuyer, seigneur de Caestre, dans la Châtellenie de Bailleul, dont un fils, Josse, mort sans hoirs; 2° à Jean de Haverskerke (5), seigneur de St Floris, près d'Aire; 3° à Gilbert, seigneur de Montfort (6), en Hollande. Elle n'eut point d'enfants de ses deux derniers maris et elle fut enterrée aux Dominicains de Gand où reposent plusieurs membres de sa famille.

5° Aelips ou Alix, *aliàs* Isabeau, femme de Jacques de Lens (7), dit de Rebèque, écuyer, seigneur d'Allemagne, la Jumelle, et puis de Blendecques, mort à St Omer, sous la paroisse St-Denis, le 7 Juillet 1492, fils d'Alleaume, seigneur de Blendecques et de Jacqueline de le Suerne. Ils contractèrent à

(1) HOORNEWEDER : de...?

(2) COOLS : de....?

(3) RICQUARTS : de...?

(4) DILFT (VAN DER) : d'argent, à trois sautoirs de gueules.

(5) HAVERSKERKE : d'or, à la fasce de gueules.

(6) MONTFORT : écartelé d'argent et de sable.

(7) LENS : écartelé d'or et de sable.

Oudezeele le 9 Juillet 1454. De leur union vinrent deux fils, Louis et Jacques, qu'un auteur fait inexactement vivre en 1454.

VI. JEAN de Bryaerde, écuyer, seigneur de Steenvoorde, acheta vers 1436, de « Madame Sainte Oudegonde » les seigneuries « des Corhuus et des Zuylande avec 8 # de rente gis espart de Notre Dame (de Cassel), Zuutpeene, Arneque, Zermezelle et Oudezelle » (Reliefs de Cassel, C 159, p. 20, v°). En 1442, il présenta le relief du Welleboschat à Zermzeele au nom de Charles Louis (*sic*) venu de Henri Louis, père de celui-ci (Idem, p. 24, v°); et, d'après un compte du bailli de Zuytcoote, il releva en 1463, comme fils aîné d'Henri, un fief situé à Oudezeele, dans la seigneurie de Zoutcotte ([*Zuydcoote*], Reliefs de St-Omer, O 15, p. 106). Il vendit, en 1470, à Antoine de Hanneron, la terre de Steenvoorde, avec la franchise du marché. (Reliefs de Cassel, C 159, p. 36, r°) prévôt de St Donat à Bruges; celui-ci en fit don à sa nièce, mariée en 1489 à Georges de la Bricque. La même année, Jean de Bryaerde releva la seigneurie de Wandonne (avec ses co-héritiers) et la vendit en 1476 à Ghiselin Vlieghe, qui en fit le relief au nom de Jeannin Vlieghe, son fils (Idem, p. 34 ° et 39 r°). En 1474, il vendit à Gilles de Cortewille, chevalier, xxv # de rente viagère sur le fief d'Oudezeele (Reliefs de St Omer, O 14, p. 147). Enfin, peu content de ces aliénations successives, il écorna de nouveau son patrimoine, vers 1479, par la vente de la seigneurie de Zwynlande au profit de Charles Vlieghe, qui la releva à cette époque, et par celle d'un moulin qu'il céda pour quatre cents livres de gros aux Guillemins de Nieuland établis à Noordpeene (1). Il avait épousé Alix du Bois *flandricè* Van Houtte (2), native d'Ypres, fille de Guillaume, seigneur de Houtte et de Marie Belle, fille du seigneur de Boesinghe.

(1) Voir les détails de cette vente à la notice de M. L. De Baecker, insérée au présent volume, p. 51.

(2) HOUTTE: d'or, à la fasce de sinople.

De ce mariage :

- 1^o Pierre, seigneur de la Coye à Oudezeele. Il mourut sans hoirs et paraît être l'auteur d'une donation à la table des pauvres dans l'église d'Oudezeele (1).
- 2^o Jean, prêtre, fit, après la mort de son frère aîné Pierre, le relief du fief de la Coye en 1493 (Reliefs de Cassel, C 159, p. 46 v^o), et le vendit en 1505 à Henri son frère aîné (id. p. 53 r^o).
- 3^o Henri, mort sans hoirs, dissipa son bien, et vendit en 1488, aux Guillemins de Noordpeene, tous les chênes et les haies situés sur un quartier de terre à Winnezeele, moyennant 46 £ parisis. En 1490, Valentin de Zuutpeene lui acheta le fief de Coornhuys, situé contre le marché de la ville de Cassel (Reliefs de Cassel, C 159, p. 47 v^o).
- 4^o Isabeau, sœur grise de St-Omer, morte au couvent de son ordre à l'Ecluse.

II.

SEIGNEURS DE LA COYE.

VI. GAUTIER de Bryaerde, seigneur de laCoye, dans la paroisse d'Hardifort, châtellenie de Cassel, second fils de Henri

(1) Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans l'obituaire déjà cité :

« Item oft het gonne van Pieter Vanden Briarde, jaerlicks ghedaen »
» wordt op S. Maertens avond, met vigilien ende drie lessen, ende een »
» spyndt terwe in brood aem den aermen. De quo etiam o (? non) fit »
» mentio in compt ».

Un Pierre de Bryaerde, fils d'Oudard, fut allié à Marie de Vos et fut enterré aux Jacobines d'Ypres avec cette épitaphe qui nous a été communiquée par M. J. Gailliard :

Hier lighet
Pieter van Briarde, f^o Audaert.
die starf a^o MCCCCLXXX ;
en J^o Marie S^oVos,
die starf a^o MCCCCLXXXI, up XXVII van Ougste.

Nous emprunterons encore à M. Gailliard le nom de Jeanne de Bryaerde morte en 1490, ayant été mariée à Jean Van Coornhuys, qui portait : de gueules à la fasce bretessée et contrebretessée d'or. Il était fils de Jean, seigneur d'Oost et West-Coornhuys et de Claisine Van Peene (Bruges et le Franc, t. 2, p. 160).

et de Marie Hoofits, vendit en 1472 l'ammannie de Steenvoorde à Antoine de Hanneron (Reliefs de Cassel, id. p. 38 r°). Il épousa : 1° Isabeau de Zootpeene (1), fille de Gérard, seigneur dudit lieu, et de Germaine de Quaetstraete ; 2° N... Créquy (2).

Du premier lit :

1° André ou Andrien, qui suit ;

2° Marie, *aliàs* Jossine, femme de Ferdinand N... , hongrois ou espagnol, sans postérité.

VII. **ANDRÉ** ou **ANDRIEU** de Bryaerde, écuyer, fit en 1484 le relief de la terre de la Coye (Reliefs de Cassel, C 159, p. 46 r°). En 1502, il releva un fief à Moulle, venu de Lambert d'Eperlecques, son beau-père, et consistant « en rentes, terre » et une paire de cygnes flotans en la garenne » (Reliefs de St-Omer, O n° 14 p. 136). Quelques années plus tard, vers 1505, Jean de la Brique chargea à son profit le fief de Steenvoorde de 6 livres de gros de rente (Cassel, reliefs, C 159, p. 59 r°). Enfin, en 1527, noble homme Jean de Renty, seigneur d'Embey, chargea un fief sis à Quienville (Hondeghem) de 20 livres de gros de rente par an, envers André de Bryaerde (Reliefs de Cassel, C 159, p. 66 v°). Ce seigneur se maria deux fois : la première, à Isabeau de Cant (3), fille de Pasquier et de N... de Lincelle ; la seconde, à Marie d'Esperlecques (4), veuve de Wulfard de Pontcastel, morte en 1542 et enterrée à Dunkerque. Elle était fille de Lambert et de Jeanne de la Motte. André de Bryaerde fit en 1547, plusieurs fondations pieuses dans l'église d'Hardifort (5).

(1) **ZOOTPEENE** : d'azur, à la fasce d'or, chargée de trois annelets de gueules et accompagnée de six billettes d'or, trois en chef, trois en pointe.

(2) **CRÉQUY** ; d'or, au créquier de gueules.

(3) **CANT** : d'or, à trois lions de sable, au chevron échiqueté d'argent, et de sable, brochant sur le tout.—Un François Cant a été bourgmestre de Dunkerque de 1524 à 1526.

(4) **ESPERLECQUES** : échiqueté d'or et de sable, au canton d'argent.

(5) « [Den heer pastoor moet sorghen] ofte de drie wekelick singhende

Du premier lit :

- 1° Charles, qui continua la descendance ;
- 2° Jacques, mort jeune.

Du second lit :

- 3° Louis, auteur du Rameau de Beauvoorde rapporté plus loin.
- 4° Antoine, nommé vice-amiral de Flandre par Charles-Quint, conserva ces fonctions jusqu'à sa mort sans postérité le 21 ou le 22 Novembre 1553 (1), suivant une des généalogies

» missen ghefundeert door Jo^r Andries van Briarde, alle weke ghedaen
» worden ; te weten, alle dyssendaeghe van Ste Anne, alle donderdaeghe
» van het Hooghw. H. Sacrament ende alle saterdaeghe ter eere van Onse
» L. Vrouwe.

» Item, oft conform de voorseide fundatie, alle maende op den eersten
» sondagh van yeder maent aen den aerme wordt uytghedeelt een spynt
» terwe gheconverteert in broodt. Waer toe den coster schuldigh is den heer
» pastoor te vermaenen alle lesten sondagh van elck maendt, dat hy in de
» predickstoel soude becondighen den armen proven te commen haelen,
» ende aldaer lesen een de profundis, met de collecte daer toe dienende,
» voor den voornaemde fundateur ende syne voorouders. Ende daernaer is
» den heer pastor schuldigh ten dische te gaen met het ghewiedt waeter,
» enden aldaer nogh eens te lesen een de profundis met de collecten over
» de zielen van den fundateur ; heffende daer vooren elck eene prove ;
» te onderhooren oft dit alsoo volcommen wordt.

» Iten is den dissch alle jaere schuldigh eene jaerghetyde te doen cele-
» breeren, met vigilien ende commendatien, s'maendaeghs naer Ardifort-
» kerkmisse, ende deelen aen den armen van dese prochie, drie spynt
» terwe gheconverteert in broodt, te weten : driemael derthien brooden,
» ende op elck broodt een schelle parisis ; den coster moet luiden t'sa-
» vonds te vooren twee poosen ende op den dagh, naer costume.

» Den disch moet aen de kercke gheven voor was ende ornamenten
» jaerlicks XL s. parisis ; alles conform de fundatie van den 2 Ang. 1517.
» Te onderhooren oft dit al wolcommen wordt. Den disch heeft voor
» dit last een hofstede van xli ghemeten land ghelegghen in de prochie
» van Teteghem. » (Extrait de l'obituaire déjà cité.)

(1) M. Louis De Baecker nous permettra d'emprunter les détails suivants à son intéressant travail sur Gérard van Meckeren :

« Le 20 Novembre 1553, van Meckeren écrivit à Maximilien de Bourgo-
» gne (amiral de Flandre), pour l'informer de la maladie de Briarde. Le
» vingt-quatre, l'amiral lui répondit : Monsieur le capitaine, j'ay reçu votre
» lettre en date du XX^e de Novembre par laquelle m'advertissez de la
» grièvue maladie du seigneur de Loockre. Mais hier au soir fuz adverty

conservées aux archives départementales, il existait autrefois à St-Omer des lettres d'Antoine de Bryaerde. En 1521, il était échevin de Dunkerque (1) et devint plusieurs fois bourgmestre de cette ville, dans les années comprises entre 1532 et 1552 (2). La reine de Hongrie descendit chez lui en 1537 et en 1546; enfin, en 1549, il reçut l'empereur accompagné du prince d'Espagne, qui fut depuis Philippe II (3).

Il avait épousé: 1° Cornélie de Bie (4); 2° Adrienne de Bardemakere (5), fille et héritière d'Antoine, seigneur de Lokeren. Cette dernière se remaria à Antoine Van Rye, plusieurs fois bourgmestre de Dunkerque (6), chez lequel Philippe II logea en 1555 et en 1557 (7).

» par son frère Louys (seigneur de Beauvoorde), et par le bourgmestre
» Mahieu de la Helle, qu'il est trespasé ».

M. J.-J. Carlier, qui nous a obligeamment communiqué plusieurs renseignements dont nous avons fait usage dans le cours de cette notice, nous écrivait en Février 1858 :

« Charles-Quint ayant institué en 1515, un conseil souverain de marine
» (une amirauté), à Dunkerque, pourvu de la place de préfet maritime,
» Antoine de Briarde, seigneur de Lokeren, frère de Lambert. Je l'ai vu
» aussi qualifié de vice-amiral; c'est-à-dire, sans doute, comme dit San-
» derus, *Vicarius Marchionis Verani*. Je crois qu'il s'agit ici de Maximi-
» lien de Bourgogne, seigneur de Veere, qui était amiral de Flandre,
» chef d'administration, et non amiral marin ».

(1) Annales du Comité Flamand, vol. III, p. 352.

(2) M. Derode, Histoire de Dunkerque, p. 356.

(3) Faulconnier, Description historique de Dunkerque, in-f°. Bruges 1730, t. I, p. 50, 51, 53 et 56. A la page 74, cet auteur dit encore que, vers 1576, « le magistrat de Dunkerque, voyant qu'il n'y avoit point de maison
» plus comode pour loger leur gouverneur, que celle qui appartenoit aux
» héritiers de M. de Briarde, l'acheta pour lui et ses successeurs ».

Cette maison, qui était située à l'angle méridional des rues de l'Eglise et des Sœurs-Blanches, fut affectée à cet usage jusqu'à la révolution de 1789. On la reconstruisit vers 1748.

(4) BIE, *peut-être* : d'azur, à trois croissants d'or. (Frag. Généalog. Genève, 1777, t. IV, p. 154).

(5) BARDEMAKERE: de....?

(6) M. Derode, loco citato.

(7) Faulconnier, *ibid.*

5^o Aliamus (1) marié à Jeanne van den Coornhuysse (2), fille de N. . .

De ce mariage :

A Pierre, que nous trouvons avoir été échevin de la chàtellenie de Bergues en 1552 et en 1556, fit, en 1544, comme avoué de François van den Kerckove, le relief de 24 mesures de terre venant de Colaert van den Kerckove, frère de celui-ci (Reliefs de Cassel, C 159, p. 73 r^o). Il épousa Anne de Warhem (3), fille de Jacques et de Cornélie de Vos.

Dont :

AA Jacques, lequel releva en 1556 un fief de 5 mesures, qui lui venait d'Anne de Warhem (Reliefs de Cassel, p. 84 r^o); nous lui attribuons encore le relief du fief des Sept Moulins à Haverskerke en 1574, et celui des seigneuries de Bavinchove et de Wandonne, présentés en 1574, au nom d'Antoine de Bryarde, par Jacques (idem p. 86 et 87). Jacques de Bryarde mourut sans postérité de Jacqueline Van Oye (4), fille de Jacques, seigneur de Rouchefay, grand-bailli des ville et chàtellenie de Bergues. Elle se remaria à Jean de Brune, également mort sans postérité. Le nom de Jacques de Bryarde est mêlé à l'histoire des troubles religieux dans notre pays. Echevin de Berghambacht de 1558 à 1564, il fut, vers 1562, nommé greffier criminel des juridictions de la ville et de la chàtellenie de Bergues; puis, de 1572 à 1575, il devint premier

(1) Bien que nous n'ayons trouvé aucune trace des ascendants d'Aliamus, nous avons cru pouvoir le regarder comme un des frères des Lambert, que Paquot et Faulconnier assurent être le puiné de quatorze enfants, ainsi que nous le disons ailleurs dans le texte de la présente notice. Nous avons trouvé le fragment qui le concerne dans la Généalogie de la famille de Coussemaker. Lille, 1838, in-4^o.

(2) COORNHUYSE : le grand nombre de familles de ce nom portant des armes différentes, nous a empêché d'indiquer ici un blason.

(3) WARHEM : échiqueté de sable et d'argent.

(4) OYE : d'azur, au chef d'argent chargé de deux lions naissants et affrontés de gueules, tenant entre leurs pattes une tête de maure de sable tortillée d'argent.

échevin (bourgmestre) de Berghambacht. Le 12 Juillet 1578, les Etats-généraux dont il avait embrassé la cause, le nommèrent grand-bailli du même territoire, à la place de Louis de Brusset, destitué, et lorsque Bergues rentra sous la domination de l'Espagne, il fut l'un des otages envoyés au seigneur de la Motte, campé à Quadypre (1).

6° Lambert, que M. L. De Baecker (2) fait naître à Bergues, mais que Paquot, dans ses « mémoires » (3), dit être né à Dunkerque, vers 1490 (4), et être le quatorzième fils d'Adrien et de Marie d'Esperlecques, fut créé chevalier par l'empereur Charles-Quint.

« Après ses premières études, il embrassa celle de la jurisprudence, dans laquelle il se rendit fort habile pour le temps et il prit dans quelque université étrangère le bonnet de docteur en l'un et l'autre droit; après quoi il se dévoua complètement à la pratique. Sa capacité l'ayant fait connaître à Charles-Quint, ce prince le nomma conseiller et maître des requêtes au parlement de Malines, par patentes du 1^{er} Janvier 1521 (aujourd'hui 1522). S'étant acquitté de cette charge pendant dix ans, il passa au conseil privé et peu après succéda à Nicolas Everardi, troisième président du parlement de Malines, qui mourut le 9 Août 1532. Briarde remplit cette importante dignité l'espace de vingt-cinq ans avec tous le succès qu'on s'était promis de son

(1) Nous puisons tous ces renseignements dans une liste manuscrite du magistrat de Bergues dressée par M. Vernimmen de Vinckhof.

M. Gailliard, dans son ouvrage intitulé Bruges et le Franc (Bruges, 1856, t. 2, p. 87 et 182), mentionne Marie de Bryaerde alliée à Jean Ryeel, (*d'argent, au bouc rampant de sable*), fils de Bauduin et de Marguerite de Pontcastel, sa première femme, fille de Wulfard. Il cite également Gaspard de Bryaerde marié à Marie Reyvaert, fille de Jacques, laquelle concourut en 1543 à une fondation dans l'église de Lisseweghe.

Les ascendants de ces deux personnages nous sont inconnus. Peut-être doit-on leur assigner pour père, comme à Aliamus, Andrieu, seigneur de la Coye.

(2) « Flamands de France » p. 165.

(3) Tome IX, p. 345.

(4) Un Lambert van den Bryarde, appartenant évidemment à la famille dont nous nous occupons ici, acheta vers 1490 « la vicomté » de Rubrouck, à Elyas van Torre (Reliefs de Cassel, p. 43 v°).

» savoir et de son expérience. Par là, il gagna l'estime de
» l'empereur qui le consultait dans toutes ses affaires, lors-
» qu'il se rendait dans les Pays-Bas. Lambert de Briarde
» mourut à Malines le 10 Octobre 1557, et fut enterré avec
» pompe dans l'église paroissiale de St-Jean, où l'on voyait
» son tombeau accompagné de l'inscription suivante :

» Cy gist noble homme, messire Lambert de Briarde,
» chevalier, président du grand conseil à Malines, qui tres-
» passa, le dixiesme d'Octobre anno XV^eLVII. Et Dame Mar-
» guerite Micault sa compaigne, laquelle décéda le XXV
» d'Octobre XV^eXCVI. » (1)

Ce tombeau était orné de ses armes (2) avec les quartiers suivants :

Bryaerde, Hoofs, Zootpeene, Quactstraete;
Esperlecques, Responde(Rexpoede?), La Motte, Condettes:
Micault, La Balme, Conroy, Noreux;
Welle, Campe, Botland, Almonde.

Au rapport de Faulconnier, les légistes du XVII^e siècle consultaient encore avec fruit les ouvrages composés par Lambert de Bryaerde sur le droit et l'administration de la justice. Paquot et d'autres auteurs nous en ont conservé la liste.

Lambert de Bryaerde épousa : 1^o Marie Hanneton (3), fille de Philippe et de Marguerite Numan. (Philippe Hanneton était chevalier, trésorier de la toison d'or, audientier et secrétaire d'Etat de Maximilien et de Philippe le Beau, garde des chartes de Flandre déposées au château de Lille); 2^o à Dunkerque, le 20 Mai 1526, Marguerite Micault (4), morte le 27 Octobre 1596. Elle était fille de Jean, seigneur d'Oostertyn, trésorier de la toison d'or, et de Liévine Catz van Welle. Il ent de cette seconde union :

(1) Paquot, loco citato.

(2) Paquot indique les armes pleines, tandis que Faulconnier, qui nous donne le portrait de Lambert de Bryaerde, y place un écu brisé d'une bordure engreslée de gueules.

(3) HANNETON : d'azur, à la croix d'argent chargée de cinq quintefeuilles de gueules.

(4) MICAULT : d'azur, au chevron d'or accompagné de trois chats assis d'argent, les deux en chef affrontés.

A Nicolas, seigneur de Leyseele, grand bailli des ville et chàtellenie de Bergues en 1557. Il perdit cette place pour n'avoir point voulu s'astreindre à la résidence (1) et fut plusieurs fois bourgmestre du Franc de Bruges dans les années comprises entre 1567 et 1573.

Plus tard, en 1575, il fut nommé échevin du quartier nord, et pendant les troubles, il se réfugia à Courtrai, où il mourut en 1580 ou 81. Sa femme, Adrienne de Duernaghele (2), qu'il avait épousée en 1557, était fille de Jean, seigneur de Vroylande et de Zegershove, mort en 1569, et de Marie Taeyspil.

De ce mariage :

AA Jacques,	} déçédés en bas âge.
BB Lambert,	
CC Adrien,	
DD Jérôme,	
EE Claire (3),	
FF Marie,	

GG Philippotte, héritière, laquelle épousa : 1^o Jacques Despars (4), fils de Nicolas, seigneur de Berges, célèbre annaliste brugeois, et d'Anne Avezoete dit Claeysone ; 2^o François Rugeley (5), gentilhomme anglais, que nous croyons s'être remarié à Anne Wynckelman, fille de Renier et veuve de Nicolas Casenbroot.

(1) « Hy resideerde tot Mechelen ; hy heeft niet willen comen residentie, legendaende de instantie van de wet ende ordre van t'gouvernement. De stadt versoechte syne residentie, voor ende achter ter brant, ter oorsacke van de troubelen ; en niet willende comen residentie, wiert in syn plaetse genaemt op bevel van den hertoghen van Savoyen, tot date 21 maerte 1558 (vieux style), Joncheer Jacques van Bierne. » (Manuscrits de M. Vernimmen de Vinckhof .

(2) DUERNACHELE : d'hermine, au chevron de sable.

(3) Une Claire de Bryaerde épousa Lambert de Thiennes, fils d'Eustache et d'Anne Paeldinck. (Fragm. Génal. t. I, p. 111).

(4) DESPARS : écartelé ; au 1 et 4, d'or, à trois bandes d'azur à la bordure composée d'argent et de gueules ; au 2 et 3, d'hermine, à la fasce de gueules chargée de trois annelets d'or.

(5) RUGLEY : de...?

HH Jeanne, morte jeune.

B N. . . , mariée à N. Tæyvspil (1);

C Liévine, née le 11 Juillet 1528, décédée à Malines le 2 Avril 1557, fut inhumée dans l'église St-Jean. Elle avait épousé le 29 Août 1545 ou 1549, Gilbert de Brocukhorst (2), chevalier, seigneur de Schooten, mort à Malines en 1576. Il était fils d'André, seigneur de Straeten, conseiller à la cour de Hollande et de Wedelmonde van Bosschuyzen.

IX. CHARLES de Bryaerde, écuyer, fils d'Andrieu et d'Isabeau de Cant, reçut la seigneurie de la Coye en avancement d'hoirie et en fit le relief vers 1516 (Cassel, C 159, p. 60 v°). Il releva en 1528 un fief dont il avait hérité de son père (idem, p. 67 r°). Le 31 juillet 1538, par lettres passées devant le bailli de la cour de Cassel, Nicolas van den Helle, oncle de sa femme, lui fit don de la seigneurie de Bavinchove (3).

Charles, qui avait été pourvu de l'office de grand-bailli des ville et châtellenie de Cassel, mourut le 4 Juin ou Juillet 1557, ayant épousé : 1° Jossine de Bailleul-Douliou (4), fille de Robert, seigneur d'Eecke et de Jossine van den Helle; 2° sans postérité, Jacqueline de la Kéthulle, (5) veuve du seigneur de Walloncappelle et mère de Marie de Walloncappelle dont nous parlerons tout à l'heure. Elle était fille de Jean, seigneur d'Assche, d'Haverie, mort en 1524 et de Marguerite de la Porte.

Du premier lit :

1° André ou Andrieu, seigneur de la Coye, dont il fut adhérité par Antoine de Bryaerde (son frère?) au nom de leur père

(1) TAEYSPIL : de...?

(2) BRONCKHORST : de gueules, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.

(3) Nous devons ce renseignement à M. J. Gailliard.

(4) BAILLEUL-DOULIEU : de gueules, au sautoir de vair.

(5) LA KÉTHULLE : de sable, à un demi-pal d'argent reposant sur une fasce de même ; le tout accompagné de trois étoiles à six rais d'or.

Charles (Reliefs de Cassel, p. 79 r°), mourut le 4 Septembre 1567, à l'âge de 49 ans, sans postérité. Il avait épousé en 1555, Jeanne de Lannoy (1), fille de Martin, seigneur d'Espéchin.

2° Henri, mort le 25 Février 1546, à l'âge de 26 ans ;

3° Antoine, qui suit ;

4° Anne, morte le 17 Janvier 1536, à l'âge de 18 ans ;

5° Jeanne, décédée le 31 Octobre 1556, seconde femme de Jean d'Aubremont (2), écuyer, seigneur de Ribeaucourt, dont il y eut postérité. Il était fils de Nicolas, seigneur des Plancques près Douai et du Quesnoy, maître d'hôtel du prince d'Orange, et de Jeanne de Gavre, dame de Masnuy, sa seconde femme.

X. ANTOINE de Bryaerde, écuyer, seigneur de Bavinchove, la Coye, Plancques près de Dunkerque (3), etc., fut adhérité de la seigneurie de Bavinchove par Charles son père, en 1549 (Reliefs de Cassel, C 159, p. 76 v°). Il décéda le 5 Mai 1572, et fut inhumé dans l'église de Bavinchove. De sa femme Marie de St Omer (4), fille de Nicolas, seigneur de Walloncappelle, et de Jacqueline de la Kéthulle, il eut :

1° Charles, qui suit ;

2° Jacqueline, morte célibataire, le 3 Mai 1574, à l'âge de 17 ans ;

3° André, ou Andrieu, seigneur de Wandonne, allié à Léonor de la Motte sur Sambre (5), dont la postérité est inconnue.

XI. CHARLES II de Bryaerde, seigneur de la Coye après son frère, de Bavinchove, s'Herbosaert, Plancques, etc., fut créé chevalier en 1601 et décéda en 1622. Il avait épousé à Ypres, le 22 Mai 1576, Adrienne de la Douve (6), dame

(1) LANNAY : d'argent, à trois lions de sinople armés et lampassés de gueules, couronnés d'or.

(2) AUBREMONT : de sable, à la fleur de lis d'argent épanouie d'or.

(3) Seigneurie qui était passée de la famille van den Helle dans la maison de Bryaerde par héritage. Elle appartient à Jossine de Bailleul *ex matre suâ* van den Helle.

(4) ST-OMER-WALLONCAPPELLE : d'or, à deux fasces de gueules.

(5) LA MOTTE, *peut être* : d'argent, à trois hamaines de sable. (Laurent Le Blond, Quartiers Généalogiques, t. II. p. 348, dernière édition).

(6) LA DOUVE : d'or à quatre chevrons de sable.

de la Douve et de Vlamincxpoorte, âgée de 49 ans, et décédée en 1636. Elle était fille de Bauduin, seigneur desdits lieux, et d'Anne de Claerhout. Du chef de sa mère, Adrienne de la Douve succéda, le 3 Juin 1620, à Charles de Claerhout, son parent, ès-terres de Hardoye, Vleninckhove, Vroyland, etc. (4).

En 1621, Charles de Bryaerde dota les Capucins de Bourbourg. Il fit aussi de concert avec sa femme, plusieurs fondations dans l'église de Bavinchove (2).

(1) En souvenir de cet héritage, Adrienne de la Douve fit placer à côté du maître autel et près de la tombe de Charles de Claerhout, dans l'église de Boeschepe, châteltenie de Bailleul, l'inscription suivante :

Cette mémoire

est mise par noble et puissante Dame

Mad. Adrienne de la Douve, veuve

et douairière de noble et puissant seigneur

Messire Charles de Bryarde,

chevalier, seigneur de Bavinchove, la *Coye*, *S'Herbossaert* Planchove,

et dame dudit Ardoye, Vleninchove, Vroylant

et héritière paternelle dudit seigneur d'Ardoye

R. I. P.

Cette légerde accompagnait le cabinet d'armes du défunt, orné de huit quartiers.

Nous en avons copié le texte dans l'ouvrage déjà cité de M. Gailliard, t. I, p. 46. Les lettres en italiques sont rétablies ici telles qu'elles ont dû exister sur l'original.

(2) « Dese kercke (van Bavinchove) heeft eene rente van LI fl. pars. by
» jaere commende by donatie van Mevrouw Adrienne de la Douve, met
» last van dagh ende naght, te onderhouden branden een lampe voor heet
» Hooghw. H. Sacrament des altaers in de kercke van Bavinchove om
» welcke rente nu proces is (vers 1680) ende in peryckel van verlooren te
» syn.

» (Raeckende de Cappelrye van Bavinchove). Op den 11 April 1590 heeft
» M'heer Charles du Briard, heere van Bavinchove, etc., ende vrouwe
» Adriane de la Douve syne huysvrauwe aen dese cappelrye ghegheven twee
» ghemeten en half land, bestaende in drie sticken ende dat op conditien
» dat den Capelaen der selver prochie, alle vrydaeghe van den jaer ten
» eeuwighen daeghe sal synghen de Misse van de H. Naem Jesus tot lae-
» venisse van hunne zielen, ende naer de misse, het loff ter eeren van de
» ghebenedyde moeder Godts, ende Stabat Mater Dolorosa sonder die te
» versetten om eenighe heylich daeghen dis op den vrydagh souden
» moghen vallen, noch oock om eenighe uytvaerden ofte jaerghetyden,
» ende in dien nochtans soo ghevele datter nootsaekelick belet over-

De ce mariage :

- 1° Nicolas,
2° Charles-André, } décédés en bas âge.
3° Anne, *alias* Jeanne, }
4° André ou Andrieu, titré seigneur de la Coye, mort en Bohême, avant son père, en 1619.
5° Catherine, dame de la Coye, Bavinchove, Planques près Dunkerque, etc., laquelle épousa Denis de Massiet (1), chevalier, baron de Ravensberghe, seigneur de Staples et de Buuscheure dans la châtellenie de Cassel, etc., bourgmestre de la commune du Franc en 1600, dont elle fut la seconde femme. Il était fils de Bauduin, seigneur desdits lieux, et de Louise de Cerf.

Nous croyons que, de concert avec son mari, elle fit, en 1618, dans l'église de Staples, près de Cassel, plusieurs legs pieux dont nous n'avons pu retrouver les auteurs (2). Catherine était représentée en pied, avec son mari, sur la première verrière, à droite, dans le chœur de l'église de Staples, ainsi que l'apprend M. Alex. Pinchart (3).

6° Léonor, qui en 1601, *alias* le 25 Septembre 1598, épousa

» quaeme, sal den capelaen de uytghesteide misse singhen t'eenen ande-
» ren daeghe van de voorseide weke. Ende als het ghevieler datter gheen
» capelaen in de prochie is, sal den heer pastoor de voorseide lande moghen
» aenwerden t'synen profyte, mits ten daeghe voornaemde de voorseide
» diensten selver doende, tot datter eenen capelaen wesen sal. » — Obituaire cité.

(1) MASSIET : d'argent, à la fasce bretessée et contre-bretessée de gueules, qui est QUIENVILLE; au canton d'or, à deux fascas de gueules qui est WALLONCAPPELLE.

(2) Obituaire cité.

(3) *Messenger des Sciences historiques*, etc. Gand, 1854, p. 450. L'auteur y donne de curieux renseignements sur les verrières d'une église qu'il croit être celle d'Étaples. Nous sommes en mesure d'assurer qu'il s'agit de Staples, village situé autrefois dans la châtellenie de Cassel et faisant aujourd'hui partie de l'arrondissement d'Hazebrouck. La famille de Massiet en a long-temps possédé la seigneurie.

Vers 1618, une Jacquemine de Bryaerde se dessaisit envers Sylvestre de Ruddere et sa femme, d'un fief de 5 mesurés et 15 verges, à Bollezeete (Reliefs de Cassel, C 159, p. 100, v°). Nous nous bornons à la mentionner, ne sachant à quelle branche elle se rattache.

Jeanne de Gros (1), seigneur de Nieuland, Oyeghem, Schoppeghem, maréchal héréditaire de Flandre, né le 16 Février 1574, décédé le 10 Avril 1625, et enterré à St-Jacques de Bruges. Il était fils de Jean, créé chevalier le 1^{er} Mars 1610, par l'archiduc Albert, et de Jacqueline de Bernemicourt.

7^o Marie, morte le 25 Juin 1656, alliée en 1621, à Antoine de Lens (2), seigneur de Bilques, décédé le 23 Septembre 1640, et enterré avec sa femme dans l'église St-Denis, à St-Omer. Il était fils de Gérard, seigneur de Hautegrève, Bilques, mayeur de St-Omer, et d'Adrienne de Villegas. De ce mariage vint une fille unique, Marie-Adrienne de Lens, dame de Bilques, unie à Georges de Thiennes, baron de Brouck, mestre de camp d'un régiment d'infanterie wallonne, gouverneur d'Aire, créé marquis de Berthen en 1662 (3).

III.

SEIGNEURS DE BEAUVOORDE,

ISSUS DES SEIGNEURS DE LA COYE.

VIII. Louis de Bryaerde, écuyer, seigneur de Beauvoorde, mort en Mars 1559, était fils d'Andrieu, seigneur de la Coye, et de Marie d'Esperlecques, sa seconde femme. Il avait épousé : 1^o Barbe de Bourgogne (4), fille de N. . . , que nous croyons de la branche de Fallez ; 2^o Antoinette Ryeel (5), fille de

(1) GROS : d'azur, au chevron d'or accompagné de trois sautoirs d'argent. (Voir notice sur le mausolée de Ferry de Gros, par M. l'abbé, aujourd'hui chanoine, van de Putte. Bruges, 1841, in-4^o).

(2) LENS : écartelé d'or et de sable.

(3) Voir Le Roux, de Visiano, Chazot de Nantigny, etc.

(4) BOURGOGNE : écartelé au 1 et 4; contre-écartelé au 1 et 4 d'azur, semé de fleurs de lis d'or à la bordure componée d'argent et de gueules; au 2, parti, au premier, bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, au second, de sable, au lion d'or; au 3, parti, au premier, comme au 2, et au second, d'argent, au lion de gueules et sur le tout, d'or, au lion de sable. Au 2 et 3, d'or, au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'azur, à la bordure engreslée de sable de onze pointes, qui est de Gavre.

(5) RYEEL : d'argent, au bouc rampant de sable.

Bauduin et de Marguerite Barbesaen, sa seconde femme; 3° Isabeau du Pont (1), *flandricè* van der Brigge, décédée le 5 Mai 1570, et enterrée à Steenvoorde, avec son mari.

Du premier lit :

1° Adolphe, seigneur de Beauvoorde. Il vendit cette seigneurie à Jacques, son frère consanguin ; il embrassa le parti des Etats-généraux et fut bourgmestre de Dunkerque, en 1530, pendant leur domination dans cette ville. Il fut exclu de l'amnistie accordée par Philippe II, lors de la soumission de cette ville, en 1583 (2). De sa femme, Barbe Peutens (3), *aliàs* Isabeau Poysse, il eut :

A Jean, mort jeune;

B Louise.

2° Adrien;

3° Roland;

4° Cornélie;

5° Marie, *aliàs* Marguerite, femme de Charles van Cappel (4).

Du deuxième lit :

6° Jean, mort jeune.

Du troisième lit :

7° Jacques, seigneur de Beauvoorde, décédé célibataire ;

8° Antoine, qui suit ;

9° André ou Andrieu, *aliàs* Adrienne ;

10° Catherine, alliée le 1^{er} Février 1574, à Jean de Longueville (5), seigneur d'Oosthove.

ANTOINE de Bryaerde, écuyer, seigneur de Beauvoorde, épousa en l'an 1573, Marguerite de Bampoele (6), fille de Pierre et de Marguerite Mudts.

(1) DU PONT OU VAN DER BRIGGE : d'argent, à la fasce de gueules chargée de trois marteaux d'or et accompagnée de trois fleurs de lis de sable.

(2) M. Derode, Hist. Religieuse de la Flandre maritime. Dunkerque, 1837, p. 194.

(3) PEUTENS : de....?

(4) CAPPEL : d'hermine à la fasce de gueules.

(5) LONGUEVILLE : de....?

(6) BAMPOELE : de....?

De ce mariage :

- 1^o Jacques, qui suit ;
- 2^o Marguerite, mariée à Antoine van Rye (1), seigneur de Lokeren, fils d'Antoine et d'Adrienne de Bardemakere, veuve d'Antoine de Bryaerde (voir ci-devant, p. 65).

IX. JACQUES de Bryaerde, seigneur de Beauvoorde, Tete-ghem, etc., grand-bailli des ville et châteltenie de Furnes, obtint lettres-patentes de chevalerie, le 29 Septembre 1618, comme étant « issu de père et mère et plusieurs de ses ancêtres, du » temps immémorial, nobles qui ont toujours rendu servise » à leurs princes » (2). Sanderus lui dédia sa description de la ville et du territoire de Furnes. Il épousa Marie-Alexandrine de Hertoghe (3), fille de Charles, chevalier, seigneur de Moesbroeck, également grand-bailli de Furnes, et de Jeanne de Crocq.

Enfants :

- 1^o Pierre, qui suit ;
- 2^o Marie, alliée en 1640 à Pierre de Heurlebout (4) ;
- 3^o Charles, grand bailli de Furnes, après son père, marié à Philippotte-Dorothee de Massiet (5), fille de Pierre, seigneur

(1) RYE : d'argent, au bélier de sable.

(2) Le Roux, Théâtre de la noblesse de Flandre, etc., et autres auteurs.

(3) HERTOGE : écartelé, au 1 et 4 d'or, au rencontre de cerf de gueules, qui est CERF ; au 2 et 3 d'argent, à la fasce échiquetée de gueules et d'or de deux traits. Une autre famille de Hertoge portait : d'azur, à trois annelets d'argent.

(4) HEURLEBOUT : d'hermines, à deux flèches sans fer de gueules, posées en sautoir. Les armes de cette maison ont souvent varié.

Nous n'avons pu trouver la filiation d'Hélène de Bryaerde, femme de Pierre de Waterleet (d'or, à un écusson de gueules, accompagné en chef à dextre d'une étoile à six rais de sable), frère d'Adrienne de Waterleet, mariée en 1640 à Walerand-Philippe de la Tour, seigneur de Bryaerde. Il était fils de Vigoureux et de Jossine de Cortewille. (Voir Fragments Généalogiques, t. I, p. 226, et t. III, p. 226).

(5) MASSIET : voir ci-devant, p. 73.

La généalogie qui nous a été obligeamment communiquée par M. Gailliard, qualifié Charles de Bryaerde d'ainé. Suivant Hellin, Supplément Hist. et Chronol. à l'Histoire de l'Eglise St-Bavon. Gand, 1777, in-8^o, p. 144, il se serait marié le 4 Septembre 1662, et serait mort sans enfants, le 14 Décembre suivant.

de la Bussche, Z uutpeene, Bas-Warneton, et de Doro thées de Vicq, dont :

A Pierre, seigneur de Halewyn.

- 4° Anne, femme de Georges-François de Cerf (1), seigneur de Leystraete, fils de Philippe, seigneur dudit lieu, de Honschoote, etc., bourgmestre de Furnes, créé chevalier par lettres du 18 Mars 1634, et de Cornélie de Heurlebout;
- 5° Marguerite-Alexandrine, béguine à Gand;
- 6° Alexandrine, femme de Gilles Dansaert (2), écuyer, seigneur de Danckaert, fils de Jacques, avocat au conseil de Flandre, et de Jeanne d'Hané;
- 7° Norbert, religieux capucin.

XI. PIERRE de Bryaerde, seigneur de Beauvoorde, etc., bourgmestre de Furnes, épousa : 1° Jeanne-Marguerite Canis (3), décédée sans postérité, le 24 Juin, *aliàs* le 14 Février 1640, fille de Nicolas et d'Avezoete Damman; 2° Françoise-Germaine van der Zype (4), fille de Roland. Elle était veuve quand elle fit enregistrer ses armes et celles de son mari à l'armorial de Flandre (5).

Du second lit :

Philippe, qui suit.

XII. PHILIPPE de Bryaerde, seigneur de Beauvoorde, Halewyn, Zwynlande, Broeck, Teteghem, etc., décéda le 26 Août 1735, ayant épousé Marie-Françoise de Guernonval d'Ekelsbeke (6), fille d'Alexandre, et de Marie-Jossine Baert. Elle

(1) CERF : d'or, au rencontre de cerf de gueules.

(2) DANSART : d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles à cinq rais d'or.

(3) CANIS, dit d'HONDT : d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois chiens passants de même, accolés de gueules.

(4) ZYPE : de sinople, à trois têtes de léopard d'or, ouvertes de gueules.

(5) Armorial de Flandre, édit. de M. Borel d'Hauterive. Paris, 1858, p. 73.

(6) GUERNONVAL : écartelé; au 1 et 4, d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois gerbes de même; au 2 et 3, d'argent, à l'aigle à deux têtes de sable, becquée et membrée de gueules.

mourut le 15 Mars 1751, après s'être remariée en 1735, à Charles-Maximilien de Viron, et fut enterrée avec son premier mari aux Dominicains de Gand.

Enfants :

- 1° Albert-Xavier, seigneur desdits lieux, dernier hoir mâle de sa maison, mort en célibat, le 4 Octobre 1741;
 - 2° Jacques-François, également célibataire, décédé en 1740.
-

QUELQUES RECHERCHES

SUR LE

DIALECTE FLAMAND DE FRANCE,

PAR E. DE COUSSEMAKER.

Si, par dialecte, il faut entendre le langage particulier d'un pays, dérivé, mais différent néanmoins de la langue générale, il est certain que les Flamands de France ont un dialecte qui leur est spécial. Leur langage, bien que dérivé de la langue générale, en diffère sous plusieurs rapports ; il est différent surtout du langage parlé dans certaines provinces de la Belgique, notamment à Gand et à Anvers. Cette dernière différence est même telle que les habitants de Dunkerque, de Bailleul et d'Hazebrouck doivent prêter toute leur attention pour comprendre les Gantois et les Anversois, qui ont eux-mêmes un dialecte distinct de la langue générale. A tous les points de vue, donc, le langage des Flamands de France est un dialecte proprement dit.

Mais, indépendamment de ces différences caractéristiques, qui embrassent la généralité de la langue et qui distinguent certains groupes de population auxquels est donné le nom de province, on remarque encore dans chacun de ces groupes isolés d'autres différences qui, sans atteindre l'ensemble du dialecte particulier à chacun de ces groupes, constituent pourtant une distinction marquée entre les diverses localités d'un même groupe. Convient-il de donner à ces différences partielles le nom de dialecte, sont-ce là autant de dialectes ? Ce serait peut-être attribuer une extension trop grande à ce mot générique. Aussi ne faisons-nous aucune difficulté de reconnaître que nous avons assigné au mot dialecte une significa-

tion trop étendue en qualifiant ainsi (1) les variétés de langage qui existent dans diverses parties du territoire habité par les Flamands de France. Mais qu'on appelle ces variétés dialectes ou autrement, il n'est pas moins facile de constater des différences notables dans le langage parlé à Dunkerque, à Cassel, à Hazebrouck et à Bailleul.

Notre but ici est de chercher à faire connaître d'une part le dialecte flamand de France proprement dit, et de l'autre, les variétés de ce même dialecte. Nous avons pensé que, pour y arriver, le meilleur moyen était de reproduire les spécimens de langage populaire qui ont été envoyés au Comité et ceux que nous avons recueillis nous-même, en les faisant précéder de quelques considérations générales et en les accompagnant de quelques observations. On trouvera peut-être que ces documents auraient pu être plus abondants et quelquefois plus caractéristiques ; mais nous n'en devons pas moins remercier les personnes qui ont bien voulu se donner la peine de les recueillir et de les transmettre. Tels qu'ils sont, ils sont loin d'être dépourvus d'intérêt au point de vue philologique et même comme souvenirs et traditions populaires.

On ne trouvera pas ici une étude approfondie du dialecte flamand de France. Nous nous empressons de reconnaître qu'une semblable tâche, qui s'éloigne d'ailleurs de la direction de nos travaux habituels, est au-dessus de nos forces. Ce que nous avons principalement en vue, c'est d'offrir aux érudits qui s'occupent de ces études, un certain nombre de matériaux propres à éclairer et à seconder leurs travaux. Toutefois nous allons essayer d'indiquer quelques-uns des caractères généraux du dialecte flamand de France et les principales variétés qui distinguent certaines localités les unes des autres.

Ce qui constitue particulièrement le dialecte flamand de France en général, ce sont : 1° la présence de certains mots

(1) Instructions relatives aux dialectes flamands de France. — Annales du Comité, t. II, p. 62 et suivantes.

anciens, inusités aujourd'hui ; 2° les différences qui existent entre le langage populaire et la langue littéraire ; 3° l'analogie ou le rapport entre le flamand populaire et l'ancien Saxon ; 4° certaines tournures de phrases, certaines contractions, inflexions et accentuations qui en ont été le résultat.

Il suffit de parcourir les spécimen donnés plus loin pour s'apercevoir des différences qui existent entre le langage parlé et la langue littéraire.

Dans l'introduction des *Chants populaires des Flamands de France*, page xxiii, nous avons dit : « Quand on examine » l'ancien anglo-saxon et qu'on le compare à l'anglais moderne et à certains dialectes de la Flandre Occidentale, on » est bientôt convaincu de la conformité de langage qui a dû » exister entre les habitants du vieux *littus Saxonicum* et » ceux de la Grande-Bretagne ; ce qui prouve que les deux » langues procèdent d'une même source. Certes, depuis » ces temps primitifs, elles ont subi des modifications qui les » ont considérablement éloignées l'une de l'autre, depuis leur » point de départ, mais on y trouve encore, dans l'une comme » dans l'autre, une foule de mots et d'expressions qui témoignent de leur origine commune ». Et nous citons les exemples suivants, pris dans les Chants populaires :

FLAMAND POPULAIRE.	FLAMAND LITTÉRAIRE.	ANGLO-SAXON.	ANGLAIS.
ä ou än.	Een.	An.	A ou an.
Aven.	Avond.	Aeven.	Even.
Butter.	Boter.	Buter.	Butter.
Dey.	Dag.	Dey.	Day.
Erm.	Arm.	Earm.	Arm.
Heur.	Haer.	Her.	Her.
Tide.	Tyd.	Tid.	Tide.
Wuf.	Wyf.	Wif.	Wif.
Ye.	Gy ou ge.	Ye.	Ye ou you.
You.	Uw.	You.	Your.

On pourrait en ajouter d'autres, mais ceux-là suffisent pour démontrer ce que nous venons d'avancer.

Dans son *Mémoire sur les analogies des langues flamande, allemande et anglaise*¹, M. Deleforterie a publié un grand nombre de passages extraits de Chaucer et de Shakespeare, avec leur traduction en allemand et en flamand, comme exemples de la ressemblance dans la phraséologie et dans la construction même des mots de ces trois langues. Nous allons reproduire quelques-uns de ces passages, en y ajoutant la traduction en dialecte flamand de France. On verra que celui-ci est encore bien plus près de l'anglais que ne l'est le flamand de Belgique. Dans ces exemples, la première ligne est le texte anglais; la deuxième est en flamand de France; la troisième, en flamand belge; et la quatrième, en allemand.

EXEMPLES TIRÉS DE CHAUCER².

The highe messe was ydone.
D'hoog messe was èdoan.
De hoog misse was gedaen.
Die hochmesse was vorüber.

—
Leve mother, let me in.
Lieve moeder, let me in.
Lieve moeder, laet my in.
Liebe mutter, lasst mich ein.

—
Have i-a siker hand?
Heb ik a zeker hand?
Heb ik een zekere hand?
Habe ich eine sichre hand?

¹ Bruxelles, 1858, in-4°. Cet ouvrage a été couronné par l'Académie Royale de Belgique, le 11 Mai 1857.

² Edition de Londres, 1855; 2 vol: in-8°.

EXEMPLES TIRÉS DE SHAKESPEARE ¹.

How is it with you ?
Hoe is het met youn ?
Hoe is het met u ?
Wie is es mit euch ?

Come, come, give me your hand.
Kom, kom, geef me your hand.
Kom; kom, geef my uwen hand.
Komt, komt, gebt mir eure hand.

Laet her this nigst sit up with you.
Laet heur dezen nagt up zitten met youn.
Laet haer dezen nagt op zitten met u.
Lasst sie diese nacht mit euch aufsitzen.

Wath thinkt you ?
Wat tinkt ye ?
Wat dinkt u ?
Was dünckt euch ?

Ten to one.
Tien to een.
Tien tegen een.
Zehn gegen eins.

He is not with himself.
Hen is niet by hem zel.
Hy is by hem zelven niet.
Er ist nich bei sich.

¹ Edition de Leipsick; 1 vol. in-8°, 1838.

Notre collègue et ami, M. l'abbé Carnel, dans sa notice sur les *Proverbes et Locutions proverbiales* chez les Flamands de France, qui vient à la suite de ce travail, confirme notre opinion par des aperçus nouveaux et des exemples qui prouvent de plus en plus l'évidence de cette proposition. Dans les fragments reproduits plus loin, on en verra encore d'autres exemples. On y remarquera surtout des tournures de phrases et des contractions dont l'ensemble constitue un langage différent de la langue générale, en un mot, un dialecte proprement dit.

En tête de ces fragments nous avons placé quelques versets tirés de l'évangile de Saint-Luc, d'après une édition belge du siècle dernier, avec une traduction populaire où l'on trouvera résumés quelques-uns des caractères les plus saillants du dialecte flamand de France.

Une des singularités les plus curieuses du dialecte flamand de France est celle qui résulte de la combinaison des particules affirmative et négative avec les pronoms personnels et avec le pronom indéfini auxquels elles empruntent leur forme finale. Comme il en est peu ou point d'exemples dans nos fragments, bien que l'usage en soit très-habituel, nous les présentons ici dans une sorte de tableau qui fera comprendre cette particularité mieux que toute explication et commentaire.

Particule affirmative *ia*.

On dit :	<i>ia'k</i>	pour	<i>ia ik.</i>
»	<i>ioaye</i>	»	<i>ia gy.</i>
»	<i>ioanen</i>	»	<i>ia hy.</i>
»	<i>ioaw</i>	»	<i>ia wy.</i>
»	<i>ioaye</i>	»	<i>ia gy (lieden).</i>
»	<i>ioaz</i>	»	<i>ia zy.</i>
»	<i>ioa't</i>	»	<i>ia het.</i>

Exemple :

Pitje we-ye mée goan ¹ ?

¹ Wilt gy mede gaen.

- Ia'k ¹. Moeke ² myn mantel aendoen ?
- Ioaye ³. En 't Jossje, goaten ouk mée goan ⁴ ?
- Ioanen ⁵.
- Zy-ye ol greed ⁶ ?
- Ioaw ⁷. Moeme uis up nuis beste klein ⁸ ?
- Ioaye ⁹. Pitje, en 't Jossje, h'en ze èdoan ?
- Ioaz ¹⁰.
- En 't werk, is't upèdoan ?
- Ioat ¹¹.
- Ist zeker ?
- Ioat ¹². 't is èzoon ¹³.

Particule négative NEEN.

On dit :	nin'k	pour	neen ik.
»	neye	»	neen gy.
»	neenen	»	neen hy.
»	neew	»	neen wy.
»	neye	»	neen gy (lieden).
»	neenz	»	neen zy.
»	nint	»	neen het.

Une contraction du même genre, mais plus prononcée encore, se rencontre dans la locution suivante. On dit:

Hancke ou hakke	pour	hadde ik.
Haye	»	hadde gy.
Hatten	»	hadde hy.
Hamme	»	hadden wy.

1 Ia ik, *c'est-à-dire* ia, ik wil. — 2 Moet ik. — 3 Ia gy, *c'est-à-dire* ia, gy moet het doen. — 4 Gaet hy ook mede gaen. — 5 Ia hy, *c'est-à-dire* ia, hy zal medegaen. — 6 Zyt gy al gereed. — 7 Ia wy, *c'est-à-dire* ia, wy zyn gereed. — 8 Moeten wy ons op ons beste kleederen ? — 9 Ia gy, *c'est-à-dire* ia, gy moet. — 10 Ia zy, *c'est-à-dire* ia, zy zyn gereed. — 11 Ia het, *c'est-à-dire* ia, het is gedaen. — 12 Ia het, *c'est-à-dire* ia, het ia. — 13 Het is alzoo.

Haye pour hadde gy (lieden).

Hanze » hadden zy.

Maintenant le dialecte flamand de France est-il uniforme dans toutes les localités? En ce qui concerne le fond du langage, il en est ainsi; mais, dans quelques-unes de ces localités, il existe des variétés d'expressions et surtout de prononciation qui, sans former autant de dialectes que de localités, constituent du moins autant de différences, ayant chacune un caractère distinctif et original.

Cela se remarque dans quatre villes: à Bailleul, à Hazebrouck, à Cassel et à Dunkerque. Voici les principales variétés qui distinguent ces localités les unes des autres.

A BAILLEUL :

1° L'e placé devant un l se prononce a. Exemple: te Balle bagten de kapalle, me verkopt malk vor gald.

2° Dans beaucoup de mots en o ou oo comme *mogen*, *woonen*, on substitue à cette voyelle ou double voyelle la diphtongue eu, et on prononce *meugen*, *weunen*.

3° Les diminutifs terminent la plupart en tse. Exemple: *Mannetse*, *wuvetse*.

4° On dit iou pour uw. Exemple: *iou voader*, *iou moeder*; *iounen* pour *wven*. Exemple: *iounen knegt* pour *wven knegt*.

5° Aux pronoms personnels pluriels *wy*, *gy*, *zy*, on ajoute la syllabe *der*, et on dit: *wyder*, *gyder*, *zyder*.

6° Dans la plupart des mots avec un e suivi d'un r, cette dernière lettre ne se prononce pas. Exemple: *de kêke*, *den Bêg* pour *de kercke*, *den Berg*; et l'e se prononce très-ouvert. De même, on dit *keizen* pour *keerzen*.

7° Dans les monosyllabes et leurs composées, a se prononce o. Exemple: *of* pour *af*; *ofdoen*, *afdoen*; *ol* pour *al*; *olleen*, *alleen*; *os* pour *als*.

8° Dans les mots terminés par un t et suivi d'un autre mot commençant par une consonne, on supprime le t. Exemple:

goa mè vrede pour *gaet met vrede*; *da* pour *dat*; *nie* pour *niet*, etc. Ce qui a donné lieu à ce dicton :

De Bellenoars eeten hulder *teen*
En de Rubroucknoars nulder *ennen*.

9° A Bailleul et dans beaucoup d'autres localités, comme Cassel, Hazebrouck, *ae*, se prononce *oa*. Ainsi, on dit *boaten* pour *baeten*; *bloaxen* pour *blaexen*; *doar* pour *daer*; *moar* pour *maer*, etc. Dans quelques mots *a* se prononce aussi *oa*. Exemple : *koarel* pour *karel*.

10° Les mots terminés en *ing* se prononcent *in'he*. Exemple : *voldoenin'he* pour *voldoening*; *vergrootin'he* pour *vergrooting*.

A HAZEBROUCK :

1° Les diminutifs terminent en *ghe*. Exemple : *Manneghe*, *wueghe*.

2° On dit *iu* pour *uw*. Exemple : *iu voader*, *iu moeder*; *iunen* pour *uwen*. Exemple : *iunen knecht* pour *uwen knecht*.

3° Devant deux *l* ou deux *n*, *i* se prononce *u*. Exemple : *wullen* pour *willen*; *wunnen* pour *winnen*.

4° Comme à Bailleul, on ajoute aux pronoms personnels pluriels la syllabe *der*; mais on change en même temps *y* en *ul*; ainsi, au lieu de *wy*, *gy*, *zy*, on dit : *wulder*, *gulder*, *zulder*.

5° Dans certains mots *oe* se change en *uy*. Exemple : *bluyd* pour *bloed*; *bluyet* pour *bloeyet*. Dans d'autres, *or* se change en *eur*. Exemple : *seurgen* pour *sorgen*; *beurgen* pour *bor-gen*, etc.

6° Dans beaucoup de mots terminant en *gen*, et principalement dans les participes, on prononce, *hen* ou *ien*. Exemple : *gevan'hen* ou *gevanien* pour *gevangen*. Il en est de même dans les mots terminés en *der*; on dit : *an'her* pour *ander*.

A CASSEL :

1° Les diminutifs terminent le plus souvent en *ke* ou *kie*. Exemple : *manneke*, *mannekie*, *wuwcke*, *wuwekie*.

2° *Eerd* se prononce *iet*. Exemple : *a piet met a stiet*; pour *een peerd met een steerd*; on dit aussi *kiesen* pour *keerzen*.

3° A Rubrouck, à Zermezele et dans quelques autres villages du canton de Cassel, on supprime les *n* à la fin des mots. Exemple : *eete* pour *eeten*; *drinke* pour *drinken*, etc., etc. Voir le dicton plus haut, Bailleul, n° 8.

A DUNKERQUE :

1° Les diminutifs terminent en *tje*. Exemple : *mannetje*, *wuwetje*. On y dit aussi *mannekje*, *wuweekje*.

2° Contrairement à la prononciation générale, deux *e* s'y prononcent très-ouvert et du fond de la gorge. Exemple : *manheire* pour *mynheere*.

3° On prononce de même les mots français terminés en *ier* et *er*, qu'on introduit assez abondamment dans le langage dunkerquois. Exemple : *den eskaieire monteiren*, monter l'escalier.

4° Dans les syllabes commençant par *sch* on supprime l'*h*. Exemple : *an scoone vrouwe* pour *eene schoone vrouwe*; *verscieten* pour *verschieten*, etc.

5° On y dit aussi *zoe* pour *zy*. Exemple : *zoe keirt weire van de kaeye* pour *zy keert weederom van de kaeye*.

6° La locution suivante caractérise encore bien le langage de Dunkerque : *inne waer?* pour *is dat niet waer?*

En jetant les yeux sur les spécimen donnés plus loin, le lecteur voudra bien se rappeler que nous n'avons nullement entendu reproduire des morceaux de littérature, mais simplement des exemples de langage populaire, propres à faire apprécier par les philologues le caractère spécial et distinctif du dialecte flamand de France. Nous avons cherché à donner les pièces les plus connues, celles qui sont dans la bouche de tout le monde en quelque sorte. Si nous avons mis en tête de chacune de ces pièces, le nom d'une localité, ce n'est pas parce qu'elles appartiennent exclusivement à la localité

mentionnée, mais pour indiquer qu'elles y ont été recueillies et qu'elles en portent plus particulièrement le cachet.

CRIS ET CHANTS DES VACHERS.

Dans notre Flandre, on ne fait pas généralement une seconde coupe de foins. Vers les mois d'Août et Septembre, l'herbe des pâturages devient moins abondante; les cultivateurs, pour la ménager, font alors paître leurs vaches alternativement dans les prés à foin et dans les pâtures; mais les prés n'étant entourés ni de haies ni de fossés, les bestiaux doivent être gardés à vue. Ils le sont par de jeunes vachers qui, munis d'un long fouet à bâton court, appelé *clachoire*, portant sur le dos un petit sac garni de leur nourriture pour la journée, partent de la ferme le matin de bonne heure avec leur troupeau qu'ils ramènent le soir. C'est au départ et au retour, mais principalement pendant la journée, dans les prairies, qu'ils font entendre les cris et les chants qu'on trouvera plus loin sous les n^o xxxix et suivants.

Ces cris et ces chants dont il serait très-difficile de noter la mélodie, tant elle est bizarre et variée par les inflexions gutturales qui semblent empruntées aux pâtres du Tyrol, offrent un caractère original. Ce qui nous a déterminé à les recueillir et à les publier, c'est non seulement l'originalité qui les caractérise, mais encore cette sorte d'uniformité qu'on y remarque dans les diverses localités de notre Flandre. Les uns ont plus de développement que les autres; mais au fond, tous se rapportent au même type, à la même formule, ce qui, suivant nous, est un signe de leur ancienneté.

CRIS ET CHANTS DES MOISSONNEURS.

Ainsi que nous le disions dans une lettre adressée en 1844 à la Commission historique du département du Nord ¹, « les » chants les plus simples, les plus insignifiants en appa-

¹ Bulletin de la Commission historique du département du Nord, t. II, p. 187.

» rence portent quelquefois en eux un caractère particulier » dont la tradition remonte à des temps fort reculés ». On peut ranger dans cette catégorie les chants et les cris de nos moissonneurs flamands, dont tous ont pour refrain *kyreleise, kiriole, kouriole, kariole* ou *kriole*. Il est facile d'y reconnaître la phrase liturgique *kyrie eleyson*. C'est là effectivement l'origine de ces refrains séculaires. M. Hoffmann von Fallersleben a fait voir que, dès le IX^e siècle, les mots *kyrie eleyson* étaient non seulement le refrain des chants populaires en Allemagne, mais qu'ils formaient souvent à eux seuls le chant de prédilection du peuple ¹.

Ces refrains de moissonneurs, conservés ainsi d'âge en âge, à travers les vicissitudes de tout genre, offrent un nouvel exemple de la persistance des traditions populaires. Nous avons pensé qu'ils méritaient une place dans un recueil qui a pour objet de faire connaître le langage du peuple sous toutes ses formes. On les trouvera plus loin sous les nos LIII et suivants.

I.

St-Luc. Ch. VI, v. 39.

St-Luc. Ch. VI, v. 39.

Edition de 1787. Gand, B. Poelman.

Dialecte flamand de France.

39. — Hy zeyde hun ook deze gelykenisse : kan den eenen blinden den anderen wel leyden ? vallen zy niet alle beyde in den gracht ?

39.— Hè zey hun ook deze gelykenisse : ken den eenen blinden den an'heren wel leen ? zoun ze nie olle twee in den pit vollen ?

40. — Den discipel is boven den meester niet ; maer elken discipel zal volmaect zyn, als hy gelyck zynen meester is.

40.— Den discipel en is nie hooger of den meester ; moar ideren discipel zou volmaect zyn, ossen g'lyk zynen meester is.

¹ Geschichte des deutschen Kirchen-Lieder bis auf Luthers Zeit. Breslau, 1832. — Dans la 2^e édition, Hanôvre, 1834, M. Hoffmann corrobore sa démonstration de nouveaux documents aussi curieux qu'importants.

41. — Ziet gy eene splinter in d'ooge van uwen broeder, gy die den balk, die in uwe ooge is, niet bemerckt. 41. — Ye ziet a kafin d'ooge van you broere, en de bolke, die in iun ooge is, y'en zie ze nie gewoare.

42. — Ofte, hoe kont gy tot uwen broeder zeggen : laet my de splinter, die in uwe ooge is, uyt doen, gy die den balk, die in uwe ooge is, niet ziet ? Schynheyliche, werpt eerst den balk uyt uwe eygene ooge, dan zult gy zien de splinter te trekken uyt de ooge van uwen broeder. 42. — Of, hoe kè-ye zeggen an you broere : broere, loat me 't kaf uyt iun ooge doen; gy, die de bolke, die in iun ooge is, nie en ziet? Hypocrit! trekt eest de bolke uyt iun ooge, en ye goat toun zien om 't kaf te trekken uyt d'ooge van you broere.

II.

BAILLEUL.

Mortje ¹ hadde stoppen vergoard ²
Om koarel a board.
Zoo da koarel over de deure lei ³,
Doa ⁴ kwam an ⁵ wind stief ⁶ straf.
En koarels board vloog af.

III.

BAILLEUL.

D'heylicge Maria Madeleene
Gink ol heur ⁷ zonden beweenen
To beneen ⁸ ons Heeres voeten.
En ze kusteze ol zo ⁹ zoete;
En ze wiessche-ze met heur troanen;
En ze droogde-ze met heur hoaren.
Z'haelde è potje van de kostelykste zolve,
Om ons Heeres voetjes te bezolven.
Goat in vrede, en enzondigt nie mee ¹⁰.

¹ Moeder. — ² Vergadert. — ³ Leide. — ⁴ Daer. — ⁵ Een. — ⁶ Zeer.
— ⁷ Al haer. — ⁸ Tot beneden. — ⁹ Al zoo. — ¹⁰ Niet meer.

Ze gink in vrede, en z'en zondigt nie mee.
Ze wilde d'heele ¹ weerd verloaten;
Ze vonk t Jesus in de weg, up ² de stroate.
'T wos up a witten dunderdag;
Os Heere Jesus aen ze tafeltje zoat.
Ze schoon hoofdetje zoet,
'T zweeta woater en bloed,
Voor ol uize ³ zonden,
Dour Gods heylige wonden.
Judas sprak voalsch,
Os Heere Jesus èvan' hen wos.
Aen de kolomme
Heer Jesus ègesselt.
De doornege kroone
Up 't jesukes hoofd.
Zy kruysje gedragen
, En doa noa genagelt;
Gestorven,
Begraven.
In 't schoon heylig graf
Waar da moeder Anna lag.
D'heylige zonne
Da god zag kommen ⁴.
D'heylige straelen
Da god kwaem haelen.
Ende verrezen, ja verrezen
In den schoonen hoogen hemel.

IV.

BAILLEUL.

Doa zoat en kroaie aen de boord van den pit, en ze zey: — Puyt, kruypt uyt. — Ye ⁵ zou me pekkèn, zey den puyt. — 'Ken doen zey de kroaie. Den puyt kroop uyt. — Pekke zey de kroaie. — 'Keut ⁶ èpeinst, zey den puyt.

¹ De geheele. — ² Op. — ³ Onze. — ⁴ Dat god zag koomen. — ⁵ Gy. — ⁶ Ik heb het.

V.

BAILLEUL.

- Kintje Jesu, is Onze Vrouwtje in t'huis ¹?
— Neens, z'is in 'tagter huis.
— Wien ² doe ze doar?
— Heur hoar kammen.
— Mè wuk vor kam?
— Met a gouden kam.
— Wien hè ze ³ verlooren?
— An goude kroone.
— En wie ⁴ nog?
— An gouden trog.
— Zegt dassè ⁵ vooren komt?
— Ons Vrouwtje komt vooren?
— 'K zou geeren een van ioun schonste schaeptzes h'en ⁶?
— Neemt een, moa ⁷ 't schonste niet.

VI.

BAILLEUL.

'T goa zoo wal ⁸ om klavers te zoayen
In 't groen landetse.
Hamme ⁹ tyd hadden, we zounze moayen.
Joufvrouwe, keert iot manteltse ¹⁰.

VII.

BAMBEQUE.

'T wos a kee an heere; hen ¹¹ hadde zyn fyne oogen èslegen
up ¹² an upgeschooten waele iou'hen ¹³, ommen 't heuren voor
lakey. hè dey ¹⁴ den iou' hen kommen, om mekan'hers ¹⁵ te spre-
ken — « *Koeyen dag* ¹⁶ », Mynheer, wat is van u *kelief* ¹⁷? Wè

(1) En Flandre on nomme 't *hais* la place commune où l'on se réunit en famille. — 2 Wat. — 3 Wat hebt ze. — 4 Wat. — 5 Dat ze. — 6 Hebben
7 Maer. — 8 Wel. — 9 Hadden wy. — 10 Sorte de ronde chantée avec
accompagnement de gestes. — 11 'T was een keer eenen heere; hy. —
12 Geslegen op. — 13 Iongen. — 14 Dede. — 15 Malkanders. — 16 Goenen-
dag. — 17 U beliefte.

iou'hen, wèye ioun verheuren voor me knecht? — Ia, Mynheer, *mais* wat zàl'k winn? — Ge gae vuf kroonen 't jàers h'en, en van tyd tot tyd, wot drinkgeld. 'K gaye nog da ² boven kleen en reen, ma ³ ge moe wel oppassen, en al doen 't gen dan'k ⁵ u zeggen zal. — Zis ⁴ wel, Mynheer, ze ben content, ze zal met de graez Gods, wel oppas. — Zegt nu, hoe is iou name? — Mynheer, ze heet kelyk myn peeter. — Hoe heet iu peeter? — Kelyk ick. — 'T is al wel, ma om ye gon roepen om t'eeten of an'hers ⁵, hoe moeme ⁶ ye roepen? — Og mynheer, ky zalse hier toe habyl kenoeg zy, ky moet daer veur niet vrees.

Den heer moeste met den aerdigen iouhen lachen, en nae num vodder ⁷ bekeeken t' h'en, 't kwaem ten laesten uyt dat zyn naem *Ian fricco* wos. Nae den eesten nagt in 't huys van zyn heer èslapen t'h'en, hè stoeg snugtens nie op. Den heer peysde in zyn eigen, winne det ⁸ dat te zeggen wos. Hè gink up de trappen en riep: Jan Fricco! Den iou'hen antoorde: Mynheer, ky moete my kom klee eu ree; ze heb al lang verwagt; want nuis accoord is zoo, ky hebze my toe keheur. — 'T kwaem in den heeres zin datten ⁹ 't spreek woord *kleen en reen* in 't heuren èzeyd hadde. Hè gonk al lachen vors ¹⁰; hè verteldet aen al die binnen waeren in 't huys, hoe hy mè zyn nieuwen knecht èvaren het. On'hertusschen, ze raeden mekan'hers van'hen te laeten leggen tot datten moeste opstaen van hon'her.

VIII.

BERGUES.

De weeke.

Den zundag ¹¹, den zundag,

'T is dag van sHeere.

Me ~~den~~ uis ¹² schoon hemd an ¹³

En uise schoone kleers ¹⁴.

Den maandag, den maandag;

Me goan a pintje drinken

A pintje twee of drie,

Of vier of vuf en twintig.

¹ Daer. — ² Maer. — ³ Dat ik. — ⁴ 'T is. — ⁵ Anders. — ⁶ Moeten wy. — ⁷ En naer hem voorder. — ⁸ Wat dat. — ⁹ Dat hy. — ¹⁰ Voort. — ¹¹ Zondag. — ¹² Ons. — ¹³ Aen. — ¹⁴ Kleederen.

Den dissendag, den dissendag;
'T is te mascheren.
Me loopen tin ¹ by 't sotte,
Ma boeren en heeren.

Den oensdag ², den oensdag;
T' is a kruische 't halen
Wilt den paster geen géhen ³
'K zal by den koster een halen.

Den dunderdag, den dunderdag;
'T is ol vergeeten.
Me zyn in drufheid ⁴;
Me meugen hoast nie ⁵ eeten.

Den vrydag, den vrydrag,
En ouk ⁶ den zoaterdag mée;
Me n'h'en ol nie veel èvrocht ⁷,
M'en an slechte weeke.

Den zundag, den zundag;
Doa is miserie by hoopen.
M'en ol nuis geld verteert,
Me ken geen eerdappels koopen.

IX.

BERGUES.

Sinte Maertens aven ⁸
De torre goa mee van Gend.
Os me moeder wafers ⁹ bakt,
Ik zitte zoo geeen outrent.
Ol zitten in het hoekje,
'K kriggen a bittje koekje.
Ol zitten onder de tafel,
'K kriggen a teusche ¹⁰ drinken.

¹ Tun. — ² Woensdag. — ³ Geven. — ⁴ Droefkeyd. — ⁵ Mooge haest niet. — ⁶ Ook. — ⁷ Wy en hebben al niet veele gevrocht. — ⁸ Avond. — ⁹ Wafels. — ¹⁰ Teugje.

X.

BERGUES.

Goaw slapen, zei duymeloot.

- Ken h'en nog nie eeten, zei lekkerpoot.
 - W'oa goa ye tuyt halen, zei lan'heranke?
 - Uyt mortjes kelder, zei kortenknaep.
 - 'K goan 't verklappen, zey petytje,
- Of ik ol me leven kleene woare.

XI.

BOESCHEPE.

My voare en iu voare h'en zoo dikkers pap eten te goare; 't is iamer da'k ye muu sloan.

XII.

BROXELE.

Pit, woar hèn is èwist genuchte?

- Goan wan'hele ¹, en hen'k ².
- Hèn ye al eete van ne noene ³?
- Nen'k.

— Woa goa ye nu?

— Huys woart. — Woarom?

— Om dat 't heet is; en ist'et.

— Winne goa ye doen mè iun savoye-planté?

— Verkope, om geld te make, en goank ⁴;

Moar ze zyn nog woat kleene, en zyn ze.

— Woar hèn ie gistere èwist?

— 'K hen en 'bakte goa koope, he'kke.

— Hoe veele hèn ye ze betaelt?

— Wel diere; 'k en weet nie wien da m'ol goan doen;

De boere kenne nu kuype en bin'he, en nee ⁵?

— Ioanz zeker; me zien tet wel, en zie met wel.

¹ Wandelen. — ² Heh ik. — ³ Dezen noen. — ⁴ Gaen ik. — ⁵ Is het niet.

XIII.

CAESTRE.

Boutje ¹, stroyke en koolkevier ² goun'hen te goare up reyze. Ze kwamen by a dykje; boutje zey an stroyke en an koolkevier: « Hoe goa m' et doen om over 't dykje te raeken ». — Koolkevier antoorde: « Stroyke, leg iun over 't dykje om nuis ³ d'rover te goan ». Stroyke ley nem ⁴ d'rover en boutje passeerde eest ⁵. Koolkevier goenk onk, en ostet ⁶ in de middel kaem ⁷, stroyke bron op, en koolkevier viel in 't dykje; en boutje moste ⁸ zoodoanig lachen, da ze gatje openscheurde. 'T is doa ⁹ van den ol ¹⁰ de boomen èsplet zyn in hulder gatje.

XIV.

CAESTRE.

De duivel pavey.

Over veele jaeren der was a boer die snavens loate, loate, hadde bliuven drinken. En hadde a wagen mée die èloan wos; en hè moeste duer an slegte stroate passeeren, en 't wos donker, donker lyk ¹¹ an hoven. Osten a lytje ¹² a reen hadde ol roazen, hè rogte versted. Hè begunde toun ¹³ te zweeren, en te wenschen, seggende dat den duivel dae olleene d'ruit èrogte hadde, en datten dae wilde an pavey h'en. Hè wos nog beezig mè spreekken osser ¹⁴ a grooten heere by nem kam ¹⁵, en vroeg wuk datten ¹⁶ wilde. Den duivel zey (dien heere, wos den duivel) datter tegen s'an'herdags a pavey gounk zyn ossen wilde teeken om d'eesten an nem te zyn die d'rover zou gaen; de boer teekede, en satan verdwyn. S'an'herdags 't volk wos stief verouwert ¹⁷ van dae zoo an schoone route te zien; mae den boer, hè was verleegen, en gink te rade by den paster die zei datten zyn hond eest moste ¹⁸ d'rover yagen. De boer dei ¹⁹ dat, en den duivel ziende datten moa de ziele van an hond en hadde, wos zoo verbitterd, datten regtuyt ²⁰ de pavey

1 Diminutif de bout. — 2 Veur. — 3 Ons. — 4 Hem. — 5 Eerst. — 6 Als hy. — 7 Kwaem. — 8 Moeste. — 9 Daer. — 10 Dat al. — 11 Gelyk. — 12 Als hy een luttel. — 13 Dan. — 14 Alsoo. — 15 Hem kwaem — 16 Wat dat hy. — 17 Verwondert. — 18 Eerst moeste. — 19 Deda. — 20 Terstond.

dastweerde ¹. Me vinkt nu nog koschie-steens die over èbleven zyn van die pavey.

XV.

CAPELLEBROUCK.

Van den tyd os de veugels konden klappen.

De kroaien en d'hoasters woaren wit, en de kwakkels hadden an lan'hen steert; den gasgroenynkel hiel herberge. De kroaie, den hoaster en den kwakkel gyn'hen om an pinte. Ze bleven tot s'nnavens; ze dronken ol de gasgroenynkels bier, en ze n'hadden gee geld om nulder ² gelag te betaelen. Den gasgroenynkel wilde ze sloan; moa de kroaie vloog deur 't kaffoor ³, en z'is swoart èbleven van de roustegalle. Den hoaster stoeg boven de schouwe; en is ètakt èbleven van de roustegalle die op nem ⁴ èvlogenis. Den kwakkel die nie en kende ⁵ hooge vliegen, kroop deure 't gootegat; en den gasgroenynkel tor op ze steert, en ze steert kwaem uyt. Den gasgroenynkel die wos olleene in zyn huys, riep oltyd: Geld van me bier! Geld van me bier!

XVI.

CAPELLEBROUCK.

Iu, te ko, te peeretje,
Te Cassel om a steeretje;
t'Yper om azyl ⁶.
Isser t'Yper geene,
Goat van doa noa Meenen.
Is't'et te Meenen goe koop,
Brynckt er mee fe ses ⁷ stoop.
Peeretje wei ye wot ⁸ zeere goan loopen.
'k Zaie a bakje vul ⁹ haver koopen
't Peeretje liep den dryf den draf;
En 't en hadde moar a bakje vul kaf.

¹ Destruëerde. — ² Hun. — ³ Schouwe. — ⁴ Hem. — ⁵ Konde. — ⁶ Azyn.
— ⁷ Vuf of ses. — ⁹ Wat. — ⁹ Ik zal u een bakje vol.

VARIANTE DE GHVELDE.

Iu, te ko, te peiretje
Nae Gend al om a steiretje.
Naer Yper om azyl.
Isser t'Yper geen,
Me ryd van daer na Meen.
Istet doa goeyen ¹ koop,
Brengher tien of twelf ² stoop.
Peiretje wei ye wot zeere loopen,
'k Zal u a matje haver koopen.
't Peiretje liep den dryf den draf,
Als 't peiretje in 't stalletje kwaem,
Ten hadde nog haver nog kaf.

XVII.

CAPELLEBROUCK.

Trappelt den puyt
Zyn ooghen uyt.
Trappelt den mol in d'eerde ³
't Kynnetje zal ryden te peerde;
Te peerde al op a beesme ⁴ stok.
't Kynnetje zal hebben an nieuwen rok,
En nieuwen rok van dokke bloan
Woar mée 't zal noa ⁵ de kermisse goan.
Kermisse ol hier, kermisse ol doar
't En komt neut ⁶ moar a kee 't joars.

VARIANTE.

Trappelt den puyt
Zyn ooghen uyt;
Trappelt den mol
Al in zyn hol;
Trappelten heele diepe
Datten ⁷ nie mee en ken ⁸ piepen.

¹ Goeyen. — ² Twalf. — ³ Aerde. — ⁴ Bezmer. — ⁵ Noar. — ⁶ Noit.
⁸ — Dat by. — ⁸ Kan.

XVIII.

CASSEL.

En 't Jesuke die zy begyntje ofdede,
Hen hadde zoo koud, hen hadde zoo koud.
Hen hadde ze schotje vul lekkerdin'hen
En trekkelin'hen.

- 't Jesuke geeft m'a bitje ¹?
- Nèm ², zoete Mariatje, doar is 't ol.
- 'k Bedank ye, Jesuke.
- 't Jesuke, gae ye niet nae den bogaert?
- We ³ gae me doen in den bogaert?
- Bloemtje trekken, en vissches zoeken.
- We gae me doen met die vissches?
- Stoven in a potje met en ivooren stokje.
- 't Vald a bitje op 't Jesukes rokje.
- Jesuke schrapte met an ivooren stokje.

— Sinte Marie Elisabet, zy ye 't huys?
— Jak, cousyntje, kom ma binnen;
— Steld in tafelke kleen en groot;
Da zal rusten wyn en brood.
Wyn van reverentie
Brood van penitentie.

— Zielke, zielke, makt a kruysje.
— 'k'En ken geen kruysje maken,
— Gaet van hier
Naer het helsch vier.

We zagen etwat van verre
Drie schoone blinkende sterren.
D'eerste komt al lezen;
De tweede komt al beven;
De derde komt van 't heylig graf
Waer dat ons Heer begraven was.

1 Beetje. — 2 Nemt. — 3 Wat gaen wy.

XIX.

DUNKERQUE.

Der ¹ was a keire ² a mannekie die gink om water te sceppeu; en al water sceppende, hèn nam a vissche. 'T vissche zey aen 't mannekie: wèye me ³ laeten gaen, 'k zaye geven al daye ⁴ wil? — 'K zou geiren ⁵ ein scoone hofsté h'en.— Gae ma nae huys, g'hettet ⁶ al. San'herdags 't mannekie kwaem weire ⁷;—vissche, vissche van over de wide zeye ⁸? — We blief ye, mynheire de lekkerteye? — 'K zou geiren een scoon kasteel h'en?— Gae ma nae huys, g'hettet al.

San'herdags 't mannekie kwaem weir en vraegde: 'k zou geiren keunink zyn, en me vrouwe keuningin? — Gae ma nae huys, gezyt het al.

San'herdags 't mannekie kwaem weire eu vraegde: vissche, vissche, van over de wide zeye, 'k zou geiren God zyn, en men vrouwe, Onze Vrouwe? — Gyn ⁹ grooten zot, die wilt hooger zyn of God, krynpt zeire onder iun pispot.

XX.

DUNKERQUE.

Da' was a katje by de zeye
't Vangd a vissche mè zy'hen teye ¹⁰
Vissche in de panne,
Goe bier in de kanne,
Witte brood, witte brood,
In me moeders scoot.
Koukeloure, myn haentje is dood!
Hèn yet ¹¹ haentje wel t'eeten ègeven
't Haentje en hadde nie dood ègaen.

XXI.

DUNKERQUE.

'T is de bazinne van al de bazinnen

¹ Daer. — ² Keere. — ³ Wilt gy my. — ⁴ Dat gy. — ⁵ Geerne. — ⁶ Gy heb het. — ⁷ Weder. — ⁸ Zee. — ⁹ Gy. — ¹⁰ Tee. — ¹¹ Hebt gy het.

't Is de Bazinne van al de Bazinnen,
't Is de Bazinne van boven;
En ze drinkt zoo geiren a druppeltje
Dat ze volt agter omhooge.

XXII.

DUNKERQUE.

Hey! Nortje en doet dat niet;
En sceurt het kindekens scortie niet.
Als ge het sceurt, ge zal het nayen,
Ge zal het payen,
Hey! Nortje en doet dat niet,
En sceurt het kindekens scortie niet.

XXIII.

DUNKERQUE.

't Mannetje van Coukerke
Met zyn rood bonnetje,
En de pluymtjes keere wysom.
't Is a zoete mannetje;
A drinkt uyt papatjes kannetje;
Bon, bon, 't is papatjes compagnon.

XXIV.

DUNKERQUE.

Vasten aven ¹, carnaval,
Bakken de boeren, boeren, boeren;
Vasten aven, carnaval,
Bakken de boeren
Wafers ² al.

XXV.

HAZEBROUCK.

'Ken ewest in 't hovighe van den Heer;

¹ Avond. — ² Wafels.

'k En a bloemk èplukt t' uwer eer.
God is den wyngaerd, en wy zyn de ranken.
Wè ye me beschynken, 'k zaye bedanken.
'k Wensche ye a zaligen feestdag.

XXVI.

HAZEBROUCK.

't Is a kinneghe in 't woater èvollen ;
Hè ye 't niet hooren ploempen.
'k Toen, Goevoar,
't Wos bynoa verdronken.

XXVII.

HAZEBROUCK.

't Mannighe van kobaighe, de groenschelliereeghé, is noa
't kolhof ègoan, om arappels ¹ en wèttels ² 't haelen. — 't Jem ³
Maria! en is weer ⁴ èkeerd mè zyn'hen pan'her vul ghes ⁵ en
bloan. Dat is a jon 'hen, en née? — Joat, 't goat a slimmen veugel
zyn.

XXVIII.

HAZEBROUCK.

't Siepen en 't Saepen.

't Siepen en 't Saepen goun'hen te goare om hout te raepen,
'tsaepen en wilde geen raepen, en 't Siepen en vounk geen. Ze kwae-
men ennen ⁶ stok teegen. — Stok, stok, sloat 't Siepen; 't Siepen
en wul ⁷ geen hout raepen; en wul nie noar huys goan zon'her
èdreegen te zyn. — Woarom zounke ⁸ 't Siepen sloan, 't Siepen
en hè me ⁹ nie misdoan. — Ze kwamen an happe teegen.
Happe, happe, splyt den stok, hen wul 't Siepen nie sloan.
— Woarom zounke dien stok splytten, dien stok en hè me
nie misdoan. — Ze kwaemen an happe teegen. Happe, happe,
splyt den stok, hen wul 't Siepen nie sloan. — Woarom zounke

¹ Aerdappels. — ² Wortels. — ³ Jesus. — ⁴ Weder. — ⁵ Vol gras. —
⁶ Eenen. — ⁷ Wilt. — ⁸ Zoude ik. — ⁹ En heeft my.

dien stok splytten, dien stok en hè me nie misdoan. — Ze kwamen a vier ¹ teegen. — Vier, vier, brant die happe, z'en wult den stok nie splytten. — Woarom zounke die happe goan brannen ², d'happe en hè me nie misdoan. — Ze kwamen a woater teegen. — Woater, woater, bluscht dat vier, 't en wul d'happe nie brannen ². — Woarom zounke dat vier blusschen, 't vier en hè me nie misdoan. — Ze kwaemen an koe teegen. — Koe, koe, drinkt dat woater, 't en wul 'tvier nie blusschen.—Woarom zounke dat woater goan drinken, 't woater en hè me nie misdoan. — Ze kwaemen a reep teegen. — Reep, reep, bynkt ³ die koe, z'en wul 't woater nie drinken. — Woarom zounke die koe bin'hen, de koe en hè me nie misdoan. — Ze kwamen a rat teegen. Rat, rat, knaegt dien reep, h'en wult de koe nie bin'hen.—Woarom zounke dien reep knaegen; den reep en hè me nie misdoan. — Ze kwaemen an katte teegen. Katte, katte, vankt ⁴ dien rat, h'en wul den reep nie knagen. — De katte steldet op èloopen agter den rat; den rat agter den reep; den reep agter de koe; de koe agter 't woater; 't woater agter 't vier; 't vier agter d'appe; d'appe agter den stok; den stok agter, 't Siepen; en 't Siepen sleidet zo doanig op èloopen datten nog loopt.

XXIX.

S^{te}-MARIE-CAPELLE.

Den Hemel.

Den hemel is den onzen
Al waer den hemel den onzen niet,
Wy en waeren zo vroeylyk niet.
Kyrie eleyson;
Christe eleyson;
Kyrie eleyson ⁵.

VARIANTE DE MILLAM.

Wys eeten en drinken, en vroeylyk zyn,
't is toch zoo lan'he dood te zyn.

¹ Veur. — ² Branden. — ³ Bynd. — ⁴ Vangt. — ⁵ D'après ce qu'on a vu plus haut page 90, ce petit chant doit être fort ancien. La variante de Millam n'en est évidemment qu'une corruption qui veut démontrer l'ancienneté de l'autre.

En den duivel is dood;
En den hemel is den onzen.
En ware den hemel den onzen niet,
Wy en waren zo vroeylyk niet.
En den duivel is dood;
En den Hemel is den onzen.

XXX.

MILLAM.

Maa, wa gaye ¹? — Zan'hen 't eynde din'hes weye. — 't Eynde wiens weye? — Gae nae de schoole en zwuygte. — 'k Gae mée gaen, maatje? — Gaye wat zeere gaen nae de schoole, gynen grooten loster. Kyken da ² staen en brillen ³, nog a kee. 'k Gaent zeggen eege ⁴ iu pittje, d'eerste kée dank ⁵ hem zien. Iun gaet ook me noyt nie a sou h'en der van, gy groote galey!e!

XXXI.

REXPOEDE.

Kleyne, kleyne klopperspaen,
Wat doedye in den hof?
Gy plukt papatjes bloemtjes of;
Papatje die zal kyfen,
Mamatje die zal slaen.
Oh! oh! kleyn klopperspaen
Wat hē ye daer edaen?

XXXII.

REXPOEDE.

Ons kindeken hed an hoedeken aen; *
Wy zullen het gaen vermangelen.
Het hoedekin was het myn.

¹ Mama, waer, gaet gy. — ² Daer. — ³ Krisschen. — ⁴ Teegen. — ⁵ Dat ik.

Het museken was het zyn;
Wy mangelden t'een en t'ander;
't Zal van mangelen zyn.

XXXIII.

REXPOEDE.

Dat manneken heeft a kiekken èkagt,
't Manneken hevet 't huys èbrogt;
't Manneken hevet schoon èmakt;
't Manneken hevet in'tpotje gesteeken;
Et 't kleyn, kleyn patieterken hevet allemael opeten.

XXXIV.

REXPOEDE.

Jesuken myn alderliefstelief!
Ik schenk u myn herteken tot een brief.
Schryft daer in al wat u belieft,
En gebruykt het geheel en gansch tot u gerief.

XXXV.

REXPOEDE.

Oupel den toup
Den Bergen smout
Wat zyt gy dan?
— Een edelman.
— Waer legt u land?
— In 't zwaentje.
— Hoe heet de weerd?
— Ariaentje.
— Hoe heet de weerdinne?
— Koekebakkerinne.
— Hoe heet 't kind?
— Schitterlynk.
— Hoe heet 't meessen?
— Slunsen en preessen.

- Hoe heet den knegt?
- Krom en regt.
- Hoe heet 't peerd?
- Lanke steert.
- Hoe heet tet kagtel?
- Rikt daer agter.

XXXVI.

REXPOEDE.

Origine du hibou.

Over oude tyden, dae was a kée a boer die hadde twee dienstboden met naeme *Pier* en *Mitte*. Pier en Mitte uwden ¹ mè mekanhers ². Ze pachten a oud huysken; en ol ³ den zolder afvaegende, Mitte vounk an groote, groote platte boone. Mitte, zey Pier, ge moet de platte boone planten, om te zien winne ⁴ datter gae kommen van die platte boone. Mitte plante de platte boone, en os ⁵ die platte boone èplant wos, ze kwaem op, en ze groeyde zoo hoog, hoog, hooge, dazze niet en wiste hoe hooge dasse wè ⁶ wos. Pier, zey Mitte, ge moet gaen kikken hoe hooge dat dien platte boone stal wel is; kikt wel ossen nie en komt tot in den hemel. En ossen groeyt tot in den hemel, ge moet goan vragen om boer te zyn. Pier rabbelde dien boonstael op, en, nae veele moeyte, hè rochte tot by den hemel; en hè vraegde dat. Me zeyde tegen hum: keer ma weere, ge zyttet al ⁷. Dat wos te kleene na Mittes zin, en ze zey tegen Pier: Pier, ge moe nog a kee goan, en vragen om schapboer te zyn. — Pier gounk en vroeg dat; men antwoorde nog a kee: keert ma weere, ge zyttet sal. — 'T wos nog nie ènoeg na Mittes zin. Mitte zey nog a kee tegen Pit: Pier, ge moe goan vragen om keunink te zyn, en ikke ⁸ keuniginne. Pier gink nog a keer en vraegd'et. — Keer mae weere, zeyde me tegen hum, ge zyttet al. — Pier keerde weer in groote blydschap, en hè wos keuninck; en ossen a litje keuninck èwist hadde, Mitte zey: Pier, dat is ol te benauwdelyck; ge moe gaen vragen om Onsen Heere to

¹ Houwden. — ² Molkanders. — ³ Al. — ⁴ Wat. — ⁵ Als. — ⁶ Wel.
— ⁷ Gy zyd het al. — ⁸ Ik.

zyn, en ik Onze Vrouwe; m'ën olglyk ¹ ol da me vragen. Pier gaet en vraeget. — Gynen dwaezen man, zeyde me hem, keert weere, ge gaet uyl zyn, en ge zult schreewen: dood, dood, dood; en iun dagen goan nagten zyn, en iun nagten dagen. — Pier kwaem of ², en en hadde twee vlercken; en hèn vloog al schreewende: « dood, dood, dood »! Mitte hadde ook twee vlercken, en ze vloog tegen nae Pier, en ze schreewde: « Kierre, kierrre, kierrre »! En èzoo ³ zyn den uyl en de nyllinne voort gekomen.

XXXVII.

WARHEM.

Wéye wel hooren liegen,
'k Zag a mulletje vliegen,
Tien boomen hooge.
Den meulenaere zaet der booven
Met a knippel in zyn hand.
Hy smeed van daer naer In'heland
Van In'heland nae Spaien;
Twee appeltjes van Oraien
Twee prumptjes van Damast
Hèn greep al de kinnetjes vast.

XXXVIII.

WARHEM.

Pier Jan Danneele,
Geef m'a bitje van 't Gods-deel?
Vrouwte, en laet me niet lan'hie staen.
'k Moun ⁴ van hier naer elders gaen.
'k Hen a bonnetje, 'k en kent nie knooopen
Geef m'a wafer en laet me loopen.
Droogen harink, vette kitten,
Hèn ye me niet en wil geen,
'k Zal voor iun deur zitten.

¹ Algelyk. — ² Kwaem af. — ³ alzoo. — ⁴ Ik moete.

XXXIX.

WINNEZEELK.

Winnezeele,
Zoppe teele.
Watou,
Scht schoe.
Cappel, trekt den draet toe.

VARIANTE DE REXPOEDE.

Hondschoote, vuyle goote;
Bambeke, vuyle streke;
Respoe, schytschoe;
Cappel, treckt den draed toe.

CRIS ET CHANTS DES VACHERS.

XL.

BROUKERQUE.

Ia léow! ia léow!
Al op eene,
Groot en kleene,
De koeyen loopen 'tal gemeene.
Laet ze mae loopen;
Laet ze mae haelen;
Ze gon de schae betaelen.
Ia léow! ia léow!

XLI.

CAPRELBROUCK.

Zage, zage
Kannetje vage,
Dry koetjes in d'elshaege.
Wien goa ze uyt goan jaegen?
Pytje, en Jantje, en Jacob,
Mè zun grooten klauwstok.
Ia low! ia low!

XLII.

EECKE.

I, a low, i, a, low !
Boutje laetekow.
Myn koen en al eeten,
De yoene zyn al bescheten;
De myne en al de vloer èvaegt;
De yoene zyn al in de duyvels èjaegt.
Derrelare, Derrelare, Dauw !
Sissen is an groote loigne hauw !
I, a, low, i, a, low !

XLIII.

HERZEELE.

O, li, lé, a, lauw !
Hoor a wooretje alle gauw !
Kom alhier, leyalauw !
Ha ! gynen grooten légaert
Gae ye gy nie al huyswaert
Om a schuttel zoetepap t'eeten,
Woar dat den hond zyn muyle drin stak
En de katte neuren paot brak.
O, li, lé, a, lauw !

XLIV.

SAINT-JEAN-CAPELLE.

Hau, artauw ! Hau, sirtauw ¹ !

—
A, i, lauw ! a, i, lauw ² !
—

A, i, lauw ! boutje ! laetekaet.
Komt ye ma nu te meersch waet.
Myn koefn h'en al eeten;

¹ Au départ de la ferme. — ² A l'arrivée dans la prairie.

Z'h'en al èscheten;
Z'h'en al èdronken,
Z'hen al den vloer èvaegt;
De iune zyn ol aen den duivel èjaegt ¹

A, i, lauw ! Boutje telkaet !
Gae ye gy van nu al huyswaet ;
't Is om t'eten zoete pap,
Uyt an bescheten karrevat,
Woa dat den hond zen muyle stak ;
Woa dat de kat heur poot drin brak,
A, i, lauw ! bout zeepe en zoud eyers en kaes.
Den koewagter van boer Sissen en is geen spelle raes ².

XLV.

SAINTE-MARIE-CAPELLE.

Diulle wartauw, auw !
Kom al hier i, a, lauw !
Diulle peene,
D'jespaers koen loopen in 'tal gemeene.
Laet ze ma loopen,
Laet ze maer haelen,
D'jespaer en heet gee geld ènoeg
Om de schae te betaelen.
Ze goan moeten zun besten broeck
Van hem afhaelen.
Popeliere wissen
A goa sloan up de koewogters billen,
Dat 't bloed zal pissen.
Appelaeren tak
Steeket vier in-'t gat.
Brantet nie ènoeg, bloast nog wat.
Diulle wartouw, auw !
D'jespaer hed a grooten leegaert
Van a koewagter. I, a, lauw !

¹ A l'arrivée d'un autre vacher. — ² Au départ du premier.

XLVI.

MILLAM.

Peene, peene, groot en kleene !
Den maires koen loopen hier over 't algemeene;
In de schae tot den halsten beene.
Laet ze mae loopen, laet ze mae haelen;
A gaet de schae moeten betaelen.
Poupeliere wissen,
We zal slaen dat bloed zal pissen.
Droogen appelaren tak,
't Vier in 't gat;
Brand 't nie a noeg
Blaest nog wat.
O lé a lu, lé a lo !
Iu zyt de grueste lasche van koewagter van 't heele veld.
Lé a lu, lé a lauw !

VARIANTE.

Ah! gynen grooten leegaert,
Gaye van nu al huyswaert,
Om a schuttel zoete pap,
Waer in dat den houd zyn muyle stak;
Wae dat de katte neuren beck brak.
O lé a la, lé a lauw !

XLVII.

MOERES.

I a lé auw ! i a lé auw !
O Gynen grooten leegaert !
Kom ye mae nu te veldewaert.
Myn koen en al eeten
De iune en hen nog nie èscheten ;
De myne h'en al èslaepen
De iune en kennen nie ègaepen.
Léa, léa, léa, loure widauw !
Leegen koewachter ! I a lé auw !

XLVIII.

NOORDPRENE.

O lé a lurewi dauw !
Kom herrewaert dinauw !
Gynen grooten leegaert;
Kom ye ma nu te veldewaert.
Myn koen h'en al eete,
De yunne en h'en nog nie èschete.
De yunne en h'en nog nie 'edronke;
De mynne zyn al verzonke.
Peene, Peene, groot en kleene,
De koe loope in 't algemeene.
Loat ze moa loope, loat ze moar haele
Den boer en goa nie en noeg h'en om de schae te batuele.
O lé a, luriwi dauw !
Kom herrewaert dinauw !

XLIX.

QUADYPRE.

Lé a low, lé a lauww !
A gynen grooten legsaert !
Gaet gy van nu al huyswaert,
Om eenen droeven schuttel zoete pap,
Waerin den hond zyn muyle stak,
En de katte haer poot brak.
Lé a lauww, lé a lauww !
Komt al hier alauww !

L.

RUMINGHEN.

A, la, i, a, auw !
A, la, i !
A, la, i, a, auw !
A, la, i !

II.

STAPLES.

't Iola Peene;
De koen loepen alleene.
't Iola Peene,
Hier en da alleene.
't Iola pap,
't Vier in 'lgat.
Goula go!
Lé, a, lo!
Lé, a, lo!

LII.

WINNEZEELE.

Lé, o, gouw, i, é, louw!
Myn koen en al eeten;
De iounne en hen nog nie èscheeten.
Myn koen eeten raepen;
De iounne stoan d'rop en gaepen.
Myn koen eeten savoyen,
De iounne moend'er nog schoyen.
Myn koen en al èdronken.
De iounne stoan d'rop en pronken.
Lé, o, ware gouw.
Kom alhier yellouw.

LIII.

WORMHOUDT.

Ia low, ia low!
Komt al hier, komt al herwoart
Goame hoast ¹ huyswoart
Ah! gy'hen grooten leegoart!
Gy'hen ² grooten slapoart.
Goa gy ol na huyswoart.

¹ Gaen wy haest. — ² Gynen.

Iun koen en hen nog nie eeten
Me zoud ze met an spelle doosteken.
Komt ol hier, komt ol herwoart
Alley, allom, alley, allom!
Ia low, ia low!
Peene, Peene, groot en kleene;
Iun koen loopen ol gemeene.
Leat se moa loopen.
Wie goat de schae betaelen.
We zullen den dienaer haelen.
Ia low, ia low!

CHANTS ET CRIS DES MOISSONNEURS.

LIV.

BAILLEUL.

Kyrelaise, kyrelaise!
Os ¹ de boerinne wafers ² bakt,
De Duvel houd de keisse ³.
Kyrelaise, kyrelaise.

LV.

GHYVELDE.

Kriole, kriole! al in, kriole!
Viva den akkerman
Die 't al betaelen kan!
Geluk boer en boerinn',
't Laeste voer komt in!
Kriole, kriole! al in, kriole!
Als de boerinne geen wafers en bakt,
't En is maer eene loole.
En als de boer geen bier en tapt,
't En is maer een hons vat.
Kriole, kriole! al in, kriole.

¹ Als. — ² Wafels. — ³ Keirse.

LVI.

OUDEZEELE.

Kouriole, kouriole, ow!
Kouriole, kouriole ow!

LVII.

QUADYPRE.

Kariole, kariole!
Viva den akkerman,
Die wel beschinken kan!
Geluk boer en boerrinne!
't Laeste voer komt in.
Kariole, kariole!

LVIII.

WORMHOUDT.

Keriole, keriole, al in!
't Loaste voer gaot in.
Keriole, keriole, al in!

GLOSSAIRE ¹.

A.

A, een. Un.

Ex : A man. — Un homme. — A wuf. — Une femme.

ALLENDE, elende. Misère.

Ex : men hoord moa van allende. — On n'entend que misère.

ALLENDIG, elendig. Misérable.

Ex : Dien mensch is allendig! — Que cet homme est misérable !

AN, een. Un.

Ex : An heer. — Un monsieur. — An iefvrouwe. — Une dame.

AN'HER, AN'HEREN, ander, anderen. Autre.

Ex : An'heren meester, an'her wetten. — Autre maître, autres lois.

ASSAN, altyd. Toujours.

Ex : 't Is assan 't zelve. — C'est toujours la même chose.

AVEN, avond. Soir.

Ex : Sinte Martins aven. — La veille de St-Martin.

B.

BEE, twee. Deux.

Ex : Zyn ze doa olle bee ? — Sont-ils là tous les deux ?

BEZMER, BEESME, beezem. Balai.

Ex : Niewen bezmer vaegt wel. — Nouveau balai nettoie bien.

BIN'HEN OU BIN'IEN, binden. Lier.

Ex : Etwien aen a boom bin'hen. — Lier quelqu'un à un arbre.

¹ Ce glossaire renferme la plupart des mots et des expressions qui, dans les spécimens rapportés plus haut, et dans les proverbes publiés par M. Pabbé Carnel, offrent un caractère spécial, soit dans leur signification, soit dans leur prononciation. Nous les avons en outre accompagnés d'exemples pris dans les locutions familières, afin d'en faire ressortir davantage l'originalité.

BLOAZEN, blazen. Souffler.

Ex : Etwot in d'ooere bleazen. — Souffler quelque chose à l'oreille.

BOLLE, bol. Boule.

Ex : De weireld is an bolle. — Le monde est une boule.

BROERE, broeder. Frère.

Ex : Iu broere en heur broere zyn twee broers. — Ton frère et son frère sont deux frères.

BUTTER, boter. Beurre.

Ex : Butter en brood is ossan t'eeste en 't leeste. — Beurre et pain, c'est toujours le premier mets et le dernier.

C.

—

D.

DA, **DAE**, **DOA**, daer. Là.

Ex : Wien goa ye doa goan dun? — Que vas-tu faire-là?

DAKKE ou **DANKE**, dat ik. Que je.

DAYE, dat gy. Que tu ou vous.

DARREN, durven. Oser.

Ex : En zoud dat nie darren doen. — Il n'oserait pas faire cela.

DATTEN, dat hy. Qu'il ou elle.

DAMME, dat wy. Que nous.

DASSE, dat zy. Qu'ils ou elles.

DET, dat. Voir *winne det*.

DER, daer. Là, y.

Ex : Der was a kee... — Il y avait une fois...

DERTOE, voir doatoe.

DEUR, door. Par.

Ex : Deur olle weer. — Par tout temps.

DEY, dag. Jour.

Ex : In den midderen dey. — Au milieu du jour.

DEY, dede. Fit.

Ex : Hè dey nem kommen. — Il le fit venir.

DIKKERS, dikwyls. Souvent.

Ex : De woorheyd bluyft dikkers edooken. — La vérité reste souvent cachée.

DOATOE, daertoe. En outre.

Ex : 'k Moste daotoe nog bluvan. — Je devais en outre encore rester.

D'RUP, daer op. Là-dessus.

Ex : Da mut d'rup antoord zyn. — On doit répondre là-dessus.

DUL, zot, onnoozel. Niais.

Ex : 't Is an ermen dul. — C'est un pauvre niais.

DUN, DOEN. Faire.

Ex : Ye mut dat niet dun, me manneghe. — Il ne faut pas faire cela, mon petit ami.

E.

EDDER, eerder. Plus tôt.

Ex : Hè lopt ommer 't edder te zyn. — Il court pour arriver plus tôt.

EEST, eerst. Premièrement.

Ex : Voor eest en voor ol. — D'abord et avant tout.

ENNEN, eenen. Un.

Ex : Ennen stok. — Un bâton.

ENNUORDIE, met een woord. En un mot.

Ex : Ennuordie, 'k zounen sloan. — En un mot, je le batterai.

ENTOEVEEL, veel. Beaucoup.

Ex : 't Zynder entoeveel. — Il y en a beaucoup.

ENTWIEN, voir etwien.

ERDAPPEL, aerdappel. Pomme de terre.

Ex : Met erdappels en brood, m' is zonder nood. — Avec du pain et des pommes de terre, on est sans misère.

ERM, ERMEN, arm, armen. Pauvre.

Ex : 't Is an ermen duivel. — C'est un pauvre diable.

ETWOT, iets. Quelque chose.

Ex : T'is bétér etwót of niét. — Mieux vaut quelque chose que rien.

ETWIEN, iemand. Quelqu'un.

Ex : Isser etwien? — Y a-t-il quelqu'un?

EYERS, eyeren. Œufs.

Ex : Ze zyn vul lyk eyers. — Ils sont pleins comme des œufs.

EZOO, EZOON, alsoo. Ainsi.

Ex : 't Is èzoo, wien wou ye dak zeggen. — C'est ainsi, que veux-tu que je dise.

F.

—

G.

GAS, GÈS, gras. Herbe.

Ex : Gas in de wée, butter in de kelder. — Herbe dans la pâture, beurre dans la cave.

GÉE, geen. Aucun.

Ax : Gee geld, geen woare. — Pas d'argent, pas de marchandise.

GEIREN, gaerne. Volontiers.

Ex : Ik zitten zo geiren. — Je m'assieds si volontiers.

GELOVE, geloof. Foi.

Ex : Vast bliiven in ze gelove. — Rester ferme dans sa foi.

GENUCHTEN, dezen nuchten. Ce matin.

Ex : Genughten lustig, vannen aven droevig. — Ce matin dans la joie, ce soir dans la peine.

GIN, geen. Ne pas.

Ex : 't Is erm os me gin geld en hed. — C'est misérable quand on n'a pas d'argent.

GLETS, glád. Glissant.

Ex : 't Is stief glets. — Il fait fort glissant.

GOAN, gaen. Aller.

Ex : Die kè goan en stoan, is a kloeken man. — Marcher et se tenir debout est le fait d'un homme bien portant.

GOESTE, smaek. Goût.

Ex : Elk zyn goeste.—Chacun son goût.

GOLGE, galge. Potence.

Ex : Hè loopt noa de golge. — Il court à la potence.

GREEZEN, grynzen. Grimacer.

Ex : Greezen lyk an aep.—Grimacer comme un singe.

GRUIS, zemele. Son.

Ex : Ioa moa ! gruis en is gee meel.—Ah mais ! du son n'est pas de la farine.

GULDER, gy. Vous.

Ex : En gulder, woar he ye ewist?—Et vous, où avez-vous été ?

GYDER, gy. Vous.

Ex : En gyder, wien doe ye doar?—Et vous, que faites-vous là ?

H.

HAKKE OU HANKE, dat ik. Si je.

HAYE, dat gy. Si tu ou vous.

HATTEN, dat hy. S'il ou si elle.

HAMME, dat wy. Si nous.

HANZE, dat zy. S'ils ou si elles.

HED, hebt. A.

Ex : Hè ned èdoan. — Il a fini.

HÈ, heeft. A.

Ex : En hè geen yver. — Il n'a pas de zèle.

HÈ, hy. Il.

Ex : Hè dromt. — Il rêve.

HEEL, geheel. Entier.

Ex : D'heele wereld. — Le monde entier.

HEIZE, ruif. Ratelier.

Ex : D'heize is vul. — Le ratelier est plein.

HEUR, haer. Son.

Ex : Heur broere. — Son frère.

HULDER, hun. Leur.

Ex : Hulder moeder. — Leur mère.

HULLE, dekzel. Couvert.

Ex : Doet d'hulle op de pot. — Mets le couvert sur le pot.

I.

IA'K, ia ik. Oui, je.

IOAYE, ia gy. Oui, tu ou vous.

IOANEN, ia hy. Oui, il ou elle.

IOAW, ia wy. Oui, nous.

IOAZ, ia zy. Oui, ils ou elles.

IOAT, ia het. Oui, cela.

IEFVROUWE, iongvrouwe. Mademoiselle.

Ex : Iefvouwe mè wyde mouwen. — Mademoiselle à large manche.

IKKE, ik. Moi.

Ex : Ikke ! k'an weet niet op niet. Moi ? je ne sais rien de rien.

IOUNEN, uwen. Ton, votre.

Ex : Iounen knecht. Ton domestique.

IUNEN, uwen. Ton, votre.

Ex : Iunen boek. — Ton livre.

K.

KAFFOOR, schouw. Cheminée.

Ex : Kaffoor-vaegher. — Ramoneur.

KE, ik. Moi.

Ex : Hadde 'k wilde ke. — Si je voulais, moi.

KÉE, keer. Fois.

Ex : 't wos a kée a man. — Il y avait une fois un homme.

KÈKE, kerke. Eglise.

Ex : Hat de kèke an hebèghe woare, ènee? — Si l'église était un cabaret, n'est-ce pas?

KEN, KÊ, kan. (Je) puis.

Ex : K'en ken nie me vors. — Je n'en puis plus.

KEISSEN, keersen. Chandelles.

Ex : Eeten mee twee keissen. — Manger à deux chandelles.

KLAUWIËREN, arbeiden. Travailler.

Ex : Voir krasselen.

KLEEN, kleeden. Habiller.

Ex : Etwien kleen. — Habiller quelqu'un.

KLEERS, kleederen. Habits.

Ex : De kleers en zyn de man niet. — Les habits ne font pas l'homme.

KOMMEN, koomen. Venir.

Ex : 't Goa wel te passe kommen. — Cela viendra bien à propos.

KRASSELEN, arbeiden. Travailler.

Ex : 't Is oltyd krasselen en klauwieren. — C'est toujours traher et fatiguer.

KUNSTE, konst. Art.

Ex : Olles en is moar an kunste. — Tout n'est que savoir.

L.

LÈST, LÈSTE, laest, laeste. Dernier.

Ex : D'eeste goan de lèste zyn. — Les premiers seront les derniers.

LITJE, luttel. Peu.

Ex : By a litje. — Dans peu.

LYK, gelyk. Comme.

Ex : Zot lyk an espe. — Fou comme un tremble.

M.

MA, MAE, MOA, maer. Mais.

Ex : Moa Pitje, wien du ye doar?—Mais Pierrot, qte fais-tu là ?

MEKAN'HERS, malkanders. Ensemble.

Ex : Ze verstoan mekan'hers. — Ils s'entendent ensemble.

ME, mynen. Mon.

Ex : Me knecht. — Mon domestique.

ME, wy. Nous.

Ex : Me n'en nie èvrocht. — Nous n'avons pas travaillé.

MEUGEN. moogen. Pouvoir, peuvent.

Ex : Ze meugen dat nie dun.—Ils ne peuvent faire cela.

MOEKE, moet ik. Dois-je.

Ex : Woa moeke goan? — Où dois-je aller ?

MOEME, MUME, moeten wy. Devons nous.

Ex : Moeme zeere goan? — Devons-nous aller vite ?

MOEN ('k), ik moeten. Je dois.

Ex : 'k Moen 't ol zien. — Je dois tout voir.

MOSTE, MUSTE, moeste. Devait.

Ex : Hè moste ol weer òkeerd zyn. — Il devrait déjà être de retour.

MUN ('k), ik moeten. Je dois.

Ex : 'k mun recht uyt vertrekken.— Je dois partir sur le champ.

N.

NA, NOA, naer. Vers.

Ex : Na reen, kèmt schoo weer. — Après la pluie, vient le beau temps.

NEM, hem. Lui ou à lui.

Ex : Ye moet tèt nem vraegen. — Il faut le lui demander.

NEUIT, noit. Jamais.

Ex : Ke zou dat neuit doen. — Je ne ferais jamais cela.

NEUR, aen haer. Lui, ou à elle.

Ex : Ze wilde 't neur toogen. — Elle voulait le lui montrer.

NEUREN, haer. Son.

Ex : Neuren serviteur hesse verloaten. — Son amant l'a abandonnée.

-NIMMENDOLLE, niet van al. Rien du tout.

Ex : 't Is niemmendolle. — Ce n'est rien du tout.

NIN'k, neen ik. Non, je.

NEYE, neen gy. Non, tu ou vous.

NENEN, neen hy, Non, lui ou elle

NEEW, neen wy. Non, nous.

NINZ, neen zy. Non, ils ou elles.

NINT, neen het. Non, ce.

NOUWERS, nergens. Nulle part.

Ex : Hoe ist ouk oaye neuit nouwers en zyt. — Ce que c'est, quand on n'est jamais pret.

NULDER, hun. Leur.

Ex : Eeten is nulder eeste werk. — Manger est leur première besogne.

NUM, hem. Lui.

Ex : 'k moste num spreekken. — Je devais lui parler.

NUIS, ons. Nous ou notre.

Ex : Nuis geld. — Notre argent.

O.

OENSDAG, woensdag, Mercredi.

Ex : Asschen oensdag. — Mercredi des cendres.

OUK, Ook. Aussi.

Ex : Hè zey hun ouk. — Il leur dit aussi.

OGLYK, algelyk. Egal.

Ex : 'tis olyk. — C'est égal.

Ol, al. Tout.

Ex : Is 't ol? — Est-ce tout?

OLLEENE, alleene. Seul.

Ex : Zy-ye olleene? — Es-tu seul?

OLTEMETS, somtydts. Quelquefois.

Ex : Oltemets en is geen gewunste. — Quelque fois n'est pas coutume.

ONDERHOLF, een en half. Un et demi.

Ex : Onderholf pond. — Une livre et demie.

OSSAN, altyd. Toujours.

Ex : Zu ye 't ossan doen? — Le feriez-vous toujours?

OSSEN, OSTEN, als hy. Lorsqu'il.

Ex : Ossen liep, zen voeten goe'hen. — Quand il courut, ses pieds étaient en mouvement.

OSSER, als er. Lorsque ou si.

Ex : Osser etwot hapert, komt. — S'il arrive quelque chose, viens.

P.

PAN'HER, Mand. Panier.

Ex : Me moen ol nûis eyers nie doen in eenen pan'her. — On ne doit pas mettre tous ses œufs dans un panier.

PEERD, paerd. Cheval.

Ex : Os m'is met a peerd, m'is met a meester. — Quand on est avec un cheval, on est avec un maître.

PIET, paerd. Cheval.

Ex : A piet met a stiet. — Un cheval avec une queue.

PREKEN, predikien. Prêcheur.

Ex : Preken voor de kermesse, is preeken in de lucht. — Prêcher avant la kermesse c'est prêcher en vain.

R.

RABBELEN, klauteren. Grimper.

Ex: Up de boomen rabbelen. — Grimper sur les arbres.

S.

SIGTEN, sedert. Depuis.

Ex: Van sigten tin. — Depuis lors.

SNAVENS, savonds. Le soir.

Ex: Snugtens vroeg en snavens loate, tis ossan koud. — Le matin de bonne heure et le soir tard, il fait toujours froid.

T.

TÈ, dan. Donc.

Ex: Hoor a bitje tè? — Ecoute donc un peu?

TIDE, tyd. Temps.

Ex: Ten tide van Karel den grooten. — Au temps de Charlemagne.

TIN, TUN, dan. Alors.

Ex: En tin, wie doen? — Et puis, que faire?

To, tot. A.

Ex: Van Ryssel to Dunkerke. — De Lille à Dunkerque.

TOUN, dan. Alors, puis.

Ex: En toun, wien zeg ye? — Et puis, que dis-tu?

TWELF, TWOOLF, TWELVE, TWOLVE, twaelf. Douze.

Ex: Hoe loat ist? twoolf. — Quelle heure est-il? midi.

U.

UIS, UISEN, UISE, ons, onsen, onse. Notre, nos.

Ex: Uis geld is greet; uise dagen zyn èteld. — Notre argent est prêt; nos jours sont comptés.

UP, op. Sur.

Ex: Up zee. — Sur mer.

UWEN, houwen. Marier.

Ex : Ze zyn goan uwen noar In'heland. — Ils sont allés se marier en Angleterre.

V.

VAN'HEN, vangen. Prendre ou prennent, attrapper ou attrapent.

Ex : Dieven van'hen. mekan'hers. — Les voleurs s'attrapent les uns les autres.

VANKT, vangt. Attrape.

Ex : Vankt veugels, moa geen menschen. — Attrape des oiseaux, mais non des hommes.

VARRE, verre. Loin.

Ex : Ist varre van hier ? — Est-ce loin d'ici ?

VIER, veur. Feu.

Ex : Vier maect bystier. — Le feu rend pauvre.

VOARE, vader. Père.

Ex : My voare en iu voare zyn moats. — Mon père et ton père sont compagnons.

VODDER, voorder. Plus loin.

Ex : En ossen wet vodder kwaem. — Et quand il vint un peu plus loin.

VODDEREN, vorderen. Avancer.

Ex : God vodder ye ! — Dieu vous avance.

VOLLEN, vallen. Tomber.

Ex : Os me volt, me moe vollen met eere. — Quand on tombe, on doit tomber avec honneur.

VORT, bedorven. Pourri.

Ex : Vort appels. — Pommes pourries.

VUF, vyf. Cinq.

Ex : Vuf mal vuf is vuf entwintig. — Cinq fois cinq est vingt-cinq.

VUL, vol. Plein.

Ex : Vul lyk an tunne. — Plein comme un tonneau.

W.

WA, **WOA**, waer. Oh.

Ex : Woa goa ye? — Oh vas-tu?

WA, wat. Que.

Ex : Wa bluf ye? (Wat blijft gy)? — Que désirez-vous?

WAFERS, wafels. Gauffres.

Ex : Wafers bakken. — Faire des gauffres.

WARENTIG, warachtig. Vraiment, sérieusement, très.

Ex : 't Is warentig waer. — C'est très-vrai.

WÈ, wel. Bien.

Ex : Hoe groot moeten wè zyn? — De quelle grandeur doit-il bien être?

WE, wat. Que.

Ex : We blief ye? — Que désirez-vous?

WEI-YÈ, wilt gy. Veux-tu ou voulez-vous?

Ex : Wei-ye kommen? — Veux-tu venir?

WETTELS, wortels. Racines.

Ex : Wettels en erreweten maeken goenen hutspot. — Carottes et pois font un bon hochepot.

WEU-ye, wilt gy. Veux-tu?

Ex : Weu-ye 't doan? — Veux-tu le faire?

WEUNEN, wonen. Demeurer.

Ex : Te lande weunen. — Demeurer à la campagne.

WIE, wat. Quoi, que.

Ex : En wie nog? — Et quoi encore?

WIEN, wat. Quoi, que, qui.

Ex : Wien hè ze? — Qu'a-t-elle?

WINNE, wat. Quoi, que.

Ex : Winne wilt dat zeggen? — Que veut dire cela?

WINNÈ DET, wat dat. Ce que.

Ex : Wit ye winne det dat is te zeggen?—Sais-tu ce que cela veut dire ?

WISSEN, wisschen. Osiers.

Ex : A wissen pan'her. — Un panier d'osier.

WIT, weet. Sais.

Ex : Wit ye wè. — Sais-tu bien.

WOT, wat. Quelque.

Ex : 't is 't wot diere. — C'est un peu cher.

WUF, wyf. Femme.

Ex : 't is 't wuf die doa kroait.—C'est la femme qui a là le dessus.

WUK, wat. Quel.

Ex : Mè, wuk is dien vend ? — Mais, quel est cet individu ?

WULDER, wy. Nous.

Ex : Wulder, we goant annemen. — Nous, nous allons l'entreprendre.

WULLEN, willen. Vouloir.

Ex : Wullen en kunnen is twee—Vouloir et pouvoir, c'est deux.

WUNNEN, winnen. Gagner.

Ex : Wien goaten doa mee wunnen. — Que va-t-il gagner avec cela.

WYDER, wy. Nous.

Ex : Wien goat dat up doen ? Wyder. — Qui va achever cela ? Nous.

Y.

YE, gy. Tu ou vous.

Ex : Ye goat, ye stoat, ye slapt, ye wakt, ye doet ol daye wil.— Tu marches, tu te reposes, tu dors, tu veilles, tu fais tout ce que tu veux.

YEN, hem. Lui, le.

Ex : Woarom doe-yen èzoo loopen ? — Pourquoi le fais-tu courir ainsi ?

YOU, uw. Ton ou votre.

Ex : You voader. — Ton ou votre père.

YOUNE, uwe. A toi, tien.

Ex : 't Is 't youne. — C'est à toi, c'est le tien.

YOUNEN, uwen. Ton, tien, votre.

Ex : 't Is younnen stok. — C'est ton bâton.

Z.

ZENNEN, zenden. Envoyer.

Ex : 'k Ga-yen zennen. — Je te l'enverrai.

ZEUNE, zoone. Fils.

Ex : Iounen zeune is vort égoan. — Votre fils est parti.

ZEU-YE, ziet het gy. Vois-tu ?

Ex : Oi weere keeren, 'k goa ye an kanne betaelen; zeu ye ? —
Au retour, je te payerai une canette, vois-tu ?

ZOLVE, zalve. Onguent.

Ex : De beste zolve en deugt niet. — Le meilleur onguent ne vaut rien.

ZUK, zulk. Tel.

Ex : Zuk wuf, zuk huis. — Telle femme, telle maison.

ZULDER, zy. Ils ou elles.

Ex : En zulder, zyn ze greet ? — Et eux, sont-ils prêts ?

ZUNDAG, zondag. Dimanche.

Ex : 't Is iamer datter geen twee zundagen en zyn in an weecke.
— C'est dommage qu'il n'y ait pas deux dimanches dans une semaine.

ZWUUNS, zwyns. Porcs.

Ex : 't En zyn moa zwuuns. — Ce ne sont que des porcs.

ZYDER, zy. Ils ou elles.

Ex : En zyder, wien henze èdoan ? — Et eux, qu'ont-ils fait ?

PROVERBES ET LOCUTIONS PROVERBIALES

CHEZ LES FLAMANDS DE FRANCE,

PAR L'ABBÉ D. CARNEL.

Voici quelques pages qui feront sourire sans doute nos bien aimés compatriotes flamands de France. Ils y trouveront ces naïves expressions de leur langue maternelle, dont la plupart représentent tout une peinture de mœurs ou évoquent tout une série de souvenirs. Ils y verront aussi quelques-unes de ces vérités vraies qui entraînent dans le code social de leurs bons aïeux.

Notre pays, en effet, comme tout pays qui n'a pas encore entièrement perdu sa physionomie propre, se caractérise admirablement par ses proverbes ou maximes populaires « échos de l'expérience », comme les appelait Bernardin de St-Pierre.

Bientôt ils disparaîtront à jamais, ces produits spontanés du sol natal; parce que, à l'heure qu'il est, tout cède devant la culture méthodique et en quelque sorte officielle de l'esprit humain. Les proverbes flamands s'en iront de chez nous comme s'en vont nos usages, nos coutumes, nos mœurs flamandes; comme s'en ira elle-même notre langue peut-être.

Récueillons bien vite ces fleurs des champs et ces herbes du grand chemin, et conservons-les bien avec leur arôme qu'elles possèdent encore; c'est la tâche du Comité Flamand, c'est le vœu de son programme.

Il appartenait à l'honorable président du Comité de nous donner les Chants populaires de notre pays avec les mélodies originales qui en sont une forme indispensable ¹. Nous

¹ Chants populaires des Flamands de France, par M. Ed. de Coussemaker; 1 vol. gr. in-8°, 1836.

avons essayé de faire quelque chose d'analogue pour les proverbes et locutions populaires :

.... Si parva licet componere magnis.

Mais ce recueil a besoin d'être circonscrit dans d'étroites limites. On le comprend sans peine : la patrie des Flamands de France, à savoir les deux arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, n'a jamais formé une nation distincte; la plupart de nos proverbes conséquemment sont communs avec ceux qui ont cours en Belgique et dans les Pays-Bas, et il serait inutile d'en faire double emploi.

Mais il en est d'autres qui représentent des idées locales en même temps qu'ils se distinguent par des particularités d'idiôme. A ce double point de vue, ces proverbes méritent d'être sauvés de l'oubli, et obtiendront grâce, nous l'espérons, auprès des esprits sérieux.

L'idiôme des Flamands de France n'a point subi d'influence académique, et nulle part chez nous on ne parle le flamand comme il a été écrit par de Swaen, Léonard Boone et d'autres, ni même comme les prédicateurs de la contrée le parlent en chaire; il s'est gâté, au contraire, par une foule d'expressions et de formes hybrides nées de la langue française. Mais dégagez l'arbre de ces plantes parasites qui l'étouffent, ôtez-en même l'écorce, et vous verrez que le bois est de bonne essence.

Au fond de ce patois, puisqu'il est des gens qui le désignent ainsi, se trouvent en effet les éléments qui constituent un véritable dialecte; et, par exemple, ce que l'on prend pour le résultat d'une prononciation viciée, est très-souvent une forme ancienne de langage que l'influence entraînant des écrivains n'a point su faire disparaître; ou bien aussi un signe d'origine que la marche du développement national n'a pas atteint.

Vous croyez peut-être que celui qui prononce *a* (é) *kind* (un enfant), *an* (een) *huis* (une maison), rend mal la prononciation de l'article et devrait dire : *een kind, een huis?* pas

du tout: il se sert de l'ancienne forme mentionnée dans Kiliaen, Meyer, etc., et qui est absolument identique pour l'orthographe et la prononciation à la forme anglaise *a, an*.

Au surplus, ces rapports avec l'élément anglo-saxon ne sont pas rares dans le dialecte flamand de France. Les Anglais disent : *your father, her mother*; nos flamands prononcent : *you vader, heur moeder*; l'expression *gunter* (là bas) équivaut au mot anglais *yonder*. Et qui ne voit dans *âven* (*avond*, soir) une dérivation en ligne directe du saxon *aefen* (1) ?

Ajoutons encore que, si le flamand littéraire moderne tend à se rapprocher de plus en plus de l'élément germanique ou allemand, le flamand populaire de notre Flandre a maintenu davantage les mots d'origine teutonique. Ainsi l'expression : *vvangen* (les joues) est commune avec l'allemand, tandis que le mot *kaeken* qui rend la même idée dans notre dialecte est essentiellement teuton.

Ces exemples pourraient être multipliés ici, mais nos proverbes en tiendront lieu: puissent-ils ainsi servir de jalons pour une étude approfondie des dialectes flamands !

SPREUKEN EN SPREEK-WOORDEN.

1. Met a glas me proeft an tunne (2).

A, an, article autrefois employé pour *een*; ainsi *a man* pour *een man*, *a paerdt* pour *een paerdt*, etc. (KILIAËN, MEYER, etc.)—*Me*, men.—*Tunne*, tonne.

2. Vuilen pot, vuilen poellepel.

Poellepel, *pollepel*, *potlepel* (cuiller à pot).

(1) Voir plus haut Recherches sur le dialecte flamand de France, page 79 et suivantes.

(2) Prononcez *el*, son intermédiaire entre *a* et *é*; *é glas, én tunne*.

3. Zuk volk, zuk wierook.

Zuk, zulk.

4. Wuk goaye doa van al goan zeggen ?
Pannekoeken en zyn geen weggen ;
Moa 't zyn paelullen,
Om you buik te vullen.

Wuk, wat. — *Goaye, gaet gy; à Hazebrouck : ga ye.* — *Ye en* anglais *ye, you.* — *Weggen; sorte de petits pains blancs.* — *Paelullen* dérive probablement de *paël, pelle, spatule*, parce que cette espèce de pâtisserie, *pannekoeken*, se manie avec une petite pelle. On applique aussi ce terme de *paëlullen* à des choses flasques et légères comme les *pannekoeken.* — *You* à Bailleul; *yeun uw.* — *Vullen, vollen.*

5. 't Is ol butter oan de golge èplakt.

Ol, al. — *Butter, boter à Dunkerque, Bergues, Hazebrouck, etc.* à Bailleul: *beuter.* — Anglais: *butter.* — *Oan, aen, Hazebrouck, etc.,* à Bailleul: *an.* — *Golge, galge.* — *Eplakt, geplakt.*

6. Hebben is hebben en krygen is de kunste.

Kunste, konst. Hollandais, kunst.

7. 't Is ol moeyelyk oude aepen te leeren greezen.

Greezen, grynzen.

8. Ol hout en is gè tummerhout.

Gè, geen. — *Tummerhout, timmerhoudt à Bailleul.*

9. Olle boate halpt, zei de muis, en hè piste in de zee.

Boate, baete. — *Halpt, helpt.* — *Zei, Zeide.* — *Hè, hy.*

10. 't Is beter a luis in de pot os gee vet.

Os, as, als, pour dan; en anglais: as.

11. Geeft den boffer a brood, den klaeger en hè geen nood.

Den, de. — *Hè heeft.*

12. Hè dromt van pladokken, hen ét geiren-platvisch.
Dromt, droomt. — *Pladokken* (sorte de poisson). — *Hen*, hy,
n euphonique. — *Ét*, eet. — *Geiren*, gaerne.
13. Z'en de vespers vor d'hoogmisse ézongen.
Z'en, zy hebben. — *Vor*, voor.
14. Hè wult den duivel up a kussen bin'hen.
Wult, wilt. — *Up*, op. — *Bin'hen*, binden.
15. Dat is sinte Pieter up onzen Heere leggen.
16. Me wit nie hoe an koe an hoaze vankt.
Wit, weet. — *Nie*, niet. — *Vankt*, vangt.
17. Elk zyn goeste, zei den boer, en h'en oat ze kin's papschuttel.
Goeste, smaekt (goût. V. KILIAEN). — *H'en oat ze*; hy aet zyn. —
Kin's, kinds.
18. Hoe slechteren tyd, hoe meer rats.
Slechteren, slechter. — *Rats*, ratten.
19. 't Geld slacht de spreeuwen, 't lopt by hoopen.
't Gald, à Bailleul selon la formule populaire :
Te Balle, bachte de capalle, verkopt me malk voor gald
Tot Balle agter de capelle verkoopt men melk voor geld.
20. Gemeene goed en is gée goed.
Gée, geen.
21. Een is eene, twee en is moar eene en drie is a paesch-ey.
Eene, een.
22. Lachen met de Goden en spuigen in den tempel.
23. Leeg vel, rekt wel, lan'he stokken sloan wel.
Lan'he, lange. — *Sloan*, slaen.

24. Krauw't den ezel on'her ze steirt, ye krygt moa s

On'her, onder.—*Moa*, maer.

25. Me muut ouk oltemets a keisje doen brannen voo den duuvel.

Me, men.—*Muut*, moet.—*Ouk*, ook.—*Oltemets*, *altemets*, somtyds (KILIAEN).—*Brannen*, branden.—*Voo*, voor.—*Duuvel*, duivel (*dialecte de Bailleul*, etc.).

26. He volt van 't rat up 't waegewiel, van den oever in den dyk.

Volt, valt.

27. Os d'eene koe byst, d'ander heft heuren steirt up.

Os, als.—*Den steirt*, ailleurs : *heur steirt*, haeren steirt.

28. 't En goa moa lyk te Berthen uere sloan.

Moa, maer.—*Lyk*, gelyk.—*Berthen*, village du canton de Bailleul. C'est ici une allusion à l'horloge du clocher de ce village, qui sonnait très-lentement et très-mal.

29. 't Goa lyk te Pradelles kloppen.

Pradelles, village du canton d'Hazebrouck. C'est ici le contraire du dicton précédent.

30. Zwicht ye van wael's en Niewkerknoars; de braeve menschen en goa ye nie strossen.

Niewkerknaers, habitants de Neuve-Eglise, village voisin de Bailleul, appartenant actuellement à la Belgique. Ce dicton a rapport aux jalousies et défiances qui ont existé anciennement entre les habitants de ces deux localités à l'époque de la fabrication des draps (V. la notice de M. Diegeriks, intitulée: Neuve-Eglise).—*Goa ye*, gaen u.—*Nie*, niet.—*Strossen*, tromper.

31. Weu'yet nie g'loven, goa noa Cassel boven.

Weu'yet, wilt gy het.—Allusion à la hauteur de Cassel, d'où l'on découvre bien des choses qu'on ne voit pas dans la plaine.

32. Dat goat ollemonds toe g'lyk Poperings bier.

Ollemonds, alle monden. — La bière de Poperinge va à tous les goûts.

33. Hè goat ol stulletjes weg, g'lyk de Broxelnaers dansen.

Stulletjes, à Bailleul *stulletjes*, à Hazebrouck *stulleges*, à Dunkerque *stullekes*. Stilletjes.

Broxelnaers, habitants de Broxeele, village de l'arrondissement Dunkerque.

34. He goa leeren mê Looten weunen.

Mê, met. — *Looten*. Quelle est cette personification connue dans toute la Flandre pour désigner un hôte dur, revêche et offrant maigre cuisine? Le nom de *Looten* existe bien ça et là comme nom de famille; mais il nous semble hors de doute qu'il ne saurait être ici question d'une famille *Looten*; il sera donc probable qu'on a simplement voulu faire allusion dans cette expression populaire au sens qualificatif que renferme ce nom patronymique. *Looten* veut dire: *de plomb*, par conséquent: *un homme peu traitable.* — *Weunen*, woonen.

35. Hè kykt lyk an katte die sneeuw lekt — lyk an uil in an anker gat.

36. 't Is tristig lyk an oudewuufs kerkgank.

Tristig, treurig, droevig — *Oudewuufs*, oudwyf's—*kerkgank*, kerkgang (relevailles); à Bailleul *kégank*; à Boeschepe, Godewaersvelde, etc. *karkgang*.

37. 't Zyn ol wissen van den zelyven trounk.

wissen, wischen (V. KILIAEN).

38. Boeren en borgen niet.

39. Al lachen zegt den zot de woarheid.

40. As me'n koe scheirt, me kykt up gén hoar.

Me'n, men een — *gén*, geen — *hoar*, hair.

41. Die de naem hêt van vroeg up te stoan meugt lan'he slaepen.

Meugt, mag.

42. 't En è nie ènoeg van te dansen, ye muut de veele verstoan.

't *En è nie 'enoeg, 't en is niet genoeg — muut, moet — veele, vioole (violon).*

43. Hè makt van den ezel om gruis te krygen.

Makt, maekt — gruis, grutte, zemele (du son).

44. Eten vôr de kost en slaepen vô d'huisheure.

Vôr, vô, voor.

45. Nieuwe bezmers vaegen wel.

Bezmers, beezems (balais).

46. An kerremisse is wel an gisselin'he weird.

Gisselin'he, gispelinge (action de fouetter) — weird, waerd.

47. Hè muut assan den lêsten man den zak upgêen.

Se dit de quelqu'un qui reste toujours le dernier dans une fête ou une partie de plaisir. — *Muut, moet — assan, altyd lêsten, laesten — upgêen, opgeven.*

48. Nie en han'helt, nie en brêkt.

Han'helt handelt — brêkt, breek.

49. Die gên koen en hêt en muu gên gas pachten.

Gên, geen — koen, koeÿen — gas, gras (herbe).

50. Duivels zak en é noyt vul.

É, is — noyt, nooit (jamais) — vul, vol.

51. 't En è nie al èweten die onder Reuse passeirt.

On ne sait pas tout ce qui se passe sous le REUSE. Ce proverbe est

particulier à Dunkerque. Quand le Reuse sortait pour une procession ou une fête quelconque, il fallait bien une douzaine d'hommes pour porter cet énorme mannequin et lui faire produire les évolutions traditionnelles. Ces gens étaient cachés sous la tunique du géant, et afin de se dédommager de leurs fatigues, ils ne manquaient pas de profiter de leur mystérieux abri pour y vider à leur aise, en pleine procession, quelques bouteilles qu'on leur passait en cachette. — *Passiert, passeert*. Les Dunkerquois prononcent très-ouvertes les syllabes qui terminent les mots : *mynheer, mynhéire*; a *keer* (une fois) *a kéire*, etc.

52. Den onbekenden maekt den onbeminden.

Ce proverbe exprime un des moîns beaux côtés du caractère flamand. L'habitant de l'ancienne Flandre tenait fortement à son pays, à son chez soi; et de même qu'il n'aimait guère à se répandre au-dehors, de même il se défiait de ceux qui venaient le trouver chez lui.

53. De stoutste wezels zuipen de beste eyers.

Wezel (belette) — *eyers, eyeren*.

54. Nie fynder of de menschen, ze goan d'aepen te boven.

Fynder; à Bailleul *bozer* : boozier (plus malin) — *of, als*.

55. Die zyn billen verbrand muut up de bloaren zitten.

56. Roaders en zyn geen betaelders.

57. Dat is wullen den duivel up a kussen bin'hen.

Tenter l'impossible. — *Wullen, willen*.

58. Die geeft wat hy heeft is weirdig dat hy leeft.

Dans ce proverbe la forme grammaticale est généralement observée, à cause de la rime.

59. Den broek lappen en 't goaren toegéen.

Goaren, garèn — *toegéen, toegeven*.

60. Boomen en kommen makan'hers nie tegen; moa menschen wel.

Kommen, koomen — makan'kers, malkanders.

64. By den duivel te bichten gaan.

Bichten, biechten.

62. Os me blind word 't komt eerst aen d'oogen.

63. He sloat d'rup lyk Stoffel up zyn katte.

D'r up, daer op. — Stoffel, Cristoffel (nom propre).

64. He komt ter deure lyk Kobas veugel.

Der deure, daer door. — Les Flamands de France employent fréquemment le mot deure pour remplacer les mots: weg, woort.

Ex: deure gaen, weg gaen (s'en aller). Cette forme est ancienne; ainsi on trouve dans Anna Bijns:

Den rym is wegh, den sneeu is *deure*.

65. He goa zy wittebrood vooren eten.

66. Van verzet 't komt belet.

67. Elk nageltje ken zy last dragen.

Ken, kan.

68. Trauw ye a zot om zy kot, ye verliest 't kot en y 'houd det zot.

Trauw ye, trouwt gy.

69. 't En is nie assan kerremisse woar 't vantje uitstikt.

Assan, altyd 't vantje het vaentje (le drapeau).

70. Spoaren os yet hét, en spoaren os yet nie en hét, 't is ossan spoaren.

Os yet, als gy het.

71. Os de lugt gô vollen, we goan ol d'roun'her zyn.
Lugt, logt,—*d'roun'her*, daer onder.
72. 't En is moa van ennen zworten pot da ye begrimmelt zyt.
Ennen, eenen,—*da ye*, dat gy.
73. Oud zot is duivels zot.
74. H'en is in gèn kanne 'ekwekt, of d'hulle wos oopen.
H'en hy en — *'ekwekt*, gekweekt — d'hulle, het deksel (le couvercle).
75. Me meu gèn hooi in d'heize loaten.
Me meu, men moet—*d'heize*, de ruif (le ratelier).
76. Gemak vor eere.
77. Ider huis hê zy kruis.
Ider, ieder.
78. Os 't hennetje vor 't hoantje kroayt, 't Goa dikkers ol bekoayt.
Dikkers, dikwyls—*bekoayt*, verdraeyt.
79. God zal etwot verleenen, brood of dood.
Etwot, ietwes, iets.
80. De weireld is an bolle, we droayen ol a litje.
Bolle, bol. — Cette terminaison féminine donnée aux noms masculins est très-commune chez les Flamands de France.
— *a litje*, en anglais : *a little*.
81. Dat is ol boos, a muizenest in de kattes oore.
Katte, kat.
82. Twee meesters in an huis
Twee katten up a muis
Twee honden up a been
Kommen zelden overeen.

83. 't Is an erm preken woa datter gën gelove en is.

Erm, arm — *preken*, prediken — *gelove*, geloof.

84. Niet en wét, niet en deirt.

85. Hoog ziet, veele ziet; veel klapt, veele liegt.

86. An haep die blet, verliest zyn béte.

Blet, blat, bleyt — *béte*, beet (v. n° 80).

87. 't Is ol veslooren vlaemsch, en de waels h'en 't zoo noodig.

H'en 't zoo hebben het zoo.

88. Etwien pap in den mond geen.

Etwien, iemand — *geen*, geven.

89. Dat is scheiren zonder zeepe.

Zeepe, zeep.

90. Twee keyssen en a vier, 't makt alle man bystier.

Keyssen, keirsen (chandelles) — *vier*, vuer — *alle*, al — *bystier* (ruiné).

91. Hè klapt lyk a boek en hè spuigt letters, *Variante*: 't en zyn moa letters te kort.

Spuigt, spuit (cracher).

92. 't Eerste gewin is koppe gespin.

93. Twaelv ambagten, dertien ongelukken.

94. Os den vos de passche prékt, boeren wacht uw ganzen.

Passche, passie — *prékt*, predikt.

95. Me meu zoayen noa den zak.

96. Doar en is gee korne zon'her kaf.

Korne, kooren.

97. De gierigheid bedriegt de wisheid.

98. Zegt da ye an ezel zyt, 'k goa ye brillen.

Da ye, dat gy.

99. We goan die puyt biechten, 't is a groenen.

400. Klaps en vullen geen zacks.

NOTICE SUPPLÉMENTAIRE

AUX ARMOIRIES DES ANCIENNES INSTITUTIONS RELIGIEUSES
FÉODALES ET CIVILES DES FLAMANDS DE FRANCE,

SUIVIE DES SCEAUX

DU COUVENT DES FRÈRES PRÊCHEURS DE BERGUES-SAIN-T-WINOC,
ET DE L'ABBESSE DES CONCEPTIONNISTES DE DUNKERQUE.

PAR M. J.-J. CARLIER.

I.

Nous voulions faire une courte notice descriptive des sceaux mentionnés dans le titre ci-dessus, lorsque, réfléchissant que les Dominicains de Bergues et les Sœurs-Blanches de Dunkerque figurent déjà dans le premier travail que nous avons précédemment consacré aux armoiries des anciennes institutions flamandes (1), il nous a semblé opportun de prendre occasion de notre nouvelle notice, pour en faire, en quelque sorte, un supplément rectificatif de la première.

Mais d'abord, nos lecteurs nous sauront gré de mettre nos recherches héraldiques et sigillographiques sous les auspices aimés de notre poète national De Swaen. C'est une pensée que nous avons eue, mais qui nous est échappée, dans notre notice de 1854. Voici l'épigraphe, empruntée aux œuvres de notre célèbre compatriote (2), que nous avons trouvée applicable à notre sujet :

D'Oostenryckske keyser-standert
Is met bloosend roodt beset,

(1) Annales du Comité Flamand de France à Dunkerque, 1854-55, p. 187.

(2) Zedelycke rym-wercken en chrystelycke ghedachten, 1722. Toemaet, page 35.

En het wit blyft onverandert
In de vaendels van Capet.
't Edelmoedigh huys van Spaignien
Heeft het groen altydt veracht,
En de Lyfwacht van Oraignien
Lydt geen purper in syn dracht.
Ieder vorst heeft syn koleuren,
Ieder heer syn lyverey,
Naer de welck hy doet bordeuren
Veele dienaers op een rey.

Le titre de l'ouvrage, d'où nous avons tiré cette citation, dit assez à quel point de vue le poète parlait des emblèmes inventés par la vanité des puissants du monde. Aussi, ajoutait-il bientôt, qu'au-dessus de tous ces drapeaux, aux fastueux blasons, domine l'étendard éclatant du roi des cieux, près duquel tous les autres ne sont que haillons et lambeaux méprisables ; réflexion morale qu'il est toujours utile de rappeler, aujourd'hui comme au temps de De Swaen, comme de tous les temps, car les passions et les vanités des hommes sont antérieures au roi Salomon, qui s'écriait déjà : « Omnia vanitas ! »

Nous voulons encore répondre au reproche qui nous a été fait d'avoir cherché à déprécier le travail historique de D'Hozier, en disant que son Armorial n'est rien moins qu'exact, et qu'on ne peut s'y appuyer pour authentifier les armoiries des seigneuries et des familles (1).

Une autorité plus imposante que la nôtre avait, dès le temps de D'Hozier même, attesté la vérité de notre assertion. Boileau n'avait-il pas dit ?

N'eut-il de son vrai nom ni titre ni mémoire,
D'Hozier lui trouvera cent aïeux dans l'histoire (2).

Des preuves nombreuses se sont accumulées pour nous, depuis notre premier travail, et elles confirment trop notre

(1) Annales du Comité Flamand, 1854-55, page 192.

(2) Satire V.

opinion. « L'Armorial de Flandre », édité sur les manuscrits de D'Hozier, a été publié, en 1856, par M. Borel D'Hauterive, et nous y avons trouvé la mention formelle que D'Hozier avait fabriqué bon nombre des armoiries de son recueil, parce qu'on avait négligé de les fournir, quoiqu'on en eût payé le droit.

II.

Parmi les armoiries, ainsi fabriquées arbitrairement par D'Hozier, figurent les 57 numéros de notre première notice dont les titres suivent ci-après. Nous retirons naturellement toutes les réflexions dont nous avons accompagné nos écussons. Ces réflexions tombent d'elles-mêmes, puisqu'elles se rapportent à des emblèmes de la pure fantaisie du généalogiste. Il est de notre devoir loyal de rétracter également les observations qui s'adressaient à ce que d'autres avaient dit, avant nous, sur les sujets en question.

12. Le couvent des religieux DOMINICAINS de la ville de BERGUES.

13. Le couvent des religieuses de l'HÔPITAL DE CASSEL.

17. La communauté des JÉSUITES DE WATTEN.

21. Le couvent des RELIGIEUSES de l'ordre DE ST-FRANÇOIS D'ESTAIRES.

25. Le prieuré de PRÉAVIN.

28. Le comté de NIEURLET.

29. Le marquisat de MORBEQUE.

32. La seigneurie de BELINCOURT.

33. La seigneurie de la BLEUTOUR.

34. La seigneurie de BOORE.

35. La seigneurie de COUDEKERQUE.

36. La seigneurie de FLÈTRE.

39. La seigneurie de HANON DE BOURBOURG.

40. La seigneurie d'HENGELSHOF.

42. La seigneurie d'HONSCHOTTE.

43. La seigneurie d'HOSFLENDE.

44. La seigneurie de OSFLANDE A STEENVOORDE.

45. La seigneurie d'OFFLANDE dépendante de Zebroucq.
47. La seigneurie de JUMELLE, dans le Nord-Berquin.
48. La seigneurie de KERKHOVE.
49. La seigneurie de KOVESTOUVE.
50. La seigneurie du LARDIER.
51. La seigneurie de LEDERZEELE.
52. La seigneurie de LIBARSBRUGHE.
53. La seigneurie de LIGNIÈRES DEDANS ZERAN.
55. La seigneurie de LINDEN.
57. La seigneurie de MERVILLE.
59. La seigneurie de MESSEN EN ENCKT.
63. La seigneurie de DOPPHOMME.
64. La seigneurie d'OUDEHOF.
65. La seigneurie de PENHOF.
66. La seigneurie de PELLAC A BRUGHE.
68. La seigneurie de PLANCQ ET SIMPLETON.
69. La seigneurie de RAVNSBERGHE A BOURBOURG.
71. La seigneurie de STEENVOORDE.
72. La seigneurie de STIENBOURG EN STIENNE.
73. La seigneurie de STIENE EN STIENBECK.
74. La seigneurie de STRACEELE.
75. La seigneurie de TERDEGHEM.
76. La seigneurie de TEVERN-DE-VINCKEN.
77. La seigneurie de TREVLANDE EN HOUTKERQUE.
78. La seigneurie de VICOULIER DE WALSCAPHE PICOURT.
79. La seigneurie de VICTRETRIN.
80. La seigneurie de LA VOSTINE.
81. La seigneurie de VRAYLANDE.
82. La seigneurie de WALHEELT.
83. La seigneurie de WEERSCHELST.
84. La seigneurie de WULVERDINGHE.
86. La seigneurie de WINZELLE.
87. La seigneurie de ZENNEGHEM.
88. La seigneurie de ZUILANDE EN HOUKERGUE.
89. La seigneurie de ZUITOUVERS.
105. La châtellenie de BERGUES.

- 424. La ville de WATTEN.
- 426. La communauté des CABARETIERS DE BERGUES.
- 436. La communauté des TONNELIERS DE BERGUES.
- 437. La confrérie des ÉCHAUPIERS DE CASSEL.

III.

Voici maintenant les annotations supplémentaires que nos recherches nous ont permis de faire aux diverses notices sur les institutions flamandes, dont nous avons traité dans notre premier écrit.

4. L'abbaye de BERGUES-ST-WINOCQ.

L'histoire de cette abbaye, célèbre à plus d'un titre, sera écrite un jour, nous l'espérons ; nous n'avons d'autre but ici que de mettre en lumière quelques-uns des documents qui serviront utilement à ce travail.

Nous avons cru voir, avons-nous dit, dans l'écusson de cette abbaye un souvenir de l'origine royale et bretonne de St-Winoc. Toutefois, en ce que nous y avons vu d'applicable à la Grande-Bretagne, il y aurait lieu d'élucider au préalable la question de l'époque où fut adopté l'écusson héraldique de l'abbaye. Ce fut le 27 Septembre 1067 que le duc Guillaume, s'embarquant pour la conquête de l'Angleterre, portait peints sur les voiles de son navire les trois lions, enseigne de la Normandie (1). Suivant donc que l'écusson de St-Winoc fut adopté antérieurement ou postérieurement à 1067, il s'agirait de rechercher quels liens le rattachaient à des souvenirs de la Normandie ou de l'Angleterre ; par quels bienfaits des princes de ces contrées, l'abbaye aurait été portée à se parer de leurs emblèmes.

Nous connaissons la donation faite à l'abbaye de Bergues par le comte Baudouin de Lille, en 1067 (2). L'histoire de cette abbaye devra nous dire aussi par quels actes subséquents furent modifiés et étendus les domaines dont elle jouissait et qui se résument pour

(1) Aug. Thierry. Histoire de la conquête de l'Angleterre, par les Normands, 1836. Livre III, page 183.

(2) A. Mirceus. Opera diplomatica, tome I, page 511.

nous dans le revenu de 250 mille livres de rente (1) qu'elle possédait à l'époque de la Révolution, lors de l'abolition des ordres monastiques ; et aussi dans les titres que prenait l'abbé de St-Winoc, de comte de Wormhout, d'Oudenbourg (2) et de S'Abshof, seigneur de Coethof, Hoymille, etc. (3).

S'Abshof (le jardin de l'abbé), était une vaste et belle propriété, située à Quaedypre, et qui se composait d'un château, de jardins d'agrément et potager, de pièces d'eau, de bosquets et d'avenues magnifiques. C'était dans ce séjour, dont il ne reste que de rares vestiges dans une ferme de l'endroit (4), que se retiraient, pendant la belle saison, les studieux hôtes de St-Winoc.

D'après une charte, du samedi avant la St-Martin (9 Novembre) 1297, le comte Gui, ruiné par la guerre, réclamait de l'abbé de Bergues les pelisses, les bottes, et les 20 sols de rente qu'il lui devait tous les ans à la Toussaint (5).

Le 63^e abbé de Bergues, Gérard III Vander Haghe (1709 à 1722), était né à Dunkerque et avait professé la théologie. Il vint, le 6 Février 1715, célébrer à Mardick une messe solennelle, au son de toutes sortes d'instruments de musique, et procéder à la bénédiction des grands travaux que le roi avait ordonnés sur ce point. La cérémonie se fit en présence de l'intendant de Flandre, M. Le Blanc, de tous les magistrats et officiers de la garnison de Dunkerque et des places voisines ; après quoi l'on ouvrit les écluses pour laisser écouler les eaux du pays à la mer. Ce spectacle fut donné à la complète satisfaction des habitants, qui se virent ainsi délivrés de la crainte où ils étaient de subir de désastreuses inondations depuis que le port de Dunkerque avait été comblé en 1713 (6).

L'église paroissiale de Dunkerque était sous la juridiction ecclé-

(1) L. De Baecker. Recherches historiques sur la ville de Bergues, 1849, page 186.

(2) Voir plus loin, au n° 31, la seigneurie de Harnes.

(3) Epitaphe de l'abbé Janssenne, mort en 1703 (Cameracum Christianum, page 245).

(4) Mémoires de la Société Dupkerquoise, 1833, page 206.

(5) Archives de Flandre à Lille. Registre des chartes, vol. VII, folio 126 ter.

(6) Faulconnier, tome II, page 190.

siastique de l'abbaye de Bergues, et de temps immémorial l'abbé, qui en était décimateur, venait officier à St-Eloi, le jour de la du-casse. Le 24 Juin 1758, qui était un samedi, l'abbé Maur De Sain (1) y vint, comme de coutume, et à l'offrande il présenta la patène à baiser, assis dans un fauteuil devant l'autel, où messieurs les magistrats la baisèrent un genou en terre.

Tous les corps de métiers assistèrent à la procession, mais sans fifres, tambours, ni violons.

Après la procession, il y eut le repas ordinaire chez M. le bourgmaitre Vernimmen, auquel, outre M. l'abbé et ses assistants, se trouvèrent M. De Caumartin, intendant de Flandre, et M. Begon, intendant de la marine. Le repas fut servi en gras et en maigre.

Quoique M. Du Barail, gouverneur de la place, fût ce jour là au camp, hors de la ville, M. De Caumartin n'assista point à la procession, parce qu'il y avait depuis longues années un différent entre les intendants et les commandants militaires pour la préséance à la procession, les uns et les autres prétendant la droite (2).

L'abbaye de St-Winoc, mère de l'église de Dunkerque, s'en est allée depuis lors, pierre à pierre, et nos contemporains ont pu en voir les débris tomber chaque jour et joncher le sol qui l'avait vue naître, il y a plus de huit siècles. Sous la Restauration, il fallut, par mesure de sécurité publique, ordonner la démolition complète des cloîtres qui restaient encore debout. Ce fut à la même époque que se fit également la démolition de l'abbaye de St-Bertin de St-Omer, dont les annales remontaient aux origines de la monarchie française.

La population maritime de Dunkerque, qui, depuis tant de siècles, avait vu de ses remparts l'abbaye de St-Winoc veillant, du haut du Groenberg, avec un soin religieux sur son église; notre population n'est pas restée aujourd'hui déshéritée complètement de la tutélaire surveillance de cette antique et vénérable gardienne. Il reste des débris de l'abbaye de Bergues deux tours sans appuis, dénudées et privées de tout ornement architectural; longues et décharnées, elles attestent notre vandalisme et notre ingratitude, car telles qu'elles sont encore, muettes et dépouillées, elles ont gardé

(1) Le *Cameracum Christianum* l'appelle Dessain.

(2) Notes manuscrites de M. Verbeke, échevin et membre de la rhétorique de Dunkerque.

leur caractère de vigilance maternelle (1), elles servent de guide comme amers, et bien des navigateurs, égarés sur les bancs dangereux de la côte de Flandre, leur doivent toujours leur salut.

Nous avons rencontré un dernier souvenir intéressant de St-Winoc, dans les œuvres du grand romancier d'Abbotsford, et c'est en souriant que nous avons pris note d'une chapelle de St-Winnoc, qu'il a mentionnée, comme dédiée au patron des jeunes filles à marier (2).

2. L'abbaye de SAINT-VICTOR, DU NOUVEAU CLOÎTRE DE BERGUES.

Cette maison fut fondée d'abord, en 1227, sous forme d'hôpital, desservi par des filles de l'ordre des Béguines, dans la terre de Spycker, par Guillaume, seigneur du lieu, et sa femme Isabeau. C'est de cette dame de Spycker que l'hôpital fut placé sous le vocable de Ste-Elisabeth (Isabelle).

En 1248, la comtesse Marguerite transféra la maison hospitalière de Spycker sous les murs de Bergues, et en 1252 (non en 1254), elle l'érigea, conjointement avec son fils Gui, en abbaye de la congrégation de St-Victor, ordre de St-Augustin. Ce fut sans doute de cette époque même que le nom de « Nouveau Cloître » lui fut donné, comme on peut l'induire d'un document de 1272, reproduit par M. Alex. Bonvarlet, dans sa très-intéressante « Chronique de l'abbaye des dames de St-Victor » (3).

3. L'abbaye de NOTRE-DAME A BOURBOURG.

Il y a beaucoup de contradictions parmi les auteurs, sur les armoiries anciennes des comtes de Flandre que l'abbaye de Bourbourg portait dans son écusson. Sur le tombeau de Guillaume Cliton, à St-Bertin, l'écusson était gironné de huit pièces, semblable à celui du monastère de Bourbourg; Marchantius et d'autres prétendent qu'il était de dix pièces; Meyer tranche l'écu en six, et il y a des

(1) Suivant ces paroles des saintes prières: « Notre Mère la Sainte » Eglise, épouse de Jésus-Christ, notre sauveur ».

(2) Walter-Scott. L'antiquaire, 1835, in-8°, page 426.

(3) Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1858, p. 260.

monuments où il est de sept. Vredius dit que toutes ces armoiries sont fabuleuses et faites après coup (1).

L'abbaye des dames de l'ordre de St-Benoît, de Bourbourg, possédait un calice d'or massif avec sa patène, et la petite cuillère dont on se sert dans toutes les églises des Pays-Bas, à l'offertoire, pour mêler l'eau dans le vin. Ce riche calice lui avait été donné, dit-on, par St-Thomas de Cantorbéry, passant par Bourbourg, en 1165 (2). Il était fait à peu près comme celui de St-Bernard, que l'on conservait à Clairvaux (3).

Christophe Preudhomme, licencié en droit, fut le représentant de l'abbesse de Bourbourg, Marie de St-Omer, au concile provincial de Cambrai, qui fut tenu le 25 Juillet 1565, sous monseigneur de Berghes (4).

On connaît une dissertation sur les privilèges de l'abbaye de Ste-Marie de Bourbourg, d'après les bulles des papes Pascal II et Calixte II, publiée en 1670, in-folio, en latin (5).

En 1791, la communauté de N.-D. de Bourbourg se composait de 21 chanoinesses séculières, et déclarait aux magistrats être en possession d'un revenu de 40,000 livres (6).

6. Le chapitre de l'église collégiale de ST-PIERRE A CASSEL.

Par lettres du 2 des kalendes de Juillet (30 Juin) 1196, Philippe de Harnes confirma le don que Michel, le connétable de Flandre, son père, avait fait à l'église de St-Pierre de Cassel, de 10 livres à

(1) Panckoucke. Abrégé chronologique de l'Histoire de Flandre. Dunkerque, 1762, in-12, page 92.

(2) Le R. P. Boussingault. La Guyde universelle de tous les Pays-Bas. Paris, 1672. in-12. — L'état de dénuement où, dans sa fuite précipitée, l'archevêque arriva à Gravelines, ne permet pas de croire qu'il eut des calices d'or à distribuer dans les communautés religieuses qu'il visitait. (Aug. Thierry. Conquête de l'Angleterre par les Normands, livre IX).

(3) Recueil Hist. Chron. et Topog., ou Etat des archevêchés, etc., de la France, par D. Beaunier, 1743, in-4°.

(4) Bulletin du Comité Flamand, 1837, page 129.

(5) Catalogue de la bibliothèque des ducs de Bourgogne à Bruxelles, 3 vol. in-f°, n° 7018.

(6) V. Derode. Histoire religieuse de la Flandre maritime, page 262.

recevoir annuellement sur le tonlieu de Cassel. Il y ajouta 40 solz à prendre sur le même tonlieu (1).

8. Le couvent des ANNONCIADES A BERGUES.

En 1791, cette communauté comptait 25 religieuses et 17 sœurs converses; elle jouissait d'un revenu de 4,286 livres. Les ordres monastiques ayant été supprimés, et les biens des Annonciades confisqués, le district de Bergues sollicitait pour elles, le 11 Avril 1792, un secours de 4,460 livres (2).

9. Le couvent des RELIGIEUX AUGUSTINS D'HAZEBROUCK.

Un erratum est ici nécessaire pour rectifier la description erronée que nous avons donnée de l'écusson de cette communauté, au bas de la page 206 :

« Deux chandeliers d'or, garnis chacun de son cierge d'argent, » allumé de gueules, et accolés d'une branche de laurier de sinople, » accompagné, etc. ».

10. Le couvent des BÉNÉDICTINES ANGLAISES DE DUNKERQUE (3).

Parmi les témoignages que rend le sire de Rocoles de sa visite aux Dames anglaises, en 1664, nous voyons qu'il admira la grande beauté d'une jeune novice, la sœur de Nicly, dont le père avait été tué au siège de Tanger (4). « Les religieuses régalerent la dame » abbesse, avec laquelle je les visitai, ajoute-t-il, d'une fort belle » collation de confitures; nous invitant de bonne grâce à boire » avec elles à la flamande, elles buvaient les premières une goutte » de vin, et donnaient tour à tour le verre au plus proche pour » faire de même. Dans le petit concert de musique qu'elles nous » donnèrent ensuite elles mariaient leurs belles voix à des violes,

(1) Cartulaires de Flandre, aux archives de Lille, 2^e pièce 118, et 3^e pièce 242.

(2) V. Derode. Ouvrage cité, page 256.

(3) Nous renvoyons, pour une observation sur l'écusson des Dames anglaises, à ce que nous disons plus loin sur le cachet des Conceptionnistes.

(4) Le dragon Bothwell dit à Morton qu'il avait servi au siège de Tanger (Walter-Scott. Les puritains d'Ecosse).

» dont l'une était merveilleusement bien touchée par une sœur
» converse, fille d'un musicien anglais » (1).

Les Bénédictines de Dunkerque se levaient à deux heures du matin pour aller aux matines, qui duraient une heure; elles retournaient alors au lit. A six heures et demie, elles se levaient pour la prière; à huit heures elles entendaient la messe, pendant laquelle les étrangers pouvaient les voir ainsi que les pensionnaires; quelquefois aussi au sermon, ou les jours de fête. A midi, elles observaient les trois prières de l'angelus (2).

Le même voyageur anglais, qui nous a appris ces particularités, nous dit que parmi les Dames bénédictines, le carnaval était considéré comme une époque de divertissement. Alors, les religieuses prenaient entre elles différents costumes laïcs, tels que des toilettes ou des négligés à la mode française ou des robes de chambre à la mode d'Angleterre. Au-dessus de leur guimpe et de leur voile, elles pouvaient porter un chapeau, mais il leur était défendu de mettre un masque.

Les pensionnaires avaient pour coutume de pendre leur bas, qu'elles choisissaient le plus large possible, à la porte de leur chère mère, la veille du six Décembre, jour de St-Nicolas, avec un billet dans le bas pour se recommander à St-Nicolas, leur bon patron. Le lendemain matin, les bas étaient remplis de bonbons, de gâteaux, de joujoux, etc., et la journée de St-Nicolas se passait en fêtes. Le jour des Innocents était aussi consacré à l'amusement des pensionnaires, qui prenaient même des habits de religieuses, avec lesquels elles venaient dans la chapelle, à l'heure du service, faisant toutes les cérémonies des nonnes et se plaçant près d'elles dans les stalles, les voiles blancs avec les blancs, les noirs avec les noirs (3).

Les Dames anglaises possédaient une tête en cire, qui a été longtemps déposée dans la salle de la bibliothèque de la ville, et qui est maintenant au musée. Cette tête avait été modelée sur la figure de Jacques II, roi d'Angleterre, peu d'instant après sa mort, à

(1) Les Entretiens du Luxembourg pendant un voyage fait en Flandre, 1666, in-12.

(2) The Gentleman's Guide, etc., containing a description of Calais....., and Dunkirk, with a complete account of the catholic ceremonies, etc., 1776.

(3) The Gentleman's Guide, etc.

St-Germain, le seize Septembre 1701. Elle était couverte d'un bonnet que portait ce prince à son dernier moment, et elle fut donnée au couvent des dames de Dunkerque, par une duchesse d'Hamilton.

La première abbesse des Dames anglaises mourut le 21 Août 1712, âgée de 86 ans. Elle fut remplacée par une sœur du nom de Benoîte Fleetwood; le couvent était alors composé de 52 religieuses (1).

Il paraît que les Bénédictines anglaises de Dunkerque étaient encore nommées « Riches Claires », dénomination que l'on donnait à une réforme de l'ordre trop rigoureux des Clarisses, que le pape Urbain IV avait autorisée, en 1261, d'où leur venait aussi le nom de « Urbanistes », pour les distinguer des « Pauvres Clarisses », nommées « Damianistes » du monastère de St-Damien, que Ste-Claire avait gouvernée elle-même, pendant quarante-deux ans.

Le peintre J.-B. Descamps rapporte (2) qu'il y avait dans l'église des religieuses appelées « Riches Claires », à Dunkerque, un tableau de Jean De Reyn, représentant le « baptême de Totila », qui lui parut bien peint et bien dessiné. Il ajoute qu'un autre tableau par Nicolas Ryckx : « l'Archange terrassant le démon », était d'une couleur vigoureuse et d'un effet piquant. Il ne saurait y avoir doute dans le passage de Descamps relatif aux « Riches Claires de Dunkerque », car l'auteur se réfère, quant aux tableaux en question, à son « Histoire des Peintres flamands », où il dit, au chapitre de Jean De Reyn, que le baptême de Totila est placé dans l'église des « Dames anglaises » (3).

À la Révolution, l'abbesse des Bénédictines de Dunkerque, qui se nommait Prujean, fut expulsée de sa maison avec onze sœurs et cinq pensionnaires, plus le sieur Francis Bishop, leur aumônier, sous le prétexte que des religieux étrangers ne pouvaient enseigner les enfants des citoyens français. Toute la colonie partit, le 16 Octobre 1793, avec les Pauvres Clarisses de Dunkerque, escortée de cinquante soldats, dans une bédandre qui, par le canal de St-Omer, les débarqua le lendemain à Gravelines, au couvent de

(1) Gallia Christiana, tome V, page 347.—Histoire religieuse de la Flandre maritime, par M. V. Derode, 1837, page 296.

(2) Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant, 1769, in-8°, p. 318.

(3) Hist. des Peintres. Paris, 1753-54, tome II, page 189.

Nazareth, où les Clarisses de Gravelines leur donnèrent asile (1).

Le 16 Mars 1794, la sœur Ann-Martha Gornall, l'une des Dames anglaises de Dunkerque, mourut à Gravelines, âgée de 43 ans (2).

Après avoir donné procuration, passée à Gravelines le 26 Avril 1795, devant le notaire Sneck, au citoyen Robert Murdock, négociant à Dunkerque, pour gérer leurs affaires en cette ville, et réclamer du domaine le prix de leurs meubles vendus et la libre possession de leurs propriétés foncières, les Dames anglaises partirent en habit séculier, le 29 Avril, de Gravelines pour Calais, d'où elles quittèrent la France le 30, et arrivèrent à Londres le 3 Mai. Elles s'établirent ensuite en communauté à Hammersmith, dans le comté de Middlesex (3).

Le 5 Janvier 1795, vers huit heures du matin, le couvent des ci-devant Dames anglaises, qui servait d'hôpital militaire depuis le siège de 1793, fut la proie d'un incendie, d'une violence inouïe, et d'autant plus difficile à arrêter que la gelée était alors d'une extrême intensité et qu'il y avait impossibilité à se procurer de l'eau. Nous avons entendu dire à des témoins oculaires, quel spectacle horrible c'était que celui du plomb fondu qui tombait de la toiture, eoulant et blessant ceux qui se portaient au secours des malades. Ceux-ci furent tous sauvés, mais le couvent et l'église furent entièrement dévorés par les flammes.

Après ce désastre, les débris des bâtiments et le vaste terrain des Dames anglaises furent vendus. Ils sont devenus, vers 1827, la propriété de M. B. Morel, négociant et ancien député de Dunkerque. On peut voir la position qu'occupaient le couvent et le jardin, sur l'ancienne place Dauphine de Dunkerque, près du théâtre actuel, à l'angle des rues de Nieuport et de l'Abreuvoir, dans la gravure qui est à la page 67 de l'ouvrage de Faulconnier (4).

44. Les JÉSUITES de la ville de BERGUES.

Cette sodalité possédait un jardin légumier au Roosendael,

(1) V. Derode. Hist. religieuse de la Flandre maritime, 1857, page 297.

(2) De Bertrand. Histoire du Couvent des Pauvres Clarisses anglaises de Gravelines, 1857, p. 179.

(3) Idem, p. 185 et 276.

(4) Description historique de Dunkerque, tome II.

commune de Teteghem, qui fut acheté, en 1855, par M. Pierre Debaecque; il avait appartenu à la famille Dupouy.

46. LES JÉSUITES DE DUNKERQUE.

Parmi ceux dont les pieuses libéralités pourvurent aux besoins de l'établissement des religieux jésuites à Dunkerque, on cite Adrien Cancellier, abbé (archi-mandrite) des Dunes. Il était né à Dunkerque (1).

M. Verbeke nous a conservé, dans ses curieux mémoires, la mention de cette particularité que l'un des acteurs de la tragédie, qui fut représentée aux jésuites le 30 Août 1759, était le jeune David Haliburton, fils d'un Ecossais, négociant à Dunkerque. Cette famille pratiquait la religion réformée, de sorte que le petit Haliburton ne fréquentait le collège que pour y apprendre le latin, et retournait le matin à dix heures chez lui, lorsque les autres écoliers s'en allaient à la messe, ou lorsqu'ils vâquaient aux pratiques de la religion catholique (2).

Les jésuites de Dunkerque avaient des propriétés à Coudekerque-Branche, à Mardick et à Equelsbecq. Elles sont quelquefois citées encore dans les actes de transmissions de biens que passent les notaires du pays.

Il faut lire, pour de plus amples et intéressants détails sur les pères de la société de Jésus à Dunkerque, « l'Histoire religieuse de la Flandre maritime », par M. V. Derode (page 281).

47. La communauté des JÉSUITES DE WATTEN.

La tour massive de l'ancien couvent de Watten est tout ce qui reste des ruines de cet établissement célèbre, et elle est entretenue, dit-on, comme servant d'amer aux navigateurs sur les côtes de Flandre.

Une chronique latine du monastère de Watten, par Ebherard (1740, in-4°), est indiquée, sous le n° 16,617, au catalogue de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, à Bruxelles.

(1) Sanderus. *Flandria illustrata*, tome II, page 633.

(2) Notes manuscrites de M. H. Verbeke, ancien échevin de Dunkerque.

18. Le couvent des religieuses PÉNITENTES de la ville de DUNKERQUE.

En 1719, la mère supérieure des pénitentes passait bail à un sieur Verbeke d'une parcelle de terre que le couvent possédait au Roosendael (Archives de l'hospice).

Le 18 Mai 1720, le sieur Brunet, inspecteur des ouvrages de la ville, fit le plan du couvent des pénitentes et de ses dépendances (idem).

Nous apprenons, d'autre part, qu'en Septembre 1721, il y avait, parmi les religieuses pénitentes, une sœur du nom de Théodosia qui recueillait les dons pour la petite chapelle (1).

Le calendrier de Flandre pour 1760 nous rappelle aussi que les pénitentes récollectines tenaient un hôpital pour les malades externes, dans une maison du voisinage de leur couvent, et qui était leur propriété. Cette maison, située dans la rue de Hollande, était nommée « la maison de l'Empereur », elle tenait au côté de « hise » de la maison dite « la Croix-Rouge », qui avait également appartenu aux pénitentes (2).

En 1791, à l'époque de la suppression des ordres monastiques, les sœurs pénitentes étaient au nombre de vingt-sept dans leur maison, dont dix, nées à Dunkerque, portant les noms de Joséphine Devos, supérieure ; Isabelle Woestyn, Jacoba Vermeersch, Marie-Louise Woestyn, Pétronille Demeersseman, Louise Blomme, Marie-Elizabeth Jansen, Anne Gillodts, Alexandrine-Victoire Damman, Marie-Alexis Casteleyn. Elles déclaraient alors avoir 8,200 livres de revenu. Leurs biens ayant été confisqués, les administrateurs du district, à Bergues, sollicitèrent pour elles, le 11 Avril 1792, un secours de 2,671 livres. L'ouvrage de M. Derode offre sur cette communauté d'autres détails très-curieux (3).

La façade du couvent et de l'église des pénitentes se voit encore en partie, rue Faulconnier, à peu près telle que la représente la gravure de la « Description de Dunkerque » (4) par l'ancien grand-bailli, avec la date de 1617. On n'y voit plus, naturellement, une

(1) R. De Bertrand. Notice sur la Petite Chapelle, 1833, p. 31.

(2) R. De Bertrand. Mélanges historiques sur Dunkerque, 1838, p. 9.

(3) Histoire religieuse de la Flandre maritime, 1837, page 205.

(4) Tome 11, page 73.

grande croix du calvaire, munie de l'éponge et de la lance de la passion, qui était placée à côté de la porte d'entrée de l'église, et s'élevait jusqu'à la toiture. Cette croix se retrouve dans l'écusson des pénitentes de notre première notice (1). Le couvent était construit sur un très-vaste terrain, qui touchait à toutes les petites maisons de la rue de Hollande, bâties, en 1620, à l'usage des corps de métiers (2), et qui allait atteindre les habitations de la rue des Pierres. Ces bâtiments et le terrain sont occupés aujourd'hui, depuis l'année 1805, par l'administration des ponts et chaussées. On dit que l'administration municipale a l'intention d'établir sur cet emplacement un entrepôt pour la douane (3).

Le 29 Mai 1838, en démolissant une petite maison, au coin des rues de Hollande et des Pénitentes, on trouva dans une cavité murée et contiguë au couvent, trois squelettes d'hommes. Ils ne pouvaient provenir du couvent, qui n'avait jamais été habité que par des femmes; mais la rue de Hollande avait été, de temps immémorial, le quartier des gens de mer et de cabaret; ne se pourrait-il pas qu'un jour on eût accompli là quelque affreux acte de vol ou de vengeance?

23. Le couvent des TRINITAIRES d'Hondschoote.

Les trinitaires d'Hondschoote, dits aussi du Clair-Vivier, étaient qualifiés chanoines réguliers de la Trinité et de la Rédemption. Ils étaient seulement au nombre de sept religieux, accusant un revenu de 6,600 livres, lors de la suppression des ordres monastiques, à la Révolution (4).

25. Le prieuré de PRÉAVIN.

Dans l'origine, les prieurés n'étaient que des fermes dépendantes d'une abbaye. L'abbé y envoyait des religieux pour les faire valoir. Le chef avait le titre de « prior ». Quelques prieurés provenaient de fondations de seigneurs pieux qui demandaient aux abbayes une colonie de religieux qu'ils établissaient sur leurs domaines.

(1) Annales du Comité Flamand, 1854-55, page 217.

(2) Faulconnier, tome I, page 122.

(3) Journal l'Autorité du 1^{er} Février 1834.

(4) V. Derode, Histoire religieuse de la Flandre maritime, 1857, p. 264.

• Nous croyons qu'il s'agit ici de l'ancien « priorie de Nieppe », dont M. Diegerick a publié un « recueil de chartes et de cartulaires, » de l'an 1245 à 1375 » dans les « Mémoires des Antiquaires de » la Morinie » (2^e vol. St-Omer, 1856). Ce prieuré aurait été enrichi et agrandi par la comtesse Marguerite. Il dépendait de l'abbaye de Marmoutiers, près de Tours.

IV.

26. La baronnie d'ESCLEBECK et seigneurie de LEDRINGHEM.

Ce fut un Gauthier de Ghistelles et de Landreghem, né au commencement du XIV^e siècle, et cinquième fils d'une famille souvent citée dans les chroniques flamandes, qui épousa Béatrix, l'héritière de la seigneurie d'Esquelbecq.

Les armoiries d'Esquelbecq furent dès lors de Ghistelles, c'est-à-dire, de gueules au chevron d'hermines, brisées par Gauthier, à son titre de puiné, des trois molettes d'argent contenues dans le blason de sa femme.

Après lui, la terre d'Esquelbecq passa directement à Jean son fils, puis à Gérard, et ensuite à Jean de Ghistelles, qui épousa, suivant contrat de mariage en flamand du 10 Novembre 1430, Marie d'Hallewyn. Leur fils Gauthier hérita d'Esquelbecq, il en était cité le seigneur, en 1457 (1); puis advint Jean, dont la fille Jeanne de Ghistelles épousa son cousin Louis d'Hallewyn. Leur septième enfant, du nom de Jean, fut partagé, le 7 Février 1506, du domaine d'Esquelbecq et de Ledringhem, à condition d'en porter le nom avec les armes. Son fils Louis d'Hallewyn lui succéda. Marié le 30 Décembre 1534, il mourut le 17 Août 1555. Le fils de celui-ci, Antoine d'Hallewyn, vendit Esquelbecq et Ledringhem, le 4 Février 1584, à Valentin de Pardieu. Cette vente fut approuvée par le roi Philippe II, le 19 Février suivant (Archives de la ville de Gravelines). Après la mort de V. De Pardieu, en 1595, son neveu Philippe de Guernonval hérita de ses seigneuries. Celui-ci fut créé chevalier, par lettres de Madrid du 20 Février 1597 (2), et baron de la seigneurie d'Esquelbecq, érigée en baronnie le 21 Janvier

(1) Jac. Malbrancq. De Morinis et morinorum rebus. Tournai, 1639, in-4^o.

(2) Théâtre de la Noblesse, par J. Leroux. Lille, 1713, in-4^o, page 133.

1612 (1). Les armes de Guernonval étant d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois gerbes de même, écartelé d'argent à un aigle à deux têtes de sable; c'est dès lors que les armes d'Esquelbecq furent cantonnées d'une franc quartier au 1^{er} et 4^e de Guernonval, et c'est de là qu'elles ont été décrites par De l'Espinoy (2). C'est aussi de là que peuvent s'expliquer les écussons de la gravure, reproduite aux « Annales du Comité Flamand » (page 202), et dans « l'Histoire du château et des seigneurs d'Esquelbecq » (page 166), par MM. Bergerot et Diegerick (3).

C'est dans ce dernier ouvrage que nous avons puisé nos renseignements les plus curieux, sauf quelques légères rectifications, qui nous ont été indiquées par notre collègue, M. A. Bonvarlet, secrétaire du Comité Flamand, dont la profonde érudition historique se met toujours avec bienveillance au service de ses amis.

M. A. Bonvarlet croit que la seigneurie de Ledringhem pourrait avoir appartenu aux Eeckout de Watten, puis aux Mérode, et aux comtes de Middelbourg, ainsi que l'avait dit M. L. De Baecker (4) d'après Sanderus. Il faudrait, pour justifier cette opinion, que, contrairement à ce qu'avance M. Bergerot (p. 63), d'après Charles De Visch (5), Ledringhem fût passé, en 1457, à Louis de Ghisteltes, fils aîné du second lit de Gauthier de Ghisteltes. On trouve, en effet, les noms que nous venons de citer dans la filiation du fils de Jeanne d'Aucourt, seconde femme de Gauthier (6). Mais alors, il nous faudra toujours supposer qu'un retour de Ledringhem a eu lieu plus tard dans la filiation directe, puisque nous retrouvons, en 1506, comme qualifié de Ledringhem, Jean d'Hallewyn, dont tous les descendants, jusques à la Révolution, ont joint le titre de Ledringhem à celui de la baronnie d'Esquelbecq.

On voit gravé au titre du volume « Costumen der Stede ende » Casselrie van Berghen » (Gand, 1617), les armes de la baronnie d'Esquelbecq, ainsi que celles de la seigneurie de Ledringhem.

(1) Théâtre de la Noblesse, par J. Leroux. Lille, 1713, in-4^o, page 226.

(2) Recherches des Antiquités de Flandre, 1632, page 135.

(3) Bruges, 1857. un vol. gr. in-8^o avec planches et fac-simile.

(4) Les Flamands de France, page 316.

(5) Notitiæ genealogicæ diversarum nobilium et antiquarum familiarum, præsertim, Flandriæ.

(6) Annales du Comité Flamand de France. 1^{er} vol., page 69.

Elles ne paraissent pas être très-correctes, et nous croyons qu'il n'y a lieu d'ajouter foi qu'à celles déclarées par les titulaires mêmes de ces grandes terres féodales à l'armorial de D'Hozier.

Au surplus, ce n'était que sous le rapport financier des aides et subsides qu'Esquelbecq dépendait de la châtellenie de Bergues, et non du Péron, comme nous l'avons dit; car, sous le rapport féodal, il relevait du comté de Fauquemberghes (Contumes de Flandre).

C'est le lieu aussi de rappeler ici l'opinion de notre collègue M. Morael, de Wormhout (1), sur les transformations que le temps a fait subir au nom primitif « d'Icclesbeck », et qui aujourd'hui le rendent presque inintelligible étimologiquement, dans « Ekelsbeke, » Ekelsbeque, Equelsbeque, Esquelbecq ».

27. La commanderie de CASTRE.

Cette commanderie, ainsi qu'on doit l'inférer de la croix de son écusson, appartenait aux chevaliers de Malthe, qui, en 1312, sous le titre alors d'hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, avaient recueilli une grande part de l'héritage des Templiers (2). Caestre était peut-être même un des plus anciens fiefs de ces derniers, car il était situé dans la châtellenie de Bailleul, soumise féodalement aux châtelains de St-Omer, auxquels l'ordre du Temple doit l'un de ses fondateurs (3).

C'est en 1260 que le terme de « commandeur » apparaît pour la première fois dans les documents historiques (4). Antérieurement, les établissements des chevaliers du Temple étaient appelés *præceptoreries*, et celui qui présidait dans ces maisons avait le titre de *præcepteur* (5). Les commanderies étaient des biens dont l'ordre confiait l'administration à d'anciens chevaliers. Ainsi que les prieurés, c'étaient moins des bénéfices que des fermes à exploi-

(1) Annales du Comité Flamand de France. 1^{er} vol., page 69.

(2) Abrégé chronologique de l'Histoire Ecclésiastique. 1751, in-12. — Grammaye. Rerum flandricarum primitiæ. Insulis, 1612, in-4^o.

(3) Par coïncidence, nous ferons remarquer que l'église de Caestre est placée sous l'invocation de St-Omer.

(4) Histoire critique et apologétique de l'ordre du Temple, 1789, in-4^o, tome II, page 48.

(5) Walter-Scott. Notes d'Ivanhoé.

ter (1). Celle de Caestre était, dans les derniers temps, d'un revenu d'environ 30,000 livres. Notre collègue, M. A. Bonvarlet, possède, dans ses archives, une affiche de la mise en vente de la ferme, dite de la Commanderie, lorsqu'elle fut confisquée à la Révolution.

Il y avait, au nord de Caestre, un oratoire qu'on nommait « Commanderie-Cappelle » (2).

A Steenvoorde, il y avait le prieuré de St-Laurent, dépendant de la Commanderie de Caestre (3).

Les archives de Bailleul possèdent des registres touchant une seigneurie de la Commanderie-en-Eecke, ayant des appendances à Caestre et à Borre.

A. Duchesne cite plusieurs actes de 1142, 1226, 1280 et 1287, extraits d'un registre de la Commanderie de Caestre et Slippe (4). Ce sont des lettres de Thierry, comte de Flandre, auxquelles sont témoins, entre autres, Milon évêque des Morins, Léon abbé de St Bertin, le sire de Harnes, Gislebert châtelain de Bergues; des lettres du frère G. « domus hospitalis hierosol. prioris in Francia » en faveur de Baudouin châtelain de Bourbourg; des lettres de Gérard châtelain de Gand, du « dimanche que on cante: *laetare hierusalem* »; dans le quatrième, Jeanne, dame de Nivelles, déclare être payée de la dîme « que frère Pierre dou Sac, commandeur des maisons dou Temple lui a accatée ».

Une vaste propriété à Slype est encore aujourd'hui désignée sous le nom de « Grand Jardin du Temple » (5).

Nous ne saurions expliquer comment ces deux noms de Caestre et de Slippe sont ainsi réunis; Caestre étant situé près de Cassel et Steenvoorde, et Slype aux environs de Bruges, d'Ostende et de Nieupoort (6); à moins que les deux maisons n'eussent qu'un même

(1) La Théotrescie, par l'abbé Hespelle, curé nommé de Dunkerque, 1780, in-12, tome II.

(2) Sanderus. Flandria illustrata, tome III. Carte, page 283.

(3) Histoire de l'ordre du Temple, tome I, p. 171.

(4) Histoire généalogique des maisons de Guines, etc. Paris, 1631, in-f°, pages 213, 275, 536 et 537.

(5) Note de M. C. Thelu, membre du Comité Flamand de France à Dunkerque.

(6) A. Miræus. Opera diplomatica, tome III. Actes de 1165 et 1316. — Grammaye. Antiquitates flandriæ, in-4°. — Histoire de l'ordre du Temple, tome I, page 170.

commandeur, ainsi qu'on pourrait l'inférer de l'acte de 1287. Les archives des commanderies de Caestre et Slype reposent actuellement au dépôt provincial de Mons en Hainaut (1).

29. Le marquisat de MORBECK.

Il y avait une seigneurie de Morbeck, qui fut enregistrée au bureau d'Ypres, n° 134, portant « d'argent à un lion de gueules ». On voit qu'elle ne répondait pas plus à ce que dit l'Armorial du marquisat de Morbèque, qu'à ce qu'on en trouve dans Sanderus.

Un sire Jean de Morbèque est cité, dans un acte du roi Philippe de Valois, du 19 Février 1332, constatant l'accord intervenu entre Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, et le comte de Flandre (2).

Il y eut aussi un Jean de St-Omer, seigneur de Morbèque, qui fut fait prisonnier, peut-être dans la bataille même de Maupertuis, où le roi Jean se rendit à Denis de Morbèque, le lundi 19 Septembre 1356. Jean de Morbèque fut conduit en Angleterre, et la comtesse de Bar, Yolande, dame de Cassel, fit payer pour sa rançon 850 moutons d'or de France, à Jean Philips de Londres, le 28 Février 1359 (3).

Denis de Morbèque, qui avait été banni de France, avait été obligé de servir le roi d'Angleterre, et le hasard, qui lui fit faire la capture importante du roi Jean, devint pour lui la cause de son malheur. Quelque loyauté qu'il eût mise, en s'agenouillant devant son roi qu'il faisait prisonnier (4), il ne fut pas sans entendre parfois de sévères reproches, pour avoir pris les armes contre son pays. Ensuite, l'ingratitude du roi d'Angleterre, à qui cette capture avait le plus profité, dut mettre le désespoir au cœur du pauvre sire de Morbèque. Le roi Édouard prit parti pour un écuyer, nommé Bernard de Troyes, qui soutenait avoir été le capteur réel; il lui fournit même les moyens de suivre un procès devant la cour des maréchaux contre Morbèque. Celui-ci mourut avant que la cause ne fût décidée, et l'on ignore quelle fut l'issue de ce procès (5).

(1) *Messenger des Sciences* de Gand.

(2) Inventaire des chartes de Flandre, par le comte de St-Genois, n° 1638.

(3) Annuaire du département du Nord, 1834.

(4) Chronique de J. Froissart.

(5) Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, tome VI, pages 72, 154, 509, 510.

Un comte de Morbèque était de l'armée du comte d'Egmont, à la bataille de Gravelines, qui eut lieu en Juillet 1538 (1).

Le possesseur actuel de Morbèque, M. le baron de Beauval, a cherché à y rassembler tous les souvenirs qui se rattachent à cette ancienne terre féodale. Il a fait construire, dans le style du XIV^e siècle, un bâtiment, qui porte la date de 1356, pour consacrer la mémoire du combattant de Maupertuis.

34. La seigneurie d'ARNASSE, de la ville de Bourbourg, pour sa moyenne justice.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. A. Bonvarlet, secrétaire du Comité Flamand, une complète rectification de cet article.

La seigneurie « d'Arnasse » de D'Hozier doit s'entendre d'une seigneurie « de Harnes », qui appartenait alors à la famille de Stappens. Le blason qui lui est attribué est celui de cette famille, dont une branche possédait la seigneurie de Moortsestigh. Effectivement, on peut voir que l'écusson de Harnes est placé en abîme sur celui de Moortsestich (2).

La seigneurie de Harnes était tenue à fief de l'abbaye de St-Winoc, ou plus exactement de la seigneurie et comté d'Oudembourg, dont le siège était à Bergues, et dont l'abbé de St-Winoc était titulaire. Harnes était enclavé dans la ville de Bergues, et relevait de la cour féodale du Péron (3). Michel de Harnes, connétable de Flandre et châtelain de Cassel (4), était propriétaire de cette seigneurie, vers 1200. Il paraît lui avoir appliqué le nom de son fief de famille qui était situé en Artois (5). Sa fille la porta dans la famille d'Anthoing (6). De là, elle passa aux Ghistelles, et dans les maisons de Béthune, de Bar, de Luxembourg, de Croy.

(1) Faulconnier, tome I, page 64.

(2) Annales du Comité Flamand, 1858, p. 240, n° 61.

(3) L. De Baecker. Recherches historiques sur la ville de Bergues, 1849, page 166.

(4) D'Oudegherst, in-4°, page 176.

(5) En 1226, le comté de Harnes cessa de faire partie de la circonscription géographique du pays d'Artois, pour entrer dans celle du Douliou, paroisse d'Estaires, en Flandre (Demarquette. Précis historique sur la maison de Harnes. Douai, 1856, page 80).

(6) Demarquette. Ouvrage cité, page 91.

Cette dernière la vendit à Jacques de [Survilly, écuyer; celui-ci l'aliéna, en 1514, par vente à Jacques Ruffault, trésorier général des finances, dont la fille la porta, en 1526, à Jean de Beaufremez, son mari; finalement les Beaufremez la vendirent, en 1626, à la famille de Stappens, qui la possédait encore à la Révolution de 1789.

32. La seigneurie de BELINCOURT.

Il y avait autrefois une seigneurie de « Bellenhove », dont le nom s'écrivait dans les contrats en français : « Belencourt »; c'est aujourd'hui la ferme dite « 't Belhof », à côté du presbytère de Rubrouck. Cette terre avait appartenu, en 1752, à un monsieur Tugghe, négociant à Dunkerque (1).

33. La seigneurie de la BLETOUR.

« Blaeuw Torre » avait bailli et hommes de fief, avec droit de justice moyenne ou vicomtière; peut-être même de haute justice, puisque le 17 Juillet 1789, les officiers de cette seigneurie condamnaient encore par contumace un individu à être pendu (2).

Jean de Berquin, seigneur de Blentour, était gouverneur de la Motte-au-Bois, en 1524 (3).

Ignace de Croix, seigneur de Dadizeele, Blentour, etc., obtint de l'empereur Charles VI le titre de comte, par lettres du 24 Septembre 1718 (4).

34. La seigneurie de BOORE.

Les Flamands écrivaient « Borre » et les Français « Bourre ». Borre est un village à une lieue d'Hazebrouck, dont le prince de Robecq, marquis de Morbecq, était seigneur avant la Révolution (5).

(1) Note de M. David, membre du Comité Flamand.

(2) Arrêts de Pinault, tome IV, page 3.

(3) Sanderus, tome III, page 91.

(4) Généalogie de quelques familles des Pays-Bas. Amsterdam, 1774, page 46.

(5) Note de M. David.

Borre avait été joint à Morbecq, pour en former le comté et plus tard le marquisat (1).

Le programme d'une représentation théâtrale, qui eut lieu à Borre, en 1776, mentionne une tragédie, intitulée : « La Mort de » St-Bartholomée » dédiée « Aen den zeer hoog ende magtigen- » heer, mynheer Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince » van Robeke... marquis van Morbeke, ... heere der prochien » Borre, ... Erfachtig hoog-justicier van 't edel hof, stede en » Casselrie van Cassel... commandant van het zee-kantig vlaen- » der, en der stad Dunkerke » (Bib. de M. de Coussemaker, président du Comité Flamand de France).

35. La seigneurie de COUDEKERQUE.

Pierre Guislain de Piermont, seigneur de Coudecastele, qui fut bourgmestre de Bergues, obtint la merced de chevalerie du roi d'Espagne, le 3 Mars 1649 (2).

En Avril 1787, M. Pierre-Nicolas Taverne de Coudecastele, et de St-Antoine, vendit la seigneurie vicomtière de Coudecastele en Coudekerque, avec l'ammanie de Dunkerque y annexée, Coudekerque et Ydes, autrement dite Bruggerie. L'ammanie était un office inféodé, qui s'étendait dans la partie de la paroisse de Dunkerque, hors de la ville, et dans la paroisse de Coudekerque ; la moitié dans la châtellenie de Bergues, et l'autre sur le territoire de Dunkerque (3).

La seigneurie de St-Antoine était assise sur un hameau situé au sud, dans les Moères. Elle relevait du roi d'Espagne à la rente de 10 livres parisis, avec faculté de créer des arrière-fiefs (4).

36. La seigneurie de FLÈTRE.

Les armoiries décrites par D'Hozier étant reconnues fausses, nous en revenons à celles que M. De Baecker donne à cette seigneurie (5), et qui sont de tout point conformes à celles attribuées,

(1) A Duchesne. Preuves de l'Histoire de Montmorency.

(2) Théâtre de la Noblesse, par J. Leroux. Lille, 1715, in-4°, page 291.

(3) Note de M. David.

(4) V. Derode. Histoire de Dunkerque, page 27.

(5) Les Flamands de France, page 334.

dans l'armorial de Flandre (1), à MM. Denis de Wignacourt, comte de Flêtre, et François de Wignacourt, chanoine de Cambrai; c'est-à-dire: « trois fleurs de lis au pied nourri de gueules en champ d'argent ».

Toutefois, nous relèverons l'erreur de M. De Baecker, quant à la famille de Guilbet, dont il fait descendre les Wignacourt; c'est de la maison de Quieret qu'ils étaient issus.

Jacques de Wignacourt obtint l'érection de la terre de Vleteren, en comté, le 25 Septembre 1657 (2).

Maur de Wignacourt, 57^e abbé de Bergues, de 1662 à 1677, était issu de l'ancienne famille des seigneurs de Flêtre (3). Et nous voyons qu'un Walter de Flêtre fut témoin à un acte de Thierry, prince d'Alost, en 1163 (4).

38. La seigneurie du FRANC DE LILLE.

Cette seigneurie, qu'on appelait en flamand « t Vrye van Ryssel », devait appartenir à la collégiale de St-Pierre de Lille; ou du moins la coïncidence de leurs armoiries serait bien singulière. Cette collégiale se trouve enregistrée deux fois dans l'Armorial, au bureau de Lille, page 116, n° 348, et page 127, n° 83. Chacun des enregistrements ne mentionne qu'une des deux partitions de l'écusson du franc de Lille, qui se trouve ainsi être composé des deux différentes définitions de celui de la collégiale.

39. La seigneurie de HANON de BOURBOURG.

Cette seigneurie appartenait à l'abbaye des bénédictins de St-Pierre de Hasnon, près Marchiennes en Hainaut (5).

42. La seigneurie d'HONSCOTTE.

Un document curieux nous a fait connaître les cérémonies municipales et religieuses qui furent observées pour la réception sé-

(1) Borel d'Hauterive, pages 120 et 301, n°s 114 et 140.

(2) Théâtre de la Noblesse, par J. Leroux, page 315.

(3) Cameracum Christianum, page 244.

(4) J. Le Carpentier. Hist. de Cambrai, IV^e partie, preuves, page 88.

(5) Note de M. David.

gneuriale, faite le 24 Août 1749, à M. J.-J. Coppens, lors de sa prise de possession de la seigneurie d'Hondschoote, qu'il venait d'acquérir du prince de Hornes, pour le prix de 90,000 florins, s'élevant, compris les charges, à 140,000 florins (1).

47. La seigneurie de JUMELLE.

Il y avait la seigneurie de la grande et de la petite Jumelle, qui, en 1555, appartenait à la famille de Creboval (2).

48. La seigneurie de KOVESTOUVE.

Le fief de Westover, appartenant en 1783 à M. Lenglé, pensionnaire de Bailleul, était situé à Eecke. M. Lenglé tenait cette seigneurie de sa première femme, Gertrude-Cécile Van Pouille.

50. La Seigneurie du LARDIER.

Nous connaissons un compte-rendu par Pieron le Lombard des revenus qu'il percevait du Lardier de Bergues, dans les villes et lieux ressortissans audit Lardier. Ce compte est de l'année 1508 (3).

Le Lardier en titre était un des grands officiers héréditaires de la maison des comtes de Flandre, comme l'étaient les grands-queux à la cour des rois de France; il est donc impossible de ne pas voir une mauvaise plaisanterie dans l'écusson donné à cette seigneurie par D'Hozier; les lardoires de cuisine ne pouvaient être que dans les attributs des marmitons et des gâte-sauces.

54. La seigneurie de LEDRECELLE.

Baudouin de Lederzeele figure comme témoin dans un acte de Thierry, prince d'Alost, en 1163 (4).

Une cession de Lederzeele et d'autres fiefs fut faite par la comtesse Jeanne à Michiel De Harnes, le mercredi avant la St-Simon-

(1) Bulletin du Comité Flamand, 1858, n° 10, page 220.

(2) Idem, n° 9, page 199.

(3) Inventaire des chartes des comtes de Flandre, par le baron de St-Généis, n° 1196.

(4) J. Le Carpentier. Hist. de Cambrai, preuves, page 88.

St-Jude, 1218, dans un acte d'échange contre la châtellenie de Cassel, passé à Lille (1).

54. La seigneurie de LILLE.

Les armes qui sont attribuées à cette seigneurie sont identiquement celles que portait Jacques Lefèvre, bourguemaitre du franc de Bruges au quartier du Nord, en 1637 (2).

56. La seigneurie du GRAND-MALLENBOURG.

Sanderus, dans sa description de la châtellenie de Bourbourg, parle du Mallenbourg comme étant la propriété de la famille de Mac-Mahon (1640).

Par contrats des 19 Juillet 1657 et 30 Juin 1662, les Pauvres Clarisses de Gravelines auraient acquis la ferme du Mallenbourg de Don Mauro Mac-Mahon, maréchal de camp au service du roi d'Espagne, et de Don Pedro Gerardin, major, époux de Marie Mac-Mahon (3).

Malgré l'autorité des actes cités dans l'Histoire des Clarisses de Gravelines, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de rapporter ici les renseignements que nous avons puisés au riche dépôt des Archives de Flandre à Lille, sur le Mallenbourg; dussions-nous, par les contradictions que nous allons signaler, « aux historiens futurs, préparer des tortures ».

Un acte de dénombrement, passé le 22 Décembre 1692, par le sieur Edme Mignard de la Mouillère, secrétaire du roi à l'intendance de la marine à Dunkerque, mentionne l'acquisition que ledit sieur aurait faite, par acte passé devant le magistrat de Bourbourg, le 26 Octobre 1691, de la terre du grand Mallenbourg, des héritiers du sieur Antoine De Ruttere, fils d'Etienne De Ruttere et de Louise de Waverans, à laquelle demoiselle de Waverans cette seigneurie était dévolue, par le décès de Marie-Antoinette de Mac-Mahon, douairière de Don Pedro Héraldin; ledit Pedro Héraldin et

(1) D'Oudegherst, page 176. — Archives de Flandre, acte scellé, du 28 Octobre 1218.

(2) Van Dyck. Recueil héraldique. Bruges. 1851, page 158.

(3) R. De Bertrand. Hist. du Couvent des Pauvres Clarisses anglaises de Gravelines, 1837, page 71.

sa femme ayant, pendant leur mariage, vendu le 6 Juillet 1674, une partie du Mallenbourg, qui devint le petit Mallenbourg, à M^{re} Jean De Lannoy, à la condition de ne se prévaloir d'aucuns titres ni droits seigneuriaux, qui restaient sans novation aux propriétaires du grand Mallenbourg.

Cette seigneurie fut revendue, le 23 Août 1741, par Edme-Roch Mignard de la Mouillère, chanoine de la cathédrale de St-Omer, fils du secrétaire à l'intendance maritime de Dunkerque, mort en 1744, au sieur Jean-Etienne Duchosal, habitant de Dunkerque, qui mourut en 1781, et dont le fils eut, en 1783, un procès, qu'il gagna au parlement de Douai, contre le magistrat de Bourbourg, sur le droit qui lui appartenait d'exercer dans sa seigneurie la haute, moyenne et basse justice. Le 17 Juillet 1779, François Jeanti, avocat au parlement, faisait rapport de la terre du Mallenbourg comme tuteur des enfants de Louis-François-Etienne Duchosal.

Nous pensons qu'aujourd'hui le grand Mallenbourg est la propriété de M. Desticker; quant au petit Mallenbourg, il appartenait à l'ancien maire de Dunkerque, M. B. Delattre.

59. La seigneurie de MESSEN EN ENCKT.

Nous ne nous étions pas trompé en supposant que « Enckt », mal orthographié, devait être « Eecke ». Il y avait un fief de « Messen » situé dans la paroisse d'Eecke, entre Caestre et Steenvoorde, et qui se trouvait ainsi de la châtellenie de Cassel. Il était la propriété de l'abbesse de Messines, et on l'appelait « t Hof van » mevrouwen van Messen » (1).

60. La seigneurie de MILAN ZENNEGAEM.

Ce fief était nommé « Millam en Zinneghem », parce qu'il relevait de celui de Zinneghem, vassal de la châtellenie de Bourbourg (2).

67. La seigneurie de PLANCO.

Le sire de Planques, parti pour la croisade, en 1096, avec le

(1) Note de M. David.

(2). Idem.

comte Robert de Flandre, portait « d'argent à ung lien noir, rampant, billetté de noir » (1).

Une chartre, du mois de Mars 1275, se voit aux archives de l'empire (2). Elle est scellée du sceau de « Guillelmus, dominus de » planca, miles »; l'écusson est semblable à celui indiqué ci-dessus et conforme à celui mentionné par De L'Espinoy.

68. La seigneurie de PLANCQ ET SIMPLETON.

Il y avait une seigneurie de ce nom, dans la paroisse de Zerle, aujourd'hui nommée Sercus, depuis un décret de Septembre 1792 (3).

69. La seigneurie de RAVESBERGUE A BOURBOURG.

Il y avait aux alentours de l'abbaye de ce nom un système de fortifications établi pour servir d'appui aux opérations militaires tendant à la défense du pays, ainsi qu'on peut déjà l'augurer de la campagne de 1383, où l'armée du roi Charles VI vint occuper l'abbaye. Plus tard, après la paix de 1678, les fortifications de Ravensberg furent démantelées (4).

73. La seigneurie de STIENNE EN STIENBECK.

Etienne de Thiennes fut témoin à un acte passé par Thierry, prince d'Alost, en 1163 (5).

La terre de Thiennes-Steenbeke appartient aujourd'hui à la famille de Buisseret, qui habite Paris (6).

78. La seigneurie de VICOULIER DE WALSCAPHE PICOURT.

Une seigneurie vicomtière aux environs d'Hazebrouck était dé-

(1) Manuscrit de la Bibliothèque impériale, 9816, page 33, parmi la liste des bacheliers.

(2) Section historique, carton J. 341, pièce 3-26.

(3) Note de M. David.

(4) Manuscrit sur Bourbourg, appartenant à M. E. de Ceussemaker.

(5) J. Le Carpentier. Histoire de Cambrai, preuves, page 88.

(6) Note de M. David.

nommée de **Waelscappel-Recourt**, ayant été possédée, dans le XVI^e siècle, par François de Recourt, seigneur de Recourt, qui avait épousé, en 1567, Isabeau de St-Omer, fille de Nicolas, seigneur de Walloncappelle. Il existe encore à Walloncappelle deux châteaux féodaux ; l'un, au nord de l'église, est connu sous le nom « 't Waelscappel kasteel ou Ryck-hout » ; l'autre, au midi, sous celui de « Eeck-hout ». Un monument funèbre, de 1636, est consacré, dans l'église de Walloncappelle, à la dame d'Eeck-hout et à son mari (1).

80. La seigneurie de la **WOESTINE**.

Le véritable écusson de Woestine en Flandre porte : « d'argent » au chevron de sable, accompagné de trois coquilles de même » (2). Nous faisons la remarque que trois coquilles d'argent se trouvent dans l'écusson de l'abbaye de la Woestine, au n^o 5 de notre première notice.

Jehan de Ghistelles, seigneur de la Woestine par sa femme Isabeau, morte en 1308 (3), faisait partie de la chambre légale de Flandre, en 1280, sous le comte Gui (4).

82. La seigneurie de **WALHEELT**.

Cette seigneurie doit être nommée « Walheest en Zuytpeene » (5).

83. La seigneurie de **WEERSCHELST**.

Cette terre, qui se nommait « Meerscheelst en Hazebrouck », appartient aujourd'hui à M. Ghyselbrecht des Prés de Cassel (6).

85. La seigneurie de **WICK EN BIERNE**.

En 1603, madame Marie Uphooge, douairière de messire Henri

(1) Note de M. David.

(2) La vraie et parfaite science des Armoiries, 1661, in-f^o, page 187.

(3) Le château d'Esquelbecq, par MM. Bergerot et Diegerick, page 62.

(4) D'Oudegherst, page 204.

(5) Note de M. David.

(6) Note de M. David.

de Wick, seigneur d'Oostover, fit donation à son fils cadet Henri de Vicq, de la seigneurie de « Meulevelt en Bierne ». Ce fief fut possédé par la famille jusqu'en Juillet 1784, époque à laquelle le sieur Guislain de Vicq, baron de Cumptigh, s'en dessaisit (1).

86. La seigneurie de WINNEZEELE.

Nous retirons tout crédit à l'écusson donné par D'Hozier à Winnezeele, nous en rapportant à celui reproduit par Sanderus.

Malgré cette dénégation, nous avouons que nous n'en conservons pas moins notre opinion sur la valeur philologique du nom de Winnezeele, quant à la culture de la vigne dans nos contrées (2).

88. La seigneurie de ZUILANDE.

Simphorien de Ghistelles, seigneur de Swinlande, était gouverneur de Dunkerque, en 1559 (3).

89. La seigneurie de ZUITOUVERS.

On voit encore à Renescure un manoir féodal appelé le petit château de Zuytover. Il était situé dans le ressort de la châtellenie de Cassel (note de M. David). Grammaye mentionne, dans la châtellenie de Bergues, deux localités du nom d'Oostover et de Zuytover.

V.

91. Le fief de la cour féodale de BAILLEUL (seigneurie de FONTEVISISE).

Comme nous l'avions supposé, il y eut autrefois une seigneurie de « Fonteynsche-Malvenda », qui fut acquise par la ville de

(1) Note de M. David.

(2) V. Derode. Histoire religieuse de la Flandre maritime, 1837, p. 90. — Près du bois de Harnes vers Epinoy (Artois), on avait fait des plantations de vignes, d'où le nom de *vignobles* qui s'est conservé jusqu'aujourd'hui (Demarquette. Ouvrage cité, page 91).

(3) Faulconnier, tome I, page 68.

Bailleul. Elle était enclavée dans la ville, entre la rue de Cassel et la rue des Moulins (1).

96. La justice des onze paroisses de l'AMBACHT DE CASSEL.

La vierschaere de Cassel-Ambacht ayant condamné au bannissement un bourgeois de la ville d'Ypres, une députation de l'Yper-Ambacht s'en fut lui exhiber la charte des privilèges d'Ypres, et la vierschaere annula sa sentence « s' dicendaghe voor alresinte dach » 1353 » (2).

L'institution des onze paroisses de Cassel est mentionnée dans une ordonnance de la dame de Bar, du 16 Août 1378 (3).

97. La juridiction de DRINCHAM.

Nous nous étions trompé dans l'explication que nous avons cru pouvoir donner de deux personnages, différents de noms et de titres, que nous avons trouvés presque simultanément qualifiés seigneurs de Drincham. Le 31 Août 1652, Jean-François De La Fosse, seigneur de Drincham, avait été créé chevalier (4); tandis que, longtemps avant et après, les De Cupere étaient titulaires de Drincham. C'est à M. David, membre du Comité Flamand, très-initié à l'histoire de notre pays et qui a bien voulu nous adresser des notes pleines d'une érudition précieuse pour notre travail, que nous devons de savoir qu'il ne faut pas confondre la terre de Drincham sous la paroisse de ce nom, possédée autrefois par la famille De Cupere, et en 1789 par le marquis de Harchies, avec la seigneurie de Drincham, appartenant à L.-F. De Lafosse, et plus tard à M. De Gourdin, aussi grand bailli de Bailleul. Celle-ci était située au territoire de Bailleul, elle était traversée par les routes qui conduisent de Bailleul à Steenwerck et à Nieppe.

99. La juridiction de NIEPPE-ÉGLISE (village et seigneurie).

Michel-Etienne Bulteel, seigneur de La Niepe, fils de Michel aussi

(1) Note de M. David.

(2) Inventaire des archives d'Ypres, tome II, page 166.

(3) L. De Baecker. Les Flamands de France, page 134.

(4) J. Leroux. Théâtre de la Noblesse, page 300.

seigneur dudit lieu, fut créé chevalier, par ordonnance du roi d'Espagne, en date du 21 Janvier 1642 (1).

400. La justice de la NOORT-VIERSCHAERE.

Nous hasardons d'expliquer le mot flamand « Vierschaere » par la décomposition de « vier » feu, et « schaere » réunion; soit une agglomération de foyers, de maisons, de familles. C'était un circuit judiciaire, une juridiction. Nous disons « de christene scharen » le peuple chrétien (2).

La Noort-Vierschaere était une juridiction royale, qui s'étendait sur les paroisses de Bollezeele et de Zegerscappel (3).

403. La justice de la WEST-VIERSCHAERE.

Cette juridiction comprenait les paroisses de Broxeele, Lederzeele, Rubrouck et Volkerinckhove (4).

VI.

404. La châtellenie de BAILLEUL.

On lit dans l'inventaire des archives d'Ypres (5), la mention de divers actes, passés en 1219, en Septembre et Octobre 1233, par Hugues, comte de Rethel, et Mabille, sa femme, châtelaine d'Ypres et de Bailleul.

405. La châtellenie de BERGUES.

Décidément, il faut le dire, l'écusson décrit ici par D'Hozier a été attribué à Bergues-St-Winoc sans aucune raison plausible;

(1) Théâtre de la Noblesse, par J. Leroux. Lille, 1731, in-4°, page 271.

(2) Les recensements de population se comptaient autrefois (en 1469) par (*feux*), et non par têtes, comme aujourd'hui. Un *feu* se composait de quatre personnes et demie; père, mère, enfants et serviteurs (Archives de Lille, reg. D, 48.)

(3) Note de M. David.

(4) Idem.

(5) Inventaire, etc., par Diegerick, 1853, tome I, pages 48 et 49.

nous n'osons pas dire que ce fut par ignorance de la part du célèbre juge d'armes de France, car il n'a fait que répéter ce qu'on trouve dans un plus ancien ouvrage (1).

Les armoiries que l'on donne ainsi à la châtellenie de Bergues, sont celles de la famille de Glimes, dont l'un des membres obtint de l'empereur Charles Quint l'érection en marquisat de sa seigneurie de « Berg-op-zoom ». Or, s'il y avait une maison dont les armes dussent être affectées à la châtellenie de Bergues-St-Winoc, ce devait être celle des anciens châtelains de Bergues, qui furent successivement qualifiés seigneurs, vicomtes, princes, ducs, et qui s'allièrent aux premières familles de Flandre et de France. On voit, parmi les seigneuries qui relevaient de la cour du péron de Bergues, une seigneurie de Van Boogaertsvelde dite Cohem (2). Ce nom de Cohem est précisément celui d'une branche cadette de la maison de Berghes-St-Winoc, qui reprit, au XIV^e siècle, les armes de la châtellenie de Bergues, à l'extinction de la branche aînée des anciens châtelains (3).

Il y avait à la fois, en 1760, parmi les dames chanoinesses du chapitre très-illustre de Ste-Aldegonde de Maubeuge : madame la princesse de Berghes-Grimberghe, mademoiselle de Berghes-d'Arleux, mademoiselle de Berghes-de-Raches, mademoiselle de Berghes-St-Winoc (4). Ce dernier nom s'est conservé de nos jours dans une famille, dont un membre fut nommé duc et pair de France sous le roi Charles X. Les armes de cette maison de Berghes-St-Winoc sont : « d'or, au lion de gueules, armé et lampassé » d'azur », et l'on retrouve là des attributs héraldiques tout à fait en rapport avec ceux du comté de Flandres, avec ceux de l'écusson de la ville même de Bergues-St-Winoc (5).

(1) La vraie et parfaite science des Armoiries, ou l'Indice armorial de L. Gelliot, augmenté par Palliot. Dijon, 1661, in-f°, page 440.

(2) L. De Baecker. Recherches historiques sur la ville de Bergues, p. 166.

(3) Histoire généalogique et chronologique du P. Anselme, continuée par Dufourny, 1726-33, in-f°, tome VIII, page 695.

(4) Les demoiselles, qu'on recevait à Ste-Aldegonde, devaient faire preuve de seize quartiers de noblesse militaire, sans mésalliance. Le roi nommait l'abbesse de ce chapitre, sur la présentation de trois sujets par les dames chanoinesses. — (Calendrier général de Flandre, etc., 1760).

(5) On voit à la Bib. Imp., dans les manuscrits de Duchesne, 9612, vol. 53, page 184, v°, une généalogie de la famille de Bergues-St-Winoc, branche de Cohem.

Nous croyons donc qu'il faut s'en rapporter uniquement à De L'Espinoy, sur les armoiries de la châtellenie de Bergues, conformes à celles de la maison de Berghes-St-Winoc. Et quant au cri de guerre des anciens châtelains, cité par De L'Espinoy (p. 136), nous demandons si, au lieu de « madame De Chateaubrun », qui n'a aucun rapport avec l'histoire de nos pays flamands, il ne faudrait pas lire : « Bergues à madame de Chateaudun ! » Le second fils du comte Gui, qui fut long-temps retenu prisonnier avec lui par Philippe-le-Bel, Guillaume de Tenremonde avait épousé la fille du connétable de France Raoul de Nesle, et il tenait d'elle la vicomté de Chateaudun (1).

107. La paroisse de DRESNOUTRE.

Floris Vanderhaer parle d'un Robert de Wavrin, seigneur de Dranoutre, qui épousa, vers 1260, la fille ou la veuve d'un châtelain de Lille (2).

111. La ville de BAILLEUL.

En 1259, le comte Gui fit le don de Bailleul à son neveu Jean, seigneur de Dampierre et de St-Dizier; mais il en fit le rachat, en 1287 (3), pour en gratifier son fils Gui de Namur.

Les armoiries de Bailleul-doux-lieu sont « de gueules au sautoir de vair ». On voit que c'est une brisure de l'écusson de la ville de Bailleul (4). Doulieu, en flamand « Zoeter-Stede », est un hameau dépendant d'Estaires (5).

120. La ville de MERVILLE.

St-Mauront ayant fondé, vers 686, une collégiale dans un lieu

(1) Abrégé chronologique de l'Histoire de Flandre, par Panckoucke-Dunkerque, 1762, page 163.

(2) Mémoires sur le droit du roi, par A. Galland, page 188.

(3) D'Oudegherst, in-4°, pages 192 et 208.

(4) La vraie et parfaite science des Armoiries, 1661, page 584.

(5) Voir précédemment : la seigneurie d'Arnasse, sous le n° 31.

marécageux nommé « Broïlo », l'agglomération de population qui s'y établit fut nommée « Maurontis villa », d'où est venu le nom de « Merville » à ce que disent tous les chroniqueurs.

A vrai dire, « mer » venant de « mauront » nous fait assez l'effet « d'alfana » venant « d'equus »; et nous croyons avoir trouvé quelque chose de plus clair que cela pour l'étymologie de Merville.

Le pays marécageux de Merville ne s'appelait pas, suivant nous, nominativement « Broïlo »; mais « Broïlo, Bruel (comme dit le *Cameracum Christianum*) » voulait dire un « marais » dans l'ancien langage de nos contrées (1). Le nom de Bourbourg vient d'une même origine. On le trouve écrit, dans une charte de Juillet 1272, « Brolboc, Broilborg » (2), c'est-à-dire « bourg dans le marais ». Quant au nom de Merville, c'est, selon nous, un nom moderne et français, comme celui de « Quienville », qui est en flamand primitif « Hondegheem ». Nous avons soupçonné que la syllabe « mer » était originairement en flamand « moer, moeres », c'est-à-dire « marais »; nous en avons été convaincu, en retrouvant le nom antérieur de Merville écrit « Moerghem, Mergheem » (3), et « Moerville » dans Grammaye. Le nom de « St-Mauront » n'a donc rien à voir dans celui de « Merville » (4).

VII.

142. La communauté des MAÎTRES BRASSEURS de la ville de DUN KERQUE.

La maison n° 21, rue des Vieux-Quartiers, à Dunkerque, avait

(1) L'abbaye de « Brayelle » dans le comté de Harnes, en Artois, fut fondée, en 1196, dans un vallon *brayeux*. C'était l'usage des religieux d'établir leurs communautés sur des terrains de cette nature, afin de les rendre utiles. L'étymologie du mot « Brayelle (brai, marais) », nous prouve que la maison de Brayelle fut établie dans les mêmes conditions (Demarquette. Précis historique sur la maison de Harnes. Douai, 1856, page 54).

(2) A Duchesne. Maison de Guines, preuves, page 299.

(3) Bouillet. Dictionnaire d'histoire et de géographie, 1856.

(4) Dans les comtés de Cumberland, de Westmoreland, etc., les lacs sont nommés, Grassmere, Windermere, etc. « Mere » est un mot dérivé du saxon, pour signifier lac, marais (The district of the lakes. Keswick, 1827).

été bâtie, en 1690, à usage de brasserie, par un sieur Antoine Dewulf, qui lui donna, suivant l'usage consacré, un nom de saint, le nom de son patron. On la désignait sous le nom de « Brasserie de St-Antoine de Padoue » (1).

Par édit du mois de Mars 1693, le roi créa à Dunkerque des offices de brasseurs, que le magistrat racheta pour 90,000 livres, dont les brasseurs de la ville fournirent 20,000 livres (2).

143. La communauté des CABARETIERS de DUNKERQUE.

Le même édit du roi, cité ci-dessus, avait créé aussi des offices de cabaretiers et hôteliers, que le magistrat de la ville racheta moyennant le prix de 19,800 livres.

A propos de Ste-Marthe, qui est représentée dans l'écusson des cabaretiers de Dunkerque, portant un panier rempli de légumes, et figurant comme emblème d'une pourvoyeuse d'auberge, il est curieux de remarquer que dans la langue flamande le mot « maert » signifie une servante, une femme de service, et que celui de « markt » (prononcer « marte ») veut dire le « marché », le lieu où l'on s'approvisionne de vivres.

156. La communauté des TONNELIERS de la ville de DUNKERQUE.

Saint Mathias était le patron de cette communauté.

(1) R. De Bertrand. Mélanges historiques, 1838, page 23.

(2) Faulconnier, tome II, page 104.

VIII.

Il est temps que nous arrivions enfin aux sujets que primitivement nous nous étions proposé de traiter dans cette notice.

LE SCEAU DU COUVENT DES FRÈRES PRÊCHEURS DE BERGUES-SAINT-WINOC.



. SIG . CONVENTVS . BERGENSIS . ORD . PRED .

Nous avons dit précédemment que les armoiries du couvent des religieux Dominicains de la ville de Bergues, reproduites par nous, sous le n° 12 de notre première notice, avaient été fabriquées par D'Hozier, parce qu'on avait négligé de les fournir, quoiqu'on en eût payé le droit.

En effet, les emblèmes de l'écusson armorial des frères Prêcheurs n'avaient pas dû être différents de ceux que ces religieux avaient placés dans le scel, dont ils faisaient usage pour sceller les actes relatifs aux affaires de leur maison. Ce « sigillum », reproduit ci-dessus, nous a été indiqué par notre ami et collègue M. C. Thélou, comme appartenant au cabinet d'antiquités de M. B. Dutoit, de Dunkerque, et il a été pour nous l'occasion d'une notice que nous

lui avons consacrée dans le « Recueil de la Société de Sphragistique de Paris » (1). De forme elliptique, et dans les dimensions de 68 millimètres sur 40, on y voit représentés en pied les saints apôtres Pierre et Paul, sans doute en commémoration de ce qu'ils apparurent une nuit en songe à St-Dominique, et qu'ils déterminèrent sa vocation pour l'apostolat et la prédication (2).

Les frères de Bergues, ayant payé le droit exigé par l'édit du roi sur les armoiries, ne s'enquirent pas davantage du suivi de l'enregistrement de leur écusson, et D'Hozier, dans l'arbitraire de sa charge, suppléa, suivant son expression, aux armoiries du couvent, avec l'excentricité qui lui est familière, par l'écusson que nous avons rapporté dans notre première notice : « d'argent à une discipline de sable »; en quoi il fit une grosse erreur, suivant nous, attribuant l'institution des Dominicains frères prêcheurs à St-Dominique l'encuirassé, qui se flagellait constamment avec une discipline.

Toutefois, cette faute pourrait se justifier, en ce que l'emblème adopté était par lui-même significatif de la règle sévère imposée à l'ordre par son fondateur.

Nous ajouterons ici quelques particularités à celles que nous avons fait connaître dans notre première notice sur le couvent de Bergues qui fut fondé, avons-nous dit, en 1240, par la sœur de la comtesse Jeanne, Marguerite, dame de Dampierre, qui devint bientôt elle-même comtesse de Flandre.

Le testament de la comtesse Jeanne, daté du second dimanche de l'Avent, 4 Décembre 1244, veille de sa mort, stipule que sur les 200 livres de revenu, que Marguerite sa sœur lui avait données, elle en accorde cent sols aux frères Prêcheurs de Bergues; les lettres en ont été scellées, le 4 Mars suivant, par les évêques de Cambrai, de Tournai et d'Arras (3).

« L'an 1253, frère Philip Van Den Berghe de l'ordre des prêcheurs fut arbitre et juge avec le s^r Estiene, chanoine du Mont-St-Eloy et chapelin du pape, entre l'abbesse et religieuses de St-Victor-lez-Bergues et l'abbé et couvent de St-Winnoc.

» Le 16^e de Novembre 1330, sœur Marie Robins fut mesnée

(1) 1855. Tome IV, page 347.

(2) St-Dominique et les Dominicains, par E. Caro, 1853, in-12.

(3) Archives de Flandre, à Lille.

» entre l'abbé de St-Winnoc à la droite et le prieur des Dominicains
» à la gauche, suivie immédiatement des M^{rs} du magistrat et
» de Jan de Jonghe, mestre de l'église St-Pierre, jusque dans sa
» cellule, où elle se fit Rescluse de la ville (1).

Nous trouvons, dans les archives de la ville de Dunkerque (première partie du XVI^e siècle), que les échevins dunkerquois avaient donné aux dominicains de Bergues la jouissance gratuite d'une des arcades construites sous les remparts, du côté du port (2). C'était sans doute un abri, un logement pour les religieux, lorsqu'ils venaient remplir les devoirs de leur ministère à Dunkerque. Peut-être fut-ce un asile qui leur fut offert, lorsque leur maison de Bergues fut consumée par un incendie, en 1511. Rétablie ensuite, elle fut saccagée et presque détruite, en 1558, à la prise de la ville par les Français. En 1566, les sectaires la renversèrent de fond en comble, et les frères furent forcés de quitter Bergues, où ils ne revinrent qu'après l'amnistie accordée par le duc de Parme, en 1583 (3).

Malgré les dangers et les persécutions qui les menacèrent, le catholicisme trouva dans ces frères, élevés aux exemples de l'apôtre infatigable que les chroniques appellent éloquemment « l'athlète de Dieu », de courageux et savants défenseurs, lorsqu'il fallut lutter contre l'hérésie qui débordait au XVI^e siècle. Sanderus cite les frères Prêcheurs de Bergues, Gilles Vandenbast, Jean Krake, Henri de Constantinople et Henri de Merica (Vanderheyden), parmi ceux qui se distinguèrent jusqu'à souffrir le martyre, dans cette grande querelle, d'où sortirent malheureusement les troubles religieux et politiques qui, pendant trop long-temps, ensanglantèrent « les pays de par deçà » de la domination espagnole (4).

Les minutieuses recherches de M. Derode, sur les faits de notre histoire locale, nous ont fait connaître que le frère Henri des Dominicains de Bergues assistait, en Septembre 1562, à l'exécution de

(1) Bulletin du Comité Flamand, 1859, page 330, article de M. A. Bonvarlet. — Recherches Historiques sur la ville de Bergues, par L. De Baecker, 1849, page 194.

(2) Notice sur la topographie de Dunkerque, par V. Derode. — Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1853.

(3) Essai sur la ville de Bergues-St-Winoc, par F. Legros, 1770, in-16.

(4) Flandria illustrata, tome II, page 565.

Levasseur, prêtre apostat, condamné au feu par le magistrat de Dunkerque (1).

En 1563, un Dunkerquois du nom de Jean Bart prenait l'habit de St-Dominique au couvent de Bergues-St-Winoc (2).

Le cloître des Dominicains de Bergues, qui, dans les premiers temps de sa fondation, avait eu 70 à 80 religieux, que la ferveur des bourgeois et des habitants du pays contribuait à maintenir, avait été réduit, à la suite des évènements de guerre, du feu et des persécutions du XVI^e siècle, à 30 religieux seulement, dont 16 prédicateurs. Les archiducs Albert et Isabelle leur octroyèrent par lettres patentes de Bruxelles, entérinées en la chambre des comtes à Lille le 30 Janvier 1619, le droit de recevoir des dons, jusqu'à ce qu'ils fussent nantis d'un revenu de 3000 florins (3).

Renier Jacobsen, fils de l'amiral Michel Jacobsen, et frère de l'amiral Jean Jacobsen, mort si héroïquement en 1622, fut prieur des Dominicains de Bergues, et définitiveur des provinces de l'ordre; il mourut le 12 Octobre 1637. Son jeune frère, Mathieu Jacobsen, fit aussi ses vœux dans la même maison; il y mourut le 5 Avril 1661 (4).

Le couvent des Dominicains de Bergues était le 4^e couvent de cet ordre, de rang et d'ancienneté, dans le comté de Flandre. On y célébrait, le 10 Mai, une messe anniversaire pour une noble damoiselle Mazyn, en qualité de bienfaitrice du couvent (5).

En 1791, lors de la suppression des ordres monastiques en France, les frères Prêcheurs étaient au nombre de dix-neuf dans leur couvent, plus six frères lais ou servants. Ils possédaient un revenu de 6952 livres (6).

(1) Histoire Religieuse de la Flandre maritime, 1857, page 143.

(2) Note de M. V. Derode. — Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1855, page 376.

(3) Bulletin du Comité Flamand, 1859, page 335.

(4) Notice de M. V. Derode. — Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1858, page 72.

(5) Bulletin du Comité Flamand, 1859, page 332.

(6) V. Derode. Histoire Religieuse de la Flandre maritime, 1857, p. 261.

IX.

SCEAU DE L'ABBESE DES CONCEPTIONNISTES A DUNKERQUE.



† SIG. VAN. DE. ABBESSE. DER. CONCEPTIONISTE. TOT. DUYNKER.

On remarquera tout d'abord que le scel ci-dessus n'est point conforme à l'écusson que nous avons reproduit d'après D'Hozier, au n° 11 de notre première notice (1). Nous ferons observer ensuite que le sujet semble être plutôt le même qu'on voit dans l'écusson des Bénédictines anglaises de Dunkerque, n° 10. Nous n'oserions toutefois affirmer que D'Hozier ait interverti par erreur les deux écussons; car les deux communautés étaient également fondées sous l'inspiration du même culte à l'immaculée conception de la Vierge, et elles ont pu faire usage toutes deux d'emblèmes religieux à peu près pareils. On le verra mieux plus loin, à l'occasion des scapulaires des conceptionnistes.

Faulconnier nous a conservé les noms des premières sœurs de St-François qui vinrent s'établir à Dunkerque. Ce furent Elisabeth Everaerts, Marguerite Robins et Barbe Suvals. Elles obtinrent aisément la permission de demeurer en ville, mais comme elles avaient

(1) Armoiries des anciennes institutions religieuses, féodales et civiles des Flamands de France. Annales du Comité Flamand, 1833, page 208.

peu de moyens pour acheter un local, ce furent un nommé Jean Vanhove et sa femme qui, n'ayant pas d'enfants, leur firent le don d'une maison et d'un terrain, où, à l'aide d'aumônes de personnes bienveillantes, et surtout d'une grande partie de bois qui leur fut donnée par l'abbaye d'Eversaem au territoire de Furnes, elles firent bâtir une église et un petit couvent (1).

A la cérémonie où, en 1636, elles quittèrent la règle de Saint-François pour embrasser celle plus sévère de la Conception, la supérieure et toutes les religieuses allèrent en procession à l'église des Récollets, où le provincial célébra la messe qui fut chantée en musique; ensuite de quoi il fit un fort beau sermon, et après plusieurs autres cérémonies les religieuses s'en retournèrent, accompagnées des Récollets, de Don Alvaro de Bracamonte, commandant en l'absence du gouverneur de la place, du bourgmestre Henri Hector, du pensionnaire Charles Hardevust, du grand bailli Philippe Heny, et des plus notables habitants de la ville. Rentrées en leur couvent, le provincial les y enferma et bénit leur clôture (2).

Le livre des comptes de la ville de Dunkerque, pour les années 1638-39, mentionne un paiement de 54 livres fait à la mère abbesse de N.-D. de la Conception, pour réparer les dommages soufferts en son cloître, par les coups de canon des Hollandais qui, sous l'amiral Tromp, avaient alors bloqué le port (3).

On voit, d'après un autre livre des comptes de la ville, que le jour de la Conception de la Vierge de l'année 1662, le couvent avait reçu du magistrat une somme de 17 livres, à titre d'aumône (4).

L'un des protecteurs des Conceptionnistes, Jacques Hoys, natif de Dunkerque, mais établi négociant à Ostende, leur fournit les moyens d'aller fonder une maison en cette dernière ville (5), et

(1) Description historique de Dunkerque, tome I, page 32.

(2) Faulconnier, tome I, page 140.

(3) V. Derode. Les Ghildes dunkerquoises. — Mémoires de la Société dunkerquoise, 1858, page 296.

(4) V. Derode. Histoire Religieuse de la Flandre maritime, 1857, p. 268.

(5) Béatrix Hoys, nièce de Jacques, fut la première abbesse du couvent d'Ostende. Elle sortit de la maison de Dunkerque avec quatre autres sœurs, Marie-Adrienne Damast, Marie-Agnès Janssen, Thérèse-Françoise Sergeant, et Thérèse-Françoise Balthasard; tous noms qu'on retrouve souvent dans l'ancien échevinage de Dunkerque. Thérèse Sergeant était abbesse des Conceptionnistes d'Ostende en 1715 (Faulconnier, tome II, page 198).

n'en continua pas moins ses bienfaits à la maison de Dunkerque, qu'il augmenta considérablement, faisant rebâtir l'église, telle qu'on en voit encore aujourd'hui le mur de façade sur la rue, avec le millésime de l'époque, ainsi figuré :

AN — 16 — 73 — NO (1).

Les lettres patentes de Septembre 1700, par lesquelles les Conceptionnistes de Dunkerque furent autorisées à fonder une maison à Nieuport, à l'écart de la ville, vers la rue nommée le quartier de la Cavalerie, mentionnent une sœur Marie, qui était alors abbesse à Dunkerque. C'était peut-être déjà la sœur Marie-Jeanne Odiette, citée par Faulconnier, en 1715. Les susdites lettres posent comme condition du nouvel établissement que les sœurs ne pourront faire de quête par la ville, ni prétendre aucune amende, ni « *mande au quay* » (2); qu'elles ne laisseront non plus chanter la grande messe pendant le temps que ladite grande messe se chante dans l'église de la paroisse (3).

Le 21 Janvier 1791, toutes les communautés religieuses furent supprimées en France; toutefois les sœurs de la Conception de Dunkerque ne quittèrent leur maison qu'en Octobre 1792, lorsque les agents nationaux eurent fait la vente de leur mobilier.

Voici les noms des sœurs, natives de Dunkerque, qui faisaient partie des dix-huit, dont se composait alors la communauté :

Angela Decoster, mère abbesse; Marie-J. Deschodt, Elisabeth Hubrecht, Marie-Thérèse Herrewyn, Marie-Emérence Vanhandt, Françoise Vanhoutte, Jeanne-Marie Meyne, Thérèse-Félicité Vanhandt, Marie Delattre.

Le terrain sur lequel s'étendaient le couvent et le jardin des Conceptionnistes, comprenait tout l'espace contigu aux habitations des rues de l'Eglise, Emmery, de Bourgogne et des Sœurs-Blanches. Pendant la Révolution, les propriétés des communautés furent vendues par lots, et le 12 messidor an IV (30 Juin 1796), l'église des Conceptionnistes, le chœur et l'aile de bâtiment adhérente conduisant jusqu'au mur du jardin de M. Olivier, rue Emmery,

(1) La gravure, qu'on voit dans Faulconnier (tome II, page 86), porte l'année 1603, par erreur sans doute.

(2) « *Mande* », panier placé sur le port pour recueillir les dons en nature des habitants.

(3) Bib. imp. Manuscrits, fonds d'Esnaans, vol. 100, folio 174.

le tout contenant environ 180 toises carrées de terrain, furent achetés au district par MM. Deschodt, Deporcq, Verleye, Josse Declercq, celui-ci commissaire du pouvoir exécutif à Bergues, et Louis Debaecque, ancien négociant à Dunkerque. Ce dernier racheta les parts de ses co-propriétaires le 21 floréal an V (10 Mai 1797). Le couvent fut acquis de ses héritiers, le 24 Mars 1809, par M. Lardé, entrepreneur, auquel le propriétaire actuel, M. Dutoit, l'acheta le 23 Juillet 1829.

La loge maçonnique de la Trinité, qui transforma, en 1826, son titre en celui de Trinité-Unitaire, occupa l'ancien local des Sœurs-Blanches, depuis 1804 jusques en 1831.

En 1832, M. Dutoit y fit l'exposition d'un musée d'histoire naturelle, qui fut plus tard acquis par la ville de Calais. Il appropria ensuite le terrain et les bâtiments à un établissement de bains.

En 1839, l'ancienne église des Conceptionnistes servit de chapelle aux protestants du rit anglican. Depuis 1842, elle sert même à deux chapelles protestantes à la fois, l'une desservie par un ministre français.

Ainsi vont les choses de ce monde!

Dans les fouilles que nécessitaient les travaux entrepris par M. Dutoit, on découvrit plusieurs cavaux renfermant des squelettes. Le 20 Mai 1847, on trouva, dans l'ancienne église, environ soixante corps enfermés dans des cercueils, plusieurs bien conservés et couverts de vêtements religieux, les mains jointes et y tenant une branche de buis. Chacun de ces corps, habillé de blanc, avait un voile noir sur la tête et sur la poitrine un scapulaire où était représentée, en broderie d'or et argent sur soie, la Vierge avec l'enfant Jésus sur son bras gauche, tous deux couronnés et nimbés. Elle a la tête couverte d'un voile noir et elle tient de la main droite un sceptre dont les extrémités sont ornées de fleurs de lis; l'enfant tient de sa main gauche le globe du monde surmonté d'une croix (1).

Un certain nombre des scapulaires étaient uniquement brodés

(1) Le dessin de ces scapulaires, qui étaient dans les dimensions de 14 centimètres de haut sur 8 de large, compris un entourage de 20 rayons, découpés tour à tour en pointe et en flamme, ce dessin n'est nullement conforme à l'écusson donné par D'Hozier au couvent des Conceptionnistes, et pas davantage à celui des Dames anglaises. Cependant, comme dans celui-ci, la Vierge a sous ses pieds un croissant, lequel n'est point enroulé d'un serpent comme le premier.

en soie ; c'étaient sans doute ceux des simples religieuses qui n'occupaient aucune fonction dans la communauté. On reconnaissait les novices à leur longue chevelure (1) ; elles étaient placées avec la tête du côté de l'autel, tandis que les religieuses étaient dans la position inverse.

Le mardi 22 Juin 1847, à onze heures du matin, un service funèbre fut célébré à la paroisse St-Eloi, par les soins de M. le doyen Delaeter, et ensuite eut lieu la translation au cimetière communal des ossements de ces anciennes sœurs Conceptionnistes.

La collection d'objets curieux de M. Dutoit possède encore une vierge peinte sur cuivre d'un travail assez délicat et dont le dessin se rapporte bien évidemment aux emblèmes du couvent de la Conception. La Vierge, vêtue d'une robe rouge, est recouverte d'un manteau bleu. Elle est seulement couronnée, sans nimbe, ainsi que l'enfant Jésus qu'elle regarde, et qui tient un globe dans la main gauche. La Vierge tient de sa main droite, et par le bas, un sceptre droit surmonté d'une fleur de lis, elle a sous les pieds le croissant, et le tableau, de la dimension de dix centimètres et demi sur six et demi, est frangé d'un ovale de vingt-quatre rayons d'or, dont celui du haut est percé de deux trous pour y suspendre la peinture.

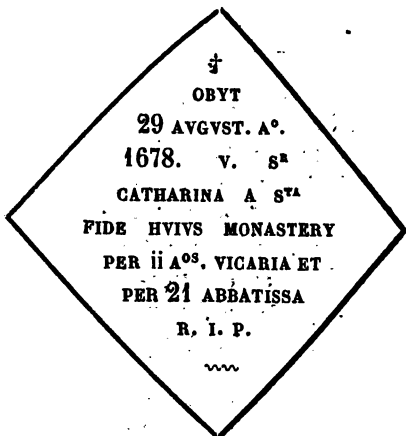
Enfin, un dernier vestige des emblèmes de nos sœurs de la Conception, s'est retrouvé récemment chez un marchand de bric-à-brac de Dunkerque, dans une planche gravée en taille douce de la même dimension que le cuivre peint ci-dessus, et du même dessin quant au costume. La Vierge y a de plus la tête couverte d'un voile et d'une couronne; elle ne tourne point ses regards vers l'enfant Jésus, et les deux têtes sont entourées chacune d'un nimbe, garni intérieurement d'étoiles. L'enfant tient de la main gauche une touffe de fleurs naturelles, et la Vierge de la main droite un sceptre, garni de fleurs de lis à ses deux extrémités, ce sceptre est penché dans l'un des rayons flamboyants de l'entourage. Le croissant sous les pieds de la Vierge est percé de douze trous, et deux rayons du haut comme deux autres du bas sont aussi percés de trous ayant servi sans doute à assujettir le cuivre. Cette planche, qui est assez finement gravée, servait probablement à tirer des épreuves d'ima-

(1) M. B. Dutoit a conservé la chevelure d'une de ces novices Conceptionnistes. Elle est d'un beau blond cendré, ayant au moins un mètre de longueur.



ges dont la communauté faisait des distributions aux fidèles de la confrérie de l'immaculée Conception. Nous croyons aussi que le sujet de cette planche, dont nous donnons ici une épreuve, a servi de modèle pour les scapulaires brodés dont nous avons parlé plus haut.

Tous ces détails intéressants nous ont été fournis par notre excellent collègue M. C. Thélu, et c'est à lui que nous devons aussi la connaissance d'une petite pierre tombale, trouvée dans une maison de la rue Emmery; la proximité de cette rue avec l'ancien couvent des Sœurs-Blanches nous fait attribuer cette pierre à une abbesse de cette communauté. Elle est carrée de 30 centimètres, et on y lit l'inscription suivante, taillée sur la surface en diagonale :



Enfin, c'est toujours aux recherches de notre infatigable ami que nous sommes encore redevable — et nous lui en exprimons ici notre reconnaissance — d'avoir pu donner aux « Annales du Comité Flamand » le sceau de l'abbesse des Conceptionnistes de Dunkerque, avec sa rare et curieuse légende écrite dans la langue du pays. Ce cachet qui est en argent, était il y a quelques années en la possession d'une dame Anna De Groote, ancienne religieuse de la Conception, qui habitait Cassel. On ne sait ce qu'il est devenu à sa mort, on croit qu'il a passé dans la collection de quelque amateur de la Belgique, plus soucieux que nous, Français, de ces souvenirs historiques et religieux de nos pays flamands.

RECHERCHES

SUR LA

LIMITE DE LA FLANDRE ET DE L'ARTOIS,

PAR M. CHARLES DE LAROIÈRE.

Une question très-importante pour l'arrondissement de Dunkerque, la distribution équitable des eaux de la rivière d'Aa, occupe depuis longtemps le conseil d'arrondissement de Dunkerque et le conseil général du Nord, et n'a pu jusqu'à présent recevoir de solution; les intérêts opposés des départements du Nord et du Pas-de-Calais ne permettront pas de sitôt, peut-être, aux négociations ouvertes, d'arriver à un résultat satisfaisant pour l'arrondissement de Dunkerque.

Il nous avait paru que cette affaire pourrait obtenir une solution plus facile et plus prompte, si l'on établissait à quel département appartiennent les rivières de la Lys, de l'Aa, et le canal de Neuf-Fossé, qui met les deux rivières en communication. Le département, qui justifierait de son droit de propriété à ces cours d'eau, devrait, en bonne justice, pouvoir fixer lui-même les conditions d'un partage depuis si longtemps ajourné. La crainte toutefois de prouver un fait qui serait avéré pour tout le monde, d'entrer dans des détails qui n'auraient qu'un très-médiocre intérêt, en ce qui concerne la question de la distribution des eaux de l'Aa, nous avait fait renoncer à poursuivre des recherches commencées en 1855. Cette question restant toujours en litige, nous avons été déterminé à les continuer

à nouveau, et d'après l'avis des hommes compétents, notre travail pouvait être utile pour arriver à une transaction favorable à l'arrondissement de Dunkerque. Nous avons donc, sans nous préoccuper de ces craintes, recherché la limite extrême du département du Nord, dans nos vieilles annales. Nous les avons attentivement parcourues depuis 863 jusqu'au décret en date des 15 Janvier, 16 et 26 Février 1790, qui a fait des provinces de Flandre et d'Artois deux départements, et nous avons pensé, comme le vieil annotateur des coutumes d'Artois, « que la connaissance de l'histoire et de » la géographie pouvait quelquefois conduire à la décision » des points de droit fondés souvent sur le crédit, sur l'autorité des personnes et sur les différentes circonstances des » temps et des lieux ».

Le décret qui a subdivisé la France en départements, a formé le département du Nord de la Flandre française, de la presque totalité du Hainaut français et du Cambrésis ; celui du Pas-de-Calais, de l'Artois, du pays reconquis et du Boulonnais. Pour fixer les limites exactes de ces départements en ce qui concerne la Lys, le canal dit du Neuf-Fossé et l'Aa, ce n'est pas au décret qu'il faut recourir, il est muet à cet égard ; ce n'est pas le cadastre qu'il faut consulter, les rivières et les canaux ne sont pas imposés ; ce sont nos vieilles archives que nous devons compulsuer pour y chercher les preuves propres à déterminer si les cours d'eau qui nous occupent appartiennent à la Flandre ou à l'Artois.

Aussi longtemps que notre pays avait pour gouverneurs des Forestiers, l'Artois faisait partie de la Flandre ; Arras en était la capitale.

La souveraineté de la Flandre et de l'Artois a été séparée de la couronne de France par la cession qui en fut faite, en 863, par Charles-le-Chauve, à Judith de France, sa fille, et à Baudouin Bras-de-Fer, comme fief de la couronne.

Ces deux provinces sont demeurées confondues sous le nom de Comté de Flandre jusqu'en l'année 1053, que le comte Baudouin de Lille, pour arrêter le cours des con-

quêtes de l'empereur Henri III et lui fermer l'entrée de la Flandre proprement dite, joignit la Lys à l'Aa par un fort retranchement de trois lieues, appelé le Neuf-Fossé (1). Dès ce moment, ce large canal, qui subsiste encore, a formé la séparation entre la Flandre et l'Artois, quoi qu'appartenant au même souverain.

Le Neuf-Fossé, qu'il ne faut pas confondre avec le nouveau canal commencé en 1754 et fini en 1774, faisait, comme le nouveau canal, communiquer également la Lys avec l'Aa. On a élevé des doutes sur la communication du Neuf-Fossé de 1054 à partir du château de Rihout avec la rivière d'Aa ; ce doute doit cependant disparaître en présence des lettres-patentes de 1282, par lesquelles Guy, comte de Flandre, a confirmé le privilège accordé par ses prédécesseurs aux habitants de St-Omer, de jouir librement et sans rien payer de la rivière d'Aa, depuis la jonction du Neuf-Fossé jusqu'à Gravelines, et devant la carte de l'évêché d'Ypres, donnée par Sanderus, *Flandria illustrata*, édition de 1735. Le canal y est tracé depuis St-Omer jusqu'à sa jonction avec la Lys, et à côté du tracé, dans l'espace entre St-Omer et le Havekensbrugge, au-delà de deux forts, on a inscrit : *Den Nieuwen Dyck teghen de Franssche* ; le nouveau fossé contre les Français.

Ce fut en faveur du mariage de Philippe-Auguste et d'Isabeau, couronnés à St-Denis, le 29 Mai 1180, jour de l'Ascension, aussi bien qu'en considération de ce que Louis VII et Philippe-Auguste consentirent alors, que Philippe d'Alsace, 16^e comte de Flandre, donna à Isabeau, sa nièce, la propriété d'Arras, de St-Omer, d'Aire, d'Hesdin, de Bapaume et de Lens, avec les hommages de Boulogne, de St-Pol, de Guines, de Lillers, d'Ardres, de Richebourg et de tous les lieux qui sont au midi du Neuf-Fossé, y compris l'avouerie de Béthune.

(1) *Contra quem postea Flandriæ occidentis imminentem magnam longanque ad tria passuum millia fossam aggeremque qui novus adhuc vulgo appellatur, Artesiosque a Flandris jam separat intra triduum anno 1053 perduxit.* Marchantius, L. 2, f^o 194. — Abrégé chronologique de l'Histoire de Flandre, f^o 39.

Par là, l'Artois s'est trouvé séparé de la Flandre et réuni de nouveau à la France. Cette cession fut confirmée en 1191, par le partage de la succession de Philippe d'Alsace, fait entre Marguerite et Baudouin IV de Hainaut, son mari, de première part; Mahaut de Portugal, douairière de Philippe d'Alsace, de deuxième part; et Louis VIII, fils d'Isabeau et de Philippe-Auguste, de troisième part. Elle le fut aussi par la paix de Péronne. Dans la conférence tenue à Péronne, au mois de Janvier 1199, on régla, dit M. Edward Le Glay, les véritables limites de « la Flandre, éternel sujet » de querelle depuis Philippe d'Alsace, et le *Neuf-Fossé* creusé autrefois par Baudouin de Lille, pour arrêter l'invasion de l'empereur Henri III, servit de limite entre les possessions du roi et celles du comte » (1).

Par le traité du 24 Février 1211, tous les biens recouverts lors du mariage de Jeanne, fille aînée de Baudouin IX, avec Ferrand de Portugal, lui restèrent, et par testament du mois de Juin 1225, Louis VIII assigna par partage à son second fils le pays d'Artois, *ainsi qu'il avait été donné* à Isabeau, sa mère, à charge de douaire et de reversion à la couronne à défaut d'hoirs. Cette assignation fut confirmée et délivrée par le roi St-Louis, fils de Louis VIII, au mois de Juin 1237, à Robert, son frère cadet.

L'Artois fut, vers cette dernière époque, érigé en comté en faveur dudit Robert, petit-fils de Philippe-Auguste, et il est demeuré séparé de la Flandre jusqu'en 1382 (2), époque à laquelle Louis de Male, comte de Flandre, en hérita du chef de Marguerite de France, sa mère, descendante de Robert. Depuis lors la Flandre et l'Artois sont demeurés unis et ont été possédés, jusqu'aux conquêtes de Louis XIV, par les souverains héritiers des comtes de Flandre.

(1) Edward Le Glay. Histoire des Comtes de Flandre, tome I, p. 434.

(2) Artesia olim Flandriæ pars quam anno 1180, Philippus Elsatus nepti suæ Elisabethæ, Balduini Montensis et Margaretæ Elsatiæ filiæ nubenti Philippo-Augusto postea Francorum regi in dotem dederat, nunc (1382), iterum ad Flandriam redit. — VREDIUS. Sigilla comitum Flandriæ, f° 61.

Diverses époques sont à considérer pour établir les véritables limites entre la Flandre et l'Artois ; avant 1180, confusion des deux provinces ; depuis 1180 jusqu'en 1382, séparation (1). Depuis 1382 jusqu'aux conquêtes de Louis XIV, jouissance unie, quoique les deux provinces fussent distinctes ; depuis lors, jusqu'à la division de la France en départements, mêmes limites qu'au moment de la séparation.

S'il est un fait historique qu'on ne peut contester, c'est que Philippe d'Alsace, en mariant Isabelle, sa nièce, au roi Philippe-Auguste, lui a donné l'Artois en dot ; tous les anciens historiens sont d'accord à cet égard. Il dota, dit Marchant (2), sa nièce avec tant de profusion, qu'il fit à la patrie la blessure la plus grave, en lui donnant en 1179, pour en jouir après le décès du donateur, cette immense partie de la Flandre, sise à l'occident, *au-delà du Fossé-Neuf*, qu'on appelle Artois : la Flandre avait donc pour limite entre la Lys et l'Aa le canal du Neuf-Fossé qui lui appartenait et qu'on avait construit en 1053, comme barrière de défense contre les attaques qui pouvaient venir du côté de la Flandre occidentale (l'Artois). On n'avait donné que tout ce qui se trouvait au-delà *du Fossé-Neuf, trans aggerem*. Buzelin, dans les Annales de la Flandre, dit que Philippe donna en dot à sa nièce (3) tout le domaine du comté de Flandre, situé *au-delà du Neuf-Fossé*. Philippe, comte de Flandre, dit Oudegherst, donna en avancement du dit mariage toutes les villes, terres et seigneuries qui sont au-delà *du Neuf-*

(1) *Connubio Balduini et Margaritæ quæ, prima sui sexus, fuit Flandriæ comes, Flandria ad verum rediit hæredem, idque, ex pacto inter Theodericum, Flandriæ et Balduinum, Hannoniæ comites ante has nuptias, inito de quo supra ab his ad posteros citra ullam controversiam Flandria est transmissa, Atrebatesio tantum excepto (Ibid., p° 22).*

(2) *Tamque profusè dotavit, ut gravissimum patriæ vulnus infligerit. Ingenti Flandriæ parte, quæ occidentem versus trans aggerem novum extenditur et Artesia dicitur, in dotem ejus anno 1179 addicta, a morte donatoris possidenda. Marchantius, 1396, lib. 2, f. 221.*

(3) *Omnem Flandriæ comitatus ditionem cis novam fossam jacentem. Buz. Annal, Fl., lib. 6, p° 255.*

Fossé (4). L'on convint, au contrat, que le roi « recevrait du » comte de Flandre comme dot assignée par ce dernier à sa » nièce Isabelle, les villes d'Arras, de St-Omer, d'Hesdin, » de Bapaume, et tout le pays *au-delà du Fossé-Neuf*, c'est- » à-dire toute la province d'Artois » (2).

Si nous avons insisté pour mettre ce fait hors de toute contestation, c'est qu'il nous a paru de la plus haute importance pour l'objet qui nous occupe. C'est, en effet, là le point de départ de l'affaire, c'est celui qui a démembré l'Artois de la Flandre et qui en a fait deux provinces séparées.

La donation de l'Artois à Philippe-Auguste ne devait avoir son effet qu'après la mort du comte de Flandre, donateur. Le comte étant mort en 1191, au siège d'Acre, en Palestine, et des difficultés ayant surgi lorsque Baudouin de Hainaut, qui avait épousé Marguerite, héritière du comte de Flandre, s'était rendu à Paris en 1192 pour y rendre hommage du comté, des arbitres furent nommés, et il fut fait à Arras, en la même année, un traité (3) par lequel il fut arrêté que Louis, roi de France, jouirait de toute la Flandre occidentale jusqu'au Fossé-Neuf; de nouvelles diffi-

(1) Et peu à près, si, comme en l'an 1180, ledict comte Philippe de Flandre pratiqua le mariage d'entre le susdict roy Philippe de France et de madame Isabeau de Hainault sa nièce, fille de Baudouyn, conte dudict Hainault, et madame Marguerite de Flandre, sœur à iceluy conte Philippe, lequel en avancement du susdict mariage donna toutes les villes, terres et signories qui sont maintenant de la conté d'Artois, si comme Arras (qui était lors chief ville de Flandre), Bétbune, Hesdin, St-Omer, Lens, Aire, Bapalmes et autres (*qui sont de là le Neuf-Fossé*) pour les avoir jous et appréhendés par ladict Isabeau ou ses hoirs d'elle après le trépas dudict conte Philippe et son union. (Oudegherst, chap. 82. Abrégé chronologique de l'Histoire de Flandre, page 109).

(2) Le Gay. Histoire des comtes de Flandre, tome I, p. 381.

(3) Dat Louis den jonghen soone van den koninck uytkragt van moederlyck erfdeel, souden hebben Atrecht, Arien, Bapaume, de graefschappen van Lens en Hesdin, St-Omer, het Casteel Rutholt, de heerlyckheden van St-Paul, Bolognien, Guisnes en Lillers met g'heel het Westvlaenderen het welcke over d'andere syde van den Nieuwen-gracht sig uytstreckte. (Chronyke van Vlaenderen, 1 deel, f° 259). Buzel. Annal Fland., lib. 6, f° 252.

cultés s'élevèrent, il fut fait, en Février 1200, un traité à Péronne, en vertu duquel les comtes de Flandre possèderaient héréditairement, dans la partie occidentale, les villes de St-Omer, Aire, avec toutes leurs appendances et dépendances, les seigneuries de Guines, Ardres, Lillers et Richebourg, la Gorgue et tout ce que l'Avoué de Béthune possédait en Flandre, *au-delà du Neuf-Fossé*, ainsi que la terre de Téroouane (1). Ce traité fut lui-même modifié par celui que l'on conclut à Pont-à-Vendin, le 24 Février 1211, et par lequel Ferdinand, qui avait épousé l'héritière de Flandre, consentit à ce que Louis de France jouit d'Aire, de St-Omer et de toutes leurs dépendances comme il serait en droit d'en jouir lui-même, en vertu du traité de Péronne. En conséquence, le prince Louis céda tous les droits et souverainetés qu'il avait sur le reste de la Flandre, pour les faire exercer par le comte de la même manière qu'il en avait joui lui-même (2).

S'il n'y avait plus de difficulté depuis le dernier traité de paix sur la possession des villes, des contestations surgirent parfois sur la délimitation des provinces; il parut qu'une vue judiciaire de l'Artois fut faite en 1293 (3); il est à regretter que cette pièce importante n'ait pas été retrouvée. Sans cela, toute difficulté serait probablement levée, et il ne faudrait pas, comme nous allons le faire, recourir à des titres

(1) Chronyke van Vlaenderen, 1 deel, n° 276.

(2) Chronyke van Vlaenderen, 1 deel, n° 301.

(3) Le conte Guy de Flandre, échappé des mains du roy Philippe-le-Bel, parvint aucuns jours après au pays de Flandres, où il ne fust plustost arrivé que se présentast une nouvelle occasion de fascheries quy luy survindrent pour la différence que se meust entre luy et le conte Robert d'Arthoys, sur quoi ils procédèrent bonne espace au parlement de Paris; mais voyant le peu d'apparence qu'il y avait d'obtenir sentence, ils se submisrent à l'ordonnance et sentence arbitraire de Robert de Flandre, conte de Nevers, et Guillaume de Flandre, seigneur de Tenremonde, choisis et esleus du costé de Flandre et de Hugues de Chastillon, conte de Bloys, et Guy, conte de St-Pol, frères que le conte d'Arthoys avait auxdictes fins dénommez. Je ne trouve toutefois quelle fut leur sentence ni comment ce débat s'apaisa (Oudegheerst, chap. 131).

particuliers pour établir que c'est sur le département du Nord, formé de la Flandre française, que coulent la Lys depuis Merville jusqu'à la jonction du Neuf-Fossé; le Neuf-Fossé et la rivière d'Aa, depuis la jonction avec le Neuf-Fossé jusqu'à la mer.

En ce qui concerne la Lys, il existe une sentence d'arbitres, rendue le 13 Avril 1265, qui réglait les difficultés survenues entre la comtesse Marguerite de Constantinople et le chapitre de St-Amé. Par cette sentence il fut décidé que la Lys et la pêche appartiendraient en toute propriété au comte de Flandres (1). Par un aveu du mois de Mai 1397, le seigneur de Cassel reconnaît tenir le droit de pêche dans la Lys, depuis Merville jusqu'au Neuf-Fossé, du comté de Flandre.

Ces deux faits établissent jusqu'à la dernière évidence que cette partie de la Lys appartenait à la Flandre. M. Ortille, dans son Coup-d'œil sur la vallée de la Lys, que nous venons de citer, ne paraît pas croire que cela puisse former l'objet d'un doute.

La propriété du Neuf-Fossé, en faveur de la Flandre, est établie sur une foule de documents d'une manière incontestable pour tous ceux qui voudront se donner la peine d'en examiner la portée. Nous nous contenterons, pour compléter les preuves historiques que nous avons déjà produites, de les indiquer sommairement. Ce sont : 1° Commission du 28 Juin 1378, à la comtesse de Flandre, au sujet des bois du Neuf-Fossé; 2° Aveu et dénombrement du 4^{er} Mai 1397, du seigneur de Cassel au duc de Bourgogne, à cause de son comté de Flandre, pour raison de l'herbage du Neuf-Fossé; 3° Deux commissions des 7 Octobre 1515 et 1544, au châtelain de Cassel, comme bailli du Neuf-Fossé; 4° Lettre du 15 Octobre 1597 au grand bailli de Cassel, à l'effet de faire un pont sur ce canal; 5° Quatorze délibérations de la cour de

(1) Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1833, folio 183. Notice de M. Ortille. Coup-d'œil sur la vallée de la Lys.

Cassel depuis 1556 jusqu'en 1599, pour l'entretien et la garde de ce fossé; 6° Les comptes de Cassel depuis 1523 jusqu'en 1602 relatant dans 27 d'entr'eux les dépenses faites au Neuf-Fossé; 7° Deux arrêts du conseil de Malines des 28 Mars et 6 Avril 1608, qui, sur des contestations suscitées par les Etats d'Artois, concernant la juridiction, adjugent le provisoire au siège de Cassel.

Le Neuf-Fossé a été construit pour la défense de la Flandre proprement dite; la raison veut qu'il lui appartienne. Il devait en être de même de la Lys et de l'Aa, que ce canal mettait en communication et qui formaient ensemble une ligne de défense, dont l'importance, à cette époque, ne peut être révoquée en doute. Les nombreux combats qui ont eu lieu sur les bords de ces cours d'eau le prouvent d'une manière incontestable.

Nous avons démontré la propriété, pour la Flandre, de la Lys et du Neuf-Fossé par tous les documents que nous venons de rappeler; il nous reste à citer les autorités sur lesquelles on peut s'appuyer pour déclarer que la rivière d'Aa, depuis sa jonction avec le Neuf-Fossé jusqu'à la mer, appartient également à la Flandre, dont on a formé le département du Nord. Nous citerons :

1° Une charte de Baudouin, comte de Flandre, de 1203, portant règlement entre l'abbaye de St-Bertin et celle de Clairmarais, pour la construction de moulins sur la rivière d'Aa. 2° Des lettres patentes de 1282, par lesquelles Guy, comte de Flandre, a confirmé le privilège accordé par ses prédécesseurs aux habitants de St-Omer, de jouir, librement et sans rien payer, de la rivière d'Aa, depuis la jonction du Neuf-Fossé jusqu'à Gravelines. 3° Un arrêt du conseil de Malines du 12 Décembre 1609, par lequel les bateliers de St-Omer ont été confirmés dans la concession de 1282; il paraît de la dernière évidence que, si la rivière d'Aa avait appartenu à l'Artois, ce n'est pas le comte de Flandre qui aurait réglé la construction des moulins sur cette rivière et qui en aurait accordé la libre jouissance aux habitants de St-Omer,

à une époque surtout où les deux provinces appartenait à des princes différents ; de pareilles concessions sont des actes de propriétaire ou de souverain. 4° Un jugement du 6 Octobre 1397, par lequel Philippe (1), comte de Flandre et d'Artois, a jugé contre les officiers de St-Omer que le seigneur de Watten pouvait tenir sur la rivière d'Aa garenne de cygnes à cause de sa seigneurie située en Flandre. 5° Une commission du 16 Juillet 1456, au sujet de l'exécution de ce jugement ; commission dans laquelle le seigneur de Watten est désigné comme seigneur de cette rivière jusqu'à Kille-Walle. 6° Quatre aveux et comptes de 1522, 1574, 1589 et 1610, au sujet de la pêche appartenant au seigneur de Watten dans l'Aa jusqu'au lieu dit Kille-Walle. 7° Une sentence du conseil privé à Anvers du 3 Octobre 1578 concernant le curage de la rivière d'Aa entre St-Omer et Wattendam. Cette sentence contient le considérant suivant : « Aussi que par ladite » réfosillation l'eau sera contenue entre ses digues et ainsi » obvié aux inondations, courses, invasions et entreprises de » l'ennemi comme servant pour cloisture du pays de Flan- » dre, parce que ladite ville de St-Omer est frontière située » ès-dernières limites du pays vers Boullenois et prouchain » Ardres et aultres villes » (2).

On pourrait objecter que la ville de St-Omer a contribué au curage de la rivière d'Aa, mais ce n'était qu'une conséquence des lettres-patentes de 1282, confirmatives du privilège accordé aux habitants de St-Omer de jouir, librement et sans rien payer, de la rivière d'Aa, depuis la jonction du Neuf-Fossé jusqu'à Gravelines. Elle contribuait également au curage de la Colme, depuis Watten jusqu'à Bergues, ainsi qu'il résulte d'une commission pour le curage de la rivière d'Aa, de St-Omer à Wattendam, en date du 16 Mars 1568 (3), et de la sentence du conseil privé du 3 Octobre 1578 que

(1) C'était Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.

(2) Archives de Bergues, n° 495.

(3) Idem, n° 429.

nous venons de citer. Ces deux pièces se fondent principalement sur l'utilité que la ville de St-Omer reçoit de cette navigation. L'Artois ne pourrait tirer de ces documents aucun argument pour revendiquer la propriété de la Colme ; il ne peut, par conséquent, pas en tirer partie pour arguer d'un droit de propriété sur la rivière d'Aa. En 1754, une partie de la rivière d'Aa, entre Watten et St-Omer, a été élargie et curée ; l'adjudication a eu lieu à la requête des magistrats de Cassel et de Bergues et approuvée par les bailli, nobles vassaux et hommes de fief de la cour, ville et châtellenie de Cassel, suivant lettre du 10 Mars 1750. C'était donc la Flandre seule qui agissait comme propriétaire de la rivière d'Aa, et chaque fois que la ville de St-Omer intervenait, c'était pour payer une part proportionnelle à l'intérêt qu'elle pouvait avoir à la navigation. M. De Bertrand « Histoire de Mardick », p. 113, a dû s'appuyer sur des documents bien positifs pour s'exprimer ainsi touchant la question qui nous occupe, dans cette funeste scission territoriale (la donation du 29 Mai 1480) : « La position topographique de la ville de Mardick devint moins bonne, moins garantie en quelque sorte, puisqu'elle se trouva plus rapprochée des frontières françaises qui vinrent aboutir jusqu'à l'occident de la rivière d'Aa et de Gravelines ».

L'Artois, distrait de la Flandre et réuni à la France en 1480, gouverné séparément jusqu'en 1582, réunis tous deux à cette époque sous le même comte Louis de Male, qui en avait hérité du chef de sa mère, fut cédé, ainsi que la Flandre, par François 1^{er}, en vertu du traité de Madrid du 14 Janvier 1525 (style ancien), et du traité de Cambrai du 5 Août 1529, à Charles-Quint, dont les successeurs ont été en possession jusqu'à la réduction de la ville d'Arras, d'Hesdin, Lens et Bapaume sous l'obéissance de la France, à qui les villes sont restées, par le traité des Pyrénées, fait le 7 Novembre 1659, et par celui conclu à Nimègue dans la Gueldre hollandaise, le 17 Septembre 1678.

La réunion de l'Artois à la France lors des conquêtes de

Louis XIV a-t-elle produit quelques modifications à cet état de choses? Les diverses pièces déjà rappelées prouvent qu'aucun changement n'est survenu en ce qui concerne les limites dont nous nous occupons : continuons quelques citations.

En exécution des traités de paix de 1559, 1598 et 1659, des procès-verbaux ont été dressés pour régler les limites des deux souverainetés en Artois, en Flandre, Hainaut et Luxembourg. Le premier de ces procès-verbaux a été commencé le 6 Septembre 1559 et clos le 6 Octobre 1564 ; le second, commencé le 2 Septembre 1660 et clos le 20 Octobre 1662. Ces procès-verbaux de règlement de limites ont-ils apporté quelques modifications à la question qui nous occupe? Quoique nous n'ayons pu parvenir jusqu'à présent à nous procurer la copie de ces documents importants, tout nous fait croire que non ; et cette opinion est basée sur les faits déjà cités et sur les pièces authentiques suivantes :

1° Extrait du cahier des états d'Artois du 23 Août 1664, cité dans un arrêt du conseil d'état du roi du 49 Juin 1717, contenant la réponse de Sa Majesté, par laquelle elle accorde qu'il en sera usé par rapport *aux juridictions et ressorts* du conseil d'Artois, magistrats, juges des gouvernances, bailliages et autres sièges du pays d'Artois en la même forme et manière qu'il avait été fait avant la guerre.

2° Déclaration du 14 Février 1664, 6° registre au conseil provincial d'Artois, folio 353, par laquelle « les appellations des villes, bailliages et châtellenie de Dunkerque, Gravelines et Bourbourg » sont attribuées au conseil d'Artois, qu'elles doivent y être jugées de la même manière qu'elles l'étaient au conseil provincial de Flandre ; c'est-à-dire que, dans les cas non décidés par les ordonnances et les coutumes observées dans ces lieux, il fallait recourir aux usages de Flandre, et non à ceux d'Artois. Il y avait là, sans doute, changement d'attribution, de pouvoir, de juridiction ; mais il y avait aussi maintien des coutumes, des droits et usages antérieurs.

3° Lettres-patentes du 4 Juillet 1676, portant érection des

pays de Flandre en gouvernement de province, sous le titre de Flandre. Par ces lettres-patentes, la ville de Gravelines, la ville de Bourbourg et sa châtellenie avaient été unies au gouvernement de Flandre. La ville de Dunkerque ne l'a été que postérieurement par ordonnance du roi du 12 Novembre 1728, à la suite de la suppression de la charge de gouverneur, par le décès du titulaire. Mais ce qui prouve le respect qu'on portait aux droits acquis et au maintien des anciens usages, c'est que l'échevinage et le bailliage de Dunkerque suivaient des lois différentes. L'échevinage comprenait la ville et la banlieue et était régi par la coutume de Bruges; le bailliage, qui comprenait Grande et Petite-Synthe, Ghyvelde, Zuytcoote, Aremboutscappel-Cappel, était régi par la coutume de la châtellenie de Bergues-St-Winoc, dont ces villages avaient été distraits.

4° Arrêt du conseil d'état du roi du 23 Août 1688, qui règle l'étendue des maîtrises des eaux et forêts en Flandre et en Hainaut. Par cet arrêt, la juridiction des eaux et forêts établie au château de la Motte-aux-Bois, était composée de toute la Basse-Flandre, depuis les rivières la Lys et de l'Aa jusqu'à la mer, c'est-à-dire des châtellenies de Cassel, Bail-leul, Bergues, St-Venant, seigneuries et terres de Merville sur la Lys, ensemble de la rivière de la Lys, depuis Thiennes jusqu'à Warneton; à l'exception néanmoins des châtellenies et bailliages de Bourbourg, Dunkerque et Gravelines, qui demeurèrent réunis à l'Artois, suivant les derniers règlements de Sa Majesté; que la juridiction des eaux et forêts établie en la ville d'Ypres sera composée des châtellenies d'Ypres, Furnes et Warneton, et de leurs dépendances, des terres et seigneuries de Poperingue, de Poperinghe, Wervick et Roulers, ensemble de la rivière de la Lys, des deux côtés, depuis Warneton jusqu'à l'extrémité de la verge de Menin.

5° Arrêt du conseil d'état du 27 Juin 1702, qui ordonne que les sentences de la maîtrise d'Ypres, sur des faits concernant les rivières de la Lys, Haute et Basse-Deûle, etc., seront exécutées par provision.

6° Et enfin déclaration du roi du 17 Novembre 1706, qui est conçue en ces termes : « et quant à la juridiction sur les rivières et canaux et celle qui regarde la pêche et la chasse, ordonnons qu'elle sera exercée suivant l'usage du pays et les anciennes ordonnances par lesdits magistrats, juges des lieux, ceux des seigneurs ou autres auxquels elle est attribuée, ainsi et de la même manière qu'elle l'a été avant la publication de notre ordonnance de 1660, sauf néanmoins et ce qui concerne la chasse dans nos forêts ».

Il résulte des pièces que nous venons d'analyser qu'il y a eu séparation non interrompue entre la Flandre et l'Artois, et maintien scrupuleux des droits respectifs des villes et châtelainies des deux pays. Si la déclaration du 17 Novembre 1706, en raison des abus qui s'étaient commis dans l'exploitation des forêts, lors des guerres qui eurent lieu à cette époque, fut, dans l'intérêt de la marine et de la conservation des forêts, révoquée par arrêt du 14 Mai 1724, c'était pour rétablir la juridiction des grands maîtres et des officiers des maîtrises des eaux et forêts ; mais cela ne portait point d'atteinte aux droits de propriété des villes et châtelainies, et ne changeait en rien les limites des provinces.

La nouvelle législation survenue depuis les époques que nous avons passées en revue, l'article 538 du code Napoléon, qui classe les rivières comme dépendances du domaine public, fait-elle disparaître tout l'intérêt qui se rattache à cette question ? Nous ne le croyons pas ; il nous paraît que l'étendue d'un territoire parcouru par une rivière doit nécessairement former, lorsque les besoins auxquels on doit faire face sont les mêmes, l'un des termes de la proposition dans laquelle on doit répartir ses eaux. S'il en était ainsi, nous serions heureux que notre travail pût contribuer à la solution de la question si longtemps débattue de la distribution équitable des eaux de la rivière d'Aa entre les arrondissements de Dunkerque et de St-Omer.

ETAT DE LA FLANDRE MARITIME

AVANT LE V^e SIÈCLE (1),

PAR M. V. DERODE.

La connaissance de la topographie d'une région semble devoir précéder l'étude de l'histoire des peuples qui l'ont habitée.

Malheureusement cette notion préliminaire n'est pas toujours accessible autant qu'on le désirerait.

En général — et du moins en ce qui concerne la Flandre maritime—les divisions territoriales, aux diverses époques de l'histoire, ne sont ni sûrement ni nettement tracées.

A partir du XV^e siècle, en particulier, on trouve une obscurité qui ne fait que s'accroître à mesure que l'on recule dans les temps antérieurs.

Néanmoins dans ce crépuscule géographique, on distingue encore, de l'époque romaine, des vestiges précieux qu'il faut se hâter de recueillir et de constater, afin d'y rattacher le peu de connaissances positives que l'on possède sur la matière.

C'est une grande et belle pensée que celle de l'Empereur qui a ordonné de réunir, en un corps, tout ce que l'on sait de positif sur l'état des Gaules avant le V^e siècle de l'ère chrétienne.

Le Comité Flamand de France ne peut qu' donner toute son approbation à une tentative si intelligente. Il se regarderait comme très-heureux s'il pouvait fournir, à ce travail collectif, quelque chose qui fût digne de l'importance d'une si utile recherche.

Malheureusement, la Flandre maritime n'a pas encore été

(1) Ce travail a été adressé à Son Exc. le Ministre de l'Instruction publique, comme réponse aux questions qui avait été soumises au Comité Flamand sur l'état de la Gaule antérieurement au V^e siècle.

NO

QUE
regat
synthe
Capelle
Armbouts
BER
Statenbrug
Crosite
Putgam
Eringhem
Zegers Cap
du
Yser
Rubro
Bravele
Straat Soord
re

étudiée avec tout le soin désirable. Trop longtemps on l'a dédaignée, dans la persuasion immotivée qu'elle ne présente aucun intérêt.

Le Comité Flamand a pu démontrer que c'est là un préjugé, une erreur. Il a mis résolument la main à l'œuvre, et quoiqu'il compte à peine quelques années d'existence, il a déjà fait entrevoir les riches matériaux que notre contrée peut fournir à l'histoire générale aussi bien qu'aux annales de nos localités.

Mais pour grouper un ensemble sinon complet, du moins un peu étendu sur l'état du pays avant le V^e siècle, il faudrait que les investigations se fussent multipliées et contrôlées. Pour cela, le temps a manqué; or les hommes d'étude savent qu'il n'y a pas moyen d'improviser la science historique.

Quoi qu'il en soit, voulant répondre, autant qu'il est en lui, à l'ouverture faite par M. le ministre, le Comité Flamand lui adresse quelques notes qu'il soumet à son appréciation.

I.

La portion de territoire nommé *Flandre maritime* comprend l'arrondissement de Dunkerque et celui d'Hazebrouck.

Elle faisait partie de ce que les Romains appelaient, suivant les uns, *Ménapie*; suivant les autres, *Morinie* (1).

Dans des titres et actes des premiers siècles, on trouve citées, comme appartenant à la Ménapie, les localités suivantes :

Gand, Tournai, Tourout, Roulers, Nieuport, Poperinghe, qui sont en Belgique; puis Watten, Lederzeele, Wormhout, qui font partie de l'arrondissement de Dunkerque, et Cassel qui fait partie de l'arrondissement d'Hazebrouck.

On en a conclu que l'emplacement où se trouve aujourd'hui Dunkerque aurait fait partie de la Ménapie.

(1) La Flandre maritime, avant et pendant la domination romaine, par M. L. De Baecker, p. 8 et 9.

Suivant certains auteurs, la Morinie aurait eu pour limites au Nord, l'Aa, qui la séparait des Ménapiens.

Les Morins et les Ménapiens auraient donc été deux peuplades voisines, habitant le littoral de la mer du Nord et séparées par un golfe qui, au XII^e siècle encore, s'avancait jusqu'à la colline de Sithiu (St-Omer) (1).

D'un autre côté, Cassel est aussi nommée *Castellum Morinorum*; cette désignation est plus fréquemment employée que la précédente; ce qui porte à croire que la distinction entre Morins et Ménapiens n'était pas bien tranchée, ce qui permet de supposer que l'une des nations a remplacé l'autre dans le pays, ou peut-être qu'elles l'occupaient simultanément.

Dunkerque et son quartier auraient alors fait partie de la Morinie.

Un siècle avant J.-C., Virgile signalait les Morins comme étant au bout du monde :

« *Extremi hominum Morini...* ».

Pompomus Mela (lib. III, ch. 2).

Ultimi Gallicarum gentium... ».

La Morinie avait pour limite à l'ouest, la côte maritime; mais jusqu'où s'étendait-elle à l'intérieur?

C'est un point que nous ne pouvons préciser.

Il semblerait du moins que nos côtes ne furent peuplées que de l'époque où les Teuctres et les Usipètes eurent chassé des bords du Rhin les Ménapiens (Cæs. de Bello Gall. IV-4), qui vinrent se placer à côté des Morins ou se confondre avec eux (2).

(1) Cet état de choses subsista longtemps; car si Folquin et Yperius disent qu'au VII^e siècle la mer couvrait les environs de St-Omer, au XII^e siècle Louis VII parlant de cette dernière ville disait : « *Civitas... orbis in extremo margine...* ».

(2) Suivant M. L. De Baecker, les Ménapiens avaient à l'ouest, l'Océan et les Morins — délimités par l'Aa. — Au midi, la Scarpe, la Deûle, la Lys et la Marne qui lui auraient servi de limites du côté des Morins et des Atrébates.

Le nom de Morinie, antérieur à l'arrivée, dans notre pays, des légions de César, subsista longtemps après leur départ, car au XVI^e siècle Charles-Quint fit placer sur l'emplacement de Téroüane détruite et rasée l'inscription :

« DELETI MORINI ».

II.

D'une manière générale, voilà dans quelles limites doit se maintenir tout ce qui concerne la géographie et l'histoire des peuples Morins ou Ménapiens qui, à l'époque romaine, occupaient la portion de territoire ensuite désignée comme *Flandre maritime*.

Cette histoire peut se résumer en quelques lignes.

Le conquérant des Gaules vint attaquer ces peuplades paisibles, mais énergiques. Pris au dépourvu, les Morins se réfugièrent d'abord dans les forêts dont leur pays était couvert. Les soldats de César arrivèrent donc, sans obstacle, jusqu'à la lisière des bois ; mais à peine eurent-ils commencé à s'y disperser, que des nuées de Morins fondent sur eux. Les Romains reprennent l'offensive et poursuivent à leur tour les indigènes. Toutefois, engagés trop avant dans des lieux couverts et inconnus, ils battent promptement en retraite.

Pour ne pas exposer son armée à une destruction complète, le chef adopte une tactique nouvelle : c'est la hâche à la main que ses guerriers avancent ; les arbres tombent sous la cognée et sont rangés des deux côtés pour servir, au besoin, de retranchement ; de cette façon et à force de travail, les Romains parviennent au lieu où les Morins ont retiré leurs bagages et leurs troupeaux.

Cette perte ne peut encore déterminer à la soumission ces vaillantes peuplades ; des forêts contiguës leur offrent de nouvelles retraites ; ils s'y réfugient et en sortent pour harceler l'ennemi.

L'auteur des *Commentaires* glisse sur ces faits. Les échecs éprouvés alors par ses troupes étaient les premiers qu'elles

eussent reçus dans les Gaules. Il dit que les grandes pluies survenues l'obligèrent à discontinuer le travail pour mettre ses troupes à couvert dans une autre province.

Mais si l'on considère le caractère de César et l'importance qu'il y avait, pour lui, à ne pas laisser s'affaiblir le prestige de ses armes, on pourra admettre qu'il ne renonça à son entreprise qu'après des efforts infructueux et des pertes considérables.

L'année suivante, ce conquérant voulut descendre dans la Grande-Bretagne et punir les insulaires qui avaient fourni des armes aux Gaulois. Il rassembla ses légions dans la Morine, et en attendant que ses vaisseaux fussent prêts, il envoya reconnaître la côte opposée.

C'est en cette occurrence que Sithiu (St-Omer) et Mardick auraient réuni les vaisseaux de la flotte romaine.

Espérant détourner le péril qui les menaçait, les Bretons envoyèrent à César des députés et des otages. Une partie des Morins suivit cet exemple; César les accueillit volontiers, sachant quelle imprudence il y aurait à laisser sur ses derrières de tels ennemis. En partant, il confia un corps à Titurius Sabinus et à Arunculeius Cotta, ses lieutenants, avec ordre de tenir en respect les Ménapiens et les Morins encore insoumis.

Cette mission fut outrepassée. Les Romains mirent à feu et à sang la Morinie, qui fut jointe à la province des Atrébates.

Pendant pour être défaits, les Morins ne s'avouaient pas vaincus. L'an 52 (av. J.-C.), pendant que le grand capitaine recrute des troupes en Italie, des assemblées se font secrètement dans les forêts de la Morinie; une fédération se prépare et réunit 240 mille hommes et 8,000 chevaux. Les Morins y fournissent 25,000 combattants.

Ces vaillantes troupes furent défaites et la conquête romaine demeura assurée.

III.

C'est sous la conquête que furent érigées les forteresses de

Cassel, de Watten et les chaussées romaines dont on vient de constater tout récemment les vestiges.

En dehors de ces données générales, on ne rencontre plus que des mentions isolées sur la Morinie.

Ainsi, d'après les écrivains latins, les Morins faisaient généralement usage de pain. Ils connaissaient l'hydromel et le cidre que Pline écrit *zyt*; ils amendaient leurs terres par la marne. . . .

Suivant Martial, les jambons et les oies des Ménapiens (ou Morins) faisaient les délices des gourmets de Rome. Ces peuples tissaient le lin, pratiquaient l'industrie du saunier. Leurs embarcations se composaient de bateaux légers garnis de cuir, avec lesquels ils affrontaient les tempêtes jusque sur l'océan britannique.

IV.

Quelle était alors la physionomie du pays ?

Il ne nous est pas resté de données positives à cet égard ; cependant, dans son livre XI chap. I, Pline, le naturaliste, décrit le pays des *Cauques* (ce que l'on reporte à certaines provinces de la Hollande) ; mais nous y trouvons des traits si conformes à l'état que devaient alors présenter nos contrées, que nous croyons devoir appeler sur ce passage l'attention des personnes compétentes.

Suivant l'écrivain romain, « *l'Océan s'y épanchait deux fois par jour et faisait douter si ces parages faisaient bien partie de la terre ferme. . .* »

Or, c'est ce qui se renouvellerait encore aujourd'hui pour bien des portions du territoire de l'arrondissement de Dunkerque, sans les travaux de préservation exécutés à Dunkerque, Gravelines, Calais, Nieuport, par les administrations de dessèchement appelées *waeteringues*.

Les habitants plaçaient leurs cabanes « *sur des éminences ou petites îles (1) formées en quelques endroits par*

(1) C'est le rapport de Strabon.

» la nature et, en d'autres endroits, par la main des
» hommes, à une hauteur que n'atteignaient pas les ma-
» rées. Ainsi établies, ces demeures, environnées des eaux
» en mouvement, semblaient des navires à demi-naufra-
» gés ».

Il serait facile de nommer diverses localités de notre arrondissement qui, maintenant encore, prendraient un semblable aspect si l'on donnait accès aux eaux marines (1).

« Lorsque la mer se retirait, on prenait, dans des filets
» tendus autour des chaumières, le poisson qui voulait
» fuir avec le flot ».

C'est le procédé que suivent encore les pêcheurs de la grève.

« N'ayant que peu de troupeaux, les naturels ne se
» nourrissaient pas de lait comme leurs voisins, le pois-
» son était leur principale ressource; les hommes et les
» animaux domestiques en faisaient leur nourriture ».

Nous croyons même avoir lu dans *Ælien* qu'on « en
» nourrissait les bœufs et les chevaux ».

Sans avoir constaté cette dernière particularité, nous avons très fréquemment remarqué la prédilection de nos pêcheurs pour le poisson. Principale et presque unique base de leur alimentation qui n'admet que très-rarement la viande; quant à l'avidité avec laquelle nos animaux domestiques recherchent le poisson, c'est un fait de notoriété.

(1) Suivant M. L. De Baecker (ouvrage cité), p. 1, les éminences du pays devaient alors remplir les conditions de ces îles. Les hauteurs de Watten, St-Momelin, Ravensberg, Wonsberg, Cassel, Owenberg, Catsberg, Boeschepberg, Kemmelberg, Mont noir... On pourrait y ajouter plus près du littoral actuel Bollezeele, Socx, Bergues, etc.

Suivant Schayes, l'ancienne côte commençait entre Calais et Boulogne; passait sur la droite de Guines et d'Ardres, par le mont de Ruminghem jusqu'à Watten; où, du temps de César, il y avait un golfe qui s'étendait jusqu'à St-Omer. De Watten la côte se dirigeait vers Cassel par Ravensberg, Balenberg, Domberg, Camberg, Lokre, Swartsberg, Kemmelsberg, Witscatte, Messine, Rosenberg.

« Pour cuire leurs aliments, les naturels n'employaient
» d'autre combustible que la terre elle-même ».

Pline désignait sans doute par là la tourbe si répandue dans tout le pays.

« Leur boisson, c'était l'eau de pluie conservée dans
» des vases placés à l'entrée de leurs maisons ».

Il en est encore de même aujourd'hui pour la plus grande partie des eaux potables employées à Dunkerque et aux environs ; les citernes et les grandes jarres en terre sont les vases mentionnés par le voyageur romain.

« Dans le voisinage on trouvait deux lacs . . . ».

Les deux Moères (1), situées entre Dunkerque et Hondschoote, et dont la surface est actuellement livrée à la culture, étaient alors « deux lacs voisins

» Et des forêts épaisses ».

Le nom de *Pays au bois*, que porte encore le quartier du pays placé au sud de la Colme, ne peut-il pas faire admettre que le canton désigné soit bien le nôtre ?

« De gros chênes croissant sur la lisière étaient parfois
» déracinés par les vagues ou renversés par les vents, et
» entraînaient avec eux des îles entières qu'ils embras-
» saient de leurs racines ».

En mainte localité de l'arrondissement de Dunkerque, on a rencontré des arbres enfouis et justifiant bien tous ces détails. A Pitgam, à Bierne et ailleurs, il n'est pas rare de trouver à 3 ou 4 mètres dans les tourbières, des troncs entiers couchés, garnis de leurs feuilles et de leurs fruits. Lors des travaux exécutés à Bergues pour le débarcadère du chemin de fer, on en rencontra une grande quantité. Les îles flottantes que nous avons visitées nous-même, dans les eaux de Clairmarais (près Saint-Omer), offrent un spécimen actuellement existant de cet état ancien auquel on fait allusion (2.)

(1) *Moer*, mer, radical du nom des *Mortins*, désignait des amas d'eaux ; il fut employé dans ce sens pour divers points du territoire de St-Omer. (Voyez *Cartulaire de St-Bertin*, édité par Guérard).

(2) Nous ajoutons qu'aux temps anté-historiques, des animaux aujour-

Sans nous arrêter davantage à ce parallèle, revenons à l'époque qui nous intéresse, celle de la domination romaine dans notre contrée.

V.

Les vainqueurs y laissèrent des témoignages de leur civilisation et de leur puissance. Le système des voies qu'ils y ont établies porte un cachet grandiose. Et en 1859 il est encore possible de les étudier, d'en constater la direction, les dimensions, de connaître la méthode qui présidait à leur confection, et de fixer enfin la plupart des incertitudes qui s'élevaient sur ces divers sujets.

Les générations s'en étaient transmis le souvenir. Le nom de *Chaussées romaines* restait attaché aux antiques voies de communication qui rayonnaient dans le pays ; mais maintenant nous avons plus que des traditions, nous avons les routes elles-mêmes.

Brunehant (mariée en 565 et morte en 623), avait fait réparer plusieurs de ces chaussées. Sur le même modèle, elle en avait fait constituer de nouvelles. Aussi le nom de *Chaussée Brunhant* remplace-t-il parfois celui de *Chaussée romaine*.

Dans l'arrondissement de Dunkerque, ces voies antiques, coupées en quelques endroits, amoindries ou détériorées par l'usage, recouvertes de sables, de graviers, de remblais,

d'hui inconnus dans nos latitudes y faisaient leur séjour. Des éléphants, des cerfs, des tapirs parcouraient les rives du golfe Itius. Nous avons recueilli de nos propres mains, aux Fontinettes, près d'Arques, des débris fossiles de ces animaux; des molaires d'éléphants, des défenses en bon état de conservation, des ossements, etc. On nous a assuré qu'en 1835, à Ste-Mariekerke, on a rencontré des ossements de dromadaire, et à ce propos nous nous sommes rappelé que St-Ouen (qui vivait au VII^e siècle), dit, dans la Vie de St-Eloi, que le saint missionnaire faisait porter dans ce pays ses bagages à dos de chameau.

Antérieurement la mer avait couvert tout le pays ; car à Bergues, en creusant les fondements d'une maison à peu près au sommet de la colline, on a rencontré un humerus de baleine. A une centaine de mètres de cet endroit, on découvrit de même des vertèbres de cétacé.

avaient disparu de plus d'une localité. Sur leurs vestiges enfouis, le doute, sinon l'oubli, faisait déjà planer son ombre; le doute aurait, un jour ou l'autre, amené la négation.

Par des sondages conduits avec intelligence et parfaitement coordonnés, la Société Dunkerquoise a constaté l'existence d'un certain nombre de chaussées antiques qui ont une origine romaine et qui rayonnent de Cassel.

Ce résultat, consigné dans le mémoire de M. Pigault de Beaupré, est positif et semble au-dessus de toute discussion. Il est consigné également dans une carte que l'auteur nous a autorisé à reproduire et que nous soumettons au lecteur. D'un seul coup-d'œil elle fournira toutes les indications désirables. C'est là, pensons-nous, un document du plus haut intérêt. C'est une pièce officielle qui, désormais, devra être prise pour base de tout ce qui concerne les voies romaines de la Morinie et les opérations militaires des Romains dans la contrée (1).

Outre ces chaussées, les Romains ont dû fonder quelques établissements; çà et là, on retrouve des preuves de leur séjour ou de leur passage.

Ainsi à Watten (2) il existe des substructions accusant une origine romaine; des médailles et des débris qu'il faut rapporter à cette même origine (3).

A Cassel (4), une forteresse fut érigée sous le règne d'Auguste. C'est postérieurement que les chemins furent constitués (5); on a exhumé à diverses reprises des vases en terre, en verre; des figurines en bronze; un Galba, une louve, un

(1) Nous faisons remarquer que nous avons introduit sur la carte quelques modifications de détail qui ont leur base dans certaines observations consignées au présent travail.

(2) Arrondissement de Dunkerque, canton de Bourbourg.

(3) On dit que des *Bataves* vinrent s'établir à Watten, des *Kattes* au Katsberg, entre Steenvoorde et Bailleul, et peut-être aussi à Kattfiet, aux environs de Bourbourg.

(4) Arrondissement d'Hazebrouck, canton de Cassel.

(5) Dans le pays on s'accorde pourtant à dire que le Looweg est antérieur aux voies romaines.

dieu lare, une Vénus ; des monnaies d'Auguste et d'Arcadius, des ustensiles, etc. (1).

A Bavinchove, sur la pente du mont, un trépied en bronze, un Bacchus.

A Nieppe, on a retiré du sol et de dessous les racines d'un chêne, une grande quantité de médailles à l'effigie de Faustine.

A Bollezeele, environ 2,000 monnaies de Postharnius.

A Teteghem, un Tibère fleur de coin, en or.

A Estaire, des monnaies à l'effigie d'Antonin, Faustine, Auguste, Germanicus, Néron.

A Ledringhem, des monnaies gauloises en or.

Flietre (Fletrinium) paraît avoir été habité par les Romains. Il en est de même de *Caestre* (Castrum).

Une trouvaille fort curieuse a été faite à Cappellebrouck.

Du fond d'une tourbière on a retiré un meuble en bois, à tiroirs, où se trouvaient des vases romains. Quatre d'entre eux contenaient des objets divers dont quelques-uns étaient très-bien conservés. Des médailles de Trajan, et particulièrement une statuette en bronze de Diane, d'un fort bon style.

Un des vases était en bronze et renfermait des cendres et des os calcinés.

Ces objets ont été recueillis (2); quant au meuble, il s'est peu à peu réduit en poussière.

A l'époque romaine, ce village n'était pas sur une voie stratégique, son nom permet même de douter qu'il existât alors; le fait de cette découverte en pareil lieu est un problème (3) de nature à intéresser les archéologues.

Nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement qui permette de dire quand, comment, et par qui ces divers objets ont été apportés au pays.

(1) M. Herwyn, propriétaire à Bergues, a plusieurs de ces objets.

(2) Par M. Herwyn de Bergues.

(3) On nous a assuré que dans les Moères, lacs dont le dessèchement remonte à peine à 250 ans, on a aussi trouvé des vases romains, Nous n'avons pas constaté ce fait.

VI.

Une considération d'un autre ordre doit trouver ici sa place.

En plusieurs points, le sol de la Flandre (ou, si l'on veut, de la Morinie), a conservé la disposition qu'il avait bien certainement à l'époque romaine; mais en d'autres points, il a subi de notables et mystérieuses modifications dont il faut dire quelque chose.

Parlons d'abord du retrait de la mer.

A l'effet de garantir de l'invasion des eaux marines, leurs terres basses, et en plusieurs points, au-dessous du niveau moyen de la mer, les premiers habitants construisirent, selon l'opportunité, des digues et autres travaux analogues.

A mesure que le retrait graduel des eaux marines en laissait la possibilité, on en construisit d'autres en avant.

Aujourd'hui il existe, pensons-nous, trois ou quatre lignes ainsi échelonnées à des distances assez considérables. La plus reculée dans les terres, porte le nom de *Digue des Romains*. Elle est à quelques kilomètres de la grève. Des travaux agricoles et des nivellements successifs tendent à en faire disparaître bientôt les derniers vestiges.

Quoique rien d'authentique ne puisse être apporté à l'égard de la construction de cette digue, la dénomination de *Digue des Romains* nous a paru devoir être signalée ici. Elle peut donner une indication de l'emplacement du littoral à cette époque lointaine.

VII.

Une seconde particularité doit être également mentionnée.

A l'ouest de Dunkerque et dans le territoire de la 2^me section des waeteringues, les voies romaines suivent en général les crêtes du terrain, parties élevées qui devaient être exondées les premières. C'est ainsi qu'une des chaussées arrive de Cassel à Steene.

Au-delà, en se dirigeant vers la côte, elle semble se per-

dre ou s'arrêter; on n'en retrouve plus de vestiges, dans les parties basses des wateringues, parties qui, ainsi que nous l'avons dit, sont au-dessous du niveau moyen de la mer et qui seraient inondées demain, si l'on donnait encore accès aux eaux marines. La carte ci-jointe indique par une teinte bleue les terrains qui ont cette situation.

N'est-il pas probable jusqu'à la certitude, qu'au V^e siècle et auparavant, il en était ainsi? Ce qui expliquerait l'interruption de la chaussée et désignerait le point extrême du littoral à cette époque.

Mais il pourrait aussi se faire qu'il fût intervenu un phénomène dont nous relaterons tout à l'heure quelques exemples tout voisins et qui ne permettraient plus de se contenter de cette explication.

Quoi qu'il en soit et quelques années avant les recherches de M. de Beaupré, deux ou trois amateurs de l'histoire locale (1), dans la vue d'éclaircir ce point, avaient tenté de découvrir les vestiges de la chaussée romaine que la tradition du pays indique comme aboutissant de Cassel à Mardick, mais qui paraît interrompue à partir des environs de Steene.

A cet effet et après avoir obtenu l'autorisation nécessaire, ils firent, sur une ligne parallèle à la côte et perpendiculaire à la direction présumée de la chaussée cherchée, des sondages de deux mètres en deux mètres, en longeant la route de Gravelines à Dunkerque. Ce procédé semblait propre à faire tomber un de ces sondages sur un point de la voie, si elle s'était trouvée quelque part sur le parcours de la ligne ainsi explorée.

Le résultat a été complètement négatif.

En faut-il conclure que la voie romaine interrompue sur la partie inondée du territoire des waeteringues, et que l'on ne retrouve plus au-delà, n'atteignait pas l'emplacement du Mardick ancien?

(1) MM. Cousin, De Bertrand et Derode. Ces deux derniers font partie du bureau du Comité Flamand de France.

Ce serait peut-être une conclusion prématurée. Quant à nous, nous laissons la question pendante.

De nouvelles découvertes permettront peut-être de la résoudre.

En effet, il est survenu dans le sol de la contrée d'autres changements que nous avons qualifiés de mystérieux, car ils n'ont pas jusqu'ici d'explication satisfaisante.

A Hoymille (1), en effectuant une tranchée perpendiculaire, près du lieu dit *Bentjes-Meulen*, on a trouvé sous 4^m35 de terre végétale et 4^m de tourbes, on a trouvé, disons-nous, un vase en grès ou en terre grise.

Ce vase était posé sur des braises mises en tas. La braise semble provenir de la carbonisation de quelques morceaux de bois qu'on avait allumés sous le vase. Car celui-ci porte, le long de ses flancs, des traces visibles de l'action des flammes qui l'ont léché.

Comment ce vase peut-il se trouver dans ce lieu et dans ces conditions?

Le champ des conjectures est vaste et nous ne tenterons pas de l'explorer ici.

Mais du moins on ne pourrait ici prétendre que jeté à la surface de la tourbière, le vase s'y serait enfoncé peu à peu et par l'effet de son poids, comme on pourrait le supposer pour le meuble de Capellebrouck, dont nous avons parlé tout à l'heure, ou pour la chaussée romaine qui aurait abouti à Mardick, chaussée dont l'existence est restée problématique.

La position sur des charbons mis en monceau nous contraint à admettre l'hypothèse de l'arrivée lente, calme et graduelle de la tourbe, qui se serait déposée autour du vase sans le déranger, et qui l'aurait recouvert ensuite, d'une couche de quatre mètres, au-dessus de laquelle s'est établie la terre végétale à l'épaisseur de 4^m 35.

(1) A l'Est de Bergues (Nord).

Comment, depuis l'époque historique, un semblable dépôt s'est-il effectué? (1).

Ces questions et bien d'autres qui s'y rattachent ne peuvent recevoir ici leur solution ni même être débattues, mais on a cru pouvoir les placer comme points d'observation.

VIII.

Sur le territoire d'Arleux (arrondissement de Douai), la Sensée a creusé son lit dans un terrain tourbeux qui recouvre à une assez grande épaisseur l'emplacement d'une station romaine. Une voie allait de Tournai à Arras et Cambrai. Cette dernière partie avait deux embranchements, dont l'un est aujourd'hui sous la Sensée. En venant du village du Hamel, on en trouve des vestiges à dix mètres de profondeur dans les tourbières d'Ecourt-St-Quentin.

Un autre cas analogue s'est présenté aux boues sulfureuses de St-Amand (Nord). On y a trouvé à une profondeur considérable des centaines de statues colossales en bois, des bronzes romains, des meubles et tout ce qui démontre à la fois un séjour prolongé et brusquement interrompu.

Même observation pour la *mer de Flines*, près Douai (Nord) (2).

Expliquera-t-on ces faits en disant que ces centres de population autrefois à la surface des tourbières s'y sont graduellement enfoncés sans que personne y prit garde? ou bien que des révolutions géologiques ont apporté en silence ces immenses dépôts, ont enseveli ces localités sans qu'on ait pris soin d'en consigner le moindre souvenir?

(1) Il est bon de noter que dans la plupart des localités basses de l'arrondissement de Dunkerque, il existe aussi des tourbières. Au commencement du XIX^e siècle, on en exploitait dans vingt-six des soixante communes de cette circonscription. Voir Dieudonné. *Annuaire du département du Nord*, t. I, p. 181.

(2) Voir notre Histoire de Lille, I, p. 20.

IX.

Revenons à des considérations de topographie positive, et faisons remarquer que les terrains qui s'étendent de l'Aa à la rive gauche de l'Escaut, sont inclinés vers le nord; particularité facile à constater par l'inspection des cours d'eau qui, en général, suivent une direction parallèle à la côte et vont du sud au nord.

En outre, la lisière des dunes est plus élevée que les portions limitrophes, soit de la mer, soit du continent, de sorte que, une notable étendue de terrains, de Gravelines à la frontière, est plus basse que la haute mer.

Une preuve de cette disposition du sol est fournie par le ruisseau *Mardyckgracht* (1). Il prend sa source aux dunes

(1) A l'occasion de ce ruisseau, il convient de faire remarquer que la carte dite du *Dépôt de la guerre* porte un renseignement erroné sous plusieurs rapports.

Elle le désigne comme le *Mardyckhouck* et comme l'*ancien canal de Mardick*.

Or *gracht* signifie fossé, fosse et *houck*, coin, carrefour.

Mardyckhouck veut dire *coin de Mardick* et désigne une partie, un quartier de la commune. Il y avait une seigneurie de ce titre.

Mardyckgracht veut dire *fossé de Mardick* et désigne un cours d'eau.

Le *Mardyckgracht* est à l'ouest de *Mardick*, et le *canal de Mardick* est à l'Est. Le premier est un cours d'eau naturel, large, à son origine, d'un mètre environ; l'autre fut creusé par ordre de Louis XIV, au commencement du XVIII^e siècle, pour porter des vaisseaux de guerre. Il part de l'arrière-port de Dunkerque, et par une inflexion à angle droit, se rend à la mer. Cette dernière branche est ensablée, l'autre le sera dans un certain temps, tandis que le *Mardyckgracht* ne cesse pas de porter ses eaux vives au canal de Bourbourg.

Il est peut-être utile de faire remarquer aussi que l'on nomme *Fosse-Mardick* une passe de mer entre les bancs de la côte et la côte elle-même; mais *Fosse-Mardick*, *Mardyckhouck*, *Mardyckgracht* et *canal de Mardick* sont quatre choses absolument distinctes.

Il semble aussi que la carte en question est susceptible de plusieurs améliorations. Ainsi, pour les noms des localités de la Flandre, il faut employer toujours les noms *flamands*, en y joignant si l'on veut, et quand cela est possible, les noms français équivalents; mais il faut se garder

et tout contre la grève. Ses eaux qui sont douces, gagnent rapidement l'intérieur des terres en suivant une ligne perpendiculaire à la côte, puis elles se jettent dans le canal de Bourbourg.

X.

Il n'est pas douteux que les Romains, maîtres de la contrée, n'aient employé leur langue pour en désigner les diverses parties. Cependant c'est à peine s'il en reste des traces.

Les Morins parlaient probablement la langue celtique, quand, à leur tour, les peuplades saxonnes vinrent au pays, elles imprimèrent partout le cachet germanique. Aussi toutes les désignations de circonstances topographiques du pays sont tirées de leur langue. De là les noms où figurent les radicaux en *water, gracht, beke, vliet, ... brouck, dick, ... berg, brugge, houck, weg, zeele*, si abondants dans le pays.

Pourtant ils empruntèrent au latin le *strata* qui signifiait *route empierrée* et manquait dans leur idiôme. Ils en firent leur *straete*, d'où, avec le radical *steene* pierre, *steenstraete*. Qualification réservée exclusivement pour désigner les voies romaines (1). Par la suite et par imitation, ils l'appliquèrent à des prolongements ou embranchements des voies primitives.

De là aussi les dérivés *Strazeele, ... puis Steene, Steenwerk, Steenvoorde, Steenbecke...*

d'employer tantôt les uns, tantôt les autres, sous peine de produire une confusion qu'il faut toujours éviter.

Plusieurs noms sont estropiés : on lit Killein au lieu de Killem ; Petites-Moères et Grandes-Moères, au pluriel au lieu du singulier ; *Gros Vilckeshof* pour *Groot, ...* qui se trouve à côté de *Klein Vilckeshof, etc., etc.*

Il y a aussi des omissions importantes.

(1) C'est aussi de *strata* que dérivent les noms *Estrées* près de la chaussée de Lille à Douai ; *Estrées* près de Valenciennes ; ailleurs on a employé *cauchie, cauchie d'Ecques* ; près de St-Omer, *Villers en Cauchie....* Puis *chaussée. Gognies chaussée, St-Remi chaussée*, arrondissement d'Avesnes.

C'est probablement de *Spicarium* (Espier) qu'ils ont fait *Spycker*; de *Castellum*, Cassel; de *Promontorium*, Montoire (Pas-de-Calais); de *Castrum*, Caestre; de *Fletrinium*, Flêtre; de *Leodedingæ mansiones*, Ledringhem.

Nous ne voyons plus guère dans le pays, d'autres souvenirs de la langue et de la domination des Romains.

XI.

En ce qui concerne la topographie de notre circonscription, l'antiquité ne nous a légué que deux documents de quelque importance.

L'un, l'*Itinéraire d'Antonin*; l'autre, plus récent, la *Table Théodosienne* dite de *Peutinger*.

Le premier, édité pour la première fois en Août 1735 (1), semble postérieur à l'époque qu'on lui assigne, car il porte des noms qui ne furent connus que sous les successeurs d'Antonin (2).

Tel qu'il nous est parvenu, il paraît avoir été compilé par *Æthicus*, et n'être qu'un mauvais abrégé d'un ouvrage plus ancien (3).

Dans ce document, on voit figurer dans notre région deux *Castellum*. L'un d'eux doit être notre *Cassel* (Nord). Ce nom est aussi porté sur le second document (4) comme *Castellum Menapiorum* (5).

(1) Itinéraire de l'empereur Antonin. *Curante* Wesseling, Août 1735.

(2) Malte-Brun. Traité de géographie.

(3) Ce sentiment est celui de Malte-Brun dans l'ouvrage cité ci-dessus.

(4) La table de Peutinger fut gravée en 1733, d'après un manuscrit appartenant à Conrad Peutinger, patricien d'Augsbourg. Elle aurait été dressée de l'an 368 à l'an 396. D'autres disent en 250.

(5) Nous avons dit et nous répétons que Cassel est fréquemment désigné comme *Castellum Morinorum*. Quelques personnes prétendent que cette désignation a succédé à *Castellum Menapiorum*; d'autres, qu'elle lui était contemporaine et équivalente. Schayes place à Aire (Pas-de-Calais) le *Castellum Morinorum*; d'autres à *Kessel*, sur le Rhin.

Il faut remarquer d'ailleurs que ce mot *Castellum* figure une troisième fois sur la route de Bavai à Boulogne.

Le *Marcæ in littore saxonico* porté dans la notice de l'empire était, suivant les uns, *Marcq*, à deux lieues de Calais, et suivant d'autres, *Mardick*, dans les environs de Dunkerque.

Nous ne connaissons rien de décisif pour adopter une de ces opinions à l'exclusion de l'autre.

XII.

La même incertitude règne pour le *Portus Itius* que l'on place à St-Omer (autrefois Sithiu), à Mardick, à Wissant, à Boulogne et même à Etaples.

Suivant D'Anville, *Minariacum* serait Estaires (Nord), qu'on dit aussi *Stegræ*. Suivant Valois, c'est *Merville*; mais si la distance marquée dans l'Itinéraire ne convient ni à l'une ni à l'autre localité, nous avons, cette fois, pour décider la question, un argument péremptoire : la chaussée romaine passe au pont d'Estaires.

Nous bornons là cette notice, nous proposant de la compléter, si des renseignements nouveaux nous permettent d'y ajouter des faits de quelque valeur.

OUVRAGES A CONSULTER POUR LA TOPOGRAPHIE ANCIENNE DES ARRONDISSEMENTS DE DUNKERQUE ET D'HAZEBROUCK.

ANVILLE (d'). Notice de l'ancienne Gaule, p. 209, 464.

BAECKER (Louis De). Eglise du moyen-âge, Oudezeele. Cassel, 1849, p. 2.

BAST (le chanoine de). Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre. Gand, 1808, p. 239 à 246.

BAUDE (J.-J., ingénieur). Les côtes de Flandres (Notice in-

sérée dans la *Revue des Deux Mondes* et reproduite par le journal le *Commerce de Dunkerque*, en Juin 1849, n^{os} 690 et 691).

- BELPAIRE.** Mémoire sur les changements que la côte d'Anvers à Boulogne a subis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Bruxelles, in-4^o.
- BERTRAND (Raymond De).** Histoire de Mardick et de la Flandre maritime. Dunkerque, 1852. Verbis : chaussée romaine, p. 43 et suiv., 404, 408; digue des Romains, p. 38 et suiv.; golfe de Mardick, p. 4, 44, etc., 400 (1).
- BERTRAND (Raymond De).** Notice historique sur Zuydcoote. Dunkerque, 1855, p. 3, 5, 6 et 43.
- BLAEU (Jean).** Géographie Blaviane. Belgique Royale, 4^e vol. Amsterdam, 1667; verbo : Zuydcoote.
- BOTTIN (Sébastien).** Annaires statistiques du département du Nord. Douai et Lille.
- BRUXELLES (Académie de).** Ancienne collection de ses Mémoires.
— Mémoires couronnés, t. VI, 1^{re} partie, 1827.
- BUCHERIUS (le P.).** Belgium romanum, etc. Liège, 1655, p. 494, 495.
- BUZELIN.** Annales Gallo-Flandriæ.
- BYLANDT (Frédéric de).** Commentatio ad questionem historico-litterarium, in-4^o (sans date, au XIX^e siècle).
- CALAIS.** Cartes se trouvant à la bibliothèque de Calais, relatives à l'état ancien de la côte.
- CANGE (Du).** Glossarium, verbo : Strata, via publica.
- CHEVALIER (Augustin).** Histoire des villes de France. Paris, 1845, t. III, p. 285.
- DEVAUX et DEMEUNYCK.** Annuaire du département du Nord. Lille, 1835, p. 59.
- DIEUDONNÉ (le préfet).** Statistique du département du Nord. Douai, 1804, t. I, p. 118, 119, 130 et 131.

(1) L'Histoire de Mardick contient, soit à la fin du livre, soit au bas des pages, les noms de presque tous les auteurs compris dans cette nomenclature, et une foule d'autres qui ont traité de l'Histoire de la Flandre du temps des Romains. (Note de M. R. De Bertrand).

- GODEFROY.** Notice sur la géographie des provinces formant l'ancien comté de Flandre, 1845.
- GRAMAJUS (J.-B.).** Antiquitates Flandriæ. Bruxelles et Louvain, 1708. Passim.
- GUÉRARD.** Cartulaire de St-Bertin. Paris, 1844. Passim, et spécialement, p. 684, 107 et 136.
- GUICCIARDIN.** Amstelodami Editio, 1660, in parte 2^a f^o 383. Edition française de 1604.
- HÉCART.** (Notice ?) sur l'arrondissement de Boulogne, in-4^o, 1840.
- HENRY.** Essai historique sur l'arrondissement de Boulogne-sur-mer. 1840.
- LOCRIUS (Ferreolus).** Chronicon Belgicum.
- MALBRANCO (le P.).** De Morinis et Morinorum rebus, 1639.
- MALTE-BRUN.** Traité de Géographie.
- MANN (l'abbé).** Mémoire sur l'état ancien des Pays-Bas.
- MARCHANTIUS.** Flandria descripta, 1596, lib. I, f^o 64.
- MEYERUS.** Flandricarum rerum decas, de origine, antiquitate, 1584, et Commentarii sive annales rerum Flandricarum, 1564.
- MORINIE (Société des Antiquaires de la).** Mémoires, passim, et spécialement les t. II et IV.
- PIERS (Hector).** Ses diverses publications.
- PHYSIQUE (journal de).** Contient vers 1788, un mémoire sur les changements opérés entre Sangatte (Pas-de-Calais) et la Hollande.
- RAPSAET (J.-J.).** Ses Œuvres complètes et spécialement : Mémoire sur l'origine des Belges; Analyse critique. Gand, 1838, 1839, 1840, 6 volumes.
- ROCHES (Des).** Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens. Anvers, 1787, p. 84, 97, 153, 180 et 184.
- SANDERUS (Antonius).** Flandria illustrata. Bruxelles, 1735, 3 vol. in-8^o, passim.
- SCHRIECKIUS.** Originum rerumque Celticarum et Belgicarum, lib. VII, Ypres, 1615.
- SMYTTERE (P.-J.-E. de).** Topographie historique, physique et

médicale de la ville et des environs de Cassel, département du Nord. Paris, 1828, p. 4, 6, 8, 77, 225, 229, 239, 254.

TAILLIAR (le conseiller). Essai sur l'origine des Institutions dans le nord de la France, époque celtique (t. I de la 2^e série des Mémoires de la Société d'Agriculture, etc., de Douai. Douai, 1852, p. 329 et suiv.).

VALESIUS (Hadrianus). Notitia Galliarum. Parisiis, 1675.

VREDIUS (Oliverius). Flandria Ethnica, f^o 648, Sigilla Comitum Flandriæ, 1639, et Historia Comitum Flandriæ, 1650.

WASTELAIN (le P. Charles). Description de la Gaule Belgique. Lille, 1761, p. 384 à 386, 414 à 416.

WITTE (Dom de). Grand cartulaire de St-Bertin, manuscrit n^o 803 à la bibliothèque de St-Omer.

YPERIUS (Joannes). Chronicon, manuscrit n^o 739 à la même bibliothèque, où l'on remarque encore, comme pouvant être interrogés avec fruit, les manuscrits n^o 74, Chronicon bertinianum; 738, vita S. Bertini; 839, vita S. Wandregesii.

Toutes les indications qui précèdent sont dues à MM. Victor Derode et Raymond De Beffrand.

NOTICE

SUR LA

FABRICATION DE SERGES A BERGUES,

PAR M. DE LAROIÈRE.

La requête, dont la copie a été envoyée au Comité Flamand de France par M. Edmond de Busscher, archiviste à Gand, et dont on trouvera le texte plus loin (1), présente un des nombreux aspects sous lesquels il convient d'envisager le mode qui réglait le commerce en Flandre. Lorsqu'on voit dans nos vieilles chroniques la vaste étendue des opérations commerciales de nos pères et la prospérité qui en était le résultat, l'admiration vous saisit. On est forcé de convenir que les moyens employés par eux, et que les relations que leurs souverains leur avaient partout ménagées, et puissamment secondées, méritent tout notre respect et fournissent une ample matière à de curieux rapprochements.

L'un des principaux moyens était l'esprit d'association ; il donna naissance aux corporations et aux privilèges qui en furent la conséquence nécessaire. Les corporations créaient une solidarité politique et sociale ; leur suppression a fait disparaître le citoyen et créé l'individu. Or l'individualisme n'est pas le chemin pour arriver à de grands résultats, le poète l'a dit avant nous :

« N'attendez rien de grand de qui croit se suffire ».

L'association seule est un acheminement vers le progrès.

(1) Pièces justificatives I.

Il est à regretter, qu'au lieu d'émonder l'arbête, d'en retrancher seulement les branches stériles et gourmandes, on n'ait pas cherché d'autre moyen de guérison que de l'arracher du sol qu'il avait ombragé si longtemps.

Les corporations avaient été instituées dans le principe pour assurer la fidélité du commerce et la qualité des ouvrages des artisans. Tous les marchands et artisans devaient être reçus maîtres ; c'est-à-dire, faire, selon les prescriptions réglementaires, une œuvre ayant la perfection requise par les statuts, ayant de pouvoir travailler comme maîtres. Cette épreuve était généralement sérieuse. Nous trouvons dans les statuts de la corporation des horlogers, décrétés par François I^{er}, que, pour être reçu maître en horlogerie, il fallait être de bonnes vie et mœurs, — condition stipulée dans tous les statuts, — avoir fait et parfait un chef-d'œuvre qui devait être au moins un réveille-matin ; faire ce travail sous les yeux d'un garde-visiteur, lequel était tenu de prêter serment que l'aspirant avait fait et parfait ledit chef-d'œuvre, achevé le temps d'apprentissage porté sur son brevet et montré la quittance du maître qu'il avait servi. Chaque métier avait son chef-d'œuvre particulier. Il nous souvient encore d'avoir vu, à l'époque où nous faisons nos études au collège de St-Omer, exposé au-dessus de la porte d'un vitrier, dans la rue des Jésuites, son chef-d'œuvre, consistant en une partie de fenêtre d'église, avec les dessus formés par le petit plomb qui enchâssait le verre ; pour les menuisiers, c'était généralement un escalier. Chaque état avait le sien. Tous ces chefs-d'œuvre devaient se faire et parfaire en présence d'un garde-visiteur ou délégué par la corporation.

Là ne se bornaient pas les droits et les obligations de ces délégués. Chaque corporation avait à surveiller l'exécution des ouvrages de son ressort et les empiètements sur les droits qui lui compétaient ; ils avaient, en conséquence, le droit de faire des visites générales et particulières, conjointement avec les prud'hommes et les maîtres jurés du métier chez tous les maîtres ; de saisir et d'enlever les ouvrages achevés ou com-

mencés qui se trouvaient mal façonnés ou de mauvaise étoffe, pour être par eux plus amplement vus et visités, et être représentés en justice. Ces visites devaient, toutefois, se faire avec bienséance. Il n'était pas permis de fouiller dans les lits des particuliers, sans l'autorité et la présence du jury; c'est ce qu'avait décidé un arrêté du parlement de Malines en date du 3 Avril 1696, entre Jean Robin, savetier à Condé, et les maîtres du *style* des cordonniers dudit lieu, au sujet d'une visite faite chez ledit Robin, au mois de Décembre 1694, visite dans laquelle on avait trouvé 47 paires de souliers dans son lit, *auquel effet ils auroient avec scandale et mal-honnêteté obligé sa femme à se découcher.*

Tous devaient se conformer aux règlements du corps dans lequel ils étaient admis. Le premier devoir de chacun dans l'art qu'il exerce, dit Domat, est de ne pas en ignorer les règles, afin de ne pas tromper le public; mais tous ces règlements ne concernaient que les membres du corps et n'obligeaient pas ceux qui ne se mêlaient pas d'en faire le commerce (1). Pourquoi? parce que le particulier qui ne fait pas le commerce n'est pas dans le cas de tromper le public en lui vendant de mauvaise marchandise. Si les règlements étaient sévères, ils étaient faits dans l'intérêt de l'art et dans celui des acheteurs; ils stimulaient l'ambition des maîtres afin de se faire un nom respectable par la probité commerciale et la bonne confection de leurs marchandises; c'était là aussi ce qui les conduisait aux honneurs du syndicat. Cette magistrature consulaire était la plus honorable de toutes, car elle était le fruit de l'élection et la récompense des services rendus à l'art et à la communauté. Heureux temps où la distinction allait exclusivement au mérite.

Les corporations d'arts et métiers ont toujours et partout excité l'attention particulière des souverains; témoins, en

(1) Etenim vero ad negotiationem vel quid aliud quidquid hi disposuerunt ad invicem firmum sit, nisi hoc publicæ leges prohibuerunt. L. 4. ff. de coll. et corpor.

France, les édits de Henri III et Henri IV de 1584, 1583, 1597, celui de Louis XIV de Mars 1694. Il y avait bien certaines circonstances dans lesquelles on exemptait de lettres de maîtrise des ouvriers qui n'avaient pas rempli les obligations imposées par les statuts. Ainsi François I^{er} donna, le 4 Mai 1521, à Louis de Clèves, des lettres pour la création de métiers de toutes les villes du royaume à l'occasion de la naissance du duc d'Angoulême ; il créa le 4^{er} Décembre 1523 un maître en chaque métier, dans chaque ville du royaume, pour la naissance de madame Marguerite de France, et il fit une création semblable le 24 Juillet 1530, pour la naissance de Jean, prince de Navarre, son neveu. Ces dérogations de faveur aux statuts des corporations, et dont on ne trouve pas d'exemple dans nos dix-sept provinces, étaient un éclatant hommage rendu au principe même des corporations, et ces exceptions, conformes d'ailleurs au droit que les rois de France s'étaient réservé, quoiqu'elles fussent rares, donnèrent lieu cependant à des abus auxquels mirent fin en 1652 les lettres-patentes de Louis XIV, qui abrogeaient ces droits.

Il était considéré comme de bonne police de ne pas souffrir que les ouvriers d'un métier entreprissent sur les ouvrages réservés à un autre. Ainsi un arrêt du parlement de Flandre du 4 Novembre 1702, entre les menuisiers et les charpentiers de la ville d'Ypres, défendait à ces derniers de faire des ouvrages qui comprendraient *assemblage*, ou *enchasselage*, *panneaux*, *moulure*, *taille* ou *corniche*. Le parlement, par un autre arrêté du 10 Mars 1714, entre les serruriers au profit des armuriers, portant défense aux serruriers de travailler ou faire travailler des ouvrages d'armurier, décidait qu'il était de l'intérêt public de ne pas confondre l'exercice des métiers dont les chefs-d'œuvre étaient différents.

La coutume de Bergues, Rub. 4, art. 9, investit le magistrat du pouvoir de faire toutes sortes de statuts et règlements, tant concernant la police de la susdite ville et châtellenie en général, que concernant les arts et métiers d'icelle en particulier, et un registre en date de 1536, sous le n^o 1238, ren-

ferme les ordonnances relatives à tous les corps de métiers. Plus tard, un règlement de l'intendant, pour le magistrat de la ville de Bergues, dans les affaires de judicature, en date du 28 Juillet 1681, portait dans son article 4 : « Les règlements et statuts des corps de métier (si cela n'a esté déjà fait), seront escrits en langue françoise, dans un registre en parchemin, et chacun dans l'ordre qu'il doit estre, lequel restera sur la table de la chambre eschevinale, afin que les eschevins, ayant la liberté de le lire, puissent s'instruire de ce qui concerne lesdits règlements et statuts et par conséquent estre en état de mieux décider lorsqu'il survient des contestations à ce sujet ».

En vertu des pouvoirs dont le magistrat étoit investi, les abus ne pouvaient se perpétuer, et les règlements subissaient légalement les modifications que le progrès des arts et la nécessité des circonstances réclamaient de leur vigilance. On trouva à cette époque qu'il valait mieux améliorer la législation civile, l'approprier aux besoins, aux mœurs et aux usages des diverses provinces, que de passer le niveau sur les traditions, les coutumes, les mœurs, et de réduire l'art de régir les hommes au mécanisme régulier d'une administration commune et d'un code identique. On pensait que rien ne prétaut moins à la généralisation que cette immense variété de sol, de climat, de culture, de race, d'origine, de condition sociale et économique, qui fait de notre unité apparente un monde multiple à l'infini. C'est à l'histoire de nous dire s'il est plus avantageux pour le peuple de voir concentrer sa vie au cœur de l'empire que de la voir s'épanouir par tout le pays, et y entretenir celle des races, des villes, des corporations, des petites sociétés, éléments utiles de la grande; et si, dans le premier cas, il n'arrive pas un jour où l'on s'aperçoive que la société ainsi centralisée forme une tête sans corps, ou un corps dont les extrémités sont paralysées.

Toutes les communautés et corps de métiers avaient des armoiries qui variaient pour le même état de ville en ville. M. Carlier, notre savant et honorable collègue, a reproduit

ces armoiries dans le II^e volume des Annales de notre Société. Il serait à désirer que le vœu qu'il exprime d'avoir un historien des corps de métiers de la Flandre, pût se réaliser.

Nous avons dit que la cause principale qui avait élevé le commerce des dix-sept provinces à un si haut degré de prospérité, était l'institution des corporations, qui avaient amené indépendamment de la puissance que donne l'association, la loyauté des transactions et la bonne qualité des marchandises. Nous venons d'exposer très-rapidement ce qu'étaient les corporations et leur but; disons quelques mots de leurs privilèges qui en étaient une conséquence nécessaire. Nous savons bien que le mot privilège sonne mal aujourd'hui à nos oreilles, qui entendent retentir si souvent le mot égalité; cependant en réfléchissant sérieusement aux conséquences de la suppression des privilèges qui faisaient la vie du moyen-âge, ne serait-on pas amené à convenir que l'abolition des jurandes et des maîtrises a plutôt marqué la décadence que le progrès de l'art; qu'on a pu détruire le bien qu'elles ont produit, mais qu'il serait difficile de détruire les raisonnements qui prouvent que le mal a succédé au bien?

Dans la ville de Bergues, toute espèce d'arts et de commerce était réglée en communauté, sauf quelques légères exceptions pour des objets qui avaient alors peu d'importance. Pour exercer un de ces arts ou le commerce, on devait se faire recevoir maître dans le métier que l'on voulait exercer; cette admission donnait le droit de tenir boutique, d'avoir enseigne et de se placer au marché avec des marchandises de son état les jours ordinaires de marché. Dans la châtellenie, au contraire, tout le monde était libre de fabriquer et de vendre ce qu'il voulait, sauf les objets pour lesquels un privilège avait été concédé. Il n'y avait que peu ou point de corps de métiers et de maîtrises, mais les habitants de la châtellenie ne pouvaient exposer leurs marchandises en vente dans la ville qu'aux jours de foire franche, quand tous les étrangers y étaient admis. Ces foires franches avaient été instituées pour plusieurs motifs; l'un de ces motifs

devait être la facilité pour les habitants de se soustraire aux effets du monopole, s'il avait tenté de s'y introduire. Ils n'étaient admis dans les corps de métiers de la ville qu'à la condition de renoncer à leurs franchises, de venir demeurer dans la ville, d'y accepter la bourgeoisie avec les charges qui en étaient la conséquence, charges qui contrebalançaient bien un peu les privilèges et franchises qui leur étaient attribués. Cet état de choses fut, postérieurement à la requête qui nous occupe, profondément modifié par les lettres-patentes de Philippe II, datées du mois de Novembre 1586, ratifiant un traité d'union entre la ville et la châtellenie. Les corps de métiers avaient chacun leurs magistrats, leur justice, leur bannière. La juridiction des juges de ces communes était universelle. Ils connaissaient leurs privilèges et se montraient courageux et habiles à les défendre. Tout ce qui pouvait faire tort au commerce de leur corporation éveillait leur attention et leur résistance ; il devait être difficile parfois de concilier des intérêts opposés.

Ces réflexions générales nous ont éloigné un peu du document envoyé par M. de Busscher. Nous avons compté sur l'indulgence de nos collègues, pensant qu'elles pouvaient être utiles pour mieux apprécier cette pièce et l'époque à laquelle elle appartient : nous nous hâtons d'y revenir.

Dans cet écrit, les habitants de Bergues réclament le privilège de fabriquer exclusivement des serges de la largeur d'une aune et de quarante aunes de longueur. Voici ce qu'on y expose : Ces étoffes étaient connues et appréciées par les marchands des diverses nations ; leur fabrication était utile pour empêcher la dépopulation de la ville et son appauvrissement ; mais l'on craignait que quelques populations voisines, comme celles d'Hondschoote, Leysele, Killem et Houthem, en considération des avantages qui résultaient de ce genre de fabrication introduite à Bergues en 1537, ne cherchassent à l'imiter malgré le privilège que ceux d'Hondschoote disaient leur avoir été octroyé (1) de fabriquer des

(1) Marchant décrit ainsi l'importance de cette fabrication à Hondschoote :

serges à double largeur avec une marque particulière. La ville de Bergues, ajoutaient-ils à l'appui de leur requête, était ville frontière de la France; autrefois son commerce principal était la vente des étoffes de laine, finette, serge portant marque et autres étoffes; c'était là ce qui faisait vivre la plupart de ses habitants, tant à cause de cette fabrication et de la vente de ces produits, que des autres états qu'elles alimentaient, au grand avantage des accises et autres revenus de la ville, nécessaires pour faire face à ses charges, au paiement de ses rentes, à la réparation de ses fortifications, etc. Mais cette industrie, à cause des guerres et des temps malheureux que le pays avait eu à subir depuis quelques années, était presque totalement anéantie, en raison de ce que les personnes qui s'y adonnaient, avaient quitté la ville et habitaient les lieux circonvoisins où la vie était à meilleur compte et s'y étaient livrés à cette fabrication. Cela avait occasionné non seulement une diminution de prospérité et de population, mais encore une augmentation considérable de pauvres, et avait forcé les prédécesseurs du magistrat actuel d'hypothéquer les biens de la communauté et de les vendre, suivant octrois du père de Sa Majesté et de ses autres ancêtres, tant pour soutenir ce négoce, que pour subvenir aux charges ordinaires et extraordinaires de la ville. Les prédécesseurs des suppliants, pour faire renaître la prospérité de la ville et de ses habitants, n'avaient rien trouvé de mieux à faire que de fabriquer une nouvelle espèce de serge de la même largeur et de la même longueur que les anciennes serges dites serges marquées; — cette longueur était de qua-

« Ubique innotescit per totam fere Europam textoriis officinis tennium pannorum laneorum quas says et sayettas vocant; quibus consignandis plumbo et internoscendis, a Malano ad annum 1323 sigillum impetravit. Tanta ibi fuit, ante hoc sacrum et incendiarium Flandriæ bellum, frequentia ædium, populique radio telas percurrentis, incilia calcantis pedibusque arguantis et textrinxæ fila, cannas præparantis, ut plusquam viginti incolarum millia illic invenire fuerit (Flandria commentariorum, lib. IIII descripta) » (*).

(*) Marchant a fait erreur dans la date; il faut lire 1376, au lieu de 1323. (Note de M. R. De Bertrand).

rante aunes entre les deux bouts extrêmes et la largeur d'une aune, — mais d'une finesse double et meilleure sous tous les autres rapports que l'ancienne, et à peu près égale en solidité que les serges de double largeur qu'on avait l'habitude de faire aussi bien à Bergues que dans les environs. Cette nouvelle espèce était fabriquée à Bergues depuis 1537; afin d'en obtenir de bons résultats, la ville et ses habitants avaient dû faire de grandes dépenses pour les tisserands, pensionner les foulons, apprêteurs et autres; grâces à Dieu, à leurs soins et à leur activité, cette fabrication était connue et appréciée des marchands de diverses nations, et espéraient qu'elle aurait pour résultat la prospérité de la ville de Bergues. Mais les suppliants, craignant que quelques-uns de leurs voisins, par exemple ceux d'Hondschoote, Leysele, Killem et Houthem, voyant la grande faveur dont cette nouvelle industrie jouit dans le commerce, nonobstant leur privilège pour la fabrication des serges à double largeur qui a fait longtemps leur prospérité, ne se livrassent eux-mêmes à la fabrication de ce genre nouveau et avec plus de succès, parce que la vie y est à meilleur compte qu'en ville, perdant tout espoir d'arriver à meilleure fortune et tout le fruit qu'ils sont en droit d'espérer de ces sacrifices, prient Sa Majesté de prendre en considération leur requête, et de leur accorder, en vertu de sa propre science et de son pouvoir absolu, par forme de privilège perpétuel, la prohibition et défense, sous peines graves, à édicter à sa discrétion, de fabriquer, hors Bergues ou dans les villes ouvertes, bourgs, hameaux situés à la distance de trois milles au tour de la ville de Bergues, des serges semblables à celles que les suppliants fabriquent depuis 1537, à moins qu'on n'en ait fabriqué sous cette même forme dans les trois années qui ont précédé la requête.

Cette supplique, présentée au conseil privé de Sa Majesté à Bruxelles, fut adressée par le secrétaire du conseil, le 4 Juillet 1556, aux président et membres du conseil d'Etat. Le 17 Août suivant, l'apostille mentionnait l'ordre d'envoyer copie

de la requête à ceux de Veurnambacht, Berghambacht, et à ceux d'Hondschoote, avec invitation de répondre au conseil d'Etat dans les trois semaines. Les plus intéressés dans le non succès de cette requête furent évidemment les habitants d'Hondschoote. Ce furent aussi les seuls, d'après les pièces dont les copies avaient été adressées au Comité, qui firent parvenir leur réponse. Le conseil d'Etat en avait ordonné la communication aux suppliants, le 29 Octobre 1556. Nous ne trouvons nulle part de traces qu'aucune suite ait été donnée à la réclamation de ce privilège; soit que les voisins aient justifié avoir fabriqué cette espèce depuis plus de trois ans, soit par tout autre motif.

Il existe dans les archives de Bergues une enquête du 26 Février 1555, qui constate que les serges pour la fabrication desquelles les suppliants demandaient un privilège, se faisaient à Bergues depuis 1537, et que les habitants d'Hondschoote avaient aussi commencé à fabriquer des serges de mêmes dimensions et formes, sans autre différence avec celles de Bergues qu'un fil blanc à l'une extrémité, et un fil bleu à l'autre, tandis que les serges de Bergues portaient un fil bleu à chaque extrémité. Il s'y trouve aussi une attestation délivrée par les hommes de fief du Perron de Bergues, par suite d'enquête en date du 3 Août 1556, constatant : que le commerce et la fabrication des serges, finettes, serges marquées et autres, avaient lieu dans la ville de Bergues et y faisaient vivre la plupart de ses habitants; que les guerres et les désastres qui avaient affligé la Flandre depuis quelques années avaient considérablement diminué l'étendue de ce commerce et fait abandonner la ville par beaucoup d'habitants; que ceux-ci s'étaient livrés à cette fabrication à la campagne, où la vie était moins chère, et que cette fabrication de la serge faisait vivre beaucoup d'autres industries. Les dépositions de l'enquête n'étaient pas uniformes; on attribuait la diminution de la fabrication aux guerres qui désolaient le pays, à la mort du sieur Jacob Coolaert, receveur de Berghambacht, et à ceux qui achetaient presque toutes les serges et les

vendaient au-dehors ; on mentionnait que quarante ans avant l'enquête il y avait sept cents métiers et quatre courtiers ; qu'il y avait bien 300 à 400 métiers ; qu'on fabriquait cent ou cent cinquante pièces de serge par semaine. Un seul témoin de l'enquête déclarait, sans être contredit, qu'on payait douze livres parisis pour façon d'une pièce ; suivant la majorité des déposants, la diminution de la fabrication était occasionnée par l'absence d'acheteurs et non par les guerres qui avaient désolé le pays.

Nous avons pensé qu'il pouvait être utile de reproduire ces enquêtes comme renseignement sur la manière dont les affaires se traitaient à cette époque (1).

La plupart des faits exposés dans la requête étaient vrais ; la détresse de la ville ne pouvait être révoquée en doute ; le magistrat avait dû se procurer de l'argent. Il existe aux archives de la ville de Bergues une attestation certifiée, en date du 5 Avril 1543, de la résolution prise par le magistrat de la ville de consentir au remboursement des rentes rachetables et de vendre treize mesures de terre pour employer les capitaux au rétablissement et à la prospérité du commerce des serges.

Lorsque les villes, comme cela avait lieu sous les comtes de Flandre, s'administraient elles-mêmes et ne devaient répondre de leur gestion qu'au souverain ou à son délégué, elles avaient plus de facilité qu'aujourd'hui à faire des sacrifices de tous genres pour atteindre le résultat qu'elles se proposaient. Il pouvait y avoir des abus, et il y en avait sans aucun doute ; mais y en avait-il moins qu'aujourd'hui ? Les formalités multipliées, dont toutes les affaires administratives sont entourées, et les questions les plus importantes d'une ville ne sont-elles pas tranchées la plupart du temps en dernier ressort par des personnes étrangères à ses mœurs, à ses usages et à ses intérêts ? L'attestation du 5 Avril 1543 n'est

(1) On trouvera ces documents aux pièces justificatives sous les nos II et III.

pas la seule preuve qu'on pourrait citer en faveur de l'intérêt que l'administration des villes portait à la prospérité de ses habitants. Si l'on parcourait avec attention les archives communales, on trouverait mille exemples de cette attention vigilante à favoriser tout ce qui pouvait contribuer à maintenir les causes de prospérité ou à les faire naître ; je me bornerai à en fournir un seul exemple. Il y a également aux archives de la ville de Bergues, sous la date du 20 Mai 1748, une convention par laquelle le magistrat cède à Jacques Vandewalle, de St-Omer, un logement ; l'exempte du droit d'octroi sur une quantité de bière déterminée, etc. ; le dispense de loger les gens de guerre ; lui accorde la faculté de vendre en gros et en détail, moyennant de se faire recevoir au corps de métier de St-Roch ; lui concède une pension de trois cents livres par an, à la condition d'établir à Bergues une manufacture de draps, avec au moins deux métiers, et d'y faire fabriquer plus de quatre mille aunes de draps. Nos libertés actuelles permettraient-elles aux magistrats des villes de faire des concessions de ce genre, si l'on avait l'espoir de naturaliser par ces moyens, dans la ville, une industrie nouvelle ?

La surveillance du magistrat ne se bornait pas exclusivement à ce qui se passait dans l'enceinte de la ville, il veillait avec non moins de soin à tout ce qui, de près ou de loin, pouvait porter atteinte aux privilèges, aux franchises, aux droits et aux intérêts de ses habitants. On trouve dans les mêmes archives, sous la date du 15 Octobre 1508, une lettre ordonnant aux habitants d'Hondschoote de rapporter certaines prescriptions qui défendaient aux habitants d'acheter, en quelque circonstance que ce fût, des serges de Bergues. La déférence à cette lettre d'ordre par la ville d'Hondschoote est jointe à la même pièce.

Il serait à désirer que la requête communiquée par M. de Busscher et les enquêtes que nous y avons jointes, inspirassent à l'un de nos collègues le désir de faire des recherches sur les corps de métiers de la Flandre. Ce sujet offrirait, suivant nous, à celui qui s'en occuperait, tant d'attrait, qu'il ne

pourrait résister au plaisir d'en écrire l'histoire, de mettre au jour les règlements conservés dans nos archives, portant à un si haut degré l'empreinte et de la sagesse de nos pères et du vif intérêt qu'ils n'ont cessé de porter à tout ce qui présentait un caractère d'utilité pour leurs administrés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

AEN DEN CONINCK (1).

Verthooghen oosmoedelic Baillieu, Burchgrave, Poortmeister, Schepenen ende Reguerder uwer stede van Berghe-Ste-Winnocx, zoe in huerlieder naeme al sover den gemeenen poorters, poortressen ende inzetene van dier, hoe de voorseyde stede frontiere wesende van uwen landen van Vlaendren teghen Vrankerycke, voortyden voer hure principale neeringhe gehadt heeft de negociatie vander saeyetterie, zoe wel vander fynetten, zegel sayen als anderen, daer op de meerste deel vanden inzetene der voirseyder stede huerlieder broot wonnen ende onder telexele vander zelve neeringhe vele andere ambachten binnen der voorseyder uwer stede te meerder proffit ende neeringhen adden, daer by die assiren ende andere incommen der voirseyder stede ooc te beter zyn geweest om te vulcommen uwer Majesteyts beden ende subvention, metgaders de anderen lasten vander zelve stede, als renten, reparatien, fortificatien ende anderssins; maer es warachtich dat mits den oirloghen ende andere soberen tyd die zeker jaeren zyn leden hier te landen geregneert heeft, de voirseyde

(1) « *Apostile* : L'avis de ceux du conseil en Flandres fait à Bruxelles le iij^e de Juillet 1536. — De Langhe ».

Cette pièce et la lettre d'envoi qui l'accompagne ont été communiquées au Comité par M. Edmond de Busscher.

neeringhe van saeyeterie binnen der voirseyder stadt zeere ende bycans geheele vergaen is, overmids de persoonen die voirseyde neeringhe ende negociatie doende, henlieden ge-transporteert hebben buyten der voirseyder uwen stede ende hemlieden gespreet upt platte land ende in verscheyde plaetsen daer zy vele beter coop zyn levende dan in de voirseyde uwen stede, aldaer zy de voirseyde neeringhe zyn doende, ende mits desen is die voirsede uwe stede niet alleenlic grootelicx gedeclineert ende gedepopuleert geweest, maer oic zeere gepaupereert, in zulcker voughen dat de voirsaten in eede van hemlieden supplianten de voirseyde stede hebben moeten belasten ende van hueren erfgoeden vercoopen by octroye van hare Majesteyt, uwen vader ende ander uwer Majesteyts edelen voersaten zaligher gedachten, zoe omme de voirseyde negociatie tonderhouden als omme de beden ende subventien, metgaders de andere ordinaire ende extraordinaire lasten ende vervallen de voirseyder stede te draghen; twelcke de voirsaten in eede van hemlieden supplianten considerende ende bysundere dat by zulcken middele de staet vander stede tonderhouden gheen geduericheyt hebben en mochte, hebben huerlieder uuterste beste gedaen om de voirseide uwe stadt te restaureren ende die mitgaders den poorters ende inwoners in beteren state ende neeringhe te bringhene, ende dat doende diversche consideratien onderlinghe gehouden, daer by zy finalie bevonden hebben gheene beeteren noch anderen middel zynde daer te maecken een nieuwe soorte van sayen, de welcke zyn vande zelve breedte ende lyngde als de oude sayen die men noempt zegelsayen, te weten lanck veertich ellen int reck ende een elle breed, maer dobbelder fynder van stoffe ende in andere qualiteyten betere dan doude zegelsayen ende genouch oft bycans gelick in duechden als zyn de breedobbele sayen die men ooc binder voirseyder uwer steds van Berghe ende daer buyten in anderen plaetsen es reedende, anders dan daer de voirseyde breedobbele ontrent zeven quartieren oft twee ellen breedt zyn, de selve nieuwe soorte niet breeder is dan een elle ; van welcke sayen ende

volghende den consideratien ende resolutien voirseyt, de poorters ende inzetene uwer stede voirseyt ghereet ende gedrapiert hebben tzedert den jaere xv° xxxvij. Ende omme welcke neeringhe ter welvaert ende prosperiteyt uwer voirseider stede van Berghe ende den opwoners van dien tonderhouden zy supplianten, metgaders huerlider voirsaten in eede, van nieuwen grooten costen gehadt ende gedoocht hebben, zo wel ter cause van lossers, wevers, pensioenen van vulders, coureers ende andere in diversche zaken zulkerwys dat duerde dispensatie Gods ende de grooten aerbeyt ende nersticheyt van hemlieden supplianten de voirseyde sayen onder de cooplieden ende van diversche natien alreet wel bekendt ende zeer begheert zyn, zoo dat zy supplianten nu hopen de goede prosperiteyt ende resource vander voirseyder uwer stede van Berghe. Maer nu es zoe dat zy supplianten beduchten dat eenighe huerlieder gebueren als die van Hondscote, Leisele, Killeem ende Houctem, bemerkende, de groote begheerte van den coopman ende treck vander voirseyder nyuwe sorte van sayen, nyet tegenstaende zy de voirseyde zegelsayen ende breedobbel, by octroye van uwe Edele voersaten, zomen saght, ende limitature behelsende consent van de zelve zegelsayen ende breededobbel te mogen reeden, langhetyt ende in grooter prosperiteyt gereyt hebben, dese zelve nyuwe sorte ooc opnemen ende reeden zouden willen (twelck zy oic ten opziene zy te platte landen zitten ende beter coop leven moghen, dan dupwonende uwer steden van Berghen, met minder costen doen zoude moghen dan zy supplianten ende huerlieder poorters) ende dat daer duere de voirseyde uwe stede van Berghe weder vallen zouden moghen in hueren eersten staet buyten alle hoope van nimmermeer te commen tot beteren; ende daer toe verliesen alle de costen die de zelve stede ende de insetene van dier gedaen hebben thaerlieder eenweghe beterffensse ende ruyne ende oic ter diminutie van uwe domains. Dat dit gemerct uwer Majesteit geliefve den supplianten te verleenen ende accorderen by vorme van privilegie perpetuel vuyt uwe Majesteit eyghen wetenheyt

ende absoluten machte prohibitif ende verbieden up zekere groote paynen tapplicqueren tot uwer Majesteyts prouffit ende zulcke als uwer Majesteyts discretie ordonneren zal boven de verbuerte van den sayen, dat nyemand te platte lande ofte in onbesloten steden, dorpen ofte gehuchten liggende binnen drye milen int ronde naer der voirseyder stede van Berghen, zulcke ofte diergelycken sayen als de supplianten tzedert den jaere xv° zeven ende dertich upgenomen, gereet ende gedrapiert hebben, ende bysunderlick zulcke als boven geseyt is, en reeden, ne zy dat zy voor de date van dier présentatie van deze sulcke ende gelycke gereedt hebben den tyt van drye jaren (1).

LETTRE D'ENVOI.

By den Coninck.

Lieve ende getrauwe. Wy senden u hier inne gesloten de supplicatie gepresenteert in onsen secreten Rade van wegen Bailliu, Burchgrave, Poortmeesters, Schepenen ende Reguerders onser stede van Berghe-Ste-Winnocx, zoe in huerlieder naeme als over den gemeenen poorters, poortressen ende inzetenen van dier; ende ordonneren u dat te voirseyde supplicatie by u oversien ende gevisiteert zynde, ghy de zelve weder zendt aen onsen lieven ende getrauwen hoofde president enden luyden van onsen voirseide secreten Rade, mitgaders uwen advise up tgene des die supplianten by dier versoekende zyn, getrauwelick gesloten onder uwen zeghele, om dien gesien voirts inde zake gedaen te werden zoe behoiren zal. Lieve ende getrauwe onze heere God zy met u.

Gescreven in onser stede van Bruessele den iiij July 1556.

DE LANGHE.

(1) Cette pièce étant simplement la copie de la requête restée entre les mains du gouvernement, à Bruxelles, ne porte pas les signatures des bailli, vicomte, bourgmestre, échevins et régisseurs de la ville de Bergues-St-Winnoc. — Note de M. Ed. de Busscher.

ADRESSE :

Onzen lieven ende getrouwen president ende luyden van onsen Rade in Vlaendren.

Recepta xvij in Ougst.

APOSTILLE.

Te scriven ende zenden copie van de requeste an die vanden Vuerenambacht, Berghenambacht ende Hontschote om verhoort te zyne ende dat zy an den Rade scriven anthier ende drie weken. Actum xvij in Ougst lvj.

Zy ghetoocht de rescriptie van die van Hontschote den supplianten.

Actum xxix October lvj.

II.

ATTESTATION PAR SUITE D'ENQUÊTE DU 3 AOUT 1556.

Wy Jacob van Oye ende Loys de Wachtere, mannen van leene der C(onincklyke) M(ajesteyt) van zynen Hove ende Steene van Berghe-Ste-Winnocx, kennen ende doen te weten an ulieden dat wy ten versoucke van Bailliu, Burchgrave, Poortmeesters, Schepenen ende Regierders der stede van Ste-Winnocx-Berghe, ghehoort ende by eede ondervraecht hebben de naervolghende persoonen, up de waerachticheit van den inhouden van drie distincte articulen die sy ons ten dien fyne overgheghevenen hebben by gheschifte inhoudende in effecte dat de stede van Berghen voortyden voor huere principaële neeringhe ghehad heeft de negociatie van de sayeterie, zo wel van de finetten, zeghelzaeyen als andere, daer up de meeste deel van den insetene der voorseyde stede huerlieden broot wonnen. Item dat onder t'dexele van de zelve neeringhe vele andere ambachten binnen der voorscreven stede te meerder proflyt ende neerynghe hadden daer by d'assisen ende anderé incom-

men van de voorscreven stede ooc te beter zyn gheweest omme te vulcommen ende helpen vervullen de leden ende subventien van den Prince, Graeve ofte Graefrede van Vlaenderen, metghaders de andere lasten van den zelve stede, als renten, reparatien, fortificatien ende anderssins. Item dat ooc waerachtich es, dat mits den oorloghe ende anderen soberen tyde, die zeicker jaeren zyn leden binnen Vlaenderen gheregneert heeft, de voorseyde neeringhe van de sayeterie bin der voornoemde stede zere ende bycans gheheele verghaen es, over mids de persoonen de voorseyde neeringhe ende negociatie doende hemlieden ghetransporteert hebben buten der voornoemde stede, ende hemlieden ghespreekt up t'platte land ende in verscheede plaetsen, daer zy vele beter coop zyn levende dan bin der voorscreven stede van Berghen. Te weten: Dominicus Lippen, oudt zessen sestich jaeren; Bouden Dezwarte, oudt twee en sestich jaeren ofte daer ontrent; Thomas Stalpaert, oudt acht en sestich jaeren ofte daer ontrent; Franchois van Haveskercke, oudt vyf en sestich jaeren ofte daer ontrent; Willem Schipman oudt t'seventich jaeren ofte daer ontrent; Pauwels Haeghedooren, oudt achten sestich jaeren ofte daer ontrent; Adriaeneken de weduwe van Mahieu Erenbout, oudt zeven en sestich jaeren ofte daer ontrent; Jacob Dejonghe, oudt zes en sestich jaeren ofte daer ontrent; Mejoncvrauwe de Prieuse van St-Janshuus binnen deser stede, Cornelia van Houte, oudt vier en vyftich jaren ofte daer ontrent, ende alle de voornoemde persoonen (de welcke wy houden en reputieren voor lieden van eere ende weerdich van ghelove) inwoonende die voorscreven stede van Berghen, de welcke persoonen naer dien wy hemlieden alle hooghelic ende behoorlick t'huerliederen eede ghestaeft hadden, seden, verclaerden ende deposeerden, by den zelve huerliederen eede; te weten: eerst, de voornoemde Dominicus dat hem wel kennelic es dat de stede van Berghen ontrent veertich jaer ghelieden, voor huere principaale neeringhe hadde de negociatie van de sayeterie ende dat men alsdan bin der voorscreven stede reede zo wel fynetten zeghelsaeyen als andere,

ende dat daer up den meesten deel van de inghesetene der zelve stede leefden ende huerlieden brood wonden zo dat ontwyffelic te bemoeden ende proesumeeren es dat hy der zelve neeringhe vele andere ambachten bin der voorscreven stede te meer proffyteerden, ende dat d'assysen ende d'andere incommen van de voorscreven stede ooc te beter was.

Verclaersen de voornoemde Dominicus het voorts dat hy wel weet dat de voorseyde neeringhe van de sayeterie t'syden den voornoemden tyd zeer ghecranct, ja bycans gheheele verghaen es, dat hy wel bemoedt t'zelve ghebuert zynde by der oorloghe ende ander sobere ofte dieren tyd de welcke binnen Vlaenderen t'syden gheregneert heeft overmids de lieden die de voorseyde neeringhe doende waeren hemlieden buten de voorscreven stede transporteerden ende spreeden ten platten lande daer sy beter coop leefden dan bin der voorschreven stede.

Segghende de voornoemde Dominicus t'selve al te wettene, by dat hy wesende inghebooren poortere der voorseyde stede altyts zyn leven lanck binder zelve stede ghewoont en t'selve al ghesien heeft, zo hy ooc zeide ghesien te hebben ende wel te weten datter up den voorscreven tyt bin der voornoemde stede daghelix wel ghinghen zeven hondert ghewanten, ende woonden vier courtyers die de voornoemde saeyen coureyden.

Item de voornoemde Bouden Dezwarde deposeirde by zynen eede t'inhouden van de voornoemde drie artiklen zo die staen ende luuden waerachtich te wesen, verclaerende t'selve hem kennelic zynde by dat hy wel over de acht en veertich jaeren ofte daer ontrent bin der voorscreven stede zyn ambacht leerde, ende t'syden den meesten tyd ghewoont ende t'selve ghesien heeft.

Item de voornoemde Thomas Stalpaert zeide ooc de voornoemde drie artiklen waerachtich te wesen, alleguerende voor redenen van zyn wetentheit, dat hy als coopman ontrent

den zes en veertich jaren gheleden ende als dan bin der voorscreven stede wonende, de fynette, saeyen ende andere ghecocht ende vercocht heeft ende datter als dan bin der voorscyde stede woonden, drie ofte vier coureyers ende alle weke welvielen hondert viftich saeyen ; oock dat hy den meesten deele van zynen levne altyts bin der voornoemde stede van Berghen ghewoont heeft.

Item de voornoemde Franchois van Haveskercke dat de twee eerste van de voornoemde articulen waerachtich zyn ende datter over de jaren dartich ofte veertich bin der voornoemde stede wel vielen hondert saeyen ofte daer ontrent de weke. Segghende t'selve te weten by dat hy als dan bin der voornoemde stede woonde ende t'zelve sach, boven dien dat tweetste artikel ghenouch licht in consideratie; maer zo verre alst anghaet t'laetste artikel zeide wel weten dat de neeringhe van de saeyetterie binnen Berghen voornoemt t'syden den voornoemden tyd van veertich jaren zeer ghecrant es; maer dat hy niet en weet waer by t'selve ghekommen ende ghebuert mach wesen.

Item den voornoemden Willem Schipman dat t'inhouden van de voornoemde drie articulen warachtich es, verelaerende voor redenen van zyne scientie dat hy int jaer 1507 ofte 1508 bin der voornoemde stede van Berghen met zynen vader ende moeder quam woonen, ende als dan als meester nape ghync wercken ten huse van Jan Debloc in den Roosendael bin der voornoemde stede, breede fynetten saeyen lanc gheschooren van veertich ellen, ende voor elc saye hadde voor handwerck twalf ponden paresys. Ooc dat hy ontrent den voorscreven tyd, als hy ghehuwet was, zelve zulcke zeghelsaeyen gevrocht heeft, ende datter als dan bin der voornoemde stede wel vielen hondert saeyen ofte daer ontrent de weke, ende dat hy als dan ooc sulcke saeyen daeghelicx bin de voornoemde stede sach ende wiste coopen ende vercoopen.

Item de voornoemde Pauwels Haeghedorne dat t'eerste artikel warachtich es, verclaerende voor redene synder scien-

tie datter int' Jaer 1507 ofte 1508 zulcke negociatie van sayeterie alst t'arlikel onthoudt was bin der voornoemde stede van Berghen, ende datter in teeken van dien aldaer elcke weke wel vielen hondert saeyen ofte daer ontrent. Em-mers zulcke grote menichte van saeyen als dat men bin de zelve stede drie warf de weke loyde. Anghaende tweetse artikel verclaersde dat ooc warachtich te wesen, ende dat over zulcx de wercklieden die zyns moeders saeyen verochten dicwyls t'ghuene dat zy verdient hadden met wercken verhaelt hadden in eenighe waere ofte coopmanschepe die de voornoemde zyne moeder dede ende vercochte ende dat t'zelve tweetste artikel, ende de warachticheit van dien ontwyffelick te praesumeren es. Ende up t'laetste artikel, zeide wel wetenen dat de voorscreven neeringhe bin de voorscreven stede t'syden den voorseyden tyd zeer ghefailliert, vermindert ende gecranct es; maer dat hem deposant dync t'selve ghebuert te wesen by faulte van coopers van de saeyen bin der voornoemde stede vallende.

Item de voorscreven weduwe van Mahieu Erenbout dat t'eerste van de voornoemde drie articulen warachtich es, ende dat te wetene by dat zou over de jaeren vichtich ofte daer ontrent bin der voorscreven stede woonde ende aldaer zulcke neerynghe van saeye sach regneeren ende ooc dat hueren broeder alsdan ghync leeren saey wercken, bovendien dat zou ontrent den voorscreven tyd wel hoorde segghen datter bin der voorscreven stede als dan drie ofte vier hondert ghe-wanten ghinghen. Nopende tweeste artikel, seide dat warach-tich te wesen ende te ligghen in consideratie. Ende an-gahaende t'laetste artikel, seide wel wetende dat de voornoemde neeringhe van de sayeterie t'syden den voornoemden tyd binnen de voornoemde stede zeer gecranct es, maer niet te wetene duer wat middel ofte toedoenen anders dan zou wel heeft hooren segghen dat t'selve ghebuert es by faulte van coopliden van saeye.

Item de voornoemde Jacob Dejonghe deposeerde t'eerste

article zo dat staet ende luud warachtich te wesen, zegghende t'inhouden van dien hem kennelic zyn by dat hy up den tyt datter bin der voorscreven stede zulcke neeringhe van saeyen als t'article onthout regneerde, te witen over dryen en vichtich ofte vier en vichtich jaren, t'syden, ende ooc daer te hooren meest altyts bin de voornoemde stede ghewoont ende selve ghesien heeft bysondere dat hy wel weet, dat als dan bin der voorseyde stede zulcke fynette saeyen als t'article onthoudt vrochte ofte dede wercken Jan De Block, Gonthier, Willems ende andere diversche. Aenghaende tweetste article, seide hy depositant t'selve warachtich te wesen ende gheheele te ligghen in consideratie. Zo hy ooc seide t'derde article warachtich te wesen, maer dat hem depositant dynct dat de meeste cause was dat de voorscreven neerynghe bin de voornoemde stede asseerde dat wylen Jacob in zynen tyd ontfanghere s'lands van Bergh-Ambacht ende andere die meest alle de saeyen binnen de voorscreven stede vallende lossede, aflewich wierden.

Item de voornoemde Priuse deposeerde up t'eerste articule huer wel kennelic zynde dat int jaer 1511, 1512 ende 1513 groote neerynghen van de saeyeterie hier bin der stede regneerde maer of die als dan de principaelste neerynghe was ende zoude dat niet durven affirmeeren, ende of de meeste menichte van de inghesetenen van de zelve stede metter voornoemde neerynghe leefden ende hemlieden onderhielden, zeide zou dat niet zekerlic te weten; maer dat wel gheloovelic te presumeeren es. Aenghaende tweetste articule, zeide dat te ligghen in consideratie. Ende nopende t'derde article zeide dat de neerynghe van de saeyeterie bin der voornoemde stede nu vele minder es dan die was in den voornoemden tyd want in den zelve tyd ofte emmers daer te vooren (zo zou heeft hooren zegghen) wel ghinghen zeven hondert ghewanten maer dat huer dynct dat de cessatie van de voornoemde neeringhe meest causeerde de doot van wylen Jacob Colaert, die den meesten deel van de saeyen die men in de voornoemde stede reede, lossede. Segghende de voor-

noemde deposanten elc bysonders breeder noch anders van de voornoemde articlen niet weten dan voorseydt es. Up al nochtans wel ende neerstelic ondervraecht zynde ende om dies wille dat men alle waracticheit zulcke schuldich es ende behoort te certificeren zonderlinghe als men dies versocht es, so eist dat wy mannen voornoemt attesteren ende certificeren een yeghelick alle t'ghent dies voorscreven staet warachtich te wesen ende hebben danof, ten versoucke van den voorseyden Bailliu, Burchgrave, Poortmeesters, Scepenen ende Regierders, ghedaen expedieren ende hemlieden verleent dese ieghenwordighe letteren van certificatie; omme t' hemlieden die werdighe te worden daer ende zo naer redene ende rechte behooren zal, ende in teeken van de warachticheit van den inhoud van dien hebben de zelve gheseghelt elc met onsen propren zeghel hier uuthanghende, desen darden Augusti 1556 (1).

III.

ENQUÊTE DU 26 FÉVRIER 1555.

Wy Jacob van Oye, Heindryck Uphoghe ende Loys de Wachtere, mannen van leene vander C(onincklyke). M(ajestey)t van zynen Hove ende Steene van Berghen-Ste-Winnocx kennen ende doen te weten allen lieden dat wy ten presentie van Bailliu, Burchgrave, Poortmeesters ende Schepenen ende Regierders der voorscreven stede ghehoort ende by eede ondervraecht hebben diversche oorconden up de waerachticheit van den inhouden van twee distincte articlen, die zy ons ten dien fyne overghegheven hebben by gheschriften inhoudende in effecte dat om te beooghen dat de nieuwe sorte van saeyen, nu ten tyde ghereet ende ghedrapiert binnen de voornoemde stede van Berghen, te weten van der lancde van veertich ellen, ende hebbende veerthien hondert int riet, by die vander zelve stede upghe-

(1) Archives de Bergues, n° 296.

nomen, ende zyn beghinnen drapieren aldaer, int jaer vyftien hondert ende zeven en dertich.

Item, dat die van Hondtscoete onlanx herwaerts, in terme ende deliberatie gheleit hebben om reeden ende al rect hebben beghinnen reeden, ghelycke sorte van saeyen als zyn de nieuwe Berchsche, hebbende ghelycke lancte, ende zoo vele int riet als de Berchsche, ende gheen andere tusschenscheet dan eenen witten paerle draet up den eenen ech, ende eenen blauwen up d'anderen, daer de Berchsche hebben up elcken ech eenen blauwen. Te weten : Pieter van Simpol, oudt 44 jaeren of daer ontrent; Melchior Marteel, oudt 55 jaeren of daer ontrent; Pieter De Graeve gheseyt Mans, oudt 30 jaeren of daer ontrent; Adriaeneken, de huysvrauwe vanden voornoemden Pieter De Graeve, oudt 26 jaeren of daer ontrent; Bouden De Zwarte, oudt ontrent 62 jaeren; Arnoudt De Rycke, oudt zynde 44 jaeren; Jan De Rycke, oudt ontrent 34 jaeren ende Loys Almaere, oudt ontrent der 45 jaeren; alle de voornoemde persoonen, de welcke wy lieden, houden ende repueren voor lieden van eeren ende weerdich van ghelove, inwonende de vorscreven stede van Berghen, de welcke personen naer dien wy hemlieden alle hoghelycx ende behoirlick t'huerlieden eede ghestaef hadden, zeiden, verclaersden ende deposeerden zelve huerlieden eede te weten : eerst de voornoemden Pieter van Simpol, Melchior Marteel ende Bouden Dezwarte elck distinctelick, à part ende versceeden van anderen gheexamineert wesende, dat hemlieden wel kennelic es dat men binnen de voorschreven stede van Berghen int voorseyde Jaer 1537 beghonste te drapieren ende reeden eene nieuwe sorte van saeyen vander lancte van veertich ellen, ende hebbende derthien hondert int riet, ghelyc men nu ter tijt binnen de voorschreven stede daghelycx drapiert. Zegghende de voornoemde Simpol voor redenen zynen wetentheit, dat men zulcke saeyen aldaer zoo beghonst te reeden in Sporcle 1537, ende dat hy depositant alsdan zulcke saeyen vervrochte onder Joos Canin, ende dat ten eersten loydaghe dat men zulcke saeyen loyde, hy drie

zulcke saeyen die van zynen handt ghevrocht waeren gheloyt hadde. Ende de voornoemde Melchior allegierende voor redene van scientie dat hy alsdan, te weten int voornoemde Jaer 1537 binnen de voorscreven stede zulcke saegen als boven quam wercken. Ende de voornoemde Bouden zeide ende verclaerde voor redenen ende wetentheit dat naer dien dat zulcke nieuwe institutie van saeyen te reeden als vooren ghedaen was, hy binnen de voorscreven stede nyt Hondscote quam woonen ende zulcke saeyen vervrochte onder Jacques Bonvarlet, ende oock een van den eersten was met Jan Cartoen die zulcken saeyen binnen de zelve stede vervrochte.

Item de voornoemde Pieter Degraeve dat hy ter versoucke van eenen Jacob Gillis drapier te Hondshoote, gheghaen wesende ten huze van den zelve Jacob, hy Jacob hem deposant alsdan tooghde eene ketene, die hy Jacob zeide ghereet t'hebben omme daeraf te wercken een saey ghelyck die van Berghen, huerlieden saeyen vervrochten. Desen deposant vraeghende of de zelve ketene daertoe fyn ghenough was ofte niet; zeggende desen deposant bet voirts dat hy naer dien hy van Hondscote binnen de voorscreven stede van Berghen was commen woonen up eenen tyt, te Hondscote wesende hoorde zegghen dat de ordre ende t'ghemeene van Hondscote up gheroupen waeren omme t'advyseren ende resolveren up t'faict van sayterie, ende dat die van Hondscote in willen ende van advyse waeren te doen reeden zulcke ende ghelycke saeyen als men binnen de voorscreven stede van Berghen na ter tyt reedt.

Item de voornoemde Pieter Degraeve huusvrauwe dat zoe te Hondscote ten huze van eenen Cornelis Devos int ghewant ghesien heeft een saey, ghevrocht up de zelve vorme ende maniere als die van Berghen huerlieden saeyen reeden, ghereserveert alleenlyck dat t'zelve saey up den eenen eck eenen witten ende up den anderen eenen blaewven draet hadde, daer de Berchsche up elcken eck eenen blaewven hebben. Zeggende zoe deposante bet voirts dat t'zelve saey toebehoorde, ende alzo by den voornoemde Cornelis (zoe de

zelve Cornelis huer zeide) ghevrocht was ten verzoucke van eenen Pauwels de Valckenaer. En bovendien ooc dat den voornoemde Cornelis ieghens huer deposante verkende een sulck saey ende up zulcke vorme ende maniere als boven, te weten ghelyc de Berchsche ghevrocht t'hebben ende butten ghewante wesende. Ende boven desen, zoo zeide ende verclaersde de depôsante noch, dat de ghemeen voys ende maere te Hondtsote ende ooc binnen de voorscreven stede van Berghen es, ende loopt, dat die van der wet van Hondscote gheordineert ende gheaccordeert hebben huerlieden insentē te reeden zulcke saeyn als boven, naer de Berchsche maniere; maer of dat waerachtich es ofte niet, zeide zoe depôsante, niet wetende.

Item de voornoemde Aernout Deryckē verclaersde by den voornoemden zynen eede, dat hy wel weet dat men te Hondscote ghelycke sorte van saeyen reet, als zyn de nieuwe Berchsche, hebbende ghelycke lande, ende zoo veel int riet als de zelve Berchsche, ende gheen andere tusschensteet dan zoo voorscreven es. De gonne die men te Hondscote reet up den eenen eck eenen witten draet hebben ende dat hy depôsant zulcke ende dierghelycke saeyen nu saterdaghe laestleden heeft ghezien, ghevrocht binnen den huze van Cypriaen Loten. Maer of men t'zelve doet by ordonnantie ende advys van de wet van Hondtsotē, en weet hy depôsant niet zeickerlick, anders dan hy dat zoo wel heeft hooren zegghen by straet maeren. Item Jan Derycke deposeerde by den voornoemden zynen eddt dat hy heeft hooren zegghen dat die van de wet van Hondscote gheconcepiert, gheresolveert, ghesloten ende gheordonneert hebben dat men binnen Hondscote reeden zoude saeyen ghelyc de Berchsche by eenighe personen die ter voornoemde resolutie by ende present waeren; te weten, Joris de Visch, ende andere wiens naemen hem depôsant ontghaen zyn. Bovendien oock da hy depôsant een zulck saey, volghende de zelve resolutie, nu zaterdaghe laestledene ten huze van Cypriaen Loten te Hondscote ghesien heeft ghevrocht inde zelve vorme ende maniere als de

Berchsche ghewrocht zyn, ghereserveert alleen de differentie van den witten draet.

Ende de voorzeyde Loys Almaere zeyde ende verclaerde by den zelve zynen eede dat hy weel heeft hooren zegghen te Hondscote, by straet maere, dat de wet van Hondscote gheresolveert, gheadvyseert ende gheconsenteert heeft dat men binnen Hondscote voornoemt zoude moghen drapieren saeyen ghelyck de Berchsche ghereet worden, mae of t'zelve waerachtich es of niet, zeyde hy deposant niet wetende. . . . ? verclaersde dat de personen die hy deposant wel twee jaeren tyts wullen ghelevert hadde omme saeyen te reeden, ieghens hem deposant ghezeit hebben, dat hy hemlieden van dan voorts fynen goet ende wullen leveren moeste dan hy van te vooren ghedaen hadde, want zy fynder sayen moesten ghaen reeden, te weten up de vorme ende maniere, als die van Berghen huerlieden saeyen reeden; zegghende hy deposant bet voorts dat hy een saey alzoop de Berchsche maniere, ghereet te Hondscote int ghewant ghesien heeft te weten in een huus staende up ofte ontrent den kerckhove aldaer, zegghende alle de voornoemde deposanten elck by sonderlyck breeder noch anders van den inhouden van beede de voorzeide artikelen niet wetende dan voorscreven es. Up alle de poincten nochtans wel ende nerstelic ondervraecht wesende. Ende in meerder approbatie dat warachtich es, date de nieuwe sorte van saeyen nu ghedrapiert binnen de voorscreven stede van Berghen, te weten van der lancte van veertich ellen ende van veerthien hondert int riet by dien van der zelve stede, aldaer zyn beghinnen drapieren int Jaer 1537 t'zelve es om van weghen de voornoemde Bailliu, Burcgrave, Poortmeesters, Scepenen ende Regierders oock betooght by t'register zan den cueren der voornoemde stede, t'welcke by hemlieden ten dien fyne ons gheexhibeert ende ghetoocht es gheweest ende byzondere by zekere cueren, statuten ende pollicitien by hemlieden ofte huerlieden voorsaeten in wetten, ten meesten oirbore van nerynghe van de saeyerie der voorscreven stede, int voorscreven Jaer 1537 ghemaect ende daer naer

ghepubliert, ende in den voornoemden cuerbouck gheregistreert staende in het 15^m capitel te weten van de saeyen. Boven desen attereren ende certifieren wy eenen yeghelicken, dat ons wel kennelic es, dat t'voornoemde register der cueren rustende es ter secreten van den stede van Berghen ende dat daer up daeghelicx recht ghedaen ende gheadministreert wort, duer occasie dat wy hier te vooren te meer stonden in den eedt vander zelve stede gheweest hebben, ende es dat ons zoo oock gherelateert te kennen ghegheven ende by eede verclaerst ende ghedeposeert by meester Ydrop Pennyncbroot ende Olivier Uphoghe beede pensionnarissen der vorscreven stede van Berghen, oock mede zoo attereren ende certifieren wy mannen voornoemde eenen yeghelycken dat de vorscreven stede van Berghen ter cause ende omme t'up bringhen van der sayterie aldaer diversche grote zware ende excessive costen ende mysen in de Jaeren 1537 ende 1538 ghehad, ghedoocht ende ghesupporteert heeft, zoo t'zelve ons oock wel ende souffisantlick ghebleicken es, by de vorscreven stede reickenynghen hendende t'half Maerte 1537 en 38 ghehoort, gheslooten ende gheonderteeckent by commissarissen s'Keyzers ons gheduchten heeren ghecommitteert ter auditie van beede de voornoemde reickenynghen, ende byzonderlick by diversche artikelen in de voornoemde reickenynghe gheschreven, staende in het extraordinaire te weten int capittel van uutgheven van diversche partijen, de welke reickenynghen ons van weghe de voornoemde Bailliu, Burchgrave, Poortmeesters, Schepenen ende Regierders ghetoocht ende by ons zonderlinghe de voornoemde capitlen van diversche partijen oversien, ghevisiteert ende ghelesen zyn gheweest. Ende om dies wille dat men alle warachtighe zaecken schuldigh es ende behoorte te certifieren, zonderlinghe als men dies versacht es, zoo eyst dat wy mannen voornoemt attereren, ghetuyghen ende certifieren eenen yeghelycken alle t'ghunt dies vorscreven staet warachtich te wesen, ende hebben dan of ten versoucke van den voornoemden Bailliu, Burchgrave, Poortmeesters, Schepenen ende Regierders ghedaen expedieren

ende hemlieden verleent deise iegenwoordighe letteren van certificatie omme hemlieden die weerdick te worden daer ende zoö naer redene ende rechte behooren zal, ende hebben in toecken van de warachticheit van den inhouden van dien de zelve letteren van certification ghezeghelt elc met onsen propren zeghelen hier uuthanghende desen 26 in Sporcle anno 1500 ende 55 (1).

(1) Cette pièce originale se trouve aux archives de Bergues; elle est écrite sur parchemin d'une largeur de 63 centimètres sur 34 de longueur, les trois sceaux y sont appendus.

NOTICE SUR LES ARCHIVES

DE

L'ABBAYE DE BOURBOURG,

PAR E. DE COUSSEMAKER.

L'abbaye de Bourbourg était un monastère de femmes de l'ordre de Saint-Benoit, qui fut fondé par Robert de Jérusalem, comte de Flandre, et par Clémence de Bourgogne, sa femme. L'église fut mise sous l'invocation de la Sainte-Vierge, et prit le nom de Notre-Dame de Bourbourg (1). La date précise de sa fondation est inconnue. L'acte qui la consacre n'existe plus, et ne se trouve rappelé dans aucun titre postérieur (2). Quelques auteurs la font remonter à 1099; d'autres, avec plus de raison suivant nous, pensent qu'elle ne doit pas être placée antérieurement à 1101 ou 1102; car il paraît peu probable que Robert se soit occupé de cette fondation avant son retour de la Palestine, qui n'eut lieu qu'en 1100.

Une chronique de Saint-Bertin la fixe en 1103, et l'attribue exclusivement à la comtesse Clémence (3).

(1) Cartulaire n° 153. Chartes des XII^e et XIII^e siècles.

(2) Dans une charte de 1183, Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, dit que l'abbaye de Bourbourg fut fondée par Robert et Clémence; mais il n'en cite pas le titre de fondation.

(3) Anno dominice incarnationis M^o C^o tercio, Roberti Flandrensis et Morinensis Comitiss uxor, spectabilis Comitissa, Beate Marie monasterium, in Castro Broburg, in parochia sancti Bertini foudavit, consentiente Johanne Morinorum Episcopo. Quo mediante, ab abbate Lamberto obtinuit cimiterium solummodo pro tumulandis corporibus monialium ac servientium suorum. In aliis, jure Sancti-Bertini semper salvo; quod quidem Morinensis

Le comte Robert, la comtesse Clémence et leur fils Bauduin, comte de Flandre, dotèrent l'abbaye de biens considérables. Les chartes de 1104, 1106, 1107, 1109, 1110, 1111, 1112, 1114, 1115, 1116 et 1117 (1) constatent les nombreuses et importantes donations faites par ces trois personnages.

Les Papes Pascal II et Calixte II, frères de la Comtesse Clémence, ratifièrent et confirmèrent, le premier par une bulle de 1113 (2), le second par une bulle de 1119 (3), toutes les possessions de la maison de Bourbourg, et lui accordèrent des privilèges ecclésiastiques et séculiers non moins importants. D'après ces documents, les religieuses étaient exemptes de toute puissance épiscopale et séculière, et de tout service paroissial. Elles avaient le droit de faire célébrer l'office divin dans leur église, les portes fermées, malgré l'interdiction qui aurait pu être prononcée contre la paroisse. Les clercs et les laïcs, au service de l'abbaye, ne devaient répondre de leur conduite qu'à l'abbesse. Ces mêmes actes accordent le droit de sépulture dans le monastère (4).

Par une charte de 1121 (5), Charles-le-Bon, comte de Flan-

venerabilis Johannes, episcopus, ab omni episcopalis exactionis debito libere permanere sanxivit, sicque nova loca roboravit, ne antiquis sanctorum monasteriis detrimentum possessionum suarum aliquatenus inferret. (Ex chronica Sancti Bertini). — Ce passage se trouve transcrit en tête du cartulaire de l'abbaye de Bourbourg, n° 148 C. — Voir aussi le cartulaire de St-Bertin, édit. Guérard, page 236.

(1) Voir ci-après l'analyse du cartulaire n° 153, chartes I à XXIII.

(2) M. le docteur Le Glay a donné le texte de cette bulle, dans son mémoire cité plus loin, d'après un vidimus reposant à la chambre des Comptes de Lille.

(3) Cette bulle a été publiée par Foppens, continuateur de Miræus, Opera Diplomatica, t. IV, p. 190.

(4) A cet effet, et sur la demande de la comtesse Clémence, Jean, évêque de la Morinie, (circa 1120), obtint de l'abbé de Saint-Bertin la concession d'un terrain pour l'établissement du cimetière. — Cart. de Saint-Bertin, édit. Guérard, p. 236.

(5) Publié par M. le docteur Le Glay, *ibid.*

dre, accorde à l'abbaye de Bourbourg le droit de toute justice sur ses terres, le vol, l'homicide, l'incendie et le rapt exceptés. Ce même droit, qui, sur les terres de Bourbourg, avait été attribué par le comte Baudouin à l'abbaye de Saint-Bertin, fut contesté par le châtelain de Bourbourg, mais maintenu de nouveau par Charles-le-Bon en 1125 (1).

Tous ces avantages furent successivement confirmés et ratifiés par tous les comtes de Flandre et par les Souverains Pontifes qui ne cessèrent d'entourer l'église de Bourbourg de leur protection.

A la fin du XIII^e siècle, la maison de Bourbourg reçut un accroissement assez considérable dans ses revenus, par l'adjonction des propriétés de l'abbaye de Saint-Léonard, de Guisnes, qui fut supprimée.

Le monastère de Bourbourg était établi sur un terrain situé entre la ville et le château. En 1551, la Reine de Hongrie, régente des Pays-Bas, autorisa sa translation dans l'intérieur de la ville. L'année suivante, l'Empereur Charles-Quint, en ratifiant cette translation, amortit le terrain sur lequel fut établi le chapitre (2).

Les religieuses n'étaient pas cloîtrées. Elles devaient être de noble et ancienne extraction ; les preuves à cet égard étaient de rigueur.

Au mois de Septembre 1782 (3), l'abbaye fut érigée en chapitre royal de chanoinesses-comtesses par la reine Marie-Antoinette, qui accepta le titre de première chanoinesse et décora les dames d'une croix d'or émaillée, portant d'un côté son portrait, et de l'autre l'image de la Vierge. Cette croix était attachée à un ruban de couleur jaune, liseré de noir (4). Les pièces constatant cette honorable transforma-

(1) Cart. de St-Bertin, p. 298.

(2) Mém. de M. Le Glay.

(3) Ducas. Les chapitres nobles de Dames. Paris, 1843.

(4) Ibid. — Calendrier de Flandre, année 1783.

tion ne figurent pas dans l'inventaire des archives dont il sera parlé ci-après. M. le docteur Le Glay pense qu'elles auront été emportées par la dernière abbesse, lors de la suppression de la maison.

Le chapitre de Bourbourg s'est constamment maintenu à l'état de prospérité, à la faveur de son organisation intérieure et de sa bonne administration.

D'après un procès-verbal déclaratif en date du 1^{er} Mars 1790 (1), le revenu de ses biens, y compris les dîmes et droits seigneuriaux, s'élevait à la somme de quarante-neuf mille, quatre-vingt-dix-sept livres, deux sols. Mais, d'après le même document, les charges annuelles atteignaient le chiffre de dix-huit mille, huit cent soixante-quatorze livres, neuf sols; le revenu net était donc de trente mille, deux cent deux livres, treize sols.

L'enclos de l'abbaye comprenait environ un hectare de terrain. L'église, bâtie en style gothique de la fin du XVI^e siècle, possédait de belles verrières. Elle était riche en ornements et en objets mobiliers pour le service divin. Un procès-verbal du 11 Novembre 1790, et un autre du 23 Janvier 1793, qu'on trouvera plus loin (2), contiennent l'inventaire de ce mobilier.

Parmi les objets en métaux précieux figure un *petit calice d'or ducat, avec sa patène vermeille*. C'est sans doute le calice donné par Saint-Thomas de Cantorbery, en souvenir de l'hospitalité qu'il reçut à l'abbaye, lors de son voyage en France, en 1105 (3). Le même inventaire constate l'existence d'un certain nombre de reliquaires. Au commencement du

(1) Pièces justificatives, n° I.

(2) Pièces justificatives, nos II et III.

(3) Ducas. Les chap. nobles de Dames. p. 26. — Calendrier de Flandre, années 1748 à 1752. — J.-J. Carlier. Notice supplémentaire aux armoiries, etc., Annales du Comité Flamand, tome IV, p. 133. — Pour quelques détails intéressants sur l'abbaye de Bourbourg, voir aussi la notice intitulée : Armoiries des anciennes institutions religieuses, féodales et civiles des Flamands de France, par J.-J. Carlier. Annales du Comité, t. II, p. 199.

XVII^e siècle, l'église du chapitre de Bourbourg possédait des reliques de Saint-Pantaléon, de Saint-Léger, de Sainte-Benoîte, l'une des compagne de Sainte-Ursule, de Saint-Quentin, de Saint-Philippe et de Saint-Jacques, apôtres, de Saint-Amand, de Saint-Florin, de Saint-Jérôme, de Saint-Georges, de Saint-Vincent, de Saint-Omer, de Saint-Blaise, de Saint-Lambert, de Saint-Bertin, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Agathe, de Sainte-Emme, de Sainte-Stéphanie, de Sainte-Appoline. On y conservait, selon la tradition, du lait de la Sainte-Vierge et un fragment de la pierre sur laquelle Notre Seigneur fit son offrande au Temple (1).

Les bâtiments du monastère étaient vastes et grandioses. On y remarquait entr'autres un péristyle dont les colonnes et les degrés étaient en marbre sculpté. Aujourd'hui il n'existe plus de trace ni de son église ni de sa maison abbatiale. Voyons ce que sont devenues ses archives qui pourraient aider à en tracer l'histoire.

Dans un mémoire sur les archives du chapitre de chanoinesses de Bourbourg, conservées à la chambre des Comptes (2), M. le docteur Le Glay a relaté les chartes qu'il a pu y découvrir. Mais le fruit de ses recherches a été peu abondant. A peine a-t-il trouvé à mentionner une douzaine de pièces d'une date antérieure au XVI^e siècle. Quant aux autres titres relatifs à cette maison, les archives du département n'en possèdent aucun. Il en est de même pour ce qui concerne les autres établissements religieux de la Flandre maritime; le dépôt de Lille n'en a que des pièces éparses, qui ne laissent que trop craindre que la plupart ont été anéantis ou dispersés pendant l'époque révolutionnaire. Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que non-seulement les titres originaux,

(1) Hierogazophylacium belgicum, sive thesaurus sacrarum reliquiarum Belgii, auctore Alnoldo Rayssio Belgo-Duaceno, ibidemque apud ædem D. Petri canonico.—Duaci, apud Gerardum Pinchon, sub signo Coloniae, anno 1628. In-8^o de 337 pages.

(2) Mémoires de la Société Dunkerquoise, vol. 1833-1854, p. 345.

mais encore les cartulaires sur lesquels ceux-ci étaient transcrits semblent ne plus exister. Il en est du moins ainsi pour un grand nombre (1).

On est plus heureux en ce qui touche le Chapitre de Bourbourg. Les principaux cartulaires, 80 chartes originales et quelques autres documents, reposent à la Bibliothèque Impériale de Paris.

M. le docteur Le Glay mentionne l'existence, aux archives du Nord, d'un procès-verbal en date du 1^{er} Juin 1793, constatant l'enlèvement des titres et papiers, et leur transport à Bergues, alors chef-lieu de district. Suivant ce procès-verbal, ils remplissaient quinze sacs. On peut déjà juger par cet amas, combien étaient considérables les archives de ce monastère. Mais que sont devenus ces papiers et parchemins? Toutes les recherches que nous avons pu faire pour en suivre la trace ont été infructueuses. Il est à craindre que, hormis les documents déposés à la Bibliothèque Impériale, ils n'existent plus.

Aujourd'hui, nous sommes du moins à même d'en faire connaître l'importance à l'aide d'un inventaire conservé aux archives communales de la ville de Bourbourg; inventaire qui en a été dressé les 8, 9, 10, 12 et 13 Novembre 1790, et d'où il résulte que le chapitre possédait à cette époque tous les titres originaux, tels que chartes de souverains, bulles de papes, actes d'administration, etc., depuis sa fondation jusqu'à la révolution. Au milieu des documents qui y sont mentionnés, on voit figurer les cartulaires, les chartes et chroniques qui sont à la Bibliothèque Impériale; mais tous les cartulaires n'y sont pas et les chartes n'y sont qu'en très-petit nombre. Cet inventaire est donc un document précieux, en ce qu'il relate beaucoup de titres perdus, ou dont l'exis-

(1) On apprendra avec plaisir que la Bibliothèque des Bollandistes, à Bruxelles, possède un cartulaire du XIII^e siècle de l'abbaye de Saint-Winoc, à Bergues. Ce renseignement a été transmis au Comité Flamand par M. Bonvarlet, qui le tenait de Pinchart, chef de section aux archives du Royaume à Bruxelles.

tence est ignorée. Les cartulaires de la Bibliothèque Impériale contiennent bien la copie des chartes antérieures au XVI^e siècle; mais les actes postérieurs ne semblent pas avoir été transcrits; en tout cas, les cartulaires des trois derniers siècles, s'il en a existé, ont disparu.

Ces considérations nous ont déterminé à extraire de l'inventaire, et à publier ce qui importe soit à l'histoire particulière de l'abbaye, soit à l'histoire générale du pays. Cette nomenclature sera une sorte d'introduction à l'analyse que nous donnons plus loin du plus ancien des cartulaires de cette maison.

Les cartulaires, déposés à la Bibliothèque Impériale de Paris, sont au nombre de huit; ils sont classés au fonds des cartulaires sous les numéros 42, 118, 148, 148 A, 148 B, 148 C, 155 et 165.

Le n^o 42, du XVI^e siècle, est consacré à la transcription des actes pontificaux.

Le n^o 118, aussi du XVI^e siècle, est un livre censier, principalement relatif aux biens de Faumont.

Le n^o 148, divisé en quatre volumes cotés 148, 148 A, 148 B, 148 C, est un recueil de chartes, dénombremens, jugemens, etc.

Le n^o 148 commence ainsi: « Dit zyn de copien van de brieven te weten van den wynkelnaere, tresorie ende fremerie ende pitance, etc., van den abdye nevens Broucbourg, etc. » (Ce sont les copies des lettres, etc., relatives à l'abbaye de Bourbourg). La première charte est datée de 1242, la dernière est de 1520.

Le n^o 148 A, contient la copie de la plupart des chartes du n^o 155.

Le n^o 148 B, est intitulé: « Register van der ghedinghe ghehouden van der zale van der abdye nevens Broucbourg by den baillieu, joncheeren ende schiltknepen, thydent dat seer weerdige vrouwe in ghode, Mevrouw Adriaene van te Noyelle ghewyghet was, den eersten dach van September int jahr

daust vier hondert ende 't negentich ». **Registre des audiences de la Salle de l'abbaye de Bourbourg, tenu par les bailli, écuyers et nobles hommes de la seigneurie, du temps que Madame Adrienne de Noyelles fut consacrée abbesse, le 4^{me} Septembre 1490**. Le volume commence par une mention des droits et privilèges de l'abbesse; la dernière pièce porte la date de 1540.

Le n° 148 c, est intitulé : « Copies d'aucunes lettres, papiers et munimens servans à l'église et monastère de Nostre-Dame de Bourbourg ». Il est divisé en quatre livres; le premier porte pour titre : « Premier, des lettres de fondations, » dotations et augmentations tant par les contes de Flandre » et aultres, ensemble des confirmations données tant des » papes que des dits contes de Flandre ». Ce livre contient 140 chartes.

Le second, intitulé : « Copies de lettres apostoliques concernant privilèges et confirmations des biens donnés à » l'église de Bourbourg », contient 37 actes.

Le troisième, intitulé : « Copies de lettres concernans appointemens rendus sur aucuns différens au profit de » l'église de Bourbourg », comprend 53 pièces.

Le quatrième, intitulé : « Copies de aucunes lettres, papier et munimens touchant les fondacions, dotations et » augmentations de la maison de Faumont appartenant au » monastère, église et abbaye de Bourbourg, ensemble de aucuns » appointements sur ce donnés », se compose de 37 titres.

Ce cartulaire est du XVI^e siècle; il comprend tous les actes depuis la fondation du monastère jusque vers le milieu du XVI^e siècle. La table de concordance, qui se trouve au commencement de chaque livre, fait voir que ce manuscrit contient, mais dans un ordre non identique, tous les titres transcrits dans le cartulaire n° 165. On y trouve en plus une analyse sommaire en français à la suite de chaque pièce.

Le n° 165 commence ainsi : « c'est la table du premier livre de ce présent registre contenant les privilèges, exemptions,

dons, fiefs, héritages, terres, rentes et revenus et autres biens donnés au monastère Nostre-Dame de Bourbourg par les comtes de Flandre et autres ». Ce cartulaire, divisé aussi en quatre livres, a été écrit au XVI^e siècle et authentiqué par deux notaires apostoliques, Doms Rosa et Vassoris.

- Le n° 155 est le plus ancien. Il renferme tous les actes des XII^e et XIII^e siècles. C'est celui dont nous donnons plus loin l'analyse.

Ce volume, relié en parchemin très-fort, porte sur le plat la mention qui suit : « *Donations et Privilèges de l'abbaye de Bourbourg, E* ». Il est en velin et paginé par feuillet de 1 à 63. L'écriture est du XIII^e siècle, mais de différentes mains. Les chartes contenues dans ce cartulaire sont au nombre de quatre-vingt-douze. Trente-trois émanent des comtes de Flandre, savoir : neuf de Robert de Jérusalem ; neuf de Bauduin Bras-de-Fer ; cinq de Charles-le-Bon ; six de Thierry d'Alsace ; quatre de Philippe de Vermandois ; une de Jeanne de Constantinople ; une de la reine Mathilde. On y trouve des bulles de Pascal II, de Calixte II, de Lucius III, et d'Alexandre III. La plupart des autres actes ont pour objet des transactions, des arbitrages, des donations, des confirmations émanant de cardinaux, d'évêques et d'autres personnages considérables.

Tout cela témoigne de l'importance qu'avait acquise pendant les deux premiers siècles de son existence cette illustre maison. Fondée et largement dotée par la princesse Clémence, successivement honorée de la protection spéciale du Saint-Siège, des souverains de Flandre et des rois de France, et finalement placée sous l'auguste patronage de la reine Marie-Antoinette, l'abbaye de Bourbourg était parvenue à son plus haut degré de splendeur, au moment de sa suppression.

INVENTAIRE.

Il commence par ce préambule : « L'an 1790, le 8 Novembre deux heures de relevée, nous Philippe De Schodt, maire,

» Antoine Vercoustre, municipal des ville et territoire de
» Bourbourg, en présence du procureur de la commune et de
» Nicolas Vigoureux, secrétaire greffier, en exécution des
» lettres patentes du Roi du 26 mars dernier sur les décrets
» de l'assemblée nationale, des 26 février, 19 et 20 mars
» de la présente année, nous sommes transportés au Chapitre
» de la Reine en cette ville de Bourbourg, pour conformément
» aux dites lettres patentes du 26 Mars dernier, sur décrets de
» l'assemblée nationale des 26 février, et 19 et 20 mars de la
» présente année faire l'inventaire et triage des titres et pa-
» piers de ce dit Chapitre, ensemble nous faire représenter les
» chassereaux, registres, journaux, baux, cartes figuratives,
» cartulaires, comptes de régie et d'administration du dit Cha-
» pitre ; et nous étant fait introduire dans le cabinet aux ar-
» chives de la dite maison y avons procédé au dit inventaire
» et triage de la manière suivante ».

L'inventaire est divisé par côtes et articles. Les côtes, au nombre de quarante-deux, comprennent cinq cent six articles, composés chacun de plusieurs pièces, dossiers ou fardes.

Voici l'intitulé des côtes, avec le nombre des articles dont chacune se compose :

Côte A. « Actes relatifs aux droits de justice de l'abbaye ». — 42 articles.

Côte B. « Procès contre la Ville et Châtellenie de Bourbourg ». — 47 articles.

Côte C. « Audruicq et Bredenarde ». — 39 articles.

Côte D. « Dimes de Capellebrouck, Millam, Looberghe, Eringhem et Merckeghem ». — 23 articles.

Côte E. « Bulles, collations de cures, bénéfices, etc. ». — 37 articles.

Côte F. « Hernesse à St-Georges, lès-Nieuport (Gravelines), etc. ». — 48 articles.

Côte G. « Procès contre l'abbaye de St-Bertin ». — 5 articles.

Côte H. « Cohen et Blaringhem ». — 23 articles.

Côte I. « La croix-au-bois ». — 39 articles.

Côte K. « Autres titres ». — 22 articles.

Côte L. « Proiastre, Bohem et Waeteringues de Bergues ». — 22 articles.

Côte M. « Faumont; procès-verbaux, comptes, chapelle de St-Roch à Faumont ». — 67 articles.

Côte N. « Bourbonnais; comptes sudover la Colme et nord-over ». — 45 articles.

Côte O. « Plans et cartes ». — 1 article.

Les côtes P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, BB, CC, contiennent la nomenclature des titres et papiers qui se trouvaient placés dans un meuble à tiroirs. Chaque côte comprend tous les papiers d'un tiroir.

Les côtes DD, EE et FF n'ont pas d'intitulé et ne se composent que d'un article, comprenant chacun plusieurs pièces.

Côte GG. « Steenvoorde ». — 4 articles.

Côte HH. « Haghedoorne ». — 5 articles.

Côte II. « Fiefs tenus de l'abbaye ». — 3 articles.

Côte KK. « L'abbiette de Beauval ». — 2 articles.

Les côtes LL, MM, NN, OO, PP, QQ et RR, n'ont pas d'intitulé et comprennent chacune un article.

Ce procès-verbal est signé : à la droite, par P. De Schodt, A. Vercoustre, Warin, Vigoureux ; et à la gauche, par les dames : de Coupigny, doyenne; de Drack, de Saint-Mart, d'Assignies, de Héricourt, de Dion, de Contés, Patras de Campaigno, de Bernes, Moullart de Torcy, Moullart d'Authy, de Malet Coupigny, de Campaigno.

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE.

BULLES.

1.

(1119) — Copie de la bulle de Calixte touchant les exemptions de l'abbaye. Ordonnances des états d'Artois pour l'imposition des deux centième (1). L (2)

(1) Cette bulle est imprimée dans Miræus, Opera diplomatica, t. IV, p. 190.

(2) Cette lettre indique la côte sous laquelle est repris l'article dans l'inventaire.

2.

1119. — Copie de la bulle de Calixte II, conforme à l'original, et quelques autorisations. L.

3.

1147. — Bulle d'Eugène III, par laquelle il reçoit en sa protection l'abbaye de Bourbourg, et défend d'attenter à ses propriétés. E.

4.

1166. — Bulle du Pape Alexandre III, donnée l'an 1166, par laquelle il confirme tous les biens et possessions qui ont été et seront donnés par la suite à l'abbaye, et notamment les rentes dans la paroisse de Lampernesse, les rentes de Dixmude, etc. E.

5.

1170. — Vidimus du Pape Alexandre, de la confirmation faite de la Croix-au-bois, et autres pièces. I.

6.

1170. — Copie d'une bulle d'Alexandre III. E.

7.

1183 — Bulle de Lucius III, donnée le 3 Janvier 1183, par laquelle il confirme les donations faites à l'abbaye de Bourbourg, savoir: du lieu où elle est bâtie, du banlieu, Loon, etc. E.

8.

1189. — Deux bulles données par Clément III, qui commandent de faire cesser le procès au sujet des dîmes entre l'abbaye et Etienne, chanoine de St-Omer, et ordonnent à ce dernier de payer les dépens. E.

9.

1189. — Mandement donné par Clément III, aux abbés des Dunes et de Clairmarais de défendre l'abbaye de Bourbourg. E.

10.

1217. — Confirmation du pape Honoré III, de tous les biens, possessions, libertés, immunités du monastère et église de Bourbourg. E.

11.

1243 et 1246. — Bulle par laquelle le pape Innocent IV prend en sa protection le monastère de Bourbourg et tous ses revenus, et les confirme par son autorité papale. Avignon 1243. A cette bulle sont jointes deux autres ; la première défend aux archevêques, pendant la visitation des églises de recevoir davantage que la valeur de quatre marcs d'argent. La seconde ordonne que les Dames de Bourbourg ne peuvent être contraintes de recevoir la provision d'aucuns touchant les pensions ou bénéfices 1246. E.

12.

1259. — Bulle du pape Alexandre IV en laquelle le mémorial est contenu de l'institution du monastère de Bourbourg avec déclaration et confirmation des biens, terres, etc., qui lui ont été données et déclaration des divers privilèges accordés par le susdit pape en l'an 1259. E.

13.

1263. — Bulle d'Urbain IV qui prend l'abbaye sous sa protection, confirme ses privilèges et toutes les donations qui lui ont été et seront faites. E.

14.

1319. — Bulle de Jean XXII, qui prend l'abbaye sous sa protection et défend d'attenter à ses propriétés.

15.

1321. — Bulle de Jean XXII qui charge l'évêque de Thérouane de décider un différend entre l'abbaye et quelques chanoines, au sujet de la collation d'un bénéfice. E.

16.

1394 à 1398. — Bulle de Benoît XIII qui ordonne de faire restituer des biens pris à l'abbaye. E.

17.

1441. — Taxe faite par autorité du pape sur les églises. E.

18.

1492. — Ordre du pape Innocent VIII, à l'abbaye de St-

Nicolas de Furnes et au doyen de St-Omer, de défendre le monastère de Bourbourg de toute déprédation quelconque. E.

19.

1570. — Lettre monitoire de Grégoire XIII contre ceux qui ont enlevé certains biens appartenant à l'abbaye de Bourbourg. E.

20.

Vidimus de la bulle du pape Paschal. E.

21.

Bulle d'Alexandre III qui confirme les donations de l'abbaye. E.

22.

Bulle d'Alexandre III où il prend l'abbaye sous sa protection. E.

23.

Confirmation par le pape Alexandre III, de la sentence contre Bauduin de Gravelines. E.

24.

Bulle d'Alexandre III qui ordonne que Madame de Bourbourg ne peut être obligée d'aller aux synodes de l'évêque diocésain. E.

25.

Bulle d'Eugène IV qui ordonne de faire restituer des biens pris à l'abbaye. E.

26.

Copie de la permission donnée par Paul IV pour faire bénir par tel prélat ou évêque l'église nouvellement bâtie à Bourbourg, et pièces y relatives. E.

27.

Bulle qui ordonne à l'évêque de Thérouanne d'empêcher l'abbé de St-Bertin et le Prévôt de Watten de procéder contre l'abbaye de Bourbourg. E.

28.

Quatre bulles portant confirmation de différentes donations faites à l'abbaye. E.

29.

Paquet contenant plusieurs bulles et titres qui ont servi au procès que l'abbaye a soutenu contre l'Evêque de Saint-Omer (1). E.

30.

Absolution d'une censure ecclésiastique pour Madame de Bourbourg. E.

31.

Dispense du pape donnée à Madame de Béthune de lire son office. E.

32.

Affirmation du pape . . . du bien de l'abbaye de Bourbourg donné par les comtes de Flandres. E.

Titres avec date.

33.

1490. — Ratification de Philippe, comte de Flandre, de la terre donnée à l'abbaye de Bourbourg par Jean, fils d'Etienne de Zinneghem, gissant lès St-Georges, près de Nieuport (Gravelines). E.

34.

1232. — Donation de 30 mesures de terres situées à la Hernesse, près de Nieuport (Gravelines), faite en 1232 par Anclarde, seigneur de Zinneghem, à l'abbaye de Bourbourg. E.

(1) Il s'agit sans doute ici de la difficulté qui s'est élevée entre l'évêque de Téroanne et l'abbaye, en 1363, au sujet de l'élection d'Isabelle de Ghistelle, comme abbesse; élection dans laquelle était intervenue la comtesse de Bar, et à la suite de laquelle l'évêque prononça une excommunication; mais comme l'abbaye, ainsi qu'on l'a vu plus haut, n'était pas sous la puissance de l'évêque diocésain, elle en appela au pape. Le n° 30 indique que l'abbesse fut relevée de la censure ecclésiastique. L'acte de censure de l'évêque de Téroanne porte la date du 12 Juin 1363, et l'appel de l'abbesse celle du 2 Décembre 1366. Ces deux pièces reposent à la chambre des Comptes de Lille.

35.

1266. — Titre de trois mesures un quart de terres à Fien-
nes, vendues à l'abbaye. M.

36.

1438 à 1427. — Huit briefs, cartulaires et terriers. I.

37.

1448. — Procès et titres de terres à Eringhem ; sentences
d'adjudication ; lettres de rente sur la maison de M. Van
Montigny. N.

38.

1458. — Papiers touchant le terrier de la seigneurie de la
Croix-au-Bois. I.

39.

1469. — Registre contenant des contrats de vente, trans-
ports, etc., du bien de Bredenaerde. C.

40.

1485, 1545 et 1603. — Titres et autres pièces relatives à
la dime de Croix-au-Bois. M.

41.

1495. — Registre aux privilèges de l'abbaye, contenant les
affaires de l'abbaye. B.

42.

1497. — Procès entre Madame l'abbesse et le Magistrat
de Bourbourg au sujet des pointingues. B.

43.

1498. — Titre en parchemin, concernant l'exemption des
impositions. B.

44.

1500. — Titre en parchemin et scellé d'un scel de cire
rouge. B.

45.

1505. — Procédure de Madame l'abbesse contre le Magis-
trat de Bourbourg. B.

46.

1505. — Pièces de procédure entre l'abbaye et le Magis-
trat de Bourbourg, au sujet de leur juridiction. B.

47.

1505 et 1737. — Fardes d'acquits, liquidations et comptes. — Pièces regardant les armoiries de l'abbaye; décorations de l'église, marbre fourni et autres acquits. Grand incendie au quartier abbatial, en 1505. N.

48.

1507. — Procès au sujet de l'appréhension faite par le bailli de Bourbourg d'un domestique de l'abbaye et au sujet de son emprisonnement pour crime. A.

49.

1509. — Sentences rendues au conseil de Gand.

50.

1518 à 1585. — Procès criminels. A.

51.

1530 et années suivantes. — Lettres-patentes de Philippe, roi d'Espagne, et autres titres en parchemin regardant la vente et achats de maisons. Vidimus et confirmation de Charles-le-Quint de la possession de la vieille abbaye. N.

52.

1531. — Appointment d'un homicide commis sur la justice de l'abbaye. A.

53.

1532. — Pièces du procès soutenu par l'abbaye contre plusieurs particuliers, au sujet de la justice que l'abbaye a à Audruicq et au pays de Bredenaerde. C.

54.

1532 à 1538. — Plaids tenus par les officiers de l'abbaye de Bourbourg, à Cohen. H.

55.

1535. — Sentence rendue au conseil de Gand, le 25 Septembre 1535, au profit de l'abbaye, contre les Bailli et Vicomte de Bourbourg, sur ce qu'ils avaient fait quelque acte de justice sous la juridiction de l'abbaye. A.

48

56.

1559. — Fardes de procès devant le Magistrat de l'abbaye. A.

57.

Mesurage de la ferme de Proiastre, mémoires, enquêtes, etc., bail donné par Madame de Morbecq. L.

58.

1564. — Ecouage des rues sous la juridiction de l'abbaye, et quelques procédures sous la même juridiction. A.

59.

1608. — Pièces de procédures concernant les excès commis sur la seigneurie de *Crommendyck*, et autres. G.

60.

1608 à 1638. — Paquet de procès entre plusieurs particuliers devant le Magistrat de l'abbaye. A.

61.

1609 à 1620. — Cueilloir de rentes seigneuriales de Hernesse lès Nieuport (Gravelines). F.

62.

1642. — Contrats de vente de plusieurs parties de terres tenues de la seigneurie de la Hernesse; commissions de bailli, procédure, etc. F.

63.

1630.—Procès entre l'abbaye et le curé de Capellebrouck, au sujet de la dîme sur les terres du presbytère. D.

64.

1634, 1632, 1633. — Procès entre madame l'abbesse et le Magistrat de Bourbourg. On contestait à l'abbesse le droit de nommer pour échevins de ses seigneuries ceux qui faisaient partie du magistrat. B.

65.

1634 à 1698.—Farde contenant le *Laetschip* de l'abbaye des années 1634 à 1698. A.

66.

1635. — Don gratuit accordé au Prince Cardinal par le clergé de St-Omer. D.

67.

1644. — Un acte de non préjudice donné par MM. de Bourg pour le saisissement d'un berger sur la seigneurie du Crommendyck, fait par un de leurs officiers. A.

68.

1646. — Deux arrêts du parlement de Paris, l'un du 27 Juin 1646, et l'autre du 17 Novembre même année, concernant la juridiction. A.

69.

1648. — Exemption des tailles, pointingues, wateringues et autres charges, donnée par le Roi à l'abbaye de Bourg. E.

70.

1648. — Papiers concernant la portion congrue de St-Jacobs-Capelle. F.

71.

1651. — Procès entre l'abbaye et le Magistrat, au sujet des contributions. B.

72.

1666. — Procès sur l'entérinement de lettres de repit. B.

73.

1668. — Terrier et cartulaire de Bredenaerde, renouvelé en 1668. G.

74.

1672. — Représentations faites pour empêcher la confiscation des biens de l'abbaye et autres biens à Cohen. L.

75.

1684. — Lettres regardant Propriastre et l'enlèvement de la dime par le comte de Buquoyes. L.

76.

1686. — Répartitions de la dime de Millam et plusieurs papiers regardant ladite dime. C.

77.
1689. — Procès pour la ferme de Proiastre. L.
78.
1702. — Pour la pêche, entre le bailly de Mevrauwen-
brouck et Pierre Jonckeere. A.
79.
1704 à 1713. — Papiers regardant le droit d'issue. B.
80.
1714. — Cueilloir des dîmes aux environs de Dixmude. F.
81.
1738. — Copie de la commission de bailli pour la Her-
nesse de Dixmude. F.
82.
1746. — Compte des dîmes à Dixmude avec pièces justi-
ficatives. F.
83.
1747 à 1689. — Baux de la dîme de Capellebroucq; y
joint un plan et carte figurative. C.
84.
1764. — Terrier et cartulaire de Bredenaerde et environs,
renouvelés en 1764. C.

Titres sans date.

83.
Farde de vieux papiers concernant la haute, basse et
moyenne justice de l'abbaye; Crommendyk, Palendyk, St-
Pierrebrouck et Pont-l'Abbesse. A.
86.
Copie des lettres-patentes données par l'Empereur quand
l'abbaye a été transférée en la ville de Bourbourg, par les-
quelles l'abbaye a été confirmée dans ses anciens privilé-
ges, droits et exemptions. A.
87.
Réglement par forme d'ordonnance politique pour la sei-
gneurie du *Brouck*. B.

88.

Un registre où il se trouve écrit : « Procédures qui se passent de la loi de Madame dans la salle de Bourbourg ». B.

89.

Livre de dépenses faites, quand l'abbaye a été transférée en ville ; dépenses de la démolition de la vieille abbaye, achats de maisons, etc. B.

90.

Registre ayant pour titre : " Procédures faites pardevant la justice de l'abbaye de Bourbourg. B.

91.

Registre touchant ce qui s'est passé en la salle de l'abbaye, pardevant les échevins de ladite abbaye. B.

92.

Un autre vieux registre sans titre. A.

93.

Un autre où il se trouve écrit : « Procédures qui se passent de la loi de Madame dans la salle de Bourbourg ». B.

94.

Registre relié en cuir sans titre. B.

95.

Registre aux procès agis pardevant la loi de la salle des Dames de Bourbourg. B.

96.

Titres et papiers regardant la maison que l'abbaye a eue à St-Omer, et quelques autres pièces. C.

97.

Farde contenant des papiers relatifs à la recette d'Andre, Boulonnais et Audruicq. B.

98.

Cahier contenant les rentes foncières au territoire d'Audruicq. C.

99.

Paquet contenant quelques papiers relatifs aux gages du bailli, greffier, huissier, etc., du pays de Bredenaerde. C.

100.

Procès entre le curé de Merkeghem et les Dames de Bourbourg. E.

101.

Un petit livre en papier bleu ayant pour titre : « Advertissement contenant l'histoire des Verbaux tenus devant monseigneur Dugué de Bugnole ». D.

102.

Titres de la collation de la cure de Coutiche, de la chapelle de Notre-Dame de Bruslé, dans la même église. E.

103.

Paquet concernant la cure de Vassenaere et le bénéfice du dit lieu. E.

104.

Paquet contenant les titres de la collation de la cure de Coutiche et de la chapelle de N.-D. de Bruslé dans la même église. E.

105.

Farde de certificats de reliques, filiations, etc. E.

106.

Mémoires et états des dîmes et rentes foncières appartenant à l'abbaye dans le quartier de Dixmude. F.

107.

Commission de bailli et de receveur à Dixmude. F.

108.

Divers appointements faits entre l'église de Bourbourg et celle de Corbie, touchant les dîmes de Dixmude. F.

109.

Terrier de la seigneurie de Cohen H.

110.

Farde de pièces de procès entre l'abbaye et le seigneur de Cohen. H.

111.

Extrait du rapport du seigneur de Cohen ; lettre de récépissé. H.

112.
1645. — Etat spéculatif des revenus etc., de la seigneurie
de la Croix-au-Bois. I.
113.
Copie des privilèges de l'abbaye de Bourbourg et des dona-
tions à elle faites. K.
114.
Un autre registre en parchemin contenant les donations de
l'abbaye. K.
115.
Un autre vieux registre. K.
116.
Registre contenant des copies de bulles. K.
117.
Registre contenant les droits et privilèges de l'abbaye. R.
118.
Chronique de l'abbaye, avec un vieux livre contenant quel-
ques affaires de l'abbaye. K.
119.
Deux registres; l'un contenant les privilèges de l'abbaye,
l'autre des donations et exemptions. K.
120.
Commission de bailli de Proiastre. L.
121.
Rapports et dénombrements des terres de Proiastre; pro-
cès, etc. L.
122.
Cueilloir de Faumont et Chatelet. M.
123.
Cinq cartulaires. M.
124.
Huit terriers de la seigneurie de Faumont. M.
125.
Lettres de rentes et autres pièces touchant la chapelle de
St-Roch à Faumont. M.

126.

Paquet de titres en parchemin.

M.

127.

Terrier de Bersex; dénombremens et rapports; procédures,
etc.

M.

128.

Papiers touchant la dime de sang de Coutiche; renouvellement de la loi au châtelet de Flines; papiers touchant la dime de Raches, et procès contre l'abbesse de Flines.

M.

129.

Ordre du roi à Madame l'abbesse pour une prebende au profit d'Elisabeth Vaes, avec le procès à ce sujet.

N.

130.

Ordre de Louis XIV pour décharger l'abbaye de Bourbourg de la contribution concernant les pointingues et wateringues; mesurage de la vieille abbaye, etc.

N.

131.

Difficulté entre l'abbesse et Madame de Warluzet. — Rôle de déclarations au sujet du 20^e demandé par le prince. — Procès au sujet de pointingues dont l'abbaye a été déclarée exempte.

N.

132.

Papiers touchant la restitution des biens et meubles de demoiselle Warluzet et de Mailly; vente de terres dans le Hofhouck.

N.

133.

Testament au profit de l'abbaye par le comte de Fresnoy.

N.

134.

Résolution prise entre l'abbesse et le Magistrat de Bourbourg au sujet des limites de la juridiction de l'abbaye et autres papiers.

N.

135.

Petit livre contenant les juridictions, droits et coutumes de l'abbaye.

N.

Farde contenant : 1° Lettres de Charles-Quint et de la reine de Bohême pour la réception de quelques Dames dans l'abbaye. — 2° Vente d'une petite portion du jardin de St-Sébastien au profit de l'abbaye. — 3° accord entre l'abbesse et le curé de Rubrouck pour dîme. — 4° Donation au profit d'une chapelle près Gravelines. — 5° Accord pour terres, poursuite pour arrérage de rentes. — 6° Vidimus de la bulle de Calixte concernant l'exemption. — 7° Donation de cent florins par an à l'abbaye par Isabelle. — 8° Autre donation. — 9° Idem de Robert et de Clémence, comte et comtesse de Flandre, de la terre de Loon et autres. — 10° Idem de Charles-le-Bon, comte de Flandre, de la *Terre Neuve* entre Watten et Bourbourg. — 11° Idem du marais de Millam, par Bauduin, comte de Flandre. — 12° Arrentement de plusieurs parties de terre à Beauval. — 13° Donation de dix mesures de terre à Winnezele, faite par Charles, comte de Flandre. — 14° Vidimus que l'abbaye est fondée par Robert, comte de Flandre. — 15° Donation de la ferme de Palendyck, par Ghuy, comte de St-Pol. — 16° Affirmation pour l'exemption des domaines de Dunkerque. — 17° Procès entre l'abbesse et les Dames de l'abbaye. — 18° Confirmation par Bauduin de la donation faite par Robert, son père, de onze cents mesures de terres situées entre Bourbourg et Watten. — 19° Autre, de la terre neuve avec toutes les dîmes, par Charles et Marguerite, comte et comtesse de Flandre, entre Watten et Bourbourg. — 20° Confirmation de la terre de Bonhem, donnée à l'abbaye par le comte Robert. — 21° Confirmation de celle de Loon, donnée par Bauduin et avant lui par la comtesse Clémence. P.

Farde contenant : 1° Lettres pour la réception d'une religieuse gratis pour le roi. — 2° Quittance d'amortissement. — 3° Donation des dîmes de Bourbourg et de Dixmude par le comte Robert. — 4° Attestation de l'exemption de l'abbaye de Bourbourg. — 5° Donation de 20 mesures de terres à St-Georges par Marc Le Robert et Jeanne Murette, sa femme,

pour un obit. — 6° Donation du comte Robert d'une terre que Folquin Legros possédait. — 7° Plusieurs lettres de sauvegarde en parchemin. — 8° Pouvoir et autorisation du comte Guido pour faire les échevins à Noordpeene et Oxelaere. — 9° Sentence contre l'église de Noordpeene. — 10° Confirmation par le comte Bauduin de certaines donations de terres près de Gravelines. — 11° Fondation de l'autel de Vassenaer par la comtesse Clémence. — 12° Vieux bail d'une petite maison près de Blandequ. — 13° Affirmation d'exemption. — 14° Bail de deux cens. — 15° Sentence contre le curé de Capellebrouck. — 16° Idem touchant la terre de Seenvoorde, dont tous les droits ont été donnés à l'abbaye par la comtesse Mathilde.

Q.

138.

Une farde contenant : 1° Obligation pour un pont. — 2° Donation d'une mesure de terre. — 3° Vieux parchemins. — 4° Différents sur dîmes. — 5° Affirmation d'un accord sur dîmes. — 6° Donation par Robert, comte d'Artois, d'une terre à Oye. — 7° Idem de la terre neuve entre Watten, par Thierry et Sibile sa femme. — 8° Appointements pour rentes. — 9° Donation faites par madame de Noyelle, abbesse, aux demoiselles de sa maison. — 10° Donation de la terre de Nieuwlande par le comte de Flandre. — 11° Somme d'argent accordée à Madame. — 12° Compromis ou arbitrage pour une terre au pays de Langle. — 13° Donation de quelques terres à Loon. — 14° Quelques vieux parchemins.

R.

139.

Farde de titres et chartes des biens de l'abbaye de St-Léonard à Guines, annexés à l'abbaye de Bourbourg.

S.

140.

Farde contenant : 1° Des actes de protestations des abbeses aux synodes. — 2° Lettres écrites en conséquence. — 3° Copies de bulles. — 4° Confirmation de toutes les terres que l'abbaye possédait à Brouckerque. — 5° Instruction pour se gouverner aux synodes. — 6° Donation de deux chappes.

— 7° Acquit de terre que l'église devait au seigneur Wallo.
— 8° Donation de six livres par an à la chapelle par Guido de Guines.— 9° Lettre sur le même objet.— 10° Acte de non préjudice donné par l'évêque de St-Omer à Marie de Bonnière, abbesse. T.

141.

Farde contenant : 1° Titres regardant le synode. — 2- Généalogie du pape Calixte et la comtesse Clémence, Godilde I^{re}, abbesse, et Lambert, abbé de St-Bertin. — 3° Rente de 40 livres par an donnée par le comte de Flandre. — 4° Donations de quelques dîmes de Coutiches. — 5° Attestation de l'évêque de Thérouanne touchant l'inspecture des donations faites par les comtes de Flandre. — 6° Rente de 25 sous sur une maison de Gravelines. — 7° Division des dîmes de Flines et de Coutiches. — 8° Donation par la comtesse Clémence de dix bonniers de dîmes audit lieu. — 9° Visite des nonces apostoliques, avec copie de la bulle de Grégoire XIV. U.

142.

Farde contenant : 1° Titres regardant Dixmude. — 2° Donation de 30 mesures de terres faite par Etienne de Zinneghem.— 3° Donation par Clémence des terres et de la dîme de Capelle en Pevelle. — 4° Idem dîme à Pevelle; bois et maison au Châtelet. — 5° Idem d'une partie de fief à Faumont. — 6° Idem d'une terre qu'elle avait achetée de l'abbaye de Marchiennes. — 7° Idem de deux bonniers de terre à Faumont. — 8° Idem d'une somme d'argent à prendre tous les ans sur les terres situées en la paroisse de St-Willebrord-lès-Nieuport (Gravelines), et sur des terres situées à Pevelle. — 10° Confirmation du comte Philippe de la donation faite à Faumont par Elisende de Raiza. — 11° Donation par la comtesse Marguerite de vingt mesures de terres à St-Georges. — 12° Commission au bailli de Lille de prendre 17 bonniers de terres à Faumont données par le comte Gui. — 13° Rente de deux sols par an due par Madame de Marquette sur la dîme de Marquette. — 14° Autre de l'abbaye des Prés. — 15° Dona-

tion du doyen Hugo de 2 fiefs à Faumont. — 16° Papiers touchant le marché de Flines. — 17° Question entre les échevins de Bourbourg et ceux de Flines. — 18° Lettres par lesquelles Bauduin et Marc le Robert se sont constitués caution de l'abbaye. — 19° Présentation de pasteurs par Madame. — 20° Donation d'une terre à Coutiche. — 21° Idem de deux mesures de terre au Châtelet. — 22° Charte du comte Thierry, traduite en français. — 23° Appointment au sujet de la dime de Watil. — 24° Confirmation par le comte Charles de toutes les donations de Robert son oncle. — 25° Sentences et quelques vieux titres. V.

143.

Farde contenant : 1° Charte de Philippe, comte d'Ardres. — 2° Achat de maison et d'un fief à Bourbourg. — 3° Pièces authentique de l'achat du Brouc. — 4° Achat de terres de Gui de Ghine. — 5° Divers achats de terres à St-Georges, à Nieuport, à Loon, à Crommedyck, à Craywick. — 6° Pouvoir donné par la comtesse Jeanne, lorsque le comte Thomas partit pour l'Angleterre. W.

144.

Farde contenant : 1° Sentence du conseil d'Artois qui condamne les habitants de Cappellebrouck à payer la dime de sang à Madame l'abbesse. — 2° Donation de 40 mesures à Noordpeene. — 3° Etats des revenus annuels de l'abbaye. — 4° Etat des dimes et autres papiers. Y.

145.

Farde contenant : 1° Une sentence contre les tenanciers du Harmickhouck. — 2° Donation de trente patars par an. — 3° Rectification d'une sentence rendue à Gand. — 4° Approbation de la confirmation d'un accord pour dimes. — 5° Sentence contre le prévôt de Watten pour terres et dimes, 1260. — 6° Approbation et confirmation de Clément VII de l'accord fait avec le prévost de Watten pour dimes. — 7° Sentence contre le tenancier de Burgravenbrouck. — 8° Idem contre les dimieurs de Corbie pour la dime de St-Jacobs-Capelle. — 9° Sen-

tence donnée par l'archidiacre de Rhiems pour la terre de Looberghe. — 10° Idem touchant St-Pierrebrouck. — 11° Idem pour la pêche du Rourscappel. — 12° Diverses autres pour dîmes et rentes, etc. X.

146.

Farde contenant : 1° Vidimus des privilèges de l'abbaye du comte Charles, montrés au pape Martin. — 2° Vidimus des privilèges de l'abbaye sur les terres de St-Georges-les-Nieuport. — 3° Vidimus de la donation du comte de Flandre des terres du Palendyck. — 4° Idem de la terre de Loon. — 5° Vidimus d'une lettre du pape Paschal pardevant notaire. — 6° Quelques autres papiers. BB.

147.

Farde de titres de donations au profit de l'abbaye. CC.

148.

Farde de lettres et provisions des abbesses. EE.

149.

Farde de pièces de procès contre les évêques de Saint-Omer. FF.

150.

Farde comprenant cinq rapports du fief de l'Haghedoorne; achat de la seigneurie de l'Haghedoorne, et autres pièces. HH.

151.

Farde contenant des pièces relatives aux fiefs et aux droits seigneuriaux de Crombeke, Brouck; Haghedoorne. JJ.

152.

Registre contenant les donations, privilèges, etc., collationné aux originaux par deux notaires apostoliques. MM.

ANALYSE DU CARTULAIRE N° 155.

L.

1104. — *Actum Bergis, anno domini M°C°IV°, indicatione XII. II. Idus Octobris.*

Robert le jeune, comte de Flandre, ratifie la donation faite par Hodierne, fille d'Ysaac de Bailleul, d'une d^{me} située à Rubrouck. Il fait lui-même donation d'une d^{me} située à Dixmude sur une terre appelée *Terra nova*.

Témoins : Bertulfus, prepositus Brugensis. Reinarus Papekin. Fromoldus, imbreviator. Theodoricus de Aria. Bernarius et Bertinus, capellani. Froulfus, Castellanus de Bergis. The-mardus, Castellanus Broburgensis. Reinigerus, dapifer. Theobaldus de Aria. Bernoldus de Insula.

Folio 1, recto.

II.

1106.—*Actum est Bergis, anno domini M^oC^oVI^o. xvii kal. Octobris.*

Robert, comte de Flandre, et Clémence de Bourgogne, sa femme, font donation à l'abbaye de Bourbourg de la bergerie de Bonhem et de toute la terre qui viendrait à s'y adjoindre (4).

Témoins : Bernardus, Capellanus. Libertus, presbyter et Theodoricus, notarius. Theobaldus de Aria. Reniger, dapifer. Odolfus, camerarius. Rodolfus, filius ejus. Vroolfus, Castellanus de Bergis. Lambertus albus. Baldewynus de Grevenin-ghe. Godescalcus, filius ejus.

Folio 1, verso.

III.

1106. — *Actum apud Insulam, anno domini incarnationis M^oC^oVI^o, indictione xvi, regnante rege Philippo.*

Balderic, évêque de Noyon et de Tournai, donne à l'abbaye de Bourbourg, à la prière de Clémence, femme de Robert, comte de Flandre, de Lambert, abbé de St-Bertin, et de sa sœur dame Godehilde, abbesse, son alleu situé dans l'évêché de Téroanne, aux environs de Cohem, Blarenghem et Blendecques, et un moulin situé dans le cours d'eau nommé Hé-

(4) Cette chartre est imprimée dans Miræus, opera diplomatica, t. IV.

lène; une portion d'un autre moulin situé près du premier, avec le service de quelques hommes d'armes.

Témoins : Lambertus, archidiaconus. Robertus, Prepositus. Amalricus, decanus. Raimbertus cantor. Letholdus. Lamber-tus. Letbertus. Maingothus. Grunemarus. Odo. Guido, Can-cellarius. Rogerus, Castellanus. Hugo, filius. Theobaldus de Aria. Walterus de Hammere. Bernardus, frater ejus. Gerardus. Gualterus. Renigerus. B. Cothem.

Folio xxxiii, verso.

IV.

1107. — *Actum Bergis, anno domini M^oC^oVII^o. vi kal. Junii (4).*

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, et Clé-mence, sa femme, donnent à l'abbaye de Bourbourg la nou-velle terre appelée *Sandeshoved*, provenant de relais de mer, et toute la terre qui, par la suite, viendrait à accroître sur le fleuve de l'Yser.

Témoins : Bernardus, capellanus. Fromoldus, notarius. Theodoricus, notarius. Reinigerus, dapifer. Theobaldus de Aria. Adam de Formesele. Hugo, camerarius. Rodolfus de Bapalmis. Robertus Grecus. Fromoldus de Wingin. Rein-gotus de Molenbeque. Rodolfus de Cokelare. Froolfus, cas-tellanus de Bergis.

Folio iii, recto.

V.

1107. — *Actum Broburg, anno domini M^oC^oVII^o. xii kal. Aprilis.*

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, et Clé-mence, sa femme, donnent à l'abbaye de Bourbourg la berge-rie située *in villa Lon*, tenue en fief par Wibert et Odolf, et un last de harengs par an sur le tonlieu de Gravelines.

(4) Cette chartre est imprimée dans Miræus, t. IV. Elle y porte la date erronée de 1112.

Témoins : Bernardus, capellanus. Bertinus, capellanus. Theodoricus, notarius. Reinarus de Wingin. Tedboldus de Aria. Reinigerus, dapifer. Balduwinus, camerarius. Temardus, Castellanus de Broburg. Froolfus, Castellanus de Bergis. Odeger, notarius. Gotmarus, Scultete. Malgerus, frater ejus. Odulfus, camerarius. Rodulfus, filius ejus. Bernoldus de Insula. Malgerus et Joannes, frater ejus.

Folio 1, verso.

VI.

1109. — *Actum Arie, M^oC^oLX^o. IV kal. Julio.*

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, et Clémence, sa femme, font donation à l'abbaye de Bourbourg d'une terre appelée *Petresholte*, avec toute la dime (de Ferlinchem).

Témoins : Bernardus et Bertinus, capellani. Vroolfus, Castellanus de Bergis. Tedbaldus de Aria. Reinigerus, dapifer. Odulfus. Rodolfus, filius ejus. Goddinus. Baldewynus, camerarius. Alainus de Insula. Raingotus de Molenbeke (1).

Folio 11, recto.

VII.

1110. — *Anno domini M^oC^oX^o.*

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, et Clémence, sa femme, font donation à l'abbaye de Bourbourg de soixante-six arpens de terre à Staples ; de la terre de Bourbourg, tenue en fief par Folquinot ; de la terre des orphelins, tenue en fief par Jordan Le Gros (Grossus).

Témoins : Bertulfus, Prepositus Brugensis. Themardus, Castellanus Broburgensis. Froulfus, Castellanus Bergensis. Tedbaldus, Ariensis.

Folio 11, recto.

VIII.

1110. — *Actum anno domini M^oC^oX^o.*

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, et Clé-

(1) Cette chartre a été publiée par Miræus, *opera diplomatica*, t. IV.

mencé, sa femme, font donation à l'abbaye de Bourbourg du monastère de Faumont; de deux menses de terre et de la dîme de Pevele; de la *Terra nova* de *Lini*, ce qui est en culture, comme ce qui sera cultivable; de la dîme de *Lini*; de la *Terra nova* de Ruholt; de toute la dîme des jardins d'Orchies, et de la terre de Petreholt avec la dîme.

Témoins : Bernardus, Capellanus. Theodoricus, Notharius. Thebaldus de Aria. Renigerus, Dapifer. Wilhelmus, Castellanus. Bernoldus de Insula. Gerardus, Castellanus de Cassel.
Folio II, verso.

IX.

1110. *Factum est Brugis anno Domini M^oC^oX^o. Idus Julii.*

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, et Clémence, sa femme, ainsi que leur fils Bauduin, font donation à l'abbaye de Bourbourg de la *Terra nova* du marais situé entre Watten et Bourbourg (1), avec toute la dîme appartenant à cette terre et avec la dîme de toute la terre qui pourra surgir dudit marais.

Témoins : Bertulfus, Brugensis Prepositus. Et Brugenses Canonici : Helye, Decanus; Ancradus; Gummarus; Rodulfus; Gocelon. Et Capellani Comitum : Bernardus; Ogerus; Reinerus. Ledbertus de Broborg. Lambertus Nappin. Reinigotus de Molenbeque. Wolterus, Castellanus de Cortrai. Adam de Formasella. Riquardus de Woldnia. Fromoldus de Wingin. Radulfus de Clokera. Amalricus, Stabularius. Hugo, Camerarius. Bernoldus de Broborg, et Symon filius. Malgerus de Lon. Lambertus ex Drincham. Dodon. Balduinus ex Gravanig.

Folio III, recto.

X.

1110. — *Anno dominice incarnationis M^oC^oX^o Indictione III. VI kal. Augusti.*

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, et Clé-

(1) Marais de Millam.

mence, sa femme, déclarent donner à l'abbaye de Bourbourg la terre tenue en fief par Folquin.

Témoins : Johannes, Morinorum Episcopus. Godefridus, Ambianensis Episcopus. Lambertus, Abbas de Sancto Bertino. Gildewinus, Aqueducinensis Abbas. Conon de Insula. Reinerus, Notarius. Hugo, Castellanus Cameracensis. Hugo junior de Liller. Alelmus Atrebatensis.

Folio iv, recto.

XI.

1111. — *Actum Bergis, anno Domini M^oC^oXI^o ix kal. Novembris.*

Lettres par lesquelles Bauduin, comte de Flandre, et la princesse Clémence, sa mère, donnent à l'abbaye de Bourbourg la terre de Crummedic et ses dépendances ; Palathingadic (Palincdic) et ses dépendances ; la nouvelle dîme sur l'Iser, entre la terre de Ste-Walburge et Lammeshinescuoc ; et tout ce qui s'y adjoindra ; un moulin sur Lodic.

Témoins : Fromoldus, Furnensis Prepositus. Et Iggricus, Notarius. Et Otgerus, Notarius. Et Everardus de Casleto. Et Leobertus, Sacerdos de Broburch. Et Teodoricus de Aria. Walterus, filius Everardi. Alardus, filius Cononis. Winemarus, Castellanus Gandavensis. Gerardus, Castellanus de Casleto. Willelmus, Castellanus de S. Audomaro. Willelmus, Dapifer. Reinarus, Clericus. Fromoldus, frater ejus. Theobaldus de Aria. Fromoldus de Ipra. Adam de Formezele. Renigotus de Molenbeke. Walterus de Curtrai. Oston, Pincerne. Baldewinus, Camerarius. Hugon, Camerarius. Renigerus, Dapifer. Robertus Grecus. Wibaldus Mercer. Everolfus Pullus.

Ils confirment en outre les donations précédemment faites à Bergues par Robert, comte de Flandre, et Clémence, sa femme.

Témoins : Lambertus, Abbas Sancti Bertini. Temardus, Castellanus de Broburch. Amalricus, Constabulus. Walter, frater Temardi Castellani. Lambertus de Drincham. Alferus, Preco. Bernardus Rufus. Vroolfus, Castellanus de Bergis. Walterus,

frater ejus. Anselmus, Dapifer. Teobaldus, frater ejus. Erpinus, Marescalcus. Hubertus Obol. Regotus, Pincerne. Arnolus de Aria. Bernoldus de Insula.

XII.

1111. — *Acta anno dominice incarnationis M^oC^oXI^o.
Data Furnis iv Idus Junii.*

Lettres par lesquelles Bauduin, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Bourbourg une terre située à Looberghe, contenant XXX mesures, autrefois pâture pour les oies.

Témoins : Tedbaldus de Aria. Renigerus, Dapifer. Johannes, filius Arnoldi de Bergis. Bernoldus de Insula.

Folio vii, recto.

XIII.

1112. — *Acta dominice incarnationis, anno M^oC^oXII^o.
Eodem Baldewino Flandriam procurante. Data Aria,
xiv kal. Novembris.*

Lettres par lesquelles Bauduin, comte de Flandre, confirme la donation faite par le comte Robert, et Clémence, sa femme, de la bergerie de Loon, tenue autrefois en fief par Foubert, fils de Wautier, médecin.

Témoins : Karolus, Sancti Canutonis Danorum Regis filius. Renigerus, Dapifer. Lambertus de Renigellis. Bernoldus de Insula. Robertus Grecus. Rodolfus de Esene. Walterus Drothe. Riboldus, filius Lamberti Albi.

Folio v, recto.

XIV.

1112. — *Acta anno dominice incarnationis M^oC^oXII^o.
Data Arie xiv kal. Novembris*

Lettres par lesquelles Bauduin, comte de Flandre, ratifie la donation faite par Dodon et sa femme, d'une terre tenue par eux en fief et située entre Drincham et le marais occidental.

Témoins : Karolus, Sancti Canutonis Regis Danorum filius.

Renigerus, Dapifer. Walterus, filius ejus. Theboldus de Aria. Robertus Grecus. Rodolfus de Esene. Galterus Lappa. Remboldus, filius Lamberti Albi. Lambertus de Reneggelles. Bernoldus de Insula.

Folio VIII, recto.

XV

1112. — *Actum Broburg, in prefata ecclesia publice, anno Domini M^oC^oXII^o.*

Lettres par lesquelles Bauduin, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Bourbourg la *Terra nova* dans le marais, entre Watten et Bourbourg, avec la dime qui en dépend et avec la dime de la terre qui pourrait surgir du dit marais. Il ratifie tous les dons antérieurement faits par le comte Robert, son père, et par la comtesse Clémence, sa mère.

Témoins : Lambertus, Abbas Sancti Bertini. Et Capellani Comitum : Bernardus; Odgerus. Ledbertus de Broburg. Baldewinus, Camerarius. Amalricus, Stabularius. Renigerus, Dapifer. Teoboldus Ariensis. Themardus, Castellanus. Lambertus. Willelmus, Castellanus. Symon, Preco. Lambertus ex Drincham. Bernoldus ex Insula. Malgerus, nepos ejus. Johannes, frater ejus. Jordan. Folco, filius Malgeri. Alardus, filius Helonis. Rembaldus Gast. Rodbertus Valcavera. Volquinus ex Bergan. Johan ex Bergan. Wouterus ex Locra. Volcardus ex Pecera. Heric Valcavera. Eilbodo, filius Eilbodis. Golmarus, avonculus ejus.

Folio VII, verso.

XVI.

1113. — *Datum Laterani, n. aprilis, indictione V. Incarnationis dominice anno M^oC^oXIII^o (1).*

Le pape Paschal II confirme toutes les donations faites par les comtes de Flandre et par la comtesse Clémence. Il

(1) M. le docteur Le Glay a reproduit cette bulle dans son *Mémoire précité*, d'après un *vidimus* de 1390, reposant à la chambre des Comptes de Lille, archives du Nord,

accorde en outre à l'abbaye divers privilèges ecclésiastiques.

Il donne aux religieuses le droit de célébrer l'office divin dans leur église, les portes fermées malgré l'interdiction qui pourrait peser contre la paroisse. Il les exempte de toute puissance épiscopale et séculière et de tout service paroissial. Les clers et les laïcs à leur service ne doivent répondre de leur conduite qu'à l'abbesse. Il leur accorde le droit de sépulture dans le monastère.

Folio xxxvii, verso.

XVII.

1114. — *Datum Bergis, anno Domini M^oC^oXIV^o, v. Idus Januarii.*

Bauduin VII, comte de Flandre, confirme toutes les donations faites par ses père et mère, Robert et Clémence; de mille et cent mesures de terres, situées entre Watten et Bourbourg; de la terre de Pantgate; de la *Terra nova* dans la Woestine de Ruhout, paroisse de Noordpeene; de cinq *Reep* de terre à St-Pierrebroucq, avec le droit de justice. Il exempte de toutes charges les gens de service de l'abbaye; ils ne doivent compte de leur conduite qu'à l'abbesse.

Témoins : Lambertus, Sancti Bertini Abbas. Fromoldus, Furnensis Prepositus. Ogerus, Notarius. Theodoricus de Aria. Wroolfus, Castellanus Bergensis. Temardus, Castellanus Broburgensis. Lambertus de Drincham. Wilelmus, Dapifer. Renerus, Clericus.

Folio 60, recto.

XVIII.

1115. — *Actum est autem M^oC^oXV^o anno dominice incarnationis. Indictione octava; quarto Idus Aprilis.*

Bauduin, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Bourbourg : 1^o toute la dime de la *Terra nova*, cultivée et inculte, entre Drincham, Teteghem, Pandgate et le marais septentrional. Il confirme la donation faite de la terre de Crumbeke par Gui de Crombeke et par sa fille Marguerite.

Témoins : Balduinus, Camerarius. Robertus, Advocatus

Betunie. Froolfus, Castellanus de Bergis. Thedaldus de Aria. Bernoldus de Broburg. Lambertus de Drincham. Walterus de Cortrica. Baldewinus de Bella. Henricus de Casla. Renigerus Bernabuc. Henricus, filius Temardi Castellani de Broburg.

Folio v, verso.

XIX.

1115.— *Actum est autem hoc, anno Domini M^oC^oXV^o, Bergis.*

Bauduin, comte de Flandre, confirme la donation faite : 1^o par Malger et Jean, ainsi que par leur mère, de sept mesures de terre ; 2^o par Bernold de Lille, d'une terre adjacente à l'église ; 3^o par Heleuvide de Slipe, d'une terre d'un revenu de trois marcs d'argent par an. Il donne la *Terra nova* sur le fleuve de l'Iser avec tous ses revenus et tout ce qui y adviendra par la suite.

Témoins : Lambertus, Sancti Bertini Abbas. Fromoldus, Furnensis Prepositus. Iggricus, Notarius. Ogerus, Notarius. Lebertus, Sacerdos. Theodoricus de Aria. Wroolfus, Castellanus Bergensis. Guillelmus, Castellanus Audomarensis. Temardus, Castellanus Broburgensis. Lambertus de Drincham. Jordanus de Broburg. Guillelmus, Dapifer. Reinerus, Clericus. Fromoldus, frater ejus.

Folio vii, verso.

XX.

1115. — *Actum est hoc, anno Domini M^oC^oXV^o.*

Bauduin, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Bourbourg le marais de Millam.

Témoins : Reinerus de Wingines. Gerardus, Pedagogus Comitum. Froolfus, Castellanus. Tedbaldus de Aria. Renigerus Fremethe. Gidon de Steinfort. Guillelmus, Castellanus Audomarensis. Onolfus de Locre.

Folio vii, recto.

XXI.

1116. — *Actum est Furnis, anno Domini M^oC^oXVI^o. Indictione viii.iii Idus Februarii.*

Bauduin, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Bourbourg la bergerie de Slipe, située près de *Suthana*, d'un revenu de cinquante-deux livres par an.

Témoins : Theodoricus, Notarius. Willelmus, Philippi Comititis filius. Balduinus, Camerarius. Castellanus Bergensis, Froulfus. Balduinus ex Balliul. Reinigerus, Dapifer. Henricus Cassellensis. Balduinus Botal. Sogir Iprensis. Bernoldus de Broburg. Godescalc de Gravenigga. Rembaldus Gast. Elyas, frater ejus.

Folio viii, recto.

XXII.

1116. — *Actum Tornaci, anno Domini M^oC^oXVI^o. Indictione viii.*

Lambert, évêque de Tournai et de Noyon, à la demande de Godilde, abbesse de Bourbourg, et de la princesse Clémence, fait don de l'autel de Versenare, du consentement de l'archidiacre Robert et des autres clercs.

Sous les sceaux de : Robertus, Archidiaconus. Godterus, Decanus. Gonterus, Prepositus. Balduinus, Cantor. Henricus Decanus. Johannes, Presbyter. Elbertus; Robertus; Letbertus, Diaconi. Henricus. Gualterus, filius Letberti. Gerricus. Telbertus.

Folio xxxiv, verso.

- XXIII.

1117. — *Acta Broburg, anno Domini M^oC^oXVII^o. Indictione xi. viii Idus Maii.*

Bauduin, comte de Flandre, ratifie la donation faite par Dodon de la terre qui porte son nom, et ce, du consentement de sa femme, Gille; à la condition qu'ils la tiendraient leur vie durant, et qu'en cas d'enfants, ceux-ci l'auraient en fief.

Témoins : Temardus, Castellanus. Letbertus, Presbyter. Temardus, filius Folquini. Lambertus de Drincham. Tedbaldus de Aria. Robertus Grecus. Reinarus, Marscalc. Usmundus de

ecclesia Sancti Audomari. Symon, Vice-comes. Balduinus, filius Snelgeri. Bernoldus de Insula. Hugo, filius ejus. Joannes, filius Idesbaldi.

Folio xxxvi, recto.

XXIV.

1119. — *Datum Remis, per manum Grisogoni Sancte Romane Ecclesie Diaconi, Cardinalis et Bibliothecarii. xi kal. Novembris. Indictione XIII. Incarnationis dominice, anno M^oC^oXIX^o.*

Le pape Calixte II confirme : 1^o les privilèges attribués par ses prédécesseurs ; 2^o tous les biens dont l'abbaye est en possession et qu'elle doit à la libéralité des comtes de Flandre et à d'autres (1).

Folio xxxviii, verso.

XXV.

1121. — *Actum est Furnis, xv. Aprilis, anno Domini M^oC^oXXI^o (2).*

Charles-le-Bon, comte de Flandre, et Marguerite, sa femme, confirment et ratifient les donations et privilèges de leurs prédécesseurs ; ils accordent à l'abbaye le droit de justice pour tous les méfaits, excepté l'homicide, le vol, le viol et l'incendie.

Témoins : Bertulfus, Brugensis Prepositus. Lambertus, Abbas Sancti Bertini. Themardus, Broburgensis Castellanus. Walterus, Dapifer. Theobaldus de Aria. Walterus de Wervick. Wodon de Steinfort. Godefridus de Bealmeis. Alelmus de Atrebatu.

Folio ix, recto.

XXVI.

1121. — *Actum est Atrebatu, anno Domini M^oC^oXXI^o. x kal. Julii.*

(1) Cette bulle a été publiée par Foppens, continuateur de Miræus, *opéra diplomatica*, t. IV, p. 190.

(2) Cette chartre est publiée dans le mémoire de M. Le Glay, d'après une copie du XII^e siècle qui repose à la chambre des Comptes.

Charles-le-Bon, comte de Flandre, donne : 1° la terre de *Hali*; 2° la terre tenue par Hemeric, et enclavée dans celle de *Casletule*; 3° la terre de Meys; 4° la dime sur dix bonniers de terre, appartenant à Héli sende, châtelaine, et située aux environs de Cans, et ce du consentement de ladite Héli sende et de son fils Godefroy; 5° la dime sur dix bonniers de terre qu'Amalric tenait de Godefroi, châtelain; 6° la terre de Proiastre, près de Bapaume, achetée par la comtesse Clémence.

Témoins : Lambertus, Abbas Sancti Bertini. Temardus, Broburgensis Castellanus. Walterus, Dapifer. Godefridus de Balmeis. Walterus de Wervic. Wido de Steinfort. Teobaldus de Aria. Bernoldus de Insula. Alelmus de Atrebato.

Folio x, verso.

XXVII.

1121. — *Actum est anno Domini M^oC^oXXX^o. Attrebati, x kal. Julii, feliciter in Domino.*

Charles-le-Bon, comte de Flandre, fait donation à l'abbaye de Bourbourg de : 1° la dime de la *Terra nova*, tant cultivée qu'inculte, située en *Peviele*; 2° la terre de *Hali*; 3° la terre de Meis; 4° celle de Proiastre, près de Bapaume.

Témoins : Themardus, Broburgensis Castellanus; Walterus, Dapifer. Teodbaldus de Aria. Bernoldus de Insula. Godefredus de Balmeis. Lambertus, Abbas Sancti Bertini. Walterus de Wervick. Alelmus de Atrebato. Widinus de Steinfort.

Folio x, recto.

XXVIII.

1121. — *Actum est anno Domini M^oC^oXXX^o apud Sanctum Audomarum, in Castello meo. III kal. Decembris.*

Charles-le-Bon, comte de Flandre, confirme la donation faite par le comte Robert, son oncle, de 40 mesures de terre dans le métier de Bergues, aux environs de Chillem (Killem). Il donne en outre une terre à Winingesele (Winnezeele) de 30 mesures.

Témoins : Lambertus, Abbas Sancti Bertini. Ogerus,

Prepositus Sancti Audomari. Ogerus, Prepositus Truncinensis. Willelmus, nepos ejus. Robertus de Betunia. Willelmus, Castellanus Sancti Audomari. Hugo, nepos ejus. Gillebertus, frater ejus. Gozuinus de Nova Ecclesia. Rogerus de^rCaion. Balduinus Retel.

Folio xi, recto.

XXIX.

1123. — *Acta Sithiu, anno Domini M^oC^oXXIII^o. Indictione prima. Nonas Julii.*

Charles-le-Bon, comte de Flandre, confirme et ratifie la donation faite par Hugues de St-Pol, nommé *Campdaveine*, d'une terre située près Bourbourg et appelée *Paledinghedic*, avec toutes ses dépendances.

Témoins : Eustachius, Comes Bolonie. Robertus, Advocatus de Betunie. Odgerus, Prepositus ecclesie Sancti Audomari. Razo de Gaveren. Willelmus, Castellanus de Sancto Audomaro. Hugo, nepos ejus. Giselbertus, frater ejus. Froulfus, Castellanus Bergensis. Lambertus de Drincham. Baldewinus, Capellanus Comitit. Symon, Vicecomes Broburgensis. Bernoldus, Minister. Walterus de Locra.

Folio xi, recto.

XXX.

1130. — *Actum est Duaco M^oC^oXXX^o.*

Thierry d'Alsace, comte de Flandre, à la demande de la princesse Clémence, donne à l'abbaye de Bourbourg la terre de *Castetule* et d'*Alnoit*, depuis le pont jusqu'à la longue planche. Il se déclare le protecteur, le défenseur et l'avoué de Faumont, de la *Curtis* de *Hali*, de Proiastre, de Grossassel et de toutes les autres terres dont il a été fait donation.

Témoins : Willelmus, nepos Comitit. Iwan de Gant. Rogerus de Insula. Robertus, filius suus. Oliverus de Bonduis. Thebaldus de Vitriaco. Walterus de Vadis.

Folio xi, verso.

XXXI.

1137. — *Actum est hoc Broburg, anno Domini M^oC^oXXXVII^o. xvii kal. Decembris.*

Thierry d'Alsace, comte de Flandre, fait donation : 1^o de toute la nouvelle terre provenant du marais situé entre Watten et Bourbourg, avec toute la dîme de la dite terre et de celle qui pourra y advenir. Henri, châtelain de Bourbourg, consent à en donner la part qui lui appartient.

Témoins : Rogerus, Prepositus Brugensis. Otgerus, Prepositus Audomarensis. Letbertus, Decanus Brugensis. Basilius; Froomaldus; Aloldus, Cantatores Comitum. Audoenus de Gant. Theodoricus, Camerarius. Radulfus, Brugensis Castellanus. Henricus, Broburgensis Castellanus. Gervasius. Gozewinus. Razo de Gavera. Hugo de Locres. Herbertus de Wluriggehem (Wulverighem?). Idesbaldus. Renigerus de Ipre. Jordanus Grossus. Baldiwinus, Scoutete. Godescalcus de Grevenigge.

Folio XII, recto.

XXXII.

1139. — *Actum Brugis, anno M^oC^oXXXIX^o, dominice incarnationis.*

Thierry, comte de Flandre, et Sibille, sa femme, font donation à l'abbaye de Bourbourg de : 1^o une terre de 42 mesures à *Paravisi*, tenue en cens par *Popo a Cecilia*; 2^o à la demande de la princesse Clémence, d'une terre en *Peviele* nommée *Bruc*; 3^o une terre de 12 manses et 4 bonniers à la condition qu'elle reste à Helisende Raiza, sa vie durant; 4^o la terre et le bois de Faumont; 5^o la terre d'Alnoit donnée par Wautier de Raiza; 6^o la terre de *Meineri*; 7^o celle de Robert Caliau. Une terre *in Glesce*, une *Terra nova* dans la Woestine de Ruhout, paroisse de Northpenes. Il ratifie toutes les donations faites par Robert et ses successeurs.

Témoins : Rogerus, Prepositus Brugensis. Ledbertus, Decanus. Ogerus, Notarius. Fromoldus, Notarius. Dominus

Audoenus Gandavensis. Henricus, Castellanus Broburgensis. Razo de Gavera. Rogerus de Waverin. Rogerus de Helengies. Amalricus de Landast. Walterus, villicus de Costices. Gervasius de Prat. Walterus et Godefridus, filii Domine Elessendi de Raiza. Walterus de Loctris. Sigardus de Sisela.

Folio XII, verso.

XXXIII.

(Sans date). *Actum est hoc Furnis.*

Thierry, comte de Flandre, sur la plainte de l'abbesse de Bourbourg contre Reinalde, Roger et autres, de Ferlinghem, leur ordonne de comparaitre en sa présence et en celle de son fils Philippe; la cause entendue, il leur a été ordonné par les barons du comte d'aller donner satisfaction dans la salle de l'abbesse.

Témoins : Michael, Conestabularius. Eustachius, Camera-tor. Radulfus, Castellanus de Furnis. Walterus, Dapifer. Henricus, Dapifer. Cristianus de Aria. Balduinus de Balgiol. Willelmus Broun; et alii multi.

Folio XIII, verso.

XXXIV.

(Sans date). *Actum Duaci, ante Natale Domini.*

Thierry, comte-marquis de Flandre, fait donation de la terre de Costiches, tenue par Simon de Espaeng; et ce du consentement de son fils, Philippe.

Témoins : Rogerus de Wavrin. Eustachius de Gramines. Willelmus Loscars. Bernardus de Herengnies. Arnulfus de Espaeng. Adam Walo. Guinmarius, Hostiarius.

Folio XIII, verso.

XXXV.

(Sans date et sans indication de lieu).

Thierry, comte de Flandre, à la demande de Béatrix, abbesse de Bourbourg, affranchit Emma, femme de Malger, médecin, et leur postérité, *capitali debito*. Béatrix donne également à l'abbaye tout ce que lui devait Emma, à la condi-

tion, par celle-ci et sa postérité, de payer chaque année deux deniers à l'abbaye, à titre de reconnaissance de son affranchissement.

Témoins : Henricus, Castellanus Burburgensis. Beatrix, uxor ejus. Balduinus; Henricus; Gillibertus, filii ejus. Gislebertus de Nivella. Balduinus de Balliol. Henricus de Insula. Henricus Rostel. Lambertus de Insula. Willelmus, filius Mabile.

Folio xiv, recto.

XXXVI.

1140. — *Actum est anno incarnati verbi M^oC^oXL^o. Indictione III.*

Nicolas, évêque de Cambrai, déclare que sur la difficulté advenue entre Godilde, abbesse de Bourbourg, et Renier de Ligescourt, concernant la terre de Proiastre; celui-ci reconnaît que c'est à tort qu'il a inquiété l'abbaye de Bourbourg.

Témoins : Huardus, Ministerialis. Gualterus, Dapifer. Hugo de Sancto Martino. Johannes de Ribercurt. Goidfridus de Oizy. Gonterus de Cavignicurt. Eustachius de Seins. Hugo, filius Hannonis.

Folio xxxiii, recto.

XXXVII.

1145. — *Actum anno Domini M^oD^oXLV^o.*

Milon, évêque de Terrouane, déclare que sur la contestation intervenue entre l'église de St-Omer et l'abbesse de Bourbourg, il a été convenu que les chanoines abandonneraient les dîmes des nouvelles terres de Looberghe, à la condition par l'abbesse de payer chaque année six hods d'avoine.

Témoins : Philippus, Archidiaconus. Baldewinus de Milham. Odo. Robertus. Baldewinus de Averdun. Lescelinus; Henricus; Guifridus, Presbiteri de Baienghem. Milo, Archidiaconus. Radus, Canonicus.

XXXVIII.

1153. — *Datum Atrebat, anno dominice incarnationis*

M^oC^oLIIIP. Epacta III^a, concurrente III^o. Indictione II. Anno autem Episcopatus domini Godescalci III^o.

Godescalc, évêque d'Arras, confirme la donation faite de l'autel de Coutiches.

Témoins : Godescalcus, Attrebatensis Episcopus. Luce, Attrebatensis Archidiaconus. Magister Clarembaldus, Prepositus. Nicolaus, Decanus. Anselmus, Cantor. Magister Frumaldus.

Folio xxxii, verso.

XXXIX.

1158.—Actum Remis, anno incarnati verbi M^oC^oLVIII^o indictione VI. Regnante Ludovico nobilissimo francorum rege, anno xxii. Archiepiscopatus nostri anno xvi. Robertus Cancellarius.

Samson, archevêque de Rheims, légat apostolique, constitué arbitre, assigne dans les dîmes de Coutiche et de Flines la part afférente à l'abbaye de Bourbourg et celle revenant au chapitre Notre-Dame d'Arras.

Témoins : Balduinus, Novionensis Episcopus. Symon, Alicurtensis Abbas. Bartholomeus, Boson, Archidiaconi. Drogo, Prepositus. Leonus, Decanus. Gregorius, Cantor. Henricus, Thomas, Presbiteri. Herluinus; Letouldus, Diaconi. Milo, Morinorum Archidiaconus. Mainardus, Hugo, Bethuniensis ecclesie Presbiteri.

Folio xxv, recto.

XL.

1160. — Actum est Bergis, anno Domini M^oC^oLX^o. Indictione XII.

Philippe, comte de Flandre, déclare que sur le différend entre l'abbesse de Bourbourg d'une part, et Roger et Renold de Ferlinghem de l'autre, touchant une dîme située dans ce lieu, ses barons ont jugé qu'elle appartenait à l'abbaye de Bourbourg; mais qu'à sa demande, l'abbesse avait consenti d'en donner la moitié au dit Renold, moyennant une redevance annuelle de vingt sols.

Témoins : Walterus, Abbas de Bergis. Disderus, Prepositus de Insula. Robertus, Prepositus de Aria. Hachet, Decanus de Brugis. Petrus, Canonicus de Terruana. Henricus, Notarius de Furnis. Eustachius, Camerarius. Wido, Castellanus. Walterus, Dapifer. Gillelmus Brohon. Gillelmus Moran. Baldwinus Palahinc. Robertus de Bambeke. Henricus Rastel.

Folio xiv, verso.

XLl.

1162. — *Actum est apud Vetus Monasterium, anno Domini, M^oC^oLXII^o. Indictione x.*

Guillaume d'Ypres, d'accord avec Liliose, sa sœur consanguine, et Pétronille, fille de cette dernière, donne à l'abbaye de Bourbourg sa terre de Lampernesse, d'un revenu de cent sols.

Témoins : Milo, Morinorum Episcopus. Leonius, Abbas Sancti Bertini. Alcherus, Abbas Bergensis. Henricus, Castellanus de Broburc. Robertus, Advocatus de Betunie. Rogerus, Castellanus de Curtraco. Eustachius de Grammines, Camerarius. Frumoldus, de Ipre Castellanus. Jordanus, Castellanus de Dichesmuda. Walterus de Flardestel. Walterus de Furmeshele. Gerardus de Reninghe. Theobaldus de Nova Ecclesia. Theobaldus, filius Eghellini de Furnis.

Folio xxi, recto.

XLII.

1164. — *Actum est Dicasimuda, anno incarnationis Domini M^oC^oLXIII^o.*

Philippe, comte de Flandre, ratifie et confirme en ce qui le concerne, la donation faite par Bernard de Sumeringhem, d'une terre située à Dixmude et appelée *Ha*; excepté dix mesures, tenues en fief par Boidin Briz.

Témoins : Disderus, Prepositus de Insula. Robertus, Prepositus de Aria. Walterus de Lokara. Eustachius, Camerarius. Giselbertus de Nivella. Wilgelmus Brohum. Sigerus et

Bernardus de Someringhem. Balduinus, Conversus in Templo Domini.

Folio xv, recto.

XLIII.

1170. — Datum Veruli per manum Gratiani Sancte Romane ecclesie Subdiaconi et Notarii, xvii kal. Junii; incarnationis dominice anno M^oC^oDXX^o, Pontificatus vero Domini Alexandri Pape III. Anno unodecimo.

Le pape Alexandre confirme toutes les donations et tous les biens dont l'abbaye est en possession, ainsi que tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs (1).

Folio xli, recto.

XLIV.

1171. — Anno Domini M^oC^oLXXI^o. Datum est hoc cyrographum per manum Johannis, Cancellarii.

Desiderius, évêque des Morins, ratifie la concession faite par le Prévôt de Watten à Clarisse, abbesse de Bourbourg, d'une chapelle dans la paroisse de Milham.

Témoins : Adolphus. Walterus, Archidiaconus. Godescalcus, Sancti Bertini Abbas. Everardus, Decanus. Petrus, Andernensis Abbas.

Folio xxxvi, verso.

XLV.

(Sans date et sans indication de lieu).

N. et R., évêques de Soissons et de Noyon, chargés par le pape Alexandre III de statuer sur un différend entre l'abbaye de Bourbourg et le prévôt de Watten, au sujet d'une dime située à Milham, décident que cette dime appartient au couvent de Bourbourg.

Folio xxviii, recto.

(1) Cet acte est un des plus importants du cartulaire, en ce qu'il donne les noms de lieux où sont situés les biens dont l'abbaye était alors en possession.

XLVI.

(Sans date et sans indication de lieu).

Odon, cardinal et légat du pape Alexandre III, auprès du roi de France, confirme la donation faite par son frère G., évêque d'Arras, du revenu de l'autel de Coutiches pour l'entretien de l'autel de l'église de Bourbourg.

Folio xxx, verso.

XLVII.

(Sans date et sans indication de lieu).

Confirmation de la même donation par Henri, Guillaume et Odon, cardinaux et légats du pape Alexandre.

Folio xxxi, recto.

XLVIII.

(Sans date et sans indication de lieu).

A., évêque d'Arras, confirme et ratifie à son tour le don fait par son prédécesseur G., de l'autel de Coutiche au profit de l'abbaye de Bourbourg.

Folio xxxv, recto.

XLIX.

1177. — *Anno Domini M^oC^oLXXVII^o.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, donne XXV sols par an pour la fourniture de pain et de vin, nécessaire au service de l'autel de l'église de Bourbourg (Brobur).

Folio xv, verso.

L.

1178. — *Actum est hoc anno Domini M^oC^oLXXVIII^o.*

Accord fait entre Simon, abbé de St-Bertin, Alexandre, prévôt de Watten, et Mathilde, abbesse de Bourbourg, pour faire régler par David de Clairmarais, Lambert de Saint-Pierrebrouck et Arnold de Loo, les différends qui existaient entr'eux, touchant quelques dîmes situées à Milham, à Holcke, à Alsinghe, etc.; et règlement de ces difficultés.

Témoins : Desiderius, Episcopus. Alexis, Abbas de Bergis. Willelmus, abbas de Alci. Nicolaus, Abbas Sancti Johannis.

Eustachius, Prepositus Montis Sancti Eligii. Walterus, Archidiaconus. Philippus, Prior Sancti Bertini. Everardus, Decanus. Johannes, Cantor. Giselbertus, Decanus Bomi. Johannes de Suessonis. Arnoldus de Ghisnes. Johannes, Presbyter de Broburg; et ceteri quamplures.

Folio xxiii, verso.

Ll.

1180. — *Actum anno Domini M^oC^oLXXX^o apud Dorens, in presentia Mathildis, Abbatisse Broburgensis Ecclesie.*

Théobald, évêque d'Amiens, règle une difficulté qui existe entre le monastère de Marchiennes et celui de Bourbourg, au sujet de la possession d'une terre appelée Gros-Cassel.

Témoins : Theobaldus, Ambianensis Episcopus. Radulfus, Atrebatensis Archidiaconus. Henricus, Abbas Marchianensis. Eustachius, Abbas Montis S. Eligii. Bernardus, Prior Abbatisville; et alii multi.

Folio xxvi, recto.

LII.

(Sans date et sans indication de lieu).

Le même Théobald règle une difficulté qui existait entre l'église d'Aire et celle de Bourbourg, au sujet de la dîme établie sur la *Terra nova* entre Bourbourg et Watten.

Témoins : Domini scilicet, Frumoldus Atrebatensis, Episcopus. Matheus, Atrebatensis Ecclesie Decanus. Magister Radulfus; Nicholaus, Atrebatensis Ecclesie Canonici. Johannes, Capellanus. Magister Galfridus, Ambianensis Ecclesie Canonici. Magister Petrus, Belvansensis. Alexis, Abbas Sancti Winoci. Everardus, Abbas de Claromaresco. Arnulfus, Watinensis Ecclesie Prepositus. Alelmus de Horrivilla; Manasses, Morinorum Ecclesie Canonici. Richarius, Broburgensis Decanus. Balduinus; Arnulfus; Godescalcus; Johannes; Jeronimus; Gillebertus, Presbyteri.

Folio xxvii, recto.

LIII.

(Sans date et sans indication de lieu).

Jean, prévôt d'Aire, pour éviter la continuation des difficultés entre l'église d'Aire et celle de Bourbourg, au sujet d'un marais desséché entre Watten et Bourbourg, déclare abandonner les droits que pouvait avoir l'église d'Aire, au profit de celle de Bourbourg.

Témoins : Theobaldus, Ambianensis Episcopus. Frumoldus, Atrebatensis Episcopus. Radulfus, Ostrovannensis Archidiaconus. Alexis, Abbas Sancti Winoci. Arnulfus, Wattinensis Prepositus. Everardus, Abbas de Claromaresc. Stephanus, Ariensis Decanus. Guillelmus Berengier. Robertus, Comes. Reinaldus, Capellanus. Magister Renerus. Hugo Paterne. Johel. Gerardus de Sancto Audomaro. Balduinus Philomene; Ingelbertus, Canonici Ariensis Ecclesie. Walterus de Locres. Gillibertus, Dapifer.

Folio xxviii, verso.

LIV.

(Sans indication de lieu et sans date).

Théobald, évêque d'Amiens, et R., archidiacre d'Arras, rendent compte au Saint-Père de la mission qu'ils avaient reçue d'aplanir les difficultés qui existaient entre l'église de Bourbourg et celle d'Aire au sujet des dîmes du marais entre Watten et Bourbourg. Il fait connaître que le Prévôt d'Aire a abandonné ses droits au profit de l'église de Bourbourg.

Folio xxix, verso.

XV.

(Sans date et sans indication de lieu).

Bauduin de Mernes, Chevalier, reconnaît en plein *Forum* de Steenvoorde avoir agi injustement et contre son serment à l'égard de l'église de Bourbourg.

Témoins : Dominus Boidinus, Miles de Terdegthem. Dominus Eustachius, Miles de Winnezele. Lambertus de Corenhuse, Justiarus; Hugo Wosteland, Castellanus, Scabini. Eustachius Longus. Sigerus, filius Beleti. Simon, Camerarius.

Nicholaus . Volpoud. Eustachius de Reninghe. Willelmus
Ertere, Dominus Prepositus Watenes; et alii plures.

Folio XLVI, recto.

LVII.

(Sans date et sans indication de lieu).

La reine Mathilde, comtesse de Flandre, déclare que Boi-
din de Mernes a reconnu en sa présence n'avoir aucun droit
sur la terre de Steenvoorde.

Témoins : Henricus de Bellis. Willelmus de Bergis. Giller-
bertus de Sigeri Capella. Christianus de Prato. Philippus de
Bergis.

Folio xx, recto.

LVIII.

1183. — *Datum Anagerii per manum Alberti Sancte
Romane ecclesie Presbyteri, Cardinalis et Cancellarii.*
III nonas Januarii, indictione secunda, Incarnatione
dominice, anno Domini M^oC^oLXXXIII, Pontificatus vero
Domini Lucii Pape, anno III.

Le pape Lucius, à l'exemple de ses prédécesseurs, Eugène
et Alexandre, confirme les donations présentes et futures de
l'abbaye de Bourbourg, aiasi que tous ses privilèges.

Folio XL, verso.

LVIII

1183.—*Actum Arie, anno Domini M^oC^oLXXXIII^o (1).*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois confirme et
et ratifie toutes les donations et les privilèges de l'abbaye de
Bourbourg.

Témoins : Dominus Gerardus, Cancellarius. Haketus, Abbas
de Dunis. Paulus, Abbas de Furnis. Riquardus, Notarius.
Robertus, Advocatus de Betunia. Eustachius, Camerarius.
Wido, Bergensis Casteltanus. Walterus de Atrebato. Walterus
de Locra. Gillebertus de Aria. Hugo Morel. Gerardus de

(1) Cette charte est publiée dans Miræus, t. IV, p. 271.

Balliul. Gilibertus de Haverskerca. Gerardus de Steinbeka.
Renerus de Mallingham.

Folio xvii, recto.

LIX.

1184. — *Actum Furnis anno Domini M^oC^oLXXXIV^o. x
kal. Augusti.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirme toutes les donations et tous les privilèges de ses prédécesseurs.

Témoins : Gherardus, Cancellarius. Paulus, Abbas de Furnis. Riquardus, Notarius. Robertus, Advocatus de Locra. Gilbertus de Aria. Hugo Morel. Gilebertus de Haveskerke. Gherardus de Steinbeke. Renerus de Maldeghem.

Folio lx, verso.

LX.

(Sans date et sans indication de lieu).

Willelm, Châtelain de St-Omer, et I(de), sa femme, font donation à l'abbaye de Bourbourg de tous leurs droits sur le *Forage*.

Témoins : Stephanus de Segninghem. Boidinus de Sancto Audomaro. Gerardus Dellen. Willelmus de Blandeke. Johannes Snic.

Folio xxi, verso.

LXI.

(Sans date et sans indication de lieu; vraisemblablement à Bourbourg).

Folkraven Clavekin vend trois mesures de terre à l'abbaye de Bourbourg; cette vente est consentie par devant Henri, châtelain de Bourbourg, et acceptée par Henri Ratel, avoué de la dite abbaye, en présence des échevins dont les noms sont ci-après, à la condition de l'avoir en cens pour lui et ses descendants.

Témoins : Wilgelmus de Santo Georgio. Henricus de Insula. Wilgelmus Longus. Symon Semkel. Godescalc de

Clingo. Riquardus de Lon. Radulfus de Lon. Wilgelmus de Drincham. Walterus de Loberga.

Folio XXI, verso.

LXII.

1188. — *Actum Duaci, anno Domini M^oC^oLXXXVIII^o.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirme la donation de trois manses de terre, situées à Pevila et tenues en fief par Hélisande de Raissa.

Témoins : M(athilda) Regina. Katarina, consors comitis. G., Brugensis Propositus et Flandrie Cancellarius. G., Prepositus Insulis. P. de Duaco. R. de Aria. B. de Haveskerka.

Folio XVI, recto.

LXIII.

1190. — *Actum anno Domini M^oC^oXC^o.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirme la donation faite par Jean de Sinengehem, fils d'Etienne, d'une terre située à Nieuport (Gravelines), paroisse de St-Willebord, et abandonne à l'abbaye les droits qu'il avait sur cette terre.

Témoins : Willelmus, Castellanus Sancti Audomari. Balduinus de Balliolo. Stephanus de Sinnenghem. Elnardus, filius ejus. Philippus de Harnes.

Folio XIX, recto.

LXIV.

1194. — *Actum anno Domini M^oCX^oCIIII^o.*

L(ambert), Evêque des Morins, nommé arbitre pour vider une difficulté entre Th(iery), seigneur de Beveren, et M(athilde), abbesse de Bourbourg, au sujet d'une dîme assise sur une terre à Dixmude, décide que la dîme appartient à l'abbaye de Bourbourg, moyennant une redevance.

Témoins : Arnulfus, Flandrie Archidiaconus. Walterus, Prepositus de Formezela. Arnuldus, Capellanus. Walterus, Decanus Sancti Audomari. Riquardus Carnin. Theodoricus de Rubroc.

Folio XXII, verso.

LXV.

(Sans date et sans indication de lieu).

Bauduin, comte de Flandre et du Hainaut, confirme tous les dons et privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Bourbourg.

Folio XIX, verso.

LXVI.

1204. — *Actum anno Domini M^oCC^oII^o. VIII kal. Novembris.*

Walo dē Copella déclare exempter l'abbaye de Bourbourg de certaines redevances à lui dues par la dite abbaye sur des terres qu'elle tenait en fief. La même abbaye lui cède trente mesure de terre pour de menues redevances qu'elle lui devait, et sept mesures et demie de terre pour une redevance due au Comte et appelée *Vodremot*, à la condition que les autres terres soient quittes et libres de tous droits. Cette concession est faite par devant Lambert, évêque des Morins.

Folio XXII, recto.

LXVII.

1205. — *Actum apud Penes, in Capella. Anno Domini M^oCC^oV^o. Mense Julio.*

Lambert, évêque des Morins, déclare que Boidin de Mernes, chevalier, et Wautier, son frère, ont déclaré renoncer aux droits qu'ils pouvaient avoir sur la terre de Steenfort, du chef de leur mère.

Folio XX, verso.

LXVIII.

1207. — *Actum anno Domini M^oCC^oVII^o, xv kal. Februarii.*

Les Prévôts de Watten, d'Eversam et de Loo, commis pour juger le différent qui existait entre l'abbaye de Bourbourg et celle de Corbie, décident que les dîmes sur la *Terra nova* d'Esnes et sur les chapelles, bâties dans la même *villa*, appartiennent à l'église de Bourbourg, moyennant une redevance annuelle d'un marc de Flandre.

Folio XLIV, verso.

LXIX.

1207. — *Actum anno Domini M^oCC^oVII^o xv. Kal. Februarii.*

Copie de l'acte précédent.

Folio xxxix, recto.

LXX.

1211. — *Actum anno Domini M^oCC^oXI.*

L'abbesse de Bourbourg prête à G(ui) de Gravelines cent vingt-cinq livres, en échange de quarante rasières de froment, à prendre tous les ans sur la terre de Bonehem, que le dit G(ui) tient en fief de l'abbaye.

Témoins : B., Decanus de Broborg. Michael, Capellanus. Werricus; Simon Rufus; Thomas, frater ejus, Presbyteri. Hosto de Waudripont. Lambertus de Drincham. Simon Rastel. Boidinus, Thelonearius. Johannes de Insula. Henricus, Vicecomes Sancti Petribruc. Boidinus, Vicecomes de Broburg. Johannes de Greveninghe. Willelmus Scolebone, junior.

Folio xliii, verso.

LXXI.

1214. — *Actum apud Broburg, anno Domini M^oCC^oXIV^o, mense Junio.*

Adam, évêque des Morins, ratifie un acte par lequel Willelm de Cohem reconnaît avoir donné à l'abbaye de Bourbourg tout ce qu'il possède à Cohem.

Témoins : Bernardus, Decanus Morinensis. Hugo, Officialis. Baldewinus de Tornaco, Cantor Moriniensis. Martinus, Capellanus Episcopi. Petrus et Jacobus, Magistri et Clerici Episcopi. Michael; Wilelmus; Robertus; Warinius, Capellani Abatisse de Broburg.

Folio xxxvi, verso.

LXXII.

(Sans date et sans indication de lieu).

Robert, évêque d'Arras, confirme le don d'autel de Coutiche, fait par ses prédécesseurs.

Témoins : Drogo, Attrebatensis Archidiaconus. Robertus,

Ostrovandii Archidiaconus. Ricoardus, Abbas Montis Sancti Eligii. Petrus, Prepositus Sancte Marie Attrebatensis. Ebrulfus, Decanus. Anastasius, Cantor. Hugo, Canonicus de Monte Sancti Eligii.

Folio xxxii, recto.

LXXIII.

1217. — *Actum apud Sanctum Augustinum Morinorum, in vigilia Beati Thome Apostoli. Anno Domini M^oCC^oXVII^o. Presente reverendo patre Adam Episcopo Morinorum.*

Michel de Harnes, connétable de Flandre, donne trente sols par an à l'abbaye de Bourbourg sur sa terre de *Hala*, près Cassel.

Folio xxii, recto.

LXXIV.

1217. — *Datum apud Broburg, Feria tertia post Dominicam Reminiscere, anno Domini M^oCC^oXIII^o.*

Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, exempte les religieuses de Bourbourg du droit de péage sur l'*Overdragh* de Watten, pour tous les objets à l'usage de l'abbaye.

Folio xx, recto.

LXXV.

1218. — *Actum anno Domini M^oCC^oXVIII^o Mense maio.*

Adam, évêque des Morins, et G. Prévôt de St-Omer, chargés de statuer sur un différend survenu entre Gautier de Rubrouc, Chevalier, et l'abbesse de Bourbourg, relativement à une dime située à Rubrouc, décident que cette dime appartient à l'abbaye de Bourbourg.

Folio lv, recto.

LXXVI.

1220. — *Actum apud Ariam, anno Domini M^oCC^oXX^o, mense Junio (1).*

(1) Cette chartre est écrite d'une autre main que celles qui précèdent et qui suivent.

Lettres par lesquelles le fils aîné de Philippe-Auguste, plus tard Roi de France sous le nom de Louis VIII, déclare que Willelme Godendag a reconnu abandonner au profit de l'abbaye de Bourbourg, ses prétentions sur les terres de Cohem et de Blarengem, moyennant douze livres parisis que l'abbaye a payés en présence du prince.

Folio xvi, verso.

LXXVII.

1230. — *Actum anno dominice Incarnationis M^oCC^oXXX^o mense Aprili.*

Gui de Bergues, chevalier, seigneur de Cohem, et Mabile, sa femme, font remise à l'abbesse de Bourbourg des charges féodales qui leur étaient dues sur la terre de Cohem, à l'exception du cas de forfaiture pour lequel les hommes de l'abbesse seront responsables.

Folio lv, recto.

LXXVIII.

1232. — *Actum Domini M^oCC^oXXXII^o, mense martio; secunda feria ante Dominicam, qua cantatur Letare Jerusalem.*

Pierre, évêque des Morins, déclare que la donation faite par Gui de Bergues, et Mabile, sa femme, a été consentie en sa présence et qu'il la ratifie.

Folio lv, verso.

LXXIX.

1244. — *Datum anno Domini M^oCCXLIV^o, mense Aprili.*

Gui de Bergues, chevalier, seigneur de Cohem, déclare que *Hugo li Haumeis* a reconnu que c'est à tort qu'il avait inquiété l'abesse de Bourbourg dans ses possessions de Cohem. Cette déclaration est faite en présence de Gui, de l'abbesse et des hommes de ladite abbesse, savoir : Arnulfus Hisekin. Johannes de Bergis. Walterus de Proiastre. et alii.

Cette même reconnaissance a eu lieu à Cohem, en présence de : Antedicta Abbatissa et Priorissa, M. de Chau; et B(eatrix), filia Domini Comitiss Gynensis, ejusdem ecclesie

monialis. Magister Jacobus, quondam Officialis Morinensis. S., tunc ejusdem ecclesie Canonicus. M. et W., ejusdem abbatisse Capellani. Willelmus le Taliere. Renaldus de Norhem. Egidius le Reversei. David de Ginieles. Anselmus Fernes. Philippus, filius Baude de Colonia.

Le dit Hugues a encore fait la même reconnaissance à Aire, dans la maison de Jean de Barra et devant les témoins suivants : Magister B., quondam Decanus Ariensis, et Th. Cantor. Robertus de Garbeke. H. Galans; P. Galans, Capellani Arienses. Gervasius Bollinge, tunc Major. S., Tinctor. Jacobus de Gardino. Henricus de Sancto Venantio; Andreas Toiliarius, tunc Scabini. Reinerus, tunc Castellanus.

Folio lvi, verso.

LXXX.

1244. — *Anno Domini M^oCC^oXLIV^o, mense Aprili.*

Acte par lequel il est déclaré que Hugo, dit Haumeis, a reconnu dans la demeure de Jean Barra, devant les échevins d'Aire et autres témoins, que c'est à tort qu'il a inquiété l'abbaye de Bourbourg dans ses terres de Cohem.

Folio lvii, verso.

LXXXI.

1244. — *Datum anno Domini M^oCC^oXL^o quarto. Feria quarta post Dominicam quam cantatur Jerusalem.*

Pierre, évêque des Morins, ratifie les lettres précédentes.

Folio lvii, verso.

LXXXII.

1244. — *Actum Bergis anno domini M^oCC^oXLIV^o. Vigilia nativitatis Beate Marie Virginis (1).*

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, en l'absence de Thomas de Savoie, son mari, auto-

(1) C'est en vertu de cette autorisation que l'abbesse de Bourbourg, Adélaïde de Stottegheim, a donné une charte dans les mêmes termes. M. le docteur Le Glay l'a publiée dans son mémoire déjà cité, d'après l'acte original qui se trouve à la chambre des comptes de Lille.

rise l'abbaye de Bourbourg à faire des fossés et des digues entre la mer et le lieu dit Fredick.

Folio LXXIII, recto.

LXXXIII.

1247.— *Datum anno Domini M^oCC^oXLVII^o. In die Beati Petri in vincula.*

Guillaume, châtelain de St-Omer, ratifie et confirme la donation faite par son frère, qui était aussi châtelain de St-Omer, de son droit sur le *Forage*, pour achat de vin à l'usage de l'église de l'abbaye de Bourbourg.

Folio xxxvii, recto.

LXXXIV.

1254. — *Actum anno Domini M^oXX^o, quinquagesimo quarto.*

Déclarations, constatations de droits, conventions et obligations concernant certaines terres qui font l'objet de donations comprises dans les chartes précédentes, et notamment les terres de Bonhem, Nieuwlande, Cohem, Loberghe, Proias-tre, Palendic, Crommendic, etc.

Folio XLVII, recto.

LXXXV.

1268. — *L'an de le incarnation M^oCC^oLX^o et wit, le joesdi après l'an renew (en français).*

Gui, comte de Flandre, charge Jean Speket, Bailli de Bergues, de consentir à la vente faite à l'abbaye de Bourbourg d'une rente de vingt livres, assise sur une terre située autour de Bourbourg, par Guihon de Ghisnes, homme du Comte.

Folio XLV, recto.

LXXXVI.

1268. — *L'an de le incarnation, notre Seigneur M^oCC^oLX^o et wit, le mercredi après reminiscere (en français).*

Jean Speket, bailli de Bergues, exécute le mandat précédent. La vente a lieu en présence des témoins suivants ;

Ernoul de Gréveninghe. Jakemin des Preis. Bauduin de Brokerke. Jehan Le Brun. Jehan Dauwelt. Willaume Poene. Jehan de Penes. Simon Sabel. Henri le fieu Philippe.

Folio XLV, recto.

LXXXVII.

1269. — *Datum anno Domini M^oCC^oLX^o nono, feria sexta post circumcisionem Domini.*

Le chapitre de l'évêché des Morins constate que la vente faite par Gui de Ghine, de la paroisse de Gravelines, et damoiselle Heile, sa femme, a été consentie en sa présence ; et la confirme.

Folio LXIX, recto.

LXXXVIII.

1275. — *Anno Domini M^oCC^o, septentesimo quinto* (en français) (1).

Heinri Ghérebard, chevalier, sa femme et ses hoirs font donation, devant les échevins de Millam et du *Brouc*, à madame l'abbesse de Bourbourg, de XVIII mesures de terre, situées à Millam, ainsi que les hommages dûs sur ledit fief.

Témoins les hommes de madame l'abbesse, savoir : Ernoel de Fosseus. Williames dou Pont. Jehan dou Pont. Chrétien li Mone. Symon del Utlates. Baudewin li Paus. Bandewin Ladekins; et William Peene, Baillius.

Folio XLIV, verso.

LXXXIX.

(Sans date et sans indication de lieu) (en français).

L'abbesse de Bourbourg, la prieure de Faumont et les religieuses de Bourbourg règlent le traitement en argent et en fourniture à donner au chapelain de Faumont.

Folio XLVI, recto.

(1) Cet acte, en écriture cursive, forme un feuillet isolé qui a été cousu au folio 44.

(Sans date et sans indication de lieu).

Wauthier, abbé de Corbie, déclare approuver l'arbitrage auquel il a été procédé par les prévôts de Watten, d'Eversam et de Loo, au sujet de la difficulté qui existait entre l'abbaye de Corbie et celle de Bourbourg.

Folio XLIV, verso.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

ÉTAT ET DÉCLARATION DES BIENS ET REVENUS DES DAMES CHANOINESSES DU
CHAPITRE, DE LA REINE, FONDÉ PAR LE COMTE ET LA COMTESSE DE FLANDRE,
EN LA VILLE DE BOURBOURG.

Paroisse de Bourbourg, ammanie de St-Georges et de Craywicq.

Une ferme avec deux cent quatre-vingt-douze mesures et demie de terres, rapportant, année commune, deux mille quatre cent dix-sept livres, douze sols, six deniers; icy. 2447. 12. 6.

Une ferme avec deux cent trente-quatre mesures de terres rapportant, année commune, deux mille sept cent quarante-cinq livres, dix sols; icy. 2745. 10.

Une ferme avec deux cents mesures de terres rapportant par an quinze cents livres 1500.

Une ferme avec cent soixante-dix mesures de terres, y joint une partie de dîme, paroisse de Looberghe, rapportant année commune quatorze cent cinquante-six livres; icy. 1456.

Idem sept mesures de terres, rapportant par an cent trente livres 130.

Paroisse de Millam et de Merkeghem.

Une ferme avec deux cent vingt-cinq mesures de terres, y joint une partie de dîme de Millam et Merkeghem, rapportant année commune deux mille livres; icy 2000.

Paroisse de Looberghe.

Une ferme avec cent trente mesures de terres, y joint une partie de dime audit lieu, rapportant, année commune, douze cents livres; icy 4200.

Une petite ferme avec vingt-neuf mesures de terres, rapportant par an quatre cents livres; icy 400.

Paroisse de Cohem, proche d'Aire en Artois.

Une ferme avec cent dix-neuf mesures de terres et un petit dimeron, en la paroisse de Blarenghem, rapportant, année commune, deux mille cent livres; icy 2400.

Territoire de Lumbres, baillages de St-Omer en Artois.

Une ferme avec quatre-vingt-dix-sept mesures de terres, à raison de cinq cents livres par an. 500

Paroisse de St-Omer-Cappelle, pays de Langle en Artois.

Une ferme avec trois cent cinquante-huit mesures de terres rapportant, année commune, trois mille cent quatorze livres. 3144.

Une ferme avec cent mesures de terres rapportant, année commune, cinq cent six livres 506.

Paroisse de Steene, châtellenie de Bergues.

Une ferme avec vingt-huit mesures de terres, à raison de cinq cents livres. 500.

Paroisse de Bourbourg lez cette ville.

Une mesure de terre rapportant, année commune, trente-six livres 36.

Paroisse d'Hontchoote, châtellenie de Bergues.

Une ferme avec trente-six mesures de terres, par an trois cent soixante livres. 360.

Paroisse de Bourbourg lez cette ville.

Soixante-cinq mesures de terres, à raison de trois mille deux cent quatre-vingt-quinze livres; icy 3295.

- Trois mesures de terres, à raison de vingt livres par an;
icy 20.
Dix mesures de terres, à raison de trente livres par an. 30.
Deux petits terrains rapportant, année commune, vingt-
quatre livres, icy, 24.

Paroisse de Bavincove, châtellenie de Cassel.

Une ferme avec soixante-quatre mesures, dont vingt-sept mesures, seize verges sont en deux fiefs, nommés Haghedoorne, et trente-sept mesures, trois quartiers et vingt-et-une verges et demie, abandonnées ès-mains du chapitre pour arrérages de rentes seigneuriales, à raison de six cents livres; icy. 600.

Paroisse de Bourbourg, ammanie de St-Georges.

Vingt-cinq mesures trois quartiers de terres, à raison de quatre cent livres; icy 400.

Sept mesures et demie de terres, à raison de cent vingt-huit livres, onze sols. 128. 11.

Trois mesures de terres chargées de deux rasières de bled, et une rasière d'avoine de la mesure par an, rapportant, année commune, deux cent six livres, dix sous 206. 10.

Dix mesures de terres, à raison de cent cinquante livres par an; icy. 150.

Paroisse d'Eringhem, châtellenie de Bourbourg.

Une ferme avec vingt mesures de terres audit Eringhem, et trente mesures, paroisse de Looberghe, y compris la dixme d'Eringhem et partie de celle en Looberghe, à raison de quatorze cents livres; icy 1400.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de Craywick.

Neuf mesures de terres, à raison de cent vingt livres par an. 120.

Quatre mesures de terres, à raison de quatre-vingts livres par an; icy 80.

Six quartiers de terres chargés d'une rasière de bled par an, rapportant, année commune, dix-huit livres, dix-sept sous; icy. 18. 17.

Paroisse de Veau, lez Bapeaume.

Une ferme avec deux cent quarante mancaudées de terres,
à raison de deux mille quatre cent livres; icy . . . 2400.

Paroisse de Watten, Châtellenie de Cassel.

La maison appartenant à présent au séminaire de St-Omer
doit fournir tous les ans quatre mille fagots évalués, année
commune, à quatre cents livres. 400.

Paroisse de Bourbourg, lez cette ville.

Une mesure de terre rapportant par an, six livres . . 6.

Paroisse de Millam.

Une demi-mesure de terre rapportant par an, dix livres. 10.

Paroisse de Cappellebrouck.

La moitié de la dfme rapportant, année commune, quatre
mille livres; icy 4000.

En la ville de Bourbourg.

Une maison rapportant par an, cent cinquante livres. 150.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de St-Georges.

Vingt mesures de terres rapportant par an, cent vingt li-
vres 120.

Deux mesures de terres rapportant par an, huit livres. 8.

Paroisse de St-Pierrebrouck.

Vingt-trois mesures un quartier de terres, avec une partie de
dfme rapportant, année commune, cent cinquante livres. 150.

Une mesure vingt-six verges de terres rapportant par an,
huit livres. 8.

Une mesure et demie de terres rapportant par an, dix-huit
livres 18.

Paroisse de Craywicq.

Trois mesures et demie de terres rapportant par an, qua-
rante-cinq livres 45.

Paroisse de Bourbourg, Warande.

Vingt mesures un quartier de terres rapportant par an, cent quarante-cinq livres. 445.

Quatre mesures de terres rapportant par an, quarante livres. 40.

Sept mesures et demie de terres rapportant par an, quarante-et-une livres 44.

Six quartiers de terres rapportant par an, neuf livres . 9.

Paroisse de Craywicq.

Onze quartiers de terres rapportant par an, dix-huit livres. 18.

Dix-sept mesures de terres rapportant par an, cent dix livres. 410.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de St-Georges.

Dix mesures de terres rapportant par an, cent cinquante livres. 450.

Trois mesures de terres rapportant par an, soixante livres. 60.

Paroisse de Brouckerque, Châtellenie de Bergues.

Cinq mesures un quartier de terres rapportant par an, soixante livres. 60.

Paroisse de Capellebrouck.

Une mesure de terres rapportant par an, huit livres. . 8.

Paroisse de Craywicq.

Deux mesures de terres rapportant par an, dix-huit livres. 18.

Six quartiers de terres rapportant par an, vingt-deux livres, dix sols 22. 10.

Paroisse de Bourbourg, Warande.

Cinq mesures et demie de terres rapportant par an, trente-six livres 36.

Paroisse de St-Georges.

Quatre mesures de terres rapportant par an, vingt-quatre livres 24.

Paroisse de Loon.

Quatre mesures un quartier de terre rapportant, dix-huit livres 48.

Paroisse de St-Pierrebroucq.

Douze mesures et demie de terre rapportant par an, quatre-vingt-dix livres 90.

Paroisse de Bourbourg, Warande.

Dix-sept mesures de terre rapportant par an, trois cent huit livres 308.

Quatre-vingt-deux mesures un quartier de terre rapportant par an, huit cents livres 800.

Cinq mesures de terre rapportant par an, trente livres. 30.

Trois quartiers de terre rapportant par an, six livres . 6.

Paroisse de St-Pierrebroucq.

Un quartier et demi de terre rapportant par an, trente-sept sous, six deniers. 1. 17. 6.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de St-Georges.

Neuf mesures de terre rapportant par an, quinze livres. 15.

Trois mesures de terre rapportant par an, trois livres, dix sols 3. 10.

Trois quartiers de terre chargés de six biguets de bled de rente foncière, rapportant, année commune, six livres, cinq sols 6. 5.

Trois mesures de terre rapportant par an, quatre-vingt-dix livres 90.

Paroisse de Millam.

Deux mesures et demie de terre rapportant par an, ving-et-une livres. 21.

Quatre mesures et demie de terre rapportant par an, dix-huit livres 48.

Cinq mesures et demie de terre chargées de six rasières, trois quartiers, trois biguets de bled, petite mesure, et six sols

parisis, rapportant, année commune, quarante livres, neuf sols, six deniers 40. 9. 6.

Trois mesures trois quartiers de terre, chargés de quatre rasnières de bled, petite mesure, et de douze deniers parisis de rente foncière, rapportant, année commune, trente-six livres, quatorze sols 36. 14.

Paroisse de Looberghe.

Deux mesures de terre rapportant par an, dix-huit livres. 18.

Quatorze mesures et demie de terre rapportant par an, vingt-quatre livres 24.

Donze mesures et demie de terre rapportant par an, dix-huit livres 18.

Paroisse de Drincham.

Cinq mesures trois quartiers de terre, chargés de sept rasnières, un quartier et demi d'avoine, grande mesure, de rente foncière, rapportant, année commune, cinquante-sept livres, dix-neuf sols 57. 49.

Paroisse d'Eringhem.

Onze quartiers de terre rapportant par an, vingt livres. 20.

Trente mesures de terre rapportant par an, cent quatre-vingts livres 180.

Six mesures et demie de terre rapportant par an, trente-six livres 36.

Une demi-mesure de terre rapportant par an, quarante sols 40.

Quatorze mesures de terre rapportant par an, cent vingt livres. 120.

Paroisse de Pitgam, Châtellenie de Bergues.

Cinq quartiers de terre rapportant par an, onze livres. 11.

En la ville de Bourbourg et hors de la ville.

Sur vingt-sept articles, tant jardins que maisons, neuf livres, dix-neuf sols, trois deniers, de rente foncière 9. 49. 3.

Sur treize articles de terre, à différents particuliers, neuf livres, dix-sept sols, six deniers, de rente foncière. 9. 17. 6.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de Craywicq.

Sur douze articles de terre, à différens particuliers, cinq livres, six sols, six deniers, de rente foncière . . . 5. 6. 6.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de St-Georges.

Sur vingt-trois articles de terre, à différens particuliers, soixante-trois livres, neuf sols, six deniers, de rente foncière, en bled, avoine et argent, année commune. . . 63. 9. 6.

Paroisse de St-Georges.

Sur dix articles de terres, à différens particuliers, soixante-deux livres, six sous, six deniers, de rente foncière, en bled, avoine et argent, année commune 62. 6. 6.

Paroisse de Craywicq.

Sur vingt-trois articles de terres, à différens particuliers, soixante-dix-neuf livres, neuf sols, six deniers, de rente foncière, en bled, avoine et argent, année commune. 79. 9. 6.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de St-Georges.

Sur vingt-quatre articles de terre, à différens particuliers, deux cent quarante-et-une livres, dix-huit sous, de rente foncière, en bled, avoine et argent, année commune. 241. 18.

Paroisse de St-Pierrebrouck.

Cent quaranté-quatre mesures, trois quartiers de terre, à différens particuliers, chargés de rentes foncières, en beurre et fromage, à l'avenant de trente-et-une livres et demie de fromage et six livres trois-quarts de beurre par mesure, mais vont par grâce et abonnement, à trois livres de la mesure; porte quatre cent trente-quatre livres, treize sols . 434. 13.

Sur cinq articles de terre, à différens particuliers, quatre-vingt-quinze livres, quatre sols, six deniers, de rente foncière, en avoine, année commune 95. 4. 6.

Paroisse de Loon.

Sur trente articles faisant ensemble soixante-et-seize mesures, à deux sols de la mesure, porte sept livres, dix sols. 7. 40.

Sur quatre-vingt-et-une mesures, aussi à différens particuliers, à sept sols, trois deniers, de la mesure, porte dix-huit livres 48.

Sur cinquante mesures, aussi à différens particuliers, à sept sols de la mesure, porte dix livres 40.

Sur deux articles de terre, à différens particuliers, quinze livres, quinze sous, de rente foncière en bled, année commune 15. 15.

Paroisse de St-Nicolas.

Sur vingt-huit mesures un quartier, à différens particuliers, à un sol, six deniers, de la mesure; porte quarante-deux sols, trois deniers 2. 2. 3.

Paroisse d'Hondschoote, Châtellenie de Bergues.

Sur trois articles de terre, à différens particuliers, quatre-vingt-dix-huit livres, cinq sous, trois deniers, de rente foncière en avoine, année commune 98. 5. 3.

En la ville de Bourbourg et hors de la ville.

Sur quarante-quatre articles, tant maisons que jardins, quatre-vingt-quatre livres de rente foncière, en argent et bled, année commune 84.

Sur vingt-quatre articles de terre, neuf livres, six deniers, de rente foncière en argent. 9. 6.

Paroisse de Craywicq.

Sur trois articles de terres, à différens particuliers, trente-trois sols de rente foncière, en argent 4. 13.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de St-Georges.

Sur vingt-sept articles de terre, à différens particuliers, onze livres, trois sous de rente foncière. 11. 3.

Commune de St-Pierrebrouck.

Sur quinze mesures de terre, cinq livres de rente foncière en argent 5.

Ville de Gravelines et paroisse de St-Willebord.

Sur dix-huit parties de terre, à différens particuliers, quatre livres, quinze sous de rente foncière en argent . . . 4. 15.

Paroisse de Millam.

Sur une demi-mesuré de terre, dix sous de rente foncière en argent 40.

Sur cent soixante-treize mesures et demie trente-sept verges de terres, chargées à quatre sols six deniers de la mesure par an et appartenant à différentes personnes, trente-neuf livres, un sol, trois deniers 39. 4. 3.

Sur cent mesures, un quartier, cinquante-et-une verges de terre, comme cy-dessus chargés, et à différens particuliers, vingt-deux livres, douze sous 22. 12.

Sur quatre-vingt-une mesures, trois quartiers, quarante-trois verges de terre, comme cy-dessus chargés, et à différens particuliers, dix-huit livres, huit sols, six deniers. 48. 8. 6.

Sur soixante mesures cinquante-huit verges de terre, chargées de quatre sous de la mesure par an, de rentes foncières en argent et appartenant à différens particuliers, douze livres, neuf deniers 42. 9.

Sur cinquante-sept mesures, soixante verges de terre, chargées de trois sols, neuf deniers de la mesure par an, de rentes foncières en argent et appartenant à différens particuliers, dix livres, quatorze sous, six deniers 40. 14. 6.

Sur trente-quatre mesures un quartier trente-trois verges de terre, chargés comme dessus de rentes foncières en argent et à différens particuliers, six livres, neuf sous . . . 6. 9.

Sur dix-huit mesures un quartier cinquante-six verges de terres, chargés comme dessus de rente foncière en argent et appartenant à différens particuliers, trois livres, quatre sols, six deniers 3. 4. 6.

Sur quatre-vingt-trois mesures et demie, quarante verges de terre, chargées de quatre sols six deniers de la mesure de rente foncière en argent, et à différens particuliers, dix-huit livres, seize sols, six deniers. 18. 16. 6.

Sur quatre-vingt-quatre mesures, un quartier, vingt-huit verges de terre, chargés comme dessus de rente foncière en argent, et à différens particuliers, dix-huit livres, dix-neuf sols 18. 19.

Sur différentes parties de terre, chargées de rentes en bled, avoine et argent, évaluées, année commune, vingt-sept livres dix-neuf sols 27. 19.

Sur trois différentes parties de terre, chargées de rente en avoine et argent, évaluées, année commune, à quinze livres, dix sous, six deniers 15. 10. 6.

Paroisse de Looberghe.

Sur quarante-sept mesures et demie de terre, chargées de quatre sols de la mesure de rentes foncières en argent, et à différens particuliers, neuf livres, seize sols. 9. 16.

Sur soixante-deux mesures de terre, chargées de six sols de la mesure de rente foncière en argent, et à différens particuliers, dix-huit livres, douze sols 18. 12.

Sur un arrentement, grand trente-sept mesures, un quartier de terre, entre les mains de différens particuliers qui doivent huit sols de la mesure et deux couples de chapons, sur la totalité en argent, par an, dix-huit livres, dix-huit sous 18. 18.

Paroisse de Drincham.

Sur trois différens articles, chargés de rente foncière en argent, à l'avenant de vingt-huit sols, neuf deniers par an 4. 8. 9.

Paroisse d'Eringhem.

Sur neuf quartiers de terre, chargés de deux rasières un quartier d'avoine, évalués, année commune, à dix livres, cinq sols, six deniers 10. 5. 6.

Sur une mesure de terre, chargée de rente foncière en argent, à l'avenant de trois sols par an 3.

Paroisse de Millam.

Sur différentes parties de terre, à différens particuliers, chargées de vingt glines par an, porte, année commune, dix livres 10.

Paroisse de Bollezeele.

La seigneurie du Pantgat doit cinq bignets d'avoine de chaque mesure, mais va par grace et abonnement à cent cinquante livres par an 150.

Paroisse de Bourbourg, Ammanie de Craywick.

Sur différens fiefs relevant du dit chapitre, est dû tous les ans treize livres de reconnaissance. 13.

Paroisse de St-Pierrebroucq.

Sur un fief relevant du dit chapitre est dû trois livres, deux sols, six deniers de reconnaissance. 3. 2. 6.

Paroisse d'Eringhem.

Sur un fief relevant dudit chapitre est dû trois livres, deux sols, six deniers de reconnaissance. 3. 2. 6.

Paroisse de Millam.

Sur sept différens fiefs relevant dudit chapitre est dû tous les ans dix-huit livres, douze sols, six deniers de reconnaissance 18. 12. 6.

Paroisses de Bollezeele et Rubroucq.

Sur cinq différens fiefs relevant dudit chapitre est dû tous les ans deux livres, seize sols de reconnaissance. . 2. 16.

Paroisse d'Eringhem.

Sur huit articles de terre, abandonnés par le sieur curé pour se tenir à sa portion congrue fixée à raison de quarante-trois livres, douze sols. 43. 12.

Paroisse de Millam.

Sur une partie de terre, abandonnée par le sieur curé pour se tenir à sa portion congrue fixée à raison de neuf livres. 9.

Paroisse de Zegerscappel.

Sur cinq mesures de terre à raison de dix-huit livres, quinze sols 48. 15.

Cassel.

Différentes petites rentes, affectées sur plusieurs maisons, à quarante sols 2.

Paroisse de Rubroucq.

Trois cantons de dîme, à raison de neuf cents livres, année commune 900.

Sur six mesures quinze verges de terre, à plusieurs particuliers, à raison de vingt-et-une livres, onze sols, trois deniers de rente foncière. 24. 11. 3.

Paroisse de Bollezelle.

Sur trente-quatre mesure de terre, chargées de rente foncière en bled, avoine et argent, rapportant, année commune, cent quarante-cinq livres, dix sous, trois deniers. 145. 10. 3.

Paroisse de Steenvoorde.

Sur trente-et-une mesures, trois quartiers, quatre verges de terre, occupés par différens particuliers, rapportant, annuellement, deux cent quarante-cinq livres 245.

Sur cinquante-sept mesures, un quartier de terre, chargés d'une rasière d'avoine par mesure, rapportant, année commune, quatre cent dix-sept livres, seize sols, neuf deniers. 417. 16. 9.

Sur onze mesures et demie de terre, chargées de quatre sols, six deniers en argent de rente foncière, icy quatre livres, un sol, six deniers 4. 1. 6.

Paroisse de Nordpeene, Châtelenie de Cassel.

Sur douze mesures de terre de fiefs, chargées de quatre sols par an, porte quarante-huit sous. 4. 8.

Trois mesures de terre, chargées de six quartiers de bled, année commune, vingt-trois livres, douze sols, six deniers 23. 12. 6.

Paroisse d'Oxelaere, Châtellenie de Cassel.

Sur trente mesures de terre qui doivent trois sous, neuf deniers de la mesure de rente foncière, par an porte cinq livres, douze sous, six deniers. 5. 12. 6.

Sur deux mesures trois quartiers de terre, loués quarante-cinq livres par an. 45.

Paroisses de Quesnoy-sur-Deule, Frelinghem et Verlinghem, Châtellenie de Lille.

La dîme dans lesdites paroisses porte, année commune, sept cent douze livres, dix sous 712. 10.

Les rentes seigneuriales rapportent, année commune, cent douze livres, dix sous 112. 10.

Faumont, paroisse de Coutiche, gouvernance de Douai.

Une ferme avec quatre-vingts bonniers et demi et quatre cents de terre, avec une petite de dîme, à raison de trois mille deux cents livres. 3200.

Une autre partie de dîme, à raison de six cent quatre-vingt-cinq livres 685.

Un autre canton de dîme, avec sept cents et demi de terre, à raison de six cents livres 600.

Paroisse de Bersée.

Un petit dîmeron à raison de trente-sept livres, dix sous. 37. 10.

Paroisse de Rache.

Un petit dîmeron à raison de dix livres 10.

Paroisse d'Auchy près d'Orchy.

Une demie à raison de cent quatre-vingt-sept livres, dix sous 187. 10.

Paroisse de Cappelle et Watinnes.

Une partie de dîme à raison de sept cents livres . . 700.

Le terrage de Cappelle, à raison de douze livres, dix sous 42. 10.

Paroisse d'Autricourt.

Dix-sept cents de terre, à raison de cinquante livres . 50.

Paroisse de Coutiches.

Les héritiers de Joachim doivent une rente de deux livres, dix sous par an; icy 2. 10.

Trois razières de terre à raison de vingt-cinq livres. . 25.

L'abbaye de Marquette doit pour le rachat de leur dîme de bois, vingt-deux livres, dix sous. 22. 10.

L'abbaye des Prets doit pour pareil rachat deux livres, dix sous 2. 10.

Le produit de la dîme de Sang, année commune, vingt-trois livres, dix sous 23. 10.

Onze cents de terre, à raison de trente-trois livres. . 33.

Neuf cents de terre, à raison de vingt-deux livres . . 22.

Paroisse de Flines.

Douze coupes de terre, à raison de quarante livres. . 40.

Seize bonniers, une rasière, deux coupes et trois cents de terre, y compris la dîme, à raison de douze cent cinquante livres 1250.

Deux rasières de terre, à raison de vingt-sept livres, dix sous. 27. 10.

Les rentes foncières dues par différens particuliers et situées tant à Coutiches que dans plusieurs autres villages aux environs, année commune, à la somme de cent quatre-vingts livres. 180.

Paroisse d'Audruicq, pays de Bredenarde.

Cinquante-et-une mesures, un quart, six verges de terre loués à différens particuliers, à raison de neuf cent soixante-treize livres, dix sols. 973. 10.

En rentes foncières, quarante-huit rasières, deux biguets de bled, mesure d'Audruicq, évalués, année commune, à six cent quarante-deux livres, dix sous 642. 10.

Idem en soixante-six rasières, deux biguets, trois lots, et une demi-pinte d'avoine, mesure du même marché, évalués, année commune, à trois cent quarante livres, sept sols, six deniers	340. 7. 6.
Idem à un chapon et à la moitié d'un à la prisée, évaluée, année commune, à quatre sols	4.
Idem en trente-deux pierres et une livre de beurre évaluées, année commune, à six livres, neuf sols, deux deniers. 6. 9. 2.	6. 9. 2.
Idem en glines, année commune, sept sous, trois deniers	7. 3.
Idem en œufs, année commune, deux sous, neuf deniers	2. 9.
En rentes foncières en argent, soixante-six livres, sept sols	66. 7.
En droits seigneuriaux, au cas de vente le dixième denier, évalués, année commune, à trente-cinq livres.	35.
En relief le double de la rente, évalué, année commune, à vingt livres, douze sous, six deniers	20. 12. 6.
Et finalement en chapons en plumes, un demi, évalué, année commune, à trente-six sous	4. 16.
Somme totale des biens et rentes repris au présent état monte à quarante-neuf mille, quatre-vingt-dix-sept livres, deux sols; icy	49,097. 2.

CHARGES ANNUELLES DU DIT CHAPITRE.

Ledit chapitre paie annuellement une somme de deux mille neuf cent cinquante-neuf livres pour vingtièmes imposés tant sur les terres que sur les rentes foncières et en rentes remboursables 2959.

Les réparations annuelles qui surviennent tant aux bâtiments dudit chapitre qu'à ceux de leurs fermes montent année commune à la somme de cinq mille, cinq cents livres. 5,500.

Les réparations des églises et sacristies, la dépense des ornemens, linge, cire de leur église et autres y relatifs, montent année commune à quatre mille, neuf cent, quarante-deux livres, dix sous 4,942. 10.

La portion congrue des curés et vicaires, y compris la pension des prêtres habitués à leur église, monte, année commune, à trois mille, six cent, vingt-huit livres, neuf sous. 3,628. 9.

Les honoraires de gens d'affaires, receveurs, plume, encre et papier montent, année commune, à dix-huit cent, quarante-quatre francs, dix sous 1,844. 10.

Total des charges icy devant monte à dix-huit mille, huit cent, soixante-quatorze livres, neuf sols; cy. . 18,874. 9.

Celles déduites de la somme de quarante-neuf mille, quatre-vingt-dix-sept livres, deux sols, montant du revenu dudit chapitre, reste net celle de trente mille, deux cent, vingt-deux livres, treize sous; icy 30,222. 13.

Déclaration des meubles et effets à l'usage dudit chapitre qui se trouvent dans l'enclos de leur maison :

Point, attendu qu'ils sont en propriété aux dames dudit chapitre; à l'exception de quelques culières, fourchettes et linge de table, qui sont en propriété audit chapitre et dont les objets ne vailent point la peine d'être rapportés, icy par articles; cy pour mémoire.

Par-devant nous, officiers municipaux de la ville et châtellenie de Bourbourg soussignés, sont comparus: Mesdames les comtesses de Coupigny, doyenne, et de Dion, administratrice du noble Chapitre de la reine, fondé par le comte et la comtesse de Flandre, lesquelles ont affirmé en nos mains la déclaration détaillée cy-dessus, de tous les biens dépendants de leur maison et des charges dont lesdits biens sont grevés, véritable en tout son contenu, affirmant en outre n'avoir distrait ni fait distraire directivement ou indirectivement aucuns titres et papiers de leur maison, desquelles déclarations et affirmations elles ont requis acte, à elles octroyé.

Fait à Bourbourg, en notre dit chapitre, le premier du mois de mars 1790.

DE COUPIGNY, doyenne.

DESCHODT.

DE DION.

FLANDRYN.

II.

INVENTAIRE DE LA TRÉSORERIE ET DE L'AMEUBLEMENT DE L'ÉGLISE;
PERSONNEL DU CHAPITRE.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le onze Novembre, neuf heures du matin, Nous Philippe Deschodt, maire, et Antoine Vercoustre, municipal des ville et territoire paroissial de Bourbourg, accompagnés du procureur de la commune et du secrétaire greffier, en exécution des lettres-patentes du Roi du vingt-six Mars dernier, sur les décrets de l'Assemblée nationale des vingt Février, dix-neuf et vingt Mars de la présente année, nous sommes transportés au chapitre de la Reine en cette ville pour, conformément auxdites lettres-patentes, procéder à l'inventaire tant des biens meubles, qu'immeubles appartenans audit chapitre, ensemble recevoir les déclarations des Dames qui voudroient s'expliquer sur leur intention de rester audit chapitre ou d'en sortir, où étant et nous étant fait introduire dans la sacristie y avons inventorié ce qui suit :

Douze chandeliers d'argent; une remontrance vermeille; deux grands et deux petits reliquaires; un bénitier d'argent avec l'asperge à manche d'argent; un réchaud d'argent avec son plat; un petit chandelier d'argent; un encensoir avec sa navette d'argent; quatre burettes d'argent avec leurs plats; une croix avec un Christ d'argent; un autre Christ d'argent sur une croix de bois; deux petits reliquaires montés sur pieds d'argent; l'un de St-Benoit et l'autre de St-Adrien; deux images d'argent; deux autres petits reliquaires montés sur pieds; quatre bouquets d'argent; quatre autres d'argent montés sur cuivre; une crosse vermeille; une autre plaquée en argent en trois parties; un missel garni en argent; deux autres non garnis; un petit calice d'or ducat, avec sa patène vermeille (1); deux autres calices d'argent doré avec leurs patènes; un

(1) Cela paraît être le calice qui, suivant la tradition, aurait été donné, en 1103, par St-Thomas de Cantorbéry à l'abbesse Clarisse. Voir plus haut, page 260.

vase d'argent contenant les Saintes-Huiles; une boîte d'argent; dix aubes de toile; vingt-huit amicts de toile; dix-sept lavabo de toile; trois nappes de communion de Cambrai; une pièce de Cambrai; trente nappes d'autel; deux reliquaires d'argent montés sur bois: un St-Michel de bois doré; un autre ornement en bois doré; quinze aubes de Cambrai; sept surplis de Cambrai; soixante-quinze purificatoires; neuf bourses de calice; douze corporaux; deux pièces de Cambrai; soixante-douze petits et grands passés; douze petits surplis d'enfant; douze amicts de Cambrai; un drap de mort de velours noir; la croix en drap d'or; un drap pour catafalque; une tunique en vert; deux manipules, un rouge et l'autre vert; une tunique, chappe, chasuble, manipule, et étole de damas blanc, galonnés en or; une autre chappe de damas fleuragée à galons faux; une autre chappe; chasuble, étole et manipule de damas violet; un ornement complet de velours noir garni de broderie en or et argent; un autre ornement de moiré blanc, brodé en or; deux chasubles communes rouges, garnies en galon; une autre commune verte; trois autres communes blanches garnies de soie et petit galon; une valance de satin blanc; une autre en rouge; une chasuble, une étole, un manipule de velours rouge brodés en or; une chappe de velours cramoisi, brodée en or; une chasuble et deux tuniques de velours cramoisi; une autre chasuble de péquin rouge fleuragé; six chasubles de différentes couleurs communes; trois devantures d'autel violettes; deux en vert, cinq en rouge; idem sept, une en blanc, une autre de velours noir; deux autres de velours cramoisi, fond blanc, brodées en or; une, fond brodé en or rouge; deux petites devantures avec leurs gradins rouges et blancs; cinq bannières en damas rouge et blanc; deux coussins; un tapis et deux garnitures de pupitre de velours cramoisi à franges d'or; six garnitures de passés; trois coussins en noir; deux en bleu; six coussins verts brodés en laine; trois couverts d'images en soie; douze cadres; un miroir; dix flambeaux de cire; une Vierge avec ses ornements; un Christ et deux figures de bois, réclamés par le sieur Vanaecke, sacris-

tins, comme à lui appartenant; un prie-Dieu; une table et deux fauteuils.

Dans le chœur sur le maître-autel.

Deux grandes chasses d'argent doré en partie; deux ciboires dorés; une boîte d'argent dans le tabernacle; un Christ en argent avec la garniture en argent sur une croix d'ébène; huit chandeliers de cuivre; deux branches de fer; six passés et un canapé; deux pupîtres avec les garnitures en panne; un tapis; trois tableaux (1); une petite table de marbre.

Dans l'oratoire de l'abbesse.

Un autel avec un tabernacle et deux figures en bois; six chaises; un prie-Dieu; vingt-quatre chaises de bois de cérisier; vingt-quatre de bois blanc; un marche-pied de bois; six antiphonaires; neuf livres de chant; un livre à matines; trois rideaux avec les verges.

Basse-église, autel de Dieu flagellé.

Deux branches d'argent; un Dieu flagellé en bois.

Autel de la Ste-Trinité.

Un Christ d'argent et la garniture; quatre chandeliers de cuivre; une vierge avec les garnitures d'argent; six tableaux; quatre autres chandeliers de cuivre; deux chandeliers de fer.

Fait jour, mois et an que devant.

Signé P. Deschodt, -A. Vercoustre, Warin, Vigoureux.

Et ledit jour onze Novembre, deux heures de relevée, nous commissaires sus dits, en présence que devant, nous étant fait introduire dans une des chambres dudit chapitre, avons fait inviter toutes les dames à s'y rendre, afin de s'expliquer sur leur intention de rester au chapitre ou d'en sortir; et sont comparues :

(1) Parmi les tableaux de l'abbaye devait se trouver une vierge, peinte par Hubert Van Eyck, qui avait été léguée par un membre de la famille de Visch. Ce renseignement nous a été donné par M. Serrure, de Gand, qui a lu cette mention dans le testament même.

Dame Marie-Catherine-Joseph de Coupigny, doyenne, âgée de soixante-quatre ans, native de Lille.

Dame Marie-Ernestine de Drack, âgée de quatre-vingts ans, native d'Hoezeele (1).

Dame Marie-Victoire de St-Mart, âgée de soixante-dix ans, native d'Arras.

Dame Marie-Eugénie d'Assignies, âgée de soixante-cinq ans, native d'Annequin.

Dame Gille-Thérèse-Françoise de Héricourt, âgée de soixante-treize ans, native de Canler.

Dame Isabelle-Rufine de Dion, âgée de soixante-et-un ans, native de Wandonne.

Dame Dorothee de Comtés, âgée de quarante-quatre ans, native de Bucamps.

Dame Antoinette de Patras Campaigno, âgée de trente-deux ans, native de Boulogne.

Dame Marie-Louise de Bernes, âgée de trente-et-un ans, native de Montreuil.

Dame Marie-Magdeleine de Moullart, âgée de vingt-sept ans, native de Montreuil.

Dame Austreberthe-Suzanne Moullart d'Anthy, âgée de vingt-six ans, native de Montreuil.

Dame Elisabeth-Philippine-Ursule de Dion, âgée de dix-sept ans, native de Cambray.

Dame Marie-Louise-Félicité de Dion, âgée de seize ans, native de Cambray.

Dame Marie-Charlotte-Agathe de Lapastière, âgée de dix-huit ans, native de Montreuil.

Dame Eugénie-Charlotte-Félicité de Maulde, âgée de vingt-cinq ans, native de la Buissière.

Dame Adélaïde-Eugénie-Victorine de Maulde, âgée de vingt-quatre ans, native de la Buissière.

Dame Elisabeth Juigné, âgée de dix-sept ans, native de St-Germain-en-Laye.

(1) Oudezeele, paroisse de l'arrondissement d'Hazebrouck.

Dame Marie-Louise-Valentine de Malet Coupigny, âgée de quinze ans, native de Huluch (sic).

Dame Albertine de Campaigno, âgée de vingt ans, native de Boulogne.

Dame Elisabeth de Houdetot, âgée de vingt-quatre ans, native d'Oisemon.

La dame de Coupigny, doyenne, nous a déclaré que Madame Marie-Joseph-Camille de Coupigny, abbesse, âgée de soixante-cinq ans, native de Lille, est malade depuis environ deux ans et hors d'état de comparoitre.

Que la dame Marie-Caroline-Eugénie de Drack, âgée de quatre-vingt-deux ans, native d'Hoezeele, est en pension aux Dames de Paix à Menin, depuis environ vingt-huit ans, pour maladie.

Que la dame Suzanne de la Cropte de Boursac, âgée de quarante-quatre ans, native de Paris, est actuellement absente pour affaire de la maison.

Toutes les dames ci-devant nommées nous ont dit qu'elles ne peuvent, pour le présent, s'expliquer sur leur intention de rester ou sortir dudit chapitre, et qu'elles attendront à se déclarer jusqu'à ce qu'elles aient vu le décret qui les supprime et les conditions de leur suppression.

Ainsi fait et arrêté le présent procès-verbal le jour, mois et an que dessus et en présence que devant.

Et avant de signer avons interpellé les dites de nous déclarer s'il n'y avait pas des meubles, effets, argenterie, ou autres objets appartenants à la dite maison, elles nous ont répondu que tous les meubles, effets, argenterie, appartenotent à chacune d'elles en particulier. Et ont les dites Dames signé avec nous, jour, mois et an que dessus.

De Coupigny, doyenne.

De Draeck.

De St-Mart.

D'Assignies.

De Héricourt.

De Dion.

De Contés.

Patras de Campaigno.

De Bernes.

Moullart de Torsy.

Moullart d'Authy.

Ursule de Dion.

Louise de Dion.

De Malet Coupigny.

P. Deschodt.

A. Vercoustre.

Warin.

Vigoureux.

III.

INVENTAIRE DU 23 JANVIER 1793.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le deuxième de la République Française, et le vingt-trois du mois de Janvier, nous Jean-Baptiste Brassart, procureur syndic, et Jean-Antoine Warin, administrateur du district de Bergues, au département du Nord, commissaires nommés à l'effet ci-après, nous étant rendus en la ville de Bourbourg, et après avoir donné connaissance au conseil général de la commune dudit Bourbourg, réuni en permanence, de l'objet de notre transport, les avons requis de nommer deux commissaires de la municipalité pour se rendre avec nous au ci-devant chapitre de cette ville et voir faire l'enlèvement des effets, ornements et linges qui se trouvent en la sacristie de l'église dudit chapitre, où nous nous sommes rendus de suite avec les citoyens Antoine Vercoustre et Richard Durchon, officiers municipaux, accompagnés de Pierre-François Pollet fils, secrétaire, greffier adjoint de ladite municipalité de Bourbourg, et ayant été introduits dans ladite église par Louis Deffosse, gardien de ladite maison, nous avons reconnu qu'il n'y avait aucuns scellés apposés à la porte qui renferme le chœur de ladite église, et après en avoir fait faire l'ouverture, nous nous sommes approchés de la sacristie, où nous n'avons également trouvé aucuns scellés apposés que ledit Deffosse nous a déclaré avoir été levés par les anciens administrateurs lors du transport de l'argenterie de ladite sacristie, nous y avons trouvé les effets, linges et ornements qui suivent, savoir :

Douze aubes de toile; dix aubes de Cambrai; huit surplis idem; onze surplis de toile; un paquet de cordons, trente-six amiets; un paquet de dentelles d'église; seize lavabo; vingt-quatre grandes nappes d'autel; dix-sept petites nappes; quarante-neuf petites serviettes; trois couvertures d'autel en indienne; deux morceaux d'étoffe de soierie; quatre nappes de communion; huit autres nappes; dix-neuf essuie-mains; sept

autres aubes; six purificatoires; cinquante-cinq corporaux; un paquet contenant différents morceaux de linge; cinq bannières; plusieurs morceaux d'indienne; trois pièces d'étoffes en noir; sept coussins; trois pièces en velours; une chasuble; étole manupule de velours rouge avec la chappe idem brodés en or, une autre chasuble et deux tuniques manupules et étoles en rouge; une autre avec ses attributs avec une petite bordure en or; idem en verd avec une tunique; une autre chasuble en rouge; un linge pour donner la bénédiction; une chasuble en blanc croix rouge broderie en figures; une chasuble en blanc brodée en or avec son étole; deux tuniques, chappes et attributs; une chasuble, deux tuniques, chappe et attributs de moire avec un galon d'argent; une chasuble chappe et une étole en blanc avec un galon en or; une chappe, chasuble et ses attributs violets avec un galon d'argent; un linge dit valence en violet; un drap de mort de velours noir galon d'argent; une tunique et attributs verts, une draperie catafalque; une chasuble de moiré avec une croix rouge; une chasuble noir avec galon de laine; une verte idem; le velours servant à la stalle de la ci-devant abbesse, à franges d'or, ainsi que les garnitures des passés pour les chantres; une boîte contenant quelques corporaux; une chasuble fond blanc avec un galon en laine; une idem fond blanc avec une croix en rouge; une idem en verd; une idem fleuragé; une chappe rouge et une verte; deux pièces d'étoffe servant au pupitre en panne rouge, ainsi que le tapis servant à la stalle de la ci-devant abbesse; deux petits rideaux d'autel fleuragés; deux essuie-mains; deux rideaux de tabernacle; une couverture d'autel rouge et blanc; trois coussins.

Tous lesquels effets ci-dessus dénommés ont été enlevés par les sus-nommés commissaires du district pour y être déposés à tels fins que de droit.

Avons ensuite inventorié les effets qui suivent, savoir:

Dans la sacristie.

Vingt-deux devantures d'autel de différentes couleurs; par-

ties brodées en or et parties non brodées; huit gradins d'autel; trois missels; six canons d'autel; deux cadres; dix cousins, six pieds de reliques; deux fauteuils, quatre chaises, un rituel; une lanterne; une petite fontaine; une table; une partie de cuivre; douze chandeliers de cuivre; une croix et une partie de minuties.

Dans la basse église.

Deux petits autels avec leurs ornements; les orgues; deux grands cadres; trente-six chaises.

Au chœur.

Le maître-autel avec le tabernacle et ornements; quarante-six livres d'offices de différentes grandeurs; un pupitre; un fauteuil; deux gradins d'autel; quatre chandeliers de cuivre; une partie de vitrage; une tombe; huit vieux cadres; la chaire de vérité; quatre chandeliers de fer; six fauteuils et trois rideaux attachés aux fenêtres.

Dans l'oratoire de la ci-devant abbesse.


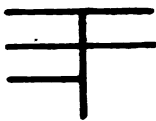
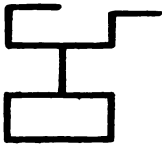

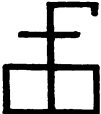
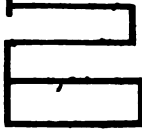

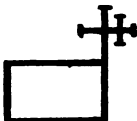
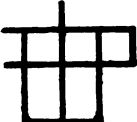
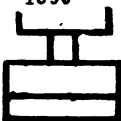
Un petit autel; un tabernacle; deux chandeliers; six chaises et quatre petits bouquets; toute la boiserie de la basse église et du chœur (1).

Tous lesquels effets inventoriés ci-dessus sont restés en évidence et en la garde dudit Louis Deffossey, lequel s'en est chargé et promis de représenter le tout y étant requis.

Ainsi fait et arrêté le présent inventaire par nous, commissaires sus-dits en la ville de Bourbourg, le vingt-quatre Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la république française. Signé à la minute, Brassart, Warin, A. Verconstre, Durchon, et Pollet fils, secrét. adj.

(1) Ce même procès-verbal contient l'inventaire du mobilier trouvé chez les Capucins et au couvent des Pénitentes de Bourbourg.

MARQUES DE DIVERS DRAPIERS D'HONDSCHOOTE.

<p>1584</p>  <p>JAN VAN HONDSCHOOTE</p>	<p>1584</p>  <p>JAN HONDEMARCK</p>
 <p>ANDRIES COUSSEMAKER</p>	 <p>MAHIEU HARYNK</p>
 <p>ANDRIES COUSSEMAKER F. ANDRIES</p>	<p>1588</p>  <p>JAN SCHIPMAN</p>
 <p>MAERTEN VAN HONDSCHOOTE</p>	<p>1592</p>  <p>ANTONIUS COLART</p>
 <p>MARC VAN HONDSCHOOTE</p>	<p>1596</p>  <p>JAN BLONNE</p>

Van der Bond and company

Blomme 16th

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

A

HONDSCHOOTE

DU XII^e AU XVIII^e SIÈCLE,

PAR M. RAYMOND DE BERTRAND.

I.

L'histoire n'a pas dit son dernier mot.

Les archives des dépôts publics en France et à l'étranger, les nombreux documents que recèlent les collections de quelques amateurs, offrent des richesses abondantes, des mines inexplorées.

Non, à coup sûr, l'histoire n'a pas dit son dernier mot, et l'avenir est gros de fructifiantes moissons pour l'annaliste patient et laborieux.

Il y a un fait aussi vrai qu'incontestable qui s'accomplit dans ce siècle. On s'élançait de tous côtés avec une brûlante avidité, un élan irrésistible, à la découverte des choses de l'intelligence comme des choses matérielles.

Les uns recherchent la fortune avec une fébrile émotion dans les entrailles de la terre, au fond des mers, sur les cimes des montagnes. Les autres, avec un calme silencieux, fouillent le passé, consultent les monuments échappés aux ravages des temps, travaillent le jour et veillent la nuit, pour enrichir de faits et de souvenirs inconnus leur époque et les hommes d'un autre âge. Heureux désintéressement, passion légitime et naturelle, mille fois préférable à la soif dévorante de la fortune qui, trop souvent, ne laisse après elle qu'amères déceptions et la plus misérable inanité !

Pour sa part, disons-le franchement et sans vanité, la

Flandre maritime ne manque pas de cette bienfaisante manne qui fait vivre et récrée l'historien. Elle saura prodiguer longtemps encore à l'explorateur, des ressources suffisantes pour occuper ses loisirs et alimenter le feu sacré de son âme. Les lieux que l'on soupçonne le moins, sont souvent les plus dignes de nos études, de notre attention, et combien n'en est-il pas que l'explorateur a négligés ?

Jusqu'à présent, on ne s'est guère occupé que de grouper les faits se rattachant aux sièges des villes, aux batailles, à la vie des souverains, aux invasions ennemies. Depuis un demi siècle, cependant, les esprits ont subi une autre tendance. Les chroniqueurs se sont occupés des relations commerciales, des expéditions maritimes de nos pères ; mais on a dit peu de chose de leur industrie. Nous avons été frappé à cet égard de l'indifférence de nos contemporains ; car le sujet est neuf. Il nous a inspiré la pensée d'en faire une étude.

Non, assurément, la mission de l'historien n'est pas achevée. Un champ vaste et riche est ouvert à ses investigations. Qu'il veuille, et il récoltera.

Ceci pour nous est une vérité dont nous sommes pénétré depuis longues années ; et, dans notre persévérant amour pour la science, nous avons tourné un jour nos regards vers la bonne ville d'Hondschoote, jadis si industrielle, et nous en avons fait notre profit.

Nous redirons ici ce que les précieux documents inédits de l'hôtel de ville de cette antique cité nous ont appris dans nos studieuses pérégrinations.

II.

Hondschoote (1) existait en l'année 800.

Malbrancq (2) et De Vrée (3) l'indiquent sous le nom de

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dunkerque.

(2) De Morinis et Morinorum rebus, 1639, t. I.

(3) Sigilla Comitum Flandriæ, 1639, et Seghelen der graven van Vlaanderen, 1640.

Hundescota, sur les cartes jointes à leurs ouvrages, comme un village baigné par les eaux des Moères (1).

Ce lieu se peupla et s'agrandit peu à peu.

Beaucoup de « manants » s'y livrèrent à la profession de tisserands; et, avec le temps, on vit successivement s'élever à Hondschoote, dès le douzième siècle (2), des fabriques de serges et de draps.

Au mois de Décembre 1278, leur prospérité était dans une voie merveilleuse (3).

Quelques années plus tard, vers l'année 1300, les manufactures du bourg d'Hondschoote jouissaient de tant de renommée qu'elles attirèrent tous les ouvriers disponibles des villes et des paroisses circonvoisines. « La prospérité de ces établissements devint si prodigieuse et se maintint avec tant de constance et de bonheur, que tout ce qu'il y avait d'artisans dans le pays, afflua à Hondschoote, attiré par l'appât d'un gain sûr et journalier » (4).

Quand une fois la chance sourit dans les choses de ce monde, il semble que rien ne peut arrêter la roue de la fortune dans son cours.

Les habitants d'Hondschoote vivaient heureux et toutes leurs entreprises réussirent longtemps à souhait. Mais, au commencement de la seconde partie du XIV^e siècle, ils finirent par s'apercevoir que les produits des fabriques de plusieurs autres localités l'emportaient sur les leurs, et s'écoulaient plus facilement. Ils comprirent que le seul moyen pour eux de sortir de cette position désastreuse, c'était de faire, au moins, la concurrence aux fabricants étrangers.

Cela n'était peut-être pas facile: il ne s'agissait de rien moins que d'obtenir l'autorisation de fabriquer les étoffes aux mêmes longueurs et largeurs qu'ailleurs; de faire usage d'un

(1) Histoire de Mardick et de la Flandre maritime, 1852, p. 68.

(2) Dieudonné. Statistique du département du Nord, t. II, 1804, p. 8.

(3) Histoire de Mardick citée, etc., p. 134.

(4) Même histoire, p. 149.

plomb et d'un sceel aux armes de Flandre pour leurs marchandises; d'avoir des égards « warandeerders », pour en garantir la qualité et la valeur, et des règlements ou keures pour régir la corporation des drapiers (1).

Jusque-là les draps et les serges ne portaient que les armes de la ville.




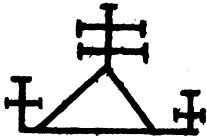

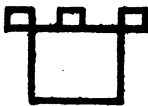
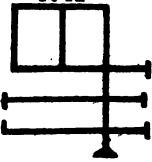
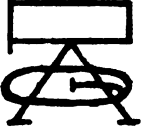
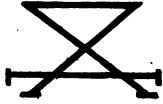

Ceci se passait sous le gouvernement de Louis de Male, comte de Flandre, dans cette période qui s'écoula de 1350 à 1375, et qui fut incontestablement la plus belle de son règne. Tout le comté était riche. Le luxe y était parvenu à son comble, l'industrie et le commerce y avaient pris un développement qui n'avait son pendant qu'en Angleterre.

Dans ce beau pays flamand, le plus pauvre était assurément le souverain. Dépensier outre mesure, toujours entouré de femmes, de baladins, de courtisans perdus de débauche, il menait la vie la plus licencieuse, la plus ruineuse: il manquait sans cesse d'argent. Une charte de concession de privilèges offrait souvent au prince le moyen d'en obtenir, et celle que convoitaient les « bonnes gens » d'Hondschoote ne tarda pas à leur parvenir. Elle était datée de Gand du 7 Mars 1373 (2).

(1) Charte du 7 Mars 1373, de Louis de Male, fils de Louis de Créci, mort en 1346. Guicciardin, dans sa « Description de tous les Pays-Bas », 1609, p. 385, nomme Louis de Male comme auteur de cette charte, et indique 1325; ce qui n'est pas possible. Marchantius, ouvrage mentionné ci-après, p. 90, commet la même erreur. P. L., dans sa notice sur Hondschoote, p. 186 du T. III des archives du Nord de la France, etc., cite Louis de Créci, au lieu de Louis de Male; faute que Hector Piers a commise également dans sa notice citée plus bas. L'auteur P. L., que l'on dit être Pascal Lacroix, à la table de l'explication des initiales, mise au dos du grand titre du 1^{er} volume des Hommes et des Choses du Nord de la France, etc., Valenciennes, 1829, « n'est autre que Louis Pol, de Dunkerque, mort à Paris en 1836. Son article sur Hondschoote a paru primitivement dans le journal la Vigie, en 1833. » Lettre de M. J.-J. Carlier à M. De Bertrand, Paris, 4 Mars 1853.

(2) Cette charte se trouve aux archives d'Hondschoote; beaucoup de copies en ont été faites. Sa traduction a été imprimée une seule fois par extrait dans « les Flamands de France », par M. Louis de Baecker, 1850, p. 132. Nous la donnons en entier ci-après.

MARQUES DE DIVERS DRAPIERS D'HONDSCHOOTE.

<p>1699</p>  <p>JAN STRABANT</p>	<p>1645 1648</p>  <p>PIETER HOUDYNS</p>
<p>1639</p>  <p>JUDOCIUS COOLEN</p>	 <p>SANDERS LA BAËY</p>
 <p>JOUS VAN HONDTSCHOOTE</p>	 <p>FRANCHOYS POLLYAERT</p>
<p>1642</p>  <p>NYCLAËYS SIMON</p>	 <p>CHARLES GHERAERT</p>
 <p>JAN BE HAGE</p>	 <p>JAN WAESLARE</p>

W. De Bortman delincent

museo bibl.

Il résultait de cette charte que Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Réthel, et seigneur de Malines, donnait droit de franchise à ses gens du bourg d'Hondschoote, de fabriquer de la serge à poil long dite « ruwe », de 36 aunes de longueur et sept quarts de large, et de la serge à poil ras dite « caluwe », de semblable longueur, mais de six quarts et demi seulement de largeur.

Il consentait, en outre, que ces draps fussent plombés et scellés de ses armes par des égards qui seraient nommés par le grand bailli de Bergues.

Il ordonnait aussi que les fabricants seraient régis par des keures tant pour le fait des amendes au cas de contravention, que pour tous autres délits.

Il réservait pour lui, ses héritiers et ses successeurs dans le comté, une indemnité de 18 deniers (pennings) par chaque pièce qui serait plombée. Sur cette somme, il accordait, à titre de fief, à Gaultier, seigneur d'Hondschoote, à ses héritiers et autres ayant-cause, perpétuellement et héréditairement, 2 escalins (schellings) parisis de chaque pièce pour remplir avec fidélité l'office de fermier, et livrer les plombs, les pinçettes et tout ce qui était nécessaire à l'application des scels sur les marchandises.

Il accordait indépendamment aux égards pareille immunité de 2 escalins pour remplir leur charge avec conscience.

Il se réservait encore à la charge de Gaultier le droit du dixième denier par mutation qui pourrait s'effectuer par mariage, échange ou vente en ce qui concernait son office.

Il accordait aux « bonnes gens » des paroisses de Killem, de Leyzele et d'Houthem, avoisinant Hondschoote, les mêmes franchises qu'à ceux de la ville, à la charge d'y faire transporter, égarder, plomber et sceller leurs serges confectionnées en pièces ou en coupons.

Enfin il réservait pour lui et ses successeurs le produit des amendes qui seraient imposées, et le privilège de juger les difficultés qui pourraient naître d'une fausse interprétation des ordonnances.

Les fabricants de la ville et du territoire d'Hondschoote obtenaient là une immense faveur. L'acte de concession de leur souverain était un bienfait inestimable pour le présent et pour l'avenir. Ils se mirent à l'œuvre ; et, grace aux temps pacifiques de l'époque et à la fortune qui souriait à ces infatigables travailleurs, Hondschoote ne tarda pas à acquérir une réputation presque fabuleuse. Les produits de ses manufactures étaient si parfaits, si recherchés, que leur renommée s'étendait jusqu'aux dernières limites de l'Europe (1). On en reconnaissait aisément l'origine par une empreinte portant d'un côté les armes du prince et de l'autre celles de la ville (2).

Hondschoote ne se livrait pas seulement à la fabrication des draps et des serges, mais elle avait des tisserands qui confectionnaient des toiles à carreaux blancs et rouges ou bleus (3), jouissant également d'une haute renommée.

Hondschoote devait cependant subir bientôt un épouvantable revers.

En 1383 (4), les Anglais, dans leur invasion de la Flandre, s'étaient emparés d'Hondschoote qui n'avait pas de garnison.

Mille voix, comme un seul homme, se firent entendre à la fois et demandèrent assistance à la France. Alors le roi Charles VI s'émut des désastres éprouvés par Louis de Male, son vassal, et vint, dans le Westquartier, à la tête de ses hommes d'armes, pour en expulser les fanatiques enfants d'Albion. La terre d'Hondschoote devint le théâtre de sanglants combats ; et, dans la lutte meurtrière qui s'engagea, la ville fut incendiée (5) ; l'église même en souffrit considérablement.

(1) Voir la charte du règne de Philippe II, transcrite ci-après.

(2) Diendoné, ouvrage cité, tome I, p. 128, et Piers, Notice sur Hondschoote, 1833, p. 88.

(3) Manuscrit de feu M. Amand Boutillier, juge de paix à Hondschoote, se trouvant en ma possession, et intitulé : les Moères. Une partie a été insérée dans la Vigie, journal de Dunkerque, n° 187, du 3 Juillet 1854. — Voir aussi l'Annuaire du département du Nord, 1833, p. 50.

(4) P. L. fait erreur en fixant 1381, p. 187 de sa notice citée.

(5) Sanderus. Flandria illustrata, t. III, p. 321. — Piers. Notice sur Hondschoote citée, p. 88. — Annuaire cité, p. 51.

III.

L'industrielle cité flamande se releva difficilement de ses cendres. Il fallut bien du temps pour lui voir reprendre cet air de vitalité, d'aisance, dont elle avait joui pendant de si longues années. Elle y parvint enfin, grâce à la vigilance de ses fabricants, de ses échevins, de son seigneur Messire Philippe de Hornes, qu'émouvaient l'amour du travail, l'honneur, la richesse et le bien-être de leur pays.

Sa population, néanmoins, se refaisait avec lenteur ; et, en 1469 encore, la ville ne contenait que 512 familles offrant un chiffre de 2250 à 2300 personnes, outre 43 pauvres (1). La majeure partie des habitants d'Hondschoote se rejetait au-dehors sur le territoire de la seigneurie de la prévôté de Saint-Donat contiguë à la ville.

L'industrie de la sayetterie n'était pas restreinte à la ville proprement dite ; elle n'avait dans son enceinte qu'un très petit nombre de fabricants ; les sergiers habitaient préférablement la prévôté où l'espace et l'air ne manquaient pas ; la grande masse des ouvriers tisserands la recherchait, au reste, pour la commodité du voisinage de ses ateliers.

La fabrication des serges surnommées d'Hondschoote ne se bornait pas à ces deux circonscriptions voisines : elle englobait les paroisses limitrophes d'Houthem, de Killeme et de Leyzeele. Or, malgré cette triple division d'industriels, qui ne tombait pas sous l'appréciation des trafiquants étrangers, il arrivait qu'aux recensements des drapiers, on n'y avait et l'on ne pouvait y avoir aucun égard. On les comprenait tous, sans distinction d'endroits, comme s'ils eussent habité dans un centre unique et commun. La raison, pour en agir ainsi, s'explique sans difficultés : il n'y avait qu'une seule halle et une seule commission administrative pour les trois divisions ; elles se tenaient dans la ville.

(1) Note fournie par M. le docteur Le Glay, insérée au Bulletin du Comité Flamand de France, t. 1, p. 346.

Insensiblement l'industrie éprouva une progression, prit une extension qui avait quelque chose de phénoménal après un temps d'arrêt qui s'était montré si long et si tenace à se mouvoir. La fin du quinzième siècle rendit à Hondschoote cette splendeur qu'elle avait perdue un siècle auparavant, et sa population florissante acquérait chaque jour un immense développement.

L'œuvre du quinzième siècle fut admirablement couronnée : l'année 1500 (1) vit s'élever une nouvelle halle des drapiers.

L'activité de tous devint sans égale, et le magistrat avait tant à cœur de favoriser l'industrie de ses fabricants, qu'il avait publié un règlement par lequel il enjoignait aux autres habitants de n'acheter, sous aucun prétexte, des serges de Bergues, où l'on s'adonnait également à la fabrication, mais sur une moindre échelle et avec bien moins de succès et de bonheur qu'à Hondschoote, et dans les paroisses d'Houthem, de Killem et de Leyzele, comprises avec elle dans une hanse commune. L'effet de cette mesure administrative, malheureusement trop hostile et passablement arbitraire, n'eut pas une longue durée : le 15 Octobre 1508, le magistrat de Bergues expédiait une lettre d'ordre aux habitants d'Hondschoote pour qu'ils eussent à rapporter le règlement qui l'avait prescrite; ce qui eut lieu aussitôt (2).

Malgré toutes les manœuvres possibles de leurs adversaires, les sergiers d'Hondschoote n'en réussissaient pas moins, à souhait, dans leurs entreprises, et ce fut à tel point que la plupart des fabricants étrangers eurent à en souffrir, comme on le vit, pour Bergues, lorsqu'en 1543 les échevins de cette ville prirent la résolution d'accepter le remboursement des rentes de la communauté et de vendre différentes parties de

(1) Sanderus. *Flandria illustrata*, tome cité, p. 322.

(2) Rapport sur une requête de 1566, par M. Charles De Laroïère, de Bergues, imprimé au présent volume.

terre qui lui appartenait, afin d'en affecter les prix au rétablissement du commerce des serges (1).

La situation prospère des drapiers d'Hondschoote était comme protégée du Ciel et se soutenait nonobstant les efforts et les intrigues des concurrents étrangers. Les richesses et la population du pays s'en accrurent, et l'Etat trouva dans ses perceptions un immense avantage fort digne d'encouragement; aussi, comme témoignage de sa haute sympathie, Charles-Quint octroya, en 1534, à la communauté des drapiers de son bourg d'Hondschoote, une charte (2) touchant le commerce et l'industrie de ses habitants.

Il y avait en ce temps à Hondschoote, dit Marchantius (3), une si grande quantité de maisons, une si considérable multitude de personnes employées aux métiers de tisserands et au transport des marchandises par les canaux, à la fabrication des tissus et à la préparation des roseaux pour les navettes, que l'on y comptait plus de 20,000 habitants.

Cette assertion du savant historien s'accorde parfaitement avec ce que rapporte un autre écrivain (4). « Hondschoote avoit en son pourpris tant de maisons qu'elles pouvoient contenir environ 20,000 hommes, lesquels s'occupoyent pour la plupart au trafic de la sayetterie et dépendances d'icelle ».

La communauté des tisserands avait ses fermiers de plomb « pachters van loye », deux égaras, son greffier, son trésorier et autres officiers qui étaient choisis parmi les fabricants.

Cette sorte de magistrat avait la connaissance de toutes les contestations qui pouvaient s'élever, des contraventions que l'on pouvait commettre; en un mot, rendait la justice sur tous les litiges entre fabricants et marchands. Il frappait même d'amendes les contrevenants.

Tous les trois ou quatre ans on renouvelait le magistrat de

(1) Rapport cité de M. Charles De Larrière.

(2) Les Flamands de France, par M. De Baecker, cités, p. 133.

(3) Flandria commentariorum, 1596, p. 90.

(4) Guicciardin. Description citée, p. 385.

la communauté, et l'on indiquait sur le registre nommé : « Den teeckenboeck van der Halle en de drapiere van Hondschoote », les prénoms, les noms et les marques des fabricants.

Le temps avait apporté une légère modification dans l'élection des égards. Ils étaient alors nommés pour trois ou quatre ans ; tandis que le comte Louis de Male avait ordonné qu'ils seraient élus d'année en année.

Il y avait un certain nombre de *cooplieden* ou marchands qui avaient des magasins ouverts au public et où l'on vendait en gros et en détail ; des *wervers* ou teinturiers, des *scherriers* ou tondeurs ; des *packers* ou emballeurs ; des *tisserands*, des *foulons*, des *fileurs*, des *cardeurs*, etc. La régie de la halle et la garde des marchandises qu'on y déposait étaient confiées aux soins d'un *concierge*, homme solvable et reconnu de bonnes mœurs.

Les fabricants choisissaient leurs notables parmi les drapiers du premier ordre. Une certaine part d'autorité leur était dévolue et leurs noms étaient inscrits les premiers au registre de la halle, immédiatement après le magistrat de la ville. Les Flamands de l'endroit les nommaient « notable drapiers » ; les autres s'appelaient « *ghemeene drapiers* ».


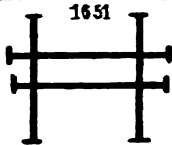




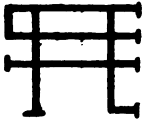
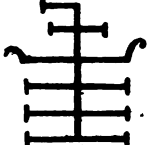
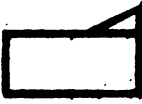

Tous les ans Hondschoote avait une foire pendant la fête de la Pentecôte, et toutes les semaines deux jours de marchés, le mardi et le vendredi (1). La vente des draps, des serges et des toiles à carreaux écossais, était extrêmement importante et attirait une immense multitude dans la ville. Les expéditions que l'on en faisait en Orient, en Espagne et en Angleterre même étaient considérables (2).

La communauté des *sergiers* assistait souvent en corps aux offices. Elle avait son *aumônier*, vicaire de la paroisse, et une *chappelle* dans l'église, sous le vocable de Saint Nicolas, près de laquelle se trouvait le buste de Saint Séverin, patron des *tisserands*. La statue de ce saint, que l'on y possède encore

(1) Sanderus. Ouvrage et tome cités, p. 322.

(2) Manuscrit cité de feu M. Amand Boutillier.

MARQUES DE DIVERS DRAPIERS D'ONDSCHOOTE.

<p>1643 1648</p>  <p>JOS DE RYCKE</p>	<p>1651</p>  <p>JAN DE RYCKE</p>
 <p>POWELS VAN BELLE</p>	 <p>FRANÇOYS WOUTERS</p>
 <p>JOORIS VAN HOUCKE</p>	<p>1652</p>  <p>JAN CORNETTE</p>
 <p>MAHYEU KIECKEN</p>	 <p>CORNELIS NEUEN</p>
 <p>PHILIPPUS GHERAERT</p>	 <p>JAN COOLS</p>

R. De Bertruid, dessineur.

Brasseur, lith.

avec les attributs de la profession, est placée dans la même chapelle qui porte aujourd'hui le nom de chapelle des Ames.

Les habitants étaient incontestablement heureux en ce bon temps là. Il y avait du travail, du gain pour tous, et le besoin ne se faisait jamais amèrement sentir dans les masses d'artisans sans cesse occupés de leur labeur. Le petit commerce de détail, les aubergistes et les cabaretiers même en tiraient un énorme avantage. L'amour-propre des fabricants éprouvait fréquemment une sorte de satisfaction qui augmentait leur félicité en même temps qu'elle maintenait l'émulation dans leurs rangs ; car il était bien flatteur pour eux de voir leurs produits recherchés dans le monde commercial où ils avaient une immense réputation en raison du fini et de la bonne qualité des étoffes.

C'était assurément dans ce temps qu'Hondschoote, ville et dépendances, possédait 3,029 fabricants et 28,000 ames (1), en y comprenant la population de la prévôté de Saint-Donat, juridiction seigneuriale qui faisait partie du territoire de la ville avec laquelle elle avait souvent parité d'intérêts.

Hondschoote contenait plus de 4000 maisons, et la caisse de l'échevinage était si richement dotée, que « la table commune de charité entretenoit de 5 à 6000 personnes (2) », à titre de simple secours, et non comme absolue nécessité, puisque tout ce monde travaillait, excepté les vieillards, les infirmes et les tout petits enfants.

IV.

En 1537, on avait introduit dans la ville de Bergues la fabrication des serges de la largeur d'une aune et de la longueur de quarante, malgré la plus vive opposition des drapiers d'Hondschoote, de Leyzeele, de Killeme et Houthem (3).

Pendant plusieurs années, les étoffes, ainsi fabriquées à

(1) Note prise par l'auteur dans les archives d'Hondschoote.

(2) La charte du règne de Philippe II, citée.

(3) Rapport indiqué de M. Charles De Laroïère.

Bergues, jouirent d'une faveur telle qu'elles furent recherchées par les marchands des diverses nations. La ville en acquit une certaine prospérité; mais les guerres et les temps malheureux que le pays eut à subir, le découragement qui s'était emparé d'un grand nombre de fabricants, le départ de plusieurs d'entre eux, qui étaient allés habiter des lieux circonvoisins où la vie était à meilleur compte, aboutirent enfin à l'anéantissement de toute espèce de grande industrie à Bergues, à la dépopulation de la cité et à la situation la plus critique de la communauté, qui avait été forcée d'abord d'hypothéquer ses biens et de les vendre ensuite pour soutenir le négoce et subvenir aux charges ordinaires et extraordinaires de la ville (1).

Entretiens, la ville d'Hondschoote, elle aussi, avait éprouvé un revers de fortune. En 1545, la peste avait décimé sa population d'une cruelle manière (2), et causé de graves perturbations dans les travaux manufacturiers, faute de bras. Mais lorsque le fléau eut cessé d'exercer ses ravages, le courage et la persévérance de ses habitants s'étaient réveillés, et, en un terme assez rapproché, l'industrie drapière suivait son cours sans la moindre concurrence de voisinage. Ses drapiers se livrèrent même à la fabrication de serges de dimensions égales à celles de Bergues, avec cette différence que ces dernières portaient un fil bleu à chaque extrémité des pièces, tandis que les autres se distinguaient par un fil blanc et par un fil bleu (3).

En 1555, le magistrat de Bergues, dolent et consterné, sortit enfin de la léthargie où il se trouvait plongé depuis trois ou quatre ans. Il sentit le besoin de faire renaitre l'industrie des drapiers « qui jadis faisait vivre la majeure partie des habitants, tant à cause de la fabrication et de la vente des serges, que des autres états alimentés par cette fabrica-

(1) Rapport cité.

(2) Piers, notice citée, p. 89.

(3) Rapport indiqué.

tion, au grand avantage des accises et des autres revenus de la ville (1).

A cet effet, l'administration échevinale ouvrit une enquête sur le fait de son ancien « commerce des étoffes de laine, de finette et de serge portant marque », et, l'année suivante, 1556, elle fit tenir une requête au roi afin d'en obtenir le privilège de fabriquer exclusivement, comme autrefois, des serges d'une aune de large et de quarante aunes de long, à moins que l'on en eût fabriqué ailleurs de mêmes dimensions dans les trois années antérieures. Le conseil privé de Sa Majesté renvoya l'affaire au Conseil d'Etat, qui, à son tour, transmit, le 27 Août, des copies de la supplique aux échevins de la châtellenie de Furnes, de celle de Bergues et de la ville d'Hondschoote, avec invitation de répondre dans les trois semaines (2).

Les plus intéressés à l'insuccès de la requête étaient les habitants d'Hondschoote; ils furent aussi les seuls qui formulèrent une réponse. Le 29 Octobre, le Conseil d'Etat s'empressa de la faire connaître au magistrat de Bergues. Sa cause était perdue et la réclamation de privilège réduite au néant, soit que les drapiers d'Hondschoote eussent justifié avoir fabriqué l'espèce de serge dont il était question, depuis plus de trois ans, soit par tout autre motif (3) sérieux et péremptoire.

La ville d'Hondschoote était donc encore une fois sortie victorieuse de la lutte. Dieu sait l'avantage qu'elle en retira. Par malheur une grande infortune pesait sur elle!

En 1558, lors de la sanglante invasion de l'armée française en Flandre, sous le commandement du maréchal de Termes, des troupes s'avancèrent, après le sac de Dunkerque et de Bergues, jusqu'à Hondschoote, et dévastèrent la ville (4) en causant un grave préjudice à son industrie; mais la Provi-

(1) Rapport cité.

(2) Id.

(3) Id.

(4) Piers, Notice citée, p. 88. — P. L. cité, p. 188. — Annuaire du département du Nord cité, p. 51.

dence, veillant sur la Flandre, conduisit à Gravelines le comte d'Egmont, à la tête d'une vaillante armée composée de Flamands et d'Espagnols. Il y attendit bravement les Français et les défit, en bataille rangée, le 13 Juillet, après avoir fait prisonnier l'inexorable maréchal de Termes.

Le doigt de Dieu était là et les Flamands étaient vengés !

De ce coup, l'industrie des drapiers de Bergues fut entièrement anéantie. Le même sort n'était pas réservé aux sergiers d'Hondschoote, toujours doués de la force d'initiative dans les positions les plus critiques : ils surent prendre résolument leur parti et se remettre à l'ouvrage.

V.

Bien qu'Hondschoote eût subi, en moins de treize ans, deux désastres des plus terribles, le courage et la persévérance de ses habitants n'avaient pas faibli. Dieu leur vint en aide et ils se mirent à l'œuvre avec de nouvelles espérances. Dès la même année 1558, ils rebâtirent l'hôtel de ville, au côté occidental de la place, portant ce chiffre en façade ; puis, en 1561 (1), un décret de Philippe II, favorable à l'industrie, améliora sensiblement le sort des artisans ; enfin, en 1562 (2), on construisit la halle des drapiers au nord de la place.

La chance s'était prononcée : la ville se repeupla ; et lorsqu'en 1568, le curé, Jan Strabant, faisait la statistique de sa paroisse de Saint-Vaast, l'unique paroisse de la ville et de la prévôté, il constatait qu'il s'y trouvait 18,000 communicants (3). Mais, hélas ! à ce chiffre ne se bornait pas sa population : il y avait des habitants qui suivaient le culte dissident ; le nombre s'en accrut, et, de là, surgirent d'affreux malheurs dans la cité (4).

(1) Les Flamands de France cités, p. 133.

(2) Sanderus, *Flandria illustrata* et t. III, p. 322.

(3) Dieudonné. *Statistique citée*, t. I, p. 129. — Piers cité, p. 89. — P. L., p. 193.

(4) M. Victor Derode, *Histoire religieuse de la Flandre maritime*, 1857, p. 172, 187, 189 et 191.

En 1576, un incendie consûma 600 ateliers dans la partie occidentale de la ville (1).

En 1578, la peste décima de nouveau la malheureuse cité manufacturière (2); et la mortalité fut si intense que le cimetière devint insuffisant pour recevoir les morts (3) !

Trois ans après, comme par miracle, la population s'était refaite; l'industrie avait repris et les ravages du dernier incendie ne paraissaient plus. Le recensement de 1584 constatait l'existence de 3,024 drapiers.

Toute cette population devait être douée d'une puissante force morale pour résister à toutes les infortunes qui l'accablaient; et, plus d'une fois encore, on en aura l'exemple.

Guicciardin, contemporain de ces derniers évènements, écrivait (4) un peu après cette époque, lorsque toutes choses prospéraient: « La ville est petite, mais bonne et gentille. On y fait telle quantité de sarges, qu'ordinairement on vient en faire tous les ans jusqu'à cent mille pièces, et ce sont ces sarges prisées et renommées à cause qu'on en porte et envoie de toutes parts ».

Véritablement la ville d'Hondschoote était à l'apogée de la fortune. Elle ne devait plus dépasser les limites que la Providence avait fixées dans sa sagesse. Dieu met des bornes à tout. Il vient dire un jour à l'homme qu'il doit subir le joug de la loi commune qui régit le monde, où rien n'est éternel, constant, ni stable !

En 1582, un incendie, allumé par les Français à l'instigation jalouse des huguenots et autres réformés, anéantit dix-sept rues et plus de neuf cents fabriques (5) de la ville et de la prévôté. La collection des registres de la halle des drapiers

(1) Sanderus, p. 322. — Dieudonné, p. 129. — Piers, p. 88. — Annuaire indiqué, p. 51.

2) Piers, p. 89. — Annuaire, p. 51.

(3) Id. — Id.

(4) Guicciardin, p. 385.

(5) Sanderus, p. 322. — Dieudonné, p. 129. — Piers, p. 88. — Annuaire, p. 51. — P. L., p. 189.

finissant au recensement antérieur à 1581, disparurent au milieu des flammes !

L'église, jusqu'ici échappée miraculeusement à toutes destructions, fut brûlée d'une manière si déplorable, qu'il n'en demeura « cloistre, hospital ny chappelle pour celebrer le service divin (1) ». La tour seule fut préservée ; elle portait en façade, comme aujourd'hui, le chiffre de 1543. Les flammes de l'incendie respectèrent également l'hôtel de ville et la maison d'habitation située un peu au nord et rebâtie en 1577, offrant encore une façade espagnole de forme aiguë et toute pittoresque.

Le fléau avait fait de cruels ravages. Il s'était étendu même jusqu'à la maison échevinale, au sud de la place, et à la magnifique halle des saies, qui n'offraient plus que des murs dépouillés même « de leurs nocquieres et canals de plomb, fers et ferailles » (2).

De 4,000 maisons qui existaient avant « le pillage et le sacq par le feu », à peine en restait-il 200 debout. Une infinité d'habitants se sauvèrent « où la nécessité les pousoit et la pluspart moururent et périrent au loin de povreté et de misère (3) ».

Longtemps après plusieurs fugitifs revinrent au pays et trouvèrent la ville et la prévôté dans la plus poignante désolation. On n'y voyait que ruines et décombres ! Quelques hommes, de ces créatures inébranlables dans l'adversité, étaient restés fidèlement attachés au foyer domestique. Ils surent inspirer le courage aux autres ; et, peu à peu, la cité reprit un air moins triste. Diverses fabriques travaillaient déjà, d'autres se relevèrent.

Dans la crainte des excursions de l'ennemi, on dut s'astreindre à des sacrifices. On appela le capitaine Balcques et vingt de ses cavaliers, (4) et on leur assigna un poste en

(1) Charte citée du règne de Philippe II.

(2) Même charte.

(3) Même charte.

(4) Idem.

ville aux frais de l'échevinage. Mais l'administration ne pouvait pourvoir à tous les besoins !

En 1583 l'église restait à réparer et à meubler, les cloches et l'horloge manquaient à la tour, l'hôtel de l'échevinage et la halle des saies étaient inhabitables.

Il était urgent d'en finir non seulement dans l'intérêt du commerce et de l'industrie ; mais aussi dans celui du peuple qui avait besoin d'être « instruit en la voye de salut et religion catholique. » Le magistrat prit une détermination, et le bailli, les échevins et cuerheers de la ville et de la seigneurie formulèrent une très humble requête au Roi, leur sire, aux fins, notamment, d'être autorisés à établir et percevoir de nouvelles contributions pendant six ans.

La supplique fut présentée au Prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, au nom de Philippe II, Roi de Castille, comte de Flandre. Il ne tarda pas à signer, dans la ville de Tournai, une ordonnance à la date du 14 Avril 1584 (1).

Il accordait au bailli, aux échevins et cuerheers de la ville et de la seigneurie d'Hondschoote, la jouissance de la moitié des doubles impôts qui avaient été levés, en son nom, par le commis Brune, tant sur les dites ville et seigneurie, que sur la prévôté « de Saint-Donas lez la dite ville » jusqu'au 1^{er} Janvier 1584, et qui seraient encore collectés jusqu'au 1^{er} Août suivant.

Il octroyait de plus, pour deux ans seulement, certaines perceptions à la charge des habitants de la ville et de la seigneurie, ainsi que de ceux de la prévôté de Saint-Donat, sur les vins en général et les bières d'Angleterre qui seraient consommés dans le pays ou expédiés au dehors, sur les bières brassées à Hondschoote, consommées dans la ville ou exportées de l'endroit, sur la double et sur la fine serge fabriquée à Hondschoote.

Il leur octroyait, à la charge des propriétaires, 20 sols par

(1) L'original en parchemin en existe aux archives d'Hondschoote ; nous en donnons la copie ci-après.

bonnier de terre « situés soubz ledit Hondschoote, et huit sols par bonnier de terre gisant soubz ladite Prévosté ».

Ces libéralités du souverain étaient faites à la condition de verser, à son « prouffict, » entre les mains de son receveur général de Westflandre, un tantième de toutes les perceptions, et à la condition aussi d'employer les recettes au paiement des dettes du budget échevinal et aux reconstructions des monuments publics qui avaient souffert dans le dernier incendie.

Il entendait que personne ne fût exempt des impositions, pas même les habitants de la Prévôté lés Hondschoote, qui étaient tenus d'y contribuer « comme usans d'une mesme esglise, d'une mesme halle des sayes, d'une mesme scel et plomb, et prouffictans de la mesme bourse et table commune des povres. »

Au mois de février de la même année 1584, la communauté des drapiers opéra son recensement sous l'assistance du bailli, qui prenait encore le nom de stathouder, Jooris Mattaert, et des premiers échevins Guillaumus Louchart et Lucas Meeze. On ne comptait plus que 872 fabricants, parmi lesquels se trouvaient Jan, Maerten et Marc Van Hondtschoote ; Andries Coussemaker, père et fils, Jan Hondemarck, Mahieu Haryneck, etc.

L'ordonnance royale sauva, en quelque sorte, Hondschoote; mais elle n'eut qu'une légère influence pour le commerce et l'industrie du pays. On releva plusieurs habitations et l'on restaura la halle des drapiers, l'église et la maison de l'échevinage, avec le produit des impôts.

En ce temps, il y avait, comme anciennement, deux marchés par semaine et une foire annuelle pendant les jours de fête de la Pentecôte (1).

La communauté des drapiers tenait toujours son registre de recensement triennal ou quadriennal des noms et des prénoms

(1) Guicciardin. Description, etc., p. 385, et Marchantius, *Flandria commentariorum* cité, p. 91.

de ses fabricants, à côté de chacun desquels on dessinait, souvent avec une rare perfection, la marque particulière pour la distinction de leurs produits.

La sollicitude du magistrat ne se refroidissait jamais. Il prenait à cœur surtout de veiller sur les enfants et les pauvres, que l'on forçait au travail, comme un moyen, dit Marchantius (1) de les détourner de l'oisiveté et de la mendicité publique, et de leur ménager par là un fructueux salaire et une honorable existence.

Hondschoote tirait ses laines, en majeure partie, de Bruges où les Anglais avaient établi un entrepôt, en 1558, lorsqu'ils furent expulsés de Calais par les Français. (2) Elle en recevait aussi par Dunkerque et s'en procurait fréquemment à Lille.

Les laines du pays se vendaient principalement aux foires d'Hazebrouck et de St-Omer; et c'est en ces lieux qu'accouraient les industriels d'Hondschoote pour alimenter leurs établissements.

VI

L'ordonnance de 1584 avait fait peu de bien à l'industrie hondschootoise. Quatre ans après on constatait avec douleur une réduction dans le chiffre des fabricants, selon le dénombrement opéré par les soins de M. Anthones de Wargny, bailli « bailliu », et Jaspard Bardeloos, premier échevin : les drapiers n'étaient plus que 784.

En 1592, le nombre en descendait à 685, et en 1596, il tombait à 529, selon le recensement qui fut effectué, avec une rigoureuse exactitude, sous la direction de messire « Joncker » Fernand de Wargny, bailli, et de Maître « meester » Lucas Meeze, premier échevin.

C'était une désolation, une consternation générale dans la

(1) Marchantius, ouvrage cité, p. 90.

(2) Guicciardin, p. 366.

ville. On ne voyait errer dans les rues que gens sans ouvrage et demandant leur pain ; on n'entendait que lamentations et cris de détresse et de désespoir !

Cette infortune ne fut heureusement que passagère. Les riches et les puissants vinrent au secours des pauvres ; et les pauvres se montrèrent reconnaissants. Tous, à la fois, mus par un profond sentiment de charité chrétienne, s'entr'aidèrent réciproquement. Les temps des dissensions religieuses étaient passés et l'on se sentait disposé à s'aimer, à se servir fraternellement.

Un pacte de famille, une sorte de solidarité humaine s'établit tacitement dans la ville, et cela se remarqua principalement entre les gens de métiers et de professions. Chaque ménage n'avait pas ses livranciers attirés ; il donnait tour à tour, presque par jour, sa clientèle à tous ceux de la ville. La réciprocité était générale et il n'y avait pas d'exceptions. C'était un principe (1). Il résultait de cette société mutuelle que tous les marchands, les débitants, les fabricants, étaient toujours assurés d'un travail journalier, de ressources suffisantes pour la vie, sans pouvoir établir de monopole au détriment d'aucun d'eux. Ce que l'on nomme la grande vogue et la concurrence, était chose inconnue.

Mais que serait, néanmoins, devenu tout ce bon peuple si une main protectrice ne s'était pas dirigée vers lui ?

Albert, archiduc d'Autriche, et l'infante d'Espagne Isabelle-Claire-Eugénie, qui gouvernaient la Flandre depuis la mort de Philippe II, devinrent les protecteurs de la ville d'Hondschoote. Ils lui octroyèrent, en 1598 et 1599 (2), des ordonnances en faveur de son industrie manufacturière, et elle en sut profiter largement.

Il se fit alors un mouvement ascensionnel : on vit surgir de nouvelles fabriques, comme par enchantement, de cette terre essentiellement industrielle.

(1) Cet usage existe encore aujourd'hui.

(2) Les Flamands de France, cités, p. 133.

En 1602 on constata qu'il y avait 725 fabricants ; en 1606, 983 ; et en 1609, 1273.

C'est un fait vraiment admirable que cette progression numérique. Elle prouve trois choses bien certaines : la confiance du pays dans les actes de ses souverains, la protection de ceux-ci envers leurs sujets, et l'irrésistible entraînement des habitants d'Hondschoote vers le commerce et l'industrie, les deux plus puissants leviers pour élever la prospérité générale des peuples.

Il est également un autre fait digne d'être noté : c'est qu'ils avaient d'excellents administrateurs, parmi lesquels arrivaient en première ligne, d'abord M. Fernand de Wargny, leur bailli, puis maître Adriaen Bardeloos et Charles Dekonnynck, remplissant alternativement les fonctions de premier échevin.

Les coutumes d'Hondschoote datent de l'année 1540. Philippe II les modifia en 1586 ; et, au commencement du XVII^e siècle, Albert et Isabelle en ayant fait produire le cahier à leur conseil privé, les homologuèrent aux termes d'un décret daté de Bruxelles du 29 Mai 1617. On y lisait divers articles touchant l'industrie manufacturière de la localité (1).

Le bailli, représentant le noble seigneur d'Hondschoote, messire François de Hornes, comte d'Houtkerque, etc., les neuf échevins et gens de loi, choisissaient et établissaient, annuellement le Mardi de Pâques, pour le service de la communauté de la draperie de serges, six marchands égards pour constater la valeur et la qualité des tissus, six emballeurs pour emballer fidèlement les serges et six égards de laines avant la fabrication.

Le magistrat, avec l'adjonction des notables qu'il choisissait parmi les drapiers, avait la faculté de faire des statuts et des ordonnances relativement aux tisserands et aux marchands, et d'imposer des amendes quand il y aurait lieu.

(1) Voir les Coutumes particulières de la ville et seigneurie d'Hondschoote, contenues au second volume des Coutumes et loix des villes et châtellenies du comté de Flandre, éditées par Legrand. Cambrai, 1719. Voir aussi ci-après les pièces justificatives.

Les égaras, qui étaient généralement des premiers fabricants, avaient la connaissance et la juridiction de toutes les contraventions, sauf appel de la part des justiciables devant la loi d'Hondschoote, qui se composait, outre le bailli et les échevins « schepenen », d'un greffier, ordinairement licencié en droit « liecentiaet in de rechten », d'un pensionnaire, d'un trésorier et même d'un greffier de la garde orpheline « greffier van weesen ».

Au cas de crime ou autres cas graves en cette matière, les égaras étaient incompétents, et les causes étaient renvoyées devant la loi.

Il était expressément défendu à tout individu de prêter de l'argent sur nantissement de serges, sous peine d'être condamné à l'emprisonnement par le bailli. Le marchand ou le fabricant n'avait que le droit de vendre, et non d'engager, ses marchandises.

Il n'y avait pas seulement des lois pour les maîtres; les tisserands et tous les gens de métier travaillant à la journée, avaient aussi des articles qui les régissaient. Ils étaient tenus de se rendre ponctuellement à l'ouvrage le matin et après le dîner, au son de la cloche de travail, et ils ne pouvaient se retirer de leurs ateliers, à midi et le soir, qu'au son de la même cloche, sous peine de dommages-intérêts envers leurs patrons, et, de plus, d'une amende de vingt sous parisis au profit du bailli.

En cette même année 1617, le nombre des habitants d'Hondschoote s'était tellement accru que l'évêque d'Ypres, Antoine de Hennin, crut devoir diviser la ville en deux paroisses (1).

VII.

L'industrie brillait d'un nouvel éclat.

Près de vingt années s'écoulèrent douces et heureuses pour

(1) Annuaire du Nord, 1833, p. 81.

toute la population hondschootoise, et l'on ne soupçonnait même pas qu'il en pût être autrement. Mais que de fois les prévisions humaines ne sont-elles pas déjouées dans ce monde ? On en eut bientôt un nouvel exemple.

On ne comptait plus que 1064 drapiers en 1639, du temps où Michiel Deconinck, Franchois Decas et maître Walterus Walleus, licencié en droit, étaient les premiers échevins, et messire Paulus De Baeck, bailli.

Pendant trente années, le recensement des fabricants sergiers n'avait pas été effectué, lorsque, le 15 Janvier 1639, le magistrat s'en était occupé afin de constater notamment, ainsi qu'autrefois, la marque d'origine distincte de chaque drapier, comme une chose de première nécessité dans l'intérêt, tant de l'industrie en général d'Hondschoote, que de celle de chaque sergier en particulier. De la sorte, toute possibilité de tromper ses correspondants était écartée, et l'on éloignait des affaires tous ces courtiers ou commissionnaires qui en étaient le fléau. Il s'était glissé trop d'abus dans le commerce pour que l'on ne revînt pas, enfin, à l'usage anciennement en vigueur (1).

L'adoption des mesures les plus sages ne préserve pas toujours l'homme des déceptions qui l'attendent dans la vie, comme le prouva le dénombrement de 1642, qui signala une nouvelle réduction dans le chiffre des drapiers : il n'était plus que de 1020 !

La décadence de l'industrie fut bien autrement marquante sous l'administration de Franchois Decas, remplissant les fonctions de premier échevin ; on n'inscrivit au registre de la halle en 1645, que 546 fabricants, et, en 1648, 275.

Cette décroissance si précipitée avait en soi quelque chose d'effrayant, et l'on se demandait ce que tout cela allait devenir.

La concurrence des villes voisines écrasait Hondschoote et

(1) Voir notamment p. 32, 36, 38 de l'Avenir de la France, dédié à Sa Majesté Napoléon III, empereur des Français, par M. Collet, ancien fabricant, ingénieur civil. In-4°. Paris, 1858.

avait blessé son industrie au cœur. Ses habitants, qui ne manquaient pas de courage, n'avaient plus qu'à espérer en Dieu.

Les affaires reprirent ensuite un peu ; et, au recensement de 1654, on compta 310 fabricants. Mais elles éprouvèrent assez tôt une nouvelle perturbation !

Il est curieux de suivre les effets de la fluctuation que subit l'industrie manufacturière à partir de cette époque.

On comptait, en 1654, 260 drapiers, suivant le recensement effectué par les soins du premier échevin Léon Godtschalck ; et, en 1657, 288, d'après le dénombrement opéré par Charles-Adriaen Budsin, remplissant alors les mêmes fonctions.

Les dernières opérations statistiques étaient à peine terminées, qu'Hondschoote reçut un terrible échec. L'ennemi envahit la cité et la saccagea (1). Cet affreux malheur arriva en 1658. Dès lors on s'explique comment le 19 Mars 1660, du temps de Pieter Tack, premier échevin, on ne compta plus que 277 fabricants, y compris les notables drapiers.

Immédiatement après le désastre, on avait craint la ruine prochaine de l'industrie ; mais quand la plupart des fabriques se relevèrent et que les résultats du recensement ne furent pas trop mauvais, un poète de l'endroit, qui voyait renaitre l'activité de ses concitoyens, inscrivait cette devise au registre de la halle, autour d'attributs de marine qu'une main habile avait dessinés :

Als de schepen bevracht vry varen met saeyen,
Dan isser voor t'ambacht, wat goets te verhaeyen.

Ce dicton poétique était vrai pour Hondschoote, car lorsque les navires chargés de serges voyageaient librement, il y avait pour le métier quelque bien à en recueillir.

Peu de jours auparavant, un poète, peut-être le même, avait été autorisé à transcrire au livre des drapiers, au-des-

(1) Annuaire cité, p, 51.

sous d'un pigeon dessiné à la plume, un quatrain relativement à la paix conclue avec l'Angleterre. Regardant le doux et charmant oiseau, l'auteur lui disait avec amour et respect :

Comt duyfken : noch en reys ;
Comt nu in onze tyden.
Wilt, met d'Engelsche peys,
Oock t'vaderlandt bevryden.

Viens, petite colombe : encore un voyage ; viens maintenant et non plus tard. Veuille aussi nous conserver la paix avec l'Anglais et protéger en même temps la terre de nos aïeux.

Le Ciel entendit la prière du chantre des drapiers et l'exauça. Pleins de confiance dans l'avenir, ces intrépides travailleurs poursuivirent leurs opérations industrielles avec la plus entière sécurité.

Les affaires ne marchaient pas trop mal et l'on semblait disposé à s'en réjouir. Le 3 Juin 1662, Hondschoote revêtit ses habits de fête, et l'on y célébra joyeusement l'anniversaire séculaire de la pose de la première pierre de la halle aux serges, située au nord de la Grand'Place. Un banquet réunit le bailli M. Simon de Monchy, Pieter Tack et les autres échevins avec les plus forts fabricants drapiers. Un poète s'inspira de cet évènement, dans une sorte d'invocation ; il fait dire à tous ces bons bourgeois qu'ils ont l'espérance qu'en renouvelant cette fête commémorative avec décence, le bon Dieu leur viendra en aide, et qu'il leur permettra de donner à leur industrie et à leur commerce un nouvel essor qui ramènera la prospérité dans la ville.

Cette pièce de vers, nouveau genre de procès-verbal, fut inscrite au registre de la halle comme un précieux souvenir.

A quelques mois de là, une circonstance sembla, pour un instant, confirmer leur espoir. Voici ce qui était arrivé :

L'occupation de la ville de Dunkerque et de son territoire, par les Anglais, de 1658 à cette année 1662, où l'on était parvenu, avait été fréquemment la cause de préjudices pour le commerce et l'industrie manufacturière d'Hondschoote. Les

courses des Anglais sur les territoires limitrophes et même jusqu'aux abords d'Hondschoote, nonobstant les traités, et l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les sergiers de cette dernière ville d'expédier leurs produits par le port de Dunkerque, avaient dû, certes, ralentir leur activité et porter fréquemment obstacle à leurs opérations.

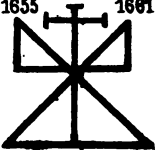


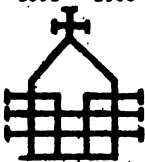
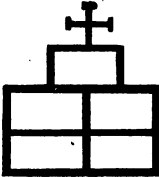



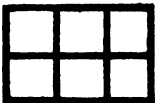

Un tel voisinage pesait donc à ces industriels flamands, et l'on conçoit aisément combien fut extrême leur joie quand ils surent que, le 28 Novembre (1662), les Anglais étaient sortis de Dunkerque, dont les Français avaient pris possession la veille.

Un poète de la cité, partageant le honneur et l'enthousiasme de ses compatriotes, prit la plume et composa, sous le titre de « Memoriael », une pièce de vers sur l'accomplissement de l'évènement qui faisait tant d'honneur à Louis XIV. Le magistrat accueillit l'œuvre du poète, et, pour éterniser le souvenir de cet important fait historique, il en fit transcrire une copie sur le registre de la halle des drapiers.

Toute cette joie se modéra assez vite. Hondschoote appartenait toujours à l'Espagne, et comme le port de Dunkerque ne lui était pas encore accessible, toutes les affaires restèrent plongées dans un calme plat, malgré la sollicitude que déployait le magistrat envers ses administrés. Or il advint que l'on n'énuméra en 1663 que 268 fabricants, et 245 en 1666.

Une famille étrangère était venue, depuis peu d'années, demeurer à Hondschoote, avec l'intention d'y fonder des établissements. En 1663, trois de ses membres se faisaient inscrire au registre des drapiers en adoptant une marque distinctive pour leurs produits. C'étaient Messieurs Charles de la Royere, Jacob de la Royere et Charles de la Royere, jeune. Mais la profession ne leur plut guère apparemment, et ils cessèrent bientôt toute fabrication. En 1666, ils ne figuraient déjà plus au nombre des sergiers; cependant ils ne quittèrent pas le pays. Il n'en était pas toujours de même. Combien n'y avait-il pas d'habitants qui, en renonçant à leur profession,

MARQUES DE DIVERS DRAPIERS D'HONDSCHOOTE.

<p>1655 1661</p>  <p>JAN POUPAERT</p>	<p>1665</p>  <p>CHARLES DE LA ROYERE JUNIOR</p>
 <p>CHRISTIAENS DE CONINCK</p>	<p>1665 1665</p>  <p>JAN DE CLEYNNE</p>
 <p>JAN DE HAECK</p>	 <p>CHARLES LOOTEN</p>
<p>1665</p>  <p>CHARLES DE LA ROYERE</p>	 <p>PIETER OUTERS</p>
 <p>JACOB DE LA ROYERE</p>	<p>1666</p>  <p>NICOLAUS DE BOUBERT</p>

H. De Beertland delinwand

Bussow sculp

s'en allaient transporter ailleurs et leur industrie et leur patrimoine !

Frappé de cette décroissance industrielle et réveillé par sa muse, un membre de la chambre de rhétorique improvisa, en 1666, une pièce de vers. Sous l'autorisation du premier échevin, Joorys Blomme, il l'adressa, avec l'espoir d'une protection efficace pour la cité, au conseil de régence du jeune roi Charles, qui avait succédé, le 17 Septembre précédent, à son père Philippe IV.

Le magistrat accueillit avec bienveillance l'œuvre poétique de son savant administré et la fit transcrire au registre de la halle. Le poète y faisait exprimer, par quelques fabricants, des souhaits de longue vie pour le souverain, comte de Flandre, chez lequel ils comptaient voir se développer incessamment les belles qualités de son illustre père. Ces industriels, qui, sans doute, étaient des amis de l'auteur, avaient noms : Hendrick Woutters, l'un des fermiers du plomb; Adriaen Gheeraert, et Pieter Trystram, tous deux égards de la draperie, et Franehois Louchard.

L'œuvre du poète ne resta pas stérile : la Providence sembla l'avoir accueillie en inspirant aux habitants d'Hondschoote la vivifiante pensée de tenter de nouveau les hasards de la fabrication. Puis le traité de paix d'Aix-la-Chapelle, du 2 Mai 1668, qui fit passer Hondschoote à la France, vint lever bien des embarras et remonter le courage de tous ces loyaux et infatigables drapiers flamands. Trente-six anciens industriels rouvrirent leurs ateliers, et au recensement du 24 Mars 1669, lorsque Joos Strabant était le premier échevin, le magistrat enregistra 254 drapiers au livre de la halle.

La prospérité reprenait effectivement : trente-neuf fabricants vinrent immédiatement s'adjoindre aux autres ; de sorte qu'au dénombrement de 1672, peu de jours après que la charge de bailli était passée aux mains de l'honorable Pieter Reubens, on comptait 290 drapiers dans la ville et dans son territoire.

Il n'y eut plus ensuite qu'une courte période pendant la-

quelle les affaires se maintinrent effectivement ! Au recensement de 1675, le chiffre des fabricants ne s'élevait plus qu'à 152. Ce qui fut un profond sujet de chagrin pour le bailli, Robert Herreman, récemment entré en charge.

Le nombre des industriels diminua de la manière la plus déplorable : la confiance était perdue et l'on fuyait la ville. La prévôté même, espèce de ruche d'hommes, toujours si populeuse et si animée, était réduite au silence et à l'inaction.

Un sort semblait jeté sur Hondschoote !

La situation devint de plus en plus triste à dater de 1677 ; et moins d'un an après, la population découragée était tombée dans une mortelle prostration. Le recensement de 1678, opéré le 10 Avril, ne produisit que 78 fabricants ; et, pourtant, la ville ne pouvait avoir d'administrateurs plus dévoués que Robert Herreman, bailli ; Judocus Tack, Michiel Blomme, Jan De Wulf, Jan Heem, Joos Oosten, Pieter Haeyaert, Jacques Van Castele, Jan Baptiste-Beazoo et Michiel de Wilde, échevins ; Anthone Serrer et Anthone de Schuttelaere, greffiers ; Jan Wouters, pensionnaire, et Valentin Martin, trésorier.

Un homme de Dieu, Franciscus Gobert, chapelain du métier des drapiers, répandait partout des consolations et de douces espérances. C'était le bon ange dans le malheur de l'humanité aux prises avec l'adversité.

La tristesse et le découragement le plus complet s'étaient emparés de tous les habitants, et rien ne paraissait devoir améliorer leur position, quand on apprit qu'à Nimègue un traité de paix avait été signé, le 17 Septembre, entre les plénipotentiaires de l'Espagne et de la France.

Un poète d'Hondschoote, dont le nom restera, sans doute, à jamais inconnu, et qui signait de la devise flamande : « Nimmermeer jongher », Jamais plus jeune (1), un poète saisit avec bonheur, pour son thème, le magnifique sujet de la paix, et rappela que, depuis six ans que durait la guerre,

(1) Voir ci-après aux pièces justificatives.

la ville était ruinée, le prix des serges tombé à 2 livres de gros et 16 escalins, ce que l'on n'avait jamais vu; les rues étaient désertes; les maisons inhabitées; les ouvriers sans ouvrage et sans pain; les ateliers abandonnés! Dans son désespoir et son infortune, le peuple ne puisait de consolations que dans le sein de Dieu, et il s'en allait sans cesse prier à l'église.

Un jour de fête publique fut déterminé par le magistrat. D'abord le peuple en foule se rendit au saint lieu et assista pieusement à l'office que l'on célébra à l'occasion de la paix; puis, tout le reste de la journée, il parcourut les rues et les places publiques en chantant et en se réjouissant.

Le seigneur « signor » Jan Obyn, fermier des plombs, et le seigneur Albertus Dejonghe, fabricant et égard, fraternisaient avec la multitude, dit le poète chroniqueur. Olevier de Stercke, pareillement égard et fabricant, chantait des louanges au Très-Haut sur la place, et le noble homme Guillaume de la Heere encourageait la foule et l'appelait au travail, en lui promettant profits et gains, convaincu que l'industrie du pays reprendrait son ancienne prospérité.

En effet, la position s'améliora; le noble homme Martinus de Saint-Hilaire devint bailli et stimula chaleureusement le zèle des habitants. Ce ne fut pas en vain: on inscrivit, en 1681, 94 fabricants, sous la direction de Michiel Blomme, premier échevin; et, en 1684, sous celle de Judocus Tack, qui lui avait succédé, le nombre rond de 100.

En 1687, du temps que Jan-Baptiste Schipman remplissait les fonctions de bourgmaitre, les affaires fléchissaient: il n'y eut plus que 93 fabriques en activité. Le recensement de 1690, opéré par le premier magistrat Pieter Mor Lebecq, offrit le même chiffre moins un. Mais, à partir de 1693, alors que Judocus Tack administrait la cité, une décroissance sensible se fit remarquer: 54 fabricants, seulement, faisaient travailler dans leurs ateliers; et, trois ans après, on n'en compta plus que 53. On espérait que le premier magistrat, nouvellement entré en fonctions, Jan-Baptiste Beazoo, donne-

rait une nouvelle impulsion à l'industrie; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que l'on s'était trompé; les affaires tombèrent plus bas que jamais, et l'on ne compta plus, en 1699, que 46 fabricants; en 1702, 44, et en 1705, 44.

VIII.

On le voit : l'industrie des drapiers d'Hondschoote diminuait de jour en jour. Elle finissait son temps ! Plusieurs localités, telles que Poperinghe, Ypres, Bruges, Neuve-Eglise, etc., lui faisaient ouvertement une terrible concurrence, dans laquelle elle devait succomber.

Plus d'une fois les tissus des habitants d'Hondschoote avaient eu la préférence sur ceux de leurs voisins. Il en était né une jalousie déplorable, une haine mortelle de ville à ville. On lutta longtemps, et l'avantage finit par rester à ceux-ci. Un malheureux évènement vint les servir encore.

Trois ans plus tard, en Juillet 1708, les Hollandais envahirent Hondschoote, et portèrent le coup de mort à l'industrie manufacturière, en incendiant presque entièrement la ville (1). Ils y commirent de tels actes de cruauté et de barbarie, par des motifs de jalousie mercantile (2), que la plume se refuse à les retracer. Ces hommes d'armes faisaient partie de la division du prince d'Orange, et allaient rejoindre l'armée des alliés, qui devait faire le siège de Lille. Le 19 Novembre, un corps de soldats prussiens entra, à son tour, dans la ville et y fit beaucoup de mal, dit un poète chroniqueur (3), et quand, le mois suivant, la citadelle de Lille fut prise, des troupes alliées se répandirent de nouveau en ennemies vers la Flandre maritime, et cette partie de la France fut frappée d'énormes contributions. Tout allait au pis. Le blé était, en ce moment, d'une horrible cherté : il se payait 45 livres le quart de sac (4) !

(1) Annuaire du département du Nord, 1833, p. 31.

(2) Manuscrit cité de feu M. Boutillier.

(3) Sa pièce de vers est inscrite au registre de la Halle.

(4) Poète, dernier mentionné.

La communauté des drapiers dut s'astreindre à des sacrifices : elle y trouva sa ruine et les germes d'une mort certaine.

Les souffrances et la misère des habitants durèrent jusqu'en 1710 ; mais déjà la population alanguissante et appauvrie s'était disséminée et avait fui vers des lieux plus prospères. On ne s'en aperçut que trop au recensement du 5 Mars 1712 : la fabrication était tellement réduite, qu'il n'existait plus dans la pauvre ville d'Hondschoote que 25 fabricants, ayant pour chapelain Petrus Vandenhollenaer ; pour fermier du plomb, Jan Minne, et pour égards, Guislain Minne, Joseph de Stevetris, Pieter-Franciscus Loyiers, Franciscus Vander-Cruyse, Pieter-Jacobus Franchois et Cornelius Rennelion.

Hondschoote était régi par M. de Saint-Hilaire, en qualité de bailli, et par MM. Franciscus Louchard, Jan-Baptiste Louchard, Pieter Tack, Carel Le Roys, Philippus-Théodorus de Pemel, Andries Schipman, Franciscus De Croos, Franciscus Schadet et Franciscus Ameloot, comme échevins. Le pensionnaire de la ville était M. et maître Michiel Mor Lebecq, et le trésorier Joannes-Baptiste Vanhille.

En moins de trois ans la communauté des drapiers était tombée dans le néant. Elle ne laissait plus qu'un souvenir historique, et le recensement ne se renouvela plus !

IX.

Jusqu'au dernier jour de l'existence de l'industrie, chaque fabricant d'Hondschoote, inscrit au registre nommé « Den teekenboek van den halle ende drapieren », y avait consigné la marque particulière de ses étoffes.

C'est quelque chose d'intéressant que tous ces noms et toutes ces marques distinctes insérés dans les anciens et vénérables registres de la halle des drapiers d'Hondschoote, échappés à toutes les révolutions qui ont traversé notre Flandre. On y admire les marques les plus jolies, les plus bizarres, les plus compliquées que l'on puisse imaginer.

L'auteur de cette notice a cru qu'il devenait indispensable d'orner son travail de la reproduction de quelques-unes de ces

marques d'origine (4). Bien des historiens en ont parlé, mais jamais ils n'en ont donné de facsimilé ni de détails. C'était une lacune qu'il convenait de combler dans les annales de notre pays.

Des fabricants avaient des marques parlantes, comme celle de Mahieu Harynk, qui, en 1584, se distinguait par un hareng, que l'on nomme en flamand haring.

D'autres prenaient leur chiffre composé des initiales de leurs noms, comme Joos Van Hondtschoote, qui, en 1639, entremêlait l'H avec d'autres signes; Jan Waezelare qui marquait, de 1642 à 1651, d'un W surmonté d'un 4, ou comme Jan Cornette qui, de 1652 à 1665, employait le C coupé par un I. Les exemples étaient nombreux : Charles de la Royère, jeune, en 1663, entremêlait le C, le D et l'L; Nicolaus de Boubert marquait de l'N B liés, en 1666.

Elles sont souvent du plus gracieux effet, comme étaient celles de Sanders La Baye, vers 1642; de Jan de Cleynne, dix ans après, ou de Joos Derycke, vers la même époque.

Parfois on rencontrait les dessins les plus originaux, ainsi qu'on le voit par Cornelis Neven, qui marquait ses draps de la grille d'une perche à l'oiseau.

Parmi les noms de ces industriels, il y en a qui semblent ne pouvoir s'éteindre; ils s'attachent au sol, comme le lierre au chêne, par des liens indissolubles. Ainsi nous retrouvons les noms de Cornette, Outters et Wouters, de la Royère et De Laroière, dans nos contemporains et dès le XIV^e siècle; un Jan Schipman au XVI^e siècle; un Jan-Baptiste Schipman au XVII^e, et un Andries Schipman au XVIII^e. Nous pourrions multiplier ces exemples à l'infini; nous nous bornerons à signaler une simple particularité qui n'en a pas moins son cachet de singularité : l'histoire d'Hondschoote nous offre un Jan Strabant, curé en 1568, un Jan Strabant, peut-être son neveu et filleul,

(4) Je donne le dessin de 40 de ces marques. Un certain nombre m'a été procuré par M. Aimé Cornette, secrétaire de la mairie d'Hondschoote; un autre par M. Charles Ringard, membre du Comité Flamand de France. Le reste a été calqué par moi.

classé au nombre des fabricants en 1609, et comme échevin de la cité, en 1669, « heer » Joos Strabant.

Toute fabrication avait cessé en 1712, et la cité d'Hondschoote, dans la grande infortune dont elle se trouvait pour longtemps accablée, se vit contrainte de vendre ses plombs de marchandises à la ville de Bruges (1), comme chose devenue à jamais inutile.

Plusieurs villes profitèrent de la chute de l'industrie d'Hondschoote; mais celle qui en hérita le plus, fut Bruges (2), dont les travaux industriels se multiplièrent.

La halle, au nord de la place, resta vacante et fermée jusqu'au jour où le noble sieur Jacques-Josse Coppens, négociant à Dunkerque, devint seigneur haut justicier de la ville et de la juridiction d'Hondschoote, par l'acquisition qu'il en fit du prince de Hornes, en 1749 (3).

Alors la halle fut convertie en une magnifique habitation, qui devint la résidence du seigneur, M. Coppens, d'Hondschoote (4), et de ses descendants.

X.

L'herbe et le grain croissaient déjà sur le sol des anciennes fabriques de serges, placées dans les dernières zones de la ville et de la prévôté. La main de l'homme, toujours active,

(1) Communication verbale de M. le docteur Jean De Laroïère, maire d'Hondschoote. L'obligeance gracieuse que M. De Laroïère a mise à nous communiquer les archives de la mairie, chaque fois que nous en avons eu besoin, fait trouver place ici à nos remerciements. L'aménité de son caractère lui attire, au reste, l'estime et l'affection de tous ceux qui ont des relations avec lui. M. de Lamartine, qu'il accompagna dans son voyage en Orient, l'avait bien apprécié : il le nomme fort souvent, et il en parle toujours avec admiration, avec éloge, dans son livre si plein de belles et éloquentes pages.

(2) Manuscrit Boutillier, ci-dessus rappelé.

(3) Document fourni par M. Alexandre Bonvarlet, inséré au Bulletin du Comité Flamand de France, t. I, p. 220.

(4) Communication verbale de M. Charles Ringard.

en avait fait des pâtures, des prairies, des champs labourables, des jardins.

La charrue retournait cette terre, foulée naguère par des milliers d'artisans, et rencontrait souvent, en traçant ses sillons, des gravois ou les fondations de constructions d'un autre âge.

Tout le pays avait contracté une forme, un aspect différent, et rien ne rappelait plus cette brûlante activité qui y avait régné.

C'était une vaste solitude !

Les ruines avaient disparu, mais un morne silence, le froid glacial du sépulcre, semblaient peser à jamais sur ces lieux. Ça et là on voyait un laboureur s'en allant tristement au champ la houe ou la bêche sur l'épaule, quelques malheureuses glaneuses se livrant à un pénible labeur, des vieillards rappelant à la génération présente les jours heureux et les jours néfastes de leurs jeunes années, de pauvres gens allant mendier leur pain ou réclamant du travail dans les rares habitations de la contrée.

Oh ! tout cela était fort triste et fort inquiétant.

Il était à peine croyable que la ville d'Hondschoote, si amoindrie dans sa circonscription, si calme, si solitaire, si peu peuplée, avait brillé jadis d'un éclat que rien ne semblait devoir ternir. En effet, au moyen-âge et dans les premières années des temps modernes, elle avait joui d'une supériorité marquante sur les villes de Bergues, de Gravelines, de Bourbourg, de Mardick, par son immense commerce, son industrie manufacturière et son exubérante population.

Tout cela était mort ! mort sans espérance, et le nom de ce lieu célèbre, qui avait retenti jusqu'aux confins de l'Europe et au-delà des mers lointaines, était presque oublié dans le monde ! . . .

L'histoire seule devait l'exhumer de la tombe.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CHARTRE DE LOUIS DE MALE, P. 346.

Wy Lodewyck Graeve van Vlaendren, Hertoghe van Brabant, Graeve van Neveers, van Rethel, ende heere van Macheline, doen te weten allen lieden dat als ons coomen zyn onze lieden van onse dorpe van Hondscote, toghende dat van oude tyden men heven geploghen te maeken in ons dorp voorseid, lakene die men heet saye, daer an onse lieden hem gheneert ende haer broot gewonnen hebben, ende dat nu die neeringhe, daer of in ons dorp voorseid zeere te nieten gegaen is om dies dat men daer en elre daer outrent maect saye die niet also goet zyn als zy waeren van ouden tyden, daer mede die coplieden ende andere diese coopen en useeren zeere bedrooghen zyn en noch meer bedrooghen zyn zouden up datter gheene remedie toe ghedaen waere, also zy segghen. En hebben ons gesupplieert te dien zende dat men die voorseide saye maeken soude also goed in die lingde en breede als andere als zy en tyden verleden geweest hebben, en dat men se betren soude en tusschekennen die voorseide saye gemaect in Hondscote, soo dat elck wiste wat hy copte, dat wy hebbe consenteeren wilden te hebbene voortan loy en zeghel om de voorseide saye die men binnen onsen dorpe maeken soude te zeghelne en dat zy op die draperie daer of Waerderers stellen moghten ende zeker keuren maeken ten profitte van draperye voorseid. Ende hier om zo willen zy ons gheerne gheven en ons naercommers Graeven van Vlaenderen, van elcken saye dat naer gemack sal syn en geloyt wesen twee schelling paris, so ist dat wy begheerende die voorderinghe van onsen liede van onsen dorpe voorseid theer supplicaciet en te dien hende datmen voortanne die voorseid saye maeken also goet als zy in tyden verleden plaghen te zyne ofte betre ende dat te coplieden die te bet tusschen kennen moghen en zyn verwaert hebben over ons, onse hoir en naercommers Graeven van Vlaenderen geconsenteert en gegheven, consenteeren ende gheven bi desen letteren, in rechter vryheden dat onse lieden van onsen dorpe vorseid en haere naercommers voordanne sullen moghen drapieren en maken saye ruwe en caluwe (1); die ruwe in die voude liggende sessendartig elnen

(1) Saye ruwe, serge brute, crue ou écrué, c'est-à-dire à poil long. Saye

lanck, en seven vierendeel breed; ende die caluwe, ooc sessendartig elken lanck, ende ses en alf vierendeel breed; en dat zy hebben zullen loy en zeghel van onser waepene met seekeren biteekene omme daer mede te teekene alle saye die men daer maeken en drapieren sal en dies waert zyn zullen. En voort dat zy daer over gheroupen onsen bailliu van Berghen, en by synen consente up haere draperie voorseid zeker persooenen, Warderers stellen en kiezen zullen moghen van jaere te jaere, en ordeneeren dat men all saye te zeghele en te loye sal moeten brighen en andere keuren en ordonancien maeken en boeten der upstellen ten profytte en voorderinghe van der draperie daer of die verbeurten ons onsen hoiren en naercommers Graeven van Vlaenderen, ghegelicke en al tothooren sullen mits dat zy gheven sullen van elcken saye datter gemack sal zyn twee schellingen paris is vand sticke int' avenant daer of, wy en onse naercommers Graeven van Vlaenderen, hebben sullen achtien penninghen, en om dat Wouters van Hondscote, syn hoir en naercommers daer toe zullen sien ende leveren loot, tanghen en tgoent dat ten zeghelne toebehooren sal so consenteeren wy en gheven hem zyne hoir en naercommers van den voorseide twee schellingen paris is vier penninghen paris is van elcken saye dat gelocht sal syn en van den sticke int' avenant om die te houdene eewelicke en aervelicke bid voorseid Wouters, syn hoir en naercommers besitters van den leene van Hondscote, in eenen leen by hem halcene van ons, onsen hoir en naercommers Graeven van Vlaenderen staende te trauwen ende te waerheden ende telcker veranderinghe van coope van verlieve ende van thiende penninghe te sulcken rechte dienste costumen en usagen als andere leene daer omtrent gelegen van ons gemeenelicke gehouden zyn. En den ghonen die waerderers zyn zullen en tlast hebben om den loy en zeghele an de saye te slaen consenteeren wy. Over haer pine, en ome dat zy gehouden zullen zyn hemmel wel en getrauwelick te quitene twee penningen paris is van elcken saye datter geloyt sal syn en vand sticke int'avenant en omme die voorderinge vande voorseide draperie en te dien hende dat men die saye die men bin onsen voorseid dorp ghereeden sal tusschen kennen moghen so hebben wy hemt geconsenteert, en ghegheven consenteeren, en gheven by der letteren in meer synghen van

caluwe, serge chauve ou rase, serge à poil ras. Caluwe voulait dire chauve dès le XIV^e siècle; ainsi on disait Balduinus den Caluwe, Bauduin le Chauve. Lettre de M. Charles De Laroïère à M. R. De Bertrand.

haeren voorseiden vryheyden dat all manieren van saye geheele en sticken die de goede lieden van buten vande drien naersten prochien dats te wetene: Killem, Leencele en Houthem, sullen doen weven, wullen of verscheeren binder vryheet van onsen voorseide dorpe van Hondscote, of daer binnen bringhen of doen bringhen te venten sullen moeten lyden biden waederers van Hondscote diere toegestelt woorden ende geloyt en gezegheit also verre als zy dies waardig zyn sullen metten zelve loy en zeghele dat die andere saye die die goede stede van Hondscote salve daer doen gherceden en vercoopen, geloyt en gezegheit zyn sullen, en dat men daer op seker keuren en boeten stellen sal gelyck voorseid is ten meesten profytte en voorderinghe vande draperie die boeten en verbeurten gheheelick altoos te onswaert blivende en tonsen naercommers Graeven van Vlaenderen. En dese voorseide ghifte, vryheyt en consent hebben wy ghedaen te houdene ewelicke onse goeden liden van Hondscote, in den manieren voorseid en in meeninghen dat wyt noch onse hoir en naercommers Graeven van Vlaenderen in onsen handen houden sullen sonder veranderen, maer ons meenen ne is niet dat die voorseid Woutters van Hondscote noch syn naercommers, by desen eenigh ander recht gancquerert of vercreeghen sullen hebben in heerlichenen of anders danne also verre als wy hem boven geconsenteert en gegheven hebben, behouden in allen andere saeken onse rechten, en in allen saeken elck anders recht ende vryheyt en woorde hier of eenig gheschil of donckerheide daer of behouden, wy die kennisse en verclaersinghe te ons waert en te onsen naercommers Graeven van Vlaenderen hier over waeren van onse Raede die Proost vante Ste Donaes van Brugghen, onsen cancelier van Vlaenderen, menheer Philips van Masmine, de proost van onse Vrouwen te Brugghen, de proost van Ste Vevilden te Ghend, meester Teestaert vanden Woestyne, hostelier van Dorneke; Hemricus Lippin, onsen ontfangher; Maes Krempe, ende veele andere. En om dat wy willen dat aldus onse voorseiden lieden van onsen dorpe gehouden zy teevelicke daghen so hebben wy hemd dese presente toeghedaen bezeghelen met onse groote zeghele. Ute hanghende ghegheven te Ghend de sevensten dach van Maerten int' jaer ons heeren dusendigh drie hondert drie en zeventigh. Aldus geteekent, by mynen heere, present synen rade boven genaemt ende vele anderen.

TRADUCTION DU DOCUMENT QUI PRÉCÈDE.

Nous, Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, faisons savoir à tous que nos gens de notre bourg d'Hondschoote, qui sont venus à nous, remontrant que, de temps ancien, il était d'usage dans notre dit bourg, de fabriquer des draps que l'on appelle serges ; au moyen de quoi nos gens ont pu pourvoir à leurs nécessités et gagner leur pain ; mais que, maintenant, le gain est tombé à rien parce que, là et ailleurs dans les environs, on fabrique des serges qui ne sont pas aussi bonnes que dans les temps anciens ; d'où il résulte que les marchands et autres qui en achètent et s'en servent, ont été trompés et le seront encore davantage s'il n'y est porté remède, ainsi qu'ils le disent. Et ils nous ont supplié d'ordonner que l'on y ferait à l'avenir les serges dont il s'agit aussi bonnes en longueur et en largeur qu'elles l'étaient au temps passé ; et, pour que l'on puisse mieux apprécier et connaître que ces serges ont été faites à Hondschoote, et que chacun sache ce qu'il achète, ils nous ont demandé que nous voulussions consentir à leur accorder un plomb et un scel pour lesdites serges qui se fabriquent dans notre bourg ; à établir des égards et à faire des règlements pour l'avantage desdites draperies. Et afin que nous nous rendions à leurs désirs, ils se sont engagés à nous donner, ainsi qu'à nos successeurs les comtes de Flandre, deux escalins parisis de chaque pièce de serge qui sera faite et marquée. C'est ainsi que nous accueillons la demande de nos gens de notre dit bourg qui nous ont supplié de leur rendre service pour qu'à l'avenir lesdites serges soient fabriquées aussi bonnes et même mieux que dans les temps passés, et pour que les marchands puissent sûrement s'y connaître et être rassurés, nous avons, pour nous, nos héritiers et nos successeurs les comtes de Flandre, consenti et donné, consentons et donnons par ces lettres le droit de franchise pour les gens de notre bourg susdit afin qu'eux et leurs descendants puissent fabriquer de la serge à poil long et à poil ras ; la serge à poil long mesurant dans ses plis trente-six aunes de longueur et sept quarts de largeur, et celle à poil ras, également trente-six aunes de longueur et six quarts et demi de largeur ; et elles seront plombées et scellées, les serges et les draperies confectionnées porteront l'indication de leur valeur. A cet effet, nous avons investi le bailli de Bergues du pouvoir de choisir et nommer,

avec le concours de certaines personnes se connaissant en draperies susdites, des égards qui seront élus d'année en année. Et ordonnons que toutes les serges soient scellées et plombées par eux, qu'ils fassent des keures et ordonnances, et qu'ils établissent des amendes pour le profit et l'amélioration des draperies, dont, pour nous, nos héritiers et nos successeurs les comtes de Flandre, nous abandonnons le bénéfice puisqu'il nous sera payé de chaque serge qui sera plombée, deux escalins parisis et de la pièce en proportion qui sera fabriquée; nous et nos successeurs comtes de Flandre, aurons dix-huit deniers. Et pour que Wouters (1) d'Hondschoote, ses héritiers et ses successeurs fassent bien leur service et livrent les plombs, les pincettes et tout ce qui est nécessaire au scellage, nous consentons à leur abandonner sur les deux escalins parisis susdits, quatre deniers parisis de chaque pièce qui sera plombée et de la pièce en proportion, pour être retenus perpétuellement et héréditairement par Wouters sus-nommé, ses héritiers et ses successeurs possesseurs du fief d'Hondschoote, en un fief par lui seul relevant de nous, nos héritiers et les comtes de Flandre qui succéderont, avec permission de le transmettre par mariage, échange ou vente, moyennant de payer un droit du dixième denier par mutation, droit qui est perçu suivant les coutumes et l'usage établis pour les autres fiefs situés dans les environs et qui sont tenus communément de nous. Et à ceux qui seront égards et auront la charge d'apposer les plombs et les sceaux sur les serges, nous accordons pour leur peine et afin qu'ils le fassent fidèlement et avec conscience, deux deniers parisis de chaque serge qui sera plombée et de la pièce en proportion, et pour avantager lesdites draperies et afin que les serges qui seront importées dans notre dit bourg, puissent être connues, nous avons consenti et ordonné, consentons et ordonnons par ces lettres, pour plus grand avantage de notre dit privilège, que les bonnes gens du dehors des trois plus proches paroisses qui sont, savoir : Killem, Leyzele et Houthem, feront tisser, filer ou rembourrer sous la franchise de notre dit bourg d'Hondschoote, ou y apporteront ou feront apporter pour la vente, seront soumises aux égards d'Hondschoote préposés spécialement, et seront plombées et scellées en tant qu'elles soient valables, avec le même plomb et le même scel que

(1) Wouters, Wautier et Gaultier sont les mêmes noms, comme on dit William, Wilhalme, Willem, Guillaume, Guillaem, Laem, etc.

sont plombées et scellées les autres serges que la bonne ville d'Hondschoote fait elle-même fabriquer et vendre. Ils feront les ordonnances et imposeront les amendes nécessaires pour le plus grand avantage et le perfectionnement desdites serges. Les amendes et les droits seront toujours acquis en entier à nous et à nos successeurs les comtes de Flandre. Et ces concessions de privilèges ont été accordées par nous à perpétuité à nos bons sujets d'Hondschoote aux conditions sus-exprimées et avec la pensée que nous et nos descendants les comtes de Flandre ne changerons rien aux présentes lettres, mais avec la pensée, aussi, que ledit Woutters d'Hondschoote ni ses successeurs ne s'arrogeront plus de droits que ceux que nous avons sincèrement consentis et donnés ci-dessus. Nous nous réservons nos droits dans tous autres cas, et, dans tous les cas, tous les autres droits et le privilège de juger les différends qui pourraient résulter d'une fausse interprétation, ayant seuls, nous et nos successeurs les comtes de Flandre, la connaissance d'éclaircir les points douteux avec notre conseil, le prévôt de Saint-Donat à Bruges, notre chancelier de Flandre Mgr Philippe de Massieu, le prévôt de Notre-Dame à Bruges, le prévôt de Sainte-Pharailde de Gand, maître Teestaert de la Woestine, hôtelier de Tournai, Henri Lippin, notre receveur, Maes Krempe, et beaucoup d'autres. Et, comme nous voulons que nos dits bons sujets de notre bourg y soient tenus à perpétuité, nous avons clos et scellé ces présentes avec notre grand sceau pendant extérieurement. Donné de notre main à Gand le septième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil trois cent soixante-treize. Ainsi signé en présence de Monseigneur, son conseil sus-nommé et beaucoup d'autres.

ORDONNANCE AU NOM DE PHILIPPE II, P. 359.

Philippe, par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Léon, d'Aragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Maillorque, de Sardaine, des Isles, Indes et terre ferme de la mer occéane, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gheldres et de Milan, conte de Hasbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Salatin et de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Zwane, marquis du St-Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des cité, villes et pays d'Utrecht, d'Overysse et de Groeninge, et domina-

teur en Asie et en Affricque. A tous ceulx qui ces présentes verront salut.

Reçu avons l'humble supplication de nos bien amez les Bailly, Eschevins et Cuerbeers de la ville et seigneurie de Hontschote, contenant comme ladite ville et seigneurie de toute ancienneté a esté fondée sur la manufacture et traficque des sayes, par moyen de laquelle lesdits supplians ont tousiours tenuz tel ordre et police en tout ce qui concerne la bonne direction d'ung corps et ville bien réglée principalement à l'endroit des povres que plus de cinq à six mil (sans jactances) ont esté entretenuz de la hoursse et table commune de charité, enquoy lesdits supplians ont continuez jusques à ces derniers troubles durant lesquelz n'ont laissé aucun office de bon devoir (nonobstant les fréquentes et énormes exactions, foulles et mengeries de l'ennemy pour subvenir et assister ceulx suivans nostre parti de tout ce que leur pavoit estre nécessaire, tant pour la fortification du pond Rouard et entretenement des gens de guerre y estant en garnison, qu'en toutes aultres subsides et aydes dont ilz ont été requiz, pour a quoy avoir furni se treuvent endebtez de plus de six mil livres de gros, qui leur vont à intérêt, desquels leurs bons devoirs et fidelité vers nous et de leurs reconciliation avec nous depuis l'an soixante dix neuf à plain pourront tesmoigner ceulx ayaus demené les affaires de par de la. En laquelle fidelité lesdits supplians ont continuez jusques à leur tant regrettable et lamentable ruyne, dont les inhabitans après avoir abandonné au pillage et feu tout leur avoir, contrainctz se sauver ou la nécessité les pousoit, sont la pluspart d'iceulx mortz et peryz de povreté et misère, et ladite ville et seigneurie tellement mise a sacq par le feu que de plus de quatre mil maisons a peine en reste deux cens, lesquelles encoire depuis (notamment la maison eschevinale et halle des sayes ont esté du tout despouillées de leurs nocquières et canals de plomb, fers et ferrailles, de sorte quelles sont tombées en telle ruyne et décadence que sans grandz et excessifz despens, il n'est possible les refectionner comme la nécessité le requiert). Pareillement l'esglise qui, pour lors estoit demeurée entière depuis huict à dix mois encha, a esté bruslée de manière qu'il n'est demeuré cloistre, hospital, ny chappelle pour célébrer maintenant le service divin, ayant ladite seigneurie depuis demeurée vague et déserte jusques à ce que, après la reduction de nostre ville de Bergues St-Winnocx, il nous auroit pleu donner au redressement et repuplation en plat pays. Quoy en suivant les dits sup-

plians se sont des premiers aventurez de retourner en leurs demeures audit Hontschote, la ou pour se contregarder des excursions de l'ennemy si voisin leur a convenu prendre pour leur sauvegarde vingt chevaliers soubz la conduycte du capitaine Balques, lesquels, jusques a present, ilz ont entretenuz a leurs grandz constz et despens, a ce ayant esté necessitez demployer les namptissemens qui restoient consignez en dessoubz eulx, sans quilz aient moien de les rendre et rembourssers a qui ilz appartient. Et combien que ladite ville et seigneurie ne soit à la dixiesme part prez si bastante et suffisante comme auparavant sa destruction, si est ce quelle ne laisse de porter et frayer, ensemble nostre chastellenie de Bergues St-Winnocx, la huitiesme part des charges et mises ordinaires et extraordinaires survenans a la d. chastellenie, lesquelz, a cause de l'argent quil a fallu donner pour la sortie des François hors de la d. ville de Bergues, et nouveaulx dicaiges, sont fort grandes et exorbitantes, aultre et pardessus semblables mises que celle ville supporte en particulier a quoy comme la manufacture et traficque des sayes auparavant subministroit les moyens icelle maintenant cessant, ny aulcunne apparence d'y pouvoir continuer, Et grand dangier si l'on vient à taxer et à quotiser personnes des inhabitans encoires en fort petit nombre à ce qualifiez, et par trop ressentans les ruynes passées qu'ilz se transporteront en places, non ou moins chargees et sera ladite seigneurie délaissée vague comme auparavant a nostre grand desservice, et intérêt du pays en général pour estre ladite manufacture tant renommée par toute l'Europe. Et encoires que les moiens à ce que dict est y fussent (que non) si est ce que estant requiz pour le service de Dieu que le peuple soit instruit en la voye de salut et religion catholique, il est aussi besoing et du tout nécessaire que ladite Eglise soit redressée et pourvue des cloches et d'orloge. Et que pour l'avancement de ladite manufacture et traficque la halle des sayes soit aussi mise en réfection, ce que costera ung bien inestimable et du tout insupportable aux inhabitans, si nous, usant de nostre clemence et debonnaireté accoutumee par quelque voye de grace aultrement, ny pourvoyons. En nous suppliant partant très humblement lesdits supplians que, meue dung bon zele et affection a lendroit de noz pouvres et desolez subiectz. Il nous a pleust leur consentir et accorder la levée des doubles impostz quavons fait continuer au Westquartier de Flandres, tant sur ladite ville et seigneurie de Hontschote, que sur la prévosté les icelle pour estre employez comme dessus, a quoy les dits de la pre-

voste sont tenuz de contribuer comme usans d'une mesme esglise, d'une mesme halle des sayes, dung mesme scel et plomb, et prouffictans de la mesme bourse et tables commune des pouveres, et ce pour le temps et terme de six ans a compter doiz le premier jour de Janvier dernièrement passé, au moings si avant que nous en prouffictons pardessus le payement des rentes, a quoy les vieulx impostz sont destineez. Et en oultre pour le mesme terme que dessus poveroir mettre suz tant sur eulx que ladite prévosté lez Hontschote, nouvelles charges sur les vins, bières, fonds de terres et aultres choses suyvant la liste sur ce exhibée puron sera eausée la conservation de ladite ville et seigneurie et donne couraige au poverre peuple de continuer en leurs debvoirs accoutumez, et a nous donne moien a ladvenir d'en prouffictier au double et sur ce leur faire despécher nos lettres patentes en tel cas pertinentes, Scavoir faisons, que les choses susdites considérées, Veuillans encouraiger lesdits supplians et leur donner moien de poveroir continuer au furnissement des charges par eulx seuls supportées et qu'ilz supportent encoires présentement, ensemble poveroir remplir et remboursser les deniers qu'ilz ont pour ce levé et aultres courans a intérêt a leur charge et jointement sacquiers des debtes esquelles la dite ville et seigneurie de Hontschote se retreuve, et mesmes povervoir a la reparation de l'esglise, maison de ville et ce qu'en dépend, et sur ce en l'advis de nos amez et féaulx les trésorier général et commis de noz demaine et finaïces, Nous, pour ces causes et aultres a ce que nous mouvans, Incliuans favorablement a la supplication et requeste desdits Bailly, Eschevins et cuerheers de nostre ville et seigneurie de Hontschote supplians, Leur avons par la délibération de nostre très chier et très ame bon nepveur le prince de Parme et de Plaisance, Lieutenant Gouverneur et capitaine général de nos pays de pardeca, octroyé, consenti et accordé, Octroyons, consentons et accordons de grace espécialle par ces présentes la joyssance de la moitié des doubles impostz que se sont levez et collectez en nostre nom par le commis Brune tant sur ladite ville et seigneurie de Hontschote, que Prévosté d'icelle, doiz le premier jour de janvier derniers et que sy collecteront encoires jusques au premier jour d'Aougst prochain, octroyant et accordant pardessus ce de nostre plus ample grace ausdits supplians quilz puissent et pourront mettre sus et lever a leffect susdit, assavoir a la charge de ceulx de ladite ville et seigneurie sur chacun lot de vin dispense en icelle six sols parisis; sur chacun tonneau de bière d'Angleterre dispense

comme dessus, huit livres parisis; sur chacun tonneau de bière brassée au pays vaillant pardessus trois livres parisis jusques à six livres incluz, trente solz parisis, et pardessus trois livres parisis, sur chacun tonneau de petite bière, huit sols parisis; sur chacun poinchon de vin descharge et puis mené hors ladite ville et seigneurie, douze livres parisis sur chacun; tonneau de bière d'Angleterre deschargé et derechief mené hors de ladite ville comme dessus, quarante solz parisis; sur chacune double saye scelle en la icelle, douze solz parisis, et de la fine a l'advenant; sur chacun bonnier de terre situé soubz ledit Hontschote a la charge du propriétaire, vingt solz parisis par an, et sur ceulx de la prévosté de St-Donas lez ladite ville, asscavoir sur chacun lot de vin dispense en icelle prévosté deux solz parisis; sur chacun tonneau de bière d'Angleterre, quatre livres parisis; sur chacun tonneau de bière du pays valissant pardessus trois livres parisis jusques a six livres incluz, dix solz parisis, Et pardessus vingt solz parisis sur chacun tonneau de petite bière, cincq solz parisis, sur chacun tonneau de vin descharge et mene dehors, quatre livres parisis, sur chacun tonneau de bière d'Angleterre mene hors pardessus dix solz parisis, sur chacune double saye, douze solz parisis sur la fine a l'advenant, et sur chacun bonnier de terre gisant soubz ladite prévosté a la charge du propriétaire, huit solz parisis par an, le tout pour ung temps et terme de deux ans prochainement venans et ensuyvans lung lautre, moyennant et a condition expresse que ceulx de ladite prevoste y consentent, a charge aussi que de ladite levée et de l'employ d'icelle les suppliants seront tenuz rendre, au boult de chacune des deux années et au plustard en deans trois mois après, compte particulier en nostre chambre des comptes a Lille, Et pour recognoissance de ceste nostre présente grace payer a nostre prouffict vingt livres du pris de quarante gros nostre monnoye de Flandre la livre par an lesdits deux ans durans es mains de nostre receveur général de WestFlandre present ou aultre advenir. Lequel sera tenu en faire recepte, rendre compte et reliqua a nostre prouffict avecq es autres deniers de son entremise, pourvuen aussi que lesdits suppliants seront tenuz faire présenter ces mesmes originelles, tant au conseil de nos dites finances quen nostre chambre des comptes a Lille, pour illecq estre respectivement enregistrées verifiées et interinees a la conservation de noz droiz, haulteur et auctorité la et ainsi quil appartiendra, si donnons en mandement a noz amez et féaulx les chief, présidens et gens de noz principautes et grand con-

saulx, président et gens de nostre conseil en Flandres, ausdits de noz finances, président et gens de noz comptes a Lille, et a tous aultres nos justiciers, officiers et subiectz en ce regardera que de ceste nostre présente grace octroy consentement et accord pour le temps, aux recognoissances, charges et conditions, selon et en la forme et manière que dict est, ilz facent, souffrent et laissent lesdits Bailly, Eschevins, et Cuerheers de Hontschote suppliants, plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire, mettre ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier au empeschement au contraire, car ainsi nous plaist il. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel a ces présentes.

Donné en nostre ville de Tournay le quatorziesme jour d'apvril, l'an de grace mil cinq cens quatre vingt et quatre, de noz règnes asscavoir des Espaignes Siville est le XXIX, et de Naples le XXXI, Par le Roy, le Prince de Parme Gouverneur général et Messire Goddefroy Sterck, chevalier Tésorier général, Pierre Doverloepe, sieur de Hammes, Jehan de Drenewant, sieur de Dorival, commis des finances et aultres. (Signé), Verrekens.

Ces lettres suyvant quil est mandé par icelles sont registrées en la chambre des comptes du Roy nostre seigneur a Lille, au registre des chartres y tenu, commenchant le premier de Janvier XV^e quatre vingt quatre folys XXXIII, verso et ensuyvans, du consentement de Messeigneurs les président et gens des comptes, le cinquiesme de May audit an 1584. Par moy. (Signé) A. Dexet. 1584.

EXTRAIT DES COUTUMES PARTICULIÈRES DE LA VILLE ET
SEIGNEURIE D'HONSTCHOTE, P. 363.

RUBRIQUE I.

Article I.

DE LA JURISDICTION DESDITES VILLE ET SEIGNEURIE.

Les ville et seigneurie de Hontschote appartiennent à noble et puissant Seigneur M^{re} François Van Hornes comte de Houckerke, etc., y ayant et y exerçant par son Bailly et neuf échevins, gens de loy, la haute, basse et moyenne justice, etc.

Article II.

En vertu de laquelle juridiction, le Bailli, les échevins et gens de loi, sont dans la coutume et ont la faculté de choisir et d'établir annuellement, le premier mardi après Pâques, six marchands égards sur la draperie de serges, comme aussi six emballeurs pour emballer fidèlement lesdites serges, à tous lesquels ils font faire le serment convenable ; comme ils établissent aussi six égards de laines, et de plus ils ont la faculté, avec l'adjonction des notables de la même draperie que le bailli et les gens de loi choisissent à cet effet, de faire des statuts et ordonnances, et pour les faire entretenir, d'établir des amendes ainsi qu'ils le trouvent nécessaire et utile pour l'avantage de la draperie. Les susdits égards ayant la connaissance, la juridiction et la faculté de juger de toutes sortes de contraventions commises à la disposition desdites ordonnances, excepté les causes où il y a du crime, qui exigent punition arbitraire, dont la connaissance appartient à la loi seule : et l'on procède par-devant lesdits égards, sommairement, de plano sinè strepitu et figura judicii : et en cas d'une recherche plus exacte et plus approfondie, les causes sont renvoyées par-devant la loi ; et si quelqu'un se trouvait grevé par le jugement des égards, il pourrait en appeler par-devant la loi.

RUBRIQUE IX.

DES CONTRATS, DES MARCHÉS, DES DETTES ET DES ACTIONS.

Article III.

Personne ne s'avancera d'aller prendre de l'argent du marchand sur des serges, si ce n'est qu'il les livre comme il faut, à peine d'être mis en prison par le bailli, sans qu'il soit besoin d'un plus ample abandonnement, au cas où le marchand se plaindrait.

RUBRIQUE XII.

DES LOUAGES DES DOMESTIQUES ET DES MANOUVRIERS, ETC.

Article IV.

Tous gens de métiers, sans en excepter aucun, travaillant à la journée, sont obligés de venir à l'ouvrage, les matins au son de la cloche de travail, et de ne point quitter, si ce n'est à midi pour manger, que le soir après avoir délaissé l'ouvrage au son de la

même cloche du travail ; à peine de devoir payer les dommages-intérêts des parties, s'il y en a plainte, et d'encourir l'amende de XX sous parisis au profit du Bailli.

NOTE DE LA PAGE 370.

Pages 36 et 47 du premier volume des Annales du Comité Flamand de France, imprimé en 1854, on signale quelques devises de poètes flamands à côté de leurs noms ; mais il n'en est aucune qui se rattache à Hondschoote. L'usage de signer de sa devise pouvait avoir son côté modeste et convenir entre contemporains, entre savants, entre membres de sociétés de Rhétorique d'un même pays ; mais cet usage n'a jamais pu laisser ensuite dans l'esprit qu'une incertitude ou une complète ignorance du nom des auteurs, comme il arrive ici pour le poète d'Hondschoote qui ne s'est fait connaître que par sa devise : « Nimmeermeer jongher ».

Quelque chose de semblable existait autrefois en Italie. Il y avait à Florence, lors de la conquête de la Péninsule par les Français, en 1796, une société savante sous le titre de Société Colombarie. Chaque académicien, dit M. le chevalier Artaud dans son « Italie », était désigné sous un nom de pigeon tiré au sort. Il se trouvait cent noms dans une urne, tels que turco, scodato, lumeggiato, splendido, bianco, grigio, etc. On gardait son nom jusqu'à sa mort. A chaque vacance le nom était remis dans l'urne.

Autrefois, l'adoption de devises par les poètes était chose commune en Europe. L'usage du nom a prévalu, et désormais toute confusion ou l'erreur est impossible.

COMMUNAUTÉ D'ORIGINE ET DE LANGAGE

ENTRE LES HABITANTS

DE L'ANCIENNE MORINIE FLAMINGANTE ET WALLONNE (1),

PAR M. A. COURTOIS, AVOCAT, SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

Sic genus amborum scindit se sanguine ab uno.
VIGENIA.

L'opinion suivant laquelle la rivière d'Aa et le Neufossé auraient formé une ligne de démarcation entre deux nations parfaitement distinctes, entre la race Flamande ou Germanique, et la race Artésienne ou Celtique, est un de ces vieux préjugés qui ne sauraient soutenir un seul instant les regards d'une impartiale critique.

« Les rivages de l'océan britannique (écrivait Folquin de
» Lobbes, au X^e siècle), sur les confins des Gaules vers
» l'occident, sont habités par une nation plus forte qu'éten-
» due. Désignés chez les historiens sous le nom de MORINS,
» ils sont maintenant appelés TÉROUANNAIS, de Térouanne
» leur cité, autrefois très-puissante, mais naguère détruite
» et presqu'anéantie. Ils sont dits par le poète les plus recu-

(1) Dans cette question comme dans toutes celles qui sont susceptibles de controverse, le Comité Flamand de France n'entend prendre aucun parti pour ou contre. Il laisse aux écrivains dont les travaux sont insérés dans ses publications la responsabilité de leurs opinions.

» lés des hommes, pour cette raison sans doute que la FLANDRE QUI EST UNE PORTION DE CETTE NATION, en occupe les bords maritimes, au-delà desquels aucune nation n'est réputée habiter, l'océan y formant une barrière. Le poète, suivant son habitude, prend ici le tout pour la partie » (1).

Ainsi, loin que les MORINS et les FLAMANDS aient été dans l'origine deux peuples appartenant à deux races différentes, ils ne formaient au contraire qu'une seule et même nation désignés sous le nom de TÉROUANNAIS qui, au X^e siècle, avait prévalu sur celui de MORINS. Le mot FLANDRE était non pas un nom de peuple, mais celui de la frontière maritime du *Mempiscon* et du *Térouannais* dont le *Mempiscon* faisait lui-même partie.

Ce renseignement que nous fournit Folquin de Lobbes, qui avait été longtemps, comme simple moine, à l'abbaye de St-Bertin, et qui connaissait parfaitement le pays, est confirmé du reste et par la vie de St-Eloi, écrite au VII^e siècle, et par la nomenclature de la division de l'empire Franc par *pagi* sous Louis-le-Debonnaire et par les chartes de l'abbaye de St-Bertin au IX^e siècle. Les premiers de ces documents font mention du *Municipium flandrense* ou du *Franderes* comme étant tout à fait distincts des *Pagi Gandensis* et *Cortracensis* et du *Mempiscon*, et les chartes de St-Bertin établissent une distinction entre le Térouannais proprement dit et le Térouannais en *Mempiscon*; PAGUS TERVANNENSIS INTRA MEMPISCON (2).

(1) *Littora Britannici oceani in finibus galliarum, occidentem versus, gens quondam incolit non tam lata quam valida : apud historicos MORINI, nunc a Tarvenna urbe eorum, quondam opulentissima, sed modo diruta et pœne exinanita (a Normannis ann. 881) vocantur TERVANNICI.... Extremi autem hominum ob hoc forsitan a poeta dicuntur quod FLANDRIA QUÆ PARS HUIUS GENTIS EST, ea maris loca occupat, ultraque nulla gens habitare audita est, prohibente oceano, totum pro parte usus more suo (V. S. Folq. Act. SS. Ord. S. B. Sæc. IV p. prim.).*

(2) Il est bon de rappeler que Bauduin Bras de Fer, Bauduin le Chauve et Arnould le Vieux, qu'on a depuis qualifiés du nom de Comtes de Flandre, ne prenaient eux-mêmes d'autre titre que celui de *Gloriosus Comes*,

Jacques Meyer en avait fait avant nous l'observation. « Nous lisons, dit ce savant annaliste, que toute la contrée » qui était autrefois baignée par le grand flot de l'océan était » située dans le *Pagus Flandrensis*, et le reste dans le » *Mempiscon*. Les documents de l'abbaye d'Aldembourg » semblent venir à l'appui de cette assertion, car nous y » trouvons cette tradition que la FLANDRE est ainsi nommée » du souffle ou si l'on veut des flots de la mer » (1).

Meyer revient sur cette étymologie dans le cours de ses annales, pour nous dire que ses recherches et ses lectures l'ont confirmé dans l'opinion qu'il a déjà émise, d'après un très-ancien cartulaire de l'abbaye d'Aldembourg, *in vetusto admodum codice*, que la Flandre est ainsi appelée des flots ou émanations de la mer; que ce mot signifie estuaires desséchés, c'est-à-dire poldres: *VLAEN, seu Phlaen, æstuaria* (2).

Nous ne citons ces documents et cette explication de Meyer que pour constater le défaut de base et de fondement du nouveau système historique suivant lequel la Flandre devrait son nom, son origine, sa langue, ses mœurs et ses usages à une poignée de fugitifs, *flyming*, qui, on ne saurait dire à quelle époque ni dans quelles circonstances, seraient venus s'implanter sur le territoire Ménapien. C'est là à nos yeux une pure fiction tout aussi invraisemblable que l'étymologie sur laquelle elle repose nous paraît inadmissible et hasardée.

Nous avons essayé de démontrer ailleurs (3) que le flamand auquel nous avons restitué son nom de théotisque-belge avait

Markio ou *Markisus*; que Folquin qui a écrit son cartulaire de Sithiu, vers 964, ne donne pas d'autre nom au gouvernement militaire de ces comtes que celui de *Marka* et d'autres chroniqueurs de la même époque, tel que Richer, désignent Arnould le Vieux sous le nom de *Morinorum princeps*, chef des Morins.

(1) *Omnia quæ æstus aliquando alluit marinus, in pago Flandrensi sita legimus, reliqua in pago Mempisco. Ad hæc facere videntur acta Aldenburgensis cœnobii, in quibus mandatam est memoriæ, à flatibus seu fluctibus marinis Flandriam esse dictam* (Meyer. Fland. Annal. L. I).

(2) *Ibid.* Ann. 1310.

(3) V. *l'ancien Idiôme Audomarois*. St-Omer, 1836.

dépassé de beaucoup la rivière d'Aa qu'on est habitué de lui donner pour limite entre la Flandre maritime et le nord du Pas-de-Calais.

Le passage de Folquin de Lobbes que nous venons de citer emporte avec lui la preuve qu'au dixième siècle la Flandre étant considérée comme une portion des Morins ou Térouanais, les habitants de cette contrée et ceux de la Morinie devaient par conséquent parler encore à cette époque la même langue, ce qui reporte le flamand à plus de vingt lieues au-delà, jusqu'à l'Authie.

Et en effet, ceux qui ont étudié l'histoire du Ponthieu dans ses plus anciens documents, ne mettent pas en doute que la langue flamande y ait été en usage. Voici ce que nous écrivait à ce sujet M. Parenty, chanoine et vicaire-général d'Arras, dont l'érudition toute bénédictine ne cesse de recueillir depuis longues années les matériaux d'une histoire ecclésiastique de son diocèse.

« Je n'ai point, comme vous, approfondi cette question ;
» mais si elle m'eut été posée dans le but de savoir si l'idiôme théotisque-belge ou flamand a été autrefois en usage
» depuis l'Aa jusqu'aux rives de l'Authie, sans hésiter j'aurais répondu affirmativement ; j'ai acquis cette conviction
» en compulsant les chartes de nos anciens monastères, notamment en ce qui concerne les frontières du Ponthieu,
» celles de St-Josse-sur-mer, de Dammartin, de St-André et
» d'Auchy-les-Moines ».

Il est vrai que l'on n'a encore pu jusqu'ici produire un seul acte de l'autorité publique écrit en flamand dans l'ancien Artois. On est parti de là pour nous objecter que le flamand dont il est fait mention dans la coutume d'Ardes et la chronique d'Andre comme étant la langue judiciaire du comté de Guines et le bas-flamand dont parle l'auteur du Petit-Pouillé du diocèse de Boulogne était sans doute le dialecte patois Picard qu'on parlait dans ces contrées et dont la forme et la prononciation idiotiques devaient se ressentir du contact et du voisinage de l'idiôme flamand.

Cette distinction, toute habile et ingénieuse qu'elle est, devra cependant échapper à ceux qui persistent à voir dans la rivière d'Aa la limite qui séparait les deux races et les deux langues flamandes et artésiennes. Car nous sommes aujourd'hui à même de leur démontrer mathématiquement et preuves en main que le flamand en usage dans le Bas-Artois et dans le comté de Guines, était identiquement le même, à part peut-être l'orthographe, que celui qu'on parle encore en Flandre, de l'autre côté de la rivière d'Aa. Force sera donc à nos contradicteurs de franchir désormais cette rivière et d'aller chercher ailleurs une autre limite à la race et à la langue flamande.

Voici d'abord un acte de donation passé en flamand par-devant les échevins du Pays de l'Angle, en 1457. Nous l'avons extrait d'un ancien cartulaire des Chartreux de St-Omer, rédigé vers le milieu du XVI^e siècle (1).

« Goud ende kenlic zy allen den ghenen die dezen chart
» ghedeelt by a b c d zullen zien of horen lesen dat up ten
» dach van heiden date deser lettre voor ons commen es in
» personen Henryc Haendenort douden ende Casine Vander

(1) TRADUCTION.—Salut et notoire soit à tous ceux qui cette charte-partie par a. b. c. d. verront et entendront lire qu'au jour d'aujourd'hui, date de ces lettres, devant nous sont venus en personne Henric Haendenort le Vieux et Casine Vander Woestine, sa femme légitime, et ont fait adhéritance et don à Jean Aendenort, enfant issu d'eux, de six mesures de terre, un peu moins ou plus, gisant à l'Est de Mardic, dans la paroisse de Ste-Mariekerke, tenant du côté sud au Langhedic, du nord à l'héritage de Chrétien Ferant, du côté de l'Est touchant à Rogier, et d'ouest à William de Meer, chargées par au-dessus l'église de St-Pierrebrouck, de 7 gros, et envers l'église de Ste-Mariekerke de 12 gros. Et en monte la vente à la somme de 18 livres monnaie de Flandre la mesure, 12 deniers de couvre chef et 6 deniers de denier à dieu. Lors les susdits vendeurs se sont déclarés tenir contents et bien satisfaits et ont promis au susdit acquéreur de le tenir quitte de la vente et de le garantir au besoin en sécurité et en paix, perpétuellement et à toujours. A cet effet ont été observées les solennités suivant la loi, le droit, la coutume et l'usage du Pays de l'Angle. Ceci a été fait et passé pardevant Bauduin Hack, Pierre Andries, Jacques Stombourch, Jean Cryvelt et Jean de Pitgam, échevins du susdit Pays de l'Angle, le 24 Juin en l'an de N. S. 1457. — Signé V. J. Diegre.

» Woestine zijn ghemelde wijf, ende gaven halm ende ghifte
» toe Jan Aendenorts kynde van zesse ghemeeten lands, lettelt
» myn of meer, ligghende boosten Mardique in de paroissie
» van Sinte Marie Kerke houende (1) metter zuthende an den
» Langhedyc, van benoorden es gheland Xpiaen (2) Ferant,
» van boosten mp (3) Rogier, et van Westen Willems de
» Meer sculdich by jar der kerke van Sinte-Petersbroucq vii
» grote ende der kerke van Sinte Marie Kerke xii g^t. Ende beliep
» de cop toe somme van xviii £ p. vlaemsther munte tghemet,
» xii d. van lyfcoop ende vi d. van godspennighe. Dannof
» voorseide worpers hemleiden hilden content ende wel betaelt
» ende beloefden den voorseide coop te quittene ende te
» warandeeren scopers behouf in ruste ende in payse ewelike
» ende tallen daghen. Hier toe waren ghedaen alle die soleni-
» teide daer toe dienende naer wet, recht, costume en usage
» van den land vanden Houcke. Dit was ghedaen en ghepas-
» seert voor Boudin Hack, Pietre Andries, Jacob Stombourch,
» Jan Cryvelt en Jan Van Pitgam, Scepenen van der voor-
» seide lande Van den Houcke. Den xxiiii^{en} daghe van Juny
» int jaer ons heren m.cccc zeven ende vichtich.

» V. J. Diègre ».

Cet acte où la plupart des mots sont orthographiés d'une manière conforme à l'époque, nous donne une idée du flamand tel qu'on l'écrivait dans le Pays de l'Angle. Le flamand en usage dans la conversation, même parmi les magistrats et les échevins, était aussi le même que de l'autre côté de l'Aa. Un rapport, dressé en 1454, par le curé de la paroisse St-Nicolas, nous en offre un assez curieux spécimen. Ce curé avait été délégué par le prévôt du chapitre de St-Omer, en vertu de pouvoirs apostoliques, pour connaître d'un trouble apporté par quelques individus du Pays de l'Angle à la possession d'une *drève* appartenant aux Chartreux.

(1) Houdende.

(2) Christian.

(3) Peut-être M^r, pour *meestre*.

Le bailli et les échevins de ce pays à qui cet ecclésiastique, nommé Legros, avait donné communication de ses pouvoirs, y virent, non sans raison peut-être, un empiétement sur leur juridiction. Ils formèrent opposition. Et comme le curé, se fondant sur les termes exprès de son mandat, paraissait disposé à passer outre, ils déclarèrent en appeler. Voici comment le curé de St-Nicolas rend compte du fait. « Et tunc modicum » se absentaverunt, deinde reversi pro se et suis adhærentibus verbo tenus appellevarunt dicendo : *ic appellere van iou, ende van iou moenghete* ». — C'est-à-dire : j'en appelle de vous et de votre pouvoir.

Cette déclaration verbale du bailli et des échevins du Pays de l'Angle, que le curé de St-Nicolas a reproduite, telle qu'elle avait été articulée, nous prouve tout à la fois qu'au XV^e siècle le flamand était la langue vulgaire et judiciaire de cette contrée, et que cette langue y était identiquement la même qu'en Flandre.

Nous avons trouvé dans le registre aux délibérations du Pays de Bredenarde une ordonnance de Louis XIV, adressée à ceux des sujets du roi catholique qui payaient une contribution aux armées de la France. Cette ordonnance qui a pour but de les autoriser à aller porter leurs denrées dans les places fortes occupées par le roi d'Espagne, sans avoir à craindre d'être arrêtés par les Français, est écrite en flamand. Elle porte cette suscription : « Van wegheñ den coninck », et elle est ainsi datée :

« Ghedaen int castel van VERSAILLES den twee en twintigs- »
» ten Maerte 1674, onderteeckent LOUIS ende nederwaert LE »
» TELLIER » ; ende oonder « naer collatie ». « Het welcke was »
» gheprent onder het waepen der coninck ».

Cette ordonnance, ainsi insérée dans le registre aux délibérations des échevins, sans traduction et sans commentaire, nous prouve deux choses : la première, qu'en France le Pays de Bredenarde était considéré comme faisant partie de la Flandre flamingante, bien qu'il appartint à l'Artois ; la seconde, que les échevins, les magistrats et la population de cette con-

trée comprenaient le flamand, puisqu'ils n'ont pas eu besoin de faire traduire cet acte officiel qui était pour eux du plus grand intérêt; car étant soumis à la contribution du roi de France, dont les armées couvraient les alentours, ils n'auraient pu, sans cette autorisation, faire un pas hors de chez eux.

Du reste, et c'est là un fait dont il est facile de s'assurer sur les lieux, le flamand est resté en usage à Ruminghem et dans le Pays de l'Angle jusqu'à nos jours (1). Nous y avons connu nous-même des vieillards qui préféraient converser dans cette langue lorsqu'ils étaient entr'eux. Quant au Pays de Bredenarde, il n'y a pas un siècle qu'on y parle exclusivement français (2).

Faut-il après cela s'étonner que la justice fut rendue et les actes faits en flamand dans la ville d'ARDRES, dont le territoire est contigu à celui de Bredenarde? C'est là ce que porte expressément la coutume de cette ville, rédigée en 1507, et envoyée pour être homologuée au bailliage d'Amiens.

« 4. Item, pœvent les dits bailly et eschevins renouveler » leur loy, tenir leurs plais, faire leurs jugemens EN FLA- » MENCQ, en la manière accoutumée, faire édicts, ordonnan- » ches et statuts ».

Devra-t-on s'étonner davantage que le flamand ait également été au XIII^e siècle la langue judiciaire de la cour abbatiale d'Andre, comme nous l'apprend Guillaume dans la chronique de ce monastère?

(1) Voir les Annales du Comité, t. III, page 377 et suiv.

(2) On sait qu'après la création du comté d'Artois, le diocèse de Téroouanne fut divisé en deux archidiaconés, l'un dit de Flandre et l'autre d'Artois. Or il est à remarquer que le doyenné de Merch, comprenant les deux églises de CALAIS, ST-PIERRE (*S^u Petri in Petrenesse*); MERCH, *ubi fuerunt duo curæ*; OYA, *duo curæ*; CONCHELWARDE et CAPELLA HEREWEGH (Vieille et Nouvelle-Eglise); HOVO (Offekerque); S. FOLQUINI ECCLESIA (St-Folquin); S^{as} MARLEKERKA; S. NICOLAUS *in esago* (St-Nicolas en l'Angle); S^u AUDOMARI ECCLESIA *in Angulo* (St-Omer-Capelle); NOORKERQUE; AUDREWIC, *in Bredenarda*; GANEP (GUEMP); ZUTKERKA; ABBATIA DE CAPELLA (N.-D. de la Capelle), faisait partie de l'archidiaconé de Flandre, parce que la population en était encore considérée comme flamande (Pouillé du diocèse de Téroouanne, relevé par Alard Tassart, au XV^e siècle).

« Ex consuetudine quoque patriæ nostræ, in curiâ nostrâ,
» per singulas quindenâs, humanas leges et judicia mun-
» dana constat exerceri quæ omnia non, NISI FLANDRENSI
» IDIOMATE, discuti debent et terminari ».

D'Andre à Ardres, il n'y a qu'une lieue, et le territoire d'Ardres touche à celui de Nortkerque, qui fait partie du Pays de Bredenarde. Admettra-t-on que le *flamencq* qu'employaient les échevins d'Ardres dans la rédaction de leurs actes et de leurs jugements, et que le *flandreuse idioma*, en usage à Andre dans la discussion et la décision des affaires, aient été une langue différente du flamand qu'on parlait dans les deux Pays de Bredenarde et de l'Angle, et dont nous venons de citer un specimen ? Ce serait là assurément une bien misérable argutie qui ne mériterait pas l'honneur d'être prise au sérieux et de faire la matière d'une discussion.

Passons maintenant au Boulonnais, où, suivant l'expression du *Petit-Pouillé*, on a longtemps parlé le *bas-flamand*.

Nous avons entre les mains un document très-curieux. C'est le cueilloir original de l'abbaye de Beaulieu, dressé en 1286. Il est écrit en français, mais tous les noms de terre qu'il indique sont en flamand. En voici quelques extraits (1).

Elinghem.

« Jakemin de Quadbrigge (2) tient entor 11 mesures gi-
» sans à le *Holestrat* (3) . . . à le *Nonnen cruce* (4) 1 mes.
» Willems Bertiel tient se mesure à le *Brietstic* (5) . . .
» Item de sôs *Langstic* . . . A *Crawenbruec*, entor I me-
» sure . . . Maroie Aaren et iehans ses fiex tiennent . . . à Pa-

(1) Nous devons la communication de ce manuscrit (écrit sur un rôle de parchemin de 3^m 50^c, belle écriture du XIII^e), à M. le docteur Coze, de St-Omer, lequel est aujourd'hui propriétaire de l'ancienne abbaye de Beaulieu, située entre Fiennes et Hardinghem.

(2) *Quadbrigge*, maupont ou mauvais pont.

(3) *Holestrat*, la creuse voie ou creuse rue.

(4) *Nonnen cruce*, la croix des nonnes ou des religieuses.

(5) *Brietstic*, la large pièce; *Largstic*, la longue pièce; *Papendale*, la vallée du curé; *borewerc*, ouvrage de paysan, corvée.

- » *pendale* entor III quarterons.... pour II *waite* et II
- » *borewerc*.
- » Willems Hurscatre tient une pièche de terre à *Suddrau*
- » contenant une mesure et demie et *verrehornstic* (1) entor
- » II mesures et demie.
- » Maroie Kikeret tient... II mesures en val à le *Helde*,
- » II mes. à *Stapels*, III mes. à le *Stripe* (2) à *Wilstien*....
- » à *Melle wog*... à *Scorepanche*... Maistre Oliviers tient
- » une pièche de terre gisant à Elinghem, apelée *Briedstic*,
- » contenant II mes., et à *Walrichove* à *Stridland*, entor
- » VI mes. et dessous le *Hoieke* III mes.... Bekelins li
- » clers tient entor II mes. à *Overdal* ».

A Westmoicke.

- « Jehans li berkiers tient à *Calkpit* (3) entor I mesure...
- » Goufroi Winden tient *Gendekinslant*, entor mesure et demie...
- » Thomas Patin tient le tenanche *Schacher* gisant de sous
- » le bos de *Wolfham* (4)... à *Hongercoutre*... à *Boffershil*...
- » à le *Woste*... à *Morlant*.
- » Crestiene Bregth tient se mesure contenant entor demie

(1) *Verrehornstic*, la pièce à quatre cornes, à quatre pointes.

(2) Le *Stripe*, la raie (de charrue); *Wilstien*, la pierre blanche; *Melle weg*, le chemin du moulin; *Walric*, la court (ou la ferme) de Walric; *Stridland*, (*) le champ du combat; à *Overdal*, la vallée d'au-delà (**).

(3) *Calkpit*, le puits (trou) à marne.

(4) *Wolfham*, le taillis du loup; *Hongercoutre*, le champ de la faim, le champ stérile; à deux *akers*, en deux champs ou deux pièces; à le *Herst*, au lin; *Hangstic*, la pièce qui va en pente; *Cortebosc*, le court ou petit bois; *Oudervoghe*, l'ancien chemin; *Stienvelt*, le champ des pierres; *Sanctinghevelt*, le champ de Santine, aujourd'hui Saint-Inglevert; *Rodelant*, le rouge champ, le champ défriché; *Nedercoutre*, le champ cultivé d'aval; *Oppercoutre*, le champ cultivé d'amont; *Scalrewoege* (*Scalles weg*), le chemin d'Escalles; *Knol*, le sommet; *Hole*, le fond; *Marlepit*, le puits ou trou à marne; *Cromstic*, la pièce recourbée, etc., etc.

(*) Strid, rude, difficile à travailler.

(**) La terre au-delà de la vallée.

» mesure à II *Akers...* à le *Herst...* à *Hangstic* et *Cor-*
» *tebosc...* à *Woluesti...* à *Hoeken...* à *Oudewoghe...*
» et d'autre part le voie entor II quartrons à *Stienvelt...*
» à *Bontun...* à *Beddagh...* à *Riede...* desous le bos de
» *Sanctinghevelt...* à *Rodelant*.

» Willems Panehier tient... à *Nedercoutre* I mesure à
» *Oppercoutre* 41 mesures... à *Hantstic...* à *Scalre-*
» *woge...* au *Knol...* à *Bofferche* à *Wolrespoel...* à
» *Aluesmerscene...* à *Brocshole...* à le *Doetlage...* à
» *Hole...* à *Offedale...* à *Marlepit...* à *Oudewog* sor le
» mont, de sud le voie.

» Ustasse Tolpain tient le *Stripe* à *Cromstic...* ».

Landrethum (le Nord).

« *Koldic...* sor le mont de *Lilleberc...* *Skermestic...*
» west'sard, ost'sard, *Couderuske...* *Nantacre...* *Roc-*
» *calf* vers *Ophove* ».

A Caffiers et Ophove.

« *Stridaker...* *Scardic...* l'Acres *Bosten* coutre...
» *Vier horn stic*, sur le *Gisewog...* (1) *Papenwoege...*
» *Bonegowers...* le *Coutre...* *Hiewernlant...* *Wolhus...*
» Une pièce à *Benorden winthus...* *Bonemersene...* *Mar-*
» *trehil...* *Lewinthus* ».

A Fienlles (Fiennes) et Leulinghem.

« *Haspecoutre...* à le *Stienstrat...* *Gomenacre...*
» *Malebac* appelée *Berteuel...* *Bruostien...* *Plate-*
» *voet* (courtill)... *Miskensard...* *Stienhap...* *Zuard-*
» *hege...* *Chunsdale...* le *Stienrokkes...* *Hasebrone*
» *Harackessant...* sor le mon deseur *Ekhout...* *Brune-*
» *velt...* *Ravenstiene...* *Hobbenaker...* *Mansdale* ».

(1) *Gisewog*, chemin de Guines à Wissant par St-Inglevert (*Sanctin-*
ghevelt). Dans une charte de St-Bertin (1208), la rivière de Guines à Calais
est appelee *Gisenlet*, et dans une charte du cartulaire d'Andre, *Leda*.

A Hildrichem (Hydrequent).

« *Blekenaker... Grotstic* ».

A Erningesseem (Rinxent).

« *Clappestien... Lenebrigge... Couthem.*

A Logginghem (Locquinghem) et Flas.

« *Rodrechem... Tarwelant... le Herewog... le Bruec...*
» *Weshove... Hasewinkel* ».

A Rochefort.

« *Driehornstic... Mafferbosc... Hesdenploich...*
» *Malshout... Hasewinkel* ».

Herwinghem (Hervelinghem).

« *Hofstede... Robarsdal... Besenstien* ».

Estelles.

« *Wolgebagten... Trenkebise... La fontaine Helege-*
» *brone, etc., etc.* ».

Tous ces noms de terre, qui sont dans les proportions de plus des dix-neuf vingtièmes, par rapport aux dénominations françaises ou romanes, appartiennent évidemment au dialecte théotisque-belge ou flamand. Nous sommes même porté à croire que ce cueilloir n'est que la traduction d'un cueilloir précédent écrit en cette langue. Ce qui nous le fait penser ainsi, ce sont les indications qui comprennent plusieurs mots. Tels sont : *Nonnen cruce*, la croix des Nonnes ou des Religieuses ; *Bosten coutre* pour *by Oosten kouter* à l'Est de la couture ou de la terre cultivée ; *Benorden Winthus* pour *by Norden*, au nord du Winthus, hameau de Caffiers ; *Vier hornstic*, la pièce à quatre cornes ; *Gendekins lant*, le champ de Gendekins et autres mots semblables.

Les chartreux de St-Omer en ont usé de même dans l'acte que nous avons cité plus haut. On a vu dans ce contrat que cette pièce de terre tenait du côté de l'Est à la rivière ou canal du Mardicque, *Boosten Mardicque*. Dans l'acte de vente

rédigé en français on a repris cette désignation dans ses termes flamands : « Au lieu que l'on dist *Boesten Mardique* ».

Peut-on douter, en présence de ce document, que le théotisque belge ou flamand n'ait été la langue primitive et indigène du Boulonnais? Car admettons par hypothèse que les habitants de cette contrée aient avant la domination romaine parlé une autre langue, le celtique armoricain par exemple, puis ensuite le roman, et que ce soit seulement à partir du IV^e ou du V^e siècle que le flamand y ait été importé par les Saxons ou par les Francs; comment expliquer que ce dernier idiôme eut tellement dominé dans le pays, que devant lui se seraient complètement effacés et le roman et l'ancien celtique? L'expérience nous prouve qu'il n'y a rien de plus tenace que les noms attachés à la terre; Térouanne, Boulogne, Arras, Bavai, Tournai, Verwic, et une foule d'autres lieux n'ont-ils point conservé leurs noms depuis les Romains jusqu'à nous? Voici sept à huit siècles que le français domine dans le Boulonnais. Et cependant, sans parler des villages, des hameaux et des fermes qui ont conservé leurs anciennes dénominations théotisques, à peine légèrement altérées par l'orthographe et la prononciation, combien n'y a-t-il pas d'enclos, de cantons et même de pièces de terre qui continuent toujours, même après huit siècles, à être désignées par leurs anciens noms flamands, et cela malgré la préférence accordée partout à la langue française, et la déconsidération qui s'est au contraire attachée au flamand?

Les Romains eux-mêmes, pendant les cinq siècles qu'a duré leur domination, n'ont rien changé aux noms topographiques dans le Nord des Gaules. Bien que leur langue ait été parlée dans le Midi de la Belgique, elle n'en a pas fait disparaître les anciennes dénominations.

Les Francs, qui vinrent après les Romains, loin de substituer leur langue à celles qu'on parlait dans les provinces qu'ils ont conquises, ont adopté eux-mêmes celle des vaincus. « Comme les Francs, dit M. Villemain, n'étaient relativement aux Gaulois transformés en Romains, que des bar-

» bares, ils prirent le pays, sans le transformer. Ils reçurent
» la religion des évêques gaulois. Ils laissèrent subsister la
» langue que parlait cette religion. Ils apprirent eux-mêmes
» les idiômes populaires entés sur cette langue progressive-
» ment altérée dans les Gaules ; et, à la longue, ils se con-
» fondirent dans le peuple plus nombreux et plus éclairé
» qu'ils avaient conquis » (1).

Si donc on admettait que ce sont les Francs ou une colonie de Saxons qui ont apporté le flamand, non seulement dans le Boulonnais, mais dans toute la Morinie et la Flandre, il faudrait supposer que ces étrangers ont tellement détruit tous les habitants de cette contrée, qu'il n'y est plus resté aucun vestige de l'ancien ou des anciens idiômes qu'on y avait parlés avant eux. Il faudrait supposer aussi qu'un évènement aussi important fut passé complètement inaperçu, puisqu'il n'en est resté aucune tradition ni aucun souvenir.

C'est dire assez qu'une pareille hypothèse est dénuée de toute vraisemblance.

Mais on nous a fait encore cette objection :

Vous constatez l'existence de la langue flamande à St-Omer, dans le Bas-Artois, le Calaisis, l'ancien comté de Guines et le Boulonnais, soit. Mais ce fait s'explique en ce que le territoire circonscrit entre la vallée de l'Aa et la mer a été plus qu'aucun autre successivement occupé par des hommes venus des régions du nord. C'est ainsi que nous voyons, même encore au X^e siècle, une colonie de Normands, conduite par le Danois Sifrid, s'établir dans le comté de Guines. La prédominance de l'idiôme flamand dans cette partie de l'ancienne Morinie, sur une largeur de dix à douze lieues, à partir du rivage de la mer, prouve seulement la prédominance de l'élément germanique dans cette partie de la population. Mais cette prédominance ne s'est pas fait également sentir dans la partie sud de la Morinie, à partir de Blendecque et de la vallée de l'Aa. Au midi de cette vallée, la population

(1) Cours de littérature. Moyen-âge, t. 1, p. 8.

était d'origine celtique comme en Artois et dans le reste de la France, ou du moins c'est l'élément celtique qui y prédominait.

Le passage de Folquin de Lobbes, que nous avons cité plus haut, répond suffisamment à cette objection, puisqu'il nous représente la Flandre comme formant une partie de la nation des Térouannais, dont elle occupait la côte maritime : *quod Flandria quæ pars hujus gentis est, ea maris loca occupat.*

Nous avons établi ailleurs (1), d'après un document judiciaire du XV^e siècle, que, à cette époque, il était d'usage à Ecques, village situé à plus de six kilomètres au sud de la vallée de l'Aa, et trois kilomètres seulement de Térouanne, de réitérer en *flameng* à l'accusé cette question posée d'abord en français : « S'il voloit oïr droit sur le calenge faite par le » bailly ».

Nous avons rapproché cet usage de celui que pratiquaient encore les échevins de St-Omer au commencement du XVI^e siècle, de rédiger leurs sentences criminelles en flamand, et ceux d'Ardres de faire leurs statuts et leurs jugements dans cette même langue. Nous y avons vu une preuve non pas que le flamand fût encore à cette époque à l'état de langue vulgaire, mais qu'il avait été parlé dans cette contrée et qu'il y était encore d'un usage général lorsqu'on a commencé à y rendre la justice en français.

Si maintenant nous consultons les noms de lieux, ces vieux et fidèles témoins de la langue indigène dans toutes les contrées, nous leur trouvons à tous, à l'exception des plus modernes, une physionomie théotisque parfaitement caractérisée, avec une signification dans cette langue en parfaite harmonie avec la situation des localités qu'ils désignent (2).

(1) *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, livraison de Décembre 1838, p. 381.

(2) Nous avons déjà donné quelques explications (t. VII des Mémoires

Ainsi, *Dohem* qui s'écrivait au XI^e siècle *Dalhem*, est évidemment formé des deux mots *heim*, aujourd'hui clôture et, autrefois *hameau*, village, habitation, et de *dal*, vallée. *Dohem* s'élève en effet à la naissance d'une petite vallée qui va s'embrancher à celle de la Lys.

A l'endroit où s'opère cet embranchement est un autre village appelé *Delette*, autrefois *Dalette*, diminutif de *dal*, val-lon.

Sur la hauteur, entre *Dohem* et *Delette*, est *Upen*, dans les chartes *Ophem*, village d'en haut. Cette commune se divise aujourd'hui en deux sections, qui sont *Upen d'aval* et *Upen d'amont*.

Mais le point culminant de cette partie du plateau qui sépare les deux versants de la Lys et de l'Aa, c'est le mamelon sur lequel est assis le village d'Herbelle que traverse la *Leuldene*, c'est-à-dire la voie romaine de Térouanne à Sangate. Le nom de ce village s'écrivait au XI^e siècle *Hardbera*, *Hardberg*, composé des deux mots flamands *berg*, mont, et *hard*, dur, rude. Le nom de ce village, aujourd'hui si défi-

des Antiquaires de la Morinie), sur la valeur du mot *ingue* comme terminaison, ou précédant le mot *hem*. C'est un suffixe qu'on ajoutait : 1^o aux substantifs pour en faire des adjectifs pris substantivement et tenir lieu du génitif : exemple, *Henrick*, *Henricking*, Henricien ou de Henri, *Henrickinghem*, aujourd'hui Heuringhem, village de Henri ; *rade*, rapide, torrent, ravin, *radîng*, lieu où il y a un torrent ou ravin ; *Radînghem*, village du ravin ou du torrent ; 2^o aux verbes ou aux adjectifs pour en faire des substantifs : exemple, *boenen*, nettoyer, et par extension, défricher ou dessécher, *boeningue*, défrichement ou dessèchement, territoire desséché ou défriché. Quelquefois, au lieu du mot *ing*, on mettait *ling*. Les terminaisons *equé*, *que*, autrefois *eke*, *y*, autrefois *teke*, *iac*, servaient également à former des noms qualificatifs, comme les terminaisons françaises, *ais*, *is*, dans Boulonnais, Calaisis, Ardrésis, etc. Exemple, *byle*, autrefois colline, *Billeke*, aujourd'hui *Bilque*, lieu, territoire ou canton de la colline ; *tîlle* (de *teelen*, cultiver), culture, terre en exploitation, *Tilleke*, aujourd'hui *Tilque*, lieu, canton des terres en culture ; *boom*, arbre, *bomînek*, aujourd'hui *bomy*, lieu planté d'arbres. La terminaison romane *oie* jouait le même rôle. Ainsi du mot arbre on faisait *arbrote*, mot tout à fait synonyme de *bomy* et signifiant aussi lieu planté d'arbres. De là viennent les mots analogues de *quesnoi*, *fresnoi*, *carnoi*, *coudroi*, *sauchot*, *annoi*, etc.

guré, signifiait donc dur ou rude-mont, synonyme de Haut-Mont que porte le hameau de Moulle où passe la route impériale de St-Omer à Calais (1).

Peut-on douter de l'origine théotisque de *Waterdale*, la vallée de l'eau, hameau de Seningham, situé à la naissance d'une étroite et profonde vallée où l'un des affluents de l'Aa prend sa source; de Wavrans, *wauwer-randt*, le bord du vavier ou du gué; de Wadringham, *Watering-hem*, le hameau de l'eau, situé de l'autre côté de la rivière; Ouve, *ouwe*, la prairie, sur les bords de la même rivière; Fauquembergue, *Falkenberg*, mont-faucon; Avondance, *avond-enge*, l'étroit ou la gorge du soir ou de l'occident, par opposition à Fruges, *vroege*, la gorge du matin ou de l'orient?

La Lys prend naissance à Lysbourg, et la principale branche de l'Aa à Bourthes. Le mot naissance s'écrit aujourd'hui en flamand *geboorte*, et en allemand *geburt*. En ôtant le préfixe *ge* qui est moderne, nous avons *boorte* et *burt*. Or Lysbourg s'écrivait au X^e siècle *Liegesborth* et *Liegesburth*, et Bourthes s'écrivait *Burthem*. Il est facile de voir que le premier de ces noms signifie naissance de la Lys (2), et le second, hameau de la naissance ou de la source (de l'Aa). On remarquera que la Clarence prend naissance dans un village nommé *Bours*, la Gache à *Boursies* et le Wimereux à *Boursin*.

Sans doute plus on avance vers le sud et l'ouest de la Morinie, plus les noms de lieux de forme française ou romane augmentent, et cela s'explique. Le théotisco-latin ou roman rustique avait fait plus de progrès dans le rayon des cités d'Amiens, d'Arras et de Tournai, que dans ceux de Térouanne et de Boulogne, dont la population, adossée d'un côté à la mer et de l'autre aux marais et aux forêts de la Menapie, où il n'y avait point de villes, avait conservé la rudesse de mœurs et l'ancien idiôme des Belges. Tels César et après lui Strabon,

(1) Il est à remarquer que la hauteur d'Herbelle porte le nom de terroir de *Roide-Mont*.

(2) *Libourg ubi fumen Logia Oritur*. (Pouillé du diocèse de Térouanne.)

Ammien Marcellin et St-Paulin au IV^e siècle nous dépeignent les Morins et les Ménapiens vivant au milieu des bois et des marais, et conservant toujours leur caractère farouche et indompté, tels Folquin de Lobbes que nous avons cité plus haut, nous représente encore au XI^e siècle les Térouannais et les Flamands qu'il confond en une seule et même nation (1). « Ce peuple, sans règle dans ses mœurs, dit cet agiographe, » usant plus d'armes que de conseils est doué, comme il a » été dit avant nous, de beaucoup de faconde et de peu » de sagesse. Son indomptable barbarie et son penchant » toujours porté vers le mal, n'était pas chose facile à réprimer ».

Chez les Morins donc, le roman, bien que conservé dans les principales villes, n'a cependant pénétré que peu à peu dans la masse de la population. Il paraît même y avoir mis beaucoup plus de lenteur que le français n'en met aujourd'hui à se substituer au flamand dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck.

Mais il n'en a pas été tout à fait de même dans le reste de l'Artois et la Picardie. Dans ces contrées, le roman paraît avoir jeté de plus profondes racines ; il y était plus généralement répandu. Dès le IX^e siècle, il y était passé à l'état de langue vulgaire (2). Et c'est vers cette époque et dans le siècle

(1) *Gens hæc moribus incomposita, magis armis quam consiliis utens, et ut ante nos dictum est, multum eloquentiæ, sapientiæ parum. Cujus indomitam barbariem et semper ad malum proclivem non facile erat restringi. Ex vita Sancti Folquini loco citato.*

(2) C'est à cette époque que le savant du Tillet et, après lui, Locrius, fixent le mouvement de retraite du théotisque-belge vers la Flandre : *Lingua teutonica... Sensim pedem refert atque infra Flandriæ terminos sese continere jubetur.* Toutefois le patois picard en conservera longtemps une profonde empreinte qui ne s'est pas encore entièrement effacée. Roger Bacon disait, au XIII^e siècle, que les termes propres au patois picard étaient en horreur chez les Bourguignons : *Et quod proprie dicitur in idiomate Picardorum, horreseit apud Burgundos.* (Michelant, li romans d'Alexandre, préf. p. XIV.) Et de son côté Barthélemy de Brèmes, autrement dit l'Anglois (de proprietate rerum lib. XV), faisait observer, à la même époque, que l'idiôme picard était plus grossier que ceux qu'on par-

suisant que le théotisque-belge a cessé d'y être en usage pour se retirer au-delà de l'Authie et de la Lys, pour se concentrer peu à peu sur la rive droite de l'Aa, au-dessous de St-Omer, après avoir occupé quelques siècles encore le Boulonnais, le Calaisis et le comté de Guines.

De là cette couleur théotisque pour ainsi dire plus fraîche, plus prononcée et plus vive que présentent les noms de lieux dans cette partie du Pas-de-Calais.

Dans le haut Artois, au contraire, et dans la haute Picardie, la prononciation romane a été de bonne heure aux noms de lieux leur ancienne physionomie. Dans beaucoup d'endroits même, ces anciens noms ont été changés ou traduits. C'est ainsi, par exemple, que nous voyons dans la charte d'Adroald, au VII^e siècle, le nom de Tatinghem changé en celui de *Tatinga villa*, et dans une charte du IX^e, le même nom s'écrire tantôt *Hetthenesberg* et tantôt *Hettesnasmont*. Nous avons aujourd'hui même encore l'exemple de semblables transformations sous nos yeux. Le village d'*Hondeghem*, dans l'arrondissement d'Hazebrouck, se traduisait en latin par *canis villa* ; il n'est connu dans le canton d'Aire que sous le nom patois de *Thienville*, ville du chien qui en est la traduction. *Linde*, autre village de l'arrondissement d'Hazebrouck, est appelé *le Tilleul*, parce que *Linde* en flamand a en effet cette signification. Le faubourg du Haut-Pont, à St-Omer, n'a commencé à être désigné sous le nom français qu'à partir du XIII^e siècle ; dans les titres antérieurs

lait chez les autres nations de la France : *Idiomatis magis grossi altarum Gallie nationum.*

Or il est à remarquer, d'après *Buchorius*, que les Allemands, au XVII^e siècle, avaient une idée tout aussi défavorable du flamand qu'ils considéraient comme étant encore plus corrompu, par rapport à leur langue, que ne l'était le patois picard par rapport au français : *Flandro-Belgica germanicum usurpat idioma, sed longè Gallico altero corruptius, magisque in molliorem, quam germani aversantur, inflexum.*

Il s'en suit donc que le patois picard, issu du théotisque-belge, était au patois bourguignon, issu du théotisque-allemand, ce que le théotisque-belge et le théotisque-allemand étaient entre eux.

à cette époque, il ne figure que sous le nom flamand de *Hobrige*, en latin *Hobriga*. De là le nom de *Hobri ghenards* qu'on donnait aux Hautponnais. Pareillement le *Haut-Mont*, commune de Moulle, s'appelait en flamand *Hoberg*, et la *Sablonnière*, hameau d'Ecques, *Sandgate*.

Quant à l'altération que le roman, ou plutôt le patois picard et artésien ont fait subir aux dénominations théotiques, elle est plus curieuse encore à observer. Ici, par exemple, *Ophove*, ferme d'en haut, s'écrit *au Pauvre* ou *au Poovre*, ailleurs *hove* est devenu *œuf*, ailleurs encore le mot final *hem*, équivalent au latin *villa*, a été remplacé par la terminaison *ent*, comme dans Hydrequent, pour *Hildrichem*, Hardinxent, Rinxent, Tubersent, pour *Hardinguessem*, *Reninguessem*, *Thorbodesssem*, ou par la terminaison *in*, comme Annezin pour *Annineshem*, etc.

Les villages dont les noms s'écrivaient, avant le XIII^e siècle, *Loutesse*, *Helsche* ou *Elscke*, *Segeberke*, *Widinghem*, *Batsal*, *Squave*, *Fampol* (*Van Poel*), s'appellent aujourd'hui Louches, Nordausque et Zudausque, Serque, Weins, Basseux, Ecoivres, Fampoux, etc. (1).

Le vieux mot flamand *wald*, forêt, qui est encore allemand, mais qui dans le flamand moderne se prononce *wout*, en anglais *wood*, a subi une singulière transformation en Artois. On sait que ce mot s'écrivait en latin *gualdus* (V. Ducange), et en roman *gault*, *gauld* ou *gaud*, qu'on prononçait simplement *go*. C'est de ce mot ainsi altéré que sont formés les noms des cinq villages artésiens qui portent le nom de *Gowy*, autrefois *Goï*, équivalent au mot *waldig*, lieu ou canton de la forêt. De *wald-warde*, garde ou juridiction de la forêt, on a fait en latin *gauwaria*, et en français *gowère*, *gohère*, aujourd'hui *gohelle*. Le canton de Wimi, dit M. Har-

(1) Lout(e)sse, au XVI^e siècle Louches, de *lootse*, hutte, cabane; Elseke, lieu planté d'aulnes; Annoy ou Aulnale, de *els*, *elsen* aulne; Segeberke, domaine de Siger; Widinghem, hameau des prairies, de *weide*, prairie; Batsal, grand'maison; Squave, rapide, courant, de *schwap* (près de St-Omer, *swab*, *swave*); *van poel*, étang de la tourbière.

baville, « comprend une partie de la *gohelle*, *gawwaria*, » juridiction forestière qui tire son nom du vieux mot *gaw* ou » *gault*, bois. Cette immense forêt fut défrichée d'abord sous la » seconde race, par les soins des grands forestiers de Flandre, » ensuite par les travaux des moines qui y obtinrent des con- » cessions de territoire très-étendues, à charge de *exartandi*. » La Gohelle s'étendait sur les territoires d'Acheville, Aix, » Arleux, Bois-Bernard, Bouvignies, Boyeffles, Builly, Dro- » court, Fresnoy, Gavrelle, Givenchy, Gouy, Servins, Hersin, » Noulette, Rouvroy, Sains, Servins et Vimy. L'origine de » la plupart de ces noms de lieux attestent l'ancien état de la » contrée ».

Les rapports et dénombrements des XIV^e et XV^e siècles, ainsi que les contrats de vente et de donation, nous montrent le territoire compris aujourd'hui dans l'arrondissement de St-Omer tout empreint encore de dénominations flamandes. Ainsi la hauteur qui domine St-Martin-au-Laert, s'appelait *Hosselberch*, le Mont des pâturages; celle de Tilque, le *Blakenberg*, le Blanc mont; celle de Moulle, le *Hoberch* ou *Haultberch*, le Haut mont; celle de Mentque, le *Minckenberch*; celle d'Eperlecque, l'*Oestberg*, et celle de Nordausque le *Keneberghe*, de Tournehem, le *Vierberg*, d'Audrehem, le *Mauquembergh*, de Journy, le *Calenberg*, etc., etc. La plupart des chemins portaient encore des noms terminés en *straete*, le *wech* ou *gate*. Tels sont notamment: le *Lenstraet*, le *Nieuwe-straet*, l'*Ecstraet*, sur Nordausque; le *Weststraet*, le *Hostraet*, le *Boerwegue*, sur Bayenghem-lez-Eperlecques; le *Hollestraet*, entre Serques et Moulle; le *Hartwech*, sur Nortbecourt; le *Oudenweg* et le *Waghestraet*, sur Salperwic; le *Haghestraet* et le *Stenegate*, sur Tatinghem; le *Weetstraet* ou chemin de la Loi, au-dessous des bruyères, près d'Edekines, où se tenaient les Franches Vérités; le *Hopstraet*, à Blandecque; le *Bretellestraet*, entre Wiserne, Hellefaut et le Grand-Bois; le *Hollestraet*, le *Herstraet*, le *Witestraet* et le *Witegate*, le *Honnestraet* et le *Censtrat*, sur Ecques; le *Hostraet* ou

l'Ostraet, en roman le Hault chemin, entre Hellefaut et Billeque; le *Hostraet*, à Esquerdes; le *Hostraet*, à Journy; le *Hostraet*, à Nielles-lez-Ardres; le *Vlustraet*, sur Tatinghem, etc.

Les noms des vallées ou des vallons terminés en *dal* ne sont pas moins fréquents des deux côtés du haut Aa. Tels sont : le *Wysquedal*, sur Tournehem; la vallée du *Wisquendalle* et du *Langhendale*, sur Remilly-Werquin; le *Kinendale* ou *Kendale*, sur Acquin et sur Remilly; le *Bramendal*, sur Boisdingham; le *Grauendal*, sur Ecques; le *Lindal*, sur Eperlecques, sans compter les nombreux hameaux et les nombreuses fermes qui ont conservé leur ancien nom, comme le *Windal*, hameau de Nortbecourt, le *Nordal* et *Lauerdal*, sur Acquin; *Waterdal*, sur Seninghem, *Cochendal*, sur Roquetoire, etc., etc.

Au XV^e siècle la plupart des rues de St-Omer avaient encore des noms flamands terminés en *straet*; nous en avons énuméré un certain nombre dans l'un des derniers Bulletins historiques de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Nous pourrions également citer une foule de noms de champs terminés, comme dans le terrier de Beaulieu, en *velt*, *land*, *stic* et *aker* ou *ake*. Mais nous n'en finirions pas et nous croyons que les exemples cités suffisent pour établir surabondamment que la langue était partout la même dans l'ancienne Morinie, et que cette langue n'était autre que le dialecte théotisque-belge qui s'est perpétué dans le flamand, tel qu'on le parle encore dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck.

Nous ne doutons pas que l'étude des anciennes chartes et des anciens terriers n'amène dans tout le nord de la France un résultat analogue. M. l'abbé Parenty l'a déjà constaté en ce qui concerne la contrée située entre la Canche et l'Authie.

Espérons que le nouveau *Dictionnaire géographique de la France*, dont M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a conçu l'heureuse pensée, contribuera à nous mettre à même de faire une étude analogue sur l'ancienne

langue dans toute la France et de distinguer les différents idiômes qu'on y parlait et qu'on a si mal à propos, suivant nous, qualifiés jusqu'ici de langue celtique. Ces différents idiômes, à part le basque, paraissent se rattacher à une seule et même langue, d'où sont également dérivés les différents dialectes du théotisque.

Nous comptons du reste revenir sur cette question en ce qui concerne le patois roman qu'on parlait dans le nord de l'Artois et le Boulonnais (1).

(1) M. le président du Comité Flamand qui a eu l'obligeance de réviser les textes et de corriger la traduction des documents qu'on a lus plus haut, a fait quelques recherches sur le dialecte flamand des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck; voir le présent volume page 79. C'est là une œuvre intéressante et éminemment utile qui complète la publication qu'il a déjà faite et dans laquelle il a eu l'heureuse idée d'indiquer, au moyen d'une carte, les cantons et les localités où le flamand est encore parlé seul ou concurremment avec le français.

BIBLIOGRAPHIE

DES FLAMANDS DE FRANCE (1).

Plus de dix ans avant la fondation du Comité Flamand de France, dont nous sommes aussi heureux que fier d'avoir eu le premier la pensée, pendant notre courte résidence à Bergues, nous nous sommes mis à rechercher et à recueillir les ouvrages et les documents flamands sur le pays, pressentant, en présence de la rareté, déjà grande alors, de quelques-uns d'entre eux, l'intérêt qu'ils pourraient inspirer un jour. Nous avons ainsi sauvé de la destruction plus d'un livre, plus d'un manuscrit dont il nous a été agréable de doter les archives et la bibliothèque du Comité. Notre collègue et ami, M. Carlier, qui habitait alors Dunkerque, préoccupé de la même idée, avait déjà recueilli plus d'un volume sorti des presses dunkerquoises. Cet exemple a été suivi par beaucoup d'autres membres, et grâce à cet élan de générosité excitée par une noble émulation, la bibliothèque et les archives du Comité se sont successivement enrichies de documents dont l'ensemble forme déjà une collection unique. Dans deux notices bibliographiques (2), qui accompagnent la nomenclature des ouvrages dont l'existence avait été révélée au Comité, pendant les premières années de son existence, nous avons cherché à faire apprécier l'intérêt que peut présenter, au point de vue de l'histoire et de la littérature flamande de notre pays, une collection de ce genre. Nous avons essayé de stimuler le zèle de nos collègues en faveur de ces petits livres, appelés bouquins, mais qu'on ne tardera pas à classer parmi les raretés bibliographiques. Nous les avons engagés à poursui-

(1) Voir *Annales* t. I, 1853, p. 237, et t. II, 1854-1855, p. 341 et suiv.

(2) *Ibid.*

vre des recherches si heureusement commencées. Cet appel a été entendu ; on verra dans la liste que nous donnons aujourd'hui plus d'un ouvrage curieux ou intéressant dont on ne soupçonnait pas l'existence.

Sous les n^{os} 349 et suivants, on verra douze nouvelles brochures sur les discussions religieuses qui ont eu lieu de 1789 à 1793.

Le Comité saisit avec un nouvel empressement cette occasion de réitérer ses remerciements aux donateurs.

Nous n'enregistrons ici que les ouvrages flamands publiés en France ou ceux qui, imprimés ailleurs, se rattachent d'une manière spéciale à la littérature ou à l'histoire de notre Flandre. Nous invitons néanmoins nos collègues à ne pas négliger les autres livres en langue flamande. Plus d'un, qui en apparence n'offre pas d'intérêt sous ce rapport, renferme souvent plus d'un renseignement important.

D'ailleurs nous croyons qu'à la veille où l'on est de voir disparaître du pays, par la destruction ou autrement, les livres en langue flamande, le Comité doit rechercher et conserver dans sa bibliothèque tous ceux qu'on peut se procurer. Poésies, histoire, vies de saints, pièces de théâtre, romans de chevalerie, livres d'école, de prières, de dévotion, de confréries, tout doit être recueilli. Mais hâtons-nous, car bientôt il sera trop tard.

Nous croyons devoir rappeler que les ouvrages marqués d'un astérisque sont la propriété du Comité.

Les numéros placés en tête de chaque article forment la continuation des numéros des listes publiées dans les T. I, page 259, et T. II, page 343 des Annales du Comité.

PREMIÈRE PARTIE.

OUVRAGES ET DOCUMENTS MANUSCRITS.

276. — * ŒUVRES DE MICHIEL DE SWAEN, in 4^o de 304 pages.

Ce manuscrit contient : 1^o Triomf van het christen geloof over d'afgodery in de Martely, ende doot van de H. maget en martelaresse Catherina

naer het toneel geschikt ende nieuwelyx overgesien en verbeteret in Duynkercke. 1702. (Triomphe de la foi chrétienne sur l'idolatrie dans le martyre et la mort de la vierge et martyre sainte Catherine, disposée en forme dramatique et nouvellement revue et corrigée, à Dunkerque. 1702.)— 2° Mauritius, treurspel. (Maurice, tragédie.) — 3° Zedige rymwercken ende *Bemerckingen* in stercken en soeten styl door *M. de Swaen* in syn leven *prins der Redenrycke gilde binnen Duynkercke*. 1702. Sous ce titre, on trouve les pièces suivantes : *a.* Zegensangh op d'achtiende ingaende Eeuw; *b.* Gedachten op een haestige doot; *c.* Bemercking op d'eeuwige straffe; *d.* Bemerckeng op den eeuwigen loon; *e.* Heldensangh op de goddelyke liefde; *f.* Heldensangh op godes oneyndige vrugthbaerheit; *g.* Gedachte op de wareruste; *h.* Versuchting naer het hemels Jerusalem; *i.* Bemercking op d'hemelsche bruyloft; *k.* Michael over den wederspanningen Lucifer en synen aenhang; *l.* Raeds; *m.* id. *n.* id; *o.* id; *p.* Rondeeldicht op de kenspreuke van de redengilde der weerde dry santinnen binnen Brugge : *die lydt verwint*. *q.* Zegenwensch aen den Godtminnenden en welberaden broeder B. Joannes Coolsaet, in de wylberoemde Priory van de EE. Paters Predykkeeren, syne eeuwige belofte sluytende te Winoxbergen; *r.* Troost in dootsnood; *s.* Lyksangh ter uytvaert van den E. heer Joseph de Bousy, Priester en eersten kapellaen des broederschaps van het alderheiligste sacrament der gutaers, overleden binnen Duynkercke den 27 December 1699; *t.* Vreugde-sangh van den E. Jan van de knoecke, etc; *u.* Treur-sangh op de Jammerlyke doot van S^r Thomas van Caester openbaren notaris des conincks, etc.

Les pièces désignées sous les lettres *a*, *s* et *t*, ont été publiées dans le volume n° 66 de la bibliographie, Annales, T. I, p. 278. Toutes les autres sont inédites. Ce précieux volume a été donné au Comité par M. A. Bonvarlet.

277. — * ATHENAÏS OF EUDOXIA, treurspel door J. Petilion (Athénaïs ou Eudoxie, tragédie par J. Petilion).

278. — * DE BEGRAEFVENIS ons Heere Jesu Christi, treurspel door Jacobus Petilion, 't Jaer 1824. (La sépulture de notre seigneur Jésus-Christ, tragédie par Jacques Petilion; 1824.)

279. — * DEN BOEREN-ZOON van Tourcoing, blyspel in twee bedryven door J. Petilion. (Le fils du paysan de Tourcoing, comédie en deux actes par J. Petilion.)

On devine bien quel peut être le sujet de cette pièce. On y dépeint la naïveté du paysan; mais sous le titre de paysan de Tourcoing, il est facile de voir que l'auteur a eu en vue le paysan flamand.

Cette petite pièce est écrite en dialecte populaire, ce qui lui donne un intérêt philologique qu'on rencontre rarement.

Elle a été représentée à Petite-Synthe en 1831 et 1837.

280. — * **DE SPAERTSCHE** staets-omwenteling, treurspel in vyf bedryven, door J. Petilion, 1823. (*La révolution de Sparte, tragédie par J. Petilion, 1823.*)
281. — * **DE VERRYZENIS** ons Heere Jesu Christi, blyeindig treurspel door Jacobus Petilion, Kleyn-Synthenaer; vergaedert uyt het oud en nieuw testament, de legenden der heyligen, het leven der drie Marien en uyt de Evangelien; in November en December 't Jaer 1821. (*L'Ascension de de N. S. Jésus-Christ, drame par J. Petilion, de Petite-Synthe, composé d'après l'ancien et le nouveau testament, les légendes des saints, la vie des trois Maries et les évangiles.*)
282. — * **DE ZOTTIGHEDEN** door verliefdheyd, blyspel vertaeld uyt het fransche van d'heer Regnard door J. Petilion, in February, 1830. (*Les folies amoureuses, comédie de Regnard, par J. Petilion.*)
283. — * **DE GEBORTE** Christi, speelwys opgesteld in negen acten. (*La Nativité de N. S., disposée pour le théâtre, en 9 actes.*)
Cette pièce se jouait à la fin du siècle dernier, à Hondschoote.
284. — * **HET GEHEYM** of de Jalouse vrouwe, Blyspel in een bedryv, vertaeld uyt het fransch door J. Mouveau, digtmeester tot Hondschoote. (*La Jalousie ou la Femme Jalouse, comédie en un acte, traduite du français, par J. Mouveau, maître en poésie à Hondschoote.*)
285. — * **DICTAET-BOEK** gemaect door my Franciscus Laurentius van den Driesche, koster ende schoole-meester der prochie van Eggewaerts-Capelle, ten Jaere 1789. (*Livre de dictée, composé par François Laurent van den Driesche, clerc et maître d'école à Eggewaerts-Capelle, en 1789.*)
On trouve dans ce volume des modèles de lettres, des poésies, des sentences en vers, etc.
-

DEUXIÈME PARTIE.

OUVRAGES ET DOCUMENTS IMPRIMÉS.

PREMIÈRE SECTION. § 1.

OUVRAGES ET DOCUMENTS IMPRIMÉS EN FRANCE.

BARBEZ (PIERRE). — BERGUES.

286. — * ADELAÏDE DUGUESKLIN, truurstuk in vyf acten, van Voltaire, vertaelt door Pieter Barbez. — Tot Bergen uyt de Drukkerie van Barbez, sans date. (Adélaïde Duguesclin, tragédie de Voltaire, en cinq actes, traduite par Pierre Barbez.) In-8° de 71 pages.
287. — * DE DOOD VAN CÆSAR, truurstuk, vertaelt door Pieter Barbez. — Tot Bergen, uyt de drukkerie van Barbez. 1810. (La mort de César, tragédie de Voltaire, en 3 actes, traduite par Pierre Barbez.) In-8° de 54 pages.)
288. — * MAHOMET, of d'alteveele kerksgenegenheid, treurstuk in vyf acten van Voltaire, vertaelt door Pieter Barbez. — Tot Bergen, uyt de drukkerie van Barbez. (Mahomet de Voltaire, traduite par Pierre Barbez.) In-8° de 77 pages.
289. — * DE PELOPYDEN of de twee oneende broeders, treurstuk in vyf acten van M. Voltaire, vertaelt door Pieter Barbez. — Tot Bergen, uyt de drukkerie van Barbez. (Les Pélopydes ou les deux Frères ennemis, tragédie de Voltaire, traduite par Pierre Barbez.) In-8° de 63 pages.)
- Cette pièce et les trois précédentes sont de véritables raretés bibliographiques. Elles n'ont été tirées qu'à une quinzaine d'exemplaires et n'ont jamais été mises en vente.
290. — * HET LEVEN van den H. Franciscus de Paula, confesseur, ende instelder van de ordene der minimen, uyt-trekzel der légende; Geschreven door P. Claude de Rivière ende David Romœus. — Te Bergen uyt de drukkerie van Barbez 1837. (Vie de St-François de Paule, confesseur et

fondateur de l'ordre des minimes, extraite de la légende, par P. Claude de Rivière et David Romœus.) In-8° de 46 pages.

291. — * VERZAEMELING der Prys vraegen uyt gegeven inde reden-rycke Baptisten Royaerts ghulde, gezeyd Rhetorica, met kenzin: « onruste in genoegte » ; schulende onder de Bescherming ende eernaem van Maria hemel-vaert, Binnen Bergen Sint-Winocx, beginnende den 20^{en} wyn-maend M.DCC.LXXVI.

Hier zalt gy kunnen lézen,
Wat datter wierd gevraegt,
Op dat het u bejaegt,
Om hier te zyn gepreezen.

By een vergaedert uyt last van d'Heeren Princen, Koning, Dekens, ge-eede en algemeene ghulde Broeders, door de dicht-meesters van de boven schréven ghulde. — Te Bergen uyt de drukkerie van Barbez, 1810, in-8°. (Recueil de questions proposées au concours par la Société de Rhétorique de Bergues St-Winnoc, etc.)

Ce volume n'a été tiré qu'à 12 exemplaires, c'est par conséquent une curiosité bibliographique. L'imprimeur, Barbez, mort à Bergues en 1836, était un des derniers membres de la Société de Rhétorique de cette ville. A la dissolution de la Compagnie, qui eut lieu vers 1820, on partagea le mobilier, les registres, les papiers et les archives. A Barbez échut le registre sur lequel étaient inscrits les questions de concours. Il eut l'idée de l'imprimer dans ses heures de loisir et l'anéantit ensuite. Ce qu'on peut principalement regretter dans la perte de ce manuscrit, ce sont les noms des auteurs que l'éditeur a omis, on ne sait trop pourquoi.

- 292.—NIEUVEN ALMANACH dienende voor het jaer ons Heeren Jesus Christi, MDCCXCIII door Jan van Vlaenderen.—Met tyd en vlyd, men wend den stryd. — Te Bergen uyt de drukkerie van Pieter Barbez in de collegie-straete. (Nouvel almanach pour 1793, etc.) In-8° de 40 pages.

On y trouve la déclaration des droits de l'homme en flamand ; une pièce de vers sur l'Egalité ; deux chansons révolutionnaires.

BLOQUEL. — LILLE.

293. — NIEUWE CHRISTELYKE academie of den christelyken Leyds-man, onderwyzende in de waerheden van de christelyke leering, en in de pligten en deugten van eenen Christen; ondermengelt met veele schoone voorbelden, bekwaem om het begryp gemakkelyker te maeken, en tot het goed op te wekken, door L^r Boone.— Lille, imprimerie de Bloquel (sans date). (Nouvelle Académie chrétienne ou le Guide chrétien. etc.) In-8^o de 244 pages.

BOMMELAERE (G.) BERGUES.

294. — KORT ONDERWYS van d'aflaeten, gheluckighe voordeelen des Broederschaps van het heyligh cruys wettelick ingestelt binnen de prochie van Eecke, anno 1706. Metsgaders eenighe godvruchtige oeffeninghen, etc. Ghedruckt tot Berghen St-Winnox, by Gillis Bommelaere, woonende inde vrouwe-straete, in de Druckerie, anno 1708. (Courte instruction des indulgences, bienheureux avantages de la confrérie de la Ste-Croix, instituée à Eecke, etc. Bergues, Gilles Bommelaere, 1708.)

BRASSART. — DUNKERQUE.

295. — ACT VAN CONSTITUTIE voorgegaen van de verklaering van de Rechten van den mensch en van den burger aengeboden aen het fransche volk door de Conventie nationael den 24 Juny 1793, tweede jaer van de Republyke, vertaald uit het fransch, ten dienste van de leerzugtige jeugd, door F. C. Deschodt. Tot Dunkerke, uit de drukkerie van Brassart. (Constitution, précédée des droits de l'homme et du citoyen, présentée au peuple français par la Convention nationale, le 24 Juin 1793, etc. Dunkerque, imprimerie de Brassart). In-8^o, 35 pages.

On lit à la dernière page de cet exemplaire de la Constitution : Men vindze te koop en t'Hazebrouck, by Philippus Van Rechem.

DOUILLEZ. — CAMBRAI.

296.—LES COUSTUMES ET LOIX des villes et des chastellenies du comté de Flandre, traduites en français, auxquelles les notes latines et flamandes de Laurens van den Hane, cy-devant advocat au conseil de Flandre, sont jointes avec des observations sur la traduction par M. Le Grand, advocat aux parlements de Paris et de Flandre, en trois volumes in-f°. A Cambray, chez Nicolas-Joseph Douillez, imprimeur du roy et marchand libraire. MDCXIX.

Le frontispice présente une vignette gravée, au milieu de laquelle est un écusson offrant en écartelure les armes des quatre membres de Flandre. Comme le texte flamand est en regard de la traduction française, cet ouvrage doit figurer à bon droit dans la bibliographie des flamands de France.

FLEURY-LEMAIRE. — SAINT-OMER.

297. — * KINDERSPEL door Jacob Cats. — Jeux de l'Enfance par Jacob Cats, traduction de l'abbé Adolphe Bloeme. — St-Omer, Fleury-Lemaire, 1856. In-48 de 108 pages.

GUERMONPREZ. — HAZEBROUCK.

298. — * EERSTEN lees-boek behelzende een kortbegryp der christelyke leeringe, gevolgd van de historie van Tobias, uytgegeven door de geestelyke overheyd. (Premier livre de lecture, etc.) — Hazebrouck, Guernonprez, in-8° de 32 pages.

Petit livre à l'usage de la jeunesse, dont la langue maternelle est le flamand.

299. — HET NIEUW KABINET der christenen kinderen, behelzende veele nutige onderwyzingen bekwaem om hun te oeffenen in de deugt en in de beleefdheyd. By een vergaerdert door L. Boone, thienden druck. — Tot Hazebrouck, by Debusscher, boekverkooper in de kerkof-straete. (Le nouveau Cabinet des enfants chrétiens, etc.) Hazebrouck, Guernonprez, 1854, in-8°, 32 pages.—Id. elfsten druk, tot Hazebrouck, by Debusscher, boek-verkooper in de kerkhof-

straete.—Tot Bergues, by Barbez-Labroy, boek-verkooper, 1851, in-8° de 32 pages.

300. — * **PETITS EXERCICES** sur les principes de la langue française, précédé des principales règles de la grammaire, à l'usage des enfants flamands, par I. Treutenaere, prêtre.
— Hazebrouck, L. Guermontprez, 1850. In-8° de 452 pages.

Ce livre d'une utilité pratique incontestable a été composé par son auteur dans le but d'enseigner la langue française à la jeunesse flamande, d'après les principes et les règles de leur langue maternelle. Aller du connu à l'inconnu, cette méthode est celle du bon sens. « A quoi servirait » aux enfants, comme le dit fort bien M. Treutenaere, de savoir lire le français, s'ils ne le comprennent pas? »

GUILLEMAIN. — AIRE.

301. — * **QUENTIN METSYS** ou le Forgeron Peintre, traduit du flamand de Hendrick Conscience par M. l'abbé ADOLPHE BLOEME, curé de Nordausque. — Aire, Guillemain, imprimeur-libraire, 1852.

M. l'abbé Bloeme, aujourd'hui curé à Roquetoire (Pas-de-Calais), a eu l'excellente idée de populariser ce petit livre du célèbre romancier flamand, l'une des créations les plus fraîches qui soient sorties de sa plume.

HURET. — CAMBRAI.

302. — **CATECHISMUS** van het bisdom van Cameryk, gedrukt door bevel van zyne hoogwaardigheyt, Ludovicus Belmas, Bisschop van Cameryk, Baron, officier van het legion van eer, om (den gezeyden catechismus) alleen geleert te worden in zyn Bisdom. — Cameryk, uyt de drukkerie van J. F. J. Huret, drukker van zyne hoogwaardigheyt, den Bisshop, 1816. (Catéchisme de l'Evêché de Cambrai, imprimé par ordre de Son Eminence, Louis Belmas, Evêque de Cambrai, Baron, officier de la Légion-d'Honneur.) In-8° de 458 pages.

KETELAER. — BERGUES.

303. — **TRACTAET** van de Peste uytgegeven int Jaer 1635, door het bevel van d'Edele Heeren van het magistraet,

ende nu met diversche bemerkingen op de peste die nu regneert ende verschil van de voorgaende, oock mede in decuratie, Ghemaect ende herdrukt ter versoecke, van de Edele Heeren Burghmeester, Schepenen ende Ceurheeren der stede ende Casselrye van BERGHE S. WINNOCX, ghemaect door M. J. V. Houte, doctor inde medecine.— Tot Berghen S. Winnocx, ghedruckt by Jacques Ketelaer, stads boekdrucker woonende in de vrouwestraete, alwaer sy te coopen syn voor ses stuyvers, 1666.— In-24 de 115 et 117 pages. (Réimpression du traité de la peste, publié en l'an 1635).

KIEN (B.) — DUNKERQUE.

304. — * LE CARNAVAL de Dunkerque, suivi de quelques notes sur les mascarades, le bateau de Jean Bart, le Reuse, et chansons flamandes, etc. — Dunkerque, B. Kien, 1857. In-8° de 32 pages.

On trouve dans cet opuscule quelques chansons dunkerquoises tirées des *Chants populaires des Flamands de France*, par M. de Coussemaker.

LABUS (P.) — DUNKERQUE.

305. — GEESTELYCKE oeffeningen voor de gebroeders ende gesusters des H. Roosen-kransken van de alder-weerdigste maget ende moeder godts Maria, met een kort begryp van de wetten, privilegien ende aflaeten der selver broederscap, verciert met schoone meditatie en figuren op de vyfthien mysterien, ende mirakelen die geschiedt zyn voor den H. Roosen-krans, met veel godtvruchtige gebeden. — Dunkerque, P. Labus (sans date). Petit in-18 de 111 pages. (Exercices pieux à l'usage des confrères et consœurs du St-Rosaire, etc.)

LEFORT. — LILLE.

306. — * CATECHISMUS te gebryke van het Aertsbisdom van Cameryk uytgegeven door Z. E. den Cardinael Giraud, Aertsbischoep van Cameryk, Ryssel. L. Lefort, 1850.

(Catéchisme à l'usage de l'archevêché de Cambrai, etc. — Lille, L. Lefort, 1854.)

* Id. Ryssel, L. Lefort, 1858.

E. LAURENTZ. — DUNKERQUE.

307. — * DE VROUWEN-PEIRLE ofte dryvoedige historie van Helena de verduldige, Griseldis de sachtmoedige, Florentina de getrouwe, alle dry aensienelyck in vele deugden maer meest in lydsaemhey, die sy in tegenspoet, overlust, ende beproevinge getoont hebben. — Dunkerque, E. Laurentz (sans sans). In-4° de 56 pages.

Voir aussi le n° 206 de la bibliographie. Annales, t. II, p. 332.

308. — KORTE ONDERWYSINGE, seer dienstigh voor alle menschen om te kennen de weirdigheydt, gratien, privilegien aflaeten, ende mirackelen van den heiligen Roosenkrans, op order gestelt by maniere van catechismus, verdeelt in seven lessen. — Tot Duynkercke, by Emmanuel Laurentz, in S. Ursula, 1752. (Courtes instructions pour le rosaire, etc.)

Ce petit volume se trouve déjà enregistré dans la bibliographie des flamands de France, Annales du Comité, vol. 1833, p. 282; si nous le mentionnons de nouveau, c'est parce que cette édition est antérieure de onze années, et qu'il se trouve quelques différences dans l'orthographe des deux titres.

309.—KORTE ONDERWYS van alle 't gone dat in het broederschap van den H. Schapulier moet onderhouden worden; en wat privilegien, en aflaeten daer in te verdienen zyn. Binnen Duynkercke by de Eerw. PP. Carmeliten Discalzen. — Tot Duynkercke, by E. Laurentz, woonende op de groote marckt, in Sinte-Ursula (sans date). (Courte instruction de tout ce qui doit être observé dans la confrérie du Saint Scapulaire, etc.) In-42 de 24 pages.

310. — * HISTORIE van den koninglyken propheet David, etc. —Dunkerque, E. Laurentz (sans date). In-4° de 96 pages. (Histoire du royal prophète David).

Cette édition, quoique postérieure à celle qui est signalée dans le t. I des Annales, p. 277, ne contient pas les augmentations touchant Jean Bart.

- 314.—* **LA SAINTE confrérie du très-glorieux et précieux sang de Notre Seigneur J.-C., etc.** — Dunkerque, chez Emmanuel Laurentz, place Royale à Ste-Ursule, 1753. In-8° de 46 pages.

Ce petit livre est la traduction du vol. indiqué dans la Bibliographie des Flamands de France, sous le n° 97, Annales du Comité Flamand, vol. 1853, p. 289; mais on n'y trouve pas les gravures sur cuivre dont est ornée l'édition flamande.

LAURENZ (J.-O.) — DUNKERQUE.

- 312 — * **JESUS, MARIA, JOSEPH.** Inleydinghe tot de oprechte devotie van den heyligen Joseph, in het kort beschreven door Pieter Maximilianus a Monte Carmelo, Carmelyt Jubilaris.—Dunkerque, J.-O. Laurentz. (Introduction à la parfaite dévotion de St-Joseph, par le père Maximilien a Monte Carmelo). In-48 de 28 pages.

- 313.—* **HET LEVEN** van de heylige nederlandsche Susanna ofte prinsesse Genevova, huysvrouw van den doorluchtigsten Palatyn Sifridus, etc., gemaect in het franch door den Eerwaardigen Pater Renatus Cerissiers, ende vertaelt in het nederduyts door den Eerwaardigen Pater Carolus van den Houcke, beyde priesters der societeyt Jesu. — Dunkerque, J.-O. Laurentz (sans date). In-4° de 80 pages. (La Vie de la Susanne néerlandaise ou Princesse Geneviève, etc.)

URSEL (VAN). — DUNKERQUE.

313. — **EEN NIEUW** devoot geestelyck liedt-boeck, gemaect door Nicolaes Janssens van Roosendael inhoudende leysen liedekens, nieuw-jaeren, geestelycke liedekens, ende edele Hemelsche lofsanghen, met eenighe gheestelyck refreynen. Desen lesten druck is van nieuws oversien en op vele plaetsen verbeteret. — Tot Duynkercke, by Antonius van Ursel, boeck-druker ende boeck-verkooper, woonende

inde groote Kerck-straete; in S. Ursula, 1699. (In-8° de 176 pages.)

L'approbation qui se trouve sur le verso du titre porte la date du 20 Août 1394. Elle a été donnée à Anvers par Henricus Dughem, doctoor in der gootheyt. Un exemplaire de ce rare volume était en la possession de M. Prudens Van Duyse, qui a bien voulu l'échanger avec M. de Coussemaker contre une autre édition du même ouvrage.

VANDEREST. — DUNKERQUE.

315.—*NIEUWEN ALMANAK voor het schrikkel jaer O. H. J. C. 1856. Gecalculceert op den meridiaen van Paris. Uytgegegen door het vlaemsch Comiteyt van Vrankryk. — Duynkerke, boekdrukkery van Vanderest. (Nouvel Almanach pour l'année 1856, etc.) In-18 de XXXVI, 36 pages.

VIRET (A). — ROUEN.

316.—GRAMMAIRE FLAMANDE de Philippe La Grue, contenant tout ce qui est nécessaire pour apprendre facilement et en peu de temps, à lire, parler et écrire correctement en cette langue. Nouvelle édition corrigée et augmentée considérablement par un habile grammairien et revue par Guillaume Sewel.

Nederduytsche spraekkonst van Philippes La Grue, behelzende alles wat noodig is om met gemak en binnen korten tyd die taal wel te leeren, leezen, spreekken en schryven. Op nieuws veel verbeterd en merkelyk vermeerderd door een verstandig spraek-konstenaar en daar en boven naagezien door Wil. Sewel. — A Rouen, chez Abraham Viret, imprimeur, rue Sénecaux, près St-Martin-sur-Renelle, 1730.

WEINS (BALTHAZAR). — DUNKERQUE.

317. — CATECHISMUS ofte christelycke leeringe der provincie van Mechelen oversien ende verbeetert om in het Bisdom van Iperen geleert te worden. — Tot Duynkercke, by Balthazar Weins. (Catéchisme, etc.) In-8° de 92 pages.

WEINS (P.). — DUNKERQUE.

318.—DEN VADER onse van de Hoveniereghe. — Dunkerque,

veuve de P. Weins (sans date). Petit in-8° de 7 pages. —
(L'Oraison de la jardinière.)

§ 2.

OUVRAGES ET DOCUMENTS SANS INDICATION DE LIEU D'IMPRESSION,
MAIS PRÉSUMÉS IMPRIMÉS EN FRANCE.

319. — * ANTWOORD ende verdeding voor de pastooren van de naebeurige prochien van vlaenderen keyzers-ryk aenge-raende op eene dwase ende godeloose wyse, soo door een soo geseyd sermoen, hier vooren aengeegt, als door veele dusdanige lasteringen. Door M^r J. B. Sennesael, Pastoor van Wilder. Gedrukt op 't versoek der societheyd van de vrienden der constitutie dezer vermelde prochie. (Réponse et défense pour les curés des paroisses voisines de la Flandre impériale recevant des conseils insensés et impies, tant par un sermon prononcé dernièrement que par beaucoup d'autres calomnies, etc.) — Sans date et sans lieu d'impression.
320. — * APOLOGIE of verdedinge der catholyke grondbeginsels tegen de zoo genoemde borgerlyke constitutie van de geestelyheyd. (Apologie des origines catholiques contre la soi disant constitution bourgeoise du clergé). Sans date et sans lieu d'impression.
321. — * BRIEF van Syne Hoogweerdigheydt den bishop van Yper aen de Heeren administrateurs van het district van Hazebrouck vertaelt uyt 't fransch. — Yper, 18 November 1790. In-8° de 4 pages. (Lettre de Son E. l'Evêque d'Ipre à MM. les administrateurs du district d'Hazebrouck.)
322. — * BRIEF van een onbeëdigden priester aen eenen anderen onbeëdigden. Gand, germinal an VIII. In-8° de 28 pages. (Lettre d'un prêtre non assermenté à un autre non assermenté.)

323. — * BREGTE van zieken laemen. — Sans lieu d'impression et sans date. (Confession de pauvres malades).
C'est un dialogue entre un catholique et un prêtre constitutionnel.
324. — BESCHRYVING van de opligting en wegvoering van zyne heyligheyd Pius VII, Paus van Roomen. — Sans date et sans lieu d'impression. In-8° de 24 pages. (Relation de l'enlèvement de Pie VII).
325. — * DEN CATECHISMUS van den constitutioneelen pastoor. (Le catéchisme du curé constitutionnel). — In-8° de 23 pages. Sans date et sans indication de lieu d'impression.
327. — DE GODLOOSHEID der 18^{de} eeuw, getrokken uyt de Schriften van d'Heeren Baruel, Proyard en andere, 1804. (L'impiété du 18^e siècle.) — Sans indication de lieu d'impression.
- 327 — * EEN WOORDJE over den eed der geystelykkeyd, aen het gemeente van Duynkerque. (Un mot sur le Serment, au peuple de Dunkerque.) — Sans lieu d'impression et sans date.
328. — * OPENHERTIGEN brief van eenen constitutioneelen pastoor van de nieuwe fransche religie, aen een zyn'er confraters. (Lettre d'un curé constitutionnel de la nouvelle religion française, à un de ses confrères.) — Sans date et sans lieu d'impression.
329. — SAEMEN SPRAEK tusschen eenen rechtsgeleerden, eenen Borger en eenen landsman van de districten van Bergen en Hazebroeck in het departement van den noorden, op de tegenwoordige tydsomstandigheden. — By Douay 1790. — En men vindze te koop in de steden en Dorpen van Vlaender en Brabant. (Dialogue entre un homme de loi, un bourgeois et un cultivateur des districts de Bergues et d'Hazebroeck dans le département du Nord. Douai, 1790.) In-8° de 55 pages.
330. — * SERMOEN op den Zevensten zondag na sinxen, 34

July 1794. (Sermon sur le septième dimanche après Pentecôte, 31 Juin 1794.) — Sans date et sans lieu d'impression.

331. — ALMANACH voor het tweede jaer der fransche republick begonnen den 22 September 1793 en loopende tot den 22 September 1794 (oude styl). (Almanach de la deuxième année de la république française, etc.)

Le calendrier est double; on a d'un côté les indications républicaines, et de l'autre les indications grégoriennes. On y trouve des chansons flamandes sur le décadi, sur la religion des sans-culottes, sur l'abolition de la monarchie, sur la liberté, l'égalité, l'arbre de la liberté, le courage des flamands, sur les paysans, et sur *Jean Bart*, appelé *vrai sans-culotte*.

332. — NIEUWEN Dixmudschen almanach voor het jaer O. H. J.-C. 1851. Gecalculeerd op den meridiaen van Vlaenderen. — Bergues, Barbez-Labroy. (Nouvel almanach de Dixmude, etc.)

DEUXIÈME PARTIE.

DEUXIÈME SECTION.

OUVRAGES ET DOCUMENTS IMPRIMÉS HORS DE FRANCE.

ANVERS. — V° CNOBBAERT.

333. — DE HEYLIGHE EENIGHEYT, inhoudende de oprechte manieren om met Godt te handelen, de streckste redenen om syn selven aen Godt te gheven, ende het kort begryp van een christelyck ende geestlyck leven. Ghemaect in 't François door den Eerw. P. Marie der Societeyt Jesu, ende over-geset in onse nederlandsche taele door den Eerw. Heere Jacobus Van der Linden, pastoor tot Bieren. — T'antwerpen, by de weduwe van Cnobbaert 1657. (La Sainte-Unité, etc., composée en français par le R. P. Marie, de la Société de Jésus et traduit en langue flamande par le

R. S^r Jacques Van der Linden, curé à Bierne.) In-24 de 587 pages.

Bieren, en français Bierne, est un village situé près de Bergues-St-Winnoc. Dans la liste des curés du diocèse de Cambrai, publiée par M. Le Glay, dans son *Cameracum Christianum*, figure un Jacques Van der Linden, pasteur de Bierne en 1656. Il n'y a pas de doute que ce soit l'auteur de la traduction du volume qui vient d'être mentionné. Il a existé en Flandre une famille Vander Linden qui y a tenu un rang des plus distingués et dont plusieurs membres ont rempli de hautes fonctions. Le curé de Bieren appartenait-il à cette lignée? cela est probable, mais on ne saurait l'affirmer. Cette famille portait : *de gueules, au chef d'argent, chargé de trois maillets de sable penchés vers la droite de l'écu et posés en fasce.*

GAND. — GYSELYNCK.

334.—* CHANTS populaires des Flamands de France, recueillis et publiés avec les mélodies originales, une traduction française et des notes, par E. de Coussemaker. Gand, 1856. Gr. in-8° de 419 pages.

GAND. — J. VAN DER STEENE.

335. — COSTUMEN ende Usantien van de stede ende Casselrie van Cassel. Tot ghendt by Jan Van Steene ghezwooren drucker, 1513. (Coutumes et usages des ville et châtellenie de Cassel.) A Gand, chez Jean Van Steene, imprimeur juré, 1613. Petit in-4° de 274 pages, en y comprenant le décret qui ordonne la mise à exécution, la table et le privilège.

Le titre, qui est gravé, offre les armes de Cassel, d'Hazebrouck, de Watten et d'Estaires entourant celles de la cour féodale de Cassel ('t Hof van Cassel).

GAND. — SNOUCK-DUCAJU.

336.—* ONPARTYDIGE levens-beschryving van Napoleon, van Zyne kindsche jaren af, tot het tydstip zyner dood. Getrokken uyt de voornaemste schryvers die over zyne merkweerdige daden gehandeld hebben; derden druk. — Te Gendt, by Snouk-Ducaju en zoon, drukkers, Veldstraet. Sans

date. (Biographie impartiale de Napoléon, depuis son enfance jusqu'au moment de sa mort, tirée des plus célèbres écrivains qui ont traité de ses hauts faits.) In-8° de 256 pages.

GAND. — P. DE GOESIN.

336. — * **LEVEN** van de Seer Edele en deugd-ryke iufvrouw iufvrouwe Francisca Taffin, vrouw van Hocquet, etc. Wonderbaer soo in den maegdelyken, honwelyken als weduwelyken staet. Naemals instelster en eerste Eerweerdige Moeder der Religieusen Penitenten gezeid Capucineressen ; geschonken aen alle Godminnende zielen tot een voorbeeld van volmacktheid in 't weireldsch en geestelyk leven; getrokken uit de oorsprongelyke aenteekeningen van haere eerste Mede-Susters. Vergadert door *** Priester. — Tot Ghendt, gedrukt by Petrus de Goesin, woonende in de Veltstraete, in de vier Evangelisten, 1724. — In-8° de 257 pages, avec une figure représentant Françoise Taffin. (Vie de la très-noble et très-vertueuse dame, madame Françoise Taffin, dame de Hocquet, etc., fondatrice et première supérieure des religieuses pénitentes dites Capucines, etc.)

Ce livre est la traduction de l'ouvrage intitulé : « La Vie de la vénérable mère sœur Françoise de St-Omer, fondatrice de la réforme des religieuses de la pénitence, dites vulgairement Capucines, qui a eu son commencement aux Pays-Bas en l'an 1614, tyrée des mémoires qu'ont laissez par écrit les vénérables mères sœur Agnès et sœur Ignace de Bourbourg, qui ont succédé à la vénérable fondatrice, leur propre mère, en la charge de supérieure et mère Ancelle du couvent de St-Omer, par Mathias de St-Omer, capucin ». — A St-Omer, chez Joachim Carlier, imprimeur juré au nom de Jésus, 1666. — L'édition flamande est peu connue.

LIÈGE. — H. HOYOUX.

338. — **DE STRALEN** van de sonne van den H. vader en Propheet Elias, dese eeuwe verspreydt door Duytsch-landt en Neder-landt, dat is: de levens van eenighe religieusen, van de orden der Broederen, van de alderheylichste

Maghet Maria des Berghs Carmeli, die dese 17^e eeuw met opinie van heyligheydt, al-daer zyn overleden, uyt verscheyde autheurs in t'kort by eën vergadert, en met fyne platen verciert door den Eerw. P. F. Jacobus a Passione Domini, Priester in de selve orden. Tot Luyck, by Hendrick Hoyoux, in den H. Franciscus Xaverius, 1684. (Les rayons du soleil du Saint-Père et Prophète Elias, etc., c'est-à-dire la vie de quelques religieux de l'ordre des Carmelites qui sont morts en odeur de sainteté au 17^e siècle.) Liège, H. Hoyoux, 1681, in-4 .

Cet ouvrage renferme la biographie de plusieurs religieux et religieuses auxquels notre Flandre a donné le jour. Ce sont :

1^o Sœur Marguerite (de Lascensoi), morte à Bruges, le 22 Avril 1649. Elle est née à Lille d'une famille de commerçants recommandables.

2^o Frère Arnoldus a S. Carolo, (alias) *Hans*, né à Bailloul, le 27 Octobre 1630, et mort à Malines le 3 Septembre 1672, en odeur de sainteté.

L'auteur de cet article biographique dit qu'il a extrait sa notice de l'ouvrage intitulé : « Den Spieghel der religieuse volmaecktheydt, voor gheselt in't leven ende deugden van den dienaar godts *F. Arnoldus a S. Carolo* par *P. Michaël a S. Augustino* ».

3^o Sœur Marie a Sancta Teresia (alias) *Petyt*, née à Hazebrouck, le 1^{er} Janvier 1623, décédée à Malines, le 1^{er} Novembre 1677.

4^o *Franciscus Bonæ Spei*, (alias) *Crespin*, natif de Lille, provincial de la province néerlandaise, auteur d'ouvrages sur la philosophie et la théologie, et entre autres du livre flamand intitulé : '*t Visioen van Elias*.'

5^o *Thomas Wattier*, licencié en théologie, prieur de Valenciennes.

6^o *Gaugericus Limelette*, natif de *Houdin*, près Bavay, docteur en théologie, de l'Université de Douai, et Prieur du couvent de Valenciennes.

YPRES. — MOERMAN.

339. — * MITHRIDATES zal vertoond worden door de derthien vereenegde Reden-ryke gulden, op het toneel van de reden-ryke gulde-broeders, met kenspreuk, JONCK VAN ZINNEN, schuilende onder de bescherminge der Heilige Maget ende bloed-getuige BARBARA, binnen de stad BELLE. — Is In DrUk gegeVen Door De beLsChe Jonk Van zInnen-sChaar.

(1769) Het toneel zal openen volgens lotinge, den thienden geerst-maend.

Door de redenryke gulden van	STEENVOORDE . . . X.	<i>Ontsluters van vreugden.</i>
	IPRE XI.	<i>Rozieren met Melodie.</i>
	ALVERYNGHEM . . . XII.	<i>Dye van schaemel in de beurs.</i>
	POLINCHOVE . . . XIII.	<i>Marianisten zalig geteekende.</i>
	LOO XIV.	<i>Rooyaerts.</i>
	VLETEREN XV.	<i>Tyd verwagters.</i>
	BERGEN S. WINNOX XVI.	<i>Onruste in genoegte.</i>
	ROUSSELAER . . . XVII.	<i>Zeegbaer herten.</i>
	HONDSCHOOTE . . . XVIII.	<i>Persetreders fonteynisten.</i>
	DIXMUDE XIX.	<i>Nu, morgen niet.</i>
	WEST-NIEUKERKE . XX.	<i>Blyde van zinnen.</i>
	STRAZEELE XXI.	<i>Van kleeddanigbeschee.</i>
POPERINGHE XXII.	<i>Longhoirs victorinnen.</i>	

Met kenspreuk.

Welcke voornoemde Reden-ryke Gulden ons voorwerp aenveerd hebben, als volgt. — Ipre, J.-F. Moerman. In-8° de 53 pages.

YPRES. — TH. WALWEIN.

340. — * **GEBOD** der liefde ons door Christus gegeven, te veel door de christen verzuymt, door Cezar Octavianus roomsch keizer, en afgoden dienaer gepleegt aen die hem moorden wilden: (meester-stuck van den grooten CORNEILLE.) In 't nederduyts vertaelt, en door de veerthien vereenigde Redenryke Gilden op het toneel van 't Konst genootchap der *Jong van zinnen*, schuygende onder de bescherminge der Edele Maget ende bloedgetuyge BARBARA, binnen de stad BELLE vertoont, volgens lotinge op de navolgende dagen van herft-maend 1774. — Tot Ipre, by T. F. Walwein, boeckdrukker op de Leet. Men vindze te koopentot Belle, by

Lodewyck de Heere, boek-verkoper in de West-Strate,
• (In-8° de 60 pages.)

Les 14 sociétés qui ont concouru à cette représentation sont :

WEST-NIEUWERKE..	XI.	<i>Goedwillig in 't her.</i>
STEENVOORDE.....	XII.	<i>Ontsluyters van vreugden.</i>
CORTRYCK.....	XIII.	<i>Van tyd verlies.</i>
CORTRYCK.....	XIV.	<i>Minnelyk van herten.</i>
LIGTERVELDE (broe- ders der gilde van CORTEMARC).....	XV.	<i>Zeegbaer herten.</i>
BERGEN S. WINOX...	XVI.	<i>Onrust in genoegten.</i>
CAESTER.....	XVII.	<i>Wy leven door victorie.</i>
VLETEREN.....	XVIII.	<i>Tyd verwagters.</i>
ROUSSELAERE.....	XIV.	<i>Zeegbaer herten.</i>
WYTSCHAETE.....	XX.	<i>Godt verligt den geest.</i>
DIXMUDE.....	XXI.	<i>Het H. kruys gezeyd scherp deure.</i>
EEKE.....	XXII.	<i>Verblyders in 't kruys.</i>
STRAZEELE.....	XXIII.	<i>Van kleendanig beschee.</i>
MEENEN, buyten...	XXIV.	<i>Vliegende geesten.</i>

Met kenspreuken.

La dédicace aux bailly, avoué, échevins et conseillers de la
ville de Bailleul, est signée : *Cleenewerck de Crayencour,*
Prince der jong van zinnen.

Cette pièce est une traduction du *Cinna* de Corneille, attribuée à Michel
de Swaen. On en a mentionné une autre édition sous le n° 94 de la Biblio-
graphie des Flamands de France, Annales, t. I, page 288.

YPRES. — PH. DE LOBEL.

344.—* DEN GEESTELYCKEN Raedt-ghever des menschelycken
levens ofte wercken. Het eerste deel, gemeyne raeden voor
alle christene menschen gescreven door Joannes Guillel-
mus Steeghjus priester der societeyt Jesu. — Tot Ipre, by
Philips de Lobel, in den gulden Bybel, 1642. (Le Conseil-
ler spirituel, etc.) In-12 de 424 pages.

Ce volume est dédié à noble et vénérable dame Marie de Wulf, abbesse
du nouveau cloître de Saint-Victor à Bergues S. Winoc. Cette abbesse était

la XXVII^e. Voir Chronique de l'abbaye des dames de St-Victor, dites du Nouveau-Clotre, par M. A. Bonvarlet. — Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1837-1838, p. 273.

YPRES. — T. DE RAVE.

342.— * KORT BEGRYP van het deugdsaem leven van den Eerwaardigen Heer Carolus Ludovic Grimminck, priester, voor desen pastoor tot Caester, gestorven in de ermitagie van Sint-Jans ter Biesen, prochie van Watoe, onder het district van Ipre, op den 12 November 1728, in den ouderdom van 53 jaeren. — Ipre, Pierre de Rave, 1729. In-8^o de 72 pages.

Voir le n^o 143 de la bibliographie, Annales t. I, p. 305.

YPRES. — MOERMAN.

343.— * CLEOPATRE koningin van Syrien zal vertoont worden door de achtiën vereenigde redenryke gilden op het stads schouburg binnen Poperinge, in druk gegeven door de oud geotroieerde gilde van den H. Victor, met Kenzin « Langhoirs victorinnen » binnen Poperinge. Het toneel zal openen volgens loting den negensten brak-maend 1782. — Ypres, J. F. Moerman, in-8^o de 64 pages. (Cléopatre, reine de Syrie, etc.)

On a donné dans les Annales du Comité, tome 1, page 19, la nomenclature des Sociétés de Rhétorique qui ont pris part à ce concours.

E. DE COUSSEMAKER.

OUVRAGES OFFERTS AU COMITÉ.

Par MM.

Bernast (l'abbé), le N^o 300.

De Bertrand, le N^o 318.

Beseau, le N^o 342.

Bloeme (l'abbé), les N^{os} 297, 304.

Bonvarlet (Alexandre), les N^{os} 276, 307, 308, 312, 313, 322, 336.

- Carnel (l'abbé), le N° 309.
Chamonin, le N° 340.
Christaens, les N° 286, 287, 288, 289, 290.
De Coussemaker, les N° 299, 302, 304, 306, 334, 340.
Cortyl (l'abbé), N° 337.
Debusschere, le N° 298.
Deprez, le N° 323.
Dezitter, le N° 325.
Harlein, les N° 277, 278, 279, 280, 281, 282, 284.
De Laeter (l'abbé), les N° 319, 320, 324, 327, 328, 329.
De Laroière, les N° 294, 292.
Marcotte, le N° 339.
Mouveau, les N° 283, 339, 343.
Naye, les N° 285, 305, 331, 332, 333, 344.
Verly, le N° 314.
Walbrou (l'abbé), N° 324, 326, 330.
-

INDEX ALPHABÉTIQUE.

A

- AA (rivière d'), 193, 200 à 202, 390, 460.
- ABBAYES de St-Bertin, 57, 200, 266; — de Bergues-St-Winoc, 37; — de Bourbourg, 21, 38, 152, 267; — de Clairmarais, 268; — des Dunes, 268; — d'Ever-sam, 187; — de St-Léonard de Guines, 259, 282; — de Mar-chiennes, 283; — de St-Nicolas de Furnes, 270; — des Prés, 283.
- ABBLETTE (l') de Beauval, 267.
- ABRÉGÉ de l'histoire ecclésiastique, 163; — de l'histoire de Flandre, 153, 179, 194, 197.
- ABSHOF (S'), 150.
- ACADÉMIE de Bruxelles, 225; — de St-Luc, 37.
- ADAM, évêque des Morins, 312, 313.
- ALCHER, abbé de Bergues, 303.
- ALEXANDRE III, pape, 165, 268, 270, 304, 305; — IV, 269.
- ALEXIS, abbé de St-Winoc, 305 à 307.
- AMBACHT de Cassel, 176.
- AMMANIE de Saint-Georges et de Craeywick, 318, 320 à 326, 329.
- ANCLARDE, seigneur de Zinneghem, 271.
- ANDRIES, chanoine de Bruges, 38, 39.
- ANGLE (pays de l'), 394.
- ANNALES Flandriæ, 196, 197, 226, 392; — Gallo-Flandriæ, 225.
- ANNALES du Comité Flamand, 65, 89, 145, 146, 160, 162, 163, 166, 186, 233, 260, 397, 413; — de la Société d'émulation de Bruges, 18.
- ANNONCIADES de Bergues, 154.
- ANNUAIRE du département du Nord, 165, 220, 225, 348, 355, 357, 364, 372.
- ANSELMÉ (le père), 178.
- ANTIQUAIRES de la Morinie, 14, 21, 34, 161, 226, 390, 404.
- ANTIQUITÉS Flandriæ, 164, 226.
- ARCHIDUCS (les), 185, 362, 363.
- ARCHIVES de l'Empire, 173; — de Bergues, 201, 237 à 239, 244, 250; — de l'abbaye de Bourbourg, 257; — de Bruxelles, 25, 262; — de Flandre à Lille, 55, 56, 150, 154, 171, 177, 183, 258, 271; — du Nord de la France, 346; — d'Hondschoote, 346, 353.
- ARMOIRIES des institutions flaman-des, 145, 186, 260.
- ARMORIAL de Flandre, 77, 165, 169.
- ARNASSE (seigneurie d'), 166, 179.
- ARNEKE (seigneurie d'), 21, 61.
- ARRÊTS de Pinault, 167.
- ARTEVELDE (Jacques d'), 26.
- AUDRUICQ, 266, 273, 277, 332.
- AUGUSTINS (couvent des) d'Haze-brouck, 154.
- AUTORITÉ (l'), journal, 160.
- AVENIR (de l') de la France, 365.

B

- BAILLEUL (ville de), 179; — Dou-lieu, 70, 179.
- BALDÉRIC, évêque de Noyon, 286.
- BALLEMBERGHE (seigneurie de), 19, 166; — (la com-tesse de), 271.
- BARBEZ, imprimeur flamand à Ber-gues, 417, 428.

- BART (J.)**, dominicain, 185; — sans-culotte, 428.
BAST (le chanoine de), 224.
BAUDE, ingénieur, 224.
BAUDOIN, évêque de Noyon, 302; — Bras de fer, 265, 391; — à la hache, 290 à 295; — de Lille, 18, 149.
BAVINCHOVE (seigneurie de), 18, 53, 66, 70 à 73, 320.
BÉATRIX, abbesse de Bourbourg, 300.
BEAUFFREMEZ (Jean de), 167.
BEAULIEU (abbaye et terrier de), 398, 411.
BEAUNIER (Dom), 153.
BEAUREPAIRE (seigneurie de), 18.
BEAUVAIL (terre de), 281.
BEAUVORDE (seigneurie de) 74; — (Adolphe de), bourgmestre de Dunkerque, 75.
BEGON, Intendant de la marine, 151.
BELGIUM romanum, 225.
BELINCOURT (seigneurie de), 147, 167.
BELPAIRE, 225.
BÉNÉDICTINES anglaises, 154, 186.
BENOÎT XIII, pape, 269.
BENTJES-MEULEN, 219.
BÉRGEROT, maire d'Esquelbecq, 162, 174.
BERGHES (monseigneur de), 153.
BERG-OP-ZOOM (seigneurie de), 178.
BERGUES-ST-WINOC (maison de), 178.
BERNAERT (Hippolyte), membre fondateur, 8, 434.
BERNARD (Saint), 153; — de Troyes, 165.
BERTRAND (Raymond De), membre fondateur, 6, 157, 159, 171, 181, 202, 218, 225, 227, 235, 343, 434.
BESSEAU, 434.
BÉTHUNE (maison de), 58, 166.
BIBLIOTHÈQUE impériale, 262; — de Douai, 57; — de Calais, 225.
BIJNS (Anna), 141.
BISHOP (Francis), aumônier, 156.
BLAEU (Jean), 225.
BLANDEQUES, 286, 410.
BLARINGHEM (terre de), 266, 286, 314.
BLEUTOUR (seigneurie de), 147, 167.
BLOEME (l'abbé), 421, 434.
BLOUËL, imprimeur flamand à Lille, 419.
BOESCHEPE (seigneurie de), 18.
BOESEGHEN (seigneurie de), 20.
BOLLANDISTES de Bruxelles, 262.
BOLLEZEELE, 18, 73, 329, 330.
BOMMELAER, imprimeur flamand à Bergnes, 419.
BONAPARTE (le prince Louis-Lucien), membre honoraire du Comité Flamand, 6.
BONHEM (bergerie de), 281, 286, 316.
BONNIÈRES (Marie de), abbesse, 283.
BONVARLET (Alex.), secrétaire du Comité Flamand, 5, 40, 49, 152, 162, 164, 166, 184, 262, 375, 434.
BOOGAERTSVELDE (seigneurie de), 178.
BOONE (Léonard), 133.
BOREL d'Hauterive, 77, 147, 169.
BORRE (seigneurie de), 21, 147, 167.
BOTTIN, secrétaire de préfecture, 225.
BOUILLET (dictionnaire de), 180.
BOURBOURG, 27, 29.
BOUSSINGAULT (le père), 153.
BOUTILLIER, juge-de-paix, 348, 352, 372, 375.
BRACAMONTE (D. Alvaro de), 187.
BRASSART, imprimeur flamand à Dunkerque, 419.
BRASSEURS (communauté des) de Dunkerque, 180.
BREDENARDE (pays de), 266, 272, 273 à 277, 332, 396.
BRIARDE (famille de), 47, 51 à 53; — (Antoine de), vice-amiral de Flandre, 64; — Lambert de), 88.
BROUCK (seigneurie de), 276, 284, 285.

- BROUCKERQUE** (seigneurie de), 282, 322.
BROXELE, 18.
BRUGES et le Franc, 54, 55, 62, 67.
BRUNHAUT (chaussées), 214.
BRUNET, architecte, 159.
BUCHERIUS (le père), 225, 408.
BUISSERET (famille de), 173.
- BULTEEL** seigneur de la Niepe, 176.
BULLETIN du Comité Flamand, 153, 170, 184, 185, 349, 375.
BUQUOT (le comte de), 275.
BURGRAVENBROUCK, 284.
BUYSSCHEURE, 18, 31, 73.
BUZELIN, 196, 197, 225.
BYLANDT (Fr. de), 225.

C

- CABARETIERS** de Bergues, 149; — de Dunkerque, 481.
CAESTRE (seigneurie de), 6; — (commanderie de), 163.
CALENDRIER de Flandre, 159, 178, 259, 260.
CALIXTE II, pape, 258, 265, 267, 268, 281.
CAMERACUM christianum, 150, 154, 169, 180, 429.
CANAL du Neuf-Fossé, 193, 194, 199, 200, 390.
CANCELLIER (Adrien), abbé des Dunes, 158.
CANT, bourgmestre de Dunkerque, 63, 70.
CAPPELLEBROUCK (terre de), 266, 276, 284, 321, 322; — (curé de), 274, 282.
CARDINAL (le prince), 275.
CARLIER (J.-J.), membre honoraire, 6, 54, 65, 145, 232, 260, 346.
CARLIER (Joachim), imprimeur flamand à St-Omer, 430.
CARNEL (l'abbé D.), membre fondateur, 5, 8, 84, 417, 432, 435.
CARO (E.), 183.
CARTE du dépôt de la guerre, 221. — des voies antiques de la Flandre maritime, 218.
CARTULAIRE de St-Bertin, 213, 226, 227, 257 à 259; — de l'abbaye de Bourbourg, 257, 258; — de Bredenarde, 275, 276; — des Chartreux de St-Omer, 394; — des Guillelmites de Noordpeene, 44, 48, 49, 52; — de l'abbaye de St-Winoc, 262.
CASSEL (châtellenie de), 18, 27, 32, 35, 36, 45, 53, 55 à 58, 70, 171, 172, 175, 204, 215, 223, 330, 331.
CASTELLUM Morinorum, 208, 223.
CATALOGUE de la bibliothèque de Bourgogne, 153, 158.
CAUQUES (pays des), 211.
CHANTS historiques de la Flandre, 21; — populaires des Flamands de France, 81, 132, 429; — (cris, etc.), de vachers et de moissonneurs, 89, 109 à 116.
CHAPITRE noble de dames, 259, 260; — de la reine, 224; — royal de chanoinesses-comtesses à Bourbourg, 259, 266, 333; — de Ste-Aldegonde, 178.
CHARLES-LE-BON, 258, 259, 265, 281, 284, 291, 296 à 298.
CHARLES-QUINT, 259, 273, 276, 281, 351.
CHARTES (chambre des) d'Artois, 55.
CHATEAUDUN (vicomté de), 179.
CHATELET (terres au), 283, 284.
CHATELAINS de Bergues, 286 à 290, 293 à 295, 298, 308, 324, 326; — de Bourbourg, 43, 259, 286, — 288, 290, 293, 296 à 301, 303, 309, 312; — de Cassel, 289, 290.
CHATELLENIE de Bailleul, 177; — de Bergues, 148, 175, 177; — de Bourbourg, 266; — d'Ypres, 177.

- CHAUCER**, 82.
CHEVALIER (Augustin), 225.
CHRONICON Belgicum, 226; — d'Yperius, 227.
CHRONIQUE de Froissart, 164.
CHRONYKE van Vlaenderen, 197, 198.
CLAIRMARAIS (abbaye de), 20, 31, 200.
CLARISSE, abbesse de Bourbourg, 304, 335.
CLÉMENCE, comtesse de Flandre, 257, 258, 281 à 283, 286 à 293, 298.
CLÉMENT III, pape, 268; — Clément VII, 284.
COETHOF (seigneurie de), 150.
COHEM (seigneurie de), 178, 266, 273, 275, 278, 286, 312 à 316, 319.
COLLET, ingénieur, 365.
COLME (la), rivière, 201.
COMMENTAIRES de César, 209.
COMMERCE de Dunkerque, journal, 229.
COMMISSION historique du Nord, 38, 89.
COMITÉ Flamand de France, 5 à 14, 206; — (statuts du), 15.
CONCEPTIONNISTES de Dunkerque, 154, 186; — d'Ostende et de Nieuport, 187, 188.
CONQUÊTE de l'Angleterre, 149, 153.
CONSEIL général du Nord, 192; — de Gand, 273.
CONTENCIN (de), secrétaire général de la préfecture du Nord. 38, 39.
COPPENS, seigneur d'Hondschoote, 170, 375.
- CORBEEN**, peintre, 37.
CORBIE (église de), 278.
CORPORATIONS d'arts et métiers, 229.
COSTUMEN van Berghen, 162, 204.
COUDEKERQUE (seigneurie de), 147, 168.
COUP-D'ŒIL sur la vallée de la Lys, 199.
COUPIGNY (comtesse de), abbesse de Bourbourg, 334, 338, 339.
COUR féodale de Bailleur, 175.
COURTOIS membre correspondant à St-Omer, 14, 390.
COUSIN, avocat, 218.
COUSSEMAKER (de), président, fondateur du Comité Flamand, 5, 54, 58, 59, 79, 132, 168, 173, 257, 413, 427, 429, 435.
COSTUMES de Flandre, 363, 420.
COUTICHE (terre de), 278, 280, 283, 284, 300, 302, 305, 312, 331, 332.
COUTUMES de Bergues, 231; — de Bruges, 204; — de Cassel, 429; — d'Hondschoote, 363, 387.
COYE (seigneurie de la), 53, 58, 60, 62, 67, 70 à 74.
CRAËY Wick (terre de), 284, 321, 322, 325, 326.
CRÉCY (bataille de), 21.
CRÉQUI (famille de), 55, 59, 63.
CROIX-(la) au-bois, 266, 268, 272, 279.
CROIX (Ignace de), 167.
CROMBEKE (fiefs de), 285.
CROMMENDYCK (seigneurie de), 274 à 276, 284, 316.
CROY (maison de), 166.
CUPERE (famille de), 176.

D

- D'ANVILLE**, géographe, 224.
DAVID, membre du Comité Flamand, 9, 54, 55, 167 à 169, 172 à 177.
DE BAECKER (Louis), membre fon-
dateur, 5, 17, 59, 64, 67, 150, 162, 166, 168, 176, 178, 184, 207, 208, 212, 224, 346, 351.
DE BARQUE (Louis), négociant, 189.

- DE BUSSCHER (Ed.)**, membre honoraire à Gand, 6, 228, 234, 240, 243, 435.
- DE LATTE (B.)**, maire de Dunkerque, 172.
- DELEFORTERIE**, 82.
- DENIS de Morbeque**, 165.
- DÉPARTEMENT du Nord**, 193; — du Pas-de-Calais, 193.
- DERODE (Victor)**, membre du Comité Flamand, 5, 65, 75, 153 à 160, 168, 175, 184, 187, 206, 248, 227, 356.
- DESCAMPS (J.-B.)**, peintre, 156, 157.
- DESCRIPTION de Dunkerque**, 65, 157, 159, 187; — de la Gaule Belgique, 227; — des Pays-Bas, 346, 354, 360.
- DESMARQUETTES à Douai**, 36, 166, 175, 180.
- DESROCHES**, 226.
- DESTICKER**, propriétaire, 172.
- DESWAEN (Michel)**, 133, 145, 414.
- DEVAUX et Demeunnick**, 225.
- DEVICES flamandes**, 370.
- DIALECTES des flamands de France**, 79 à 115.
- DICTIONNAIRE d'histoire**, 180.
- DIDIER**, évêque de la Morinie, 304.
- DIEGERICK**, membre correspondant du Comité Flamand, 7, 137, 161, 162, 174, 177.
- DIEUDONNÉ**, préfet du dép' du Nord, 220, 225, 245, 348, 356, 357.
- DIGUE des Romains**, 217.
- DIME de sang**, 280, 284.
- DISTRICT (the) of the lakes**, 180.
- DIXMUDE (dime de)**, 276, 278.
- DOMINICAINS de Bergues**, 147.
- DOPPHOMME (seigneurie de)**, 148.
- DOUILLEZ**, imprimeur flamand à Cambrai, 420.
- DRANOUTRE (seigneurie de)**, 179.
- DRINCHAM (seigneurie de)**, 176, 324, 328.
- DU CANGE**, 225.
- DUCAS**, 259, 260.
- DU CHESNE (André)**, 164, 168, 178, 180.
- DUCHOSAL (Jean-Etienne)**, 172.
- DUFOURN**, 178.
- DUGUÉ de Bagnols**, intendant de Flandre, 278.
- DUTOIT (B.)**, antiquaire, 182, 189, 190.

E

- EBHERARD**, chroniqueur, 158.
- ECHAUPIERS de Cassel**, 149.
- EECKE (seigneurie d')**, 70.
- ECKHOUT de Watten (famille d')**, 162.
- EGMONT (le comte d')**, 166, 356.
- EKELSBEQUE (seigneurie d')**, 26, 161.
- ELIAS (Mathieu)**, peintre, 37.
- ENQUÊTE sur la fabrique des serges à Bergues**, 237.
- ENTRETIENS du Luxembourg**, 155.
- ERINGHEM (terre et rentes d')**, 42, 266, 272, 320, 324, 328, 329.
- ESPIERRES (seigneurie d')**, 25, 26.
- ESPINOY (de l')**, 18, 28, 54, 57, 163, 173, 179.
- ESSAI sur la ville de Bergues**, 184; — sur Poulogne, 226; — sur l'origine des institutions communales, 227.
- ESTAIRES (seigneurie d')**, 21, 166, 179, 224.
- ETAT des biens de l'abbaye de Bourbourg**, 318.
- ETATS d'Artois**, 203.
- ETIENNE de Zinneghem**, 283.
- EUGÈNE III**, pape, 268; — IV, 270.
- EVÊCHÉ de Téroouanne**, 271, 286; — de St-Omer, 270, 285.
- EVERARD**, abbé de Clairmarais, 306, 307.
- EXHUMATION d'antiquités**, 215.
- EYCK (Hubert van)**, peintre, 337.

F

- FAULCONNIER**, grand bailli de Dunkerque, 65, 66, 68, 150, 157, 159, 160, 166, 181, 186 à 188.
- FAUMONT** (terres de), 263, 267, 279, 283, 284, 289, 298, 299, 347, 331.
- FERREOL DE LOCRES**, 226, 407.
- FLAMANDS** (les) de France, 67, 162, 168, 176, 346, 351, 356, 362.
- FLANDRE** (la) maritime, 206, 207, 209.
- FLANDRIA** commentariorum, etc. 351, 360, 381;—descripta, 226, 235;—ethnica, 227;—illustrata, 39, 54, 158, 164, 184, 194, 226, 348, 550, 356.
- FLANDRICARUM** rerum 226.
- FLÈTRE** (seigneurie de), 147, 168.
- FLEETWOOD** (Benotte), abbesse, 156.
- FLEURY-LEMAIRE**, imprimeur flamand à St-Omer, 420.
- FLINES** (abbaye de), 280, 283
- FŒDERA**, conventiones, etc., 165.
- FOLQUIN** de Lobbes, 390, 391, 393, 404, 407.
- FONTEINSCHÉ-MALVENDA** (seigneurie de), 175.
- FONTS** baptismaux de Noordpeene, 38.
- FOPPENS**, 258, 296.
- FORUM** de Steenvoorde, 307.
- FRAGMENTS** généalogiques, 54, 55, 65, 69, 76.
- FRANC** de Lille (seigneurie du), 169.
- FROISSART** (Jehan), 165.

G

- GAILLARD**, membre correspondant à Gand, 54, 55, 58, 62, 67, 70, 72, 76.
- GALLIA christiana**, 156.
- GALLAND** (Aug.), 179.
- GAUTIER**, seigneur d'Hondschoote, 347.
- GELIOT** (L.), 178.
- GÉNÉALOGIE** des Pays-Bas, 167; —de la famille de Coussemaker, 66.
- GENTLEMAN's** (the) guide, 155.
- GÉOGRAPHIE** blaviane, 225; — de Malte-Brun, 226.
- GHILDES** (les) dunkerquoises, 187; —de Ste-Barbe d'Ypres, 19.
- GHYSELBRECHT** des Prés, 174.
- GHISTELLES** (famille de), 26, 29, 161, 162, 166, 174, 175.
- GLYMES** (famille de), 178.
- GLOSSAIRE** de locutions flamandes, 147; — de Du Cange, 225.
- GODEFROY**, 226.
- GODEHILDE**, abbesse de Bourbourg, 283, 286, 295, 301
- GODESCALC**, évêque d'Arras, 302, 305; — abbé de St-Bertin, 304.
- GORNALL** (Ann-Martha), religieuse, 157.
- GOURDIN** (de), grand-bailli, 176.
- GRAMMAYE**, 163, 164, 175, 225.
- GRAVELINES**, 29, 266; — (bataille de), 166.
- GREBOVAL** (famille de), 170.
- GRÉGOIRE XIII**, pape, 270; — XIV, 283.
- GRIMMINCK**, curé à Caestre, 434.
- GROS-CASSEL**, 298, 306.
- GROOTE** (Anna De), sœur conceptionniste, 191.
- GUÉRARD**, 213, 226.
- GUERMONPREZ**, imprimeur flamand à Hazebrouck, 420.
- GUERNONVAL** (de), 77, 161.
- GUI**, comte de Flandres, 50, 150, 152, 174, 179, 194, 198, 200, 283; — de Namur, 179.
- GUICHARDIN**, 226, 346, 351, 357, 360, 361.
- GUILLAUME** Cliton, 152; — d'Ypres,

303; — de Juliers, 19; — de Spycker, 152.
GUILLEMINS ou Guillelmites, 27, 41, 45, 59 à 62.
GUILLIERMUS, seigneur de Plancq, 173.

GUINES (maison de), 180; — (Arnould de), 41, 49; — (Guydo de) 283, 284.
GUY, comte de St-Pol, 284.
GUYDE (la) des Pays-Bas, 153.

H

HAGEDORNE (fief de), 267, 285.
HAKETUS, abbé des Dunes, 308.
HALEWYN (maison de), 21, 28 à 31, 77, 161, 162; — (chanson de), 22; — (Roland de), grand-bailli de Bergues, 28; — duché-pairie d'), 31, 46.
HALIBURTON (David), 158.
HANON (seigneurie de), 147, 169.
HARCHIES (le marquis de), 176.
HARDEVUST (Charles), pensionnaire, 187.
HARMICKHOUCK, 284.
HARNES (seigneurie de), 150, 164, 166, 180; — (Michel de), 18, 153, 166, 170, 313.
HAVERSKERQUE (seigneurie de), 20, 53, 60, 66.
HECART (notice d'), 226.
HECTOR (Henri), bourgmestre, 187.
HÉLÈNE (cours d'eau de), 286.
HELLE (Mathieu de la), bourgmestre, 65.
HENGELSHOF (seigneurie de), 147.
HENRI (Philippe), grand-bailli, 187; — (essai historique de), 226.
HERNESSE-LEZ-NIEUPOORT (Gravelines), 266, 271, 274, 276.
HERREMAN (Robert), bailli d'Hondschoote, 370.
HERWYN, membre du Comité, 216.
HESPELLE (l'abbé), curé de Dunkerque, 164.
HIEROGAZOPHYLACIUM belgicum, 261.
HISTOIRE ancienne des Pays-Bas autrichiens, 226; — de Cambrai et du Cambrésis, 54, 57, 169, 170, 173; — de la cathédrale de

Tournai, 57; — du château d'Esquelbecq, 162, 174; — des Clarisses de Gravelines, 157, 171; — Comitum Flandriæ, 227; — des comtes de Flandre, 195, 197; — de la maison de Guines, 164; — de la maison de Montmorency, 168; — de Dunkerque, 65, 168; — de Flandre, par Kervyn de Lettenhove, 19; — généalogique du père Anselme, 178; — de Lille, 220; — de Mardick, 202, 225, 343; — de Montdidier, 35; — de l'ordre du Temple, 163, 164; — des peintres, 156; — religieuse de la Flandre maritime, 75, 153, 156 à 160, 175, 185, 187, 356; — des villes de France, 225.
HOFHOUCK (le), 280.
HOFFMAN VON FALLERSLEBEN, membre honoraire, 90.
HONDEGHEM, 63, 408.
HONORÉ III, pape, 268.
HONSDCHOOTE (seigneurie de), 77, 147, 169, 319, 326, 387.
HÔPITAL de Cassel, 147.
HORNES (le prince de), 170; — (Ph. de), 349, 363.
HOSFLENDE (seigneurie de), 147.
HOSPITALIERS de St-Jean de Jérusalem, 163.
HOYMILLE (seigneurie de), 150.
HOYS (Jacques), négociant, 187.
HOZIER (d'), 146, 147, 163, 166, 168, 175, 177, 183, 186.
HUGUES, comte de Rethel, 177.
HURET, imprimeur flamand à Cambrai, 421.

I

- IMMACULÉE Conception**, 186.
INCENDIES à Bourbourg, 273; — à Honischoote, 357.
INDUSTRIE à Hondschoote, 343.
INNOCENT IV et **Innocent VIII**, papes, 269.
INVENTAIRE des archives d'Ypres, 223; — des chartes de Flandre, 165, 170; — du trésor et du mobilier de l'abbaye de Bourbourg, 335, 340.
ISABELLE de Ghisteltes, abbesse de Bourbourg, 271.
ITINÉRAIRE d'Antonin, 223.

J

- JACOBSEN** (Jean), amiral, 185; — Mathieu, dominicain, 185; — Michel, amiral, 185.
JACQUES II, 155.
JANSSENNE, abbé de St-Winoc, 150.
JANSOONE (Sohier), 20.
JEAN XXII, pape, 269; — évêque de la Morinie, 258, 290; — de Dampierre et de St-Dizier, 179; — de Morbeque, 165; — de Zinneghem, 271.
JEANNE (la comtesse), 18, 170, 183, 265, 284, 313, 315; — de Bretagne, 165.
JEANTI (François), 172.
JÉSUITES de Bergues, 157; — de Dunkerque, 158; — de Watten, 158.
JOURNAL de physique, 226.
JUMELLE (seigneurie de la), 58, 60, 148, 170.
JURIDICTION de Drincham, 176; — de Nieppe-Eglise, 176.
JUSTICES de la Noort-Vierschaere et de la West-Vierschaere, 177.

K

- KEMELHOF**, 35.
KERKHOVE (seigneurie de), 148.
KERVYN de **LETTENHOVE**, 7, 18, 20, 25, 27.
KETELAER, imprimeur flamand à Bergues, 421.
KILIAN, 17, 134, 136 à 138.
KILLEM (terre de), 297.
KOVESTOUVE (seigneurie de), 170.

L

- LABUS** (P.), imprimeur flamand à Dunkerque, 422.
LA CHESNAYE DES Bois, 35.
LAETSCHIP de l'abbaye de Bourbourg, 274.
LA FOSSE (J.-F. de), 176.
LAMARTINE (de), 375.
LAMBERT, évêque des Morins, 310, 311; — évêque de Noyon, 295; — abbé de St-Bertin, 283, 286, 290 à 294, 297.
LAMPERNESSE (terre), 303.
LANGLE (pays de), 282, 319, 394.
LARDIER (seigneurie du), 148, 170.
LAROÏÈRE (Charles De), membre du Comité Flamand, 9, 192, 228, 350, 351, 353, 378; — (Jean De), maire d'Hondschoote,

membre du Comité Flamand, 11, 375; —fabricants de serges, 368.
LAURENZ (E.), imprimeur flamand à Dunkerque, 423; — (J.-O.), idem, 424.
LEBLANC, intendant de Flandre, 150.
LE CARPENTIER (Jean), 54, 57, 169, 170, 173.
LEDERZELE (seigneurie de), 18, 31, 148, 170.
LEDRINGHEM (seigneurie de), 29, 161, 162.
LEFEVRE (Jac.), bourgmestre, 171.
LEFORT, imprimeur flamand à Lille, 422.
LE GLAY (le docteur A.), archiviste à Lille, 7, 258 à 262, 292, 315, 349, 429; — (Edw.), 195, 197.
LEGRAND (coustumes de), 363.
LEGROS (F.), 184.
LÉLIAERTS, 19, 26.
LE MAISTRE D'ANSTAING, 57.
LENGLÉ, pensionnaire de Bailleul, 170.
LÉON, abbé de St-Bertin, 303.
LEROUX (J.), 54, 76, 161, 162, 168, 169, 176, 177.

LEVASSEUR, prêtre brûlé, 185.
LIBARSBRUGHE (seigneurie de), 148.
LIGNIÈRES (seigneurie de), 148.
LILLE (seigneurie de), 171; — (châtellenie de), 179.
LIMITES de la Flandre et de l'Artois, 192.
LINDEN (seigneurie de), 148.
LINGOT d'argent trouvé à Nieuland, 44.
LOCRIUS, voir Ferreol de Locres.
LOGE de la Trinité, 189.
LOBERGHE (seigneurie de), 18, 266, 285, 291, 301, 316, 319, 324, 328.
LOON (terres et rentes à), 268, 281 à 285, 287, 291, 323, 326.
LOUIS VIII, roi, 195, 314; — de Male, 25, 26, 195, 346, 348, 377.
LOUIS XIV (ordonnance de), en flamand, 396.
LOYS (Ferdinand), prieur des Guillelmites, 41.
LUCIUS III, pape, 265, 268, 308.
LUXEMBOURG (maison de), 166.
Lys (la), rivière, 193, 194, 199, 200, 204.

M

MABILLE, châtelaine de Bailleul, 177.
MADRID (traité de), 202.
MAC-MAHON (famille de), 171.
MAHAUT de Portugal, 195.
MALBRANQ (Jac.), 161, 226, 344.
MALLENBOURG (seigneurie du), 171.
MALTE-BRUN, 223, 226.
MALTHE (chevaliers de), 163.
MANN (l'abbé), 226.
MANUSCRITS flamands, 414; — de la Bibliothèque impériale, 173, 178, 186; — sur Bourbourg, 173.
MARCHANTUS, 152, 194, 196, 226, 234, 346, 351, 360.
MARCOTTE, 435.
MARDICK, 150, 221.

MARGUERITE, comtesse de Flandre, 43, 50, 152, 283; — de Dampierre, 183; — de Hainaut, 195.
MARIE-ANTOINETTE (la reine), 259.
MARIE de St-Omer, abbesse de Bourbourg, 153.
MARQUES des drapiers d'Hondschoote, 373.
MARTIN, pape, 285.
MATHILDE (la reine-comtesse), 265, 282, 308, 310; — abbesse de Bourbourg, 305, 306, 310.
MAUPERTUIS (bataille de), 165, 166.
MAURONT (St-), 179.
MECKEREN (Gérard van), 64.
MERSCHEELST (seigneurie de), 174.
MÉLANGES historiques sur Dun-

kerque, 159, 181.
MÉMOIRE sur l'origine des Belges, 226; — sur les côtes d'Anvers à Boulogne, 225; — sur l'état ancien des Pays-Bas, 226; — sur les analogies des langues flamande, allemande et anglaise, 82.
MÉMOIRES de la Société Dunkerquoise, 150, 152, 184, 185, 187, 199, 261; — sur le droit du roi, 179; — littéraires de Paquot, 54.
MÉNAPIE, 207, 208.
MENIN, 37.
MER (la) de Flines, 220.
MERCKEGHEM (terre de), 31, 266, 278; — (curé de), 278.
MILACKEM, 35.
MÉRODE (de), 162.
MERVILLE (la ville de), 179, 224; — (seigneurie de), 148, 204.
MESSAGER des Sciences de Gand, 73, 165.
MESSEN (seigneurie de), 148, 172.
MESSINES (abbaye de), 20, 21, 172.
MEULEVELT en Bierne (seigneurie de), 175.
MEVRAUWENBROUCK, 276.
MEYER (Jacques), 134, 152, 226, 392.

MIDDELBOURG (comtes de), 162.
MIGNARD de la Mouillère (Edme), 171, 172.
MILLAM (terre de), 31, 266, 275, 318, 323, 327, 329, 330; — (seigneurie de), 172; — (marais de), 281, 294, 317, 321.
MILON, évêque de Térouane, 301, 303.
MIRÆUS (Aub.), 42, 149, 164, 258, 286, 288, 296.
MORRES (les), 213, 222, 348.
MOORTSESTIGH (seigneurie de), 166.
MORAEL de Wormhout, 9, 163.
MORBEQUE (seigneurs de), 20, 29, 147, 165, 167; — (madame de), 274.
MOREL (Benj.), député, 157.
MORÉRI (grand dictionnaire de), 35.
MORINIE (la), 207 à 209.
MORINIS (de), 161, 226, 344.
MORT (la) de St-Barthélemi, tragédie, 168.
MOTTE-AU-BOIS (la), 167, 204.
MOUVEAU, poète flamand, 416.
MURDOCK, négociant, 157.
MUSÉE de Dunkerque, 38.

N

NESLE (Raoul de), connétable, 179.
NEUF-FOSSÉ (le), 20, 390.
NICOLAS, évêque de Cambrai, 301.
NIEPPE-ÉGLISE (seigneurie de), 176.
NIEUPORT (terres à), Gravelines, 284.
NIEURLET (comté de), 147.
NIEUWELAND (terre de), près de Calais, 45, 61, 282, 316.
NOBILIAIRE des Pays-Bas, 54.
NOMS topographiques dérivés du saxon et du latin, 222.
NORDPRENE (seigneurie de), 17, 21, 27, 28 à 32, 36; — (église de), 18, 37, 38, 40; — (marquisat

de), 36; — (monastère de), 41, 46, 61; — (terre de), 284, 293, 330.
NOTITIA Galliarum, 227.
NOTITIE genealogicæ Flandriæ, 162.
NOTICE sur la petite chapelle, 159; — sur la topographie de Dunkerque, 184; — sur Hondschoote, 346, 348; — sur Boulogne, 226; — sur Zuydcoote, 225; — sur la géographie de Flandre, 226; — de l'ancienne Gaule, 224.
NOYELLE (Adrienne de), abbesse de Bourbourg, 262, 282.

O

- OBITUAIRE** du doyenné de Cassel, 55, 62, 64, 72, 73.
OFFLANDE (seigneurie d'), 147.
ONZE paroisses (les) de Cassel, 176.
OOSTOVER (seigneurie d'), 175.
OPERA diplomatica, 42, 149, 164, 258, 286, 288.
ORIGINUM celticarum et belgarum, 226.
ORPHELINS (terre des), 288.
ORTILLE, 199.
- OSFLANDE** (seigneurie de), 147.
OUDEGHERST (d'), 57, 166, 171, 174, 179, 196 à 198.
OUDEMBOURG (seigneurie d'), 150, 166.
OUDEHOVE (seigneurie d'), 55, 148.
OUDEZEELE (seigneurie d'), 45, 46, 53, 55, 57, 59, 61, 62; — (église d'), 224.
OXELABRE (terre à), 331.
OYE (terre), 282.

P

- PAIX** d'Aix-la-Chapelle, 369; — de Nimègue, 202, 370.
PALENDYCK (le), 276, 281, 285, 298, 316.
PALLIOT, 178.
PANCKOUCKE, 153, 179.
PANTGATE (seigneurie de), 329.
PAQUOT, 54, 67, 68.
PARDIEU (Valentin de), 161.
PARENTY, chanoine d'Arras, 393, 411.
PARLEMENT de Paris, 276.
PASCAL II, pape, 258, 265, 270, 285, 292.
PATOIS picard, 407.
PAUL IV, pape, 270.
PAYS (le) au bois, 213.
PEENE (seigneurie de), 17, 18, 30, 33; — (abbaye de), 28, 32, 33; — (Adrien de), abbé de Bergues, 41.
PELLAC (seigneurie de), 148.
PENHOF (seigneurie de), 148.
PÉNITENTES de Dunkerque, 159.
PENNINCKBROOT (m^e), pensionnaire de Bergues, 255.
PÉRONNE (paix de), 195, 198.
PERRON (cour du) de Bergues, 163, 166, 178.
PÉTILION (Jacobus), poète flamand, 415.
PETRSHOLTE (terre de) à Ferlinchem, 288.
- PEUTINGER** (table de), 223.
PHILIPPE-AUGUSTE (mariage de), 194; — de Valois, 20; — II, roi d'Espagne, 273, 348, 353, 356, 358, 359, 366, 382; — d'Alsace, 194, 257, 265, 271, 302 à 305, 308 à 310; — duc de Bourgogne, 201.
PIENNES (marquisat de), 31, 32, 35.
PIERMONT de Coudecastele, 168.
PIERRE, évêque des Morins, 314, 315.
PIERS (Hector), 226, 346, 348, 354 à 357.
PIGAULT de Beaupré, ingénieur, 215, 218.
PINCHART (Alex.), archiviste, 73, 262.
PITGAM (seigneurie de), 59, 324.
PLANCO (seigneurie de), 19, 20, 53, 71 à 73, 172, 173.
PLANCO et Simpleton (seigneurie de), 148, 173.
PLINE le naturaliste, 211.
POL (Louis), 346, 355, 356.
PONT l'Abbesse, 276; — Pont Rouart, 383; — Pont à Vendin (traité de), 198.
POPULATION d'Hondschoote, 349, 351, 353, 364.
PORTUS Itius, 224.
POUILLÉ du diocèse de Téroanne,

397, 406.
PRÉCIS sur la maison de Harnes,
166, 180.
PRIEURÉ de Préavin, 147, 160.
PROIASTRE (terre de), 267, 274 à
276, 279, 297, 298, 301, 316.

PROTESTANTS de Dunkerque, 189.
PROVERBES et locutions flamandes,
84, 132.
PRUENS van Duyse, 425.
PRUJEAN, abbesse, 156.
PYRÉNÉES (traité des), 200.

Q

QUADYPRE, 28, 67.
QUIENVILLE, 73.

QUIERRET (maison de), 169.

R

RACHES (dîme de), 280.
RAPSAET (J.-J.), 226.
RAVENSBERG (seigneurie de), 31,
73, 148, 173.
RAYSSIO (Arnoldo), 261.
RECHERCHES des antiquitez et
noblesse de Flandre, 54, 57,
162;—historiques sur la ville
de Bergues, 150, 166, 178, 184.
RECOURT (François de), 174.
RECEUIL généalogique, 54;—des
archevêchés, etc., 153;—héral-
dique, 171;—de la Société de
Sphragistique, 183;—d'Antiqui-
tés romaines et gauloises, 224.
RÈGLEMENT des corporations, 230.
REIFFENBERG (baron de), 26.
RELIÈFS de Cassel, 55, 58 à 63,
66, 67, 70, 71, 73;—de Saint-
Omer, 63.
RELIGIEUSES d'Estaires, 147.
RELIQUES de saints, 261.
RERUM flandricarum, 163.
RÉTHORIQUE de BAILLEUL, 432;
—de Dunkerque, 151;—d'Honds-

choote, 369;—de Poperinghe, 41.
REUBENS (Pieter), bailli d'Honds-
choote, 369.
REUSE (le) de Dunkerque, 154.
REVUE des Deux Mondes, 225.
REXPOEDE (seigneurie de), 68.
REYN (Jean de), peintre, 156.
RINGARD (Charles), membre du
Comité Flamand, 374, 375.
ROBECQ (le prince de), 167.
ROBERT-LE FRISON, 18, 20;—de
Jérusalem, 173, 257, 265, 281,
286 à 293;—comte d'Artois, 195,
282;—de Béthune, 44, 51;—de
Cassel, 16;—duc de Bar, 199.
ROBINS (Marie), récluse, 183.
ROCOLES (le sire de), 154.
ROURSCAPPEL (la pêche du), 285.
RUBROUCK (seigneurie de), 18, 31,
67, 329, 330;—(curé de), 281.
RUFFAULT (Jacq.), 167.
RYE (Ant. van), bourgmestre de
Dunkerque, 65.
RYCKX (Nic.), peintre, 156.
RYMER, 165.

S

SAIN (Maur de), abbé de Bergues,
151.
SAINT-ANTOINE (seigneurie de),
168;—(brasserie de), 181.

SAINT-BERTIN (abbaye de), à St-
Omer, 151.
SAINT-FOIX, 30.
SAINT-FOLQUIN (vie de), 391, 407.

- SAINT-GENOIS** (le baron de), 8, 165, 170.
SAINT-GEORGES (terre de), 281, 284, 285, 322, 325.
SAINT-HILAIRE (Martinus de), bailli d'Hondschoote, 371, 373.
SAINT-NICOLAS (fête de), 155; — (terre de), 326.
SAINT-OMER (maison de), 19, 20, 57, 58; — (Isabeau de), 174.
SAINT-PIERRE (collégiale de), à Cassel, 153.
SAINT-PIERRE de Hasnon, 169; — de Lille, 169.
SAINT-PIERREBROUCK (terre de), 276, 285, 293, 321, 322, 327, 329.
SAINT-VICTOR (abbaye de), 152, 183.
SAINT-WILLEBROD (terre de), 327.
SAINT-WINOC (abbaye de), 18, 37, 41, 149, 152, 166, 183.
SAINTS: Dominique, 183; — Dominique l'encuirassé, 183; — Ouen, 214; — Eloi, 214, 391; — Mathias, 181; — Pierre et Paul, 183; — Séverin, 352.
SAINTE-ALDEGONDE de Maubeuge, 178.
SAINTE-FOI (Catherine de), abbesse des Conceptionnistes, 191.
SAINTE-MARIE-CAPPELLE, 32.
SAINTE-MARTHE, 181.
SALLE de Bourbourg, 277.
SAMBON, archevêque de Reims, 302.
SANDERUS, 36, 39, 54, 57, 59, 65, 76, 158, 162, 164, 165, 167, 171, 175, 194, 226.
SANDESHOVE (Nieuport), 287.
SCAPULAIRES des Conceptionnistes, 189.
SCEAU de l'abbesse des Conceptionnistes, 186; — des frères Précheurs de Bergues, 182.
SCHAIRES, 32, 212, 223.
SCHOEBROUCK, 19, 20.
SCHRIEGKIUS, 226.
SCOTT (Waher), 152, 154, 163.
SERGES (industrie des) à Bergues, 228.
SERRURE, membre correspondant à Gand, 12, 337.
SHAKESPEARE, 83.
SIGILLA Comitum Flandriæ, 195, 227, 344.
SIMON, abbé de St-Bertin, 305.
SINT-JANSHUYS (la prieure de), te Berghen, 245, 249.
SINT-JACOBS Cappelle, 275, 284.
SLIPE (commanderie de), 164, — (bergerie de), 295.
SMYTTERR (De), membre du Comité, 9, 226.
SNECK, notaire, 157.
SOTTEGHEM (Adélaïde de), abbesse de Bourbourg, 315.
STAPENS (famille de), 166, 167.
STAPLE (seigneurie de), 18, 20, 21, 55, 73, 288.
STATHOUDER d'Hondschoote (le), 360.
STATISTIQUE du département du Nord, 225, 345, 356.
STRENE (terre de), 319.
STEENVOORDE (seigneurie de), 59, 60, 61, 63, 75, 148, 267, 282, 311, 330.
STIENBOURG (seigneurie de), 148.
STIENE en Stienbeck (seigneurie de), 148, 173.
STRABANT (Jan), curé d'Hondschoote, 356.
STRABON, 211, 406.
STRAZELE (seigneurie de), 58, 60, 148.
SURVILLY (Jacques de), 167.

T

- TABLE** des pauvres d'Hondeghem, 55, 56.
TAFFIN (madame), fondatrice des capucines de St-Omer, 430.
TAILLIAR (le conseiller) membre honoraire à Douai, 8, 226.

T

- TASSART** (Alart), 397.
TAVERNE de Coudecastelee, 168.
TEEKENBOECK van Hondschoote, 373.
TEMPLIERS, 163.
TENREMONDE (Guillaume de), 179.
TERDEGHEM (seigneurie de), 148.
TERMES (le maréchal de), 355, 356.
TERNAS (de), 54.
TERRA-NOVA, 281, 286, 289, 292 à 294, 297, 299, 306, 311.
TESTAMENT du comte de Fresnoy, 280.
TETEGHEM (seigneurie de), 50, 53, 76, 77.
TEVEN de Vincken (seigneurie de), 148.
THALÈS BERNARD, 21.
THÉÂTRE de la noblesse de Flandre, 54, 76, 161, 162, 168, 169, 176, 177.
THÉLU (Constant), membre du Comité flamand, 5, 164, 182, 191.
- THÉODOSIA**, religieuse pénitente, 159.
THÉOTRESCIE (la), 164.
THÉROUANE, 30, 45, 50.
THIENNES-STEENBECK, 173.
THIERRY d'Alsace, 265, 282, 284, 298 à 300; — prince d'Alost, 169; — (Augustin), historien, 148, 153.
THOMAS (Saint) de Cantorbery, 153, 260, 335; — de Savoie, 315.
TILLET (Du), 407.
TONLIEU de Gravelines, 287.
TONNELIERS de Bergues, 149; — de Dunkerque, 181.
TOPOGRAPHIE historique de Cassel, 226.
TOURBIÈRES, 220.
TRAITÉ de géographie, 223.
TREVELANDE (seigneurie de), 148.
TRINITAIRES d'Hondschoote, 160.
TROMP (l'amiral), 187.
TUGGHE, négociant à Dunkerque, 167.

U

- UPHOOG** (madame Marie), 174; — (Olivier), pensionnaire de Bergues, 255.
- URBAIN IV**, pape, 43, 156, 269.
URSEL (van), imprimeur flamand à Dunkerque, 424.

V

- VALOIS** (Adrien de), 226.
VAN DEN DRIESSCHE (Laurent), poète flamand, 425.
VAN DE PUTTE (l'abbé), 8, 74.
VANDEREST, imprimeur flamand à Dunkerque, 425.
VAN DER HÆGHE (Gérard), abbé de St-Winoc, 150.
VANDERHAER (Floris), 179.
VAN DYCK, 171.
VASSENAER (autel de), 278, 282, 295.
- VERBEKE** (Henri) échevin de Dunkerque, 151, 158.
VERNIMMEN, bourgmestre de Dunkerque, 151.
VERNIMMEN de Vinckhof, 67, 69.
VICOULIER de Walscaphe Picourt (seigneurie de), 148, 173.
VICTRETRIN (seigneurie de), 148.
VIERSCHAERE (la) de Cassel-am-bacht, 176; — (Noort) et (West), 177.
VIGIE (la), journal, 346, 348.

- | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| VIGNACOURT (Maur de), abbé de St-Winoc, 169. | VOYAGE pittoresque de la Flandre, 156. |
| VILLEMAM, 402. | VRAIE science (la) des armoiries, 174, 178, 179. |
| VIRET, imprimeur flamand à Rouen, 425. | VRAYLANDE (seigneurie de), 448. |
| VISCH (Charles de), 162. | VREEDIUS (Oliv.), 153, 195, 196, 226, 344. |
| VOIES romaines, 211. | |
| VOLCKERINCHEVE, 18, 34. | |

W

- | | |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| WALHEELT (seigneurie de), 148, 174. | WICK en Bierne (seigneurie de), 174; — (Henri de), 175. |
| WALLE (seigneurie de), 18. | WIGNACOURT (maison de), 169. |
| WALLON-CAPPELLE (seigneurie de), 59, 70, 73, 174. | WILLEBROD (paroisse de St-), Gravelines, 283, 310. |
| WALTER, abbé de St-Winoc, 303. | WINNEZEELE (seigneurie de), 58, 59, 62, 148, 175, 281, 297. |
| WARHEM (seigneurie de), 66. | WITTE (dom de), 226. |
| WASTELAIN (le père), 226. | WORMHOUT (seigneurie de), 51, 150. |
| WATERVLIT (seigneurie de), 21. | WOSTINE (seigneurie de la), 148, 174. |
| WATTEN (seigneurie d.), 20, 34, 149, 204, 321. | WULF (Marie de), abbesse de St-Victor, 433. |
| WAVAIN (Robert de), 179. | WULVERDINGHE (seigneurie de), 148. |
| WEERSCHELST (seigneurie de), 148, 174. | |
| WEINS (B.) et (P.), imprimeurs amands à Dunkerque, 425. | |
| WESTOVER (fief de), 170. | |

Y

- | | |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| YOLANDE, dame de Bar et de Cassel, 165, 176. | YPRES, 19, 25, 26, 29, 37, 204; — (évêché d'), 194. |
| YPERIUS (Joannes), 226. | |

Z

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------|
| ZANNEKIN (Nicolas), 20. | 49, 61 à 63, 68, 77. |
| ZEDELYCKE gym-wercken, 145. | ZULANDE (seigneurie de), 58, 59, 61, 77, 148, 175. |
| ZEGERSCAPPEL (rente à), 330. | ZUITOUVERS (seigneurie de), 148, 175. |
| ZENNEGHEM (seigneurie de), 148. | ZUYDCOOTE, 61. |
| ZERMEZELLE (seigneurie de), 61. | |
| ZOETER-STEDE, 179. | |
| ZUDPRENE (seigneurie de), 18, 35, | |

ERRATA.

PAGE.—LIGNE.—AU LIEU DE :	LIEU.
20 12	retranchez : de leur vivant
» 31 françaises	flamandes
30 27 Ste-Foix	St-Foix
153 17 1791	1 ^{er} Mars 1790
163 11 étimologiquement	étymologiquement
164 27 aux environs	à mi-chemin
179 18 en	le vendredi après Pâques
190 29 gauche	droite
» 30 droite	gauche
196 note (5) (2)	(3)
208 2 au nord	à l'est
» 19 Pompomus	Pomponius
» 21 à l'ouest	au nord
214 17 et 20 Brunebant	Brunehaut
216 6 Posthumus	Posthumus
225 22 et 23 questionem historico-lit- rarium	quæstionem historico-litterariam
257 26 foudavit	fondavit
260 17 XVI ^e	XVI ^e
» 27 1103	1165
261 3 compagne	compagnes
» 8 Appoline	Apolline
» 18 de	des
» 32 Arnoldo	Arnoldo
262 33 Pinchart	M. Pinchart
264 28 » appointements	« appointements
265 15 Bauduin Bras de fer	Bauduin à la Hache
256 côtes	cotes
257 côtes	cotes
275 31 Proriastre	Proiastre
» 33 papires	papiers
285 1 Rhiems	Rheims
293 30 toute la la dime	toute la dime
297 22 Castellanus;	Castellanus.
308 31 Casteltanus	Castellanus
309 30 présencce	présence
313 17 M ^o CC ^o XIII ^o	M ^o CC ^o XVII ^o
314 29 Abesse	Abbesse
316 7 Châtellain	Châtelain
317 1 Gréveninghe	Greveninghe

PAGE.	LIGNE.	—AU LIEU DE :	LIGNE.
330	32	4. 8.	2. 8.
331	32	demie	dîme
334	22	administratrice	administratrice
338	33	1103	1163
340	30	amiets	amiets
341	26	talle	stalle
348	31	Amand Boutillier	Pierre Roboam Boutillier aîné
352	33	id.	id.
424	28	313	314
427	15	geystelykkeyd	geystelykheÿd
430	6	336	337
431	15	Bailleul	Bailleul

TOME III.

Page 262. Toute la note est inexacte. Le premier enterrement n'eut lieu dans le cimetière extra-muros que le 24 Octobre 1818. C'était celui de M. Dominique Morel, capitaine de navire, et non de M. Benjamin Morel, etc. (Note de M. R. De B.).

TABLE.

	PAGE.
Liste des membres du Comité Flamand de France.....	5
Tableau des Sociétés avec lesquelles correspond le Comité Flamand de France.....	13
Satuts.....	15
Noordpeene, sa seigneurie, son église et son monastère, par M. Louis De Baecker.....	17
Généalogie de la famille de Bryaerde, par M. Alex. Bonvarlet.	53
Quelques recherches sur le dialecte flamand de France, par M. E. de Coussemaker.....	79
Proverbes et locutions proverbiales chez les Flamands de France, par M. l'abbé D. Carnel.....	132
Notice supplémentaire aux armoiries des anciennes institu- tions religieuses, féodales et civiles des Flamands de France, par M. J.-J. Carlier.....	145
Recherches sur la limite de la Flandre et de l'Artois, par M. Charles De Laroïère.....	195
Etat de la Flandre maritime avant le V ^e siècle, par M. V. Derode.....	206
Notice sur la fabrication des serges à Bergues, par M. Charles de Laroïère.....	228
Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg, par M. E. de Coussemaker.....	257
L'industrie manufacturière à Hondschoote, du XII ^e au XVIII ^e siècle, par M. Raymond De Bertrand.....	343
Communauté d'origine et de langage entre les habitants de l'ancienne Morinie flamingante et wallonne, par M. A. Courtois.....	390
Bibliographie des flamands de France, par M. E. de Cousse- maker.....	413
Errata.....	449



.....
.....





Widener Library



3 2044 100 856 897

